This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

1127

Soc. 3974 e. 142
35. 12

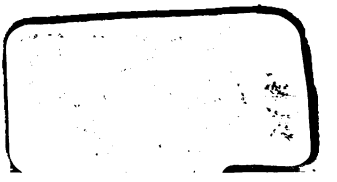

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

DE LILLE.

LILLE. — IMPRIMERIE L. DANEL.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS

DE LILLE

ET PUBLICATIONS FAITES PAR SES SOINS.

ANNÉE 1873.

III^{e} SÉRIE. — 12^{e} VOLUME.

FOREIGN
BODLEIAN
PERIODICAL

PARIS
DIDRON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
23, rue Saint-Dominique.

LILLE
CHEZ L. QUARRÉ, LIBRAIRE
64, Grand'Place.

1874.

Notre retour à la France, après la conquête de Louis XIV, ne modifia pas tout d'abord l'esprit de nos institutions. La question de l'obligation avait, du reste, aussi été posée, sinon résolue, en France, dans les États-Généraux de 1560 et de 1588; et nous citerons certaines ordonnances royales qui ne sont pas sans intérêt dans le débat qui s'agite aujourd'hui.

Nous avons fait suivre notre travail, œuvre de recherches et non de polémique, de la reproduction de la plupart des titres et des documents inédits qui nous ont servi à esquisser cette histoire; ils seront la partie la plus intéressante de cette notice, pour celui qui entreprendra de traiter la question à un point de vue général.

L'instruction primaire gratuite ne fut instituée à Lille que dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Avant cette époque, des écoles existaient sous la surveillance du Magistrat, mais c'étaient des entreprises privées, qui recevaient pourtant, moyennant indemnité, un certain nombre d'enfants pauvres que leur envoyaient les ministres généraux de la Charité.

La preuve de la fréquentation des écoles par les enfants des familles « aumônées » résulte de l'ordonnance intéressante par laquelle le Magistrat de Lille avait, dès l'année 1527, réglementé la suppression de la mendicité [1].

L'article dixième du statut qui, dans ce but, centralisait entre les mains d'une administration spéciale nommée : « *Bourse commune des Pauvres* » les aumônes reçues dans les églises et les legs de charité, sans destination absolument spéciale, dit textuellement :

« Item. Tiendront la main les cinq hommes à ce commis de

1 Arch. mun. Reg. aux bans de police, cote D, f° 21.

» subvenir aux pauvres à toutes leurs nécessités si avant que les » aumosnes polront porter, tant les faire garrire de maladie ès » membres et au corps, comme aux petits enffans, les faire aller » à l'escole et apprendre mestier ou les mettre servir selon que » leur conscience enseignera. »

Charles Quint, dans une ordonnance datée de 1531, relative à la suppression de la mendicité dans les Pays-Bas, ordonnance postérieure à celle des échevins de Lille[1], prescrivit également d'envoyer aux écoles les enfants des personnes auxquelles on accordait des secours; mais à ces dates, aucune école spéciale véritablement publique n'avait encore été fondée pour ceux qui ne pouvaient payer les frais d'une première instruction.

Des cœurs généreux vinrent bientôt en aide à l'administration charitable que le Magistrat avait instituée sous le titre si convenable de « *Bourse commune des Pauvres* » et prirent l'initiative de la création d'une école publique et gratuite.

Le 30 mars 1554, Hubert Deliot, fils de Guillaume, bourgeois et marchand demeurant à Lille, se présenta devant les échevins assemblés en halle et leur déclara, comme exécuteur testamentaire de feu Pierre Deliot son frère, que celui-ci « de bonne » affection envers les pauvres et affin que les pauvres enfans, » jeunes d'eaige, eussent meilleure occasion et moyen de venir » à perfection et honneur », avait légué trois mille florins pour mettre sus et entretenir à toujours une école « pour en icelle » apprendre et endoctriner pauvres enffans tant fils que filles à » lire, escrire, compter, jecter[2] et lever et aussi bonnes » mœurs. » Hubert Deliot ajouta que s'associant aux intentions de son frère, il offrait personnellement à la ville une somme com-

[1] Arch. mun. Reg. aux mandements, 7 octobre 1531.

[2] Calculer avec des jetons, c'était le système suivi avant l'adoption générale des chiffres arabes et alors que les comptables écrivaient les sommes avec des lettres qui ne se prêtaient point à l'addition.

plémentaire de trois mille quatre cents florins, ainsi que la propriété de trois maisons sises à Lille, à l'angle de la rue du Dragon et de la rue des Malades, à ces seules conditions :

Que l'école que son frère et lui désiraient fonder, serait à toujours établie dans lesdites maisons ;

Que le nombre des enfants reçus dans l'école serait de cent, dont quatre vingts garçons et vingt filles ;

Que l'école serait tenue par un maître, homme marié, dont la femme aurait la charge d'instruire les filles ;

Que le maître, logé dans l'école, recevrait une pension annuelle de deux cents livres.

Hubert Deliot augmenta quelques années plus tard cette donation première, que différents membres de sa famille enrichirent encore en 1563.

Par suite de ces donations nouvelles, le salaire du maître fut porté à deux cent cinquante livres et les enfants reçus dans l'école participèrent à des distributions fréquentes de vivres et de vêtements. On ne lira pas sans intérêt aux pièces justificatives l'énumération des soins dont les fondateurs de l'école avaient voulu que les enfants fussent entourés. [1]

Le 1^er^ octobre 1615, les archiducs signèrent des lettres de noblesse en faveur de Hubert Deliot, capitaine d'une compagnie bourgeoise de la ville de Lille ; c'était un descendant des fondateurs de l'école des Grisons; nous ne savons si le brevet d'anoblissement, qui manque dans nos archives, relatait parmi les mérites de Hubert Deliot, seigneur de Clerfontaine, les donations

1 Les archives du bureau de bienfaisance possèdent tous les documents relatifs à la fondation Deliot. C'est la distribution de vêtements, « tous d'une couleur » qui donna à l'école le nom sous lequel elle était désignée : *Ecole des Grisons*. La famille Deliot, qui avait fait dans le commerce des étoffes une grande fortune, donna aussi à la bourse des pauvres une somme importante destinée à venir en aide aux saïetteurs malheureux pour les aider à se rétablir.

généreuses de ses ancêtres ; il eût pu difficilement, selon nous, invoquer un titre plus honorable [1].

La fondation Deliot avait été bien accueillie à Lille ; aussi en 1576, des bienfaiteurs qui voulurent rester inconnus, l'augmentèrent-ils d'un nouveau don de deux mille quatre cents florins, afin que « malgré le renchérissement de toutes choses », les distributions aux enfants de l'école pussent être entretenues comme par le passé. Pierre et Hubert Deliot trouvèrent des imitateurs. En 1605 un marchand de draps, Guillaume de Boisleux, dit Bapalmes, bourgeois de la ville, frappé des bons résultats obtenus par l'école des Grisons, déclara par un acte passé devant notaires, que, pour fonder une école « sous les mêmes règles et institutions », il donnait une somme de trente-neuf mille florins à prendre sur les biens immeubles qu'il délaisserait au jour de son décès. [2]

Mais à la mort de Guillaume de Boisleux, les maîtres de la *Bourse commune des Pauvres* sollicitèrent des Archiducs l'autorisation d'employer la donation que le testament du défunt avait considérablement augmentée par le produit de la vente de toutes les valeurs mobilières qu'il avait également léguées dans le même but, à l'établissement d'une maison spéciale où seraient reçus, logés et entretenus un certain nombre de jeunes enfants, qui recevraient non-seulement l'instruction nécessaire, mais auxquels on apprendrait par surcroît quelque métier ou profession utile.

La Bourse commune faisait valoir pour obtenir cette modification aux prescriptions du donateur, que l'établissement des *Ecoles dominicales* créées par le Magistrat en 1584, avait rendu inutile et superflue l'école que Guillaume Boisleux avait

[1] Les lettres-patentes enregistrées au folio 223 du cinquante-et-unième volume du registre des chartes ont été lacérées en 1793.

[2] Voir aux pièces justificatives.

ordonné de fonder. Les archiducs accueillirent cette demande par leurs lettres patentes signées le 26 février 1609 [1], et le legs généreux de notre concitoyen servit à la fondation et à l'entretien de la maison connue à Lille sous le nom de son bienfaiteur « *Ecole de Bapalmes* » ; elle était située rue des Jésuites et rue Saint-Etienne.

Disons maintenant comment furent établies les écoles publiques et gratuites pour tous les enfants qui ne pouvaient payer les leçons des écoles privées qui étaient très-nombreuses, du reste, à Lille à la fin du XVI[e] siècle.

Nous avons en effet trouvé dans les *registres aux mémoires*, la mention d'un acte qui nous a fait connaître non-seulement le nombre des écoles ouvertes à cette époque, mais encore le nom des instituteurs. Les 23 et 24 mars 1589, les maîtres et maîtresses d'école comparurent devant l'eschevinage, pour obéir aux lettres de placard de Philippe II qui leur avait ordonné de prêter le serment formulé par le synode de Cambrai. Les comparants furent au nombre de vingt-sept, sans compter les maîtres des écoles latines [2]. C'était une école par mille habitants environ.

L'école qu'avaient fondée Pierre et Hubert Deliot ne pouvait recevoir gratuitement que cent élèves, c'était bien peu dans une ville où déjà abondait la population ouvrière. Le Magistrat résolut, en 1584, de parer à cette insuffisance et il décréta, le 15 février, la création des écoles dominicales.[3]

Sept bourgeois désignés par lui furent chargés de l'organisation de cette institution nouvelle; voici les noms des sept personnes qui eurent l'honneur de procéder à cette œuvre d'utilité publique.

Ce furent Philippe de la Rivière, Gilles Delespierre, Walle-

1 Reg. aux titres, cote X, folio 40.

2 Voir la liste aux pièces justificatives.

3 Voir la première ordonnance à ce sujet aux pièces justificatives.

rand de Bailleul dit Bapalmes [1], Nicaise Deleporte, Adrien Henniart, Jehan Lepers et Pierre Lepé.

Ils choisirent immédiatement dix maîtres et cinq maîtresses chargés de l'instruction et un chapelain pour catéchiser les enfants. La première école s'ouvrit le 16 février 1584; elle fut installée dans les galeries qui surmontaient la porte du Molinel, et au début, on n'y reçut que les enfants des paroisses Saint-Sauveur et Saint-Maurice où était principalement logée la population ouvrière.

Si ce furent de simples marchands qui eurent le mérite, en 1554, de fonder la première école publique, un grand seigneur eut l'honneur de doter le premier l'école dominicale; mais, sans vouloir lui marchander la reconnaissance publique, nous devons dire qu'il le fit avec moins de générosité et de simplicité que les Deliot et Philippe de Boisleux.

Quelques jours après l'ouverture de la première école, Madame de Mastaing, veuve de Maximilien Vilain, comte d'Isenghien, etc., etc, gouverneur des villes de Lille, Douai et Orchies, se présenta devant les échevins, munie d'une procuration de Philippe Vilain, son fils, et leur déclara : que son mari avait exprimé, lors de sa dernière maladie, le désir de donner à la ville une somme de deux mille quatre cents florins, « pour aider » à dresser quelque escolle pour instruction de la jeunesse en » bonne discipline et piété. » Elle ajouta : que depuis, sur cette somme, trois cents florins ayant été employés en œuvres pieuses, elle offrait à la ville, tant en son nom qu'en celui de son fils, une rente perpétuelle de cent trente-cinq florins, à la condition que l'école récemment ouverte, « en considération de ce » premier advancement, seroit nommée à toujours l'Escole » Dominicale d'Isenghien [1]. »

[1] Un frère, très-probablement, du Guillaume dont nous venons de parler.

[2] Archives mun. Registre aux titres, coté R, folio 241. — Voir aux pièces justificatives.

Pour mériter à la famille Vilain l'honneur de donner son nom à l'institution nouvelle, les donateurs auraient pu se montrer plus généreux ; quoi qu'il en soit, le Magistrat accepta le don et la condition, et acte fut passé de l'accord intervenu entre les parties.

La première école dominicale fut ouverte, avons-nous dit, le 26 février 1584. En annonçant au peuple, le 24 du même mois, cette inauguration, le Magistrat, dont l'ordonnance fut publiée à la Bretesque [1], prescrivit aux pères et mères, maîtres et maîtresses, d'avoir à envoyer à l'école, « *sous peine de grieve* » *punition arbitraire à la discrétion d'eschevins,* » leurs enfants âgés de huit à dix-huit ans, leurs serviteurs et domestiques, « à moins qu'ils ne fassent apparoir qu'ils fréquentaient autres » écoles, ou qu'ils savaient lire et écrire [2]. »

De cette ordonnance, qui précéda l'ouverture de la première école, résulte un fait, qu'il est important de signaler : c'est que le Magistrat, en établissant l'instruction gratuite, décrétait en même temps l'obligation de la fréquentation de l'école ; c'était, par conséquent, un principe qu'il proclamait, et non un expédient auquel il avait recours, pour peupler les bancs d'une école ouverte, mais restée vide et non fréquentée ; ceci méritait d'être constaté.

Quelques mois plus tard, le 15 juin 1584, pareille ordonnance fut publiée pour les paroisses Saint-Étienne et Sainte-Catherine, et enfin, le 10 novembre de la même année, pour la paroisse Saint-Pierre ; à cette dernière date, par conséquent, toute la ville fut appelée à jouir des bienfaits de l'institution nouvelle. Mais le local de la porte du Molinel étant devenu insuffisant, l'école fut transférée au premier étage des Boucheries

1 Lieu ordinaire des publications

2 Arch. mun. Reg. aux bans de police, coté O, folio 107. Voir aux pièces justificatives.

qui avaient été construites, en 1550, sur l'emplacement actuel du marché Saint-Nicolas.

L'obligation imposée aux parents d'envoyer leurs enfants aux écoles, ne paraît pas avoir rencontré, il y a trois siècles, l'opposition passionnée qu'elle provoque aujourd'hui, car nous n'avons trouvé nulle part la trace de protestations contre la décision du Magistrat; nous reviendrons, du reste, plus loin, sur cette question. Mais il arriva que, si la mesure ne fut pas discutée en droit, quelques esprits chagrins ou rebelles à toute innovation, sans s'élever contre le principe, cherchèrent à éluder l'ordonnance. Pour arriver à ce résultat, certains parents envoyèrent leurs enfants aux écoles privées et les en retirèrent quelques jours plus tard, après avoir obtenu des maîtres le certificat de présence, qui les dispenserait, pensaient-ils, d'obéir aux injonctions formelles du Magistrat. Celui-ci ne fut pas longtemps dupe de cette ruse et il s'empressa de la rendre inutile. Par une ordonnance publiée à la bretesque, le 16 avril 1585 [1], ordre fut signifié aux maîtres et maîtresses tenant écoles privées d'avoir à délivrer aux personnes commises à la direction de l'école dominicale, la liste de tous les enfants qu'ils étaient chargés d'instruire, et de plus, de remettre tous les mois aux mêmes personnes, les noms de tous les élèves qui auraient cessé de fréquenter leurs établissements, sous peine, s'ils manquaient d'obéir à ces prescriptions, de se voir retirer « la grâce de tenir » écoles. »

On comprend que la modeste donation de M. de Rassenghien ne pouvait suffire à l'entretien des écoles, alors même qu'elles n'étaient ouvertes qu'un seul jour par semaine. Le Magistrat, pour augmenter les ressources, provoqua les dons particuliers en faveur de l'institution et autorisa, dans le même but, dans

[1] Arch. mun. Reg. aux bans de police. — Voir aux pièces justificatives.

Malgré les avances faites par la ville et le produit des quêtes et des donations, l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'était point encore atteint en 1613. Un rapport du sieur Wallerand Caron, receveur de l'École Dominicale (elle avait conservé ce titre quoiqu'elle fût devenue journalière), rapport adressé à l'échevinage, constate qu'il était, à cette époque, en déficit de plus de 2500 livres, et suivant Wallerand Caron, ce déficit n'avait qu'une seule cause ; « le grand nombre et multi- » tude des enfants qui fréquentent les écoles, » et parmi ceux- ci, ajoute-t-il, on en compte « douze cents, rien que par le re- » collement fait au siége des pauvres, par lequel on avait en- » chargé les pères et mères ayant à la bourse aulmones, d'y » envoyer leurs enfants à péril d'être frustrés et privés d'icelle » bourse. » [1]

Les maîtres de la charité s'étaient associés, on le voit, aux intentions de l'échevinage relativement à l'obligation de l'instruction, et faisaient de la non-fréquentation de l'école, une cause de suppression de secours aux parents négligents.

Quelques années plus tard, en 1639, une résolution prise en halle, le 15 février, indique que le Magistrat ne se contentait point d'exiger la présence des enfants aux écoles, mais qu'il se préoccupait aussi de trouver un moyen d'en rendre la fréquentation plus profitable, en excitant chez les enfants l'émulation et le désir de s'instruire.

« Il serait expédient, dit-il, de se servir de quelque moyen propre à attirer les enfants, plus par leur volonté que par la contrainte, de laquelle estans commandés, ils ne sont point si disposés à se porter à comprendre une instruction si salutaire. »

Pour arriver à ce but il fut décidé : que l'on ferait chaque année dans toute la ville quatre quêtes à domicile indépen-

[1] Arch. mun. Compte de 1618, chap. des dépenses extraordinaires.

damment de celle qui se faisait déjà pour l'entretien de l'école, et que le produit de ces quêtes spéciales serait exclusivement distribué aux enfants les plus assidus et les plus méritants. Mais on ne renonçait point pour cela aux moyens de rigueur : on renouvela l'ordre aux ministres généraux de la charité de continuer à refuser secours « dans telle proportion qu'il leur paraîtra convenir, aux parents des enfants défaillants de se trouver à l'école. »

Conformément à cette décision l'institution charitable fit dresser une liste « ou catalogue » de tous les enfants dont les pères et mères étaient assistés ; une copie de cette liste fut remise aux intendants de l'école et ceux-ci durent signaler, une fois par mois, pour le moins, aux ministres généraux de la Charité, les enfants qui manquaient d'assiduité ou qui n'avaient pas paru.

Les quêtes ordonnées par le Magistrat produisirent de bons résultats ; de plus, des donations successives vinrent enrichir la fondation primitive qui reçut des sommes importantes destinées, non-seulement à propager l'instruction, mais encore à faire aux enfants, concurremment avec le produit des quêtes, des distributions de vêtements.

Parmi les ressources créées à l'institution, n'oublions pas de mentionner que par suite d'une ordonnance municipale, les « Joueurs de rhétorique » devaient payer au profit de l'école deux livres parisis [1] par chaque jeu représenté par eux. Ne

[1] De Gerard Philippe, joueur de rhétoriques, pour vingt-quatre jeux par eux joués par chascun jour de festes et dimanches depuis le 14e jour de juing 1585 jusqu'au dernier jour d'aoust ensuyvant, pour lesquels jeux Messieurs de la loi ont ordonné que lesdits joueurs seront obligés de payer pour et au support et charge des dites écoles à l'advenant de deux livres pour chascun d'iceulx . . . . . XLVIII l.

Desdits, pour quarante-deux autres jeux du dernier jour d'aoust 1585 au 2e jour de mars 1586 . . . . . IIIIxx III l.

(Compte de l'école dominicale).

serait-ce pas là l'origine du droit que les théâtres paient encore aujourd'hui aux bureaux de bienfaisance ?

Un compte spécial de l'école dominicale, le seul complet que nous ayons pu jusqu'ici retrouver dans les archives municipales, nous a fourni des renseignements précieux sur le budget de l'institution pendant les années 1670, 1671 et 1672, [1] c'est-à-dire cent ans environ après la création de l'école, et au lendemain de notre retour à la France. Du dépouillement de ce compte, qui embrasse une période de trois années, il résulte, au chapitre des recettes :

Que le nombre des donateurs qui avaient constitué des rentes à l'école dominicale et journalière était, à cette date, de vingt-sept. Parmi ces rentes, quelques-unes étaient destinées à des distributions de vêtements à titre de secours ou d'encouragement.

Que pendant cette période de trois ans, indépendamment des rentes constituées, l'institution reçut en présents et en « legs pour une fois » la somme de trois mille quatre cent vingt et une livres.

Il était en effet passé en usage, que chaque testament contînt un legs plus ou moins modique en faveur des écoles.

Enfin, que la recette totale représentant les ressources de l'institution s'élevait à quinze mille neuf cent quatre-vingt-une livres.

Quant aux dépenses, elles se décomposaient comme suit :

Salaire des maîtres et maîtresses dans les différentes écoles dominicales et journalières qui avaient été successivement ouvertes, à la maison de ville, aux enfants de la Grange, à Saint-Pierre, sur le cimetière de Saint-Sauveur, rue de la Barre et aux *Bons Fils* . . . . . 3.520 l.

Liards distribués aux enfants à titre d'encouragement . . . . . 1.443 »

[1] Archives municipales.

Draps pour vêtements, toiles, souliers donnés dans le même but . . . . . 1.888 .

Construction d'une maison d'école sur le cimetière Saint-Sauveur . . . . . 6.088 »

Dépenses diverses, achats de livres, catéchismes, abécédaires, papier, images pour les enfants, et même verges, dont on devine l'emploi . . . . . 2.300 »

Dans ce dernier article, nous avons remarqué une dépense de vingt-quatre livres payée aux sergents « pour avoir recherché les enfants qui s'absentent de la dite école; » ceci prouve que la Bourse commune des pauvres, pas plus que le Magistrat, n'avait renoncé à rendre obligatoire la fréquentation de l'école.

De l'exposition rapide que nous venons de présenter, résulte évidemment ce fait : que le principe d'obligation, encore contesté aujourd'hui, était considéré chez nous au XVI[e] et au XVII[e] siècles comme une conséquence nécessaire, comme le corollaire indispensable de l'instruction primaire gratuite. Nous pouvons ajouter encore, aux preuves abondantes reproduites dans les pages qui précèdent et aux pièces justificatives, que l'esprit et le texte des coutumes de la plupart des villes de Flandre révèlent une pareille tendance.

Un jeune licencié de la faculté de droit de Paris en étudiant dans une thèse pour la licence « *les obligations des tuteurs* » a fait ressortir avec quelle unanimité les coutumes flamandes imposaient à ceux-ci le devoir « de faire aller les enfants à l'escolle», il est même remarquable que quelques-unes de ces coutumes avaient établi, pour le cas où les parents ou les tuteurs manqueraient à ce devoir, une sanction spéciale : « pugnition à discrétion d'eschevins. »[2]

[1] Salle d'Ypres, ch. 73.

[2] Thèse pour la licence, par Arm. Houdoy, Paris, Ch. de Morgues, 1872.

Il n'en était pas de même en France; les coutumes sont muettes à ce sujet. Pourtant il est important de mentionner le vœu émis par le Tiers aux États-Généraux d'Orléans en 1560, pour la création dans toutes les églises cathédrales et collégiales, d'une prébende affectée à l'entretien du précepteur qui aurait pour charge d'instruire la jeunesse.

La Noblesse, dit M. Picot[1], ne laissa pas au Tiers l'honneur de revendiquer seul l'instruction du peuple, elle ajouta : « Seront » tenus les pères et mères, à peine d'amende, d'envoyer leurs » enfants à ladite école et à ce faire seront contraints par les » seigneurs et juges ordinaires.[2] »

L'ordonnance royale, datée d'Orléans,[3] rendue sur les plaintes et doléances des Etats, fit droit à partie de ces vœux, elle porte (articles 8, 9 et 10):

« En chacune église cathédrale ou collégiale outre la prébende affectée à un docteur en théologie, une autre prébende, ou le revenu d'icelle demeurera destinée pour l'entretenement d'un précepteur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfants de la ville gratuitement et sans salaire, lequel précepteur sera élu par l'archevêque ou évêque du lieu, appelés les chanoines de leur église et les maire, eschevins, conseillers ou capitouls de la ville, et destituable par ledit archevêque ou évesque par l'avis des dessus dits.

» Ordonnons que les revenus et deniers de toutes confréries (la charge du service divin déduite et satisfaite) soient appliqués à l'entretenement des écoles et aumosnes ès plus prochaines villes et bourgades où les dites confréries auront esté instituées, sans

1 *Histoire des États généraux*. Paris 1872.

2 Cahier de la Noblesse, art. 12.

3 Registrée au Parlement, le 13 septembre 1561, Reg. L. fol. 133. Voir *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XIV, f. 67.

que les dits deniers puissent être employés à autre usage pour quelque cause que ce soit.

« Commandons très-expressement à nos officiers et aux maires, échevins, capitouls et conseillers des villes et bourgades, chacun en son endroit, d'y avoir l'œil à peine de s'en prendre à eux. »

Si l'ordonnance faisait droit au vœu émis pour l'institution des écoles, elle est complétement muette sur le principe d'obligation formulé, pour la première fois en France, par l'ordre de la Noblesse.

Les États de Blois (1588) voulurent un nouveau progrès et ils demandèrent que l'on ne se contentât pas des écoles ouvertes dans les villes, conformément à l'ordonnance d'Orléans, mais qu'on en instituât aussi dans les bourgs et même dans les villages. Bien plus, le Clergé reprit en son nom le vœu en faveur de l'obligation que la Noblesse protestante avait émis la première aux États d'Orléans. [1] Le Clergé voulait à son tour se faire de l'obligation de l'instruction une arme contre la Réforme.

C'est dans le même esprit que, plus tard, Louis XIV décréta, lui-aussi, l'instruction obligatoire.

Par l'article 10 de la déclaration du 13 décembre 1698, « qui ordonne l'exécution de l'édit de révocation de celui de Nantes, [2] » le monarque absolu avait enjoint « à tous les pères, mères, tuteurs et autres personnes qui sont chargés de l'éducation des enfants et *nommément de ceulx dont les pères et mères ont fait profession de ladite religion prétendue réformée*, de les envoyer aux écoles et catéchismes (qui devaient être établis dans toutes paroisses, conformément à l'article 9e du même édit), jusqu'à l'âge de quatorze ans, si ce n'est que ce sont des personnes de telle condition qu'elles doivent les faire instruire chez elles par

1 Picot. *Histoire des États généraux*, t. III.

2 Datée du mois d'octobre 1683.

des précepteurs instruits de la religion et bonnes mœurs, ou les envoyer aux colléges, à peine de condemnation, d'amende ou de plus grande peine suivant l'exigence des cas. »

Cette ordonnance rendue, moins il est vrai contre l'igorance que contre la liberté de conscience, rencontra, à ce titre, une certaine opposition. Cela résulte d'une nouvelle ordonnance datée de Fontainebleau, le 10 octobre 1700.[1] Dans cet édit le Roi déclare : que toutes les condamnations à l'amende prononcées en vertu de l'article que nous venons de reproduire, seront exécutées par provision, nonobstant l'appel « si elles ne sont que de dix sols ou au-dessous. »

Nous ne ferons point, à ce propos, de polémique rétrospective et nous ne retiendrons de ces documents que ce fait : l'obligation imposée aux parents de faire instruire leurs enfants. Il est très-essentiel de faire remarquer que si la déclaration de 1698 désigne « nommément les enfants dont les pères ont fait partie de la religion réformée, ce n'est qu'après avoir, comme pour justifier l'ordonnance, » proclamé l'obligation pour tous les pères et tuteurs sans exception. Nous ajouterons que Louis XV renouvela, le 24 mai 1724, l'ordonnance de son prédécesseur, en précisant les moyens d'exécution.[2]

1 Enregistrée au Parlement de Tournai le 19 novembre et publiée à Lille le 21 janvier 1701 (Reg. aux mandements de la Gouvernance. Arch. mun.)

2 L'article 74e de cette déclaration de 1724 enjoint aux procureurs du roi et à ceux des seigneurs hauts-justiciers de faire remettre tous les mois, par les curés, vicaires, maîtres et maîtresses d'école et autres, qu'ils peuvent charger de ce soin, un état exact de tous les enfants qui n'iront point aux écoles ou aux catéchismes d'instruction, état comprenant leurs noms, âge, sexe, et les noms de leurs pères et mères, pour faire ensuite les poursuites nécessaires contre les pères, mères, tuteurs, curateurs ou autres chargés de leur éducation, et qu'ils aient soin de rendre compte, au moins tous les six mois, aux procureurs-généraux, chacun dans leur ressort, des diligences faites à cet égard pour recevoir d'eux les ordres et les instructions nécessaires. Guyot. (*Dictionnaire de jurisprudence*, t. VI, p. 624).

Après avoir résumé rapidement les quelques ordonnances françaises où apparaît le principe de l'obligation, revenons aux écoles gratuites établies à Lille au XVI[e] siècle. Nous n'avons rien à ajouter aux renseignements que nous ont fournis les comptes de 1670 à 1672, que nous avons analysés; nous dirons seulement que l'état de plus en plus fâcheux des finances de la Ville au XVIII[e] siècle, état dû à des causes que nous n'avons pas à rechercher ici, restreignit progressivement les budgets déjà insuffisants des écoles publiques, dont l'actif consistait principalement en rentes sur la Ville, qui furent trop souvent réduites et même impayées. Nous nous bornerons à constater qu'en 1789, la Ville comptait douze écoles gratuites soit dominicales ou journalières dont neuf pour les garçons et trois pour les filles.

Elles étaient situées :

Une sur le cimetière Saint-Sauveur.

Une aux Bapasmes (rue des Jésuites).

Une sur la paroisse Saint-Maurice.

Une aux *Bons-Fils*.

Une sur la paroisse Saint-André.

Une aux *Bleuets*.

Une aux Grisons, rue du Dragon (c'était l'école fondée par Deliot).

Une à la Madeleine (banlieue).

Une rue Saint-Sauveur.

Une rue du Plat.

Une, dite de Saint-Joseph, rue Basse.[1]

Une rue Saint-Genois[2].

1 Fondée en 1686, par Mademoiselle Jeanne de Ramery, pour cent cinquante filles.

2 Fondation spéciale de Denis Francquart.

En résumé, du XVI[e] siècle jusqu'en 1789, sous l'impulsion municipale, ce fut uniquement l'initiative privée qui fit les frais de l'établissement et de l'entretien des écoles gratuites, et les finances de la Ville n'eurent à intervenir qu'exceptionnellement pour combler les déficits qui se produisirent dans les premières années et jusqu'à l'époque où la générosité des donateurs eut constitué à l'instruction des rentes suffisant à ses besoins.

En 1789, le revenu réuni de toutes les écoles dominicales et fondations particulières pour l'instruction gratuite, n'était plus que de 5744 l. 14 s. 11 d. C'était, sans tenir compte de la moins-value de l'argent, un chiffre bien inférieur à celui dont elles disposaient cent ans auparavant.

La liquidation des dettes de la Ville réduisit encore cette somme si modique, et dans un projet de réorganisation des écoles publiques, présenté et adopté en 1805, nous avons lu à l'article sixième : [1]

« Les pères et mères qui ont des enfants dans l'âge d'être mis aux dites écoles ne sont admis aux secours auxquels ils peuvent aspirer par leur état d'indigence, qu'en faisant constater par un billet du maître ou de la maîtresse de l'école de leur paroisse que leurs enfants fréquentent ladite école. Les distributeurs de secours sont invités à tenir la main à l'exécution du présent article. »

La tradition de l'obligation ne s'était pas perdue complètement, on le voit ; mais l'administration municipale n'était plus ce qu'elle était au XVI[e] siècle. Les administrateurs faisaient ce qu'ils pouvaient faire ; c'était, alors comme aujourd'hui, à l'État

[1] Arch. mun. Pièce non classée. Nous donnons, aux pièces justificatives, une curieuse adresse aux citoyens, relativement à l'instruction primaire, arrêtée dans la séance de l'administration municipale du 22 messidor, an VI.

qu'il appartenait de prendre une mesure générale, en consacrant le principe de l'obligation [1].

Les écoles primaires n'avaient à Lille, en 1805, qu'un modeste budget de trois mille cinq cents livres; il s'élève aujourd'hui à cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix francs, (budget de 1872). La comparaison entre ces deux chiffres nous dispense de tout commentaire sur les progrès réalisés; mais en félicitant les administrations municipales qui se sont succédé à Lille, depuis le commencement du siècle, d'avoir consacré des sommes de plus en plus considérables à l'instruction du peuple, nous tenons à constater de plus que le conseil municipal, le conseil du département du Nord et la Société des Sciences de Lille ont émis un vœu favorable à l'instruction gratuite et obligatoire, et qu'elles ont ainsi continué les traditions généreuses et éclairées de nos prédécesseurs.

1 La Convention, par un décret du 25 décembre 1793, avait déclaré obligatoire l'instruction au premier degré et édicté des peines sévères contre les délinquants. La loi du 17 novembre 1794, avait aussi proclamé l'obligation: mais ce lois restèrent lettres mortes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FONDATION DE PIERRE ET HUBERT DELIOT.

1554.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oiront, Eschevins de la ville de Lille, salut : sçavoir faisons que aujourd'hui par-devant nous comparurent Hubert Deliot, fils de feu Guillaume, bourgeois et marchand, demeurant en cette ville, tant en son nom privé et pour tant que touchier lui peult, que en cette partie au nom et comme exécuteur, avec autres, du testament et ordonnance de dernière volonté de feu Pierre Deliot, son frère, en son vivant aussi bourgeois et marchand, demeurant audit Lille, d'une part; Guillaume Castellain, Jehan Dupont, Mahieu Castelain, M^e^ Germain Ledru, Jacques de Vendeville, Jacques de Fourmestraux et Anthoine de La Rivière, au nom et comme ministres généraux des pauvres honestes ménages de ladite ville, d'autre part; et recognurent de leurs pures et franches volluntés, même ledit Hubert Deliot, que naguères ledit feu Pierre Deliot par son testament et ordonnance de dernière volonté, meu de bonne affection devers les pouvres de la ville

taille de Lille, et afin que pouvres enfans jeunes d'eaige eussent meilleure occasion et moien de venir à perfection et honneur, auroit désiré estre mis sus et entretenir à toujours une école, en ladite ville de Lille pour en icelle apprendre et endoctriner par les maîtres et maîtresses à ce ordonnés, pouvres enfans tant fils que filles à lire, écrire, compter, jecter et lever et aussi bonnes mœurs, soubs telles règles, police, et conduicte que bon sembleroit au dit Hubert Deliot comparant, et au cas appartenir. Pour à quoy fournir le dit feu Pierre Deliot avoit donné aux dits pouvres et à prendre sur les biens de luy demourés, la somme de trois mille florins Carolus pour une fois, de vingt patars Flandre le Carolus, que le dit Hubert Déliot en sa dite qualité d'exécuteur a furni prestement et en deniers comptant, afin de faire sortir l'intention et volunté de son dit frère son plein et entier effect; davantaige désirant par ledit Hubert Déliot effectuellement l'accroissement et augmentation de la dite école à l'honneur de Dieu, notre créateur, il a déclaré avoir donné et donne par pur don d'entre vifs irrévocable et sans rapel, par forme de ausmosne et pour subvenir à la dite école et à l'entretenement d'icelle aux conditions ci-après mentionnées la somme de trois mille quatre cents florins Carolus du prix que dessus qu'il a pareillement délivrés comptant pour les dites deux sommes portant ensemble *six mille quatre cents* florins Carolus estre mises et employées en acquisition de rentes héritières à l'avenant du denier seize comme ayant cours en ceste ville, portant chacun an la somme de huit cens livres parisis de vingt sols la livre, et ce pour furnir chacun an aux mises et despenses de ladite escolle et prébendes ordinaires, et ce qui en dépend, comme sera ci-après plus amplement déclaré et mentionné, à condition toute fois exprès que si la dite rente ou portion d'icelle se rachetoit, que le remploy se fera et debvra faire en acquisition de pareille rente héritière seulement, en faisant mention au dit remploy du dit rachat et que les deniers

procèdent des donations et aumosnes faites par les dits Pierre et Hubert Deliot pour furnir à la despense et chose ci-après déclarées. En outre et par-dessus ce, ledit Hubert Déliot comparant a déclaré avoir donné et donne par ces présentes par tel don et aux fins que dessus, pour être appliqué et tenir la dite escolle, toute une chocque et héritage qu'il avoit à luy appartenant, gissant en la rue du Dragon de ceste ville naguères occupée à usage de calendreur et autres affaires avec les deux petites y joindantes pour en joyr et possesser à toujours à charge de la rente foncière seulement, telle que dit est. Et après que ledit Hubert Deliot pour le bien et entretenement de la dite escolle et ce qui en dépend a fait et tenu plusieurs communications, tant avec lesdits ministres généraux, seconds comparans, comme aussi avec les eschevins du dit Lille en pleine halle, et le tout conceu meurement ainsi que par bons conseils, iceux comparans, du gré et consentement, agréation et autorisation des dits eschevins ont fait, conceu et advisé que dessus, à tenir et observer toujours la bonne vollunté et intention des dits Hubert et Pierre Deliot, les points et articles qui s'ensieuvent. Premier, que la dite escolle se tiendra à toujours en la dite chocque de maisons ci-dessus mentionnée et non ailleurs comme lieu à ce idoine et propice gisant quasi au mitan de la ville de Lille, là où partant la hantise et fréquentation sera de tant plus commodieuse aux escolliers.

Item que en la dite eschole y aura ung maistre homme marié pour instruire et endoctriner les enfants masles et sa femme exerçant l'office de maîtresse pour les filles se ainsy faire se peult ou aultrement à la discrétion des maistres généraux des pourres et ce tant et jusques à ce que les dits enfants scaveront raisonnablement lire, escripre, compter et lever selon leur inclination et esprit naturel; et pareillement seront instruits en bonnes mœurs et honnesteté de vie et obéissance vers leurs pères et mères, parents et amis et aultres et doivent estre et seront les

dits maistre et maistresse d'eschole, gens idoines et qualifiés de bonne vie, exemplarité et gouvernement, aiians leur demeure et résidence ordinaire en la dite eschole et chocque de maisons et feront à leur réception serment au siége des dits poures de eulx bien et deuement acquitter en leur charge et entretenement de ceste présente ordonnance.

. . . . . .

14. [1] Item — Que tous les dits fils et filles hantans la dicte eschole tant festes que dimences et jours ouvriers seront tenus de eulx pignier, nettoier et laver leurs mains et visage avant venir du matin en la dite eschole et eulx tenir le plus gentement que faire se polra et a quoy les maistre et maitresse prendront bon soing et regard pour le bien des dits poures enfants et éviter à plusieurs et divers inconvéniens que en polroient advenir et sourdre comme il est notoire.

. . . . . .

20. Item. Pour la paine et sallaire ordinaire du dit maistre d'eschole luy sera payé la somme de deux cents livres parisis par chacun an, à charge de livrer maitresse comme dit est et oultre et par dessus demeure en la maison déclarée.

. . . . . .

1 Nous ne reproduisons que les articles les plus intéressants de ce document que possèdent les archives du bureau de bienfaisance.

MODIFICATIONS ET AUGMENTATIONS FAITES PAR LA FAMILLE DELIOT A LA FONDATION PRIMITIVE.[1]

1563 — 1576

Par autres lettres passées par devant échevins le penultième de mars 1563 les enfants et héritiers du dit feu Hubert Deliot reconnaissant que leur dit père, meu de bonne affection vers les dits pauvres et désirant augmenter la dite fondation sous encore autre règlement y porté, avoit fait quelques dispositions plus avantageuses, et pourquoy ils transportent aux ministres généraux des pauvres en lettres de rente jusques à la somme de six mille quatre vingt florins et si ont délivré aux dits ministres en deniers clairs pour être employés en rente héritière sept mille deux cents florins.

Par les quelles dernières lettres les dits cent enfants doibvent estre advancés et à quoy ils sont obligés, à scavoir: à chacun dimanche de l'an se doibt donner à chacun des dits cent enfants un pain du poids de trois livres et une pièce de fromage d'hollande de trois quarts de poids; sont les dits enfants avancés de papier, plume, encre, escritoires; en deux ans ung, de livres a b c daires, sept psaumes, et patrenostre; en deux ans chacun ung pigne pour eulx nettoyer, en deux ans une chemise, en deux ans ung pourpoint de futenne avec doublure, chacun an une paire de souliers, à quarante des dix enfants, une paire de chausses et a dix des dites filles chacune une paire de chausses, en deux

[1] Manuscrit de la Bibliothèque, N° 249, intitulé histoire des différentes fondations.

ans à quarante fils et dix filles à chacun un paleto, et aux filles une hupelande ou robbe de drap le tout d'une même couleur, [1] un bonnet noir; en deux ans, les fils et filles un couvre-chef et un écourcheu de toille et en deux ans chacun un cent de daches (clous) pour mettre à leurs souliers.

Le 6e de mars 1576 aucunes bonnes personnes non spécifiées, à cause du renchérissement de toutes choses, et afin que la dite fondation fut bien entretenue, donnèrent la somme de deux mille quatre cents florins.

FONDATION DE GUILLAUME DE BOISLEUX DIT BAPALMES.

1605.

Sachent tous que par devant nous Pierre de Forest et Pierre Pollet, notaires résident en cette ville comparut en sa personne Guillame de Boilleux dict de Balpames, fils de feu Jose, bourgois et marchand détailleur de draps, demeurant en ceste ville de Lille et recognut que pour faire œuvre pieuse et aggréable à Dieu et pour conservation de la relligion catholique, apostolique et romaine et république chrestienne et instruction de la jeunesse en la piété, bonnes mœurs et commenchement de lettres, son désir est de fonder comme de faict il fonde par ceste, une escolle soubz les memes institutions et riéglement que celle par ci-devant fondée par Pierre et Hubert Deliot, pour la jeunesse y estre

[1] Grise, sans doute, d'où le nom des Grisons donnée à l'école Deliot.

entretenue sous les memes reigles et distributions que celle establie par institution et augmentation des dits Deliot, saulf que au regard des accoustrements, veult et ordonne qu'ils soient de coulleur tasné ; et pour ce effectuer a donné et donne par don d'entrevif irrévocable et sans rappel et absolut, la somme de *trente neuf mille florins carollus*, de vingt pattars piéche, à prendre sur tous ses plus apparans biens consistans en maisons, lieux manoirs, fiefs et héritage, où ils soient scitués et gisans quil délaissera au jour de son trépas pour par les administrateurs qui seront les mesmes que ceulx institués par les dits Deliot, estre mis en cours de rentes au plustot que faire se polra au prouffict d'icelle fondation, à charge que par les constitutions desdites rentes sera faite mention que les deniers capitaux procedent et sont affectés à cette donation pour éviter un divertissement qui polroit estre fait à autre usance, etc.

Ce fut ainsi fait et passé audit Lille, le treizième jour de septembre XVI^c^ cinq, pardevant nous notaires soubsignés.

P. du Forest. P. Pollet.

REQUÊTE DES MAITRES DE LA CHARITÉ AUX ARCHIDUCS AFIN D'ÊTRE AUTORISÉS A MODIFIER LA FONDATION DE GUILLAUME DE BOISLEUX, APPROUVÉE PAR LETTRES-PATENTES DE FÉVRIER.[1]

1609.

. . . . . .

Les maîtres de la bourse commune des pauvres considérans que icelle fondation seroit de peu de fruict et n'apporteroit aucun avancement à l'instruction et éducation des pauvres de la dite ville, comme y est plus que suffisament pourveu par l'érection et entretenement de *l'École dominicale et journalière* establie long temps après la fondation des dits Deliot, et que ne se trouve présentement qu'avecq difficulté enffans en nombre suffisant pour l'accomplissement de la fondation Deliot, ils ont pourjecté de, en accomplissement de la dite fondation qui tend principale- à l'instruction des pouvres, prendre et lever autant d'enfants masles natifs de Lille, déja capables de recevoir instruction, les quels seront colloqués, mis, eslevés, alimentés et entierement entretenus en la maison nouvellement construite, et instruits par un maistre à lire, escripre, chiffrer, jecter et par après aprins de quelque art, stil et mestier, jusqua ce qu'il seront suffisans de gagner leur vie.

1 Registre aux titres, coté X, f° 40.

Leurs Altèzes, ce qui est ci-dessus considéré et sur ce eu l'advis des mayeur et eschevins de la ville de Lille, inclinant favorablement a la dite supplication et requeste, advouent et authorisent de pouvoir mettre à exécution le dit pourject, nonobstant la forme des dispositions du fondateur.

Bruxelles le XX^e^ de febvrier 1609.

BAN TOUCHANT L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE DOMINICALE[1].

(INSTRUCTION OBLIGATOIRE).

1584.

L'on faict assavoir que pour commenchier a mestre sus et erigier l'une des Escolles Dominicales en ceste ville de Lille que icelle se tiendra ès galleries de la porte de Molinel dimenche prochain XXVI^e^ de ce présent mois, par quoy *l'on fdict commandement* à tous pères et mères, maistres et dames des paroisses de Saint Sauveur et Saint Maurice ayans enffans, serviteurs et tabliers, tant fils que filles soubz leurs charges, depuis l'eaige de huit ans jusques à icelluy de dix-huit ans, ne sachans leurs paternostres, créanches, lisre et escripre, que ils ayent à les envoier le dit jour de dimenche à huit heures du matin, entre les

1 Registre aux bans de police, coté F, f° 180.

deux portes du Molinel la ou ils trouveront maistres et maistresses députés de par Messieurs pour les enseigner, lesquels enffans demoureront jusques à ce qu'ils auront tous apprins, et debvront retourner a une heure apres disner pour semblablement apprendre et seront tenus de continuer du dit jour en avant toutes festes et dimenches *sur peine de griesve pugnition arbitraire*, à la discretion de Messieurs ou des commis des dites escolles, ne soyt que les dits père et mère, maitre et dame fachent apparoir que leurs dits enffans, serviteurs et tabliers voient à aultre escolle, et de quoy ils seront tenus faire apparoir par enseignement et signature des maitres d'icelle escolle, et pour ceux qui ne vont à l'escolle que ils fachent apparoir que ils sievent lire et escripre, le tout aux députés de la part de mes dits seigneurs en leur Chambre qui se tient au siége des pauvres de la dite ville.[1]

Publié a la bretesque et par les carfours de ceste ville le XXIV de fevrier XV^c^ IIII^xx^ IIII.

(Pareille ordonnance pour les paroisses St-Étienne et Ste-Catherine fut publiée le juin 1584, et le 10 novembre de la même année pour la paroisse St-Pierre). Reg. aux bans F, f^os^ 137 et 141.

1 Il est à remarquer que le placard de Philippe II, daté du 1^er^ juin 1587, qui, « conformément aux décisions du synode provincial tenu à Cambrai en 1586, indique la nécessité de créer des écoles dominicales et de contraindre les parents à y envoyer leurs enfants » est postérieur de plus de trois années à l'institution fondée par le Magistrat en 1584. (Voir ce placard, registre aux mandements, livre blanc, pièce 214).

ÉCOLE DOMINICALE. — FONDATION DE LA FAMILLE VILAIN [1].

1584.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oirront, eschevins, conseil, et huict hommes de la ville de Lille et dame Philippe de Maistaing, contesse d'Isenghien, salut. Scavoir faisons que pour la bonne et sincère affection que feu d'heureuse mémoire hault et puissant S^r^ M^e^ Maximilien Vilain, à son trespas conte d'Isenghien, baron de Rassenghien, espoux et mary de nous, contesse d'Isenghien, auroit porté au peuple et communaulté de ceste ville, en luy concheue entre aultres occasions par les bons debvoirs d'obéissance à luy rendue et aultres en son endroict continués durant le temps qu'il auroit par Sa M^té^ Royale N^e^ Souverain prince esté commis Gouverneur du dit Lille, Douai et Orchies, par l'espace d'environ dix-huit ans et jusqu'à son trespas auroit eu grand désir qu'en icelle ville fut esté dreschié quelque escolle pour l'instruction de la jeunesse en bonne discipline et piété; tellement que pressé de sa maladie dernière pour occasionner le dit dressement de tant bonne œuvre, auroit déclaré estre sa volonté de donner à la dite fin, la somme de deux mille quattre cens florins pour une fois, ce que venu à la congnoissance de hault et puissant S^r^ Jacques-Philippe Vilain, conte d'Isenghien, son fils et principal héritier, iceluy approuvant la bonne intention et vollonté de son dit S^r^ et père, et la

[1] Registre aux titres, c. F, f° 241.

veuillant amener en effect au plus tôt que faire se pourroit, auroit à son partement de ces pays-bas delaissé et donné à nous dame d'Isenghien, sa mère, pooir et auctorité espéciale par lettres passées devant le lieutenant de la gouvernance, le dix-septième d'août quatre-vingt-trois.

(Suit la teneur de cette procuration générale).

Nous, contesse d'Isenghien, pour le bien, prouffict et utilité commune de ceste ville et afin que le parachèvement de la dite escolle, ja encommenchée, se fache et que par délay du payement de la dite somme de deux mille cent florins [1], ne soit occasion de retardement, constituons une rente de cent trente-cinq florins carolus et cinq patars, etc., etc. Et nous eschevins, etc., etc., promectons la dicte escolle, en considération du premier advanchement du dit S^r^, sera nommée à toujours l'escolle dominicale du comte d'Isenghien, etc., etc.

Ainsi fait le premier de mars XV^c^ quatre-vingt-quatre.

[1] La procuration explique que trois cents florins avaient été appliqués à des œuvres de charité.

SERMENT DES INSTITUTEURS PRIVÉS[1].

1589.

Sur ce que les maîtres et maîtresses d'écolle auroient esté mandés par devant nous en pleine halle pour faire et prester le serment requis par le sinode et lettres du placcart de Sa Majesté sur ce depuis ensuivies, seroient conparus, assavoir le 23 mars 1589.

Jacques Becquet, rue de Poids.
Jehan Magnel, rue Saint-Pierre.
Pierre Lemonnier, marché au lin.
Jehan Dumoulin, marché au Blét.
Jehan Vitus, plache aux Oignons.
Jheremie Dubus, au Bancq de Wedde.

Midart de Buus, au Pourchelet,
Jehan Monnoyer, devant les Cordeliers.
Jacques Crochart, rue des Malades.
Artus de Werpe, court de Bapalmes.
Jehan Poignardt, devant la place de Comines.
Jehan de Windre, marchés aux Porées.
Toussaint du Puez, rue du Molinel.
Simon le Therry, basse rue, derrière le Dolphin.
Jehan de le Conte, rue des Cordeliers.
Me Jacques Médart, rue du Pourchelet.
Sainctine Hamerlan, rue des Trois-Molettes.
Catherine du Mollin, Pont de Comines.
Marguerite Desobries, rue des Sœurs Noires.
Catherine Douvillier, rue de l'Abbiette.

1 Arch. mun. Registre aux mémoires, 22 mars 1589.

Le 24 mars ;

Alexandre Leclercq, saïeteur, rue des Robblets.
Jacquemine Butin, veuve de Jean Prey.
Mathieu Becquet, rue de la Barre.
Nicaise Cornille, rue Saint-Nicaise.
Antoine Pollet, constre Saint-Sauveur.
Antoine de Le Haie, à Sainte-Catherine.
Mme Jerosme Caulier, à la Blewe-Fontaine.
Pierre Bellemarie, à Sainte-Catherine.
Jehenne Meurisse, veuve François Graissier.
Me Charles Miroul.
Antoine Coingner, ruellette Sainte-Claire.
Cornille Lefebvre, femme Vinchent Fournier, rue Saint-Sauveur.

Tous lesquels desnommés qui sont maistres et maistresses d'escolle en françois ont faict le serment sur le missele suivant qu'il est ordonné.

Jacques Empin.
Henri Gherlant. } Séculiers.
Lambert Allart.

Pierre Jehan Lescouffe
Nicolas Caron.
Sire Jehan Ramery. } Prebstres.
Sire Philippe Dufour.

ont fait ledit serment en latin.

FONDATION DE L'ÉCOLE JOURNALIÈRE GRATUITE[1].

1595.

Le 13 février 1525, Messieurs, après communication avec les commis au renouvellement de la loy et auditeurs des comptes ont résolu de ériger une escolle journalière d'enfans, tant masles que femelles aux dépens des biens de l'escolle dominicale selon l'advis des super-intendans de la diste escole, et si le revenu de la diste escolle ne peut suffire, se empruntera sur les biens du domaine de cette ville jusqu'à ce que la diste escolle aura moyen de restituer.

ÉCOLE DOMINICALE ET JOURNALIÈRE. — EXTRAIT DES COMPTES DE LA VILLE[2].

1613.

A Wallerand Caron, recepveur de l'Ecole Dominicale, mil huit cent quatre-vingt-une livres deux sols cinq deniers, que par compte par lui rendu de la dite escole pour l'année finie au dernier jour de juin 1613 lui seroit due pour plus de mises que de receptes, et par autre partie cinq cent-dix livres pour trois mois de gaiges des maîtres et maîtresses sur sa requeste narratine que le dit mali (déficit) seroit causé par la multitude et grand nombre d'enfans qui se retrouvent en ladite escole, estant

1 Registre aux résolutions du Magistrat, coté n° 5, f° 218.

2 Compte de 1613 à 1614, folio IIIIcv.

environ douze cents, suivant le recollement fait au siége des poures, par lequel on avoit enchargé les pères et mères ayant à la bourse aulmosnes, d'y envoyer leurs enffans à péril d'estre frustrés et privés d'icelle bourse, pour lequel mali de compte et affin d'estre remboursé d'icelui s'estoit adressé vers les commis super-intendans de la dite escolle lesquels lui avoient déclaré que ce ne leur touchoit, ains à mes dits seigneurs comme souverains d'icelle, requérant du dit remboursement, pour les raisons y portées, signament afin que la dite escolle comme chose bonne et pieuse fut maintenue.

IIm IIIc IIIIxx XI l. XI s. II d.

RÈGLEMENT TOUCHANT L'ÉCOLE DOMINICALE.[1]

1639.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oiront, Eschevins, Conseil et Huict-Hommes de ceste ville de Lille, salut ! scavoir faisons, que nous aiant esté représenté par les intendants de l'Escolle Dominicalle qu'il importait grandement au salut des ames et bien publicque, que les enfans de quelle qualité ou condition qu'ils fussent, soient instruits soigneusement en leur tendre jeunesse en tout ce qui touche et concerne la foy catholique, apostolique et romaine pour quoy avoit esté principalement institué la dite escolle au temps qu'il avoit esté jugé nécessaire d'aller au-devant des hérésies, desquelles on redoubtoit le progrès et établissement, et qu'il estoit bien difficile d'y attirer les enfants des pauvres gens, qui n'ayant les moiens de les faire enseigner en aultres lieux, se donnent peu de peine de

1 Registre aux résolutions, coté nº 8, folio CXXXVIII.

les y envoier pour estre instruits, ou bien ne peuvent tant faire (à faulte de bonne éducation et obéissance) de les obliger à s'y retrouver avec diligence et assiduité ès jours ordinaires, pour quoi il seroit expédient de se servir de quelque moyen propre pour les induire et attirer plustôt de leur volonté que par contrainte, de la quelle estans commandés, ils ne sont point si disposés à se porter à comprendre ce qu'on leur enseigne, ni à recepvoir une instruction sy salutaire, et trouvant ce que les dits intendants nous ont remonstré de grand considération et importance, avons jugé expédient et profitable au salut des ames et bien publique d'ordonner le règlement qui s'ensuit.

A scavoir que les dits intendants en personne feront quatre fois par an et de trois mois en trois mois, un *pourchas d'aulmosnes* par toute ceste ville avec boitte fermée et sans pouvoir cognoistre ce que chacun des manans et habitants se vouldra eslargir de donner; pour, les deniers en procédans estre distribués aux pauvres enfans de ceste ville, taille banlieuwe, et sy avant que la charge de la Bourse généralle d'icelle se peult estendre, quy se retrouveront à la dite escolle; pour estre instruits au cathécisme quy s'y enseignera.

Et ce par-dessus un aultre pourchas, qui s'est fait par le passé et continuera encores à l'advenir, pour les nécessités et entretenement de la dite escole.

Les deniers néantmoins lesquels en procèderont seront distingués par le recepveur, en sorte que ceulx du dit pourchas ordinaire seront appliqués, ainsi quil a esté accoutumé par le passé, et s'en rendra compte particulier et séparé de ceulx qui procèderont des dits quattre pourchas qui se feront par chacun an.

Lesquels seront distribués aux dits pauvres enfans se retrouvans à la dite escole pour estre instruits au dit cathécisme par liarts, deux ou trois, ou plus à l'arbitraige des dits intendants et des religieux ou aultres personnes ecclésiastiques quy les enseigneront, à proportion de la diligence qu'ils feront paroitre à fréquenter la dite escole.

Et d'aultant qu'il ne suffit qu'ils s'y retrouvent simplement, mais le plus important qu'ils s'y comportent avec attention, afin de consuivre le fruict que l'on prétend de la dicte instruction, oultre ce que se distribuera pour cause de la seule fréquentation, les dits religieux ou aultres entremis à enseigner le dict catéchisme se pourront eslargir de quelques petites récompenses vers ceulx qui se monstreront plus attentifs, modestes, obéissans, studieux, et profiteront le plus de ce que leur sera monstré et enseigné.

. . . . . .

Et comme les Ministres généraux de la dite bourse commune des pauvres s'avoient offert de tenir la main sérieuse à ce que les enffans de ceulx qui sont par eulx aumosnés fréquenteroient en toute diligence la dite escole et cathéchisme, nostre intention est, mêmes ordonnons que, nonobstant les dites distributions, ils continuent au moyen qu'ils ont eu à les contraindre à s'y retrouver ; assavoir : de retrancher aux pères et mères d'iceulx les aumosnes qu'ils leur distribuent en la manière et en proportion qu'ils trouveront mieulx convenir, lorsqu'il leur aura apparu que leurs enffans auront esté défaillans, pourquoi plus facilement descouvrir ordonnons aux ministres généraux de délivrer une déclaration et cathalogue des enffans aumosnés de la dite bourse aux dits intendants, lesquels seront tenus prendre connaissance de ceulx qui seront défaillans et en faire rapport aux siége des dits ministres généraux une fois par mois pour le moins.

Déclarant que tout ce qu'avons ordonné cy-dessus touchant les dits quatre pourchats et distributions aux pauvres enfans n'est que par forme de provision et d'essay et jusques à nostre rappel que pourrons faire quand bon nous semblera. [1]

Fait en Halle le XV de fevrier 1639,

Et signé A. Cuvillon.

[1] Ces quêtes continuèrent jusqu'en 1792.

SÉANCE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE LILLE DU 22 MESSIDOR AN VI DE LA RÉPUBLIQUE.

10 juillet 1798.

Sur la proposition de l'Administrateur chargé de l'*Instruction publique*, l'Administration après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif, arrête que l'adresse ci-après sera imprimée au nombre de 150 exemplaires.

CITOYENS,

Ce n'est point de l'éducation proprement dite qu'il est question en la présente proclamation, c'est du commencement de l'éducation, de cette initiative qui convient à tous et en tout temps et pour laquelle la loi a sagement établi des *Écoles primaires*. L'organisation n'en est point encore terminée, mais les soins de l'autorité publique ne doivent pas moins faire leurs efforts pour les encourager. Si nous considérons les hommes en général, nous voyons également en eux le besoin de faire instruire leurs enfants, et pour parvenir à cette *Instruction*, la nécessité de leur inculquer les principes élémentaires qui y conduisent; si nous les considérons en particulier, nous reconnaissons pour les riches l'indispensabilité d'une éducation nationale, qui inspire à tous les citoyens un même esprit et des sentiments semblables pour la Patrie; nous voyons pour les moins fortunés la facilité d'un enseignement gratuit, qui arrache leurs enfants à l'ignorance et à la misère. Nous rappelons à ceux qui prétendent aux places et aux emplois, que la loi veut qu'ils ne soient confiés aux pères de famille, qu'autant que leurs enfants fréquentent les écoles publiques. Et certes, c'est là et dans l'âge tendre que doivent se puiser et la morale républicaine et les connaissances que tout

citoyen doit nécessairement avoir dans un régime électif où rien ne s'accorde qu'aux talents.

Les *Écoles primaires* pour les garçons sont fixées à douze en cette commune ; elles sont confiées, savoir :

Aux Citoyens,

Petit, maison ci-devant cléricale Sauveur.
Juglart, maison ci-devant pastorale Maurice.
Malaine, place des Reigneaux.
Verdier, rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.
Gaillard, rue du Vieux-Faubourg.
Béhague, maison ci-devant pastorale Étienne.
Verlais père, maison ci-devant pastorale de la Magdeleine.
Verlais fils, maison ci-devant pastorale André.
Durieux, maison ci-devant pastorale Catherine.
Leroy, rue de la Piquerie.
Lacombe, Marché au Verjus.
Moulin, Marché au Verjus.

Les Institutrices primaires, sont :

Les Citoyennes,

Eulart, maison ci-devant vicariale Sauveur.
Vantienstraedt, maison ci-devant vicariale Maurice.
Tillier, pont Jacques.
Labie, maison ci-devant cléricale Étienne.
D'halluin, maison ci-devant cléricale de la Magdeleine.
Devoos, cour du Fresne.

Les principes que l'on professe dans toutes ces écoles sous la surveillance publique, sont purs, indépendants de tous préjugés et de tout parti ; ils doivent convenir également à tous, car ils n'ont pour but que l'amour de la patrie et la pratique de la vertu. On n'y enseigne aucune religion particulière, parce que la loi

n'en reconnaît aucune et qu'elle les protége toutes ; mais on y inculque aux élèves cette morale vraie qui convient à toutes les religions et qui est indépendante des temps et de la volonté des hommes. On apprend dans toutes ces écoles à lire, à écrire et les premiers éléments de l'arithmétique et de l'histoire.

Les citoyens Juglard, Béhague, Verlais père, Durieux et Leroy sont en outre chargés d'enseigner les langues anciennes.

Chacun des Instituteurs a été admis par un jury d'instruction après des examens multipliés.

Si malheureusement il se trouvait quelques hommes qui cherchassent à soustraire à la surveillance nationale l'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants, qu'ils ne croient point pouvoir y parvenir. Les instituteurs particuliers sont comme ceux publics, sous la main de l'autorité, leurs écoles sont égalemment visitées par les fonctionnaires à qui la loi confie ses établissements, et s'ils s'écartaient un seul instant de leur devoir, s'ils ne faisaient tous leurs efforts pour former des républicains, s'ils prêchaient une religion exclusive, la justice nationale saurait les atteindre, et les parents qui les auraient encouragés ne seraient pas à l'abri de ses poursuites.

Ainsi donc, que chacun se persuade que l'éducation est et sera la même dans les établissements publics et particuliers, mais qu'il est accordé aux premiers plus d'encouragements et de protection qu'aux seconds. On est obligé de convenir que cela doit être ainsi, et le temps viendra, nous aimons à le croire, où tous les hommes à talents se disputeront ce titre honorable d'instituteur public, où les pères de famille se feront un devoir d'y envoyer leurs fils, où enfin les écoles particulières ne seront plus qu'un secours à l'insuffisance du nombre des autres.

Signé : Gentil-Muiron et Rohart.

SUPPLÉMENT

A LA

NUMISMATIQUE LILLOISE

(QUATRIÈME PARTIE)

PREMIER FASCICULE

PAR M. ÉDOUARD VAN HENDE

Membre titulaire.

Lu dans la séance du 7 février 1873.

La Société des Sciences a bien voulu insérer, dans le sixième volume de ses Mémoires, un supplément à la partie monétaire de la *Numismatique Lilloise*. C'est presque une autorisation de mettre sous son patronage une suite à ce travail. Je viens la lui soumettre. Pour suivre l'ordre logique, je devrais aborder la seconde partie, c'est-à-dire la série des jetons de la Chambre des Comptes, qui a le double avantage d'être locale, puisque la Chambre siégeait à Lille, et d'intéresser à la fois la Flandre, l'Artois et le Hainaut, qui étaient les provinces de son ressort.

Le nombre des jetons à décrire serait même assez considérable ; mais ce sont en général des variétés de coin qui n'apprendraient

rien de nouveau pour l'histoire. Il reste à exploiter une mine où les recherches peuvent être plus utiles et plus profitables : c'est la quatrième partie, qui, peu riche alors et peu connue, n'a été qu'ébauchée dans mon livre.

Je passe donc à la quatrième partie, qui attire l'attention des amateurs lillois, parce qu'ils la regardent comme la numismatique populaire de leur ville.

En effet, sans rien ôter au mérite de la monnaie, émanation de l'autorité souveraine dont elle porte le signe, l'intermédiaire indispensable des transactions journalières et l'image indestructible du degré de richesse et de développement artistique chez tous les peuples, en tous les temps; sans dédaigner les médailles qui perpétuent la renommée des actions d'éclat, on peut trouver un vif plaisir à étudier les plombs et les méreaux.

Ces modestes monuments métalliques rappellent ici les institutions d'une ville où le sentiment des droits, des prérogatives et des devoirs de chacun était en honneur ; ils nous révèlent certaines phases de la vie intime de plusieurs générations qui ont bien mérité de leur ville natale, comme celle qui voit le jour s'efforce d'améliorer le sort des pauvres et des ignorants par l'assistance et l'instruction.

Or, c'est le sol même que nos ancêtres ont habité, le sol que les transformations de la ville permettent de remuer aujourd'hui d'une manière plus fructueuse, qui nous rend ces souvenirs des mœurs anciennes. N'est-ce pas pour nous un devoir de les recueillir et de les éditer ?

D'ailleurs, la plupart des institutions qu'ils rappellent, basées sur la religion, le plaisir ou l'intérêt, comme sur les mœurs de chaque temps, ont conservé le parfum des qualités bienfaisantes qui leur ont donné naissance. Quelques-unes même, en se perpétuant, nous ont appris à bénir des bienfaiteurs qui ont su donner à leurs œuvres une pérennité dont notre siècle, à son tour, est appelé à jouir.

Les pièces qui, grâce au concours de mes confrères en numismatique, forment l'objet de cette notice, n'empruntent leur mérite ni au métal, ni à la finesse de leur gravure ; mais elles ajoutent des renseignements à ceux de l'histoire écrite, elles se lient à des souvenirs qui nous sont chers : nous nous y attacherons d'autant plus que nous les connaîtrons mieux.

MÉREAUX CAPITULAIRES.

Lorsque le comte de Flandre, Bauduin V, autrement dit Bauduin de Lille, eut terminé les murailles qu'avait commencées son père, et qui firent de notre ville une place forte, il la dota de deux institutions importantes.

La première fut le Palais de la Salle, c'est-à-dire le siége de son autorité suzeraine sur toute la châtellenie ; la seconde, la Collégiale de Saint-Pierre, établie pour quarante chanoines et richement dotée par lui-même.

La fondation de la Collégiale répondit à un besoin du temps, tout aussi bien que l'établissement de l'autorité dans le palais féodal. Au Moyen-Age, le bréviaire, à la récitation duquel sont tenus tous les ecclésiastiques, se chantait et se psalmodiait publiquement dans les monastères et les cathédrales : c'était ce qu'on appelait l'office divin ; il avait lieu à des heures déterminées.

Le goût des fidèles pour cette célébration de l'office avait entraîné la création d'un grand nombre de collégiales, et Bauduin V fut guidé par une semblable disposition d'esprit quand il fonda celle de Saint-Pierre de Lille.

On sait que l'office divin, c'est-à-dire la récitation du bréviaire, se divise en heures canoniales : les unes se célèbrent le jour, les autres, la nuit. Dans les collégiales, comme dans toute institution exposée à la fragilité humaine, il se produisit peu à peu du relâchement. Pour réchauffer le zèle et constater le droit

des chanoines aux prébendes attachées à leurs fonctions, on imagina de distribuer des méreaux, à l'entrée du chœur, quand commençait la célébration des parties de l'office les plus importantes, et de celles qui avaient lieu pendant le temps consacré d'ordinaire au sommeil, comme les *matines*, par exemple.

Cet usage, devenu général, s'introduisit également à Lille; mais nous n'en avons pas trouvé de trace avant le XVI^e^ siècle.

Millin reproduit [1] l'inscription d'une lame de cuivre scellée derrière le chœur de l'ancienne église de la Collégiale, près de la porte conduisant à la maison des clercs. On y trouve des fondations de prébendes capitulaires par Wallerand de Crudenare, chantre et chanoine de cette église, qui institua plusieurs œuvres pies. En **1503**, il chargea la fabrique de distribuer, « le jour du Saint-» Sacrement, à la station devant la Halle, à tous chanoines pré-» sents, douze deniers, au chapelain, six deniers, et aux vicaires, » trois deniers; au varlet de la ville, pour mettre les bancs, » deux deniers, et au receveur des vicaires, pour faire la distri-» bution, deux deniers. » En l'an **1512**, il fonda « une messe » tous les dimanches de l'an, incontinent après matines, à l'autel » Saint-Nicolas, et par le chapelain de la chapelle du dit saint, » où doivent être présents tous les vicaires oiant la dite messe, » et recevoir après la messe dite, du receveur des vicaires, deux » deniers, à l'avancement du déjeûner de ceux qui auront été » présents à la dite messe, » enjoignant de plus à l'office des vicairies « de payer pour la dite aux chapelains, tous les ans, » vingt livres parisis. » Enfin, en **1536**, le même chanoine, en fondant la célébration de la fête du nom de Jésus et du double du jour des Rois, ajoute : « et se y doit distribuer aux chanoines » présents à premières vespres, à matines, à la grande messe » et secondes vespres chacune fois deux gros : au chapelain « douze deniers et aux vicaires six deniers. »

1 *Antiquités nationales*, t. v. Collégiale de Saint-Pierre de Lille, p 41

La *Numismatique Lilloise* a reproduit, sous le n 578, un méreau capitulaire, justifiant pour les chanoines le droit de toucher le montant de leurs prébendes. En voici deux nouveaux. Le premier, qui est une variété de coin, a été trouvé en 1869, parmi les objets métalliques offerts par la piété des fidèles, pour la fonte d'une cloche en l'honneur de la nouvelle basilique de Notre-Dame-de-la-Treille et de Saint-Pierre.

∴ SANCTUS : PETRUS. Deux clés, pannetons en chef.

℟ DECA. ET : CAPI. INSVLE..85. *Le doyen et le chapitre de Lille*..85. Gironné de 12 pièces, écu brochant sur le tout. A droite et à gauche, un chandelier.

Plomb. Cabinet Van Hende.

Ce méreau a cela de remarquable que, représentant les pannetons en chef, il en rectifie la position [1]. De plus, il porte la date de son émission, 1585, et comme, à partir de 1579, les plombs importants du Chapitre portent ordinairement une date, il y a lieu de croire que le n° 578 non daté est antérieur.

Le second méreau, qui paraît appartenir au XVII[e] siècle, représente au droit :

℣. Saint-Pierre, debout, tenant de la main droite une grande clé, et de l'autre le livre des Evangiles. A sa gauche, dans le champ, on lit S P, *Saint-Pierre*.

℟ Un saint, debout, un peu fruste. Dans le champ : S I, probablement *Saint-Jean*.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux fils.

1 Le premier plomb du chapitre a été gravé avec les pannetons en pointe, contrairement à d'Hozier et à plusieurs reproductions d'armoiries émanées du chapitre. Cette contradiction a trompé les graveurs modernes qui ont placé les pannetons tantôt en chef, tantôt en pointe.

MÉREAUX DE DISTRIBUTION.

La piété de nos ancêtres et leur ardente charité les avaient de bonne heure amenés à fonder des œuvres durables. Ils avaient reçu de Bauduin V, fondateur de la Collégiale, un exemple bien digne d'exciter leur émulation. Ils sentirent l'influence que la prière et les bienfaits de la charité étaient appelés à exercer au sein d'une population dont la richesse ne pouvait se maintenir que par le travail, et où les infirmités humaines se trouvaient exposées au dénuement et à l'abandon.

Pour perpétuer leurs secours et les rendre efficaces, ils s'ingénièrent à en varier les formes : aussi les fondations se ressentirent autant de la diversité des esprits que du courant des idées et de la nature des besoins aux époques qui les ont vues naître.

C'est ainsi qu'on avait créé des hôpitaux pour hommes ou pour femmes, des hospices pour certains cas déterminés, des prébendes qui devenaient pour les titulaires de véritables pensions, et des distributions réglées de secours consistant en aliments, pain, viande ou bouillon; en combustible et en vêtements [1].

La série des marques distinctives spéciales à ces distributions a dû être bien nombreuse à Lille ; jusqu'aujourd'hui on en a retrouvé relativement peu : il y a tout lieu d'espérer que l'avenir permettra d'en restituer une bonne partie.

PAROISSES.

SAINT-PIERRE.

La paroisse Saint-Pierre, la moins peuplée de la ville, à

[1] On donnait par exemple, en vertu de plusieurs fondations, du mouton et du pain la veille de l'Assomption, le jour des morts, et du bois pendant les fêtes de Noël.

cause de son peu d'étendue, avait été richement dotée par le fondateur de la Collégiale. Le service divin confié aux chanoines était suffisant et régulier. Cependant un certain nombre de messes y furent fondées plus tard par la générosité de ces mêmes chanoines, avec distribution de secours aux pauvres de la paroisse. Comme l'administration de ce double service religieux et charitable était laissée au chapitre, il est facile de s'expliquer comment les méreaux distribués aux pauvres pouvaient porter les armes de la Collégiale.

La Commission historique a accueilli, dans le tome V de son *Bulletin*, la publication d'un méreau monétaire servant à des distributions de pain.

8. On lit sur le droit : 7 P, abréviation de sept patars. Dans le champ, deux clés en sautoir, pannetons adossés en chef. Entre les pannetons : 1770.

℟ Ecu ovale gironné de dix pièces [1], à l'écu brochant sur le tout. Les girons en creux portent le pointillé de l'or ; les autres ne laissent voir aucune empreinte.

Plomb. Cabinets Vernier et Van Hende.

Les distributions de ce genre étaient fréquentes et d'un usage général dans toute la ville. A la Collégiale, des donateurs généreux avaient fondé des prébendes hebdomataires d'un certain nombre de patars en faveur des pauvres vieillards qui assisteraient à la messe, et comme la paroisse ne se composait guère que de sujets du Chapitre, il n'y avait aucun inconvénient à remettre aux intéressés des méreaux dont les fournisseurs des pauvres pouvaient toucher le montant à la caisse du receveur de la Collégiale.

Dans l'espèce, notre méreau concorde, pour le nombre de sept

1 Blason incorrect. Les plombs antérieurs à celui-ci et l'armorial de d'Hozier assignent douze pièces au gironné.

patars, à une fondation bien antérieure de Jean Pollet, prêtre-chanoine de Saint-Pierre. Par son testament du 14 avril 1556, il fonda à perpétuité, chaque jeudi de l'année, un service divin après le *Salve* de Notre-Dame, dans la chapelle paroissiale de l'église de Saint-Pierre, et y ajouta une distribution hebdomadaire de sept pains de patar, avec un patar sur chaque pain, pour sept pauvres de la paroisse [1].

Entre autres exemples, on peut encore citer la donation aux pauvres de Saint-Pierre, faite, dès 1481, par Gérard de Castel, bailli du Chapitre, de 7 livres 4 sols parisis de rente sur une maison place Saint-Pierre, à charge de service religieux, avec distribution à sept pauvres, d'un pain de quatre deniers et trois deniers en argent; ainsi que l'épitaphe de Wallerand Hangouart, fondateur du séminaire de l'église (Collége de Saint-Pierre), qui avait créé, en 1547, « dix-huit prébendes pour pauvres anciens » hommes, auxquels se trouvant journellement à la messe de » prime au chœur de ceste dicte esglise, sont par semaine dis- » tribués à chacun dix-huit patars de Flandres, par le receveur » aiant pour son salaire pareille somme que l'un des dicts » pauvres. »

A la fin du même siècle, le 8 septembre 1599, Hugues Destailleurs. trésorier et chanoine de la Collégiale, fonda un anniversaire solennel, avec distribution aux pauvres de la paroisse Saint-Pierre, de cent pains de deux patars, et sur chaque pain deux patars en argent.

[1] Si le prix du pain peut entrer en comparaison avec celui de la bière, il est permis de conclure qu'au XVI[e] siècle les pains de un patar pesaient au moins deux livres. A la suite d'une disette survenue en 1573, où le prix des subsistances de toute espèce avait été surhaussé, on voulut revenir, l'année suivante, aux taux anciens. A Lille, la bière se vendait au lot (double litre). Le 26 mai 1574, il fut défendu de vendre plus de douze deniers le lot de bière simple, et plus d'un patar celui de bière double (forte). Le 11 mai 1575, on défendit à la bretesque, malgré le renchérissement *des grains*, de vendre la keute (forte bière) à plus d'un patar le lot. (*Archives munic.* Registre aux mandements, noir, H. n[os] 331, 378, 397, 402.)

Ces distributions ne devaient pas se faire toujours en nature ; aussi pensons-nous pouvoir attribuer avec certitude à la Collégiale, le plomb à fleurs de lis portant au revers les lettres S P, que nous avons publié dubitativement sous le n° 652 de la *Numismatique Lilloise*.

Voici une petite pièce carrée qui servait probablement au même usage :

4. Deux clés, pannetons en chef.

℟ Une contremarque.

Étain. Musée de Lille et cabinet de M. H. Rigaux.

La cour Gilleson, dont l'existence paraît menacée par la construction de la nouvelle basilique, rappelle ce généreux écolâtre qui, le 13 octobre 1516, donna à l'église Saint-Pierre plusieurs maisons situées entre la Motte-Madame et la rivière. Les revenus annuels étaient employés à la célébration de deux obits et à l'habillement de cinquante-deux pauvres. Comme le Chapitre était chargé d'exécuter les dernières volontés des donateurs, le méreau ci-dessus pourrait s'appliquer à une distribution de ce genre.

SAINT-ÉTIENNE.

La position centrale de la paroisse Saint-Étienne, où se trouvait la place du Marché, en faisait le point le plus fréquenté de la ville. Le service divin ne tarda pas à y être largement rétribué. Dès le XIV^e^ siècle, la piété des fidèles avait assuré la célébration de grand'messes journalières [1]. En 1446, le duc

1 Le 17 novembre 1372, Marie Hangouart, veuve de Jean Berte, donne par testament huit cents francs d'or pour acquisition de terres dont les revenus serviront à acquitter, en l'église Saint-Etienne, autant de messes qu'on le pourra, et dès ce jour, une rente de six marcs à prélever sur la maison de la rue d'Esclemoise. Le cantuaire était alors à la collation du curé de la paroisse

Philippe-le-Bon prenant en considération la rente annuelle léguée par plusieurs paroissiens et s'élevant alors à cent francs d'or de trente-deux gros, assura les honoraires de huit chapelains ou horistes attachés par moitié à chaque côté du chœur de l'église.

A l'imitation de ce qui se faisait à Saint-Pierre, l'exactitude au service du cantuaire fut stimulée par des méreaux, sorte de jetons de présence qui donnaient droit à la prébende. Le Magistrat, toujours attentif à régler le temporel des paroisses, ordonna, le 7 décembre 1523, que les *plommez* des heures de

et du clerc de la ville. (Le livre de M. Herreng, folio 57, à la Bibliothèque de la Ville.)

Un acte du 6 juillet 1405 constate que précédemment quatre cantuaires (messes journalières) avaient été fondées dans cette église, parce qu'étant au milieu de la ville, elle était plus fréquentée que les autres. Cette fondation provenait de : 1° Jacques Prevost, seigneur de Çapinghem, qui avait laissé pour cette destination un revenu annuel de 28 livres 12 sols ; 2° Jacques Dambenton, une rente de quatre livres en argent et trois muids de blé ; 3° messire Jean le Borgne, demoiselle Marie Vrete et Robert Demitain, ensemble 25 livres 4 sols ; et 4° Jacquemon le Prevost le fils, avec Thomas de Courtrai, 16 livres de revenu. L'acte ajoute que ces 68 livres 16 sols et 3 muids ont été laissés pour que mémoire perpétuelle soit faite d'eux et aussi pour la rémission de leurs péchés et salvation de leurs âmes et augmentation de l'office divin. Ces biens devaient être convertis et attribués à quatre merchenaires qui eussent la charge perpétuellement de dire la grand'messe en la dicte église de Saint-Etienne, chacun jour, réservé fiestes et dimanches, esquels jours le curé du dict lieu est tenu.

Les quatre titulaires nommés en 1405 furent Jehan de la Porte, Jehan Haluin, Pierre Roussel et Jacques Locart. Leur charge consiste à chanter la grand'messe avant la clocque que on dit du disner ou environ (à moins qu'il n'y ait à la même heure service sur corps présent), à raison de 4 sols pour le célébrant et douze deniers pour les trois autres qui l'aideront. Le coustre qui tenra *coes* en cappe et sonnera ou fera sonner la dite messe de le clocque Saint Jacques et de deux petites ensemble, aura pour chacune messe 18 deniers ; et le résidu de la rente sera à distribuer et donner pour Dieu à la discrétion des caritables. Les merchenaires sont tenus d'aider le curé dans l'administration des Sacrements de l'église. (Registres de W. Tesson, E. folio 229, aux *Archives municipales.*)

Saint-Étienne seraient remis chaque jour aux horistes. Il faut espérer que ce plomb se retrouvera avec ceux de la Collégiale, qui pourraient être antérieurs aux exemplaires décrits.

Mais d'autres fondations de messes, offices, prébendes, distributions de pain et d'argent, subvenaient aux besoins des pauvres de la paroisse.

Par exemple, Marguerite Savary, veuve de Jean Legrand, avait prescrit, en 1536, une fondation d'obit avec distribution de pains, en faveur de dix pauvres de la paroisse Saint-Étienne.

Le 29 novembre 1611, Martin Muette, marchand de draps de soie, en laissant trois cents livres pour la célébration d'une messe par semaine, à Saint-Nicolas de Saint-Étienne, avait assuré la distribution, chaque dimanche, de cinquante prébendes de six patars à des pauvres, non mendiants publics, qui auraient assisté à cette messe.

Elisabeth Delobel avait fondé des messes et des distributions de pains en 1662.

Peu d'années après, Claude Labbe, en fondant des messes en la chapelle de l'Ange-Gardien, de la même paroisse, y avait ajouté des prébendes; et on distribuait, au buffet de la chapelle Sainte-Marie-Madeleine, encore dans la même église, dix pains de deux patars à dix pauvres, les dimanches et les jours de fête, en exécution des volontés testamentaires de Thomas Huglo (1710).

L'administration des prébendes paroissiales appartenait aux marguilliers et aux membres des diverses confréries attachées aux chapelles dans chaque église. Ordinairement les distributions de secours se faisaient au buffet de ces mêmes chapelles. Mais le Magistrat exerçait une active surveillance sur l'emploi des revenus dont il se faisait rendre un compte exact et régulier. Aucune donation ne pouvait être acceptée sans son consentement, et il modifiait ou annulait les fondations onéreuses.

C'était encore le Magistrat qui, depuis le XV[e] siècle, donnait les règlements relatifs aux fonctions de chapelains, d'horistes et de plombtiers ou distributeurs de plombs [1]. Ce dernier emploi était quelquefois exercé par un prêtre habitué [2], mais c'était sous la responsabilité des marguilliers : une résolution du Magistrat, datée du 1[er] avril 1686, les avait astreints à faire eux-mêmes les pourchats (quêtes), distributions de plombs, etc.

BUFFET DU SAINT-SACREMENT.

La chapelle du Saint-Sacrement avait, à Saint-Étienne, un buffet important, et l'administration de cette confrérie semble avoir été élevée au rang de service public. Une apostille du Magistrat, datée du 20 février 1674, déclare que les administrateurs du Saint-Sacrement, à Saint-Étienne, sont exempts de service dans les autres paroisses, après avoir servi six ans en la chapelle susdite [3].

Les méreaux ou bons de pains de Saint-Étienne sont d'espèces assez variées ; il serait téméraire de restreindre au buffet du Saint-Sacrement l'usage de tous ceux qui portent la désignation paroissiale ; mais il y a entre eux une connexité qui permet du moins de les grouper avec un certain degré de certitude et même d'y ajouter plusieurs pièces qu'on n'avait pu classer jusqu'à ce jour.

Nous pouvons d'abord compléter l'inscription de la pièce ellipsoïde et uniface, décrite sous le n° 595 de la *Numismatique Lilloise* et portant écrit en cinq lignes : *du S. Sacrement à S. Estienne.*

Le côté qui manque devait porter ces mots : *au buffet*, comme

1 *Archives municipales*, carton 811, dossier 1.

2 Mêmes *Archives*, carton 807, dossier 8.

3 Mêmes *Archives*, carton 796.

l'indique une autre plus moderne dont la description va suivre. Le moule du côté décrit appartient au Musée : il provient d'un don de M. Lepan-Joire, plombier à Lille. C'était une présomption en faveur de son origine locale, malgré le doute qu'aurait pu inspirer sa forme, et son module peu ordinaire. Aujourd'hui ce doute n'est plus permis.

Postérieurement à ce plomb ellipsoïde, dont l'exemplaire complet n'a pas été retrouvé, les administrateurs du Saint-Sacrement firent couler la pièce suivante :

5. AV BVFFET. Ostensoir posé sur des nues.

℟ DV. S^T. SACREMENT. A S ETIENNE, en cinq lignes. Pièce rectangulaire à pans coupés.

Plomb. Cabinet Van Hende.

6. B. Un saint ciboire.

Plomb ; uniface. Cabinet Van Hende.

Ce dernier paraît encore se rapporter au buffet du Saint-Sacrement. Rien n'indique à quelle paroisse il appartient, mais il est assurément plus ancien que ceux qui portent la mention de Saint-Étienne.

Un amateur lillois, M. H. Rigaux fils, a eu la bonne fortune de mettre la main sur deux *trésors de plombtiers*. D'abord on lui apporta, en 1869, un lot de 160 méreaux obituaires de Saint-Étienne, représentant le patron de la paroisse agenouillé, et portant au revers le chiffre 3 ou 4 avec la date 1637.

Notre ami et collègue saisit l'occasion de justifier la revendication faite dans la *Numismatique Lilloise*, pour la paroisse de Lille, de ces pièces attribuées autrefois à la ville de Metz[1].

Quelques mois après, par suite sans doute de la bonne idée qu'avait eue M. Rigaux de divulguer sa découverte, une per-

1 *Bulletin scientifique, historique et littéraire du département du Nord*, 2^e année, n^o 1, p. 43.

sonne de Lille, informée de l'intérêt qui s'attachait à cette pre mière trouvaille faite dans une armoire, lui offrit gracieusement un *cumulus* de 1134 méreaux provenant de la même paroisse. Le gros de la trouvaille se composait de la bractéate [1] représentant saint Étienne, debout, et d'une autre inédite, portant la tête du Sauveur, auxquelles s'ajoutaient quelques plombs variés [2].

La plus grande partie des bractéates de M. Rigaux, au saint Etienne debout, les mains levées, entre les lettres S E [3], sont surfrappées indifféremment, au droit et au revers, d'une mître entourée de quatre étoiles à cinq rais. L'emploi d'étoiles ainsi marquées au poinçon, s'est généralisé à Saint-Étienne. Ainsi, il existe des pièces marquées uniquement d'étoiles en nombre va-variables et d'autres, contremarquées sur une première empreinte. Ce signe, trouvé en si grande quantité dans le cumulus, est comme une révélation pour le classement de plusieurs méreaux de Saint-Étienne. Les contremarques auront été mises, d'après une décision des marguilliers, à une de ces époques si fréquentes au XVIII[e] siècle, où la misère générale, profonde et prolongée, dut faire abandonner les distinctions anciennes de secours. Dans un moment de détresse, ces contremarques, imposées à tous les méreaux, permettaient de centraliser les ressources et d'en faire un partage équitable.

7. Bractéate au Saint-Étienne, surfrappée d'une mître et de trois étoiles.

Cuivre jaune. Cabinet de M. H. Rigaux.

L'incendie de l'église Saint-Étienne, au bombardement de 1792, a consumé les archives de la paroisse. Faute de renseignements précis, nous proposons de réunir, comme appartenant à l'administration générale de la paroisse, tous les méreaux qui

1 Pièce mince dont le relief d'un côté est formé par le creux de l'autre.

2 Voir le même Bulletin, 2[e] année, n° 4, p. 133.

3 *Numismatique Lilloise*, n° 594.

ne rappellent point une fondation spéciale ou une chapelle, et de les classer après ceux du Saint-Sacrement.

8. Plomb uniface, ellipsoïde, de la grandeur du méreau du Saint-Sacrement à Saint-Étienne, marqué au poinçon de cinq rosaces ou étoiles à six rais. Cette pièce a pu avoir une valeur conventionnelle de cinq patars ou de cinq pains.

Plomb. Cabinets Rigaux et Van Hende.

9. Plomb uniface de forme à peu près circulaire, portant cinq empreintes semblables au précédent, mais faites avec un autre poinçon.

Plomb. Cabinets Rigaux et Van Hende.

10. Pièce frappée en bractéate, sur le même métal et la même épaisseur que les méreaux au Saint-Étienne debout, et portant pour empreinte trois rosaces posées en triangle et un cordon perlé.

Cuivre jaune. Cabinet Van Hende.

11. S E. *Saint-Etienne.* Au-dessous, un lis.

Cuivre jaune frappé en bractéate. Cabinet Van Hende.

CHAPELLES ET FONDATIONS PARTICULIÈRES.

Un état dressé en 1691 à la Monnaie de Lille, et contenant l'énumération des quantités d'argenterie d'église portée au change de ladite Monnaie, mentionne les chapelles du nom de Jésus et Saint-Sauveur à Saint-Étienne, et de plus la chapelle Saint-Georges avec celle de Sainte-Marie-Madeleine [1]. Or, depuis cinquante ans, le Magistrat avait autorisé (1630) la fonda-

[1] *Numismatique Lilloise.* Pièces justificatives, p. 274 et suiv.

tion hebdomadaire de dix patars pour cinq personnes, dans la chapelle de Sainte-Catherine-de-Sienne à Saint-Étienne. Le 17 juin de la même année, les administrateurs de la paroisse avaient été autorisés, en exécution du testament d'Agnès de Fourmestraux, à faire remettre, chaque samedi, après la messe célébrée dans la chapelle de Notre-Dame, des prébendes de douze patars, à quatre femmes honnêtes. En 1638, Jean Casteekère avait laissé une rente de trois cent quatre-vingt-dix livres, pour célébrer, le vendredi, une messe basse à l'autel des dix mille martyrs à Saint-Étienne, et délivrer cinq prébendes de dix patars à des pauvres âgés de cinquante ans. Enfin, le 1er septembre 1710, le Magistrat autorisait encore la fondation faite par Thomas Huglo, de dix pains de deux patars pour dix pauvres, les dimanches et jours de fêtes, au buffet de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine, que nous venons de citer plus haut [1].

Pourquoi des distributions analogues n'auraient-elles pas eu lieu dans les chapelles du nom de Jésus, du Saint-Sauveur et de Saint-Georges, puisque le Magistrat autorisait à y faire des buffets, comme, par exemple, celui des graissiers (2 décembre 1730), dans la chapelle Sainte-Barbe [2]? Du reste, la conformité de la pièce suivante avec la dernière bractéate de Saint-Étienne confirme, de même que sa provenance, l'authenticité de son origine : le dépôt du *plombtier* de Saint-Étienne en comptait cent-soixante-dix exemplaires; nous l'attribuons à l'une des deux chapelles dédiées à l'Homme-Dieu.

18. Tête du Sauveur du monde, à droite.

Cuivre jaune frappé en bractéate. Cabinet de M. H. Rigaux.

Le méreau suivant, qu'on peut attribuer à la chapelle Saint-Georges de la même paroisse, a été trouvé également à Lille.

1 *Archives de la Ville*, carton 795, dossier 10.

2 *Archives de la Ville*, carton 1,260, dossier 9.

13. Saint Georges terrassant un dragon. Pièce sans légende.

℟ 3.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

14. S E. Buste de saint Étienne. En exergue : deux rosaces et une fleur de lis. Trouvé par M. Rigaux en 1869.

℟ P J R entrelacés. Initiales indiquant le nom du fondateur.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

15. S E. Étoile à six rais ; au centre, une rosace. Vers les trois rais supérieurs, un trèfle et deux rosaces ; près de ceux du bas, deux cœurs et un dessin symétrique.

℟ J L P entrelacés.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

Le même amateur possède les deux coins d'acier de ce plomb, dont il n'a rencontré qu'un seul exemplaire.

16. Tête de mort sur deux humérus en sautoir ; dans le champ, trois lis sur lesquels on a donné postérieurement un coup de poinçon. Il ne s'en trouvait qu'un exemplaire dans la trouvaille de M. Rigaux.

℟ F L P entrelacés.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

17. Mître cantonnée de trois étoiles dans un double cercle. Le tout frappé en creux et servant de contremarque au méreau précédent.

℟ F L P entrelacés. Le cumulus en contenait deux exemplaires. Ce plomb est concave, parce qu'il a été fait avec le poinçon qui a servi à contremarquer les bractéates.

Étain. Cabinet de M. H. Rigaux.

La belle trouvaille de M. Rigaux renfermait un plomb qui paraît appartenir à une fondation particulière de chapelle. Il y a

d'autant plus lieu de l'attribuer à la paroisse Saint-Étienne, que la lettre S qui forme le revers, et la contremarque s dans la panse de l'R, se rapportent probablement à Notre-Dame-du-Salve, comme semblent l'indiquer deux passages relevés sur les comptes de la ville par M. Charles de Prins : « 1677 à 1711. à Michel Anolf, pour avoir gravé une forme pour faire les plombs de la chapelle de Notre-Dame-du-Salve à Saint-Etienne..... VII livres. — 1733. au sieur Miansau, pour avoir fait graver trente-cinq jetons de cuivre, pour être délivrés aux administrateurs de la chapelle de Notre-Dame dite du Salve à Saint-Étienne.....» » »

Quels sont ces jetons et que sont-ils devenus ?

En attendant, voici le méreau en question :

18. R avec un s dans la panse du haut. A droite et à gauche, une couronne frappée en contremarque. Au bas, dans l'empreinte d'un poinçon rectangulaire : R couronné.

℟ S occupant presque tout le champ.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

19. Saint Étienne lapidé par deux exécuteurs païens ; au-dessus, Dieu le Père lui apparaissant.

Plomb uniface. Cabinet de M. H. Rigaux.

Les baillis ou receveurs de paroisse étaient autorisés à louer des plombs obituaires aux familles qui n'en avaient point en propre, et c'est peut-être à ce motif qu'est due l'existence de plombs unifaces. Quoi qu'il en soit, feu M. Gentil-Descamps possédait dans son cabinet un titre constatant la location des plombs. Il est conçu en ces termes : « Reçu par le soussigné de » Monsieur Linglart, exécuteur du testament de feu Mons^{r} » Jacques Laisnolle, la somme de sept livres t. pour avoir in- » vité les parents et amis aux funérailles dudit Mons^{r} Laisnolle » et pour le *louage de cinq cent de plomb*. Tesmoing Estienne. »

SAINT-MAURICE.

La paroisse Saint-Maurice avait aussi, outre son cantuaire établi au XV^e^ siècle, des fondations particulières avec distributions de secours aux pauvres. Ainsi, Marguerite Braem avait laissé, en 1613, un capital de 3,750 florins pour en distribuer les revenus aux pauvres. Le testament de Françoise Fruict, agréé par le Magistrat le 11 décembre 1618, chargeait les ministres-généraux de la Bourse commune des pauvres de distribuer, le dimanche après la grand'messe, cinq prébendes de seize patars, dans la chapelle Saint-Pierre-Saint-Paul à Saint-Maurice. Gérard et Isabeau de Poellon avaient légué et fondé trente prébendes de vingt patars par semaine, à charge par les prébendés d'entendre tous les dimanches une messe fondée à Saint-Maurice (20 avril 1693), et Guillaume d'Hellin, des prébendes de cinquante florins par an[1], le 5 octobre 1697. D'autres fondations plus ou moins importantes donnaient lieu à des distributions au buffet de diverses chapelles, par exemple celles de Notre-Dame et de Sainte-Croix, dont les fonctionnaires étaient, de par le Magistrat, dispensés de tous autres services, sauf celui de marguilliers[2].

Il a été trouvé séparément, à Lille, deux exemplaires du méreau suivant qui s'échangeait sans doute contre trois pains. Tout porte à croire qu'il se donnait dans la chapelle Saint-Nicolas, la seule qui fût dédiée à un évêque, parmi les douze chapelles de la paroisse, mentionnées dans l'état dressé en 1691, de l'argenterie portée au change de la Monnaie et dont il a été question plus haut.

1 *Archives communales*, carton 819, dossiers 5, 9 et 10.
2 *Archives communales*. Même carton.

20. Buste de saint, la tête dans une gloire ; sur les côtés, une mître et une crosse. En exergue, une tête d'ange.

℟ A. S. MAURICE 3 ; inscription en trois lignes. Pièce rectangulaire à pans coupés, avec grènetis autour et fleurons aux huit angles.

Plomb. Cabinets H. Rigaux et Van Hende.

L'inscription du revers de ce méreau : *à St-Maurice*, et celle d'un autre qu'on verra plus loin : *à Ste-Catherine*, suggèrent naturellement l'idée d'attribuer à la paroisse Saint-Maurice une petite pièce obituaire, uniface, sur laquelle figure un chiffre énonçant, comme ci-dessus, la valeur distributive.

21. Un cœur sur lequel on lit les trois lettres suivantes : A S M, *à Saint-Maurice*, et portant le chiffre 4. Double cercle.

Plomb uniface. Cabinets H. Rigaux et Van Hende.

Des fouilles faites en 1862 pour l'agrandissement de la ville, ont remis simultanément au jour deux exemplaires d'un plomb de Sainte-Anne, de forme ellipsoïde et du même module que les grands plombs de Saint-Étienne. Il y avait et il existe encore à Saint-Maurice une chapelle de Sainte-Anne [1], où l'enlèvement du badigeon mit à découvert, il y a quelques années, des peintures murales du XVII[e] siècle, rappelant la vie de sainte Anne et de la Sainte Vierge. A Lille, chacun connaît la vogue de la Sainte-Anne, fête des charpentiers, des couturières et des confectionneuses de sarraux, etc. Les corporations qui se rendaient à Saint-Maurice le 26 juillet, devaient être nombreuses, et comme elles faisaient célébrer des obits pour les membres décédés pendant l'année, le plomb suivant a pu, comme ses congénères de Saint-Étienne, servir à des distributions de pains.

[1] Argenterie d'église portée au change de la Monnaie de Lille, 1691, et *Numismatique Lilloise*, p. 277

22. Sainte-Anne assise, paraissant présenter la Sainte-Vierge à un autre personnage, qui doit être saint Joachim.

℟ Ste Anne 1754.

Plomb ellipsoïde. Musée de Lille.

Certaines personnes attribuent ce plomb à Ypres; nous espérons cependant voir confirmer le classement proposé ci-dessus.

SAINT-SAUVEUR.

En continuant à suivre l'ordre d'ancienneté, on arrive à la paroisse Saint-Sauveur. Un certain nombre d'obits y furent fondés au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, et les fondations paraissent y être plus récentes que dans les autres paroisses.

Quoi qu'il en soit, nous devons restituer à Saint-Sauveur le plomb N° 599, qui a servi longtemps aux aumones paroissiales et qu'un renseignement inexact nous avait fait attribuer à Saint-Maurice. Il se distribuait en même temps que les billets de mort et se changeait contre du pain chez les boulangers.

23. ✠ D. Le globe surmonté de la croix, tel qu'on le représente dans la main du Sauveur du monde, patron de la paroisse.

℟ Croix évidée au centre, cantonnée de deux annelets et de deux points.

Plomb.

On peut voir, dans la salle du Musée de numismatique, le moule qui servait à reproduire la face de ce plomb.

Le nouveau contingent que ce travail ajoute à la paroisse Saint-Sauveur est dû à l'obligeance de mes aimables confrères Ach. Vernier, Rigaux et A. Preux.

24. Globe crucigère ; à gauche un dard plié et fendu, allusion à ces paroles de l'apôtre saint Paul : O Mort ! où est ton aiguillon [1] ? Plus haut, à droite et à gauche de la croix, les lettres A L. Autour, un cercle ponctué.

℟ I D R sous un trèfle et au-dessus d'un quatrefeuilles. Cercle ponctué.

Plomb. Cabinet de M. A. Vernier.

25. Croix entre les lettres A L, dans un cercle ponctué.

℟ I D R également sous un trèfle et au-dessus d'un quatrefeuilles.

Plomb. Cabinet de MM. Rigaux et Preux.

26. La boule du monde cantonnée de Sr SA.

℟ SIL. PORE

Plomb. Cabinet de M. A. Preux.

Un magnifique méreau, remarquable par le module, la matière, la beauté du sujet et l'énoncé de l'inscription, a été coulé en cuivre pour l'importante fondation de Mlle Claire Waresquiel, veuve de Charles Caillet. Par acte du 13 février 1714, la généreuse donatrice fonda une messe journalière à Saint-Sauveur, avec distribution de douze pains de trois patars. Le curé de la paroisse disposait chaque jour de quatre pains, et les pauvriseurs distribuaient les huit autres. Cette œuvre pieuse et charitable a dû apporter bien des consolations au sein du quartier où la population indigente était la plus nombreuse.

27. S. S. *Saint-Sauveur*. Le Christ debout, montrant le Ciel de la main droite, et tenant le monde de la main gauche.

℟ Fondation de dlle Claire Waresquiel, v. du sr Charle Caillet, 1714, en six lignes.

Cuivre. Cabinet de M. H. Rigaux.

[1] Epître du jour de la Toussaint.

SAINTE-CATHERINE.

L'administration charitable de Sainte-Catherine avait, comme celles des autres paroisses, reçu des dons pour ses pauvres. En 1493, Matthieu et Marguerite Castelain donnèrent, à la *Pauvreté* de Sainte-Catherine, 14,318 verges de terres à Bondues, Halluin, Herlies, Lesquin, Seclin, Wazemmes, Ascq et Fromelles, à charge de service religieux.

M. Ach. Vernier possède, de cette paroisse, un joli méreau que sa date rapproche des plombs de Saint-Pierre, du XVI^e^ siècle.

28. Au-dessus d'un glaive placé en travers, se trouve la roue de sainte Catherine, et au bas, la date 1594. Autour, un double cercle.

℟ Un S occupe tout le champ avec deux ornements symétriques, le tout dans un double cercle. Ce plomb indique sans doute la présence à un *Salve* ou Salut, pour donner droit à une distribution charitable.

Plomb. Cabinet de M. A. Vernier.

Voici un autre plomb plus récent et analogue.

29. Comme au précédent, un glaive traversant le champ, et au-dessus une roue, mais cette fois entière et dentelée extérieurement. Le tout dans un double cercle.

℟ Dans le champ, 6 🍞, voulant peut-être signifier 6 patars ou 6 pains, et au-dessous 1695; double cercle.

Plomb. Cabinet Van Hende.

Deux plombs de Sainte-Catherine figuraient dans la nomenclature donnée par M. Rigaux. Ils se trouvaient là au sein d'une paroisse voisine; aussi, loin de nous en plaindre, nous saluons cette bonne confraternité qui nous a valu une pièce inédite. Avec

le petit méreau uniface, représentant la patronne de la paroisse auprès de l'instrument de son supplice, et tenant de la main droite la palme du martyre [1], se trouvait un plomb portant au droit :

℞. Une tête de religieux avec une auréole.

℟ A S^te CATHE RINE. Inscription en trois lignes.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

BOURSE COMMUNE DES PAUVRES.

La charité privée avait établi à Lille des ressources destinées à venir en aide à des infortunes spécifiées par chaque œuvre. Mais ces fondations particulières finissaient par se répartir d'une manière inégale et souvent peu conforme à la justice distributive.

Ces inconvénients avaient été ouvertement signalés à la fin du XV^e siècle. On comprit alors la nécessité de créer une œuvre centrale qui rendît profitables à tous des charités dont plusieurs abusaient, et qui aidât à détruire les habitudes nomades et paresseuses que prenait une partie de la population. Sous les auspices du Magistrat, il s'était fondé une association volontaire de bons citoyens qui acceptèrent cette mission. Dès l'an 1506, l'œuvre avait été autorisée par Philippe-le-Beau, et Charles-Quint avait, à deux reprises différentes (1515 et 1527), approuvé les efforts de la charité lilloise. Le Magistrat avait fixé, le 31 août 1530, l'organisation de la Bourse commune des pauvres, et l'avait chargée de régler les distributions générales dans les paroisses. L'empereur lui donna, en 1541, son règlement définitif et ordonna de l'appliquer dorénavant dans toute la contrée.

1 *Numismatique Lilloise*, n° 602.

On sait que la Bourse commune était administrée par un collége composé de douze bourgeois notables, ayant le titre de ministres-généraux des pauvres. On leur avait adjoint au même titre un receveur général. Ils avaient sous leurs ordres un greffier et un serviteur aux gages de la ville, et de plus six sergents chargés d'arrêter les mendiants et les vagabonds. Sur le rapport des ministres particuliers de chaque paroisse et des faubourgs, les ministres-généraux réglaient la distribution des aumônes selon les besoins des pauvres et les exigences de la saison. Les comptes de gestion étaient présentés au Magistrat deux fois par an, à la Noël et à la Pentecôte, en pleine halle, en présence des curés de la ville et des ministres particuliers. La cloche du Vigneron annonçait la séance qui était publique.

Une administration si bien réglée devait inspirer toute confiance aux personnes charitables, et en même temps qu'elle déterminait la manière dont se répartiraient les secours spécifiés par les fondations, elle avait la libre disposition de certaines aumônes provenant de legs directs.

En effet, depuis le milieu du XVI[e] siècle jusqu'au premier tiers du XVIII[e], la Bourse commune reçut un grand nombre de legs, les uns sans conditions ou à simple charge d'obits [1], d'autres, où le genre des destinataires était indiqué [2], d'autres, enfin, où l'assistance à la messe était la condition exigée.

Ainsi, par une apostille du 31 mars 1651, le Magistrat avait autorisé les ministres-généraux d'accepter la somme léguée par

1 Le 21 mars 1595, Georges de Corenhuse, seigneur de Peruwez, et Anne du Castel, sa femme, ont légué, à la Bourse commune des pauvres, à charge d'obit, leur hôtel et maison, rue des Frères-Mineurs, dont la vente a produit 15,000 livres parisis.

2 Adrien Desquiens, bourgeois, donna par son testament, agréé le 21 mars 1624, la somme de 26,000 livres parisis, en chargeant la Bourse commune de remettre chaque semaine, à douze pauvres vieillards, francs tondeurs, ayant été maîtres en cette ville, une prébende de 2 livres parisis ou vingt patars à chacun.

Béatrice Dewalde, à charge par eux de remettre, tous les dimanches, quatre patars à trois pauvres qui entendraient la messe fondée en la paroisse Sainte-Catherine.

La Bourse commune des pauvres devait avoir, comme les paroisses, ses méreaux particuliers, et on peut faire des vœux pour qu'une *armoire* ou des découvertes provenant de fouilles viennent les faire connaître d'une manière évidente.

En attendant, nous croyons pouvoir proposer comme s'appliquant à une distribution analogue à celle qu'avait prescrite Béatrice Dewalde, un méreau portant deux empreintes faites au poinçon. La première est un M et doit signifier Messe, la seconde est une fleur de lis, et caractérise à nos yeux, par les armes de la ville, l'administration générale de la charité reconnue par le Magistrat.

31. La lettre M et la fleur de lis dans des marques de poinçons.

℟ Un lis; le reste est indéchiffrable.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux

Cette attribution est d'autant plus rationnelle que deux méreaux de cuivre, unifaces, portant la même lettre et le même signe caractéristique, apportent l'un et l'autre une indication de valeur, en rapport direct avec leur usage à Lille.

32. M *(un lis)* 1 P. La lettre M cette fois redressée auprès du lis et la valeur, 1 patar.

Cuivre uniface. Cabinet de M. H. Rigaux.

33. *(un lis)* M 5 P. Signes identiques, sauf celui de la valeur : 5 patars.

Cuivre uniface. Cabinet Van Hende.

On a vu plus haut que les douze ministres-généraux dirigeaient la répartition des secours, par les ministres particuliers, entre les paroisses et les faubourgs. Chacun pouvait avoir sous

sa direction personnelle une section désignée par un signe spécial, comme par exemple un numéro d'ordre.

Nous avons publié, sous le n° 696, un méreau de plomb marqué au droit de l'inscription 1 *pain*, et au revers, du chiffre 7; puis, sous le numéro suivant, une variété uniface de l'avers, en disant que le 7 indiquait une section ou un quartier de la ville. Cette assertion se justifie.

Un archéologue distingué, M. A. Preux, membre correspondant de la Société, possède le même plomb avec le chiffre 3. Ce confrère, désintéressé et bienveillant, nous a signalé, dès 1864, le chiffre 6 sur un exemplaire qu'il regarde comme une épreuve moderne, coulée dans les moules originaux. Or, le Musée de Lille possède les deux faces d'un moule de ce méreau avec le chiffre 8, et comme il n'y avait dans la ville que sept paroisses, il devient presque impossible de douter qu'il désignât les faubourgs ou l'un d'entre eux. Les plombs remis aux ministres particuliers devaient porter le chiffre de leur section, et le contrôle était facile à faire quand il s'agissait d'établir les comptes de chaque paroisse de la ville et des faubourgs. La pièce sans numéro de section pouvait se distribuer indifféremment dans tout le ressort de l'administration charitable.

34. 1 PAIN, en deux lignes. Un trèfle.

℟ 3.

Plomb. Cabinet de M. A. Preux.

Voici un méreau que les pauvres recevaient, à condition d'assistance à la messe. Il nous a été communiqué par un amateur zélé de notre ville.

35. PIERRE SURMONT PRE DIMANCHE DU MOIS A 10 HEURE. *Pierre Surmont, premier dimanche du mois, à dix heures.*

℟ PAIN.

Plomb. Cabinet de M. Marcotte.

Par acte du 1er avril 1729, Marie Capelle a laissé, à la Bourse commune des pauvres, trois lettres de rentes, au capital de 1,600 florins, à charge de fournir trois prébendes de dix patars, à distribuer le dimanche après la messe paroissiale de Saint-Étienne. Cette fondation a beaucoup d'analogie avec celle de Pierre Surmont, qui était probablement aussi à la charge de la Bourse commune des pauvres; mais le plomb se remettait avant la grand'messe, peut-être pour les même motifs qui, à la Collégiale, faisaient donner les méreaux capitulaires au commencement de l'office divin.

Il est également naturel d'admettre qu'à l'époque où, dans les paroisses Saint-Étienne, Saint-Pierre et Saint-Maurice[1] on se servait de bractéates pour les pains de fondation[1], la Bourse commune des pauvres ait fait usage d'un méreau du même genre, aux armes de la ville. Or, une bractéate en cuivre jaune, portant la fleur de lis dans une ellipse, doit être le méreau de la Bourse commune des pauvres[2].

26. Fleur de lis dans une ellipse, au milieu du champ.

Bractéate. Cabinet Van Hende.

Ce méreau circula pendant la première moitié du XVIIIe siècle. En avril 1750, un édit du roi réunit la Bourse commune des pauvres à la Charité générale, nouvelle administration qui devait centraliser les secours de toute nature. Elle fut chargéed gérer les biens des fondations de Saint-Nicolas, Saint-Nicaise et la Trinité, la Bourse commune, les Bapaumes, les Bonnes-Filles, Stappaert, les Vieux-Hommes, les Vieillettes, la Maison-Forte, les Écoles dominicales, les Grisons et l'Hôpital-Général.

Une fois la Bourse commune ainsi absorbée, ses méreaux disparurent et la rareté actuelle s'en trouve expliquée.

[1] *Numismatique Lilloise*, nos 594, 598, 665.

[2] *Numismatique Lilloise*, no 665.

On peut donc revendiquer, pour la première moitié du XVIII[e] siècle, les bractéates au Saint-Étienne et à la fleur de lis, et pour la seconde moitié du même siècle, les surfrappes signalées précédemment.

Les Souvenirs de la Flandre wallonne, publiés depuis dix ans par des archéologues et des historiens de Douai, ont signalé (T. II, p. 79) comme plomb ordinaire des pauvriseurs de Lille, un méreau portant à l'avers une large croix pattée, et au revers le signe &[1]. Ce serait là le plomb qui aurait remplacé ceux de la Bourse commune des pauvres. En voici la description :

87. Croix pattée aboûtée de points.

℟ &.

Plomb. Cabinets Rigaux et Van Hende.

MÉDAILLES DE PIÉTÉ.

PAROISSE SAINT-PIERRE.

NOTRE-DAME DE LA TREILLE.

Avant d'aborder les plombs des particuliers, il nous paraît convenable de décrire, à la suite des méreaux de paroisse, les médailles de piété qui, se rapportant à certaines chapelles, ont un intérêt plus général que des souvenirs de famille.

C'est pourquoi, n'ayant trouvé aucune variété du méreau de deux patars à l'effigie de Notre-Dame-de-la-Treille[2], nous passons aux médailles de pèlerinage. Cette description ne sera pas encore complète, mais nous avons la certitude que d'autres pièces seront produites par M. Dancoisne, dont le nom fait au-

[1] Voir *Numismatique Lilloise*, n° 699.

[2] *Numismatique Lilloise*, n° 589.

torité en ces matières. Le savant numismatiste ne tardera pas, sans doute, à mettre au jour les richesses que renferment ses précieux tiroirs, et qui ont vivement éveillé une curiosité légitime.

Quoi qu'il en soit, nous tenons de l'obligeance de M. Rigaux deux médailles de la patronne de Lille.

38. N.D.D.LA...TREILLE. La Vierge, debout dans la treille, tient l'Enfant Jésus sur le bras gauche. En exergue, entre deux points : écu au lis.

℟ S.PIERRE..DE.LILLE. Saint Pierre debout. En exergue : écu aux deux clés. Pièce ellipsoïde à bélière.

Cuivre jaune. Cabinet de M. H. Rigaux.

39. N.D.D.LA.★.TREILLE. La Vierge debout dans la treille. A l'exergue : écu au lis.

℟ ★S.PIERRE.★.DE.LILLE.★ Ecu aux deux clés. Pièce ellipsoïde.

Cuivre jaune. Cabinet de M. H. Rigaux.

Cette médaille, de la même époque que la précédente, provient de terrassements faits à Lille en 1864.

CHAPELLE SAINT-ADRIEN.

Il y avait à l'église Saint-Pierre, outre le chœur, quinze autels particuliers ou chapelles dont l'emplacement se trouve indiqué sur le plan dressé par la ville pour la bibliothèque communale. On sait que cette église, incendiée en 1334, fut reconstruite sur un plan différent du premier. C'est alors que les dons des fidèles contribuèrent successivement à l'embellir. Le plus bel ornement qu'elle reçut au XV^{e} siècle, fut le tombeau de Louis de Mâle, dû à la pieuse libéralité de Philippe-le-Bon. Vers le temps où s'achevait la construction de ce riche mauso-

lée, Wallerand des Obeaux, seigneur dont le nom est tiré d'un fief situé aux environs de Lille, fit ériger une chapelle sous l'invocation de Saint-Adrien.

La pierre tumulaire de Wallerand, mort le 4 octobre 1464, portait, d'après Millin : « Lequel... considérant que messes et « prières sont salutaires aux âmes des bons chrétiens catho- « liques, a fait construire et édifier des biens que Dieu lui a « prêtés, cette présente chapelle en l'honneur de Dieu et de « monsieur Saint-Adrien, et ordonné de, en icelle, faire célé- « brer perpétuellement en chacune semaine cinq messes. Pour « ce faire, il a donné et amorti à perpétuité une dîme courant « au terroir de Campinghem, etc., etc.[1]. »

M. Rigaux, aussi heureux que le méritent ses persévérantes recherches, possède une médaille de pèlerinage trouvée à Lille, et reproduisant, d'une part, l'image de saint Adrien, d'autre part, le dessin d'une châsse. Nous croyons ne pas trop hasarder en attribuant cette pièce à la chapelle de la Collégiale.

40. SAINCT ADRIEN Une châsse. Le tout dans un grènetis.

℟ Le saint martyr debout, tenant l'épée dont il fut percé. A ses pieds est accroupi le lion auquel il fut exposé lors de son supplice en Palestine avec saint Eubule. — La bélière est cassée.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

PAROISSE SAINT-SAUVEUR.

NOTRE-DAME DE TONGRE.

Tout le monde à Lille a entendu parler de la chapelle de Notre-Dame-de-Tongre, érigée très-anciennement à Saint-

[1] Millin. *Antiquités nationales*, t. v. *Collégiale*, p. 25.

Sauveur, et connue au loin à cause d'un pèlerinage annue. qu. attirait un grand nombre de fidèles. La confrérie, affiliée en 1672 à celle de la Belgique, fut autorisée par le Magistrat, en 1741, à *former une image* de la Vierge en argent, au lieu de celle qui était de bois [1].

Nous en avons publié une médaille de cuivre, n° 630 [2]; en voici une plus petite, en argent :

41. N.DAM DE TONGRE. La statue de la Vierge couronnée et vêtue d'un manteau et d'un voile tombant à ses pieds. A droite et à gauche, deux anges; au bas, une tête d'ange.

℟ La Sainte-Famille; au-dessus, le Saint-Esprit dans un entourage de rayons.

Argent. Cabinet Van Hende.

LES CITADELLES SPIRITUELLES.

NOTRE-DAME DE MARQUETTE.

On se rappelle que, dans son ouvrage intitulé *les Sanctuaires de la Mère de Dieu*, le P. Possoz désigne sous le nom de citadelles spirituelles de la ville de Lille, les principaux autels de la Vierge, en vénération dans le voisinage. Ayant adopté cette désignation, nous continuons à l'employer.

42. N.DAME D MARQUET. La Sainte-Vierge couronnée, debout sur un croissant, tient sur le bras droit l'Enfant-Jésus nimbé. Par dessus son manteau orné de pierreries, sont placés deux rangs de perles disposées en guirlandes.

1 *Archives communales*, carton 827, dossier 24.

2 C'est par erreur et transposition que le n° 630 de la *Numismatique Lilloise* est indiqué comme uniface. Le revers est sous le n° 647 *bis*.

℟ Monogramme du Christ surmonté d'une croix perlee, au-dessus, un cœur supportant les trois clous de la passion.

Argent frappé en double bractéate, avec bélière.

Cabinet de M. Ach. Vernier.

Les recherches du baron de Mélicocq dans les archives de Lille, lui ont fourni l'occasion de signaler le mode de fabrication des marques de commerce, par l'extrait suivant du mémoire d'un caudrelier (chaudronnier), de l'an 1460 : « pour mes fourmes gravées en pierre de marbres... pour servir à jeter plommées à manière de sceaux [1]. »

En reproduisant cette citation dans son bel ouvrage sur les plombs historiés trouvés dans la Seine, M. Arthur Forgeais ajoute : « Nous aurions aimé à savoir quelle matière gravait l'artiste flamand, mais les archivistes n'ont pas tenu compte de notre curiosité [1]. »

Le Musée de Lille possède des moules qui répondent à la question de l'honorable numismatiste parisien, au sujet de la matière que le caudrelier appelle marbre. Ces moules creusés en couronne produisent, par le coulage, le flan perforé qui correspond à l'ouverture pratiquée dans la marchandise pour recevoir une partie de l'autre face du plomb. Une fois les plombs attachés à l'étoffe, les ferreurs prenaient les tenailles portant le signe officiel désigné par les égards, et donnaient à ces plombs l empreinte légale requise par les ordonnances du Magistrat.

La matière qui servait à ce coulage était la pierre d'ardoise [3], pierre schisteuse d'Angers, propre à mouler, parce qu'elle résiste à la chaleur, et tout porte à croire qu'on employait la même en 1460.

C'est à feu M. Lepan-Joire que la ville doit le précieux don

1 *Bulletin du Comité de la langue*, 1856, et *Numismatique Lilloise*, p. 257.

2 *Collection de plombs historiés*, etc, 5e série, p. 254.

3 Ainsi nommée pour sa couleur.

qui a mis le Musée en possession de ces formes. Elles justifient la supposition suggérée à M. Arthur Forgeais, par l'habitude conservée parmi les gens du peuple de désigner encore aujourd'hui sous le nom de marbre, une pierre à grain fin susceptible de poli [1]. Rien n'autorise à penser que les artisans lillois aient dû changer de matière pour la gravure des formes de plombs servant aux marques de commerce, plutôt que pour les méreaux et les médailles de pèlerinage [2].

Or, parmi les pierres de M. Lepan, il s'en trouve plusieurs qui ont servi à couler des méreaux et une médaille. L'occasion se présente d'en faire dessiner une offrant deux épreuves unifaces d'une pièce inédite de Notre-Dame-de-Marquette; on y verra indiqué le passage de la coulée avant d'atteindre l'image gravée.

43. Croix en forme dite à la Jeannette; dans l'arbre, la Vierge couronnée portant l'Enfant-Jésus à droite; dans les deux bras : N D M. *Notre-Dame-de-Marquette.*

Double épreuve uniface à bélière, gravée dans une pierre d'ardoise. — Musée de Lille.

NOTRE-DAME DE LA BARRIÈRE.

44. N D DE LA BARRIÈRE. La Sainte-Vierge debout, couronnée, tenant l'Enfant-Jésus dans les bras.

℟ S QUENTIN. Le martyr, les jambes pliées, entre deux poteaux qui figurent l'instrument de son supplice.

Plomb. — Cabinet de M. H. Rigaux.

1 Arthur Forgeais. *Collection de plombs historiés*, t. v, p. 254.

2 La pierre schisteuse de teinte verdâtre renferme des parcelles de fer qui arrêtent le burin et la rendent impropre à la gravure.

44 *bis*. Variété de la même pièce.

Plomb. Cabinet Van Hende.

La pièce suivante a été trouvée dans un reliquaire provenant de l'abbaye de Marquette.

45. N DE GRACE. La Vierge debout, tenant l'Enfant-Jésus à droite. A ses pieds, quelques broussailles.

℟ S QUENTIN. Le Saint dans la posture du supplice décrit plus haut.

Plomb. Cabinet de M. H. Rigaux.

NOTRE-DAME DE GRACE A LOOS.

46. La Vierge couronnée, debout devant sa chapelle et tenant l'Enfant-Jésus sur le bras droit.

℟ LO DE GRACE en quatre lignes. Pièce de pèlerinage, ellipsoïde, entourée d'un rosaire.

Plomb à bélière. Cabinet de M. H. Rigaux.

SAINT CALIXTE DE LAMBERSART.

Pour terminer ce premier fascicule de la numismatique populaire de notre ville, voici une médaille de pèlerinage de la paroisse de Lambersart, aussi voisine des remparts que l'abbaye de Marquette.

On sait que saint Calixte, pape et martyr, était principalement vénéré dans l'église de l'abbaye de Cysoing où, depuis l'année 854 environ, reposait son corps accordé par le pape Léon IV au comte Everard, fondateur de l'abbaye.

Plus tard, il fut célébré à Lille une magnifique fête en l'honneur du même saint (1612), et de nos jours la paroisse de Lam-

bersart, dont saint Calixte est le patron, célèbre encore l'anniversaire de son enterrement [1] le dimanche après le 14 octobre.

47. S C *Saint Calixte.* Le saint debout, coiffé de la tiare, tient de la main droite une triple croix, et de la gauche, un cor de chasse. Le tout dans un cercle entouré d'un cordon ponctué.

AN BER SAR. en trois lignes, également dans un cercle et un cordon ponctué.

Étain. Cabinet Van Hende.

1 A Rome, sur la voie aurélienne, l'an 222.

Pl. 1.

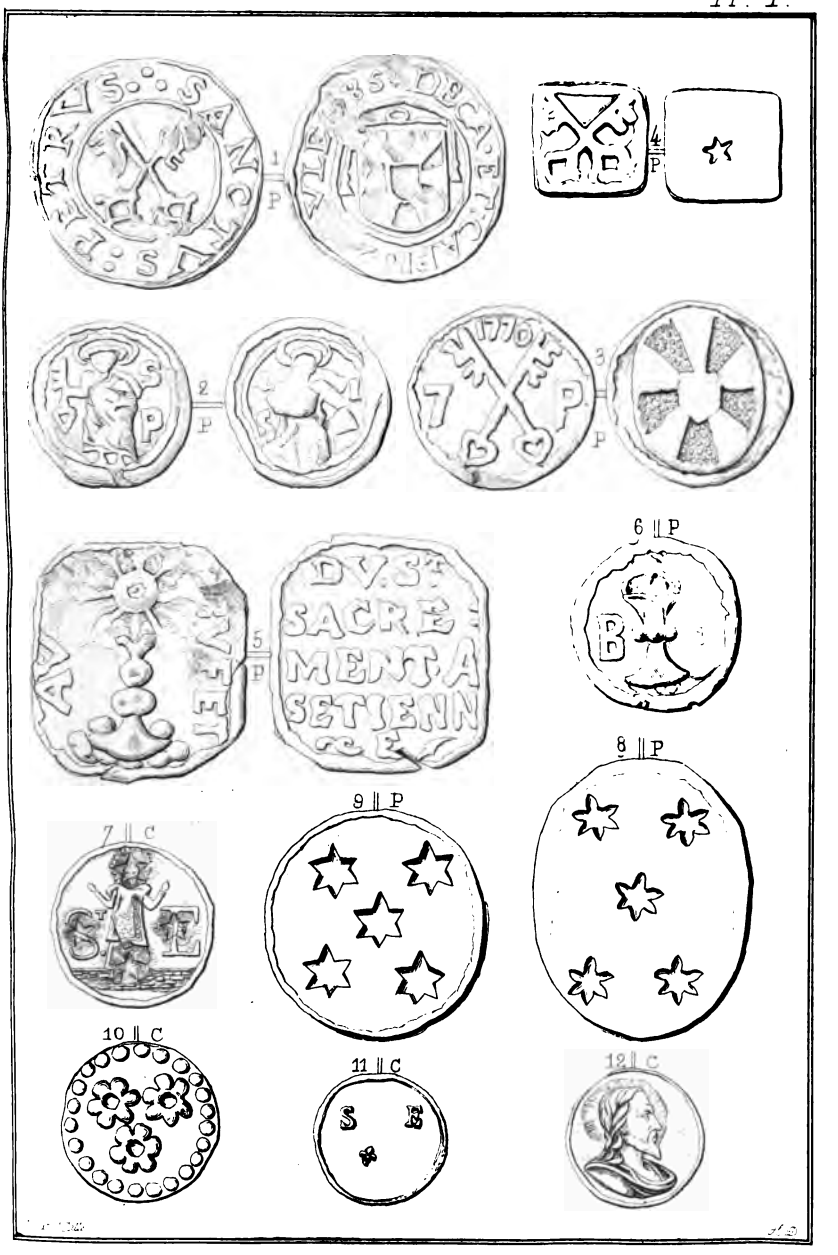

MÉREAUX.

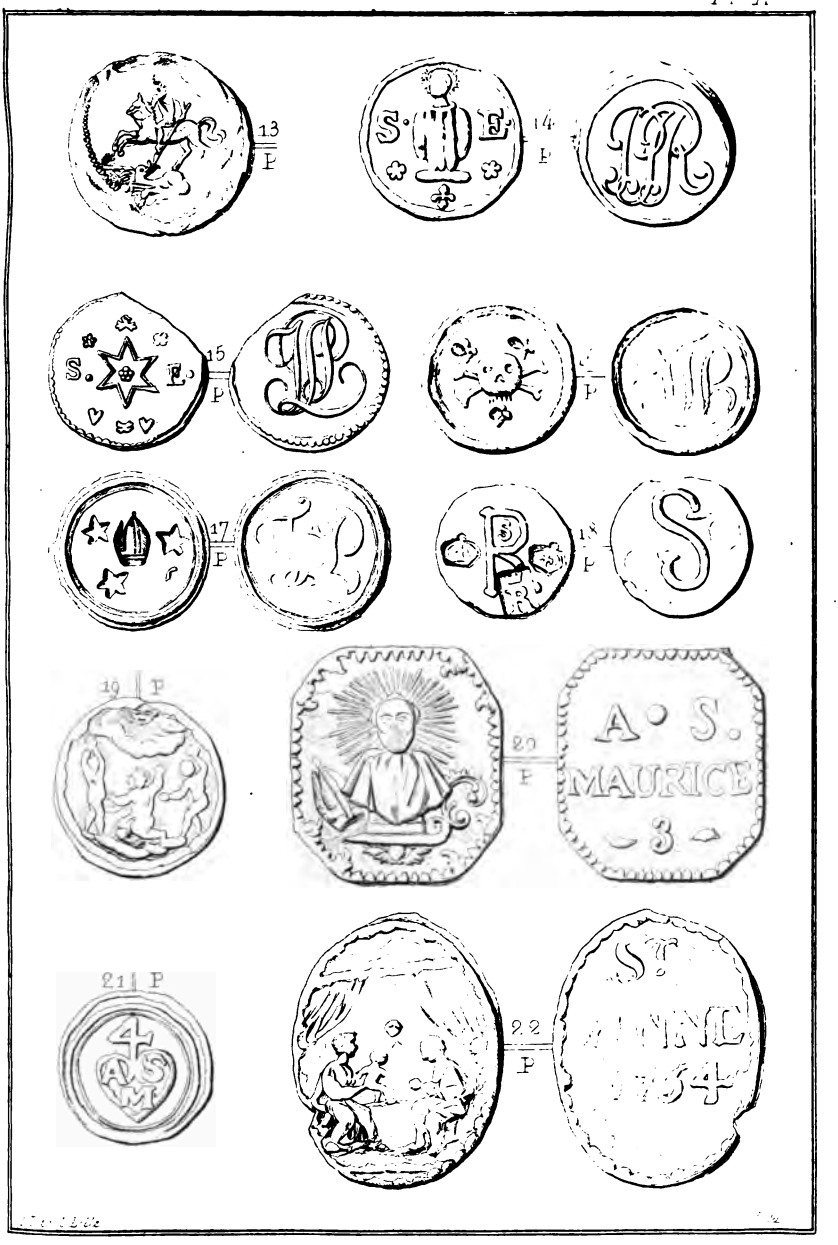

MÉREAUX.

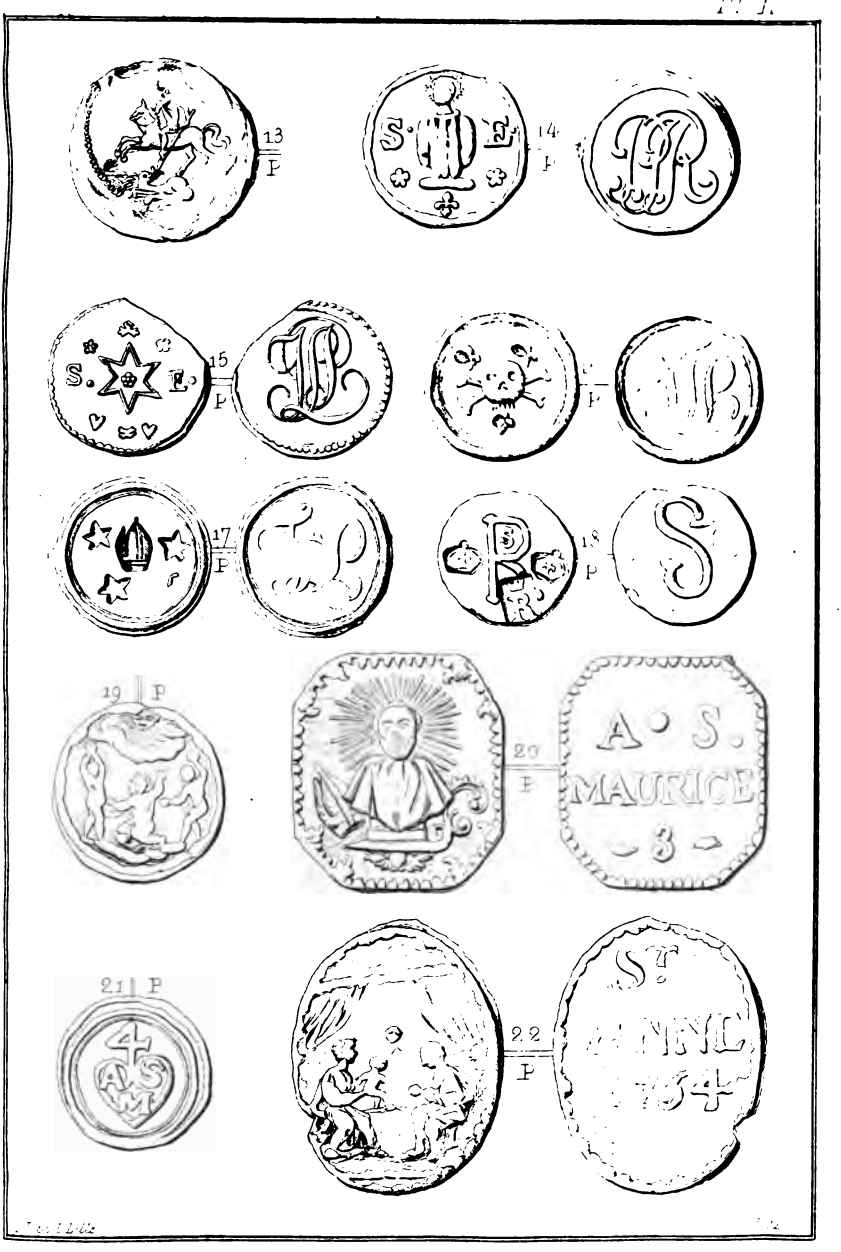

MÉREAUX.

Pl. III

MÉREAUX

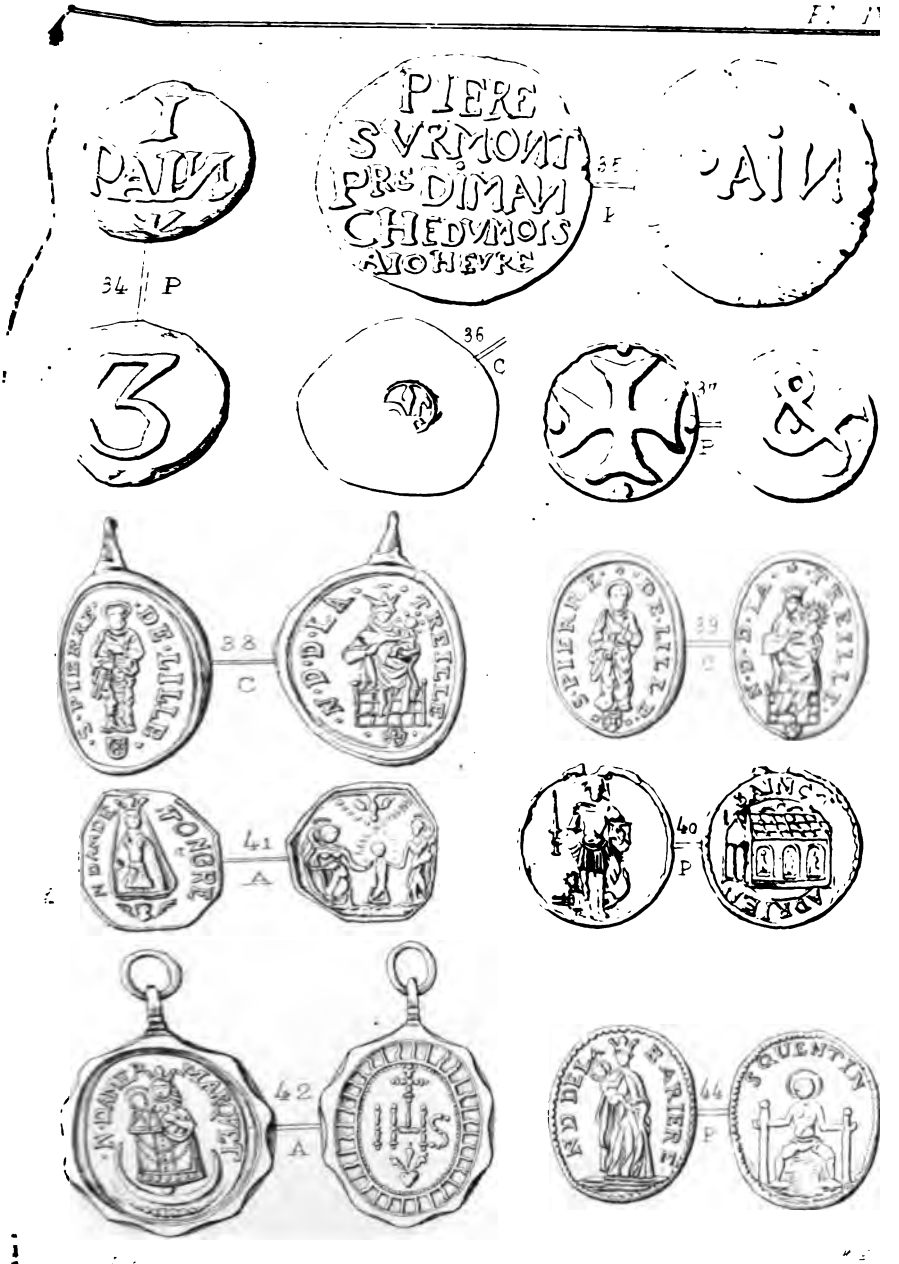

LIÉREAUX ET MÉDAILLES DE PÉLERINAGE.

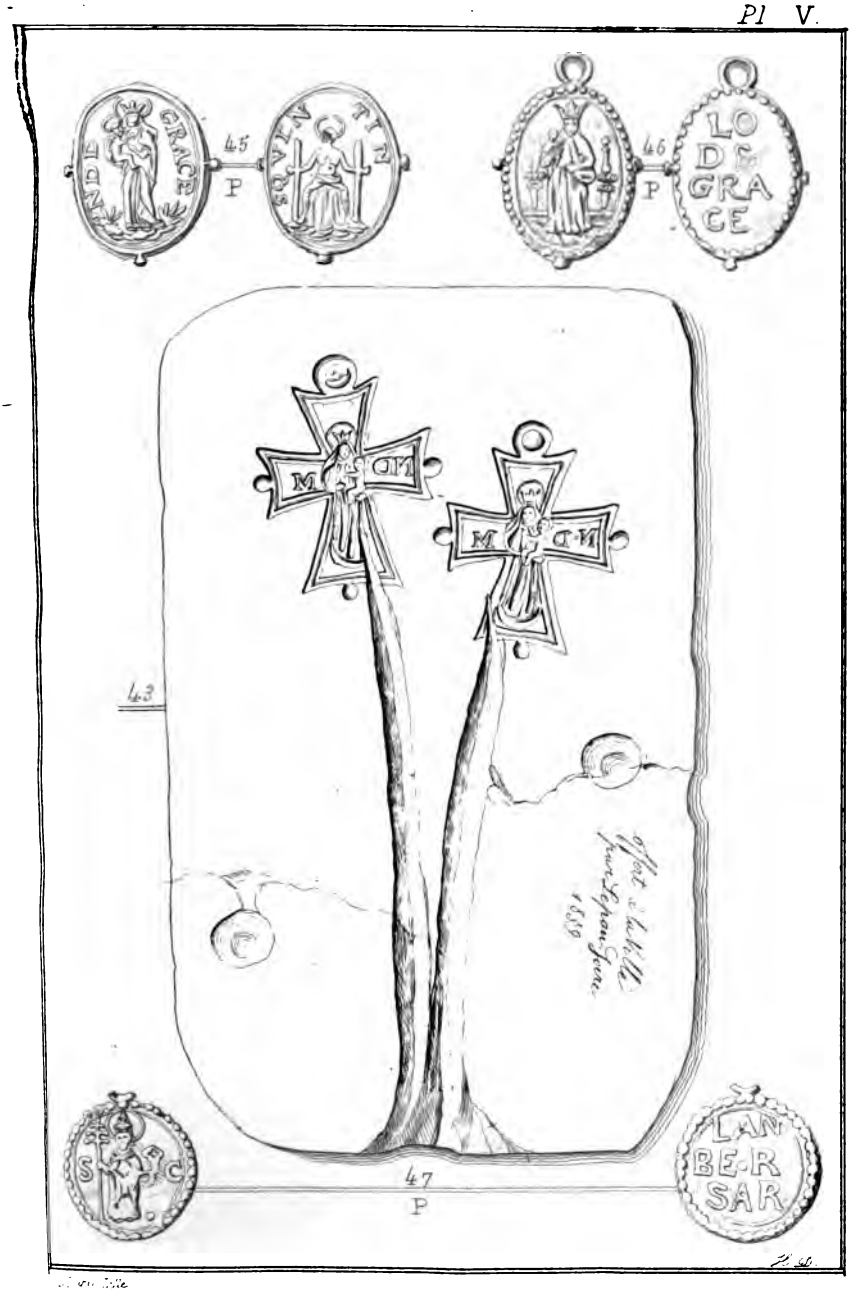

MÉDAILLES DE PÈLERINAGE

ÉTUDE

SUR LE

TERRAIN CARBONIFÈRE

DU BOULONNAIS

PAR M. GOSSELET

Membre titulaire

ET M. BERTAUT

Conducteur des Ponts-et-Chaussées à Saint-Omer.

Lu dans la séance du 17 janvier 1873.

Le Bas-Boulonnais est un damier dont les cases ont joué les unes sur les autres.

HISTORIQUE.

En 1838 M. de Verneuil [1] établit par des considérations à la fois stratigraphiques et paléontologiques que les marbres du Boulonnais appartiennent à deux terrains différents : les marbres Lunelle et Napoléon au calcaire carbonifère, ***Mountain limestone*** des Anglais, le marbre de Ferques, noir rougeâtre, fétide, à un terrain plus ancien, que l'on confondait alors avec le Silurien, mais que M. Murchison désigna plus tard sous le nom de Dévonien.

1 *Bulletin de la Société géologique*, 1re série, t. IX, p. 388,

M. de Verneuil signala de plus au milieu du calcaire carbonifère une couche de grès et de schistes avec houille exploitée au puits de Ferques.

En 1839, lors de la réunion de la Société géologique de France à Boulogne, M. Du Souich, inspecteur général des mines, et alors ingénieur à Arras, fit une excellente description du bassin houiller d'Hardinghen. [1] Il démontra que la houille aussi bien à Hardinghem qu'à Ferques, est surmontée en statification discordante par un calcaire dont l'âge lui parut douteux en raison de cette discordance même.

« Il est possible, dit-il, qu'il appartienne encore au *Mountain limestone* et que le terrain houiller du Boulonnais soit simplement subordonné en dépôt plus ou moins continu à ce système, comme on en a des exemples fréquents en Angleterre. Les fossiles qui y ont été observés pourraient faire pencher vers cette opinion. » [2]

Les auteurs de la carte géologique de France adoptèrent mot pour mot l'opinion de M. Du Souich. Ils ajoutèrent « M. Murchison qui regarde comme prouvé que les calcaires que l'on perce pour atteindre la houille à Ferques et à Hardinghen, dépendent de la série carbonifère croit reconnaître dans cet ensemble de couches la partie inférieure du système carbonifère et compare le calcaire carbonifère du Bas-Boulonnais à celui qui alterne avec des couches de houille dans le nord de l'Angleterre. » [3]

En 1852, M. Delanoue [4] dit que la houille du Boulonnais n'est pas le prolongement du riche bassin houiller d'Aix-la-Chapelle, Liége, Mons, Valenciennes, mais des couches de combustibles plus anciennes, intercalées dans le calcaire carbonifère comme celles de Newcastle.

1 *Bulletin de la Société géologique*, 1re série, t. x, p. 403.
2 *Id.* t. x, p 408.
3 *Explication de la carte géologique de France*, t. i, p. 782.
4 *Bull. Soc. géol.*, 2e, t. xi, p. 404.

L'année suivante parut en anglais le travail de M. Austen. [1] qui est fondamental pour le Boulonnais. Il admet aussi que la houille est intermédiaire entre deux grands groupes calcaires, avec lesquels elle forme une division naturelle; mais si on en juge d'après le tableau qui accompagne son mémoire, il differe de tous les auteurs précédents en assimilant la houille du Boulonnais à celle de Belgique et au *Coal measures* d'Angleterre. Il est ainsi conduit à rapprocher du *Magnesian limestone*, c'est-à-dire de l'étage pénéen, le calcaire Napoléon qui la surmonte

M. Scharpe [2] dans une courte note qui fait suite à celle de M. Austen, adopte au contraire la manière de voir de M. Murchison et de M. Delanoue. La présence du charbon entre ces deux bancs de calcaire marin lui semble analogue à ce que M. Phillips a depuis longtemps décrit dans le Yorkshire.

Ainsi deux opinions étaient en présence : celle de MM. Murchison, Elie de Beaumont, Delanoue, Sharpe, et celle de M. Austen. Pour les premiers la houille du Boulonnais appartient à l'étage du calcaire carbonifère au milieu duquel elle est intercalée; pour le dernier, elle est de l'étage houiller *(Coal measures)*, et le calcaire qui la surmonte, de l'étage pénéen (*Magnesian limestone*). Tous admettent avec M. Du Souich qu'il y a deux calcaires, l'un inférieur à la houille, l'autre supérieur.

C'est cette dernière hypothèse fondamentale que l'un de nous vint combattre en 1860. [3] Il déclara que le terrain houiller du Boulonnais est bien, comme le disait M. Austen, le prolongement de celui de la Belgique et du Nord de la France; et de plus que le calcaire supérieur est le même que le calcaire inférieur, qu'il est venu se superposer à la houille par suite d'un accident stratigraphique. Mais jugeant un peu rapidement par l'analogie

1 *Quaterl. journ. Geol. Lond.*, t. IX, p. 231.

2 *Id.* *id.* p. 246.

3 *Mémoire sur les terrains primaires de la Belgique, de l'arrondissement d'Avesnes et du Boulonnais.*

A l'ouest du chemin de fer, on retrouve la dolomie au sud-ouest de la Cédule et au rocher des Noces, où elle forme une bande continue de 800 mètres de longueur, depuis la route départementale jusqu'au chemin de Ferques à Mimoyecques. Au delà de ce chemin, on rencontre encore deux petits pitons dolomitiques; puis cette roche disparaît sur une longueur de 1 kilomètre 1/2. Elle se montre encore dans la cour de la ferme Capelle et des deux côtés du ruisseau de Blacourt.

Le *calcaire de Ferques*, supérienr aux schistes à dolomie, est noir, d'une odeur fétide, compacte à la partie inférieure où il fournit du marbre noir, tandis que la partie supérieure est schisteuse et riche en fossiles.

Dans le calcaire de Ferques, comme dans celui de Blacourt et dans les schistes qui les séparent, les principales espèces fossiles sont les mêmes et toutes sont caractéristiques du dévonien supérieur. Nous citerons spécialement.

Spirifer Verneuili.
Spirifer Bouchardi.
Spirigera concentrica.
Rhynchonella Boloniensis ou *pleurodon.*
Productus subaculeatus.

Grâce aux exploitations dont il a été l'objet, le calcaire de Ferques peut se suivre sur toute la ligne depuis le chateau de Fiennes jusqu'à la ferme d'Eslinghen.

Les *schistes rouges* qui surmontent le calcaire de Ferques sont presque toujours cachés. M. Austen leur attribue 50 mètres d'épaisseur.

Les *grès de Fiennes*, qui les suivent, sont des psammites jaunes ou rouges pourprés. Ils renferment des moules de bivalves, ce qui leur a fait donner par Rozet le nom de *Grès à Unio* et par M. Du Souich celui de *Grès à Cypricardes.* Outre deux espèces de *Cypricardia*, on y trouverait d'après M. Austen :

Cucullæa Hardingii.
Cucullæa amygdalina.
Cucullæa trapezi.

Ils ont resisté mieux que les schistes aux agents d'altération, aussi peut-on, les suivre depuis le chemin de Landrethun à Fiennes jusqu'à la ferme d'Eslinghen, où on les a atteint dans un puits. Mais au delà ils disparaissent par l'effet d'une faille, et le terrain carbonifère se trouve en contact avec le calcaire à *Spirifer Verneuili*.

L'ensemble de ces couches dévoniennes a une épaisseur d'environ 550 mètres.

II. — La bande dévonienne d'Hydrequent est formée de schistes rougeâtres avec plaquettes argilo-arénacées souvent remplies de *Spirifer Verneuili*. On les voit avec une inclinaison vers le sud-est à la montée d'Hydrequent, aux tranchées de Rinxent et du Courgain et aux Wioves.

Nous rapportons à la même bande les psammites exploités aux carrières de St-Godelaine. Ils plongent au N° 15 E et paraissent supérieurs aux schistes d'Hydrequent et des Wioves.

Cette seconde bande est intercalée daas le terrain carbonifère dont elle est séparée par des failles.

III. — La bande de Rougefort qui limite au sud le massif carbonifère de Réty n'est peut-être que la prolongation de la précédente. On y remarque aussi des schistes rouges (Rougefort) et des grès (chemin d'Hardinghen à Boursin).

TERRAIN CARBONIFÈRE.

1° DIVISIONS GÉOLOGIQUES.

A. — ÉTAGE DU CALCAIRE CARBONIFÈRE.

I. — *Dolomie du Hure.*

Le terrain carbonifère commence dans le Boulonnais par un banc épais de dolomie souvent sableuse et pulvérulente, certaines couches sont remplies de tiges d'encrines.

Cette dolomie, employée comme castine dans les hauts-fourneaux de Marquise, contient, d'après l'analyse de M. Corenwinder, 38,50 % de carbonate de magnésie.

Elle correspond à la dolomie de Namur. Toute la partie du calcaire carbonifère qui, en Belgique et dans le département du Nord, est inférieure à cette assise, manque dans le Boulonnais.

II. — *Calcaire du Haut-Banc à Productus Cora.*

Cette assise est essentiellement composée de calcaire violet. Dans la carrière du Haut-Banc, on exploite, à la base, des marbres gris de fumée connus sous le nom d'Henriette et de Caroline. Ils sont surmontés de 15 mètres de calcaires gris et violacés, où l'on trouve le *Productus Cora*, surtout dans les 6 mètres inférieurs. Vient ensuite un lit argileux, rouge, épais tout au plus de 20 centimètres, qui fournit néanmoins un excellent point de repère. Il est surmonté de nouveau de calcaire violacé ou gris, qui alterne avec de la dolomie et dont quelques bancs sont remplis de polypiers. Ces couches dolomitiques se voient très-bien dans les escarpements de Basse Normandie et dans une petite carrière au nord du moulin du Haut-Banc. (*Fig.* 2, 3 et 4).

Le marbre Henriette n'est pas la couche la plus inférieure du système. Situé dans la carrière du Haut-Banc à 10 ou 15 mètres au-dessous du niveau du chemin de fer, il se relève au sud vers la voie et affleure à 1 m. environ au-dessus des rails. Son prolongement doit donc aller passer 8 à 10 mètres au-dessus du bord de la carrière Favret, située plus au sud encore, en face du château des Barraux. (*Pl.* II, *fig.* 4).

A la partie supérieure de cette carrière est un banc de calcaire blanc, que son épaisseur a fait nommer *banc de onze pieds*, puis, après un intervalle de 10 m. de calcaire blanc ou gris foncé, on atteint, au fond de la carrière, un marbre désigné sous le nom de *dandre*. Toute cette partie inférieure ne nous a pas fourni de fossiles.

Le calcaire du Haut-Banc s'exploite encore le long du ruisseau de Blecquenecque. Dans la carrière la plus occidentale (carrière Bézir), on retrouve le banc de onze pieds de la carrière Favret. Dans la carrière voisine (carrière Régnier), on constate le niveau à *Productus Cora* du Haut-Blanc et les couches à polypiers. Le marbre Henriette passe entre cette carrière et la précédente, tandis que les couches dolomitiques doivent être situées dans les 125 mètres qui séparent la carrière Régnier de la carrière de Lunel, car celle-ci présente à la base des calcaires violets et à la partie supérieure des calcaires blanc-grisatre, où l'on trouve à la fois le *Productus Cora* et le *Spirifer glaber*, caractéristique dans le Boulonnais du système suivant.

Le calcaire du Haut Banc se retrouve dans la tranchée d'Elinghen entre les bornes kilométriques 292 et 293 ; on y voit sous le calcaire blanc dont nous parlerons tout à l'heure. (*Fig.*2).

1° Des calcaires gris avec bancs dolomitiques, bancs à polypiers et lit rouge, fort mince en cet endroit.

2° Des calcaires violacés à *Productus Cora*.

3° Des calcaires pouvant être assimilés aux bancs de la carrière Favret.

4° Des calcaires violacés à *Productus Cora*, reposant sur la zone dolomitique de la Hure.

Ainsi dans la tranchée Elinghen, où on observe la base du système calcaire et sa superposition directe à la dolomie; on constate qu'il y a deux niveaux avec *Productus Cora;* c'est au second que se rapportent les calcaires violacés avec *Productus Cora* exploités aux Ramonettes, près de Ferques, et contre la ferme de La Coste.

III. — *Calcaire Napoléon à Productus undatus.*

On désigne sous ce nom un calcaire qui a été employé pour la construction de la colonne. Il est compacte, blanc ou jaunâtre, sans stratification apparente. Quelques bancs sont très-riches en fossiles. M. Austen en cite, sous l'autorité de M. Scharpe.

Terebratula elongata.
Spirifer glaber.
Orthis crenistria.
Chonetes papillonacea.
Productus undatus.
— *semireticulatus.*
Productus scabriculus.
— *giganteus* (*auritus*)
Eomphalus pentangulatus.
Natica antiqua.
Saxonema sulculosa.

A côté du marbre Napoléon se trouvent les deux carrières de Watel et de Lunel, La première contient un calcaire analogue au précédent quoique mieux stratifié. Le *Spirifer glaber* y est aussi fort abondant. Dans la seconde, les bancs supérieurs qui sont le vrai marbre Lunel, sont d'un blanc grisâtre et contiennent associés *Spirifer glaber* et *Productus Cora* formant ainsi le passage avec le système précédent

Le calcaire blanc ou calcaire Napoléon est très-fréquent dans le Boulonnais. On doit lui rapporter le marbre Notre-Dame où nous avons trouvé les mêmes fossiles. Nous lui assimilons aussi les calcaires blancs, que l'on rencontre dans le hameau d'Elinghen et dans le Bois des Roches.

La superposition du calcaire blanc au calcaire du Haut Banc, peut se constater de la manière la plus nette : 1° Dans la tranchée du chemin de fer à l'est d'Elinghen ; 2° près du moulin d'Elinghen (fig. 2.) : à cent mètres au nord de ce moulin, on voit une carrière abandonnée, ouverte dans le calcaire du Haut Banc à *Productus Cora*, inclinant vers le nord, et à deux cents mètres plus loin une seconde carrière où on exploite le marbre Napoléon, reconnaissable à ses fossiles ; 3° dans l'escarpement de Basse Normandie (fig. 3). 4° le long du ruisseau de Leulinghen : la coupe de ce ruisseau (fig. 1), montre clairement que le calcaire violet des carrières de Blecquenecque s'enfonce sous le calcaire de Lunel et celui-ci sous le calcaire Napoléon ; la carrière de Lunel montre même la superposition du calcaire blanc, au calcaire du Haut Banc.

IV. — *Calcaire à Productus giganteus.*

Presque à la limite des territoires de Rety et d'Hardinghen, au lieu dit *Les Plaines*, il y avait une carrière de marbre noir : aujourd'hui remplie d'eau. On y voyait de haut en bas

1° Schiste noir avec charbon.
2° Phtanite, 0m40.
3° Marbre noir.

Les bancs plongent de 20° vers le S. 25° O.

Une nouvelle carrière a été ouverte près de la précédente dans des couches qui leur sont légèrement inférieures ; ce sont également de haut en bas

4° Calcaire gris clair.
5° Calcaire gris, avec *Productus giganteus*, 4m50.
6° Calcaire violacé à texture sublamellaire, 0m50.
7° Calcaire noir à *Productus giganteus*.
8 Calcaire gris foncé.

On peut donc caractériser ce niveau par la présence du calcaire noir, du calcaire sublamellaire analogue au petit granite des Ecaussines, de la phtanite, du *Productus giganteus*.

A 100 mètres au sud-est, dans la cour de la ferme Enichard, on rencontre un affleurement analogue formé de

Calcaire gris clair.
Calcaire noir avec phtanite.
Calcaire gris à texture sublamellaire.

Au nord-est de l'ancienne fosse de Ferques, on a ouvert il y a peu de temps une carrière de calcaire noir ou gris foncé contenant également un banc sublamellaire. Nous y avons recueilli *Productus giganteus*.

Enfin nous rapportons au même niveau le calcaire exploité dans la carrière d'Hydrequent, qui fournit le marbre Joinville. Ce marbre de couleur grise, rempli de petites veinules rouges est surmonté de 1 à 2 mètres de calcaire noir où nous avons trouvé *Productus giganteus*.

Ce niveau à *Productus giganteus* nous paraît parfaitement établi dans le Boulonnais. Sa superposition au calcaire blanc est également hors de doutes. Ainsi dans les carrières d'Hydrequent que nous citions plus haut, on voit le marbre Joinville superposé au marbre Notre Dame. A Ferques, le calcaire noir à *Productus giganteus* est séparé du calcaire à *Productus Cora* des Ramonettes, par des affleurements de calcaire blanc. A Enichard, le calcaire noir plonge vers le sud et, au nord de la ferme, il y a des affleurements de calcaire blanc, qui par leur position doivent lui être inférieur.

En résumé le calcaire carbonifère du Boulonnais, dont l'épaisseur est environ de 330 m:, se compose des couches suivantes de bas en haut.

Dolomie.
Calcaire à *Productus Cora*.
Calcaire à *Productus undatus*.
Calcaire à *Productus giganteus*.

C'est exactement l'ordre de superposition que l'on peut constater en Belgique et dans l'arrondissement d'Avesnes. Donc les couches houillères superposées au calcaire doivent correspondre aux couches houillères de Belgique, superposées, elles aussi au calcaire à *Productus giganteus*.

B. — ÉTAGE HOUILLER.

L'étage houiller dans le Boulonnais présente deux niveaux géologiques bien distincts : les grès des plaines d'Hardinghen et les schistes avec houille de Locquinghen.

V. — *Grès des plaines d'Hardinghen.*

C'est un grès blanc psammitique fort semblable au grès dévonien mais que M. Du Souich a reconnu depuis longtemps comme houiller. [1] M. Élie de Beaumont dit [2], il est vrai, qu'il y a trouvé *Spirifer speciosus*, *Productus subaculeatus*, *Orthis umbraculum*. Il doit y avoir erreur dans la détermination de ces fossiles, car M. Jules Barrois, qui a eu la complaisance d'y faire quelques recherches, n'a trouvé que des *Productus Flemingii* ou *carbonarius*, un morceau de *Stigmaria ficoides* et un fragment de *Calamites*. Nous adoptons donc sur ce point l'opinion de M. Du Souich.

Au milieu du grès il y a des veines de houille qui ont été exploitées au Bois des Roches.

On peut constater la superposition directe du grès au calcaire carbonifère au puits de Ferques On y a trouvé, vers la partie inférieure des grès, des schistes et des calcaires noirs, avec *Productus Flemingii*, superposés à une veine de houille, et ces couches passent évidemment au-dessus des calcaires à *Productus giganteus* exploités près de là. Au puits des Plaines la houille

1 *Loc. cit.*, p. 468.

2 *Explication de la carte géologique de France*, t. I, p. 785.

est en gros nodules irréguliers dans du calcaire. On peut voir dans ces deux faits des exemples du passage de l'étage calcaire à l'étage houiller.

VI. — *Schistes houillers de Locquinghen.*

Les schistes houillers de Locquinghen renferment les seules veines de houille actuellement exploitées; ils ne contiennent que très peu de bancs de grès, tandis que les rognons de carbonate de fer y sont nombreux. Nous réservons à plus tard l'examen de leur flore et de leurs rapports avec le grès des plaines.

2° DISPOSITION STRATIGRAPHIQUE.

Nous divisons le terrain carbonifère du Boulonnais en six bandes.

I. — *Bande de Ferques.*

Cette bande s'étend régulièrement depuis le ruisseau de Crembreux jusqu'à celui de Blacourt avec une inclinaison générale vers le S.-S.-O. Elle est limitée au N. par le terrain dévonien de la bande de Ferques sur laquelle elle s'appuie et au S. par une faille signalée depuis longtemps par M. Du Souich. Tantôt cette faille entame fortement le calcaire carbonifère, tantôt elle respecte même un lambeau de grès houiller.

Les principales localités où on peut voir la dolomie sont : au N. du ruisseau de Crembreux ; sur le chemin de Locquinghen à Beaulieu ; sur le chemin de fer en face du Hure ; dans le chemin creux au N.-E. de Ferques (il y a une carrière importante de dolomie pulvérulente); au N. de Bois-Sergent ; au S.-O. de Malassise ; au S.-O. d'Eslinghen.

Le calcaire violacé a *Productus cora* est visible sur le chemin de fer ; aux carrières des Ramonettes (incl S. = 30°) ; à la ferme

de La Coste (incl. S 22°0 = 27°) ; sur les rives du ruisseau de Blacourt.

Le calcaire blanc à *Productus undatus* se voit sur le chemin de fer sous le hameau d'Elinghen ; dans diverses carrières au S. de l'église de Ferques près du lieu dit l'Engouloir, (la faille passe dans une de ces carrières) ; au S. des Ramonettes ; au S. de Bois-Sergent ; dans une carrière au S. de La Coste où il est exploité sous le nom de *Napoléon tigré* ; le long du ruisseau de Blacourt.

Nous avons trouvé le calcaire noir à *Productus giganteus* dans une carrière nouvellement ouverte au S.-O. de Ferques.

Les couches houillères assez régulières ont été rencontrées à Ferques. Voici ce que dit M. de Verneuil du puits qui y a été creusé :

« A quelques pieds de profondeur, le puits a traversé des grès analogues aux grès houillers, puis des schistes noirs et bitumineux, suivis d'un calcaire d'une épaisseur de 23 à 24 pieds renfermant des empreintes de *productus*..... La première couche de houille à Ferques a été rencontrée sous ce calcaire et à 100 pieds de profondeur on en a trouvé encore deux autres d'une épaisseur peu considérables. On continue de percer dans des grès durs et dans des argiles schisteuses d'un gris foncé, et déjà les travaux sont arrivés à une profondeur de 300 pieds. » [1]

M. Promper, directeur actuel des mines de Dourges, a fait approfondir ce puits à une époque où il était encore attaché aux houillères du Boulonnais. Il a eu l'obligeance de nous en donner la coupe. (*Pl.* III, *fig.* 5.

Nous devons aussi à M. Promper quelques renseignements sur les travaux exécutés à un autre puits ouvert sur le territoire

[1] *Bulletin de la Société géol. de France*, t. IX, p. 391.

de Leulinghem, au S. de La Coste, sur le prolongement du précédent, mais où les couches étaient à l'état de lambeaux brisés et disposés sans ordre. (*Pl. III, fig.* 6.)

Cette étroite bande houillère ne peut évidemment fournir les frais d'une exploitation lucrative, mais rien ne nous prouve encore que la faille qui la sépare du calcaire de la bande du Haut-Banc soit verticale. Si elle était inclinée et que les calcaires fussent coupés en sifflet, la partie supérieure du terrain houiller pourrait se développer sous eux. C'est une hypothèse que je ne considère même pas comme probable, mais que l'observation seule pourrait résoudre.

II. — *Bande du Haut-Banc.*

Elle est située entre trois failles : 1° celle qui la sépare au N. de la bande carbonifère des Ramonettes dont il vient d'être question ; 2° celle qui amène au S. O. la bande dévonienne d'Hydrequent ; 3° celle qui la sépare à l'E. du terrain jurassique de Réty. Quant à sa terminaison occidentale, elle n'est pas connue.

Le calcaire violacé à *Productus cora* y forme une voûte qui plonge de 10° environ dans toutes les directions.

Basse Normandie, incl. O. à S.-O.

Carrière de la Tombe contre la route d'Hardinghen, incl. S.-O

Carrière du Haut Banc au chemin des Barreaux, incl. N. 65° E.

Carrière au nord du moulin d'Elinghem, incl. N. 10° E.

Au N.-E, à l'E. et au S. le calcaire à *Productus cora* va butter contre les failles sus-mentionnées, mais au N.-O., il s'enfonce sous le calcaire blanc.

Le calcaire blanc à *Productus undatus* se voit très-bien sur les hauteurs de Basse Normandie, aux rochers de Falize et aux

carrières de marbre Notre-Dame. Dans cette dernière localité il est fossilifère.

Nous rapportons au calcaire noir à *Productus giganteus* la carrière d'Hydrequent où on extrait le marbre *joinville* et où nous avons trouvé le fossile précité.

A deux pas des carrières Notre-Dame, on voit des grès blancs que leurs caractères minéralogiques pourraient aussi bien faire rapporter aux psammites dévoniens qu'au grès houiller. Nous n'y avons pas trouvé de fossiles, mais si on en juge par l'inclinaison vers le S.-O. de la bande dévonienne d'Hydrequent, les psammites devraient se trouver à l'O. de ce hameau et non point à l'E. Nous nous contentons de citer le fait, en laissant encore douteuse l'assimilation que nous proposons de ce grès blanc au grès houiller.

III. — *Bande de Leulinghen.*

C'est peut-être le prolongement de la bande précédente, mais la stratigraphie en est différente. Toutes les couches visibles plongent à l'E. (E.-N.-E. ou E.-S.-E.)

Elle parait limitée de tous côtés par des failles.

La structure géologique de cette bande peut être parfaitement observée le long du ruisseau de Leulinghen dans les carrières de Blecquenecque, de Lunel et de Napoléon dont nous avons donné la description précédemment. (*Pl. II, fig. 1*)

Dans le village de Leulinghen on voit des calcaires dolomitiques qui ont été exploitées près de la ferme, ils sont inférieurs aux couches travaillées aux carrières de Blecquenecque. Ils contiennent un fossile en mauvais état qui paraît être *Chonetes comoides*, caractéristique en Belgique des bancs dolomitiques intermédiaires entre la dolomie de Namur et le calcaire à *Productus Cora*.

A l'O. de Leulinghen et de la route nationale N° 1, près du pont de l'Assassin, on voit un affleurement de calcaire blanc qui a servi de rivage à l'époque jurassique. Sa surface parfaitement horizontale porte encore les trous des mollusques perforants et les traces des vagues. Nous ne savons à quelle zone géologique le rapporter.

IV. — *Bande des Combles.*

Près du moulin des Combles, commune de Rinxent, la Vallée Heureuse est bordée de deux cotés par des rochers de calcaire gris clair, alternant avec des bancs de calcaire dolomitique ; leur inclinaison vers l'E. et vers le N.-E. ne dépasse guère 13°, elle est souvent moindre ; ils plongent par conséquent sous la faille qui les sépare de la bande dévonienne d'Hydrequent. Nous les rapportons aux calcaires dolomitiques qui forment la partie supérieure du Haut Banc.

Cette bande s'appuie peut-être d'une manière régulière sur les psammites dévoniens atteints dans le sondage de Bouquinghen.

Il se pourrait aussi qu'elle se reliât avec la bande de Leulinghen.

V. — *Bande de Locquinghen.*

Elle comprend les seules couches houillères encore en exploitation dans le Boulonnais.

Les anciennes mines d'Hardinghen étaient situées dans le bois de Fiennes au N. du bourg. Les couches sont dirigées de l'E. à l'O. avec leur pendage vers le Nord ; elles allaient passer sous la verrerie et près du ruisseau ; dans ce dernier endroit, on a extrait du charbon d'une cave. Plus à l'O., soit par suite d'une faille, soit par suite d'un plissement en genou, les couches houillères se trouvent à un niveau plus bas.

Ces couches houillères sont essentiellement formées de schistes.

Ainsi à la fosse de la Providence on a rencontré plus de 60 mètres de schiste et un seul banc de grès de 3 m. 65.

Dans les fosses actuellement en exploitation et dans une partie de celles qui ont été abandonnées, on doit pour atteindre la houille traverser une épaisseur variable de calcaire blanc que tout le monde est d'accord pour rapporter au calcaire Napoléon. Il plonge vers le N. comme les couches houillères ainsi qu'on peut s'en assurer dans une ancienne carrière située sur la rive droite du ruisseau. Cependant il n'y a pas stratification concordante, car les schistes houillers plongent sous un angle de 20°, tandis que la ligne de jonction ne forme, avec l'horizontale, qu'un angle de 12°; c'est une différence de 8°. On peut facilement se rendre compte de cette discordance dans la coupe (*fig.* 7) que nous devons, ainsi que bien d'autres renseignements, à l'obligeance de M. Delmiche, directeur des mines d'Hardinghem.

La superposition du calcaire aux schistes houillers est un fait anormal qui a reçu plusieurs explications.

1° On a supposé que le calcaire était plus *récent* que la houille et devait se rapporter au *magnesian limestone;* mais les fossiles du calcaire Napoléon ne permettent pas de soutenir cette thèse abandonnée du reste par son auteur.

2° On admet presqu'unanimement que le calcaire est géologiquement *contemporain* de la houille, c'est-à-dire que celle-ci appartient l'assise du calcaire carbonifère.

Nous pensons que c'est une erreur.

Nous avons montré que la houille de la bande de Ferques est plus récente que les couches les plus élevées du calcaire carbonifère, caractérisées par le *Productus giganteus*; nous ferons voir qu'il en est de même pour celle de la bande d'Hardinghen; nous sommes donc parfaitement en droit d'étendre ces conclusions à la bande de Leulinghen, bien que l'on ne connaisse pas son *substratum* calcaire.

L'étude des végétaux vient confirmer notre opinion. M. Jules B rrois y a recueilli :

Pecopteris Loshii.	*Annularia radiata.*
Nevropteris heterophylla.	*Asterophyllites delicatulus.*
Sphenopteris coralloïdes,	*Calamites Suckowii.*
Trichomanites delicatulus.	— *Cystii.*

Sphenophyllum erosum (rameaux et fruits).

Tous ces végétaux sont de l'époque houillère proprement dite. Lorsque l'on trouve de la houille intercalée dans le calcaire carbonifère, elle est accompagnée d'une flore toute différente où abondent les Lycopodiacées du genre *Sagenaria*. L'absence totale des *Sigillaria*, ainsi que la prédominence des *Calamites*, des *Asterophyllites* et des *Annularia* tendraient à prouver que la houille exploitée, dans le Boulonnais appartient aux niveaux moyen ou supérieur du terrain houiller, tels que les a établis M. Geinitz.

3° La troisième hypothèse émise par l'un de nous en 1860, part des deux faits que nous venons de démontrer : le calcaire blanc appartient à l'étage carbonifère inférieur ; les schistes houillers, à l'étage houiller ou carbonifère moyen. Donc le calcaire est plus *ancien* que la houille et s'il la recouvre c'est par suite d'un accident géologique qu'il s'agit de déterminer.

La pensée la plus naturelle était qu'il y avait renversement, comme on le constate dans plusieurs points de la Belgique et au nord de la France. S'il en était ainsi les couches de houille seraient elles-mêmes renversées, le calcaire qui est au-dessus les recouvrirait en stratification concordante et appartiendrait aux couches supérieures, c'est-à-dire au niveau à *Productus giganteus*. Aucune de ces trois conditions n'est réalisée. Force est donc de chercher une autre explication.

Nous supposons qu'il y a entre le calcaire et les schistes houillers une faille très-oblique et que le calcaire est venu chevaucher sur les tranches de schistes coupées en sifflet.

Ces failles très-inclinées par rapport aux couches qu'elles séparent sont fréquentes dans le terrain houiller. M. Cornet, directeur de mines du Levant du Flénu nous en a fourni un bel exemple, pris aux environs de Frameries (*Pl. IV, fig.* 9).

Un exemple plus remarquable encore et plus en rapport avec ce que nous voyons dans le Boulonnais, nous a été fourni par M. Cheneux, directeur des mines d'Ougrée, près Liége. (*Pl. IV, fig.* 10.)

A Ougrée, les schistes houillers sont surmontés en stratification discordante par le terrain dévonien, et la discordance, qui est de 20° avec les dressants, serait à peine de 8° avec les plateurs, comme à Hardinghen. Les couches dévoniennes paraîtraient même en stratification parfaitement concordante avec les plateurs du haut de la veine Malgarnie.

La bande carbonifère de Locquinghen plonge vers le nord et va buter contre une faille qui coupe obliquement les bandes dévonienne et carbonifère de Ferques. Le puits Espoir où on a suivi ces schistes houillers, jusqu'à une profondeur de 250 m,, a été ouvert à 80 m., seulement des schistes rouges du dévonien supérieur.

A la fosse Ste-Barbe, située à l'extrémité nord, on a rencontré une brèche de calcaire magnésien que l'on n'a pas traversée. La même brèche a été atteinte par une reconnaissance poussée à travers bancs, vers le nord-est dans une fosse à l'est de Ste-Barbe. (Sans Pareille, voisine de la précédente?) Elle se présentait comme un mur presque vertical contre lequel s'appuyait le terrain houiller en stratification discordante [1]. Cette brèche doit s'être formée dans la faille aux dépens de la dolomie carbonifère.

A la fosse de la Vieille-Garde, sur le territoire d'Hardinghen; on a atteint des schistes verdâtres et des psammites, que M. Promper regarde comme dévoniens.

[1] Du Souich, *Bul. soe. géol. de France*, t. X, p. 406.

VI. — *Bande d'Hardinghen.*

De nombreuses recherches de houille ont été tentées dans la plaine qui s'étend à l'ouest d'Hardinghen et sur la commune de Rety, du côté du bois des Roches.

Une grande partie de cette plaine a pour sous-sol un grès blanc à *Productus Flemingii* que M. Du Souich a reconnu comme houiller. Il le considère, avec raison suivant nous, comme représentant la partie inférieure du terrain houiller et plus ancien que les schistes houillers d'Hardinghen. On pourrait le comparer au *Millstone grit* des Anglais.

Au puits des Plaines, on a exploité de la houille en nids irréguliers dans du calcaire noir, dont on peut encore voir de nombreux débris autour de la mine. Ce niveau correspond probablement à celui du puits de Ferques.

Toutes ces couches plongent vers le sud ; elles reposent sur le marbre noir anciennement exploité dans une carrière voisine et sur les calcaires à *Productus giganteus*.

Plus au nord on trouve les calcaires blancs qui affleurent près d'une ferme et que l'on a découverts en extrayant le phosphate dans divers points de la plaine.

Quelles sont les relations de ce grès avec les schistes houillers exploités à la verrerie et aux nouvelles fosses ? Le premier plonge vers le sud-est et les seconds vers le nord-ouest On pourrait donc les considérer comme situés des deux côtés d'une voûte dont l'axe serait formé par les calcaires de la ferme et aurait une légère inclinaison vers l'ouest ; mais la régularité de la voûte n'est pas démontrée et nous sommes même tentés de croire à l'existence d'une faille séparant les deux versants, comme le montre la figure théorique. (*Pl. III*, *fig.* 8).

Au puits Du Souich, on a traversé 130 m. de schistes houillers en couches irrégulières indiquant le voisinage de cette faille. Il

serait possible qu'entre le bois des Aulnes et le bois de Fiennes les couches inférieures du versant nord acquissent une certaine épaisseur; car M. Du Souich rapporte, qu'on lui a dit, que des sondages entrepris, *autrefois*, dans le bois d'Aulnes avaient attein le calcaire sous le terrain houiller.

Au Sud, le grès des Plaines va butter contre une nouvelle faille qui ramène au jour le calcaire blanc formant de beaux rochers dans le bois des Roches. Cette faille est presque parallèle à celle qui sépare la bande cabonifère de Ferques de celle du Haut-Banc. Elle est aussi oblique par rapport aux couches de grès houiller, de telle sorte que les puits établis dans le bois des Roches ont traversé le calcaire blanc avant d'atteindre les couches houillères.

Au N.-O. du bois des Roches, on voit un petit lambeau de calcaire violacé à *Productus Cora* passant sous le calcaire blanc précité.

La bande calcaire du Bois des Roches est d'ailleurs très-étroite, car, dans le bois même et à Rougefort, on trouve les schistes accompagnés de grès du terrain dévonien. Le contact des deux terrains a été rendu manifeste par une petite carrière près de Rougefort. A l'E., la bande calcaire du bois des Roches est arrêtée par une faille qui amène dans son prolongement le grès blanc houiller; puis vient, par suite d'une nouvelle faille, le calcaire noir d'Enichard. Une troisième faille parallèle aux précédentes fait saillir le grès blanc, près de la brasserie d'Hardinghen; dans le puits même de cette brasserie on a rencontré le calcaire.

Certes, toutes ces failles ne se constatent pas *de visu* comme quelques unes des précédentes, mais elles nous semblent découler des hypothèses les plus simples que l'on peut faire pour expliquer la structure géologique de cette région.

Telle devait être aussi les conclusions de M. Triger lorsqu'il disait cette phrase que nous avons prise pour épigraphe :

« Le Bas Boulonnais est un damier dont les cases ont joué les unes sur les autres. »

CONCLUSIONS INDUSTRIELLES.

1° Tous les terrains primaires du Boulonnais appartiennent à ce que l'un de nous a appelé le bassin de Namur. On n'y connaît même pas la limite sud de ce bassin, c'est-à-dire la grande faille reconnue depuis Liége jusqu'à Thérouane et qui ramène au jour soit le silurien, soit le dévonien inférieur.

2° L'extrême ressemblance des terrains dévoniens et carbonifère du Boulonnais avec ceux de la Belgique, prouve que les couches houillères d'Hardinghem, sont le prolongement de celles de Liége, Charleroy, Mons, Anzin, Aniche, Béthune, Fléchinelle, etc. Les végétaux que l'on y rencontre confirment cette manière de voir.

3° Mais rien ne démontre que ces couches sont le prolongement unique du grand bassin houiller franco-belge. Aux environs de Namur on trouve deux petites bandes houillères séparées par du calcaire carbonifère, et à Béthune même les couches charbonneuses s'avancent sous forme de golfe au milieu du calcaire. Nous devons donc être moins affirmatifs que ne l'était l'un de nous, il y a douze ans et attendre que l'on ait découvert la limite du bassin, avant d'assurer que l'on ne trouvera pas une seconde bande houillère au sud de celle d'Hardinghem.

4° La présence de grès blanc dans le terrain houiller d'Hardinghen, confirme l'hypothèse émise avec tant de doutes par l'un de nous, que le grès blanc rencontré dans le sondage de Wavran [1], au milieu du calcaire carbonifère, appartiendrait au terrain houiller.

1 Mémoires de la Société des Sciences de Lille, IIIe série, t. IX, p. 48.

APPENDICE.

DÉTAIL DES COUCHES DE CALCAIRE CARBONIFÈRE OBSERVÉES LE LONG DU RUISSEAU DE BLECQUENECQUE.

I. Carrières Sauvage et Napoléon.

1	Calcaire gris marbré : *Napoléon*		3 mètres.
2	— blanc		
3	— rosé.	2	
4	— gris marbré : *Napoléon*	1	
5	— blanc, fossilifère : *Notre-Dame* . .	0.75	
6	— id. id. id.	1.25	
7	— mélangé.	2	

La distance entre la carrière Napoléon et la carrière Watel est d'environ 150 mètres ; l'inclinaison, nulle dans la première, est de 0,20 cent. par mètre dans la seconde ; elle peut être estimée, en moyenne, à 0,10 ; ce qui donne pour

8	Les couches intermédiaires.	15 mètres.

II. Carrière Watel.

9	Calcaire blanc de la carrière précédente. . .	2	
10	— id.	2	
11	— id.	2	
12	— id. à nœuds gris	1	
13	— id.	3.50	

III. Carrière Lunel.

13	Calcaire blanc		
14	Argile panachée, verte et lie de vin	0.02	
15	Calcaire gris blanc marbré.	1.30	
16	— gris.	1.20	
17	— id.	1.50	
18	— id.	1.75	
19	— violacé	1	
20	— gris.	1.30	

RIMAI
Coderon

RIMAIRES

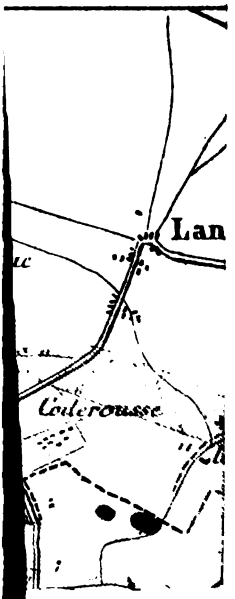

Calaire

Psaru

Lith. Ed Boldoduc. Lille

S CA
Puits
Watel
et Carol
piers.
bas.
ERR
en s

(FIG. 1)

PLANCHE II

S CARRIÈRE

Puits de Ferque

Watel

N

N

A

D

P

(FIG. 4)·

VERSALE DU CHEMIN DE FER

RRIÈRES DE HAUT BANC.

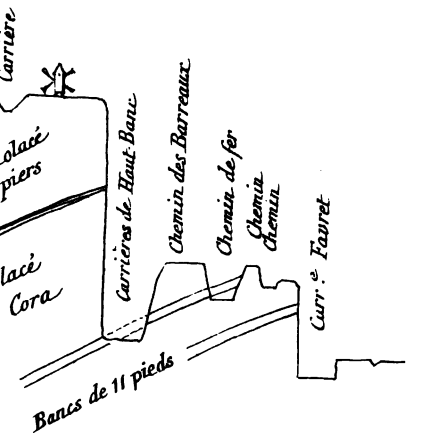

(FIG. 2

RRAINS PRI

en suivant la v

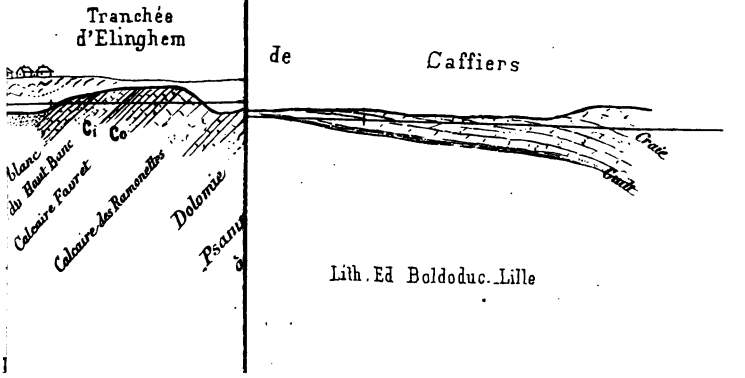

Lith. Ed Boldoduc. Lille

Hardinghe
Puits des Plaines

PL. III.

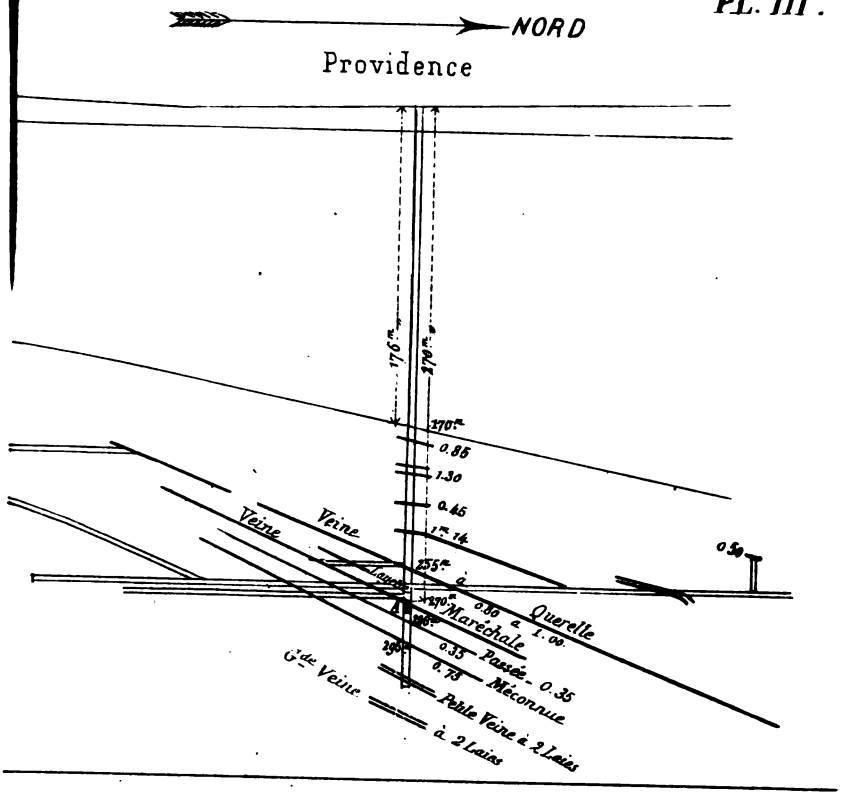

FIG. 8

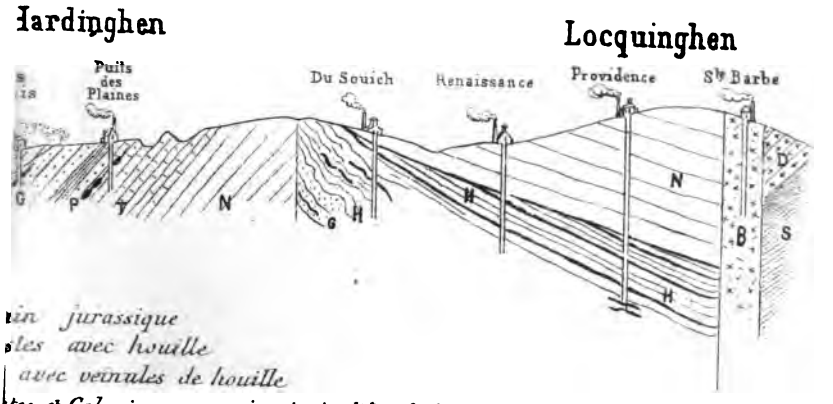

ain jurassique
tes avec houille
avec veinules de houille
tes et Calcaires avec veine irrégulière de houille
ire à Productus giganteus
ire Napoléon
e magnésienne dans un filon
mie de le Hure
stes dévoniens

Lith. Ed. Boldoduc à Lille

Puits N.° 7
Bonne l'e
Toit de Laye
sant par
230 metre
UGRÉE

PLANCHE IV.

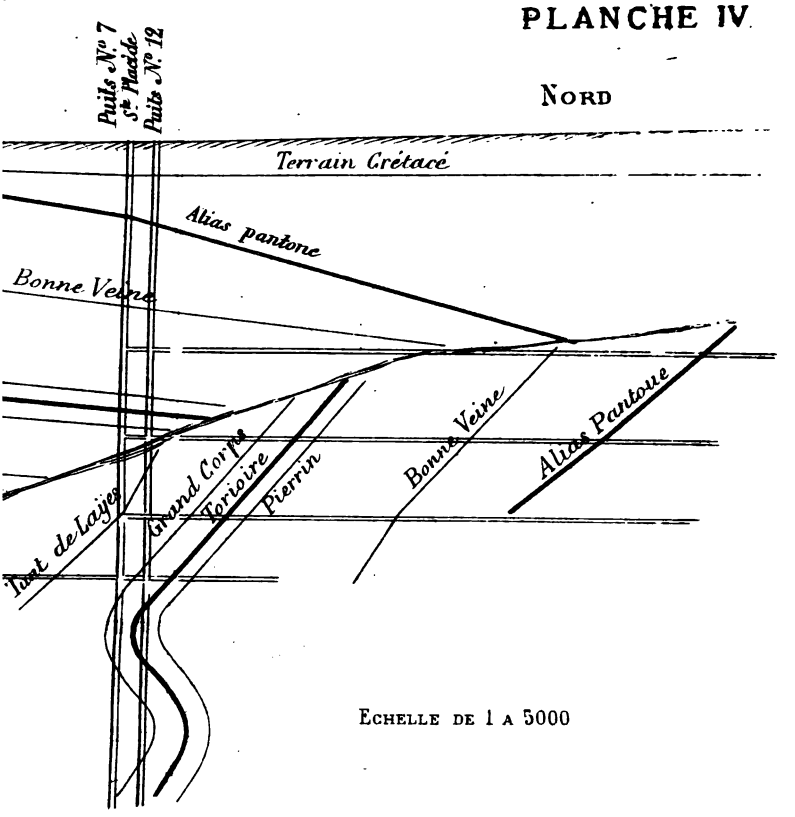

ECHELLE DE 1 A 5000

sant par l'axe du Bure N°1

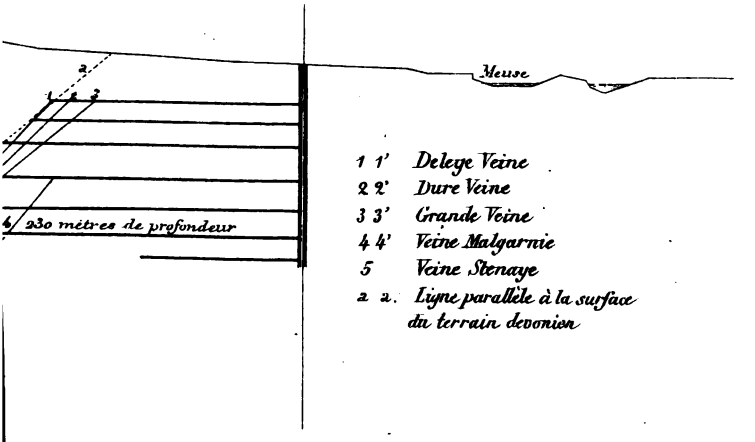

JGRÉE PRÈS LIÈGE.

NOTE

SUR LA DOLOMIE

PAR M. CORENWINDER

Membre titulaire.

Lu dans la séance du 22 février 1873.

On sait que la Dolomie est une roche contenant du carbonate de chaux et du carbonate de magnésie, qui se trouve dans la nature sous des formes variables, tantôt à l'état sableux et pulvérent, d'autres fo s en masses dures et compactes, recherchées pour faire des pavés.

Je dois à l'obligeance du savant professeur de géologie de la Faculté des Sciences de Lille, M. Gosselet, les échantillons de calcaires dolomitiques dont je vais présenter l'analyse, ainsi que les renseignements que je donne sur leurs gisements.[1]

[1] Dans tous ces essais on a séché la matière à 100° avant de la peser

1° Dolomie de Saint-Remy-Chaussée (arrond. d'Avesnes) :

Carbonate de chaux	59,30
— de magnésie	39.20
Silice, traces de fer.	1,00
Matières bitumineuses, eau volatile, au rouge sombre.	0,80
	100,30

Cette variété se présente en pierre tendre se réduisant facilement en poudre par le pilon.

2° Dolomies ableuse de Le Hure, près de Boulogne (Pas-de-Calais) :

Carbonate de chaux	54,20
— de magnésie.	38,50
Silice, oxide de fer.	3,98
Matières bitumineuses, eau volatile au rouge sombre	3,50
	100,18

Ces deux calcaires dolomitiques appartiennent à l'étage du calcaire carbonifère et à une assise importante supérieure aux pierres de Tournai et de Soignies.

On en trouve une zone continue dans le Boulonnais, depuis la ferme d'Eslinghen jusqu'à celle du Hure.

Dans l'arrondissement d'Avesnes, cette variété affleure en plusieurs points.

On remarquera que ces deux minéraux, appartenant à la même époque géologique, renferment des quantités de carbonate de magnésie à peu près semblables.

3° Dolomie sableuse de Pont-Sainte-Maxence (Oise) :

Carbonate de chaux.	53,60
— de magnésie.	34,60
Sable, silice, oxide de fer.	11,30
Matières bitumineuses, eau volatile, au rouge sombre.	0,80
	100,30

Cette variété appartient au terrain tertiaire éocène. Elle se trouve entre le niveau à *Nummulites lævigata* et celui à *Cerithium giganteum*.

4° Dolomie anglaise (comté de Durham) :

Carbonate de chaux.	55,20
— de magnésie.	42,20
Silice, oxide de fer.	2.90
	100.30

Elle se présente en roche grenue, saccharoïde, de couleur jaunâtre, se réduisant facilement en poudre par le pilon. Elle appartient à l'étage Penéen (terrains primaires), et occupe de grands espaces dans le centre de l'Angleterre. Les géologues anglais la désignent sous le nom de *Magnesian Limestone*.

5° Dolomie d'Henripont (Belgique) :

Carbonate de chaux	55,00
— de magnésie.	37,90
Silice, fer.	6,70
	99,60

Ce minéral, dur et compact, constitue une couche mince assez irrégulière dans le terrain dévonien du bassin de Namur. Cette couche s'étend depuis Liége jusqu'au nord de Marquise (Boulonnais). Partout elle constitue des rochers aux formes bizarres que les agriculteurs font disparaître le plus qu'il peuvent en employant la mine pour les détacher.

LES CHATELAINS DE LILLE

DEUXIÈME PARTIE.[1]

AVANT-PROPOS.

Cette seconde partie comprend l'histoire généalogique des officiers dont on connaît maintenant les attributions, les prérogatives et les droits, ainsi que le domaine attaché à leur ministère. Dans la première partie, un fait prédomine, c'est l'amoindrissement graduel, irrésistible de l'office qui finit par s'annihiler dans la restauration du pouvoir public; ici le fait inverse se remarque, c'est l'illustration progressive des titulaires dont le rang social s'élève de beaucoup au-dessus de leur charge. Les châtelains de Lille, d'abord simples lieutenants du comte, portant le nom du siége de leur office, s'allient successivement aux familles princières et souveraines de Luxembourg, de Bourgogne, de Bourbon, et montent enfin, en la personne du roi de Navarre, sur le trône de France.

Les maisons de Luxembourg, de Bourgogne et de Bourbon se sont suffisamment révélées par leur éclat même; j'ai donc pu ne pas m'arrêter à leur histoire qui se trouve partout, pour m'attacher principalement à la famille de Lille, peu ou mal

1 Voir pour la première partie l'année 1872, III[e] série, 10[e] vol., p. 481.

connue et qui, en raison de son origine et de son influence dans le pays, offre pour nous un bien plus grand intérêt.

La filiation des châtelains héréditaires de Lille, telle que l'ont établie Piétin et Vander Haer et telle que l'ont aveuglément suivie ceux qui ont dû y recourir, telle enfin qu'elle s'impose comme base de tout travail sur ce sujet tant elle a acquis d'autorité, présente des difficultés insurmontables et se heurte à chaque pas contre des impossibilités matérielles et des contradictions palpables. L'abandonner quand elle se trouve en opposition formelle avec les titres était un devoir tout tracé, mais pour la rectifier les données positives font souvent défaut, ne laissant d'autres ressources que des présomptions toujours discutables, si fondées qu'ils soient.

Malgré les recherches laborieuses auxquelles je me suis livré, et qui m'ont révélé plusieurs personnages inconnus jusqu'ici, je n'ai pu réussir à jeter un jour complet sur la généalogie si peu satisfaisante des premiers châtelains. Je soumets néanmoins les vues qui m'ont été suggérées par l'examen consciencieux des textes, ne donnant d'ailleurs crédit, dans mes affirmations, qu'aux documents d'une valeur incontestable et prenant soin, toutes les fois que je mets le pied dans le domaine des conjectures, d'en avertir le lecteur. Je savais déjà que l'intention ne suffit pas pour faire œuvre de quelque mérite; je sais maintenant, par expérience, qu'il faut à l'historien, pour répandre un peu de lumière et de charme sur son sujet, autre chose que sa bonne volonté servie par un travail opiniâtre.

Janvier 1873.

PREMIÈRE MAISON DE LILLE.

SASWALON, 1038-1039.

L'acte par lequel le comte Bauduin de Lille, en 1038, se reconnaît avoué de Marchiennes et règle les droits de cette avouerie, a pour témoin un Saswalon, chevalier [1], qui est apparemment le même personnage que Saswalon, donné comme le premier châtelain de Lille connu. Ni dans cet acte, ni même dans le titre de fondation de l'abbaye de Phalempin, en 1039, ni enfin dans les lettres confirmatives du Pape Benoit IX, les seuls documents où il soit mentionné, Saswalon n'est qualifié châtelain. « Cependant, dit Vander Haer, les religieux de Pha» lempin, avec beaucoup de raison, disent que Saswales estoit » chastelain de Lille. Les plus anciens d'iceux disent l'avoir » toujours ainsi entendu; les livres et titres de la maison disent » le mesme. Phalempin, au territoire duquel lesdits religieux » sont fondez, est terre héréditaire et principale du chastelain de » Lille. Depuis Saswales, la pluspart des chastelains ont esleu » leur sépulture audit cloistre et, sur titre de fondation faicte » par Saswales, leur prédécesseur chastelain de Lille, se sont » continuellement portez pour fauteurs, protecteurs et advoez » de ceste maison, de sorte qu'il n'y a fondement de faire des » fictions négatives contre de tant solides raisons. » Si bien établi que le fait paraisse à Vander Haer, il reste néanmoins discutable, ainsi qu'on le verra plus loin.

L'histoire dit du fondateur de l'abbaye de Phalempin, que

1 Le Glay. *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes.*

c'était un homme craignant Dieu et embrasé de l'amour céleste : *Saswalo, vir timoratus.... succensus cœlesti amore;* qu'ayant conçu une grande et salutaire terreur du jugement divin, à cause de l'énormité de ses péchés, il avait voulu, avant de paraître devant son créateur, recueillir le mérite d'une œuvre pieuse. On ne sait en quelle année il mourut. Au XVI[e] siècle, on montrait bien encore sa sépulture au monastère de Phalempin, près de la porte de l'église, sous une arcade « assez solemnelle pour le temps ; » mais toute trace d'inscription avait disparu [1].

ROBERT, 1050.

Quel aurait été le successeur de Saswalon ? La réponse à cette question est controversée. Piétin, dans sa *Descente des chastelains de Lille*, dit qu'après Saswalon, fut châtelain de Lille Roger l'Ancien, qui vivait en 1090. Vander Haer goûte peu cette disposition qui laisse un intervalle de plus d'un demi-siècle entre Saswalon, supposé au terme de sa carrière en 1039, et ce Roger, encore capable de suivre son prince à la croisade, en 1096 ; et de fait, elle est d'autant moins admissible que les titres postérieurs établissent qu'il y eut entre eux un ou plusieurs personnages formant avec Saswalon les antécesseurs de Roger.

Mais Piétin se contredit lui-même dans sa *Chronique de Phalempin*, où il fait succéder à Saswalon, son fils Robert, appelé aussi Roger, châtelain de Lille, florissant en 1050. *Robertus qui etiam Rogerius dicitur, filius ejus (Saswalonis), Castellanus Insulensis, claruit* 1050. *Dedit dono cœnobio duas partes decimas mensurarum terræ quæ bonerios vulgo vocamus apud Avelin Tornacensis diœcesis parœchiam.* J'ajoute qu'un siècle avant

1 Piétin, *Chronicon Fanopinense*. — Vander Haer, *Les Chastelains de Lille*, p. 153. — Buzelin, *Gall.-Fland.*, p. 369. — Mirœus, I, 53. — *Gallia Christiana*, t. III, *Instrumenta* col[e] 65

Piétin, la tradition de l'abbaye retenait le nom de Robert comme celui du successeur immédiat de Saswalon; la preuve en est dans un mémoire, dressé vers 1450, pour servir de défense aux religieux contre le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, qui ne respectait pas leurs franchises. « Ils estoient fondés par ung » nommé Sawalle, qui, en son temps, avoit esté chastelain de » Lille, et, après le trespas dudit Sawalle, ung nommé Robert, » qui fu aussi chastellain dudit lieu, en l'an 1090, laboura tel- » lement par pryères et requestes, etc. [1] » Seulement, le mémoire applique à ce Robert l'époque qui est celle de Roger l'Ancien, et lui attribue les démarches faites par ce même Roger, pour obtenir l'immunité de l'abbaye. De là vient, sans doute, que Piétin fait des deux un même personnage: *Robertus qui etiam Rogerius dicitur*. Vraiment on ne saurait appuyer ses présomptions sur des documents aussi confus.

Vander Haer ne fait aucune mention de Robert, fils de Saswalon, et donne pour successeur à celui-ci un Gérard, préposé, suivant Meyer, à la garde du château du Buc, *Gerardi Buccensis arcis præfecti*, nommé Gérard de Buc, châtelain de Lille, par d'Oudegherst, et qu'une chronique flamande appelle tantôt châtelain de Lille, tantôt châtelain du château de Lille. Buzelin exclut Gérard de Buc et admet Robert, s'appuyant sur deux diplômes qu'il a vus au monastère de Phalempin, émanés des évêques de Tournai, Anselme et Gérard, et dans lesquels Robert est dit, par l'un et par l'autre, fils de Saswalon ou Sawalon [2]. On ne met guère en doute ce que le consciencieux Buzelin dit avoir vu, et avec lui j'inscris Robert, sinon comme second châtelain de Lille, les diplômes se taisant sur ce point, du moins comme fils et successeur du fondateur de Phalempin.

1 Pièces justificatives, 225.

2 *Cur vero id autumen, bina, quæ vidi apud Phanopinenses ascetas, diplomata inducunt Tornacensium episcoporum, Anselmi et Gerardi, quorum ille Robertum Saswalonis, iste Sawalonis filium nominat.* (Gallo-Flandria, 500).

Avec Vander Haer, néanmoins, j'inscrirai comme châtelain de Lille, Gérard de Buc auquel cette qualité est formellement reconnu, non par les chartes, car elles manquent complètement, mais par les chroniques et notamment par l'ancienne *Chronique des comtes de Flandre* qu'on tient en grande estime [1]. Les dates, d'ailleurs, laissent place pour les deux.

GÉRARD DE BUC, 1071.

En 1071, le pays gémissait sous la tyrannie de la comtesse Richilde, qui, au nom de son fils Arnoul, s'était emparée de la régence du comté de Flandre, confiée à Robert-le-Frison, par Bauduin de Mons, à son lit de mort. L'avide comtesse commettait journellement des exactions de toute nature, augmentant les impôts outre mesure et dépouillant les églises pour payer les quatre mille livres d'or au prix desquelles elle s'était assuré l'appui du roi de France. Laissant un libre cours à la violence de son caractère et pleine de mépris pour les Flamands, Richilde avait fait massacrer à Messine les députés d'Ypres et leur suite, venus au nombre de plus de soixante personnes pour lui adresser des remontrances. Elle préparait un sort semblable aux députés de Gand et de Bruges qui, ignorant la sanglante exécution de leurs malheureux compatriotes, les attendaient à Lille. Mais, avertis du péril qui les menaçait, par le gouverneur du château, Gérard du Buc, ils parvinrent, à la faveur des ténèbres de la nuit, à s'échapper tous de la ville par des issues dérobées que le châtelain leur fit ouvrir [2].

1 *Dominus Gerardus de Buc, Castellanus Insulensis* (*Corpus Chron. Fland. edid.* JJ. de Smet, t. I, p. 28). Cette chronique des comtes de Flandre a été publiée pour la première fois sous le titre de *Flandria generosa*.

2 Edw. Le Glay. *Hist. des comtes de Flandre*, t. I, p. 195.

Au long cri d'horreur qui s'éleva en Flandre à la nouvelle du massacre des députés d'Ypres, Robert-le-Frison, retenu jusqu'alors en Hollande par d'autres guerres, parut au milieu des Flamands, entraînant à sa suite des populations armées qui le suppliaient de les délivrer. Il arriva de la sorte devant Lille où Richilde séjournait, attendant les secours qu'elle avait réclamés du roi de France. Lille, fortifiée par Bauduin V, qui en avait retenu le nom, était sur un pied de défense formidable; mais Gérard du Buc, le même qui avait sauvé les députés de Gand et de Bruges, ouvrit pendant la nuit les portes du château à Robert. Celui-ci, vainqueur de Richilde à Cassel, où périt le jeune comte Arnoul, et à Broqueroie, près Mons, se vit désormais en possession du comté de Flandre auquel Bauduin, second fils de Richilde, finit par renoncer en 1085 [1]. C'est ce Gérard, ignoré de Piétin et rejeté par Buzelin, que Vander Haer désigne comme châtelain de Lille, d'accord en cela avec la Chronique, et comme issu de la race de Saswalon, ce qui n'est pas établi.

Devenu paisible possesseur du marquisat, Robert-le-Frison voulut exécuter le projet qu'il nourrissait depuis longtemps de faire un pèlerinage en Palestine. Il partit en 1085, escorté d'un grand nombre de barons flamands parmi lesquels les historiens citent Gérard de Lille : *Gerardum Insulanum*, qui reparaît en 1096, en même temps que le châtelain de Lille, au nombre des compagnons de Robert de Jérusalem à la première croisade. Ce Gérard de Lille était-il le même personnage que Gérard du Buc? « Et si est à considérer que, au dire des » Flamens, Lille et Buc n'est qu'un. » Vander Haer, qui fait cette remarque, s'aperçoit qu'il en ressort que Gérard du Buc ne pouvait plus être le châtelain de Lille; mais il se hâte de rejeter cette présence simultanée de Gérard et du châtelain sur une erreur de Meyer, notre tacite flamand. Pour moi tout en

[1] Edw. Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre.* — *Flandria generosa.*

admettant que Lille et le Buc désignent le même lieu, je distingue les deux personnages, les laissant ce qu'ils paraissent être : Gérard de Lille, un chevalier de la maison de ce nom, compagnon des comtes de Flandre en leurs lointains voyages, et Gérard du Buc, un châtelain de Lille, encore simple bénéficier sans doute, et, portant le nom du château dont il avait la garde.

Un auteur dont l'esprit de critique est d'ailleurs très-estimable, pensait ainsi de ce Gérard du Buc : « Peut-être, dit Galland, que Gérard estoit tuteur de Roger, lors chastelain de Lille, et qu'en cette qualité il faisoit la fonction de chastelain ; ou bien que l'importance de cet employ requérant l'entremise d'un personnage de service, il avoit esté choisi par le comte de Flandre, durant la jeunesse ou l'absence des seigneurs-chastelains, pour lui conserver cette ville avec fidélité, comme gouverneur. Nous voyons la même chose avoir esté souvent depuis pratiquée par les tuteurs des jeunes chastelains de Lille et par ceux auxquels les comtes de Flandre ont commis le gouvernement de Lille en l'absence des chastelains, lesquels (tuteurs ou commis) sont qualifiez chastelains de Lille. »[1] On voit que, dans l'opinion du critique, Gérard du Buc, simple intérimaire, ne devrait point prendre rang parmi les châtelains titulaires de Lille ; mais cette opinion, ne reposant que sur une hypothèse, la minorité ou l'absence de Roger l'Ancien, ne vaut que comme supposition, et en cet état elle ne saurait infirmer une présomption basée sur l'autorité respectable d'une très-ancienne chronique.[2] Si Gérard du Buc n'est pas le plus ancien châtelain de Lille

1 Mémoires pour servir à l'histoire de Navarre et de Flandre, *Paris*, 1668, p. 185.

2 La première partie de la *Chronique des comtes de Flandre* ou *Flandria generosa*, qui a eu plusieurs continuations, a été écrite au XII[e] siècle ; elle s'arrête à la mort de Guillaume de Loo. Peu d'années séparent donc l'auteur des événements où figure Gérard du Buc.

connu, c'est du moins le premier nommé; mais était-il de la race de Saswalon, comme le présume Vander Haer? Ou bien appartenait-il à une autre famille dans laquelle déjà, par concessions successives du comte, se léguait du père au fils la charge de vicaire ou châtelain de Lille, en voie de se transformer en office féodal et héréditaire; office que Saswalon et son fils Robert n'auraient jamais possédé ? Aucun autre indice sur ce point que l'absence, dans les titres, de toute attribution à ces derniers relative aux fonctions de châtelain.

ROGER L'ANCIEN, 1087-1098.

Roger dit l'Ancien, à qui je conserve ce surnom que lui ont donné Piétin et Vander Haer, bien qu'on ne le trouve ainsi désigné dans aucun titre, est le premier qui dans les documents diplomatiques s'intitule châtelain de Lille. Il paraît avec cette qualité dans les actes de 1087 à 1096, en l'un desquels on voit que l'abbaye de Phalempin avait été édifiée par ses antécesseurs, Saswalon étant le premier fondateur, et que cette église lui était dévolue par droit héréditaire.[1] J'expliquerai cette succession par l'alliance de Roger avec la descendante de Saswalon.

En 1087, Roger souscrivait un acte de l'abbé de Ribemont, constatant la donation faite à cette abbaye d'une bergerie sise à Loon, près de Bourbourg.[2] En 1090, il obtenait de Robert-le-Frison, pour l'abbaye de Phalempin, les mêmes immunités et franchises qui avaient été accordées à la collégiale de Saint-Pierre de Lille.[3] Il assista, comme témoin, Robert, comte de Flandre, restituant, en 1096, à l'église de Saint-Martin de

[1] 1090. Van der Haer, 188. — Buzelin, *Gall.-Fland.*, 371 — Mirœus, I, 362.

[2] A. Desplanque, *Cartulaire du Nord.*

[3] Vander Haer, 188. — Buzelin, 371. — Mirœus, I, 362.

Tours, un cens annuel de dix livres sur la terre de Baralle en Cambrésis.[1] En même temps que lui figure, dans ce dernier acte, un Frumold de Lille, *Frimoldus de eadem Insulâ*, qu'on retrouve en 1097, en 1102, et en 1111, ainsi disigné : *Frumoldus de Insula* ou *Insulanus*.[2]

En 1096, Roger, châtelain de Lille avait pris la croix pour la délivrance des Saints-Lieux. Sur le point de partir, il vendit à Robert, marquis des Flamands, sa part du *bodium* de Lesquin qu'il tenait de lui en fief et que ce prince donna à l'église de Saint-Pierre de Lille.[3]

Roger et un autre chevalier de Lille, Gallon ou Gui, accompagnèrent Robert de Jérusalem à la croisade. Gallon, entraîné par sa bouillante ardeur, tomba percé de flèches à la prise de Nicée, au mois de mai 1097.[4] Roger périt en juin 1098, au siége du fort d'Antioche. Anselme de Ribemont, qui assistait à l'action et qui vit le châtelain blessé, rapporte le fait en ces ter-

1 Archives départementales du Nord, 2e *Cartulaire de Flandre*, pièce 215. — Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p. 24 et p. 61, où l'on trouve cette note : « Roger dit l'Ancien paraît avoir occupé la châtellenie » de Lille depuis l'année 1090 jusqu'en 1111; c'est le troisième châtelain » connu, suivant Vander Haer, p. 183 et suiv. » Vander Haer s'est trompé sur la durée de ce règne, car Roger, compagnon de Robert de Jérusalem à la première croisade, périt en 1098, au siége du fort d'Antioche. Il était, d'ailleurs, châtelain dès l'année 1087 ou 1088 (n. s.)

2 Mirœus, I, 166. — De Cardevaque, l'*Abbaye de Mont-Saint-Éloi*, p. 185.— Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 222.— Tailliar, *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, p. 455.

3 Archives départ. du Nord, fonds de Saint-Pierre de Lille, *original*. — — Mirœus, III, 665. — Les biens des églises, au moyen-âge, se divisaient en deux parts : l'une appelée l'*autel*, comprenant la maison pastorale, les oblations et le tiers de la dîme, était le partage du clergé; l'autre, qu'on nommait le *bode*, comprenait les deux autres tiers de la dîme et était considérée comme un bien qui pouvait être abandonné aux laïcs. (Note empruntée à l'histoire manuscrite du chapitre de Saint-Pierre de Lille, par Delécaille.).

4 Guillaume de Tyr, livre III. — Albert d'Aix, livre II.

mes, dans la lettre qu'il écrivit à l'archevêque de Reims : « Le troisième jour, les infidèles attaquèrent le fort que nous avions élevé contre Antioche, mais ne gagnèrent rien; cependant ils blessèrent Roger, châtelain de Lille, qui mourut de ses blessures. [1] C'est donc à tort que Vander Haer et tous ceux qui l'ont suivi font vivre Roger jusqu'en 1111, date de la loi pénale promulguée par Robert de Jérusalem, comte de Flandre, pour maintenir la paix dans ce pays. Le châtelain de Lille qui aurait été présent à cette promulgation ne peut être que Roger-le-Jeune.

Ogive, veuve de Roger, veuve pieuse et chaste telle que Dieu les aime, dit Piétin, [2] mit à exécution, en 1108, le dessein de restaurer l'abbaye de Phalempin, relaté dans un diplôme de Balderic, évêque de Tournai. Le prélat déclare qu'une dame de son diocèse, nommé Ogive, recommandée par Odon, évêque de Cambrai, Jean, évêque des Morins, Lambert, évêque d'Arras, et par beaucoup d'autres personnes vénérables, était venue solliciter ses conseils et son aide en faveur de l'abbaye de Phalempin alors réduite à rien. Cette église, fondée par les antécesseurs de cette dame et confiée à des frères, était dans le principe, comme héréditairement soumise au pouvoir séculier; mais à la prière de cette même dame et de son mari, Roger, châtelain de Lille, elle avait été déclarée libre de toute puissance laïque par Robert, comte de Flandre, et exemptée de tout droit par l'évêque Radbode, de sorte que, par ces priviléges, elle jouissait d'une pleine liberté. L'abbaye étant tombée, au dire d'Ogive, dans une telle misère qu'aucun ordre canonique n'y était observé et qu'il ne s'y trouvait ni prêtre ni ministre,

1 *Tertia die castellum, quod contra Antiochenses firmavimus, aggrediuntur; sed nihil profecerunt. Rogerium tamen castellanum Insulæ vulnaverunt, unde mortuus est.* (D. Luc d'Achery, *Spicilége* III, 482).

2 *Tanti dux femina facti Ogiva, vidua pia et sobria, quales Deus amat, præfati Rogerii hujus advocati olim uxor, mariti virtutem et benignitatem emulata* (*Chron. Fanop.*)

l'évêque aurait cru de son devoir de la réformer.[1] Vander Haer, ignorant la mort de Roger et ne s'expliquant pas comment Ogive poursuivait seule la restauration de l'abbaye, fait cette réflexion peu sérieuse qu'« on voulait apparemment laisser le mauvais gré » sur le dos de la femme. »

Le fait me suggère une réflexion d'une autre portée. L'évêque rapporte que l'abbaye de Phalempin avait été fondée par les antécesseurs de cette dame, *ab antecessoribus præfatæ mulieris fundata*, qu'elle avait été déclarée par le comte Robert, libre de toute puissance laïque, à la prière de cette même dame, son mari l'inspirant, *cum viro suo Rogero Islensi Castellano suggerente*; d'où j'infère qu'Ogive était la descendante du fondateur, qu'héritière des biens de sa maison, elle les avait apportés en mariage au châtelain de Lille, qui, pour ce qui les concernait, avait dû, dans l'acte de 1090, agir au nom de sa femme dont il était le conseiller naturel. Ou bien, il faut induire de là que la lignée de Saswalon, tombée alors en quenouille, avait commencé à se transmettre de père en fils la charge de vicaire ou châtelain de Lille, et qu'Ogive, leur héritière, avait apporté cette charge avec sa main à Roger l'Ancien.

Quoi qu'il en soit, je n'assigne pas d'autre époque à la constitution féodale de l'office des châtelains de Lille, c'est-à-dire à la transformation en fief de leur bénéfice et honneur, reconnu désormais héréditaire; transformation qui se serait opérée définitivement ou dans les mains de Roger, avec réunion, à sa tenure primitive, des biens que son alliance lui avait procurés, ou dans les mains d'Ogive, à l'occasion de son union avec Roger, selon que l'on adopte l'une ou l'autre des inductions que l'interprétation des textes suggère.

Sans doute l'acte constitutif de la châtellenie héréditaire de Lille ne se retrouve pas et n'a peut-être jamais existé; mais il

1 Pièce justificative, 15.

est, dit M. Le Glay, beaucoup d'institutions dont il serait difficile de représenter le titre primordial, comme il y a des fleuves dont on ne parvient pas à reconnaître la source[1]. Quant à l'époque que je lui assigne, on l'applique au comté de Flandre même qui l'aurait à peine devancée et n'aurait légalement commencé que dans la dernière moitié du XI[e] siècle, lorsque les souverains de ce pays en ont pris le titre officiellement et habituellement, lorsque le roi de France a commencé, dans ses propres actes, à les qualifier ainsi. Jusque-là, les comtes-marquis n'avaient été que des gouverneurs plus ou moins absolus, qui avaient su profiter des circonstances pour rendre leur bénéfice héréditaire, sinon de droit au moins de fait[2]; comme les prédécesseurs de Roger l'Ancien, vicaires ou châtelains, n'avaient pu être que de simples bénéficiers plus ou moins émancipés.

Parmi les vaillants hommes d'armes que Guillaume de Normandie appela de la Flandre, en 1066, pour l'aider à faire la conquête de l'Angleterre, on cite Hunfroi et Raoul de Lille, en compagnie d'intrépides guerriers qui, comme eux, portaient le nom de leur cité natale[3]. Vers 1070, un Bauduin de Lille signe avec le comte de Flandre, avec Radulfe de Tournai et autres personnages, un règlement pour l'avouerie du monastère de Saint-Bavon de Gand[4]. On connaît Gérard et Galon de Lille, mentionnés en 1085 et en 1097, et aussi Frumold de Lille, que les actes du temps révèlent. Il y avait donc à cette époque une famille de Lille florissant tandis que s'éteignait la lignée de Sas-

[1] *Notice sur l'origine du comté de Flandre*, dans le Bulletin de la Commission historique du Nord, t. III, p. 188.

[2] *Ibid.*

[3] *Domesday Book.* (Registre des terres distribuées par le vainqueur après a conquête).

[4] *Signum Balduini de Insula.* (Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, n° 14.— Jules de Saint-Genois, *Hist. des Avoueries en Belgique*, p. 200)

walon, et c'est vraisemblablement de cette souche qu'était sorti Roger l'Ancien, qu'on le suppose fils d'un châtelain de Lille, ou qu'on le considère comme l'époux d'Ogive ; ce qui le fait présumer, c'est que sa descendance garde le nom de Lille.

Roger et Ogive auraient eu, à ce qu'on dit, deux fils.

Roger le jeune, qui va suivre,

Robert, archidiacre de la cathédrale de Tournai et prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, de 1095 à 1132. C'est à lui que Gautier, évêque de Maguelone, ancien chanoine de Lille et son proche parent, adressa le fameux manuscrit intitulé *Flores psalmorum*, conservé à la bibliothèque de Lille et dont l'auteur, Letbert, qui devint abbé de Saint-Ruf, était aussi un ancien chanoine de Saint-Pierre [1].

ROGER LE JEUNE, 1101-1130.

Roger-le-Jeune est dit, par Piétin et Vander Haer, fils de Roger-l'Ancien ; ce qui n'est établi ni infirmé directement par aucun titre connu.

L'acte passé à Lille et par lequel Roger-l'Ancien, sur le point de partir pour la croisade, vend, au comte Robert, sa part du *bodium* de Lesquin, est souscrit par un Roger-le-Jeune, qualifié châtelain, *Rodgerus junior Castellanus*, sans indication du lien qui l'unissait au croisé. Ne peut-on voir dans ce personnage le successeur de ce dernier, son héritier présomptif, désigné dès ce moment pour remplir ses fonctions de châtelain pendant son absence, et distingué du titulaire cosignataire par le surnom de *Junior* ?

Par un accord conclu à Douvres, le 17 mai 1101, entre

1 *Histoire littéraire de la France*, par les Bénédictins de Saint-Maur, t. IX. p 570 et t. X, additions. — Le Glay, *Catalogue descriptif des manuscrits de la bibliothèque de Lille*, p. 18, — *Cameracum christianum*.

Henri Ier, roi d'Angleterre, et Robert, comte de Flandre, celui-ci s'engageait à défendre Henri contre tous ses ennemis, sauf la fidélité à laquelle il était tenu envers le roi de France. Dans ce traité, notre Roger, châtelain de Lille, stipulait au nom du comte, avec Robert de Béthune, Guillaume, châtelain de St.-Omer, Walter, châtelain de Bruges, et Froald de Bergues [1]. Un nouveau traité est passé entre les mêmes princes en 1103; on trouve cette fois parmi ceux qui stipulèrent au nom du comte, un Frodoalde de Lille [2].

Un châtelain nommé Roger, le nôtre apparemment, figure dans un acte de 1102 pour lequel Robert, comte de Flandre, confirme à l'abbaye de Saint-Bertin, la jouissance du droit de mouture à Arques [3]; et dans un autre de 1106 par lequel Balderic, évêque de Tournai et de Noyon, donne à l'abbaye de Bourbourg, son alleu situé dans l'évêché de Térouane [4]. Bien qu'il y soit simplement qualifié châtelain, sans désignation du siége de son office, est-il possible de méconnaître le châtelain de Lille dans le signataire de deux diplômes datés de cette ville?

En l'année 1111, le 27 mai, Robert de Jérusalem que la mort allait frapper au siége de Meaux quelques mois plus tard, réunissait les seigneurs du comté de Flandre, pour leur rappeler la paix arrêtée à Audenarde en 1030, lors de la réconciliation de Bauduin de Lille avec son père. Parmi les seigneurs qui jurèrent de nouveau cette paix, on cite Roger de Lille, en compagnie des châtelains de Béthune, de Tournai, de Gand, de Bruges, de Saint-Omer et de Courtrai [5].

1 Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t. I, p. 1 (1re édit.) et t. I, p. 6. (*Records*). — Anselme, *Histoire généalogique de France*, t. II, p. 300. *Rogerio Castellano de Insula.*

2 Rymer, t. I, p. 4 ou p. 7 : *Frotoaldo de Insula.*

3 Guérard, *Cart. de l'abb. de Saint-Bertin*, p. 222.

4 De Coussemaker, *Notice sur les arch. de l'abb. de Bourbourg*, t. IV des Annales du comité flamand de France, p. 287.

5 Meyer, *mcxi.* — Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, t. I, p. 167.

Roger figure ensuite dans au moins huit chartes comprises entre les années 1111 et 1119 [1]. A cette dernière date, il souscrivait la bulle de Calixte II, confirmant la fondation du chapitre d'Aire [2].

Roger et un certain Liétalde de Biez s'étaient approprié, paraît-il, et détenaient injustement, comme des malfaiteurs, des terres que l'abbaye de Marchiennes possédait à Lorgies. L'abbé Amand les avait attraits en cour ecclésiastique ; mais ni la menace de l'excommunication ni la considération de leur salut, ne les avaient fait désister de leur usurpation. Enfin, après bien des efforts infructueux, Robert, évêque d'Arras, et Charles, comte de Flandre, parvinrent à les réconcilier avec l'abbé et firent dresser acte de cette réconciliation en 1121 et 1122. Il fut convenu que Roger et Liétalde rendraient à l'abbaye le terrage et la dîme des terres dont ils l'avaient dépouillée, et que Roger tiendrait en fief de l'abbaye les autres terres qu'il possédait à Lorgies et qu'il en ferait hommage à l'abbé [3].

Deux moines de Marchiennes racontent dans les actes de sainte Rictrude, un prodige opéré par la patronne de l'abbaye sur ces mêmes terres et à l'époque de cette réconciliation. Roger, châtelain de Lille, avait établi sur les lieux, pour garder ses récoltes au temps de la moisson, un écuyer, *unum de armigeris suis*, dont le nom quasi barbare était Ferragus. Tandis que cet officier remplissait sa mission, il lui arriva un jour de dérober, des récoltes de Sainte-Rictrude, quatre gerbes et plus qu'il fit charger sur un chariot pour être transportées à la maison de son sei-

1 Tailliar, *Recherches pour servir à l'hist. de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, p. 429 et 455 — Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. I, col. 334. — Miræus, II, 1152 (2 chartes). — *Ibid.*, IV, 192 (2 chartes). — Bibliothèque nationale, fonds français, N° 22, 366, fol. 70, ancien fonds Gagnières ; *Mélanges Clerambaut*, vol. 178, folio 95.

2 Mémoires des Antiquaires de la Morinie, t. X, p. 513.

3 Pièces justificatives, N^{os} 25, 26 et 27.

gneur avec celles dont il avait la garde ; mais quelque effort que fît le charretier pour faire avancer ses chevaux, ils restaient immobiles. Alors tous deux se mettent à exciter l'attelage de la voix et de l'aiguillon, mais vainement ils s'irritent et frappent avec rage, les pauvres bêtes paraissent rivées au sol. Ce que voyant, l'écuyer fit un retour sur lui-même et replaça dans le champ de l'abbaye les gerbes qu'il avait dérobées. Au même instant, les chevaux, comme allégés d'un poids immense, partirent d'eux-mêmes et avec une telle célérité qu'ils semblaient n'avoir plus rien à traîner. L'écuyer confessa humblement sa faute et obtint son pardon, mais il resta manifeste pour tous ceux qui connurent le miracle, qu'il était sage de ne point offenser sainte Rictrude et que faire injure à son monastère c'était s'exposer à éprouver le poids de sa main vengeresse [1]

Le monastère de Marchiennes avait surtout à souffrir de la rapacité de ses avoués. Par un acte de 1125, le comte Charles promet de protéger les hôtes de Sainte-Rictrude, à Haines et dans le canton de Weppes, contre la violence de ceux qui, en paroles, se disent leurs défenseurs, mais, en fait, en sont les oppresseurs, et qui, semblables à des loups ravisseurs, dévorent la substance des pauvres et ne cessent, soit par eux-mêmes soit par leurs officiers, de dépouiller l'abbaye. Cet acte est souscrit par Roger, châtelain de Lille, qui lui-même venait d'avoir à rendre compte de ses spoliations [2].

Le 2 mars 1126 (v. s.) Charles, que l'histoire a surnommé le Bon, tombait sous les coups de ses assassins dans l'église de Saint-Donat, à Bruges. Plusieurs prétendants aspiraient à le remplacer ; mais Louis-le-Gros, roi de France, voulut imposer à la Flandre un souverain de son choix. Il convoqua donc à

[1] *Historia miraculorum S. Rictrudis, auctore monacho Marchianensi et auctore Gualberto.* (*Apud acta Sanctorum,* 12 *maji*).

[2] Arch. départ. du Nord, fonds de Marchiennes, *Originaux.* — Buzelin, *Gallo-Fland.*, 528. — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 20.

Arras les principaux seigneurs du pays. Le châtelain de Lille s'y rendit et reconnut pour comte de Flandre Guillaume Cliton de Normandie, proposé par le roi, qui du reste était résolu à soutenir son choix par la force des armes. Le 30 mars, le bouteiller de Flandre apportait à Bruges les lettres du roi et annonçait au peuple que lui et les premiers de la terre de Flandre, tels que Robert de Béthune, Bauduin d'Alost, Ivan, son frère, le châtelain de Lille et les autres barons, avaient élu Guillaume et lui avaient prêté foi et hommage [1].

Le 14 avril, Roger assistait avec son fils Robert à la confirmation, par Guillaume de Normandie, des priviléges de la ville de Saint-Omer. [2] L'année suivante avec les barons de Flandre, assemblés sous la présidence de Jean, évêque des Morins, il déclarait que les chanoines de Saint-Pierre de Lille avaient les mêmes droits que les princes, et que le comte Guillaume ne pouvait les empêcher de lever une aide de leurs sujets. [3] En 1130, il signait à Douai, avec son fils Robert, une charte de Thierry d'Alsace, faisant quelque don à l'abbaye de Bourbourg. [4] Dans ce dernier titre Roger est qualifié châtelain sans désignation du siége de son office; mais la date, le lieu où l'acte est passé, l'entourage où se trouve Roger, tout semble indiquer le châtelain de Lille.

Après Roger-le-Jeune, qu'on ne retrouve pas au-delà de 1130, paraissent successivement, jusqu'en 1146, trois châtelains restés inconnus à Piétin et à Vander Haer et qui viennent bouleverser de fond en comble la filiation arrangée par ces deux auteurs.

[1] Recueil des Historiens des Gaules, *E. Vita, B. Caroli Boni, auctore Galberto*, t. XIII, p. 364.

[2] Mirœus, IV, 195. — Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, II, 409. — *Mémoires des Antiquaires de la Morinie*, t. II, p. 313 et t. IV, p.

[3] Buzelin, *Gallo-Fland.*, 328. — Mirœus, I, 684. — Le Glay *Mémoire sur les archives du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, p. 30.

[4] De Coussemaker; *Notice sur les arch. de l'abb. de Bourbourg*, p. 208.

C'est d'abord Renaud Ier, puis Robert II,[1] et enfin Roger III. On ne découvre point d'une manière certaine quels liens de parenté les attachaient à Roger-le-Jeune, ni ce qu'ils étaient entre eux ; néanmoins d'après les dates et leur rapide succession, rien n'empêche de supposer les deux premiers frères ensemble et fils de Roger-le-Jeune. Je m'arrête à cette supposition qui trouve, au moins pour le second de ces châtelains, un certain appui dans la charte de 1127 signée par un Robert, fils de Roger, châtelain de Lille, et cet appui, par voie de conséquence, s'étend même au premier, car s'il y a identité entre Robert II et Robert fils de Roger-le-Jeune, il est clair que Renaud est le fils aîné à qui revient d'abord la châtellenie et qui, n'ayant pas d'enfants, la laisse ensuite à son frère. Quant au troisième, Roger III, il peut être aussi bien le fils que le frère du second.

On donne pour fille à Roger-le-Jeune, Sara, mariée à Roger, châtelain de Courtrai, dont elle fut la première femme et dont elle eut, suivant Du Chesne : Gauthier ; Roger, dit le Jeune, héritier de la châtellenie de Courtrai ; Arnoul ; Gislebert ; Siger de Courtrai et une fille ;[2] et en outre, suivant Vander Haer, Didier, prévôt de Saint-Pierre de Lille vers 1134, archidiacre et chancelier de la cathédrale de Tournai, évêque de Térouane en 1169 et mort de vieillesse en 1194, après s'être démis de l'épiscopat depuis deux ans à cause de son grand âge ; et aussi Robert, archidiacre de la cathédrale de Tournai et prévôt de Saint-Pierre de Lille en 1169, par la résignation de son frère.

[1] Tout en exprimant l'opinion que Robert, fils de Saswalon, pas plus que son père, n'aurait possédé l'office de châtelain de Lille, je l'ai néanmoins maintenu à son rang ; car après tout ce n'est qu'une opinion, fondée, je le crois, mais qui, uniquement basée sur une interprétation de textes, pourrait n'être pas partagée et se trouver plus tard infirmée par une révélation inattendue. Partant de là, le Robert dont il est ici question devient le deuxième de son nom dans la liste de nos châtelains.

[2] *Maisons de Guines et de Gand*, p. 68.

Mais il est difficile d'admettre cette assertion de Vander Haer, répétée partout. Roger de Courtrai, mort en 1190, fût-il même centenaire, ne pouvait être le père de Didier qui, de 1194, avait atteint une extrême vieillesse. Si Didier et Robert sont nés d'un châtelain de Courtrai et de la fille d'un châtelain de Lille, il faut, pour trouver leurs parents, remonter au moins une génération.

RENAUD Ier, 1133.

Ce châtelain figure sous le nom de *Reinboldus*, dans une charte du mois de juillet 1129, par laquelle Hugues, châtelain de Cambrai et seigneur d'Oisy, donne toute justice dans le village de Mont-Saint-Éloi, aux frères voués à Dieu et à saint Vindicien;[1] mais on considère comme fausses les chartes qui se présentent sous la seule garantie de l'historien du Cambrésis Le Carpentier. Cette mention est donc comme non avenue.[2]

Un acte de 1133 par lequel Thierri, comte de Flandre, affranchit de toute servitude les bruyères que l'abbaye de Saint-Pierre de Gand possédait dans son comté, eut pour témoin Renaud, châtelain de Lille, *Reinaldus*,[3] *Reinbaldus*,[4] ou *Remalchus* qui n'a pas laissé d'autre trace dans l'histoire.

ROBERT II, 1136-1143.

Robert est sans doute ce fils de Roger-le-Jeune qu'on a vu signant avec son père la confirmation des priviléges de la ville de

1 Le Carpentier, *Preuves de l'hist. de Cambrai*, p. 17. — Voir De Cardevaque, l'*Abb. de Mont-Saint-Éloi*, p. 194

2 Au dire de M. Wauters, cette charte a été interpolée dans le but d'offrir une longue liste de personnes nobles. (*Table chron. des chartes et diplômes concernant l'hist. de la Belgique*).

3 Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 70 et 209.

4 Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. de Saint-Pierre de Gand*, N° 218.

Saint-Omer. Il paraît comme témoin et avec la qualité de châtelain de Lille dans une charte de Guillaume, avoué de Béthune, faisant, en 1136 et 1138, des donations à l'abbaye de Mont-Saint-Éloi et à l'église de Saint-Prix de Béthune; [1] et dans un acte de Thierri d'Alsace ordonnant, en 1142, la destruction du château qu'avait fait élever près de Térouane l'avoué de cette ville. [2]

En 1143, Robert, châtelain de Lille, donnait à l'abbaye de Phalempin, avec l'approbation de Simon, évêque de Tournai, un dîme de deux gerbes à Thumeries, au lieu nommé Bellincamp. [3]

ROGER III, 1145.

Roger III[e] du nom est, en 1145, témoin d'un acte par lequel Thierri, comte de Flandre, termine des débats déjà anciens entre l'abbaye de Saint-Bavon et les avoués de cette église. [4] Il augmenta la dot de l'abbaye de Phalempin de quelques biens situés à Bénifontaine et au Maisnil, ainsi que de deux charretées de bois par semaine. [5]

Suivant les actes cités par Vander Haer, mais qu'il applique à Roger-le-Jeune, Roger III aurait laissé cinq enfants : Robert, Renaud et Hugues, successivement châtelains de Lille; Roger dont l'histoire ne dit rien, et une fille qu'on ne nomme pas.

[1] Du Chesne, *Maison de Béthune*. — De Cardevacque, l'*Abbaye de Mont-Saint-Éloi*, p. 25 et 93. — *Grand cartulaire de Saint-Bertin*, folio 287. — A. Desplanque, *Cart. du Nord*.

[2] Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 91. — Miræus, IV, 201.

[3] Cet acte est attribué par Vander Haer (p. 191), et par Buzelin (*Gallo-Fland.*, 275), à un autre Robert, qui, dans la présente chronologie, devient Robert III, par suite de l'addition de trois châtelains inconnus jusqu'ici.

[4] Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 216. Serrure, *Cart. de Saint-Bavon*, p. 38. — J. de Saint-Genois, *Hist. des Avoueries*, p. 206. — Arch. départ. du Nord, *vidimus* de 1810.

[5] Ces actes sont attribués à Roger-le-Jeune, par Vander Haer, p. 190 et 192.

ROBERT III, 1146-1147.

En **1146**, le comte Thierri, confirmant à l'abbaye de Saint-Trond la donation faite par Arnoul, son prédécesseur, de la *villa* de Provin, dans la châtellenie de Lille, déclare qu'il a fait régler par Robert, son châtelain, les droits respectifs de l'abbé, du prévôt de celui-ci, et du maire de la *villa*, au sujet des quels des contestations s'élevaient parfois entre eux. [1]

Ce Robert, III[e] du nom, châtelain de Lille, fils aîné de Roger III, se disposant, en **1147**, à accompagner le comte en terre sainte, fit don à l'abbaye de Phalempin de quatorze muids d'avoine par an, et laissa la châtellenie héréditaire de Lille à son frère Renaud II; [2] c'est tout ce que l'on sait de lui.

RENAUD II, 1147-1163.

Renaud II[e] du nom, second fils de Roger III, figure pour la première fois, comme châtelain de Lille, en **1152**, dans un acte de Thierri d'Alsace, comte de Flandre, et de Sibylle, sa femme, exemptant de toute taxe et redevance le terrain sur lequel est bâtie l'église de Loos. [3] En **1155**, il reprit, en échange de certaines terres, les quatorze muids d'avoine par an que son frère Robert avait donnés en aumône à l'abbaye de Phalempin, ainsi que les deux charretées de bois par semaine que Roger, leur père,

1 Piot, *Cart. de l'abb. de Saint-Trond*, p. 78. — Pièce justificative N° 38.

2 Piétin, *Chron. Fan.* — Vander Haer, 191 et 192. — Buzelin, *Gallo-Fland.*, 375.

3 Mirœus. I, 700.— On voit cependant Renaud II, *Rainaldus Castellanus Insule*, témoin d'une charte insérée sans date dans le cartulaire de St-Amand, mais comprise entre les années 1149 et 1166 et pouvant, par conséquent, être antérieure à 1152. (Arch. départ. du Nord).

avait cédées à la même abbaye, et remit le tout l'année suivante,[1] On le retrouve, de 1157 à 1163, signataire de plusieurs chartes de Thierri et de Philippe d'Alsace.[2]

Par deux actes datés de Lille et de cette dernière année 1163, le comte Thierri atteste que Jordan, maire d'Ennetières, à reçu quarante marcs d'argent de l'abbé de Saint-Pierre de Gand, auquel il a remis en gage, pour le terme de quarante années, tout ce qu'il tient de l'abbaye, audit Ennetières, soit légitimement soit injustement, excepté toutefois son fief et ce qui appartient notoirement à son office de maire. Ces deux actes ont pour témoins Renaud, châtelain de Lille et son fils Roger.[3]

Renaud II mourut le 22 novembre 1163 ou 1166. Il avait fait don au monastère de Phalempin de quatre bonniers de bois, appelés *à trois plouviers* et de six bôtes. Philippe d'Alsace dont il était l'ami et qui assistait à ses derniers moments, confirma cette donation faite du consentement des frères du défunt, Hugues et Roger et de sa sœur que Vander Haer confond avec Sara, femme du châtelain de Courtrai; celle-ci était morte avant 1151.[4]

Renaud avait épousé Adelis, fille d'Arnoul, comte de Guines, et de Mahaud, châtelaine de Saint-Omer. Il faut croire qu'il avait

[1] *Quos Robertus Castellanus, frater ejus, Jerosolimam proficiscens, ecclesiæ in eleemosynam dederat, et duo plaustrata nemoris quæ pater eorum singulis hebdomadis ecclesiæ concesserat... — Quæ eleemosina Rogerii Castellani et Roberti filii sui, ecclesiæ diminuta erant.* (Vander Haer, 192).

[2] Desplanque, *Cartulaire du Nord*, 1157 — De Laplane, *L'abbaye de Clairmarais*, t. 1, p. 324. — Mirœus, 1, 704. — Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. de Saint-Pierre de Gand*, N° 231

[3] Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. de Saint-Pierre de Gand*, N^os 285 et 286.

[4] *Illud quoque nolo præteriri quod Rainaldus prædictus Castellanus moriens, me præsente et concedente, coram fratribus suis Hugone et Rogero, et sorore hoc ipsum concedentibus, præfatæ ecclesiæ dedit nemus scilicet quatuor bonerorum.* (Vander Haer, 198.).

été précédé au tombeau par son fils Roger et qu'au moment de sa mort il n'avait plus d'enfants, car il transmit la châtellenie héréditaire de Lille à son frère Hugues, troisième fils de Roger III. Sa veuve se remaria à Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, auquel elle porta en dot l'usufruit de la terre de Sainghin que l'héritier de son premier époux lui assigna pour douaire. « Il y a lettres à Saint-Vaast d'Arras, dit du Chesne, par lesquelles ce Robert de Wavrin déclare qu'icelle terre de Senghin lui appartenoit à cause de sa femme et qu'elle devoit retourner à Jean, chastellain de Lille, fils du chastellain Hugues et de Hermentrude, qui en estoit le propriétaire. »[1]

HUGUES, 1166-1169.

Au dire de Lambert, curé d'Ardre, chroniqueur contemporain, Hugues, châtelain de Lille, avait été autrefois prévôt de de Saint-Piat de Seclin.[2] Il avait quitté l'ordre ecclésiastique auquel on ne dit pas qu'il fût attaché par des liens indissolubles, et avait épousé une dame mommée Ermentrude dans une charte de 1177. Il eut, suivant Vander Haer, deux fils du nom de Jean.[3] L'aîné fut châtelain de Lille après son père, le puîné devint abbé de Phalempin, gouverna ce monastère pendant trente-six ans et y eut sa sépulture.

1 *Maison de Guines*, p 447.

2 *Chronique de Guines et d'Ardres*, éditée par M. de Godefroy-Ménilglaise, 1866, p. 111.

3 L'application du même nom à deux enfants du même père n'est pas sans exemple. J'ai sous les yeux une charte de l'abbaye de Marquette et de l'année 1345, où on lit : *Comparantibus personnaliter Joanne dicto Noiset juniore, cum fratre suo Joanne dicto Noiset seniore, oppidanis Insulensis. Præfatus Joannes Noiset senior, frater dicti Joannis Noiset junioris et successor principalis seu præcipuus in bonis ejusdem.* (Archives départ. du Nord, *Recueil des titres de l'abbaye*, t. IX, p. 457 et 460).

Hugues figure comme châtelain de Lille, le 16 février 1166, dans la charte de Thierri, comte de Flandre, réglant les droits de l'avouerie de Marchiennes.[1] Le même jour, il assiste le comte Philippe d'Alsace, associé par son père au gouvernement de la Flandre, et rendant une sentence en faveur de l'abbaye contre les prétentions de l'avoué Étienne.[2] En 1168 et 1169, il assistait encore ce prince réglant des différends entre l'abbaye de Saint-Vaast et les fils de Walter de Coclers, et entre l'abbaye de Marchiennes et Amaury de Landas.[3] Vander Haer dit qu'il y avait à Phalempin des lettres de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, d'environ l'an 1170, scellées du scel de *Hugo*, lors châtelain de Lille. Malheureusement les archives du monastère de Phalempin n'existent plus et ces lettres et leur scel restent perdus pour nous. Hugues était mort en 1177, alors qu'Ermentrude, conjointement avec Jean, son fils, donnait au monastère de Phalempin un bonnier de terre et deux muids d'avoine par an, à prendre sur les hôtes et tenants du châtelain Jean.

JEAN Ier, 1177-1200.

Jean, fils de Hugues et d'Ermentrude, était châtelain de Lille dès le début de l'année 1177. Le 12 mars 1176 (v. s.), il signait, en cette qualité, l'acte par lequel Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, partant pour les Lieux Saints, donnait à l'abbaye de Loos son vivier et toutes ses possessions,

1 Arch. départ. du Nord, *Original.* — Le Carpentier, *Preuves de l'histoire de Cambrai*, p. 20. — Le Glay, *Mémoire sur les arch de Marchiennes*,.

2 Arch. départ. du Nord, *Original.* — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 34. — Le Glay, *Mémoire sur les arch. de Marchiennes.*

3 Guiman, II, 509-517. — A. Desplanque, *Cart. du Nord* — Arch. dép. du Nord, *Original.* — Du Chesne, *Maison de Béthune*, p. 35 — Le Glay, *Mém. sur les arch. de l'abb. de Marchiennes.*

depuis le pont d'Haubourdin jusqu'au moulin du Chesnet, près de Loos [1].

Jean Ier paraît avoir été l'un des intimes conseillers de Philippe d'Alsace. En 1180, il rendait avec lui une sentence arbitrale entre les bourgeois d'Ypres et l'abbaye de Messines [2]. Il était présent, en 1183, avec les pairs de Lille : Anselme d'Aigremont, Elbodon de Bondues, Hugues de Lomme, Gilles d'Espaing, Elbodon de Mons, Siger de Pérenchies, Hellin de Wambrechies et Étienne Mangereau, quand le comte donna à l'abbaye de Loos cinq bonniers de terre provenant de Jean d'Esquermes [3]. Le 25 mars 1183 (v. s.), il souscrivait les lettres du comte, confirmant et augmentant les priviléges de l'église de Saint-Donat de Bruges [4].

Jean Ier, s'intitulant châtelain de Lille par la grâce de Dieu, investissait, en 1184, l'abbaye de Phalempin d'une terre qu'elle avait acquise, sur le chemin de Seclin à Phalempin, et déclarait que, patron et avoué héréditaire de l'abbaye, il devait défendre cette terre par tous les moyens en son pouvoir [5].

En cette même année 1184, Jean, comme homme de Saint-Vaast, souscrivait au changement d'un article des coutumes d'Haspre, en Hainaut, qui fixait la peine à infliger aux habitants qui tueraient ou blesseraient quelqu'un dans la ville ou dans le comté : mort pour mort, membre pour membre [6]. Il figure encore

1 Arch. départ. du Nord, *Fonds de l'abb. de Loos*, N° 20. — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 40.

2 Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, t. V, p. 327.— *Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives la ville d'Ypres*, publié par J L. A. Diegerick.

3 Arch. départ. du Nord, *fonds de l'abb. de Loos*, N° 25.

4 Mirœus, II, 1188 ; — II, 716 et mieux III, 62.

5 Pièces justificatives, N° 57.

6 Arch départ. du Nord, *Chirographe original*, — *Premier cartulaire de Hainaut*, pièce 169. — Mirœus, III, 351.

dans une dizaine d'actes émanés du comte Philippe d'Alsace [1]. Avec le comte Bauduin, en 1195, il atteste que Daniel, clerc d'Halluin, n'a aucun droit sur les dîmes, ni sur les produits de l'autel dudit Halluin [2].

Vers 1195, Jean fut choisi, par le roi de France, pour arbitre, avec l'évêque d'Arras, dans un différend entre la commune de Tournai et Étienne, évêque de cette ville. Depuis 1187, les habitants de Tournai étaient passés de la juridiction épiscopale sous celle de Philippe-Auguste qui avait su se concilier leur esprit. La commune, toujours jalouse de ses droits, avait aidé, sans doute, à écarter le pouvoir sacerdotal qui contenait son humeur remuante, et elle s'était jetée avec empressement dans les bras de la puissance royale, bras de fer qui bientôt l'étreignirent[3]. La lutte entre l'évêché et la commune était surtout vivace sous le prélat français Étienne. Les citoyens de Tournai peu confiants dans les deux dignitaires, l'un ecclésiastique, l'autre noble, que Philippe-Auguste avait choisis pour arbitres de l'un des nombreux incidents de cette lutte, refusèrent de se soumettre à leur jugement et adressèrent un appel au roi lui-même [4].

En 1196, Jean assistait à la réparation que Roger d'Englos offrait publiquement aux religieux de l'abbaye de Loos. Dans ces siècles de foi, il n'était pas rare de voir des seigneurs, saisis

[1] Le Carpentier, *Preuves*, p. 85. — Du Chesne, *Guines*, preuves, p. 107 et 459. — Ibid., *Béthune*, preuves, p. 49 et 50. — Mircœus, III, 62 et II, 1191. — Serrure, *Cart. de Saint-Bavon*, p. 66. — Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, N^os^ 356 et 361. — D'Achery, *spicil.*, III, 553. — Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, N° 478. — Diegerick, *Archives d'Ypres*, t. I, p. 15.

[2] Cartulaire de Saint-Pierre de Lille, N° 158.

[3] J. Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournai*, t II, p. 50.

[4] Wauters, *De l'origine des libertés communales en Belgique*, preuves, p. 260 et 261.

enfin d'une terreur salutaire, racheter, par une réparation volontaire, leurs injustices et leurs violences envers les églises. Or, Roger d'Englos avait longtemps vexé les frères de Loos et retenait mechamment les prés et les marais qu'ils possédaient près de sa seigneurie. Mais en 1195, touché de repentir et voulant mettre fin à ses vexations, il s'était déporté solennellement desdits prés et marais devant la Cour de Lille et s'étant ensuite jeté à genoux aux pieds de l'abbé de Loos, il avait imploré son pardon. L'année suivante, Roger renouvelait cet acte à Seclin, en présence de la reine Mathilde, du châtelain de Lille et des hommes de la Cour [1].

En cette même année 1196, Jean Ier, par la grâce de Dieu châtelain de Lille, attestait, par un acte daté de l'église de Phalempin, que noble dame Ansilie d'Épinoy avait donné en sa présence et du consentement de Robert et Gossuin, ses frères, et de son neveu Hellin de Wavrin, une partie de dîme à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand [2]. L'année suivante, il signait les lettres du comte Bauduin, confirmant la donation de douze arpents de bruyères faites à l'abbaye de Tronchiennes par le comte Philippe, son oncle [3]. Il assistait la reine Mathilde terminant un différend entre Urson de Fretin et l'abbaye de Loos, au sujet de quelques hommes de Fourmestreaux, et souscrivait une charte de cette princesse approuvant une donation faite à la même abbaye par un frère convers [4].

Cette reine Mathilde était la veuve du comte de Flandre Philippe d'Alsace, mort de la peste, au siége de Ptolemaïs, en 1191. On la nommait reine parce qu'elle était fille du roi de

1 Arch. départ. du Nord, *fonds de l'abb. de Loos*, N° 39.

2 Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abb. de Saint-Pierre de Gand*, N° 374.

3 Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 462 et 464.

4 Arch. départ. du Nord, *fonds de l'abb. de Loos*, N^{os} 40 et 40 *bis*.

Portugal. Le douaire qui lui avait été assigné et qui lui fut maintenu se composait de Lille, Douai, Lécluse, Orchies, Cassel, Furnes, Dixmude, Bourbourg, Bergues Saint-Winoc et du château de Nieppe. Il comprenait primitivement les villes d'Aire et de Saint-Omer, mais elle les abandonna, pour en jouir après sa mort, au jeune Louis, fils du roi de France, qui possédait déjà le reste de l'Artois du chef de sa mère Isabelle de Hainaut, nièce de Philippe d'Alsace. Bauduin-le-Courageux dut consentir à cet abandon comme condition d'une paix qui lui était nécessaire ; mais il n'en fut pas de même de son fils Bauduin IX, qui, souffrant impatiemment la perte de l'Artois, fit alliance avec l'Angleterre pour faire la guerre au roi de France. Cette guerre où le futur empereur de Constantinople montra beaucoup d'habilité, se termina par le traité de Péronne du 2 janvier 1199 (1200), qui lui rendit, avec les villes d'Aire et de Saint-Omer, une partie de l'Artois, et lui assurait, à la mort de la reine Mathilde, le retour de son douaire.

Le châtelain de Lille était, paraît-il, avec la comtesse Marie de Champagne qu'il accompagna en France pour traiter de la paix, le principal conseiller de Bauduin IX [1], comme il avait été celui de Philippe d'Alsace et de la reine Mathilde. Il souscrivit, en 1198 et 1199, plusieurs chartes émanées de ce prince [2], et fut pour lui l'un des signataires du traité de Péronne [3], qui marque le terme de sa vie politique.

Vander Haer lui donne pour épouse Mahaud de Béthune, dame de Pontrohart ; mais il est évident qu'il confond ici Jean Ier avec Jean II, fils du châtelain de Péronne. De cette confusion

[1] Pankoucke. *Abrégé chronologique de l'hist. de Flandre*, p. 122.

[2] Mémoires des Antiquaires de la Morinie, t. IV, *preuves*, p. XXIV. — Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, III, 233. — D'Oudegherst, *Annales de Flandres*, édition Lesbroussart, t II, p. 24.

[3] D'Oudegherst, II, 32

naît un dédale dont l'historien des Châtelains de Lille n'a pu sortir malgré ses efforts, ses raisonnements et ses conjectures. Il lui suppose une fille E..., qui aurait été châtelaine de Lille et aurait épousé Gillebert de Bourghelles ; quatre fils encore mineurs en 1206, et une autre fille qui épousa le châtelain de Péronne. En premier lieu, cette fille E..., n'eût pu être châtelaine de Lille qu'à défaut d'hoirs mâles, et l'on voit qu'ils ne manquaient pas. En présence des vingt-trois ou trente années d'exercice que comptait Jean I^er^, au moment de sa mort [1], on sent, en second lieu, que s'il y avait des mineurs en 1206, ils appartenaient à une autre génération, ignorée des généalogistes, non moins désorientés que Vander Haer. Il est à présumer que le fils aîné de Jean I^er^ était mort, sinon avant son père, du moins très-peu de temps après son avénement à la châtellenie, au commencement de 1200, laissant un fils mineur, héritier de son office de châtelain de Lille, et que sa veuve E... s'était remariée au sire de Bourghelles, ce qui se déduit d'un acte de 1220 relatant la fondation d'une chapelle au village de Flers, par Gillebert de Bourghelles et son épouse E... jadis châtelaine de Lille, *quondam Insulæ Castellana* [2]. Il faudrait donc rétablir ainsi la descendance de Jean I^er^, qui, de sa femme restée inconnue, aurait eu :

1° Un fils mort avant son père, laissant un fils mineur ;

2° Roger, châtelain de Lille, après son neveu ;

3° Willaume du Plouich, châtelain de Lille, après son frère Roger ;

4° Nicolas de Lille, chanoine de Tournai, en 1222 [3] ;

5° Élisabeth de Lille, qui épousa le châtelain de Péronne et

1 Son prédécesseur ne figure dans les chartes que jusqu'en 1169 ou 1170.

2 Pièce justificative, N° 88.

3 D'Hoop, *Chartes du prieuré de Poperinghe*, N° 52. *Nycholao de Insula.*

fut mère de Jean II, auteur d'une nouvelle branche des châtelains de Lille ; de Pierre de Boucli [1], dont Piétin ni Vander Haer ne parlent pas ; et d'une fille religieuse à Pontrohart [2].

GILLEBERT DE BOURGHELLES, INTÉRIMAIRE. 1200-1207.

Gillebert de Bourghelles, en épousant la veuve de l'héritier présomptif, était naturellement désigné pour exercer l'office de châtelain de Lille pendant la minorité du fils de sa femme. Il remplissait, en effet, cette charge en 1200 et encore en 1207 [3] ; mais cette espèce de régence avait cessé deux ans plus tard ; cela se déduit implicitement des lettres du chancelier de Flandre instituant, au mois d'octobre 1209, une prébende dans l'église de Notre-Dame de Courtrai, ainsi que Bauduin l'avait mandé de Constantinople audit chancelier, au châtelain de Saint-Omer, à l'avoué de Béthune, et à Gillebert de Bourghelles, *alors châtelain de Lille*, établis ses procureurs en Flandre [4]. Le besoin de noter que Gillebert était châtelain au temps de Bauduin prouve qu'il ne l'était plus au moment de la fondation en 1209.

Comment avait cessé cet intérim ? ou par la majorité ou par la mort du petit-fils de Jean I^er^. Si ce petit fils, dont le nom ne nous est pas parvenu, a atteint sa majorité, sa vie ne s'est pas prolongé au-delà de 1211 ; car, dès cette époque, l'office héréditaire des châtelains de Lille était aux mains de son oncle Roger, à qui il revenait à défaut de descendance du fils de Jean.

ROGER IV, 1211-1230.

Il se trouvait à Phalempin, au dire de Vander Haer ; des lettres de Roger, châtelain de Lille, du mois de mars 1212, dans les-

[1] Pièce justificative, 119.
[2] *Ibid.*, 135.
[3] *Ibid.*, 78 et 81.
[4] *Ibid.*, 82 et 83.

quelles il appelait l'abbé son parrain, et parlait de son père Jean de bonne mémoire, châtelain de Lille. — Avant ce temps, c'est-à-dire le 24 février 1211, Roger, IV[e] du nom, second fils de Jean I[er], avait assisté au traité conclu entre Lens et Pont-à-Vendin, par lequel Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et la comtesse Jeanne, sa femme, avaient dû remettre à Louis, fils aîné du roi de France, les villes d'Aire et de Saint-Omer qui avaient été rendues jadis au comte Bauduin. Le châtelain de Lille était au nombre des otages donnés par le comte et la comtesse pour garantie du traité [1]; il avait dû, en cette qualité, prêter un serment qui le mit dans la position de quitter le parti de son seigneur pour celui du roi quand la guerre éclata entre Philippe-Auguste et Fernand.

Philippe-Auguste, qui méditait depuis longtemps une descente en Angleterre, ayant convoqué ses grands vassaux pour l'aider dans cette entreprise, seul Fernand, plein de ressentiment pour d'odieux procédés auxquels il avait été en butte, refusa d'y prendre part à moins qu'on ne lui rendît les villes d'Aire et de Saint-Omer, et fit secrètement alliance avec le monarque anglais. Forcé, par suite d'arrangements politiques, de suspendre son expédition, Philippe-Auguste tourna toutes ses forces contre la Flandre, et la guerre terrible dont cette province fut le théâtre, eut pour sanglant épisode l'effroyable sac de Lille et pour dénouement la célèbre bataille de Bouvines, en 1214, où le comte Fernand fut fait prisonnier. Durant cette guerre, on vit le châtelain de Lille, garant du traité de Pont-à-Vendin, défendre, pour le roi, la forteresse d'Erquinghem sur la Lys et empêcher le passage de la rivière par les Flamands qui durent se retirer après quinze jours d'un siége inutile [2].

[1] Arch. dép. du Nord, 1[er] *cart. d'Artois*, pièce 198. — Du Chesne, *Béthune*, preuves, 88. — Warnkœnig. *Hist. de la Flandre*, I, 346.

[2] Ce fait est rapporté dans l'*Hist. des comtes de Flandre*, par M. Edw. Le Glay, qui nomme le châtelain de Lille Jean au lieu de Roger, t. I, p. 486.

Roger IV, qui n'est pas la moindre figure dans ce tableau des châtelains de Lille, se révèle dans une série de ses propres actes, restés pour la plupart inédits et qu'il convient d'indiquer ici sommairement.

En 1218, Roger déclarait qu'Alard de Loos, d'accord avec sa femme et ses enfants, avait vendu à l'abbaye de Loos le sixième de sa dîme sur cette paroisse [1]. Au mois de mai 1220, dans une charte destinée à servir de loi aux villages de Bauvin, Annœullin et Mons-en-Pévèle, il déterminait ses droits comme avoué et ceux de l'abbaye de Saint-Vaast [2]. — En 1221, il investissait le chapitre de Saint-Pierre de Lille, des dîmes de Marquette et de Sequedin, provenant de Bernard de Bosco et des héritiers d'Eustache d'Englos, qui les tenaient de lui en fief [3]. — En 1222, il abandonnait son droit féodal sur la dîme de Barœul, tenue de lui et affectée par son frère Willaume, prévôt de Saint-Pierre de Lille, à la fondation d'une chapellenie dans l'église collégiale, pour l'âme de Jean, évêque de Cambrai et celles des ancêtres du fondateur. Roger mettait à cette concession certaines conditions, entre autres, l'obligation pour le chapelain de célébrer, s'il le pouvait, la messe à l'autel de Saint-Jean, chaque fois que lui châtelain voudrait y assister [4]. — En 1224, pour l'amour de Dieu, il cédait libre de tout service, à Hellin de Wavrin, dit l'Oncle, pour la fondation d'une chapellenie à Waziers, la dîme d'Erquinghem-le-Sec, tenue de lui en fief par Marguerite de Gamechines, qui l'avait résignée en ses mains [5]. — En la même année, il ratifiait le don de sept livres de rente que son frère Willaume, prévôt de St.-Pierre de Lille, avait fait au chapitre et qu'il avait assigné sur les rentes de Barœul [6]. — En 1225, il passait avec l'abbé de Saint-Pierre de Gand, comme il avait fait avec l'abbé de Saint-

1 Pièces justificatives.— 2 *Ibid.*— 3 *Ibid.* — 4 *Ibid.*
5 *Ibid.* — 6 *Ibid.*

Vaast d'Arras, un accord touchant leurs droits respectifs à Camphin-en-Carembaut et à Ennetières-en-Weppes.[1] — En 1226, il faisait savoir que la dîme d'Erquinghem-le-Sec qu'il avait cédée pour la fondation d'une chapellenie à Waziers, n'ayant pu recevoir cette destination, à cause de graves événements, Hellin de Wavrin, l'Oncle, Hellin, son fils aîné, et Marguerite, femme de celui-ci, l'avaient vendue libre de tout service à l'abbaye de Loos[2]. — En 1227, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs il donnait à l'abbaye de Loos tout le droit qu'il avait sur la terre de La Haye, laquelle terre, le comte Fernand, son seigneur, et la comtesse Jeanne, avaient donnée en échange à l'abbaye pour le courtil de Marquette, appartenant à ce couvent[3]. — Enfin en 1229, il déclarait que Sara Viane, de Sequedin, et ses sœurs avaient, en sa présence, donné à l'abbaye de Loos, leur manoir et leur terre qu'elles tenaient de dame Aélide, femme de Bernard de Bosco, chevalier, et de son fils[4].

La captivité de Fernand dura jusqu'à l'avènement de Louis IX, c'est-à-dire jusqu'au 6 janvier 1227. Une des clauses du traité passé à Melun, obligeait le comte et la comtesse à faire jurer sûreté et féauté au roi par les barons, les communes et les villes des deux comtés. Parmi les chevaliers qui prêtèrent ce serment pour la délivrance du comte, se retrouve Roger, châtelain de Lille[5]. Il suivit le comte dans ses démêlés avec le duc de Brabant et assista à la bataille d'Assche, où les hommes d'armes de Flandre obtinrent une victoire complète, suivie d'un traité conclu le 23 septembre 1227[6].

D'après un acte du mois de février 1217 (1218), cité par Vander Haer et qui n'est pas retrouvé, Roger eut pour femme

1 Pièces justificatives.— 2 *Ibid.* — 3 *Ibid.* — 4 *Ibid.*

5 Warkœnig, *Histoire de la Flandre*, III, 332.

6 Vander Haer, p. 196.

Lith. Ed. Boldoduc. Lille

une Marie, morte dès ce temps sans lui laisser d'enfants et inhumée à Phalempin[1]. Suivant Clément de Sanghin, « auteur fort incertain » d'ailleurs, au dire de Piétin[2], il aurait épousé Clémence, fille d'Hellin, sire d'Armentières, laquelle pourrait avoir été sa seconde femme et serait aussi morte sans génération. Lui-même mourut en 1230, et aurait été inhumé à l'abbaye de Loos, où son anniversaire se célébrait le 7 des ides de mars.

Plusieurs actes de Roger sont encore munis de leurs sceaux, où se voient *Trois lions rampants, deux en chef et l'autre en pointe*. C'est la première trace que j'ai rencontrée des armoiries des châtelains de la première maison de Lille; mais celles-ci etaient sans doute personnelles à Roger, car son frère ne les portait pas et ne les prit pas en lui succédant.

Ce Roger a laissé des souvenirs de justice, de piété et de libéralité. Sa droiture un instant égarée dans des tentatives d'usurpation et des abus de juridiction à Camphin,[3] est cependant manifeste dans les accords passés avec l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, en 1220, et avec le monastère de Saint-Pierre de Gand, en 1225, pour régler les droits respectifs de ces églises et des châtelains de Lille qui en étaient les avoués. Sa pieuse générosité ressort de la plupart de ses actes. Roger fonda la chapelle du Plouich en l'honneur de l'apôtre Saint-Pierre. Il donna, en 1225, le fonds de l'hôpital Saint-Jacques à Lille, destiné d'abord aux pèlerins allant à Saint-Jacques en Galice, et plus tard disposé pour recevoir les pauvres femmes en couches[4].

1 *Ut mihi Dominus et Mariæ uxori meæ æternæ beatudinis præmialargiatur.* (p. 196).

2 Ce Clément de Sainghin, auteur d'une généalogie de Luxembourg, était héraut de Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, époux d'Isabeau de Roubaix. Il écrivait dans la seconde moitié du XV^e^ siècle.

3 Pièces justificatives, 93.

4 Vander Haer, p. 192.

Il laissa aux chanoines de Seclin, pour l'ornement du chef de saint Piat, ses bijoux et sa vaisselle d'or et d'argent. Il leur donna deux rasières de froment par an et autant d'avoine. Il laissa cent vingt livres à l'abbaye de Phalempin. Des lettres rédigées en 1230 par les chanoines de Saint-Pierre de Lille, pour conserver la mémoire des libéralités du défunt envers le chapitre et les pauvres, le met au nombre des bienfaiteurs de cette église.

« Il nous a donné, dit le doyen de Saint-Pierre, sur les dîmes de Marquette et de Sequedin, un revenu de dix livres pour être distribuées chaque année, lors de son anniversaire, à raison de deux tiers aux chanoines et un tiers aux clercs de notre chœur, qui seront présents à l'office des morts. Il nous a aussi donné une coupe d'or pour y déposer le corps de Notre Seigneur, et cinquante livres pour un calice d'or, avec faculté au chapitre de le vendre en temps de famine et d'en distribuer le prix aux pauvres. Le même châtelain a aussi affecté une somme de vingt livres, pour procurer, au jour de son anniversaire, une pitance générale à notre hospice. Il a en outre donné cent livres pour nous approvisionner de tourbes ou de bois en hiver et en distribuer aux pauvres ; cent autres livres pour que chaque année la distribution de pain fût continuée aux pauvres pendant les semaines qui suivent la Quadragésime, de la même manière qu'on a coutume de le faire, dans notre hospice, pendant la Quadragésime. Il a encore affecté dix livres pour orner de peintures la chapelle de Saint-Jean, et dix livres pour celle qui est près du chapitre. Il a aussi fait faire un reliquaire pour le bras de saint Donat, et fait orner le bras de saint Macaire. Il nous a donné deux médaillons, savoir : un écrin où sont renfermées les reliques de divers saints, et une image de Jésus crucifié. Il a enfin assigné en aumône aux chapelains de la première messe, dans notre église, trente livres en augmentation de leur revenu. Que le Dieu tout puissant reçoive favorablement ces

biens et d'autres qu'il a faits à notre église et lui accorde une récompense sans fin dans la résurection des justes [1]. »

Il est même resté des preuves de son goût pour la poésie, et je ne suis point faché d'avoir à joindre ce témoignage à tant d'autres qui démontrent combien les hommes élevés du moyen âge étaient instruits et lettrés, pour l'opposer à l'opinion banale et si manifestement fausse que les seigneurs féodaux ne savaient point signer, attendu leur qualité de gentilshommes.

« A l'ouverture du XIII^e^ siècle, dit M. Arthur Dinaux, les dames gouvernantes de la Flandre reparaissent comme protectrices déclarées des trouvères. Marie de Champagne, femme de Bauduin IX, dit de Constantinople, mort de la peste à Acre, en 1204, choisit elle-même le sujet du second roman du nom de Lancelot, qu'on appelle Lancelot de la Charette. Ce poème, commencé par Chrestien de Troyes et terminé par Godefroy de Ligny, est dédié à la comtesse de Flandre qui en avait fait l'évocation.

» Son mari, l'illustre Bauduin de Constantinople, avant même qu'il fût comte de Flandre et de Hainaut, s'exerçait dans les joutes littéraires et composa, chose fort bizarre pour un homme du Nord, des vers en langue provençale.

» Leur fille aînée, la comtesse Jeanne unit l'amour des vers à celui de l'humanité; elle encouragea à la fois les trouvères et fonda à Lille un lieu d'asile qu'on appelle encore l'Hôpital-Comtesse. Cette princesse, tante des comtes Guillaume et Gui, auxquels elle inspira aussi le goût de la poésie, reçut entre les années 1208-1210, une dédicace du trouvère Manessier, qui peut-être est né dans nos provinces, et qui acheva le roman de Perceval, commencé par Chrestien de Troyes.

» Enfin, l'amour de la poésie était tellement incrusté en Flandre, à cette époque du commencement du XIII^e^ siècle,

[1] Vander Haer, p. 197. — Buzelin, *Gallo-Fland.*, p. 312.

qu'un châtelain de Lille, Roger III[e] du nom, (c'est maintenant le IV[e]), mort vers 1229, se donna aussi le plaisir, comme les comtes et comtesses de Flandre, de commander une chronique en vers à un trouvère dont le nom n'est pas parvenu jusqu'à nous, mais qui se donne comme vassal du châtelain de Lille. Voici comment il déclare son instigateur :

« Qu'en penseroy conter à plain
Por qu'il plaise le Kastelain
De l'Isle, Rogier, mon seignor
Cui Dieu doint santé et honor. » [1]

WILLAUME DU PLOUICH, 1230-1237.

Par la mort de Roger IV, la châtellenie héréditaire de Lille passait, le 9 mars 1230, aux mains de son frère, Willaume du Plouich, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de Lille et sous-diacre. Pour l'exercice de sa nouvelle charge, peu compatible avec la robe du religieux, Willaume, qui restait prévôt de Saint-Pierre, s'associa son neveu et héritier, Jean, châtelain de Péronne, fils de sa sœur Élisabeth de Lille. Avec lui il régla, vers 1234, les droits de l'avouerie de Phalempin, [2] et dans cet acte, suivant l'appréciation de Piétin, il se montra assez rigoureux à l'endroit des priviléges et immunités de l'abbaye. Néanmoins, il assigna à cette église une rente annuelle de cent sous pour son anniversaire. Il donna aussi aux chanoines de Seclin un muid ou douze rasières d'avoine par an à Thumeries. [3]

1 *Trouvères, jongleurs et ménestrels du nord de la France et du midi de la Belgique*, p. 67.

2 Pièces justificatives, 107 et 225.

3 Piétin, *Chron. Fanop.* — Du Chesne, *Béthune*, p. 160.

En novembre 1235, Willaume, châtelain de Lille, donnait à Mathieu de Meterne, chevalier, pour en jouir sa vie durant, quarante livres de terre, *ad Pruvisiniensis*, à prendre sur la portion qui lui revenait de la terre de Hugues d'Oisy, retenue en douaire jusqu'alors par Marguerite, comtesse de Blois, épouse naguère décédée dudit Hugues. A la mort de Mathieu. les quarante livrées de terre devaient appartenir à ses héritiers nés d'Élisabeth, sa femme, parente, *consanguine*, de Willaume.[1]

Willaume ne portait pas les mêmes armoiries que son frère Roger, ayant adopté l'écu vairé chargé d'un dextrochère au manipule, ainsi qu'il paraît par un acte de 1235[2] Il mourut en 1236, vers la fin de l'année[3] et fut inhumé à l'abbaye de Loos où il était représenté revêtu d'un surplis, ayant un livre dans les mains et un manipule au bras gauche. Son épitaphe etait telle : « *Chi gist Willames, provost de Lille et Castellains. Priez pour s'alme, Amen.* » Avec lui finit la première série de châtelains de Lille, qui pendant près de deux siècles brilla de tout son éclat. Les événements qui amoindrirent successivement le pouvoir judiciaire, administratif et militaire de ces officiers féodaux restés néanmoins grands seigneurs, ne commencent qu'avec la seconde série.

[1] Pièce justificative, 109. Cette parente de Willaume est sans doute sa nièce, fille de sa sœur Élisabeth et du châtelain de Péronne.

[2] Pièces justificatives, 108. — Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. II, N° 5306.

[3] Le 16 décembre, suivant Piétin. D'après l'obituaire de Saint-Pierre de Lille, son anniversaire venait le 14 novembre. « *December xviii kal. ob Willelmi prepositi Castellani Insulen. II lib. XV s. VI d*. *Canonicis in decima quæ fuit domini de Niuekerke jacente in parochia de Ghec. clericis et capellanis XXXIII s. et etiam capellanis et clericis distribuando ad horas XXIIII s* ». (Bibliothèque de Lille).

PERSONNAGES DU NOM DE LILLE

CONTEMPORAINS DES CHATELAINS DE LA PREMIÈRE MAISON.

On rencontre dans les titres, outre ceux qui sont déjà mentionnés, plusieurs personnages du nom de Lille, contemporains de cette première maison, tombée en quenouille dans la personne d'Élisabeth, sœur de Willaume. Il m'a paru utile d'en recueillir la liste dans la prévision qu'à l'aide des sujets qui y figurent, de nouvelles notions permettront, si non de compléter la généologie si peu satisfaisante de nos châtelains, au moins d'éclairer quelques points fort obscurs de leur filiation.

Bernoldus de Insula, 1104-1121 ; — Hugo, filius ejus 1117; — Alainus de Insula, 1109 ; — Conon de Insula, 1110 [1] — Bernerus de Insula. [2] — Lambertus de Insula ; — Hugo de Insula, 1128. [3] — Jean de Lille et ses deux fils ; — Malger de Lille et son fils, 1142. [4] — Henricus de Insula ; — Lambertus de Insula. [5] — Hubertus de Insula, 1163 [6]. — Henri de Lille, 1176. [7] — Guillaume de Lille, 1187 [8]. — Robert de Lille, qualifié bouteiller dans un acte de 1100. [9] — Bernard de Lille, pourvu par Innocent III, d'une prébende à Tournai, 1198. [10]

1 De Coussemaker, *Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg*, p. 286-297.

2 Fonds de Saint-Amé de Douai, N° 14, et *Cartulaire*, f° 152.

3 A. Desplanque, *Cart. du Nord.*

4 Chambre des Comptes de Lille, *inventaire Godefroy*, N° 60.

5 De Coussemaker, *Bourbourg*, p. 301.

6 Van Lokeren, *Saint-Pierre de Gand*, 285.

7 Guérard, *Cart. de l'abb. de Saint-Bertin*, p. 370.

8 Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés.*

9 D'Hoorp, *Chartes du prieuré de Poperinghe*, N° 27.

10 Migne. *Biblioth. patrum eccl. lat.*, t. CCXIV, col. 107.

— Alanus de Insulis, doctor universalis, 1190-1203. (Migne). Ouris de Lille, 1205.[1] — Joannes de Insula, 1211.[2] — Amilius de Lille, 1224..[3] — Robert de Lille chef des maisons des Templiers de France, qui, en 1234, vise et confirme un accord entre les Templiers d'Ypres et les échevins de cette ville.[4]

MAISON DE PÉRONNE ou SECONDE MAISON DE LILLE.

JEAN II, 1244-1276.

Jean II, neveu des deux derniers châtelains, fils de leur sœur Élisabeth de Lille, commençait une nouvelle dynastie. Héritier, par la mort de son père, de la châtellenie de Péronne, il n'en conserva pas moins le nom de sa mère qu'il avait adopté sans doute avant son avénement à la châtellenie de Lille et qu'il transmit à ses descendants. Il prit les armoiries de son oncle Willaume: l'écu au dextrochère sur un vairé, comme il paraît par le sceau d'un acte de 1237[5]

Jean, châtelain de Lille et de Péronne, épousa Mahaut de Béthune, héritière présomptive de Pontrohart, de Meulebecke et de Blarenghem, fille de Guillaume de Béthune et d'Isabelle de Pontrohart, riche héritière du pays de Bergues, fondatrice, avec son mari, de l'abbaye de Pontrohart en 1234. Il retint de son mariage :

1° Jean III, qui suit;

[1] Du Chesne, *Guines*, preuves, p. 237.
[2] De Coussemaker, *Bourbourg*, p. 312.
[3] Inventaire Godefroy, N° 406.
[4] Diegerick, *Arch. d'Ypres*, t. I, p. 48.
[5] Pièces justificatives, 118.— Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, 5907.

2° Roger de Lille, chevalier, seigneur de Pontrohart. Piétin dit qu'il passa la plus grande partie de sa vie à Phalempin. dans une maison qu'il y fit bâtir près du monastère, sous l'abbé Hustin. En 1267, il donnait deux cents livres à l'abbaye.[1] En 1275, il signait avec son frère le châtelain de Lille, des lettres de garantie pour l'observance des conventions passées entre le roi de France et les comtes de Flandre.[2] Il n'existait plus en 1292.[3]

3° Élisabeth de Lille, citée avec sa sœur dans un acte de 1254, et qui vivait encore en 1267.[4]

4° Mahaut de Lille, qui épousa Robert de Wavrin, sire de Dranoutre, second fils du sénéchal de Flandre. Elle vivait encore en 1293, possédant la terre de Herlies dont elle se dessaisit en faveur de Jean V.[5]

5° Sébille, mariée à Jean de Gavre, sire de Hérimez, lequel reconnut en 1294 avoir reçu deux cents livres que Mahaut de Lille, sœur de sa femme, avait données à celle-ci en aide à son mariage[6]

Le premier acte du nouveau châtelain fut le serment qu'il prêta en 1237, comme garant du traité de Melun passé entre le roi de France et la comtesse Jeanne, et dont Thomas de Savoie, second mari de Jeanne; jurait l'observance à Compiègne.[7] Au

1 Du Chesne, *Béthune*, preuves, p. 162.

2 Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, t. III, p. 347.

3 Pièces justificatives, 181.

4 Inventaire Godefroy. N^os^ 1106 et 1506.

5 Pièce justificative, 180.

6 *Ibid*, 182. — Cette alliance de Jean de Gavre avec Sébille de Lille n'est pas mentionnée dans la généalogie, pourtant fort étendue, de la famille de Gavre-Hérimez, donnée par M. Goethals. (*Dictionnaire des familles nobles de Belgique*).

7 Du Chesnes, *Béthune*, preuves, p. 129. — Warnkœnig, t. III, p. 336 et 339.

mois de juillet de cette même année, Jean, châtelain de Lille et de Péronne, déclarait que Guillaume Du Mortier avait vendu à l'abbaye de Loos, neuf rasières de terre du ténement de le Conteit. [1]

En 1239, de concert avec Robert, seigneur *de Pratea*, et Thomas de Bevri, bailli de Lille et de Douai, il apaisait comme arbitre, un différend qui divisait l'abbaye de Marchiennes et Pierre de Ronchin et ses frères, au sujet de droits seigneuriaux que ceux-ci prétendaient avoir dans le village de Ronchin, propriété de l'abbaye. Pierre de Ronchin et ses frères reçurent de l'abbé, pour prix de leur renonciation, une indemnité de vingt livres de Flandre.[2] Jean remit lui-même à l'abbaye de Marchiennes, en 1242, pour le salut de son âme et en aumône, toutes les corvées qui lui étaient dues à Ronchin et tout ce qu'il pouvait prétendre sur la rente dite de Soignies, donnée aux religieux par le comte Thomas et la comtesse Jeanne. [3]

En 1240, il recevait l'hommage de la terre de Fenaing, qu'un arbitrage du comte et de la comtesse avait adjugée à Arnould d'Audenarde plutôt qu'à Bauduin d'Aire qui la lui disputait. [4] Trois ans plus tard, cette terre était aux mains de Godefroid de Louvain qui la vendait à l'abbaye de Marchiennes. Jean ratifia cette vente comme suzerain, et remit aux religieux cette terre libre de toutes chartes féodales. [5]

En 1243, Jean II et Pierre de Boucli, chevalier, son frère, vendaient à Robert, comte d'Artois, frère de saint Louis, leur ville de Combles près de Péronne. [6] Dans le même temps, Jean vendait aussi sa terre de Barœul à Marguerite de Dam-

[1] Pièce justificative, 114.

[2] Arch. départ. du Nord, *Cart. de l'abb. de Marchiennes*, p. 242.

[3] Pièce justificative, 121.

[4] *Cart de Marchiennes*, p. 290.

[5] *Ibid.*, p. 194 et 208.

[6] Pièces justificatives, 1242, février et mars, 118, 119 et 120.

pierre, qui en fit don à l'abbaye de Flines.[1] L'année suivante, il donnait aux chanoines de Seclin un revenu en grains sur le village de Thumeries.[2]

Suivant une pratique assez ordinaire chez les familles nobles, Jean avait promis par traité du mois de février 1241 (v. s.), de donner son fils aîné, quand il serait parvenu à l'âge nubile, en mariage à la fille aînée de Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, quand celle-ci serait aussi en âge. Il s'était obligé à céder à son fils son manoir de Sainghin, ou d'Erquinghem, ou du Plouich avec mille livrées de terre[3]. Mais le traité ne reçut point son exécution, car Jean II étant mort vers la fin de 1244,[4] sa veuve Mahaut de Béthune se remaria presqu'aussitôt avec le même Robert de Wavrin dont son fils devait épouser la fille. Dès le mois de novembre 1245, en effet, le sénéchal déclarait que du consentement de Mahaut, sa femme, veuve de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, et des enfants de la dite Mahaut, les dettes du châtelain avaient été payées le lundi avant la Toussaint.[5]

Jean II donna cent livres pour son obit à l'abbaye de Pontrohart, où sa sœur était religieuse[6]. Il fut inhumé près de son oncle Guillaume à l'abbaye de Loos, entre la bibliothèque et le chapitre où on lisait cette épitaphe :

Chi gist Jehans ki fut castelain de Lille et de Péronne,
Pryez pour salme.

1 Hautcœur, *Cart. de Flines*, t I, p. 31.

2 Duthillœul, *Petites histoires de Flandre et d'Artois*, t. II, p. 212.

3 Pièce justificative, 117

4 Le 18 novembre, suivant Piétin; le 18 octobre suivant l'obituaire de Saint-Pierre de Lille : « *November xv kal. ob Johannis Insul. et Peronen. Castellani III lib. VIII s. in decima domini Johannis de Nova Ecclesia, militis.— Item XV s, III d. in decima domini Walteri de Wervi, militis. De his omnibus cedit medietas capellanis et clericis de stallo.* (Bibliothèque de Lille).

5 Pièces justificatives, 124.

6 *Ibid.*. 135.

JEAN III, 1244-1276

Robert de Wavrin exerça la charge de châtelain de Lille pendant la minorité du fils aîné de Jean II. Il prend encore cette qualité dans un acte de 1252, par lequel, de concert avec la comtesse Marguerite, il apaise un différend entre l'abbaye de Loos et Robert de Langlée touchant leurs droits respectifs sur le vivier d'Esquermes [1]. Mais dès l'année 1255, selon toute apparence, Jean III était majeur et marié. Il avait épousé Mahaut, fille d'Arnoul, sire de Mortagne, châtelain de Tournai, et de Yolente de Coucy. Le fils de Jean II ne prit point les armes de son père, il adopta l'écu *de gueules au chef d'or*, qui resta celui des châtelains de la maison de Lille [2].

En octobre 1256, Jean III, châtelain de Lille, s'obligea avec les nobles du pays à l'exécution du traité fait à Péronne, en présence du roi Louis, entre la comtesse Marguerite et Gui son fils, d'une part; Florent, tuteur de Hollande, et Florent, son neveu, d'autre part. Il promit, ainsi que les autres, de ne prêter aucun secours à celui qui n'exécuterait pas toutes les clauses de ce traité [3]. Il fut présent, en 1263, comme homme du comté de Hainaut, quand l'empereur de Constantinople rapporta dans les mains de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, le comté de Namur, pour le comte Gui [4].

En 1264, Jean vendit au prix de 4,000 livres la châtellenie de Péronne à Guillaume, seigneur de Longueval; mais bien que celui-ci en eût pris possession, il ne put en jouir, car Gilles de de Bouchavene en fit le retrait comme parent du vendeur. Après

[1] Arch. départ. du Nord, fonds de l'abb. de Loos, N° 147.
[2] Pièces justificatives, 133.
[3] Inventaire Godefroy, N° 1164.
[4] *Ibid.*, N° 1346.

quelques débats entre eux, ils convinrent de la remettre à saint Louis, en 1266 [1]. La comtesse Marguerite s'engagea, envers le roi, à veiller à ce que Mahaut de Mortagne, épouse du châtelain de Lille, renonçât à tous les droits auxquels elle pouvait prétendre sur la châtellenie vendue, à raison de son douaire; ce qu'elle fit, en effet, pardevant l'official de Tournai [2].

Le 28 octobre 1267, Jean III attestait que Roger, son frère, avait donné deux cents livres à l'abbaye de Phalempin [3]. Il reconnaissait être tenu, lui et ses successeurs, au paiement d'une rente annuelle de six livres, représentant les cent livres que Jean, son père, châtelain de Lille et de Péronne, avait données, pour son obit, à l'abbaye de Pontrohart où sa sœur était religieuse [4]. Au mois de novembre suivant, de concert avec l'abbé de Saint-Pierre de Gand, il promulguait une charte réglant les poursuites à intenter contre les débiteurs à Camphin [5]. Au mois d'août de l'année suivante, il faisait avec la collégiale de Saint-Pierre de Lille une convention sur les contraintes à exercer pour le paiement des amendes encourues par leurs hôtes respectifs [6]. Au mois de mars précédent, il avait vendu à l'église de Marchiennes toutes les rentes en avoine et gelines qu'il tenait en fief de cette église, ainsi que les droits et justices qu'il avait au territoire de Lorgies. Mahaut, sa mère, épouse de Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, avait renoncé à son douaire sur ces biens [7]. Lui-même avait renoncé à l'hommage du fief de

1 Goethals, *Miroir des notabilités nobiliaires de Belgique*, t. II p. 792.

2 Arch. départ. du Nord, *Premier cartulaire de Flandre*, pièces 72 et 73. — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 164.

3 Du Chesne. *Béthune*, preuves, p. 162

4 Pièces justificatives, 185.

5 Imprimé dans Van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, N° 797.

6 Imprimé dans Tailliar, *Recueil d'actes des XII^e et XIII^e siècles en langue romane wallonne*, N° 195.

7 Arch. de l'abbaye de Marchiennes. — Du Chesne, *Béthune*, preuves, p. 162.

Raimbaucourt qu'il réclamait à l'encontre de la même abbaye, et avait reconnu, d'après les documents qui lui avaient été présentés par l'abbé, qu'il n'y avait aucun droit. [1] En 1271, il assiste, comme juge, à la vente faite à la même abbaye, par la sœur d'Amauri de Landast, chevalier, du quart du vivier de Marchiennes [2].

Des différends d'intérêt divisaient alors le châtelain et le mari de sa mère, Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre. La comtesse Marguerite, prise pour arbitre, en 1270, adjugeait au châtelain une somme de trois mille livres qu'il réclamait du sénéchal, comme lui ayant été donnée par Isabeau et Mahaut, ses sœurs, à qui elle avait été assignée sur les bois du Plouich, par testament de leur père. De son côté, le châtelain avait à rendre au sénéchal diverses sommes et à bâtir pour celui-ci une maison au Plouich ou à Ostricourt, ainsi qu'il en avait été convenu entre eux [3].

Une autre sentence arbitrale de la comtesse Marguerite terminait, en 1273, un débat entre le châtelain de Lille et l'abbaye d'Hasnon, au sujet de la justice du village de Fenières. L'abbaye eut la justice foncière; la justice du sang et de simple mort d'homme fut laissée au châtelain, qui pouvait mener en l'ost et chevauchée les hommes de l'abbaye. La comtesse retint pour elle la haute justice dont ni l'une ni l'autre des parties n'avait pu prouver la possession par charte [4].

Ce fut Jean III, châtelain de Lille, seigneur d'Haubourdin et d'Emmerin, de Blarenghem et de Sainghin-en-Weppes, qui, par un accord conclu, en octobre 1271, avec les échevins et la commune de Lille, entreprit de canaliser la Haute-Deûle jusqu'à

[1] Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 309.
[2] *Ibid.*, p. 15.
[3] Pièces justificatives, 141.
[4] *Ibid.*, 1273, 19 juin, 146.

Don, sur une largeur de quarante-huit pieds, avec six pieds de voie de trait, et de joindre Don à La Bassée par un canal de même largeur. Il promettait d'affranchir la rivière mise en cet état de tous péages et autres droits; le tout moyennant quinze cents livres d'Artois, monnaie de Flandre, que la ville lui paierait [1]. Pour n'avoir point à indemniser l'abbaye de Loos de la valeur de ses terrains traversés, il s'engageait envers les religieux d'établir le canal de telle manière qu'il ne pût leur nuire, ni par trop grande abondance, ni par manque d'eau; qu'ils ne perdissent ni l'ancien cours d'eau passant parmi leur abbaye, ni leurs moulins, ni leurs pêcheries. Il renonçait, en leur faveur, à tous ses droits de pêche dans le canal depuis le pont d'Haubourdin jusqu'au filet de Canteleu. Il leur laissait pareillement la faculté d'aller et venir sur le canal avec bâteaux et de transporter ce qu'ils voudraient de Lille à La Bassée, sans payer aucun droit, à la condition qu'ils feraient construire, à leurs dépens, le pont des Ribaux qui leur appartiendrait comme celui qu'ils avaient fait établir à l'écluse, allant du Moulin du Quesnoy à Basinghem [2]. La comtesse Marguerite et le comte Gui confirmèrent cet arrangement.

En 1273, Jean III et Mahaut, sa femme, déclaraient que, par lettres du mois de février 1270, ils avaient vendu à la femme de Ferrand l'Orfèvre, bourgeois de Lille, et à Jean Ferrant, son fils, clerc, une rente de vingt livres d'Artois, assignée sur les rentes de la Neuville en Phalempin [4]. En 1275, à la demande

1 Roisin; p. 285 et 288. — Tailliar, *Recueil d'actes romans*, N° 208. — Tierce, *Notes historiques sur Haubourdin*, annexes, N° 1.

2 Fonds de l'abb. de Loos. N 194.— De Rosny, *Histoire de l'abb. de Loos*, p. 194. — Tailliar, *Recueil d'actes romans*, N° 212.

3 Premier cartulaire de Flandre. pièce 320. — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 642.

4 Em. Gachet, *Le couvent de l'Abbiette, à Lille*, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1852, pièce 29.

de la comtesse Marguerite, Jean se dessaisissait dans la main de cette princesse de l'hommage d'un fief que Marotte de Leers tenait de lui, et l'affranchissait de tout service pour qu'il en fût fait aumône aux sœurs de Notre-Dame de Lille.[1] Il faisait de même du fief de Le Gruel, à Péronne-en-Mélantois, tenu de lui et de Pierre de Sainghin, et que la comtesse remettait à ladite abbiette en vertu du testament de Marie Deletour.[2]

Jean III et Mahaut de Mortagne eurent ensemble quatorze enfants dont plusieurs sont connus :

1° Jean IV, qui suit ;

2° Roger de Lille? Aucun titre ne fait mention de Roger de Lille comme fils de Jean III ; mais il est qualifié châtelain de Lille dans les comptes de la commune de Bruges relatifs à la bataille de Courtrai, en 1302, où périt le titulaire et, selon toutes probabilités, il exerçait cette charge comme oncle et tuteur de l'héritière Guyotte de Lille ;

3° Thomas de Lille, seigneur de Fresne et de Blarenghem, auteur d'une branche cadette de la maison de Lille, mort en 1326 ;

4° et 5° Yolente et Mahaut de Lille, portées par Vander Haer, sans indication de source, dans la carte généalogique de la maison de Lille.

Peut-être devrait-on joindre à ces noms celui de Robert de Lille, sire de Pontrohart et de Maugré, cité par Vander Haer d'après un titre de 1315 (p. 215), et dont la postérité porta la seigneurie de Pontrohart en la maison de Quierets.[3] Il faut, en ce cas, le supposer légataire de son oncle Roger de Lille, sire de Pontrohart, mort sans génération, au dire de Vander Haer.

1 *Ibid.*, pièce 36.

2 *Ibid.*, pièce 40.

3 Gelland, *Mémoires pour servir à l'histoire de Navarre et de Flandre*, p. 188

En 1275, Jean III et Mahaut, sa femme, firent avec les tuteurs de Catherine, fille de feu Philippon de Maldeghem, un traité de mariage pour leur fils Thomas à qui ils assignèrent 183 livrées de terre à Erquinghem-sur-la-Lys ; mais ce traité ne reçut pas son exécution. Thomas, parvenu en âge, refusa d'épouser celle que le traité lui destinait. De là, des différends que le comte Gui aplanit en février 1282[1].

En cette même année 1275, Jean III signa comme garant avec son frère Roger de Lille, les lettres par lesquelles Gui de Dampierre, associé dès ce temps au Gouvernement, promettait d'observer les conventions souscrites envers le roi saint Louis, par le comte Thomas et les comtesses Jeanne et Marguerite[2]. Il prit encore les armes pour suivre Gui de Dampierre, dans une expédition contre l'évêque de Liége[3]; mais là s'arrêta sa carrière. Il mourut en 1276, le 24 octobre suivant Piétin, aux environs de la fête de saint Simon et de saint Jude, qui tombe le 28 de ce mois. Il fut inhumé à Loos, près de son père, non loin du chapitre, sous une tombe élevée où il fut représenté avec sa femme et leurs quatorze enfants. On y lisait cette épitaphe qui donne l'année de sa mort, mais qui, au temps de Piétin, ne laissait plus voir son âge dans quatre lettres effacées.

Tres C. compone quater, L., X bis, 1. duplica ter
Annis sub Christi numero currentibus isto,
..... sex annis vita florente Joannis.
Simonis et Judæ prope festum more quasi sude
Fjus fodi epar, cui rarus inest patriæ par
Prudens, formosus, pietate fruens animosus,
Dando judicio constans, a limite recto
Nec prece, nec nimis poterat cor nobile flecti.

1 Archives départ. du Nord, Chambre des Comptes, *passim.* — St-Genois, *Monumens anciens*, 651, 707 et 748.

2 Warnkœnig, *Hist. de la Flandre*, III, 347.

3 *Roisin*, édition Brun-Lavainne, p. 291.

Plus tard, la châtelaine eut assi son épitaphe gravée sur le mausolée, bien que son corps ne reposât point à Loos. Aux pieds de son effigie on lisait :

Digna viro tali merito Magtildis Amanda
Lege maritali, spe prolis ei socienda
Concensit gratis, cui Mauritania patre
Couchiacus matre tituli sunt nobilitatis,
Ex qua lege Dei servata nobilis heros
Bis septem pueros genuit miræ speciei,
Hæc ut prædixit, quasi turtur et viduata,
Esse Deo grata satagens castissima vixit,
Ad redimenda sibi peccata remedia quærens
Instabat mœrens cum quo voluit sepeliri.
Cotidie pietas monet à monumento
Supernis vivant, orare memento.

Mahaut de Mortagne survécut à son mari trente-cinq années qu'elle passa au Plouich, à ce qu'il semble. Elle fut inhumée à Phalempin, au chœur de l'église, devant la trésorerie, sous une lame qui portait ces mots :

Chi gist Madame Mehaut de Mortagne, chastelaine de Lille,
qui trespassa l'an 1344.

JEAN IV, 1276-1292.

Les actes de Jean IV sont plus nombreux qu'intéressants. En 1277, il s'engageait avec Mahaut, sa mère, à rendre au comte Gui une somme empruntée pour eux d'un bourgeois de Douai [1]. Jean avait alors à régler le douaire de sa mère qui le réclamait dans les terres de la demoiselle de Lille, sa belle-sœur, fille de Jean II [2]. Une partie de ce douaire avait été assignée à la châtelaine-mère sur les bois du Plouich, en une rente de

1 Chambre des Comptes, original scellé.
2 *Ibid.*, 673 — Arch. départ. du Nord, Chambre des Comptes

400 livres dont le comte Gui s'était porté caution ; Jean et ses parents, Wautier, châtelain de Courtrai, sire de Nevèle[1], Willaume de Béthune, sire de Locres et de Helbuterne, ses cousins ; Robert de Warnes, sire de Dranoutre, son oncle ; Guillaume de Flandre, fils du comte, son cousin, promettaient en 1279, de décharger ledit comte de cette caution[2]. Un fief à Ennevelin, tenu du même douaire et libéré de tout service de fief par la châtelaine-mère, était vendu, en 1281, par Robert de Wavrin, aux sœurs de l'Abiette de Lille[3].

En 1279, Jean IV faisait savoir qu'Aelis de Millevoie avait vendu au chapitre de Saint-Pierre, de Lille, sa dîme de Hérin, qu'elle tenait de lui en arrière-fief. Jean ratifiait cette vente et remettait au chapitre la dîme libre de toute charge féodale[4]. Lui-même vendait audit chapitre une rente à Wattignies[5]. Il lui garantissait l'année suivante une rente qu'il lui avait cédée au même lieu, et lui donnait, en 1281, pour Dieu et en aumône, une maison rue d'Angleterre, acquise de Baudon de Leporte[6]. En 1282, il vendait aux religieux de Loos, pour la somme de vingt livres, l'éclusette entre Kesnoit et les eaux de l'abbaye, avec le fonds contenant six cents et un demi quarteron de terre[7]. En 1284, il faisait remise à l'Hôpital Comtesse d'un fierton de fin argent et un denier que cette maison lui devait[8].

1 Jules de Saint-Genois, *Inventaire analytique des charte des comtes de Flandre au château de Rupelmonde*, p. 247.

2 Arch. départ. du Nord, *Originaux*.— St-Genois, *Monumens anciens*, 669

3 4e *cartulaire de Flandre*, p. 242. — *Monumens anciens*, 683.

4 Bibliothèque de Lille, *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre*, N° 435.

5 Fonds de Saint-Pierre de Lille, *Originaux scellés*. — Tailliar, *Recueil d'actes*, N^{os} 218, 219, 220.

6 Fonds de Saint-Pierre de Lille, *Originaux*. — Pièces justificatives, 166 et 168.

7 Fonds de l'abbaye de Loos, N° 202.

8 Arch. de l'Hôpital Comtesse, *Original scellé* ; inventaire, N° 115.

Au mois de mars 1285 (n. s.), il assignait sur la vente des tailles de son bois du Plouich, les six livres de rente données à l'abbaye de Pontrohart[1]. Il vendait au chapitre de Saint-Pierre de Lille, 13 bonniers de ce même bois au lieu dit *Frête du Prêtre*[2]. On le rencontre encore comme témoin jusqu'en mars 1286 (v. s.), dans des actes du comte Gui de Flandre[3]; puis il disparaît de la scène.

Il avait promis, paraît-il, au comte Gui d'aller hors du pays au service de son fils Philippe de Flandre, marié en Italie et comte de Chieti. Jean revint-il de l'Abruzze, périt-il devant Castellamare ou Philippe lui-même fut fait prisonnier? On ne sait. Toujours est-il qu'il était mort en 1292[4].

Jean IV avait épousé, avant 1279, Béatrix de Clermont dite de Nelse, fille de Simon, l'un des régents du royaume pendant l'absence de saint Louis; sœur de Raoul, connétable de France, d'Amaury, prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, et de Simon, évêque et comte de Beauvais. Il en avait eu :

Jean V, qui suit.

Simon de Lille, mort jeune selon Vander Haer. Ne figure dans aucun titre.

Guyotte de Lille, héritière de la châtellenie après son frère Jean V.

Maire de Lille, religieuse à l'abbaye du Bois-de-Beaulieu, au diocèse de Noyon[5].

1 *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, N° 654.

2 *Ibid.*, N^os 150 et 151.

3 4^e *cartulaire de Flandre*, pièce 109. — *Monumens anciens*, 726 et 748.

4 Pièces justificatives, 1292. — Le nécrologe de la chapelle du Plouich, sans donner de millésime, marque la mort de Jean IV au 25 juin. (Piétin, *Chron. Fan.*).

5 Pièces justificatives, 178.

JEAN V, 1292-1802.

Voici un châtelain que, ni Piétin ni Vander Haer, n'ont connu. Son existence pourtant ne saurait être mise en doute ; elle est notamment attestée par des actes dont suit une brève analyse.

En juin 1292, Raoul de Clermont, connétable de France, seigneur de Nesle (frère de Béatrix, femme de Jean IV), et Guillaume de Mortagne (frère de Mahaut, femme de Jean III et par conséquent grand oncle de Jean V), déclarent consentir à ce que Jean (V), châtelain de Lille, leur neveu, assigne à la franche abbaye du bois de Beaulieu, ou Maire, sœur dudit Jean, est entrée en religion, vingt livres de rente perpétuelle sur la châtellenie de Lille, devant tenir lieu à ladite Maire de la dot que son père lui avait assignée pour le cas où elle se mariât [1].

Jean V, encore en tutelle à cette époque, n'avait pu se mettre à la tête des troupes de la châtellenie dans une expédition en Hainaut ; Thomas, son oncle, avait commandé pour lui la commune de Lille ; mais comme Thomas n'était encore qu'écuyer, on donna, en octobre 1292, des lettres de non-préjudice à la commune qui avait droit d'être commandée par un chevalier [2].

Mahaut, fille de Jean II, avait reçu de Jean III, son frère, sur ce qui lui revenait en mariage, le comté de Herlies avec la faculté de le vendre, de le donner ou d'en faire aumône ; mais Jean IV, son neveu, l'ayant priée de ne pas aliéner cette terre, elle avait consenti à la lui rendre en échange d'un revenu annuel de cent livrées de terre, sa vie durant, avec pouvoir de disposer en aumône, à sa mort, d'une année de ce revenu. Forcé de partir en Italie au service de Philippe de Flandre, sui-

1 Pièce justificative, 188.

2 Roisin, p. 827.

vant la promesse qu'il avait faite au comte Gui, Jean IV n'avait pu donner suite à cet arrangement; mais sa veuve, Béatrix de Nesle, l'accepta pour son fils Jean, cinquième du nom, châtelain de Lille, qui recouvra ainsi, le 12 mars 1293 (n. s.), le comté de Herlies. Béatrix céda à Mahaut 95 livrées de terre qu'elle tenait de Jean V, châtelain de Lille, son fils, et qu'elle avait autrefois acquises de Roger de Lille, sire de Pontrohart; plus 400 livres payables en quatre années et dont 200 furent versées, en 1294, dans les mains de Jean de Gavre, sire de Hérimez, qui avait épousé Sébille, sœur de Mahaut [1].

En 1299, Jean V, n'étant encore qu'écuyer, ratifia la vente faite au chapitre de Saint-Pierre de Lille, par Simon de Marchenelles, d'une dîme qu'il tenait de lui à Sequedin, et investit le chapitre de cette dîme [2]. Il ne se révèle plus à l'histoire que par sa mort.

Une querelle élevée, en 1292, entre deux matelots, l'un Anglais, l'autre Normand, sur le port de Bayonne, avait allumé la guerre, d'ailleurs imminente depuis longtemps, entre Philippe-le-Bel et Édouard, roi d'Angleterre. Des deux côtés, on cherchait à se créer des auxiliaires. Gui de Dampierre, en accueillant, le 31 août 1294, l'offre que lui fit Édouard de donner pour époux à sa fille l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre, entra, sinon sciemment, du moins de fait, dans la ligue qui se formait contre son souverain. Mais, instruit de cette intrigue, Philippe-le-Bel sut attirer le comte à Paris, le retint prisonnier et ne consentit à lui rendre la liberté qu'en gardant en otage cette même princesse qu'on avait voulu marier sans l'agrément du roi, et en imposant de dures conditions. L'observance rigoureuse du traité de Melun devait être jurée, et l'autorité du comte sur les villes de Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douai déléguée

[1] Pièces justificatives, 180, 181 et 182.

[2] Cartulaire de Saint-Pierre de Lille, N^os 567, 569 et 570.

au roi qui se constituait gardien de leurs franchises; se réservant d'y envoyer un de ses officiers.

Rentré dans ses États, Gui de Dampierre, abreuvé d'humiliations et irrité de l'affront sanglant qu'il avait reçu à Paris, traita de nouveau avec le roi d'Angleterre, et quand cette ligue fut formée, il fit notifier au roi qu'il se regardait comme dégagé envers lui de tout lien d'obéissance et de service. Philippe-le-Bel, à la tête de soixante mille hommes d'infanterie et de dix mille chevaux, pénétra en Flandre, où il s'était ménagé un parti puissant, connu sous le nom de *Léliarts* ou gens du Lys, composé de l'aristocratie flamande qui appelait de tous ses vœux la domination française, et dans lequel s'était rangé le châtelain de Lille, entraîné, sans doute, par la famille de Nesle. Philippe investit Lille, où commandait Robert, fils de Gui de Dampierre, et, après un siége qui dura onze semaines, y fit son entrée dans les premiers jours de septembre 1296. Le malheureux comte, vaincu, accablé de tous côtés, sans ressources au milieu d'un peuple dont la majeure partie le trahissait, consentit à se livrer avec ses deux fils, Robert de Béthune et Guillaume de Tenremonde, à la disposition du roi de France, qui le retint prisonnier, 1300.

La Flandre, réunie à la couronne, fut d'abord gouvernée par Raoul de Nesle, dont la douce administration aurait, peut-être, pu seule consoler la patrie des Bauduin-Bras-de-Fer, des Robert de Jérusalem et des Jeanne de Constantinople de la perte de son indépendance; mais, l'année suivante, on donna pour successeur au connétable, Jacques de Châtillon, oncle de la reine, connu pour sa vieille haine contre les Flamands, son caractère emporté et cruel. La tyrannie du nouveau gouverneur, exploitée par deux hommes influents et énergiques, Pierre de Konynck, doyen des tisserands, et Jean Breydel, doyen des bouchers de Bruges, amena bientôt le massacre des Français

dans cette ville, terrible vengeance qui rappelle les *Vêpres Siciliennes*.

Le roi assembla son conseil et il fut décidé qu'une armée formidable envahirait de nouveau la Flandre, sous le commandement de Robert d'Artois, qui, sur-le-champ, fit appel à toute la noblesse de France. De leur côté, les Brugeois firent, sans perdre du temps tous les préparatifs nécessaires pour résister à l'orage qui allait fondre sur eux. Ils entraînèrent tous ceux qui, dans la Flandre, conservaient encore à leur prince et à leur patrie un cœur fidèle et dévoué, et appelèrent à leur tête Gui de Namur et Guillaume de Juliers, le premier fils et le second petit-fils de Gui de Dampierre.

Le 8 juillet 1302, le comte Robert d'Artois parut en vue de Courtrai, où l'attendaient les défenseurs du pays au nombre de soixante mille, tous résolus à vaincre ou à vendre chèrement leur vie. L'armée française, la plus belle que le roi eût encore mise en campagne, et qui renfermait toute la fleur de la noblesse et de la chevalerie du royaume, était divisée en dix corps. Dans le troisième, aux ordres du connétable Raoul de Nesle, et formé de sept cents chevaliers richement équipés, que l'on reconnaissait tous aux éclatantes armoiries peintes sur leurs boucliers, brillait le châtelain de Lille [1]. Trois jours plus tard, cette magnifique armée était anéantie dans la plaine de Groninghe, et sept cents éperons d'or, ramassés sur le champ de bataille, étaient appendus aux voûtes de l'église Notre-Dame de Courtrai, comme monuments de la victoire inespérée des Flamands.

Jean V périt avec la noblesse de France [2], en cette mémorable

1 *Bataille de Courtrai ou des Éperons d'or*, par A. Voisin, dans le *Messager des sciences et des arts de Belgique*, 1834.

2 *Chronique de Li Muisis*, dans le *Corpus chronicorum Flandriæ*, publié par de Smet, t. II, p. 197.— *Chronique anonyme de la guerre entre Philippe-le-Bel et Gui de Dampierre*, ibid., t. IV, p. 478. — A. Voisin, *Bataille de Courtrai*.

journée, où, avec plus d'honneur, combattaient dans les rangs des Flamands ses oncles Roger et Thomas de Lille. Roger est qualifié châtelain de Lille dans les comptes de la commune de Bruges relatifs à la bataille de Courtrai [1], et signe, en cette qualité, le 23 septembre 1303, une trêve entre les Flamands et Philippe-le-Bel [2]; il est hors de doute qu'il exerçait cette charge au nom de sa nièce Guyotte de Lille, sœur et héritière de Jean V.

La bataille de Courtrai ne termina pas la guerre. Deux ans plus tard, Philippe-le-Bel prenait une sorte de revanche à Mons-en-Pévèle et investissait Lille qui résista longtemps aux efforts des assiégeants. Cependant le monarque français, qui avait couru danger de la vie et qui vit bientôt devant lui une nouvelle armée plus forte, peut-être, que les précédentes, offrit une trêve aux Flamands fatigués eux-mêmes de la durée de cette guerre désastreuse. Tandis qu'on s'occupait de formuler les conditions d'un traité sur les bases fixées par le roi, le comte Gui de Dampierre, âgé de plus de quatre-vingts ans, expira au château de Pontoise. Robert de Béthune, son fils, fut obligé, pour recouvrer la liberté, de souscrire à de dures conditions; et d'abandonner, en garantie, toute la Flandre gallicane. Après un long débat diplomatique, cette cession devint définitive par le traité du 11 juillet 1312, et c'est ainsi que la ville et la châtellenie de Lille firent, jusqu'en l'an 1383, partie intégrante du royaume de France.

En même temps, la maison des châtelains de Lille, tombée en quenouille, dans la personne de dame Guyotte, entrait dans la famille princière de Luxembourg. La châtellenie héréditaire retrouvait ainsi en illustration ce qu'elle allait perdre en pouvoir et en influence sous la nouvelle domination.

[1] Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 628.

[2] Pièces justificatives, 185. — Douët d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, 5809.

MAISON DE LUXEMBOURG-LIGNY.

GUYOTTE DE LILLE ET WALLERAND DE LUXEMBOURG.

1302-1337.

Guyotte, châtelaine de Lille, dame d'Haubourdin et d'Emmerin, de Sainghin, etc., épousa, avant 1305 [1], Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny, de Roussy, de Beaurevoir, et aussi de la ville de Deinze, qu'il vendit à Robert de Béthune, comte de Flandre, en 1317 [2].

La maison de Luxembourg a fait, pendant plus de huit siècles, la gloire de l'Allemagne, de la Hongrie, de la Bohème, de la Pologne, des Pays-Bas; elle a donné des empereurs, des rois, des gouverneurs à ces différentes contrées, et des reines à la France. Depuis Sigefroi, premier comte de Luxembourg et père de sainte Cunégonde, impératrice, cette tige s'est constamment signalée par les alliances les plus distinguées. La branche cadette, dite de Luxembourg-Ligny, dont Wallerand était alors le chef, a donné également une foule de héros célèbres, de princes et de princesses illustres. Luxembourg portait *d'argent au lion de gueules, armé, lampassé d'azur et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir* [3].

Le 5 novembre 1305, Wallerand de Luxembourg, sire de de Ligny, et Guyotte, châtelaine de Lille, octroyaient l'amortissement de vingt livres de rente sur le fief de Pérenchies, vendues jadis par Roger de Pérenchies et demoiselle Maroie, sa femme, à Béatrix Li Aubegoise, sœur d'Adam de La Bassée,

1 Pièces justificatives, 186.

2 *Inventaire sommaire des archives départ. du Nord,* B. 543 et 547

Voir aux pièces justificatives, 1814, 189, la description du sceau de Wallerand de Luxembourg, d'après Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre,* II, 5553.

chanoine de Lille [1]. Le 1er mai 1310, ils donnaient à l'église et aux chanoines de Cambrai cinquante-neuf mencaudées de terre, sises à Caudry [2]. En novembre 1312, ils cédaient à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin la justice dans les marais d'Emmerin, excepté les quatre cas souverains [3]. Le 24 mai 1319, ils échangeaient, contre d'autres rentes, une rente qu'ils devaient à l'abbaye de Loos pour l'obit anniversaire de Jean III, châtelain de Lille, fondé en ladite abbaye. Ils exemptaient, en outre, les religieux de tous droits de péage sur les quatre ponts du Mélantois, savoir de Marcq, de Bouvines, de Tressin et de Lempemont [4]. En 1320 et 1321, ils assignaient, sur leurs bois du Plouich, la rente de vingt livres qu'ils devaient servir à l'abbaye de Beaulieu, pour leur sœur Maire de Lille, qui y était religieuse, et la rente de six livres donnée à l'abbaye de Pontrohart, par Jean II, châtelain de Lille et de Péronne; rentes que les chanoines de Lille acquéraient de ces deux abbayes [5]. Dans le même temps, ils remettaient Jean Le Més, bourgeois de Lille, en possession d'un fief à Haubourdin [6]. En 1324, pour reconnaître les bons et loyaux services rendus aux châtelains, par Guillaume du Plouich d'Aubers, écuyer, ils lui accordaient en fief vingt-deux à vingt-trois bonniers de bois à Thumeries, fief que Guillaume vendait au chapitre de Saint-Pierre [7].

1 Une mauvaise lecture m'a fait dire, p. 90, que le fief de Pérenchies avait été la propriété d'Adam de La Bassée; c'est une erreur comme on peut le voir par cet acte d'amortissement qui est aux pièces justificatives La rente de vingt livres fut affectée à la fondation d'une chapellenie dans la collégiale de de Saint-Pierre de Lille, et c'est de cette rente et non du fief de Pérenchies qu'il faut entendre cette note mal prise : « Provenant d'Adam de La Bassée. »

2 Carpentier, *Preuves de l'histoire de Cambrai*, p. 41.

3 *Troisième cartulaire de Hainaut*, pièce 35.

4 Fonds de l'abbaye de Loos, N° 239.

5 *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, Nos 644, 646, 652 et 658.

6 *Inventaire sommaire des archives départ. du Nord*, B. 566.

7 *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, Nos 662-664, 697-700.

Par acte du 13 juillet 1330, Wallerand et Guyotte, de concert avec leur fils Jean, fondaient deux chapelles à Haubourdin, dans des circonstances qui méritent d'être rapportées. En 1325, deux frères d'Arras, Sauvales et Jean Crépin, chevaliers, avec leurs suppôts, poursuivirent à Haubourdin, terre d'Empire, Bauduin de Le Motte et Gérard de Hars, qui s'y étaient réfugiés comme en lieu franc; mirent le feu à la maison où les fugitifs se trouvaient, les enlevèrent violemment, contre les coutumes et priviléges de l'Empire, les livrèrent à la justice française qui en fit exécution. Le comte de Hainaut, de qui relevait la terre d'Haubourdin, voulut bien, en ce qui le concernait et à l'intercession d'amis puissants, pardonner aux agresseurs; mais Wallerand de Luxembourg exigea, en réparation de leur attentat contre sa justice, une somme de quatre cents livres destinées à fonder deux chappelles expiatoires. A cette somme insuffisante, Wallerand et sa femme ajoutèrent des terres et des rentes pour l'entretien de deux chapelains, en stipulant que chaque jour ils célébreraient la messe pour le repos de leurs âmes, celle de leur fils, et celles des deux victimes [1].

En 1336, Guyotte, châtelaine de Lille, dame de Ligny, fondait et dotait la chapelle de Sainte-Catherine, à la Neuville-en-Phalempin, qui fut érigée en paroisse particulière. Elle avait aussi fondé la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, où elle fut inhumée en 1337. Un marbre recouvert d'une lame de cuivre, la représentait avec ses armes. Sur cette lame, d'une épaule à l'autre, on lisait :

Chy gist dame Guyote, dame de Ligny, chastelaine de Lille,
ki trespassa l'an M CCC et XXXVII[e] le VII[e] jour aoust.
Priez pour same. [2]

[1] Pièces justificatives, 198. — Tierce, *Notes historiques sur Haubourdin*, p. 35.

[2] Duthillœul, *Petites histoires de Flandre et d'Artois*, t. II, p. 168.

Quant à son mari, Wallerand de Luxembourg, on ignore l'année de sa mort. Le père Anselme la reporte après 1353, et en effet, Wallerand était encore chargé le 1er novembre 1352, par Marguerite, comtesse de Hainaut, sa cousine, de rendre hommage au Roi pour la terre d'Ostrevant, et pour la rente assignée à cette princesse sur le trésor de Paris [1]. Piétin assure qu'il vivait encore en 1360 [2].

Après Jean de Luxembourg qui lui succéda, Guyotte laissa-t-elle d'autres enfants comme le supposent quelques généalogistes? Au fond cela importe peu à mon sujet; mais il est à remarquer qu'elle n'en fait nulle mention dans l'acte de fondation de la chapelle de la Neuville, où elle rappelle des membres de sa famille que la mort avait frappés: Jean, son père, Béatrix de Nesle, sa mère, et Mahaud, sa grand'mère, et où elle prescrit des prières pour les âmes de ceux qui survivaient: Wallerand, son mari et Jean, son fils « quand de ce siècle seront défaillis. [3] » Suivant Piétin et Vander Haer, elle avait eu un premier fils nommé Henry, mort jeune et enterré à Ligny.

JEAN DE LUXEMBOURG, 1337-1364.

Jean de Luxembourg, sire de Roussy, châtelain de Lille, avait épousé, par contrat de 10 juillet 1330, Aelis de Flandre, dame de Richebourg et d'Erquinghem, fille de Guy de Flandre, petit fils du comte Guy de Dampierre. Elle mourut en 1346 et fut inhumée à Phalempin, sous une tombe de marbre représentant une dame avec ses armes. On y lisait, gravés sur une lame de cuivre, ces mots :

Chy gist Madame Aelis de Flandres, jadis chastelaine de Lille, qui trespassa en l'an de grace Notre-Seigneur M CCCX LVI, le IIIIe jour du mois de may. Pries pour same.

1 Saint-Genois, *Monumens anciens*, 248.

2 *Descente des chastelains.*

3 J. Le Groux, *la Flandre gallicane*, manuscrit autographe de la bibliothèque de Rouen, ix, p. 383.

Un manuscrit de la Bibliothèque de Lille (N° 272), donne en outre cette autre épitaphe :

Chi fu en tierre jadis
Li bonne, sage Aelis
De Flandres, et fu Chastelaine,
De Lille, en son temps Souveraine,
Humble, dévote de certain
Envers les povres soir et matin,
Et abstinence de son corps
De chou n'avoit nul recors.
Vous passans k'encore vivés
Por Dieu vous priei ki chi passés
D'orisons li fachiés offrande
C'est chou que l'ame au corps demande.

Jean de Luxembourg paraît avoir été doué d'un esprit fort conciliant. Ses actes sont empreints d'un caractère d'équité et de sagesse qui lui acquirent sans doute la confiance et l'estime de tous. Ayant dû, à cause des guerres, laisser élever deux moulins à vent sur la motte de son hôtel, à Lille, il consentit, en 1339, à ce que l'Hôpital-Comtesse, à qui ils appartenaient, pût les y laisser [1]. En 1341, à la demande de la communauté de Herrin, il lui rend cinq bonniers de marais qu'elle lui avait donnés à prendre le long du ruisseau de l'Escueil, pour l'aide qu'elle avait reçue de lui dans un procès contre la communauté de Gondecourt, et accepte en échange une redevance annuelle de quatre deniers pour chaque cheval, vache ou porc ; que les habitants feraient paître audit marais, de deux sous pour cent moutons, de quatre deniers pour chaque faux et pelle fauchant et tourbant au même marais [2]. Voulant rester en paix avec la Sainte-Église, il remit en 1347, à l'abbaye de Loos, le manoir

[1] Archives de l'Hôpital-Comtesse, *Original*, N° 226 de l'*Inventaire sommaire*.

[2] Pièces justificatives, 201, avec la description du sceau de Jean de Luxembourg, d'après Demay, II ; 5555.

de l'Escuel que les religieux possédaient à Illies, mais qui lui avait été dévolu à cause de forfaiture [1]. Pour mettre fin à un procès intenté par son père contre les échevins de Lille, il entra en arrangement avec eux et, en 1348, les reconnut en bonne possession du privilége de l'arsin [2]. Ces mêmes échevins à qui il avait, en 1350, témoigné tout son mécontentement à cause des poursuites qu'ils exerçaient contre ses gens de La Bassée, lui ayant prouvé qu'ils étaient fondés en droit et raison, il leur rendit son amitié [3].

Cet esprit de conciliation le fit choisir pour arbitre, en 1351, par la ville de Lille et l'abbaye de Loos, dans leur différend au sujet d'une planche posée sur la rivière de La Bassée à Lille [4] Enfin, en 1354, il terminait par une convention équitable, un conflit de juridiction que lui suscitaient les échevins de Douai, au sujet d'un bourgeois de cette ville arrêté par les échevins d'Ostricourt. Jean déclara, sous forme de convention, que les bourgeois de Douai, qui seraient arrêtés à Ostricourt, seraient renvoyés devant les échevins de Douai, et que ceux d'Ostricourt, pris à Douai, devraient être renvoyés devant les échevins d'Ostricourt [5].

Jean de Luxembourg s'était remarié, dit-on, à Jeanne Bacon, dame de Molay, dont il n'eut point d'enfants et avec laquelle il vivait encore à la fin de l'année 1360, lorsque sur le point de partir en Angleterre comme otage du roi de France, il fit son testament.

Le roi Jean, prisonnier des Anglais à la bataille de Poitiers,

1 Arch. départ. du Nord, fonds de l'abbaye de Loos, N° 261.

2 *Roisin*, p. 379, 381 et 383.

3 *Ibid.*, p 388.

4 *Roisin*, p. 391 et 392. — Fonds de l'abbaye de Loos. — Archives de la ville de Lille, original scellé. (Voir la description du sceau aux pièces justificatives, 1351, 209).

5 Duthillœul, *Petites histoires*, t. II, p. 156.

avait souscrit, en 1360, le traité de Bretigny, ratifié à Calais le 24 octobre et qui, entre autres stipulations, fixait sa rançon à trois millions d'écus d'or. Il donnait pour sûreté ses deux fils les ducs d'Anjou et de Berri, son frère, le duc d'Orléans, et un certain nombre de barons et nobles du royaume. De son hôtel à Hesdin, où il s'était arrêté en cheminant vers Paris, le roi Jean avait adressé aux habitants de Lille, une requête pour leur demander d'envoyer à Calais, comme otages, deux des plus notables d'entre eux. Le châtelain, Jean de Luxembourg, et Guy, son fils, s'étaient aussitôt disposés à payer de leur personne tandis que la ville contribuait à la rançon pour 2,000 écus vieux. On voit par les comptes de la commune que les deux otages quittèrent Lille le 2 janvier 1361, pour se rendre en Angleterre. Ils reçurent de la ville, au moment de leur départ, 200 moutons d'or et cinq *cotes hardies*, pour eux et leurs valets. On leur envoya encore dans le courant de l'année 280 moutons d'or pour leurs dépenses et 591 livres deux ans après, ce qui reporte à l'année 1363[1].

A cette époque, les otages cherchaient à revoir leur patrie. L'un d'eux, surtout le duc d'Anjou, ne pouvait supporter ses ennuis ; il rompit son ban et s'échappa. Sa présence en France était un déshonneur, et le roi résolut d'aller en personne réparer cette violation du droit d'otage, en même temps qu'il traiterait de la liberté des autres princes et de tous les chevaliers qui répondaient au roi d'Angleterre de la loyauté de la France. Qu'advint-il du châtelain de Lille, qui par son testament avait exprimé la volonté d'être ramené à Phalempin s'il succombait en Angleterre ? Il mourut on ne sait en quel lieu, le 17 mai 1364, il fut en effet inhumé à Phalempin, au chœur de l'église, sous la trésorerie où il était représenté « en un personnage

[1] Piétin et Vander Haer. — Pankoucke, *Abrégé chronologique de l'hist. de Flandre.* — *Roisin*, p. 408. — V. Derode, *Histoire de Lille*, p. 248.

eslevé. » Outre son fils Guy, compagnon de sa captivité et qui lui succéda, il laissait de sa première femme, six ou sept enfants légitimes que les généalogistes mentionnent suffisamment [1], et, si Piétin ne s'est pas trompé, deux enfants naturels auxquels son testament assurait quelques legs [2].

GUY DE LUXEMBOURG, 1364-1371

Guy de Luxembourg, sire de Roussy, de Beaurevoir, de Richebourg, d'Erquinghem, d'Haubourdin, châtelain de Lille, avait épousé en 1350, Mahaut de Châtillon, comtesse de Saint-Pol, dame de Bohain et de Dourlens. Il était gouverneur d'Arras en 1359, fut créé comte de Ligny, par lettres du roi Charles V, au mois de septembre 1367, et mourut à la bataille de Basweiler, le 22 août 1371, en défendant le parti de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, contre Guillaume de Juliers. Je n'ai recueilli de lui aucun acte relatif à la châtellenie héréditaire de Lille.

Guy de Luxembourg laissait sept ou huit enfants parmi lesquels :

Wallerand, son successeur.

Jean de Luxembourg, sire de Beaurevoir et de Richebourg, époux de Marguerite d'Enghien, comtesse de Conversan et de Brienne. Leur fils aîné, Pierre de Luxembourg, succédera aux petits-fils de Wallerand, morts sans postérité.

Pierre de Luxembourg, né à Ligny le 20 juillet 1369, archidiacre de Dreux au diocèse de Chartres, évêque de Metz en 1383, cardinal du titre de Saint-Georges au mois d'avril 1386, mort à Avignon, le 2 juillet 1387, à l'âge de 18 ans et inhumé en l'église des Célestins. Il fut béatifié par le pape Clément VII.

1 Voir Goethals, *Dictionnaire généalogique et héraldique des familles nobles de Belgique*, maison de Thiennes.

2 *Descente des chastelains.*

André de Luxembourg, évêque de Cambrai en 1390.

Il laissait aussi deux enfants naturels dont Jean de Luxembourg, dit Caulus ou bâtard de Ligny, chevalier, seigneur de Forest et de *Bruay*, *Bouay*, *Bovay*, mort le 25 juin 1403 et enterré à Phalempin; époux de Jeanne d'Encre ou d'Esne, dame de Forest et du Bois, morte le 25 octobre 1432 et inhumée près de son mari en l'abbaye de Phalempin où se voyait leur tombe élevée de quelques pieds et recouverte d'un marbre représentant deux personnages avec leurs armes[1].

WALLERAND II DE LUXEMBOURG, 1371-1402.

A l'époque où Wallerand de Luxembourg succédait à son père, la Flandre wallonne venait de changer de maître. En considération du mariage du duc de Bourgogne avec la fille unique de Louis de Mâle, comte de Flandre, le roi Charles V avait cédé à celui-ci les villes de Lille, Douai et Orchies, mais avec la réserve expresse de retour à la couronne de France à défaut d'héritier mâle. Cette clause, que Louis XI essaya vainement de maintenir à la mort de Charles-le-Téméraire, devint entre les mains de Louis XIV un des titres à la conquête de Lille, en 1667.

Wallerand de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, seigneur de Fiennes et de Bohain, né en 1355, fait chevalier à l'âge de quinze ans, avait accompagné son père dans l'expédition du Ponthieu, en 1369, et à la bataille de Basweiler, où il le vit mourir les armes à la main. Prisonnier des Anglais étant au service de France, il épousa à Londres, en 1379, Mahaut de Reus, fille de Thomas de Holland, comte de Kent, et sœur utérine de Richard II, roi d'Angleterre. Il obtint alors sa liberté moyennant une rançon de soixante mille francs. Il emprunta au

[1] Duthillœul; *Petites histoires*, t. II, p. 168.

comte de Flandre une partie de cette somme et pour s'acquitter il lui remit la mairie ou ammancep de Courtrai[1]. Mais en 1382, il devait encore au comte et à ses chevaliers plusieurs sommes en garantie desquelles le suzerain fit saisir le fief de la châtellenie de Lille. Dans les motifs de cette rigueur entrait un autre grief: Le châtelain ou plutôt ses officiers avaient laissé échapper des prisons de Lille deux prisonniers ennemis du comte et conspirateurs, lesquels à cause de son fief il était tenu de garder ou faire garder à ses périls et aventure. [2] Il fallut bien, s'il voulut conserver sa châtellenie, qu'il payât ses dettes et donnât satisfaction au comte.

A partir de cette époque, le châtelain de Lille entre dans une série de conflits qui dénotent un caractère peu facile. En 1387, il prétendait faire renvoyer devant sa cour de Phalempin une cause intentée contre Bauduin de Langlée qui s'était emparé, au préjudice du domaine, des biens délaissés par une bâtarde. Il fut obligé de renoncer à sa prétention par transaction entérinée au Parlement de Paris. [3] En 1392, il se débattait contre la Gouvernance de Lille relativement au tiers des amendes qu'on lui refusait dans les cas de souveraineté et sur ce qui excédait le taux coutumier de soixante livres. [4] Il se plaignait de ce que les officiers du comte méconnaissaient ses droits et empiétaient même sur sa justice patrimoniale; qu'ils rebutaient durement ses officiers, les arrêtaient parfois et annulaient leurs sentences ; qu'ils tenaient à son préjudice les franches-vérités de la châtellenie ; qu'ils levaient des tailles insolites sur ses sujets ; qu'ils violaient la franchise de sa terre d'Haubourdin; qu'ils le troublaient enfin, par maints abus, dans les possessions, droits et libertés qui lui appartenaient à cause de sa châtellenie. Avant d'examiner

1 Pièces justificatives, 212.

2 Pièces justificatives, 213.

3 Arch. départ. du Nord, 2e *registre des chartes*, folio 10. recto.

4 Pièces justificatives 216.

ses griefs on lui objecta assez vertement que n'ayant point rempli, envers le comte de Flandre, les devoirs d'un fidèle vassal envers son suzerain, il était par cela même dans l'incapacité de jouir des droits qu'il pouvait avoir. [1] Ses plaintes, vaguement articulées, sur des méfaits plus apparents que réels, n'obtinrent nulle satisfaction ; mais pour l'exploit de justice exercé dans la terre franche d'Haubourdin, par le gouverneur de Lille, sur quatre prisonniers auxquels il avait fait trancher la tête après les avoir tiré de force des prisons du lieu, le duc Philippe-le Hardi, lui fit expédier des lettres de non-préjudice.[2] En 1394, il était ajourné devant le Parlement de Paris, pour conflit de juridiction avec les officiers de la comtesse de Bar. [3]

On lui avait fait un crime, en France, de son mariage et l'on avait même fait saisir ses biens ; mais Charles VI, à son avénement, lui avait accordé sa grâce. Il avait suivi ce prince dans sa malheureuse expédition de Bretagne arrêtée à moitié chemin par l'étrange aventure de la forêt du Mans. En 1396, il fut envoyé comme ambassadeur, en Angleterre pour traiter de la paix avec le roi Richard à l'occasion du mariage de ce prince avec Isabelle de France. Des lettres patentes du 30 décembre de la même année le nommèrent gouverneur et lieutenant du roi en la ville de Gênes qui venait de se donner à la France ; il s'en fit chasser pour ses galanteries. On le vit alors faire la guerre pour son propre compte. Déjà en 1391, ne pouvant se faire rendre une somme d'argent que l'empereur Wenceslas lui devait, il était entré à main armée dans le pays de Luxembourg et y avait brûlé cent vingt villages. En 1398, il se mit en cam-

[1] *Griefs du comte de Saint-Pol se disant troublé dans ses droits de châtelain de Lille par les officiers du comte de Flandre*, Archives départ. du Nord. — Indiqué dans l'*Inventaire sommaire* B, 1319.

[2] Arch. départ. du Nord, 2e *registre des chartes* ; — *Inventaire sommaire*, B, 1597. — Pièces justificatives, 215.

[3] *Ibid.*, B, 1287.

pagne à la tête de 300 chevaux pour venger la mort de son père, et il obligea la ville de Juliers à se racheter du pillage et de l'incendie par une forte somme.

Wallerand, veuf depuis 1392, se remaria, le 12 juin 1400, à Bonne de Bar, dame de Nogent, de Gravelines et de Nantueil, fille puînée de Robert, duc de Bar, et de Marie de France. De son premier mariage était née Jeanne de Luxembourg, fiancée dès le 19 février 1392 à Antoine de Bourgogne, comte de Rethel, second fils de Philippe-le-Hardi et de Marguerite de Flandre. Wallerand donnait en dot à sa fille le fief de la châtellenie de Lille dont il avait servi le rapport et dénombrement en 1389, les seigneuries d'Erquinghem, d'Armentières et de la Bouteillerie, et aussi toutes les terres qui lui étaient échues en Flandre, en Artois et ailleurs, de la succession de son oncle le seigneur de Fiennes[1]. Le duc donnait provisoirement à son fils le comté de Rethel, et lui assignait en héritage après la mort de sa mère et de la duchesse de Brabant, le duché de Brabant, la ville et châtellenie d'Anvers et le duché de Limbourg. Le mariage eut lieu à Arras, le 24 avril 1402, et la châtellenie héréditaire de Lille passa ainsi, mais pour peu de temps, dans la maison de Bourgogne.

Quant à Wallerand, la déposition et la mort tragique du roi Richard, son beau-frère, le jeta dans une nouvelle voie de vengeance. Il envoya un cartel à Henri IV et alla ravager les côtes de l'île de Wight, d'où il fut repoussé par les habitants. A son retour, il fit planter, la nuit, à la porte de Calais, une potence où pendait en effigie le comte de Sommerset, frère du monarque anglais. Un échec le mit hors d'état de continuer les hostilités qu'il soutenait seul, depuis deux ans. Le duc de Bourgogne dont il s'était montré le zélé partisan, le fit successivement

1 *Histoire générale et particulière de Bourgogne, par un bénédictin de St-Benigne de Dijon, de la congrégation de S. Maur*, t. III, preuves, cxxi-cxxv. — Arch. départ. du Nord, Chambre des Comptes, *minute*, N° 14, 418.

nommer grand-maître des eaux et forêts, grand bouteiller de France, gouverneur de Paris, et enfin connétable de France, en 1411. C'est alors qu'il forma cette horrible milice de cinq cents bouchers, que l'histoire a flétris du nom d'*Écorcheurs*, et avec laquelle il battit les Armagnacs dans la Normandie. La défaite des Bourguignons, en 1413, les força de chercher un asile en Brabant, près de son gendre; mais il refusa de renvoyer l'épée de connétable au duc d'Orléans, chef de la faction triomphante. Il mourut en avril 1415 [1], au château d'Yvoy, dont le duc de Brabant l'avait fait gouverneur.

Wallerand laissait deux enfants naturels: Jean, dit Hennequin, le fameux bâtard de Saint-Pol, à qui il remit, par son testament, la seigneurie d'Haubourdin; et Simon de Luxembourg, qui fut prévôt de l'église de Saint-Omer.

MAISON DE BOURGOGNE.

JEANNE DE LUXEMBOURG ET ANTOINE DE BOURGOGNE 1402-1407.

Jeanne de Luxembourg, châtelaine de Lille, eut d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, comte de Rethel, pair de France, deux fils:

Jean de Bourgogne, né le 11 juin 1403, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, en 1415, époux de Jacqueline de Bavière, en 1417, fondateur de l'Université de Louvain, en 1426, mort le 17 avril de l'année suivante, sans postérité.

Philippe de Bourgogne qui suit.

Jeanne mourut le 12 août 1407 et fut enterrée dans l'église des

1 Monstrelet, liv. 1er, chap. CXLIV. « Comment Waleran, comte de Saint Pol, trespassa à Yvois en la comté de Ligny. »

Carmes, à Bruxelles. Antoine de Bourgogne, remarié à Élisabeth de Luxembourg, fille du duc de Gorlitz, mourut à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415.

PHILIPPE DE BOURGOGNE, 1407-1430.

Philippe de Bourgogne, né le 25 juillet 1404, héritait des comtés de Saint-Pol et de Ligny, ainsi que de la châtellenie de Lille, par la mort de sa mère, en 1407. Il fit son entrée solennelle à Lille, le 17 novembre 1422, et prêta, comme châtelain, le serment accoutumé [1]. Le 2 juin 1424, il donnait, comme seigneur d'Armentières, récépissé des lettres du duc de Bourgogne qui réglaient la juridiction des échevins de cette ville par rapport à leurs bourgeois arrêtés, dans la châtellenie, par le le bailli de Lille [2]. En septembre 1425, étant au château de Bohain, il approuvait un acte concernant l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai [3].

Duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, après la mort de son frère, en 1427, Philippe mourut à Louvain, le 4 août 1430. Les annales de Brabant disent que, peu avant sa fin, il fut fiancé à Yolande d'Anjou, fille puînée de Louis II, roi de Naples et de Sicile ; qu'il avait envoyé des seigneurs pour la prendre à Reims, mais qu'il n'eut pas le temps de l'épouser. Par sa mort, les biens qu'il tenait de sa mère retournèrent dans la maison de Luxembourg, aux enfants de Jean, sire de Beaurevoir, second fils du châtelain Guy, comte de Ligny. La châtellenie de Lille échut à l'aîné, Pierre de Luxembourg, qui devint ainsi la souche des comtes de Saint-Pol.

1 *Roisin*, p. 444.

2 *Mémoires originaux pour servir à l'histoire de la ville et châtellenie de Lille*, manuscrit de la bibliothèque de Roubaix, folio 28.

3 Fonds de l'abbaye du Saint-Sépulcre, original scellé. (Voir aux pièces justificatives, 220, la description du sceau de Philippe de Brabant, d'après Demay, II, 5557).

Philippe de Bourgogne laissait trois enfants naturels : Antoine qui assista avec son frère au Vœu du Faisan, à Lille, en 1453 ; Philippe, qui accompagna le duc Philippe-le-Bon au sacre de Louis XI, en 1461 ; Isabeau, épouse de Philippe de La Viefville, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toison-d'Or.

MAISON DE LUXEMBOURG SAINT-POL.

PIERRE DE LUXEMBOURG, 1430-1433.

Pierre de Luxembourg, premier du nom, seigneur de Beaurevoir et de Richebourg, comme son père ; comte de de Brienne et de Conversan, seigneur d'Enghien, du chef de sa mère ; comte de Saint-Pol, châtelain de Lille et seigneur de Fiennes, du chef de sa tante, Jeanne de Luxembourg, après la mort de Philippe de Bourgogne, était chevalier de la Toison-d'Or de la première création. Il avait épousé, au mois de mai 1405, Marguerite des Baux, fille aînée de François, duc d'Andria, qui lui survécut. En 1431, Pierre de Luxembourg donnait quittance de ses dépens, comme lieutenant général du duc de Bourgogne, au comté d'Artois et en la châtellenie de Lille.[1] Il mourut de la peste à Rambures, le 31 août 1433, laissant :

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui suit ;

Thibaut, auteur de la branche des seigneurs de Fiennes ;

Jacques, seigneur de Richebourg, époux d'Isabeau, dame de Roubaix ;

Jacqueline de Luxembourg, épouse de Jean, duc de Betfort, régent du royaume de France, sous Henri VI d'Angleterre. Elle se remaria à Richard d'Ondeville, sire de Riviers, et en eut une fille qui épousa Édouard, roi d'Angleterre ;

[1] Chambre des Comptes, original muni d'un sceau décrit aux pièces justificatives, 221, d'après Demay, II, 5558.

Téméraire qui, suivant le traité de Soleure, le livra à Louis XI. Il tenta de fléchir le roi par des révélations, mais il était trop tard. Condamné à avoir la tête tranchée en place de Grêve, il mourut dans de grands sentiments de piété et en demandant pardon au roi, le 19 décembre 1475. [1]

Le comte de Saint-Pol avait eu avec l'abbaye du Phalempin divers conflits de juridiction. Le dernier s'était terminé en 1450 par une sentence arbitrale qui le maintenait dans le droit de faire tenir tous les trois ans, sur les terres de l'abbaye, comme sur celles de ses autres vassaux, une franche vérité générale. [2] Il avait servi, le 1er décembre 1456, le rapport et dénombrement de son fief de la châtellenie de Lille. En diverses occasions il avait préservé des aggressions et du pillage des hommes de guerre, les biens de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, dont il était l'avoué dans la châtellenie de Lille, l'abbé l'avait nommé, en 1468, avoué, mais à vie seulement, de Harnes, Annay et Loison, s'obligeant à lui payer de ce chef une redevance annuelle de 50 chapons. [3]

Il avait épousé en premières noces, le 16 juillet 1435, Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux; dame d'Oisy, de Dunkerque, de Bourbourg, de Gravelines, etc., morte en 1462, lui laissant sept enfants parmi lesquels Pierre II de Luxembourg, son successsur. Marie de Savoie, belle-sœur de Louis XI, était sa seconde femme et l'avait précédé de quelques mois dans la tombe, lui laissant un fils et une fille. Enfin, le connétable de Saint-Pol, aussi dissolu dans ses mœurs qu'ingrat et perfide dans sa vie politique, n'eut pas moins de huit bâtards dont les noms se trouvent partout.

1 Biographie universelle de Michaud.

2 Pièces justificatives, 223, 224 et 225.

3 *Ibid*, 222 et 226.

PIERRE II DE LUXEMBOURG, 1475-1482.

Pierre de Luxembourg, II^e^ du nom, fut réintégré en 1477 dans les possessions et titres de sa famille par la duchesse Marie de Bourgogne. Cette princesse avait chargé le gouverneur de Lille d'ouvrir une enquête *sur le fait de non confiscation des biens des criminels de lèze Majesté divine et humaine ès ville et chastellenie de Lille*, et tous les notables du pays avaient déposé et affirmé *d'un commun accord qu'ils avoient toujours oy dire que les villes et chastellenies de Lille, Douai et Orchies et les subjets et manans en icelles estoient franqz, quittes et exempz de toute confiscation.*[1] Comte de Saint-Pol, de Ligny, de Conversan, de Brienne, de Marle et de Soissons, vicomte de Meaux, châtelain de Lille, seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Beaurevoir, de Bourbourg, de Dunkerque, de Ghistelles, de Rhodes, de Gravelines et de Warneston, Pierre II fut créé chevalier de la Toison d'Or en 1478. Le 26 juillet 1481, il prêtait serment comme châtelain de Lille.[2]

Il mourut le 25 octobre 1482 et fut inhumé dans l'abbaye de Cercamp. Il avait épousé Marguerite de Savoie, veuve de Jean Paléologue, marquis de Montferrat, sœur aînée de sa belle mère et de la reine de France. Elle mourut à Bruges en l'hôtel de Ghistelles au mois de mars 1483. Ce cette alliance étaient nés trois fils et deux filles. L'un des fils se distingua dans les guerres d'Italie de Charles VIII et de Louis XII, sous le nom du comte de Ligny; tous trois moururent sans postérité. Marie, l'aînée des filles, succéda à son père. Françoise, la seconde, mourut en 1523 sans enfants de Philippe de Clèves, sire de Ravestein, son mari.

[1] Mss de la bibliothèque de Lille. — *Souvenirs de la Flandre wallonne*, Douai t. X, p. 65. — Voir l'ouvrage récent de M. Houdoy : *Chapitres de l'histoire de Lille; privilége de non-confiscation.*

[2] *Roisin*, p. 462.

MARIE DE LUXEMBOURG, JACQUES DE SAVOIE ET FRANÇOIS DE BOURBON, 1482-1546.

Marie de Luxembourg, restée la principale héritière de Pierre II, lui succéda à l'âge de treize ans. Comtesse de Saint-Pol, de Conversan, de Marle et de Soissons; vicomtesse de Meaux, châtelaine de Lille, dame d'Enghien, d'Oisy, de Dunkerque, de Bourbourg, de Gravelines, de Ham, Bohain, Beaurevoir, Nogent-le-Rotrou, Ailly-sur-Noye, Vendeuil, Luceu, Condé-en-Brie, etc.; elle épousa en premières noces Jacques de Savoie, son oncle maternel et son parrain, oncle aussi du roi de France, Charles VIII. Le 14 janvier 1484 (n. s.), Jacques de Savoie, comte de Romont, seigneur du pays de Vaux, de Leuze et de Condé, faisait sa première entrée à Lille et prêtait serment comme châtelain [1]. Il ne laissa qu'une fille qui épousa Henri, comte de Nassau et de Vianden, dont elle n'eut point d'enfants.

Marie se remaria par traité passé au château de Ham, le 8 septembre 1487, à François de Bourbon, comte de Vendôme, à qui elle porta les titres et domaines de la maison de Luxembourg qui lui avaient été rendus par une déclaration du roi Charles VIII. François de Bourbon avait alors dix-sept ans, étant né en 1470; il était marié depuis huit ans lorsqu'il alla rejoindre Charles VIII dans son expédition d'Italie. Il y combattit vaillamment à la journée de Fornoue, et mourut de maladie à Verceil, le 3 octobre 1495. « C'étoit, dit André de La Vigne, l'escarboucle des » princes de son temps, en beauté, bonté, humanité, sagesse, » douceur et bénignité, et le roy en fut si marry qu'il n'étoit » aucun qui pût le réconforter [2]. »

La comtesse Marie, bien qu'elle n'eût alors que vingt-quatre ans, ne donna point de successeur à un époux aussi accompli et

1 *Roisin*, p. 464.

2 Le P. Anselme, *Hist. généalogique de la maison de France*, t. I, p. 315.

vécut en veuvage cinquante-un ans passés en grande sainteté et dévotion, dit Piétin, qui la vit à Phalempin. Elle servit le rapport et dénombrement de la châtellenie héréditaire de Lille, en 1511; fit de son vivant le partage de ses biens entre ses enfants, et mourut à La Fère, le 1er avril 1546. Son cœur fut porté à Cercamp et son corps à Vendôme, dans la chapelle de Notre-Dame, en l'église de Saint-Georges, où reposait son mari, sous une belle tombe en marbre blanc qu'elle lui avait fait élever et qui les représentait l'un et l'autre à genoux devant un prie-Dieu [1].

Leur union avait été féconde et leur avait donné six enfants, quatre fils et deux filles. Charles de Bourbon l'aîné, premier duc de Vendôme, pair de France, à qui revenait le fief de la châtellenie de Lille, mourut avant sa mère, le 27 mars 1537. Il avait épousé, en 1513, Françoise, duchesse d'Alençon, veuve de François Ier d'Orléans, et en avait eu treize enfants, dont l'aîné des survivants, Antoine de Bourbon, fut châtelain de Lille.

MAISON DE BOURBON.

ANTOINE DE BOURBON. ROI DE NAVARRE, 1546-1562.

Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, châtelain de Lille, épousa, le 20 octobre 1548, Jeanne d'Albret, fille d'Antoine, roi de Navarre et de Marguerite de Valois. Après la mort de son beau-père, en 1555, il porta le titre de roi de Navarre. De Thou dit que « c'était un prince de bonne mine, d'un esprit noble et généreux, qui aimait le droit et la justice, se laissant emporter au plaisir, à quoi il avait une puissante inclination. » Il mourut le 17 novembre 1562, laissant à son fils Henri, le futur roi de France, la châtellenie héréditaire de Lille, dont il avait fait le rapport et dénombrement l'année précédente.

1 *Ibid.*, p. 326.

HENRI DE BOURBON ET LES ROIS DE FRANCE, 1562-1789.

Henri de Bourbon, né le 13 décembre 1553, châtelain de Lille, en 1562, roi de Navarre, en 1572, parvint à la couronne de France sous le nom de Henri IV, en 1589. Redevable envers deux colonels suisses d'une somme de 19,600 écus, dont il leur avait passé obligation, en 1587, Henri IV ne se pressait pas d'acquitter sa dette. Les créanciers apprenant qu'il avait vendu la seigneurie d'Enghien, dont moitié seulement du prix lui avait été payée, firent saisir, en 1606, l'autre moitié entre les mains de l'acquéreur, qui pourtant versa le solde de son acquisition, le roi lui ayant assigné, pour garantie, la châtellenie héréditaire de Lille.

Après maintes poursuites et maints sursis, les créanciers obtinrent, enfin, le 20 janvier 1630, de la cour de Malines et à l'insu du roi de France, une sentence, en vertu de laquelle le fief de la châtellenie de Lille fut saisi réellement et la vente annoncée par affiches. A cette nouvelle, Louis XIII fit assembler son conseil; quelques-uns des membres étaient d'avis de faire, par représailles, arrêter tous les marchands flamands en France, et de se préparer à tirer raison de cet attentat par les voies extraordinaires; mais, par égard pour l'infante Isabelle, alors notre souveraine, Louis XIII ne voulut pas recourir à la force et envoya consigner la somme due [1].

Entre temps, vers 1620, Louis XIII servait encore, comme châtelain de Lille, le rapport et dénombrement de son fief aux archiducs Albert et Isabelle; et bien que, par la conquête de 1667, la Flandre fût définitivement acquise à la France, la châtellenie héréditaire de Lille n'en conserva pas moins sa constitution féodale, de sorte que Louis XIV et ses successeurs Louis XV et Louis XVI furent aussi châtelains de Lille. La dignité huit fois séculaire s'est éteinte avec eux; l'éclat du trône où elle était parvenue ne l'a point sauvée.

1 Galland, *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, p. 480.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CARTULAIRE

DES CHATELAINS DE LILLE

AVANT-PROPOS.

C'est aux actes officiels, aux documents authentiques, que j'ai emprunté les éléments de l'étude historique qui précède; de là ce recueil de deux cent trente chartes qui en constitue l'unique base pour le fond comme pour les détails, et qui serait bien plus complet encore si la source principale où je comptais puiser, celle qui eût été la plus féconde et la plus précieuse pour mon sujet, ne manquait presque entièrement, je veux dire le fonds de l'abbaye de Phalempin. Cette maison dont les châtelains de Lille étaient les fondateurs, les bienfaiteurs et les gardiens, près de laquelle vécurent beaucoup d'entre eux et où plusieurs eurent leur sépulture, n'est représentée dans les dépôts

d'archives que par quelques documents modernes, parmi lesquels néanmoins se trouvent en copies deux actes importants des XII[e] et XIII[e] siècles que j'ai reproduits.

Les pièces qui composent le cartulaire des châtelains de Lille, y sont différemment rapportées. Pour celles qui ont été déjà publiées, j'ai dû me borner à un énoncé sommaire, à un extrait ou à une analyse afin de ne pas donner à ce recueil des proportions exagérées. Une exception s'imposait cependant pour deux ou trois actes d'un intérêt majeur; on les trouvera imprimés *in extenso*.

Parmi les pièces restées inédites, il en est qui ne se rattachent à l'histoire des châtelains de Lille, que par une date, un nom, une signature; ou dont toute l'importance, sous le même rapport, se circonscrit dans quelques lignes du texte. De celles-ci encore je donne soit un extrait, soit une analyse plus ou moins développée selon leur dégré d'utilité, mais toujours suffisante pour renfermer pleinement et fidèlement la preuve qu'on y chercherait. Une bonne place s'est trouvée ainsi ménagée pour la reproduction intégrale des titres d'un plus grand intérêt.

Je n'insiste point sur l'utilité de ce cartulaire; on n'a plus besoin de prouver cette évidente vérité que les chartes et diplômes sont les sources essentielles de l'histoire.

Mai 1873.

CARTULAIRE DES CHATELAINS DE LILLE

1.

958-961, (ou mieux **1034-1047**), (1) 20 *janvier*. — *Actum publicè apud Castrum Islâ nomine XIII Kal. februarii.* « In » nomine Sancte et individue Trinitatis, Balduinus Dei gratiâ, mar- » chisus, etc. »

A la prière de *Womare*, abbé de Saint-Pierre au Mont Blandin, à Gand, se plaignant des injustices que les avoués commettaient à Douchy, Bauduin III constitue cette *villa* en paix, de telle sorte que :

« Judex nullus advocatus vel exactor potestatem habeat » quippiam juris faciendi in eâ vel tollen vel precationes facere,

1 Depuis l'impression de la première partie du présent ouvrage, il s'est élevé, sur la date assignée à cet acte par Van Lokeren, des doutes qui paraissent fondés. Les comtes de Flandre n'ont possédé Valenciennes qu'à partir des premières années du XI[e] siècle (1006 suivant Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 383); Bauduin III ne pouvait donc imposer des corvées en faveur de cette ville. De plus, il se trouve, dans le texte roman donné par Van Lokeren un passage où Bauduin lui-même semble indiquer qu'avant lui il y eut des successeurs d'Arnoul le rénovateur de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand : « Et pour ce que ledit monastère est » rénové de fondation par Arnoul glorieux marquis, notre prédicesseur, » ainsy comme lui meismez, comme tous successeurs devant nous icelle ville » ont constitué en paix.... » L'acte émanerait de Bauduin V et serait contemporain d'un titre de Saint-Amé de Douai, identique pour les termes et publié par Duvivier sous les dates extrêmes 1034—1047 (*ibidem*). Resterait à expliquer la présence de l'abbé Womare, mais il est probable que la charte originale portait seulement l'initiale W. Or il y a eu, à Saint-Pierre de Gand, de 1034 à 1058, un abbé du nom de Wichard, et c'est vraisemblablement celui-ci qui aura provoqué l'acte en question.

» vel placatum tenere ; sed abbas memorati loci, vel quem » ipse sub se constituerit, omnia in propriâ potestate et jure » teneat, que sunt agenda vel exigenda in predicta villa. » Excepto quod tria generalia placita que sunt agenda per » annum, hoc est post natale Domini, post Pascha, post festum » Sti Johannis, per advocatum sunt transigenda, in quibus ipse » tantum denarium accipiat. Operarii autem, hoc est homines » de villa, facient servitium comitis ad castrum Valencianas, » vel ubi jusserit, ad mensuram, sicut antiquitùs est eis » constitutum. »

Fragment imprimé dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France*, 3e série, t. I, p. 385. — Traduction romane de l'acte entier dans Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, N° 26.

2.

1038. — Bauduin de Lille, comte de Flandre, se reconnaît avoué de Marchiennes et donne la charge de cette avouerie à Hugues Havet d'Aubigny en réglant les droits attachés à ladite avouerie. — .... *S. Saswalonis, militis.*

Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes*, dans les Mémoires de la société des sciences de Douai, 2e série, t. II.

3.

1039. — Hugues, évêque de Noyon et de Tournai, approuve la fondation de l'abbaye de Phalempin, faite par Saswalon avec le consentement de Bauduin V, comte de Flandre.

Piétin, *Chronicon Fanopinense*, ms. — Imprimé dans Vander Haer, *les Chastelains de Lille*, p. 153; — dans Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 369;—dans Mirœus, I, 53 ; —dans le *Gallia Christiana*, t. III. *Instrum.*, col. 65.

4.

1039-1045. — Le pape Benoît IX mande à Saswalon qu'il confirme la fondation de l'abbaye de Phalempin.

Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 370.

5.

Vers **1070**. — Règlement pour l'avouerie du monastère de Saint-Bavon. — *Actum in urbe Gande presente Rotberto, marchyso Flandriæ, hisque testibus idoneis huic assertioni subrogatis. Signum Cononis de Eina. Sigum Radulfi cognomento Everardi de Tornaco. Signum Balduini de Insula* etc.

Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, N. 14,

6.

1087, *janvier*. — Rainard, abbé de Ribemont, fait connaître qu'Anselme de Ribemont a donné à cette abbaye une bergerie sise à Loon, dans le comté de Bourbourg. — *S. Rotgeri, Hislensis castellani.*

A. Desplanque, *Cartulaire du Nord.*

7.

1080, 27 *avril* — *Actum apud Islam*. Robert, marquis des Flamands, à la demande de Roger, châtelain de Lille, déclare les biens de l'abbaye de Phalempin libres de toute servitude, de toute coutume et de toute exaction, et concède à ce monastère les immunités qu'avaient obtenues d'autres églises et notamment celle de Lille.

Vander Haer, *les Chastelains de Lille*, p. 188. — Buzelin, *Gall.-Fland.*, p. 871. — Mirœus, I, 862.

8

1086, 5 *février*. — Robert, comte de Flandre, à la demande d'Euger, chanoine de Saint-Martin de Tours, restitue à cette église un cens annuel de dix livres sur la terre de Barale en Cambresis. — *S. Rogeri, Castellani de Insulâ. — S. Frimoldi de eadem Insulâ.*

Archives départementales du Nord, *Deuxième cartulaire de Flandre*, pièce 215. — Imprimé dans Le Glay, *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis*, p 24.

9.

1086 — *Actum apud Islam*. — Robert le Jeune, marquis des Flamands, au moment de partir pour la délivrance de Jérusalem,

donne à l'église de Saint-Pierre de Lille le *bodium* de Lesquin. Ingelbert de Cysoing et Roger, châtelains de Lille, *castellanus Islensis*, qui tenaient ce *bodium* en fief, devant accompagner le comte à Jérusalem, le lui avaient remis libre de toute prestation moyennant un retour. — Témoins : *Engelbertus, castellanus; Rodgerus, castellanus; Winemarus, castellanus; Rodbertus Junior, castellanus;... . Walkerus de Cumines; Gerardus de Floresberg; Gerardus de Waskenhal; Rodbertus de Arboreto; Amulricus de Landast*, etc.

Archives départementales du Nord, fonds de St-Pierre ; *original.* Bibliothèque de Lille, *Cartulaire, dit Decanus, de la collégiale de de St-Pierre*, f° LXX. — Imprimé dans Duchesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 186, et dans Mirœus, III, 665.

10.

1097, **21** *octobre*. — Lambert, évêque d'Arras, maintient et confirme les priviléges et les dons accordés à l'église de Mont Saint-Éloi par les évêques Fulbert, Lietbert, Gérard, et par le chevalier Clarembaud. — Parmi les témoins : *Frumoldus de Insulâ.*

Mirœus, I, 166. — Traduit dans de Cardevacque, *L'Abbaye de Mont-Saint-Éloi*, pièces justificatives, III.

11.

1101, **17** *mai*. — Accord conclu entre Henri, roi des Anglais, et Robert, comte de Flandre. Celui-ci s'engage à défendre Henri contre tous ses ennemis, sauf la fidélité à laquelle il est tenu envers Louis, roi de France ; (1) il enverra à son aide, s'il en est requis, 500 chevaliers. Le roi, de son côté, lui donne, pour la tenir en fief, une rente annuelle de 400 marcs d'argent. — *Presentibus ex parte comitis Roberti: Roberto de Bethuna; et Willelmo, castellano de Sancto Audomaro; et Walterio, castellano de Brucgis; et Frodoaldo de Bergis; et Rogerio, castellano de Insula.*

Rymer, *Fœdera, conventiones, litteræ*, t I, p. 1 (I^re^ édition), et

1 Louis-le-Gros était associé à la royauté depuis 1098 ou 1099, et il se trouve des chartes où l'on ne fait mention, du vivant de Philippe I^er^, que du règne de son fils. (L'art de vérifier les dates).

t. I, p. 6 (Records). — Fragment dans Anselme, *Histoire généalogique de France*, t. II, p. 800.

12.

1102. — *In villa Hislensi*. — Robert, comte de Flandre, déclare à la prière de l'abbé Lambert et des religieux de Saint-Bertin, que la terre d'Arques et ses moulins ayant été affectés à l'entretien de ces religieux, ils doivent y jouir du droit de mouture, c'est-à-dire de la banalité des moulins. — *His presentibus quorum nomina et signa annotari placuit : Signum Roberti, comitis. Signum Roberti, advocati. Signum Roberti, castellani. Signum Rogeri, castellani (Insulensis ?). Signum Everardi. Signum Frumoldi, Insulani*, etc.

Guérard, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 222.

13.

1103, 10 *mars* — Nouvel accord conclu entre Henri, roi des Anglais, et Robert comte de Flandre. Celui-ci s'engage à marcher à l'aide du Roi lorsqu'il en sera requis, avec mille chevaliers ; il recevra, en retour de ce service, une rente annuelle de quatre cents marcs d'argent. — *Ex parte comitis Roberti : Frotoaldo de Insula.*

Rymer, *Fœdera*, t. I, p. 4 (1re édition), p. 7 (Records).

14.

1106, *Actum apud Insulam*. — Balderic, évêque de Noyon et de Tournai, donne à l'abbaye de Bourbourg son alleu situé dans l'évêché de Térouanne. — Parmi les témoins : *Rogerus, castellannus (Insulensis ?)*.

De Coussemaker, *Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg*, t. IV des annales du Comité flamand de France, p. 287.

15.

1108. — Balderic, évêque de Noyon et de Tournai relate la restauration qu'il a opérée à l'abbaye de Phalempin, à la sollicitation d'Ogive, et confirme à ce monastère toutes ses possessions qu'il énumère.

. . . . . .

Universis itaque sanctæ matris ecclesiæ filiis notum esse volumus, quandam parochianam nostram nomine Ogivam pro Fanopinensi ecclesia quæ eo in tempore ferè ad nihilum erat redacta, consilium et auxilium nostrum obnixiùs postulasse, fratribus et coëpiscopis nostris Odone Cameracense, domino Joanne Morinense, domino Lamberto Atrebatense, multisque venerabilibus personis pro illa postulantibus. Illa quippe ecclesia ab antecessoribus præfatæ mulieris fundata, fratribus que deputata, sæculari tamen ditioni quasi hereditario jure erat subjecta. Post hoc veró Dei gratia succurente, ipsa quoque muliere cum viro suo Rogero Islensi castellano suggerente, et Roberto comite Flandrensi annuente, ab omni laica potestate liberata, et à prædecessore nostro Radbodo episcopo ab omni debito soluta, sub professione canonica canonicæ libertatis fuit privilegio sublimata. Ex humili igitur et devota sepè dictæ mulieris quærimonia audientes ipsam ecclesiam ad tantam devenisse miseriam, quod canonicus in ea nullo modo ordo teneretur, sacerdos etiam vel levita in ipsa minimè inveniretur; prædictorum coëpiscoporum consilio dignum duximus ipsius devotionem confovere, et ad restaurationem memoratæ ecclesiæ officii nostri curam impendere..... Actum Tornaci anno M. C. VIII, Indict. 1, regnante Ludovico rege, Roberto minore principante.

Imprimé en entier dans Buzelin, *Gall.-Fland.*, 378; — et dans Miræus, IIII, 816.

16.

1110, 9 *avril*. — Le pape Pascal II approuve la restauration de l'abbaye de Saint-Christophe, à Phalempin, opérée suivant le désir des religieux époux Roger et Ogive, confirme aux chanoines, qui y vivent sous la règle de Saint-Augustin, leurs possessions et priviléges, et leur concède la cure paroissiale avec l'agrément de l'évêque de Tournai.

Buzelin, *Gall.-Fland.*, 374. — Miræus, III, 317.

17.

1111. — Bauduin, comte de Flandre, fils de Robert, confirme à l'abbaye de Saint-Vaast la possession du tonlieu que ce monastère percevait à Arras. — ***Subscripsit, Rogerus, castellanus de Insuld.***

Fragment dans Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 17 — Tailliar, *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast*, t. XXXI des mémoires de l'académie d'Arras, p. 429.

18.

1111. — Henri, abbé d'Arras, déclare que Jean Borelz a reconnu et confirmé, en présence de son fils Simon, l'accord qu'il avait antérieurement conclu avec Alold, l'un des prédécesseurs de Henri, au sujet du village de Béhaignies. ***Testis, Frumoldus de Insuld. Rogerus, castellanus (de Insuld ?).***

Tailliar, *Recherches pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras*, p. 455.

19.

1112, 12 *avril*. — Bauduin, comte de Flandre, et sa mère, Clémence, confirment à l'abbé de Cluny la direction du monastère de Saint-Bertin. — ***S. Rotgerii, castellani Insulani.***

Miræus, II, 1158.

20.

1113. — Bauduin, comte de Flandre, confirme la donation de la bergerie de Neuvenne, faite à l'abbaye de Saint-Wulmar par Eustache le Jeune, comte de Boulogne. — ***Subscripsit Rogerius, castellanus de Insuld.***

Miræus IV, 192.

21.

1113. — Jean, évêque des Morins, approuve et certifie la donation qui précède. — ***Teste Rogero, Castellano de Insuld.***

Miræus, IV, 192.

22.

1115. — Bauduin, comte de Flandre, fait savoir que lui et Clémence, sa mère, ont donné en aumône à l'église de Saint-Sauveur de Ham toute la terre qu'ils possédaient dans la paroisse de Saint-Martin de Lierres. Il déclare en outre que noble homme Élénard, son épouse et ses sœurs ont également donné à la même église toute la terre qu'ils tenaient de lui en ladite paroisse de Lierres. — Parmi les témoins : ***Rogerus, castellanus de Lisle.***

Bibliothèque nationale, fonds français, N° 22366, f° 70, ancien fonds Gagnieres ; *Mélanges Clerambaut*, vol. 178, f° 95.

23.

1116, 1er *janvier*. — Bauduin, comte de Flandre, à la demande de l'abbé Bovon, détermine la juridiction de l'abbaye de Saint-Amand et l'étendue des droits de ses avoués. — ***S. Rogeri, castellani de Insulâ.***

Mirœus, II, 1153.

24.

1119. — Le pape Calixte II confirme la fondation du chapitre d'Aire. — ***Teste, Rogero, castellano de Insulâ.***

Imprimé dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. x, p. 313.

25.

1121. — Robert, évêque d'Arras, fait connaître que, par ses soins la paix est rétablie entre Amand, abbé de Marchiennes, et Roger, châtelain de Lille, et que les terres de Sainte-Rictrude usurpées par Roger à Lorgies, sont rentrées en la possession de l'abbaye.

Robertus, Dei gratia episcopus, tam futuris quam presentibus eternam in Christo salutem. Post animarum salutem nichil est quod nostre sollicitiùs incumbat providentie quàm ecclesiarum

dispersa fideliter recolligere et ad firmam utilitatem redacta solide conservare. Notum itaque fieri volumus dilectioni vestre nos Deo auxiliante inter fratrem nostrum Amandum, abbatem Marceniensem, et Rogerum, castellanum Islensem, tandem post diversarum controversias actionum pacem reformasse et terras Sancte Rictrudis in parrochia de Lorgiis sitas, quas ipse castellanus injuste sibi usurpaverat, ad antiquam Marceniensis ecclesie possessionem revocasse. Verumtamem qualiter res acta sit atque inter eos ordinata concordia breviter litteris commendare curavimus, ut et prefata ecclesia in terris illis quod nobis presentibus utrimque concessum est in pace denuo possideat et castellanus ut heres ejus constitutum pactionis terminum transgredi non presumat. Decretum est itaque inter eos ut terragium et decimam insuper et quinque modios avene ad mensuram ille regionis et centum gallinas in predictis terris Sancte Rictrudis singulis annis habeat Marceniensis ecclesia, ita duntaxat ut rustici qui terras illas excolunt terragium et decimam sine misso abbatis non ejiciant. Si autem aliquis eorum de terragio et decima sive de censu fraudem ut damnum ecclesie inferre presumpserit, villicus Sancte Rictrudis eum Lorgiam venire ad justitiam commonebit, ubi juxta judicium scaviniorum eum persequi justitiam oportebit. Si vero justitiam persequi noluerit et castellanus, postquàm hoc ei per nuntium abbatis manifestabit, illum ad justitiam infra quindecim dies venire non fecerit, tunc terra illius injuriosi in manu abbatis deveniet donec redditus qui sibi de illa terra debent plenarie per legem solvant. Illos autem quinque modios avene et gallinas quas diximus hospites ecclesie Marceniensis in predicta parrochia Lorgiarum commanentes pro terris Sancte Rictrudis, quas a castellano hactenus tenuerant, apud Hainas in festivitate Sancti Remigii annuatim persolvent, sed amodo de his terris ad castellanum non respicient quia sicut ipsi ita et terre eorum in manu abbatis et ecclesie omnino consistent. Si vero hospites ecclesie de

prefatis terris tantum non habuerint ut prefatum censum valeant persolvere, castellanus per suos hospites qui de terris illis tenent quodcumque deerit ad integrum supplebit. Sciendum quoque quia de omnibus que ad villicum Sancte Rictrudis pertinent nichil omnino concessum est castellano. Preter hec que hic determinata seu denominata sunt constitutum est ut Rogerus castellanus cetera que prius injuste tenuerat nunc ab abbate in feodum accipiat et tam ipse quam et heres ei hominium et fidelitatem abbati et ecclesie Marceniensi faciat. Ad comprimendam vero cujuslibet malefactoris audaciam hujus pactionis seriem scripto commendavimus, et sigilli nostri impressione signantes in augmentum firmitatis venerabilium personarum nomina subscripsimus. Si quis itaque importunus pervasor ut quecumque persona hujus contitutionis paginam infringere presumpserit, communione christiana privatus excommunicationis periculo subjaceat ; conservatoribus autem eterne beatudinis tribuatur hereditas. Signum domni Roberti episcopi. S. Drogonis archidiaconi. S. Roberti archidiaconi. S. Odonis prepositi. S. domni Alvisi abbatis. S. domni Richoardi abbatis. S. Anastasii cantoris. S. Andree, Hugonis, Roberti, Gerardi, canonicorum. S. Karoli comitis Flandriensium et baronum ejus, in quorum presentia a Rogero castellano factum est hominium Amando abbati Marceniensi et facta fidelitas. Actum anno incarnati Verbi millesimo CXXI, indictione XIIII, presulatus domni Roberti episcopi anno VI.

Archives département. du Nord, fonds de Marchiennes, *Original.*

26.

1123. — Robert, évêque d'Arras, fait connaître que, par ses soins, Roger, châtelain de Lille, et Lietalde de Biez sont en paix avec Amand, abbé de Marchiennes, et que les terres de Sainte-Rictrude, usurpées par Roger et Lietalde, à Lorgies, sont rentrées en la possession de l'abbaye.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Robertus, Dei

gratia Attrebatentis episcopus, tam futuris quam presentibus eternam in Christo salutem. Post animarum salutem nichil est quod nostre sollicitius incumbat providentie quam ecclesiarum dispersa fideliter recolligere et ad firmam utilitatem redacta solide conservare. Notum itaque fieri volumus dilectioni vestre nos Deo auxiliante inter fratrum nostrum Amandum, abbatem Marceniensem, et Rogerum, castellanum Isleasem, et Lietaldum de Biez tandem post diversarum controversias actionum pacem reformasse et terras Sancte Rictrudis in parrochia ville Lorgiarum sitas, quas ipse castellanus et Lietaldus injuste sibi usurpaverant, ad antiquam Marceniensis ecclesie possessionem ecclesiastico judicio revocasse. Qualiter autem res acta sit atque inter eos ordinata concordia breviter litteris commendare curavimus, ut et prefata ecclesia in terris illis quod nobis presentibus utrimque concessum est in pace denuo possideat et illi constitutum pactionis terminum transgredi non presumant. Decretum itaque est in presentia nostra Rogerum et Lietaldum de omnibus terris Sancte Rictrudis, quas ipsi vel alii per eos priùs injuste tenuerant, terragium et decimam ecclesie Marceniensi in posterum dare, prata, saltus et nemora in illis terris consistentia ad culturam segetum redigere, et si quid de eisdem nemoribus venderetur, partem precii sicut de terragio et decima ecclesiam accipere; rusticos quoque castellani qui terras Sancte Rictrudis excolunt, pro retentis terragiis ceteris que institutis, per ministros ecclesie Marceniensis ad justitiam Lorgias in atrium venire; Lietaldus vero apud Hainas de similibus causis in placito per scavinios similiter justificari debere; unumquemque etiam eorum, id est Rogerum et Lietaldum, preter terragium et decimam pro censu terre sue centum gallinas et quinque modios avene singulis annis persolvere; sed tamen eundem Lietaldum avenam et gallinas quas debet cum pomerio et manso suo, sicut se habet vetus fossatum Wenemari, ab abbate in feodum tenere

excepto jure altaris et villici ; hospites quoque Sancte Rictrudis circum quaque manentes in terris ipsius Lietaldi ad opus animalium suorum pascua communia gratis habere ; eundemque aut terragium terre jus in horreum Sancte Rictrudis Lorgias deducere, aut ad subvehendum idem terragium monachis equum unum quot annis accommodare. Censum vero quod debet castellanus, id est quinque modios avene et centum gallinas, per hospites ecclesie circumquaque manentes, pro. terris quas ab eodem castellano prius tenuerant, reddi debere et easdem terras pro quibus hoc persolvunt in abbatis potestate amplius permanere ; eundemque castellanum hominium, fidelitatem, servitium, pro beneficio quod ab ecclesia tenet, abbati ejusque successoribus facere. Sciendum quoque quod quidam miles de villa Isel, Wenemarus nomine, judicio clericorum nostrorum excommunicationem incurrerit propter injustam pervasionem terrarum seu hospitum Sancte Rictrudis in villa Bachelerot nuncupata consistentium. Hic tandem abbati et ecclesie Marceniensi satisfaciens, in nostra presentia culpam suam recognovit, michi quoque ad opus ejusdem ecclesie prefatas terras et hospites in manum reddens et securitatem pacis in posterum faciens, veniam postulavit et impetravit. Ad comprimendam vero cujuslibet malefactoris audatiam, hujus pactionis seriem scripto commendavimus, et sigilli nostri impressione signantes personarum venerabilium nomina subscripsimus. Si quis itaque importunus pervasor vel quecumque persona hujus constitutionis paginam infringere presumpserit, communione christiana privatus excommunicationis pericule subjaceat ; conservatoribus autem eterne beatudinis tribuatur hereditas. Signum domni Roberti, episcopi. S. Drogonis et Roberti, archidiaconorum. S. Odonis, prepositi. S. Anasthasii, cantoris. S. Petri, Bertulli, canonicorum. Actum Atrebati anno incarnati verbi M° C° XXII°, indictione XV^a^, anno autem pontificatus domni Roberti Atrebatensis episcopi VII°.

Archives départ. du Nord, fonds de Marchiennes, *Original.*

27.

1122, (environ). — Charles, comte de Flandre, fait savoir qu'il a fait restituer à l'abbaye de Marchiennes les terres usurpées à Lorgies, par deux malfaiteurs Roger, châtelain de Lille, et Liétalde de Biez, et qu'il a rétabli la paix entre ceux-ci et l'abbé Amand.

Carolus, per Domini misericordiam comes Flandriarum; tam futuris quam presentibus. Si utilitatibus sanctœ matris Œcclesiœ pia sollicitudine deservire studemus, profuturum nobis ad œternam beatudinem fore certa spe confidimus. Quapropter noverit dilectio vestra, terras Sanctœ Rictrudis in parrochia Lorgiarum villœ sitas, me Marcianensi monasterio ubi et ipsa Domini famula corpore quiescit restituisse; quas domnus Amandus, abbas ejusdem loci adversus malefactores qui eas invaserant, se œcclesiastico judicio clamabat derationasse. Sed cum idem malefactores, id est Rogerus castellanus Islensis et quidam Lietaldus de Biez, neque propter illatam eis excommunicationem, neque propter suam christianitatem]; ab illa injusta pervasione vellent desistere. Tandem post multarum diversitates actionum, diem quo ante me tam abbas quam et illi convenirent constitui, et sic audita utriusque partis controversia, pacem bonam inter eos propitiante superna clementia reformavi. Decretum namque est in presentia nostra baronum etiam meorum astante frequentia, Rogerum et Lietaldum de omnibus terris Sanctœ Rictrudis quas ipsi vel alii per eos prius injuste tenuerant terragium et decimam œcclesiœ Marcianensi in posterum dare.... (Le reste comme dans la charte de Robert, évêque d'Arras, jusqu'à : abbati ejusque successoribus facere). Ut autem hoc decretum ratum et inconvulsum tam nostris quam futuris sit temporibus, placuit mihi hanc subscriptionis cartam jubere componi, ne ullus in perpetuum audeat resistere et contradicere, seu aliquam violentiam prœsignatis œcclesiœ bonis inferre. Quod si quispiam malignus istud meœ confir-

mationis privilegium aliquando temerare presumpserit, principatus nostri severitatem sentiat et experiatur in detrimento substantiæ domus suæ usque ad valens quinquaginta librarum publice monete. S. Karoli comitis. S. Roberti advocati. S. Balduini dapiferi. S. Rogeri castellani. S. Hugonis de Aqua. S. Guidonis de Steinfort. Actum est Insulæ in presentia Karoli comitis curte publica.

Archives départ. du Nord, *Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes*, p. 110.

28.

1125, *Actum Insule.* — Charles, comte de Flandre, promet de défendre les vassaux de l'église de Marchiennes, à Haines et dans le canton de Weppes, contre la violence de ceux qui se disent avoués de cette église. — *S. Rogeri, cast. Islensis.*

Fonds de Marchiennes, *Original.* — Fragment dans Buzelin, *Gall.-Fland.*, 528.— Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 20.

29.

1125, *Actum Insule.* — Charles, comte de Flandre, règle les droits de l'avouerie de Marchiennes. — *S. Rogeri, cast. Islensis.*

Fonds de Marchiennes, *Original.*

30

1127, 14 *avril.* — Guillaume de Normandie, comte des Flamands, confirme et augmente les priviléges de la ville de Saint-Omer. — *Subscripserunt Rogerus, castellanus de Insulis, et Robertus, filius ejus.*

Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, pp. 90 et 194, et *Maison de Béthune*, p. 21. —Mircæus, IV, 195.—Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, II, 409. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. II, 313 et t. IV, pièces justificatives, I.

31.

1128, *avril-décembre. Actum Insulæ.*— Les barons de Flandre,

assemblés sous la présidence de Jean, évêque des Morins, déclarent que les chanoines de Lille ont les mêmes droits sur leurs sujets que les princes. Cette décision est provoquée par la défense que Guillaume avait faite aux chanoines de lever une aide sur leurs sujets. — ***Teste Rogero, Islensi castellano.***

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, N^os^ 272 et 551. Buzelin, *Gall.-Fland.*, 328. — Miræus, I, 684. — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 21. — Le Glay, *Mémoire sur les archives du chapitre de Saint-Pierre de Lille*, p. 30

32.

1130. ***Actum est Duaco.*** — Thierry d'Alsace donne à l'abbaye de Bourbourg la terre de Casletule et d'Alnoit. — Témoins : Willelmus, nepos comitis ; Iwan de Gant ; ***Rogerus de Insulâ ; Robertus, filius suus ;*** Oliverus de Bonduis ; Thebaldus de Vitriaco ; Walterus de Vadis.

De Coussemaker, *Notice sur les archives de l'abbaye de Bourbourg*, p. 298.

33.

1133. — Thierri, comte de Flandre, affranchit de toute servitude les bruyères que l'abbaye de Saint-Pierre de Gand possédait dans son comté et celles qu'elle y acquerrait par donation ou abatage des bois. ***S. Reinaldi, Reinbaldi, Remalchi, Insulensis castellani.***

Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 70 et 209.. — Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand* N° 213.

34.

1136. — Guillaume, avoué de Béthune, d'accord avec Clémence, sa femme, et Robert, son fils, donne 20 sous parisis et des dîmes à l'abbaye de Mont-Saint-Éloi..... ***Signum Roberti, castellani Insulensis.***

Carpentier, *Preuves de l'histoire de Cambrai*, p. 21.— Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 25. — Miræus, IV, 508. — De Cardevacque, *L'abbaye de Mont-Saint-Éloi*, p. 25, pièces justificatives, XI et XIX.

35.

1138 (environ). — Guillaume, avoué de Béthune, d'accord avec sa femme et son fils, fait quelques dons à l'église de Saint-Prix de Béthune..... *S. Roberti, castellani Insulanensis.*

Grand cartulaire de Saint-Bertin, f° 237. — A. Desplanque, *Cartulaire du Nord*.

36.

1142 — Thierri, comte des Flamands, ordonne la destruction du château qu'avait fait élever à Térouane l'avoué de cette ville. — *S. Roberti, Insulensis castellani.*

Du Chesne, *Maison de Guines*; preuves, p. 91.— Miræus, IV, 201.

37.

1145. — Thierri, comte de Flandre, termine un débat déjà ancien entre l'abbaye de Saint-Bavon et les avoués de cette église. — Testis, *Rodgerus, castellanus de Insuld.*

Arch. départ. du Nord, *vidimus de* 1310. — Du Chesne, *Maison de Guines*. preuves, p. 216. — Jules de Saint-Genois, *Histoire des Avoueries en Belgique*, pièces justificatives, 8. — Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*. N° 32.

38

1146. — Thierri, comte de Flandre, confirme, en faveur de l'abbaye de Saint-Trond, la donation qui avait été faite par Arnoul, l'un de ses prédécesseurs, du village de Provin, dans la châtellenie de Lille.

In nomine Sancte et individue Trinitatis. Theodericus, comes Flandrensis. Exemplis..... *(rogné)* et larga pietatis eorum donatione summoniti et concitati qui patrimonium hereditatis sue, divina inspiratione Dei contulerunt ecclesie, ut beneficii sui beati fierent..... Successores et heredes et post sumnum universe carnis, plenas, manus invenirent, quod fecerunt am-

plectantes et ratum esse cupientes. Donationes seu concessiones eorum in defensionem et protectionem nostram suscipimus, et viventi scripto testamenti nostri renovari et immortali memorie tradi decernimus. Ea propter notum facimus presentibus et futuris Christi fidelibus, qualiter pie memorie, illustris comes Arnulfus, ad monasterium sancti Trudonis veniens, quod situm est in Hasbaniensi territorio, ubi ipse preciosus Christi confessor corporetenus requiescat, presentibus Theoderico, Metense episcopo, et Thiefrido, ejusdem loci abbate, jussu matris sue, nomine Berte [1], ob remedium anime ipsius, tradidit Deo et predicto sancto beato Trudoni, in usus servorum Dei inibi Deo famulantium, villam Provin, sitam in castellania Ylensi, juxta fluvium Doulam, cum mancipiis, terris, decimis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus, quatinus predicti patroni meritis veniam delictorum suorum adipisci mereretur. Huic traditioni facte ab Arnulfo comite interfuerunt: Eremfridus comes, Hermannus comes, Raynerus comes, Rodulfus comes, Geveardus comes, Rogerus comes et alii multi. [2] Tradi-

[1] Le texte porte bien *Berte*, comme dans la chronique de Saint-Trond; cependant la mère d'Arnould II s'appelait Mathilde.

[2] Cette dotation datait de 967. On lit, en effet, dans la chronique de Saint-Trond la relation suivante : « Circa hec tempora plus minusve, tempore hujus abbatis Thietfridi, illustris femina domina Bertha, vidua et Deo sacrata, comitissa Flandrie, cum peregre visitasset limina Beate Marie Aquisgrani, contigit eam in reditu opidum Sancti Trudonis devotionis causa visitare et ad sepulchrum prefati sancti preces humiles fundere. Que cum per aliquot dies causa repausationis ibidem moram facere, in lectum egritudinis incidit. Quot ut Arnulfo illustri viro, filio suo Flandrensi comiti, innotuit, ad prefatum locum quantotius properat, ibique presentibus Metensi episcopo Theodorico primo ac Thietfrido abbate, ad preces sue matris domne Berthe ob remedium sue et suorum animarum Deo et Beato Trudoni in usus servorum Dei inibi Deo famulantium villam Provin, in castellania Ylensi sitam juxta fluvium Doulam, cum mancipiis, terris, decimis, silvis, pratis, pischariis aquarumque decursibus liberaliter hereditarie que donavit, cum ecclesia parochiali illius ville et omnibus appendiciis ejusdem. Contulit insuper Beato Trudoni silvam unam sitam non longe a villa Merwel, et unam decimam apud villam que vocatur Brustemium hac de causa, ut predicti patroni

tionem hanc legitime factam et prefati largitoris scripto firmam et memorie traditam, ecclesia Beati Trudonis absque omni contradictione libere semper tenuit; quam nos quoque petente Gerardo, memorate ecclesie abbate, posteritati inserentes scripto veritatis nostre renovamus et confirmamus, quatenus omni post futuro tempore sine perturbatione aliqua aut alicujus potestatis contradictione jure perpetuo solida et inconcussa permaneat. Ad hec placuit et utile visum est ecclesie et nobis ut jus abbatis et prepositi ejus et villici prefate ville, quia aliquando aliqua de hoc inter eos controversia habita est, ut hoc, presentibus nuntiis abbatis per castellanum meum Robertum et Ulardum, advocatum, et filium ejus Theodoricum, judicio scabinorum ville determinari faceremus; quam determinationem presenti scripto firmamus et memorie sub hoc testamenti privilegio tradimus. Villicus itaque, cui jure villicatio provenerit ad abbatem veniet, de ministerio suo gratiam ejus quereret, de manu ejus ministerium suum suscipiet, homagium ei faciet, et fidelitatem sacramento firmabit, eique de omnibus judiciis et justiciis ejus judicio scabinorum et parium suorum in domo sua respondebit. Hoc autem servicium debet villicus preposito curtis de ministerio suo, et hoc debet prepositus villico pro servicio suo. Si eum monuerit debet eum juvare ad servitium.... (*rogné*).. tes suas tribus diebus in augusto et tribus diebus ad seminandum in autumno et similiter in marcio. Si domus, vel horreum, vel clausura, sive camba restauranda est, debet hospites et terre colones in silva congregare ad cedenda et adducenda ligna. Qua die eum juverit, victui necessaria ab eo accipiet. Debet ei etiam duo paria calceorum. De placitis ville tertium hoc den.. (*rogné*)..

meritis delictorum suorum veniam adipisci mereretur, presentibus ibidem pluribus comitibus ac aliis viris, prout in privilegiorum nostri monasterii archivis clare conscriptum reperitur. Quo peracto, ingravescente infirmitate prefata comitissa, sumptis ecclesiasticis sacramentis, extremum spiritum efflavit anno Domini 967, 17 kalendas Augusti. » (Pertz, *Monumenta*, t. XII, p. 379).

rium et terram sua de abbate. Si aliquem de terra vel de curtili suo investierit, investitus debet ei cyrotecas duorum denariorum. Reditus ville statutis diebus debet recipere et preposito vel ejus nuntio presentare vel, si absens est, servare. Huic renovationi et confirmationi testes interfuerunt idonei, quorum hec sunt nomina : Robertus, castellanus, Ulardus, advocatus, Theodoricus filius ejus. Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini M° C° XL VI°, indictione VIIII^a^, Rome papa Eugenio, rege Ludowico.

Piot, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, LIII.

39.

1149-1166. — Thierri, comte de Flandre, déclare que Nicolas, avoué de l'abbaye de Saint-Amand à Froidmont, a renoncé a certains droits qu'il prétendait avoir dans cette villa..... *Et nomina testium annotari feci : S. Rainaldi, castellani Insule; S. Rogeri de Cysoing ; S. Hugonis de Bruech; S. Bernardi de Rosbaco; S. Alardi de Ham ; S. Alardi, prepositi; S. Ursi de Lesana.*

Archives départ. du Nord, *Cartulaire de Saint-Amand*, II, 88.

40.

1152. — Thierri, comte de Flandre, et sa femme Sibylle, exemptent de toute taxe et redevance le terrain sur lequel est bâtie l'abbaye de Loos. — *Testis, Reinaldus, Insulensis castellanus*

Miræus, I, 700.

41.

1157. — Philippe, comte de Flandre (associé au gouvernement), déclare que son père a donné à l'abbaye de Mont Saint-Éloi l'église d'Aubigny, à la prière de Hugues Candavene et de ses fils, de Bauduin Miete et de son fils, qui la tenaient de lui en fief.... . *et baronum-meorum testimonio roborari, quorum nomina sunt hæc :*

Hellinus, dapifer; Rainaldus, castellanus (Insulæ ?); Eustachius, cubicularius; Galter, castellanus de Cortrai; Razo de Gavre; Bernardus de Rosbais, et autres.

Archives départ du Nord, *copie* en papier, 1748, — Desplanque, *Cartulaire du Nord.*

42.

1160 (environ). — Confirmation par Thierri, comte de Flandre, d'une charte de Mathieu, comte de Boulogne, et de Marie, sa femme, en faveur de l'abbaye de Clairmarais. — *Testis, Rainaldus, castellanus Insulensis.*

Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p 97. — De Laplane, *L'abbaye de Clairmarais*,, t. I, p. 324.

43.

1160 (environ). — Charte de Thierri, comte de Flandre, et de son fils Philippe, relative au mariage d'Enguerrand, comte de Saint-Pol, avec la fille de Nicolas, seigneur d'Avesnes. — *Testis, castellanus Insulensis.*

Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 28.— Miræus, I, 704.

44.

1163 — Le comte Thierri confirme l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans la libre possession du domaine de Scalclede et de ses habitants, à Ruslede. — *Signum Reinaldi, Insulensis castellani.*

Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, N° 281.

45.

1163, *Insule.* — Thierri d'Alsace, comte de Flandre, atteste que Jordan, maire d'Ennetières, *villicus de Anatirs*, a reçu en prêt de Walter, abbé de Saint-Pierre de Gand, 40 marcs d'argent pour le terme de 40 années et que du consentement de ses fils il a donné

en gage tout ce qu'il tenait alors audit Ennetières venant de l'abbaye soit justement soit injustement, excepté seulement son fief et ce qui appartient notoirement à son office de maire. — *Hii testes interfuerunt : S. Reinaldi, Insulensis castellani. S. Rogeri filii ejus. S. Huberti de Insula. S. scabinorum de Anetirs.*

Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, N° 285.

46.

1163, *Insulæ*. — Confirmation devant le comte Thierri de la convention qui précède. *Testes: Rainaldus castellanus Insulensis, Rogerus filius ejus et multi alii.*

Ibid., N° 286.

47.

1166, 16 *février. Actum Insule.* — Thierri, comte de Flandre, déclare que l'abbaye de Marchiennes avait été d'abord reconnue exempte de tout droit d'avouerie, mais que la malice des hommes ayant prévalu, elle s'était vue forcée de recourir à un avoué pour sa défense. Le comte transmet à Havet d'Aubigny les droits, prérogatives et devoirs de l'avouerie. — *S. Hugonis, cast. Insul.*

Archives départ. du Nord, *Original*. — Carpentier, *Preuves de l'hist. de Cambrai*, p. 20. — Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes.*

48.

1166, 16 *février. Actum apud Insulam.* — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois rend une sentence en faveur de l'abbaye de Marchiennes, contre les prétentions d'Étienne, avoué de cette église. — *S. Hugonis, castellani Insulæ.*

Archives départ. du Nord. *Original* — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 34. — Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes.*

par la grâce de Dieu, châtelain de Lille, en en donnant l'investiture, déclare que, patron et avoué héréditaire de l'abbaye, il doit défendre cette terre par tous les moyens en son pouvoir.

Joannes, Dei gratia Islensis castellanus, omnibus tam futuris quam presentibus in perpetuum notum volo esse quod Wittimus Brohuns de Herrin quamdam terram tenebat circiter quatuor boneriorum et dimidium juxta terram ecclesiæ de Phalempin; hanc concedentibus Roberto, fratre suo, et tribus sororibus suis, per suos advocatos reddidit eam Elberto de Herinies coram hominibus meis; ego vero domino meo Philippo, Flandriæ et Viromandiæ comiti; comes autem dedit ecclesiæ de Phalempin in eleemosinam ab omni exactione seculari liberrimam. Hoc factum est anno M C LXXXIII. Bernardus de Seclinio juxta præfatam terram aliam terram circiter quatuor boneriorum et dimidium tenebat; quod cum pro nimia paupertate venditioni exponeret, feci in ecclesiis de Phalempin et de Seclinio publice nuntiari in die dominica quod Bernardus istam terram vendere vellet, quatenus cuicumque de sanguineis ejus ipsa competeret jure propinquitatis sine contradictione emere posset. Ad quem proclamationem cum nullus de propinquis ejus intenderet, Bernardus, concedentibus uxore sua et filio, reddidit eam domino Roberto de Wahennies coram hominibus suis Elberto et Tetardo; Robertus autem mihi coram hominibus meis. Quo facto, omnes pariter, ego et Robertus, Bernardus, uxor ipsius et filius eorum obtulimus eam per ramum et cespitem super altare sancti Christophori. Bernardo presente et concedente reddidi eam domino meo prædicto comiti, ipse vero comes donavit eam ecclesiæ sancti Christophori liberrimam ab omni exactione seculari et utriusque terræ donationem communivit privilegio suo. Et quum per manum meam totum factum est, et ejusdem ecclesiæ jure hereditario sum patronus et defensor, terram tam rationabiliter acquisitam modis omnibus debeo defensare, et ut notum sit omni venturæ generationi

litteras annotari et sigilli mei impressione roborare studui, testes Gorillus de Spineto, Wittimus et Hugo, fratres ejus, Eligius et Alardus, fratres, de Gundecurt, Gerardus de Avelin, Theoricus de Nemore, Robertus de Thumesnil, Elbertus de Herinies, Tetardus de Ploich, Walterus et Gerulfus de Wattiesart, Theodoricus de Martinsart, Theodoricus, filius ejus. Actum anno Domini M C LXXXIIII°.

Archives départ. du Nord, fonds de Phalempin. Copie de 1701 avec cette mention : *Extrait du registre de l'abbaye de Phalempin, fol.* 22.

58.

1184. — Bauduin, comte de Hainaut, d'accord avec Jean, abbé de Saint-Vaast d'Arras, fixe les règles à suivre dans le cas où un homme du village d'Haspre commettrait un meurtre ou occasionnerait des blessures. — Parmi les témoins, hommes de Saint-Vaast, *S. Johannis, castellani de Insulâ.*

Arch. départ. du Nord, *chirographe original.* — Ibid., *Premier cartulaire de Hainaut*, pièce 169. — Mirœus, III, 851.

59.

1184. — Charte de Philippe, comte de Flandre, en faveur de l'abbaye de Saint-Aubert, à Cambrai. Parmi les témoins : *Joannes, Insulensis castell.*

Fragment dans Carpentier, *Hist. de Cambrai*, preuves, p. 85.

60.

1187, 6 *mai.* — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, approuve la donation faite par Roger, châtelain de Gand, à l'église Notre-Dame et Saint-Martin, à Papinglo. — *S. Joannis, Insularis castellani.*

Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 107 et p. 459. — Mirœus, III, 62. — Serrure, *Cartulaire de St-Bavon, à Gand*, p. 66.

61.

1187, *novembre*. — Philippe, comte de Flandre, déclare que son ami Éverard, châtelain de Tournai, a donné, de son consentement, à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, une rente annuelle de six livres d'argent. — *S. Johannis, castellani de Insulâ.*

Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, pièce 356.

62.

1188. — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, confirme aux bourgeois d'Aire leurs libertés et leurs franchises et approuve les statuts de la commune qu'ils avaient fondée sous le nom d'*Amitié*. Parmi les témoins : *S. Johannis, Insulensis castellani.*

D'Achery, *Spicilegium*, t. III, p. 553. —Hennebert. *Histoire de la province d'Artois*, t. III, p. 50. — *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 568. — Augustin Thierry, *Récits des temps mérovingiens*, t. III, p. 195. — Tailliar, *De l'affranchissement des communes*, p. 174.

63.

1188, *mai*. — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, déclare que Thierri, son père, ayant fait construire contre son hôtel, à Lille, une chapelle en l'honneur de la Sainte-Vierge, il n'entend point que cette chapelle porte aucun préjudice ni au prévôt ni à la collégiale de Saint-Pierre. — *S. J. castellani Insulensis.*

Bibliothèque de Lille, *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre*, N° 478.

64.

1189. — Philippe, comte de Flandre, termine un différend qui s'était élevé entre l'abbaye de Saint-Pierre de Gand et Guillaume d'Avelghem, au sujet d'une bruyère et d'autres terres situées dans le village de ce nom. — *Cui judicio interfuerit Johannes, castellanus Insulensis.*

Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 49, et *Maison de*

Guines, preuves, p. 459. — Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, N° 361.

65.

1189. — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, règle avec l'église de Notre-Dame et les autres églises du Cambrésis, le droit de gave qu'il y perçoit annuellement. — *S. Johannis castellani Insulensis.*

Archives départ. du Nord, *chirographe original.* — Ibid., *Troisième cartulaire de Flandre*, pièce 599. — Mircœus, II, 1191.

66.

1190 (avant). — Lettres par lesquelles Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, accorde à Daniel, abbé de Cambron et à ses religieux, l'exemption de toute taxe sur les objets nécessaires à leur communauté. — *Johannes, Insulane castellanus.*

Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant à la ville d'Ypres, publié par J. L. A. Diegerick.

67.

1190. — Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, remet à l'abbaye de Loos 50 rasières de froment de rente que l'abbaye lui devait sur les terres et prés qu'elle possédait aux terroirs de La Haye et d'Esquermes, à condition qu'il sera chanté tous les ans après sa mort un obit pour lui et un pour son épouse Mathilde. Parmi les témoins, Jean, châtelain de Lille.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 33. — Fragment dans Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 50.

68.

1195, *pridie idus novembris apud Haluin in domo Reinelimi de Lampernesse.* — Bauduin, comte de Flandre, atteste qu'en sa présence, en celle de la reine Mathilde, veuve du comte Philippe

et en celle des hommes du comté, Daniel, clerc d'Halluin, a reconnu n'avoir aucun droit sur les dîmes ni sur les produits de l'autel dudit Halluin. — *S. Johannis, castellani de Insulâ.*

Bibliothèque de Lille, *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre*, N° 158.

69.

Vers **1195**. — Pierre, évêque d'Arras, et Jean, châtelain de Lille, se plaignent au roi de France de ce que la commune de Tournai, au lieu de les accepter pour arbitres dans ses différends avec l'évêque Étienne, avait adressé un appel au roi lui-même.

Imprimé dans Wauters, *De l'origine des libertés communales en Belgique*, preuves, p. 260 et 261.

70.

1196, *septembre*. — Jean, par la grâce de Dieu, châtelain de Lille, atteste que noble dame Ansilie d'Épinoy a donné, à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, les trois quarts des dîmes des terres dont celle-ci possédait l'autre quart. — *Actum in ecclesia de Phalempinio.*

Imprimé dans Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, N° 374.

71.

1196. — La reine Mathilde, comtesse de Flandre, déclare qu'en 1195, Roger d'Englos, qui avait vexé pendant longtemps les frères de Loos et avait retenu méchamment les prés et les marais d'Englos, voulant mettre fin à ses vexations, s'était déporté solennellement des dits prés et marais à la cour de Lille, en présence de ses hommes, et qu'ensuite s'étant mis à genoux aux pieds de l'abbé de Loos, il lui avait demandé pardon ; que l'année suivante, Roger avait renouvelé cet acte à Seclin en sa présence et pardevant ses hommes : Jean, châtelain de Lille ; Gérard d'Avelin, Gérard de Bondues, Robert de Gamans et Thierri de Martinsart, père et fils.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 39

72.

1197, *juin*. — Lettres de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, par lesquelles il confirme la donation de 12 arpens de bruyères faite à l'abbaye de Tronchiennes, par le comte Philippe, son oncle. — *S. Johannis, castellani Insulensis.*

Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 462 et 464.

73.

1197. — La reine Mathilde, comtesse de Flandre, termine un différend entre Urson de Fretin et l'abbaye de Loos au sujet de quelques hommes de Fourmestraux. Témoins : Jean, châtelain de Lille ; Pierre de Mesnil, Gérard d'Avelin, Hugues de Forest, etc., bourgeois de Lille.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 40.

74.

Vers **1197**. — La reine Mathilde, comtesse de Flandre, approuve la donation faite à l'abbaye de Loos, par Jean Brissart, de tous les droits et revenus qu'il possédait au territoire d'Avesnes ; ledit Brissart se faisant convers à ladite abbaye. Témoins : maître Évrard, Jean, châtelain de Lille ; Nicolas Gamechines, chevalier, et autres.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 40 bis.

75.

Vers **1198**. — Charte donnée par Bauduin IX, comte de Flandre, aux habitants de Saint-Omer. — Parmi les témoins, *Johannes, castellanus de Insulâ.*

Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, p. 128. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. IV, preuves, p. XXIV.

76

1198, 15 *juillet*. — Nouveaux tarifs de tonlieux arrêtés pour

la ville de Gand, par Bauduin IX. — Parmi les témoins, *Johanne, castellano Insulensi.*

Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 233.

77.

1177-1200. — Jean, châtelain de Lille, atteste que Walter de Herlies a cédé à l'église de Marœuil, pardevant échevins, un manse et trois quartiers de terre sis à Herlies.

Ego, J., Insule castellanus, omnibus ad quos presentes apices parvenerint notum facio quod quidam Walterus de Herlies terram cum manso suo in quibus continentur III quarteria legitime coram scabinis ecclesie Mareoli contulit, quod et ego eidem concedo, salvo redditu meo, ut autem predictam terram ecclesia Mareoli quiete et sine calumpnia perpetuo possideat, sigillo nostro munire et confirmare curavimus.

Extrait du cartulaire de l'abbaye de Marœuil, f° 86 recto. « *Littera castellani insule de domo et terra nostra apud Herlies.* » (Archives départ. du Pas-de-Calais).

78.

1200. — Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, ordonne à Gérard, prévôt de Bruges, de Saint-Omer, de Furnes et de Lille, chancelier de Flandre, à Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et à Gilebert, châtelain de Lille, etc., de faire respecter les libertés, immunités et droits de l'abbaye de Saint-Bertin. *Actum anno Domini M C C.*

Fragment (*ex archiv. S. Bertini*) dans Vredius, *La généalogie des comtes de Flandre*, t. I, p. 189.

79.

1202. — Gérard, prévôt de Bruges, de Lille, de Saint-Omer, chancelier de Flandre, Guillaume, châtelain de Saint-Omer, et

Gérard (Gilebert) (1), châtelain de Lille, déclaren., en vertu d'un ordre spécial du comte Bauduin, approuver la donation faite au chapitre d'Harlebeke, par Bauduin de Rouslo, de la dîme de Wevelghem.

Mircœus. II, 983.

80.

1204, *juillet*. La reine Mathilde et Philippe, marquis de Namur règlent un différend qui existait entre l'abbaye de Marchiennes et Alman, avoué de cette église. *S. Gilberti, castellani Insulensis.*

Archives départ. du Nord, *Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes*, p. 134.

81.

1207, *au mois de juin, à Bergues.* — Philippe, châtelain de Maldeghem, engage au profit de l'abbaye de Vicogne une certaine portion de dîme, en présence du marquis de Namur, régent de Flandre, et d'après le jugement des nobles de la cour de Flandre, tels que : Arnoul, comte de Guines ; Guillaume, châtelain de Saint-Omer ; *Gillebert, châtelain de Lille ;* Walter, châtelain de Douai ; Bauduin de Comines, etc.

Mme la comtesse de Lallaing, *Maldeghem la Loyale*, p. 358. — Pruvost, *Hist. des seigneurs de Tourcoing*, p. 255.

82.

1209, *octobre.* — Guillaume, (Gérard) prévôt de Bruges et chancelier de Flandre, déclare avoir institué, comme Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, empereur de Constantinople, le lui avait mandé ainsi qu'au châtelain de Saint-Omer, à l'avoué de Béthune et à Guillaume (Gilebert), de Bourghelles, *alors châtelain*

1 Il suffit de comparer cet acte avec celui qui précède et ceux qui suivent pour se convaincre qu'il y a erreur dans le nom du châtelain de Lille et qu'il faut lire Gilebert, établi avec Gérard, prévôt de Bruges, et Guillaume, châtelain de Saint-Omer, procureur du comte Bauduin en Flandre.

de Lille, établis procureurs en Flandre, une des prébendes que ledit Bauduin avait promis de fonder en l'église de Notre-Dame de Courtrai.

Miræus. III, 77.

83.

1210. — Philippe, marquis de Namur, procureur de Flandre et de Hainaut, déclare établir quatre prébendes en l'église Notre-Dame de Courtrai, comme son frère Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, l'avait mandé de Constantinople à Gérard, son oncle, prévôt de Bruges, à Guillaume, avoué de Béthune, à Guillaume châtelain de Saint-Omer, et à Gilbert de Borghelles, *alors châtelain de Lille*, qu'il avait établis ses baillis en Flandre.

Archives départ. du Nord, *original* incisé en signe de nullité. — *Inventaire Godefroy*, édité par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, p. 125.

84.

1210. — Philippe, roi de France, fait savoir que le châtelain de Péronne lui a vendu sa ville de Bray sur la Somme et Praaz, du consentement de Roger et Willaume, ses frères (beaux-frères ?), de Bienavient et Gila, ses sœurs.

Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 160.

85.

1211, *février*. — Traité conclu entre Lens et Pont-à-Vendin, par lequel Fernand, comte de Flandre, et la comtesse Jeanne, sa femme, remettent à Louis, fils aîné du Roi, les villes d'Aire et de Saint-Omer qui avaient été rendues au comte Bauduin en vertu du traité de Péronne. — Le comte et la comtesse donnent pour cautions, entre autres : Roger, châtelain de Lille.

Archives départ. du Nord, 1er *cartulaire d'Artois*, pièce 193. — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 88 ; et *Maison de Guines*, preuves, p. 471. — Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, I, 346.

86.

1213, *décembre*. — Témoignages produits par l'église de Saint-Pierre de Lille, pour attester les franchises dont jouissaient les hôtes de cette église vis-à-vis de toutes juridictions, soit des châtelains de Lille, soit de la reine Mathilde, soit des autres seigneurs.

Ego M., cantor, et G., scholasticus, canonici Tornacenses, et G , prior de Fivia, ad petitionem ecclesiæ B. Petri de Insula, attestationes ipsius ecclesiæ contra Ursonem de Fretin, militem, sigillis nostris fecimus consignari, ut futurorum memoriæ reserventur, quod nos pro dicta ecclesia super libertate ipsius diffinitivam sententiam tulerimus in causa quæ inter eandem ecclesiam et præfatum militem vertebatur. Hubertus sacerdos juratus dixit quod tempore Robini, præpositi, vidit et præsens fuit quod dominus Robinus liberavit quendam hominem B. Petri quem ceperat Joannes, castellanus insulensis, in foro, quia non audebat aliquis burgensis; manum mittere in eum propter libertatem B. Petri; hoc factum est jam elapsis trigenta annis. Dixit etiam quod ipse quandoque tenuit justiciam Beati Petri, in quibusdam causis, quando burgenses faciebant arrestari per milites catalla hospitum sancti Petri qui erant in terra militum, vidit quequod Beatus Petrus liberavit eos faciendo legem in curia Beati Petri; et hoc factum est jam elapsis vigenti duabus annis et hoc multoties dicit se vidisse. Petrus, sacerdos de Verlenghehem, item dixit quod ipse tenuit justiciam Beati-Petri cum duobus canonicis circiter duos annos, et quod multociens vidit hospites Beati Petri levantes et cubantes ecclesiæ S. Petri, quod ubicumque habebant catalla sua et fiebat eis injuria, Beatus Petrus liberabat eos, faciendo legem in curia sua. Vidit etiam quod quando castellanus et regina saisiverant catalla sua, Sanctus Petrus liberabat ea. Henricus Fonbus idem dixit quod multociens vidit hospites Beati Petri cubantes et levantes in terra sua arrestatos per milites, liberari per ecclesiam Beati Petri, ut alii dicunt; et posuit exemplum de quadam

muliere Sibilla nomine quæ capta fuit in foro Insulensi jam transactis sex annis et amplius. Helias, portator, idem dixit quod vidit per tempora quinque præpositorum hospites Beati Petri arrestatos in aliis justiciis liberari per ecclesiam et reduci in curiam Beati Petri, et ipsa ex eis debebat facere justiciam. Dicit etiam quod si hospites Beati Petri faciant aliquod forisfactum in terra alterius et possent evadere, Beatus Petrus habet in emendationem, et inde posuit exemplum de Hugone farsito sensu. Everardus de le Huten idem dixit quod vidit quod sanctus Petrus conduxit hospites suos cubantes et levantes et liberabat in qualibet curia, et vidit quemdam hominem ex hominibus sancti Petri qui erat convictus, id est *attains* in castello, liberari per ecclesiam sancti Petri. De Hugone Farsin dicit idem quod Helias; et hoc jus vidit ecclesiam manutenere tempore Gilleberti, et per tempora quatuor prœpositorum. Rainerus scabinus idem dixit quod vidit castellanum Gillebertum qui ceperat hospites sancti Petri de Wascemi et ecclesia liberavit eos; et hoc jus vidit ecclesiam manutenere per tempora sex prœpositorum. Fulco de Wascemi idem dixit, tempore castellani Hugonis, Joannis et Gilleberti, quod quando capiebant homines sancti Petri, ecclesia liberabat eos. Item ad Pontem de Wendin arrestari erant homines sancti Petri pro winagio, ecclesia eos liberos reduxit. De castellano Gilleberto dicit idem et multa alia exempla. Walterus scabinus Wascemi idem concordat penitus cum Fulcone de Ponte de Wendin et etiam de multis aliis exemplis. Anno Domini millesimo ducentesimo duo decimo, mense decembri.

Fonds de Saint-Pierre de Lille. — Imprimé dans Vander Haer. p. 205.

87.

1218, *avril.* — Roger, châtelain de Lille, fait savoir qu'Alard de Loos, d'accord avec sa femme et ses enfants, a vendu à l'abbaye de Loos le sixième de sa dîme sur la paroisse de Loos.

In nomine Domini. Ego Rogerus, castellanus de Insula.

Notum facio tam presentibus quam futuris quod Alardus de Los, de assensu uxoris sue et liberorum suorum, vendidit ecclesie de Los justo et legitimo venditionis ordine sextam partem decimae ex tota parrochia de Los, quam tenebat de Roberto filio Heldiardis sub censu duorum modiorum bladii, et decem et octo raseriarum avene, ita quod sex raserie bladii debent esse de meliori tritico proveniente ex decima. Hunc itaque contractum laudavit et approbavit memorata Heldiardis quam supradictus R. filius ejus Jherosolimam profectus loco suo constituit in plenaria potestate juris sui. Hanc decimam sepedictus R. tenebat in feodum de Rogero de Enghelos et Aelide uxore sua qui et ipsi cum Roberto Aelidis filio, Rogeri autem privigno, laudaverunt sub testimonio hominum suorum dictum venditionem et assensu sua confirmaverunt. Et sciendum quod de consilio et assensu memoratorum dominorum et aliorum virorum prudentum ecclesia de Los supradictum redditum assignavit supra quinque boneria terre ex territorio de Avennes, ea conditione quod dicta decima ab omni exactione et servitio libera debet esse et immunis. Dedit etiam ecclesia supradicta responsalem Walcherum de Barghes et posteros ejus successive, qui per unam marcam pagamenti sepedictam terram relevare debent, nomine ecclesie sepedicte, et per hunc redditum et relevamentum debet ecclesia de Los terram supradictam sine alia aliqua oneris impositione quiete et pacifice in perpetuum possidere. In hujus rei memoriam presentem paginam appentione nostri sigilli munitam conscribo feci, et testium nomina qui presentes affuerunt subnotari: J. abbas de Phalempin, Anselmus Paniers, Theodericus de Martinsart, Rogerus de Enghelos, Hugo de Amerin, milites, Egidius de Habordin, Lambertus del Albel, Balduinus frater ejus, Gerardus, filius Helvidis. Actum tempore domni Johannis abbatis anno Domini M° CC° octavo decima, mense aprili.

Fonds de l'abbaye de Loos; original en parchemin, muni de fragments du sceau de Roger. *Cartulaire de Loos, rotulus 2us*, N° 1.

88.

1220, *avril*. — Fondation de la chapelle de Quiquempoix, à Flers.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, ego, G. de Bourghiele et karissima uxor mea E. quondam Insule castellana, salutem in omnium salutari. Noverit Universitas vestra quod pro animarum nostrarum salute et antecessorum nostrorum indulgentiis peccatorum, in ecclesia de Fles, capellaniam instituimus per assensum decani et capituli Insulensis ad quos ejusdem loci parrochia noscitur pertinere..... filio nostro unigenito consentiente et manum apponente.....

Extrait du *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre*, N° 418; et du *Cartulaire Decanus*, f° CIII.

89.

1220, *mai*. — Charte de Roger, châtelain de Lille, sur la loi des villes de Saint-Vaast: Bauvin, Annœullin et Mons-en-Pévèle.

Ego Rogerus castellanus Insulensis, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in eo qui salus est omnium et vita indeficiens beatorum. Quoniam per peccatum obcuratus est naturalis hominis intellectus solers patrum vigilancia nature studuit suffragari defectum quod modo reintegrans naturalem cum successorum memorie litterarum apicibus annotata preterita tanquam presentia commendavit. Ea propter noverint universi quod ecclesia S. Vedasti habet in territorio Pabule villam unam que dicitur Mons in Pabula, in territorio de Karembaut duas villas quarum altera Aneulins et altera Bauvins nominantur; fondus autem dictarum villarum de tenemento S. Vedasti esse proprie dignoscitur. Et habet in hiis tribus villis scabinos de hospitibus suis, nec possunt alii institui qui ejus hospites non fuerint residentes. Omnis que querele que in dictis villis et in earum territoriis et appendiciis eve-

nerint in propriis domibus S. Vedasti debent tractari coram abbate vel ejus nunciis et terminari judicio scabinorum, et eosdem scabinos debent majores Sancti Vedasti earumdem villarum super querelis omnibus conjurare et omnia debent tractari lege villarum et judicio scabinorum. In prefatis igitur tribus villis habeo ego R. castellanus Insulensis multrum, raptum, incendium, rapinam *de quemin*, homicidium, et latronem que quotiens emerserint si tantorum scelerum auctores a servientibus abbatis vel meis capti fuerint in propriis domibus Sancti Vedasti debent adduci in presencia scabinorum et si usque ad dictum scabinorum plegios sufficientes non habuerint in mea eos debeo prisonia reservare. Quod si serviens meus, ad ducendos eos in mea prisonia auxilium petierit a majoribus Sancti Vedasti vel ab eis qui in eisdem villis loco fuerint, eorumdem usque ad Ploieich habebit adjutores ad eos deducendos et cum in ea devenerint debent ibi propriis sumptibus pro sua vivere voluntate. Postmodum debent conjurari scabini quid sit de talibus faciendum nec istud nisi per legem poterit prorogari. Quod si eosdem liberare nescierint et magisterium suum consulere et inquisitionem veritatis habere voluerint et ego eis et magisterii sui consilium et inquisitionem veritatis faciemus exiberi. Quod si eorum judicio fuerint liberati eos reddam liberos et si liberati non fuerint ab eisdem corpora eorum habebo et mobilia ad meum libitum faciendum. Quod si modo aliquo evaserint in terra Sancti Vedasti nullatenus poterunt demorari. Si qui vero de relicto judicio scabinorum se ad invicem provocaverint ad duellum tota ad me dicti duelli jurisdicio pertinebit et illud per meos homines faciam judicari, et de corpore et mobilibus devicti meam faciam voluntatem. Quod si aliquis ab altero ad duellum provocatus judicio scabinorum poterit se tractari, secundum judicium eorum et emendabitur injuria irrogata. Si vero homines feodati quos habet abbas Sancti Vedasti in tota castellania Insulensi super multro, rapto, incendio, rapina,

latrocinio, homicidio vel aliis infracturis infra districtum duarum villarum se provocaverint ad duellum per abbatis homines feodatos infra curtes Sancti Vedasti quc sunt in eisdem villis judicabitur hoc duellum quoadusque ingredientur campum pugnaturi ex tunc vero tota ad me justicia pertinebit et de corpore et mobilibus devicti meam faciam voluntatem. Ita tamen quod si devicti de manu mea evaserint in terra Sancti Vedasti non poterunt demorari, hereditas autem que de ecclesia Sancti Vedasti descendit eorum omnium quorum habeo corpora et mobilia ipsi ecclesie omnimodis libera remanebit. In tribus itaque dictis villis habeo advocatiam et pro eadem advocatia habeo apud Montes in Pabula singulis annis sexaginta solidos *de doïsiens*, apud Aneulin quadraginta solidos *de artisiens*, apud Bauvin dimidiam marcham *de artisiens* cujus peccunie summa per scabinos collecta in festo sancti Remigii infra terminos villarum mihi per manum redditur eorumdem. Quod si quis ad dictum eorum reddere noluerit eum debeo compellere ad reddendum, et si jam dicto termino eadem mihi non fuerit advocatia persoluta retentores ejusdem eadem lege et emenda qua retentores reddituum Sancti Vedasti punientur. Quod si in dictis villis monetas contigerit immutari eadem moneta qua Sanctus Vedastus suos redditus eadem eciam sum advocatiam percepturus; percipiam eciam apud Montes in Pabula redditus sicut hactenus tam ego quam mei antecessores habuimus. Habeo itaque in prefatis villis exercitum et jumenta si submonuero sicut huc usque tam ego quam mei antecessores habuimus quum egreditur exercitus Insulensis sane si ego vel mei amici quos juvare voluero guerram habuerimus et homines dictarum villarum bona fide et absque calumpnia per majores Sancti Vedasti submonuero usque ad Ostricort et infra castellaniam meam et non ultra in eorumdem auxilium debent proficisci; ab hac autem guerra proprii molendinarii et furnarii abbatis servientes Sancti Vedasti et alii hominum villarum conductivi et in villa

de Aneulin duo scabini et octo homines, in villa de Montibus in Pabula duo scabini et sex homines, in villa de Bauvin duo scabini et quatuor homines, quos scabini pro dictarum villarum custodia dimiserint liberi remanebunt. Si qui vero preter istos a jamdicta guerra mea videlicet et amicorum meorum et hii eciam qui ad submonitionem majorum abbatis ad conducendos malefactores in prisonia mea remanserint nisi per dictum scabinorum legitimam excusationem potuerint monstrare per viginti solidos emendabunt de quibus homines Sancti Vedasti qui in eadem guerra et qui ad conducendos malefactores proficiscentur quinque solidos habebunt reliqui quindecim solidi inter abbatem et me per medium solummodo partientur. Si quis ab altero fuerit vulneratus et scabini visa ejus plaga vivat an moriatur habeant pro incerto si sufficientes plegios usque ad dictum scabinorum non habuerit debet in mea prisonia reservari et in ea proprio sumptu vivere sicut superius est expressum. Si vero per scabinos liberatus non fuerit de corpore ejus mobilibus et immobilibus fiet quod superius est taxatum; notandum vero quod quicumque forefactum fecerint non ad mortem si sufficientes plegios non dederint ad abbatem, si voluerit, eorum custodia pertinebit et si ab ipsius custodia evaserint ipse mihi de parte emende que mihi competeret per scabinorum judicium, respondebit et ad idem me abbati si qui de mea evaserint custodia obligavi. Illos autem quos abbas noluerit custodire salvo jure ipsius in mea debeo recipere prisonia et sciendum quod abbas non potest ducere aliquem hominem in prisoniam nisi in aliquam dictarum villarum nec ego similiter nisi ad Ploieich et hii quos abbas in sua tenebit prisonia proprio sumptu debent vivere sicut illi quos ego in mea prisonia reservabo. Quicumque vero in aliquo forefacto superius dicto inciderit si usque ad dictum scabinorum plegios sufficientes non dederit catalla ipsius debent saisiri per justiciam et scabinos ad faciendum quod superius est expressum. Preterea si homines feodati

quos habet abbas in tota castellania Insulensi inciderint in aliquo forefacto superius nominato in terra que legi dictarum villarum et judicio subjacet scabinorum eorum forefactum judicabitur per scabinos. Quod si in terra evenerit feodali infra dictas curtes Sancti Vedasti, judicabitur per abbatis homines feodatos et quicquid exinde provenerit de emenda inter abbatem et me sicut prescriptum est solummodo partietur. Quod si quis super rebus aliis prèdictos in jus vocere voluerit feodatos coram abbate Attrebatensi per compares suos viri debent parere et ad faciendum hominium et servicium et ad submonitionem abbatis Attrebatensis venire tenentur. Quod si quis ad aliam (justiciam) quam debuerit clamorem fecerit per judicium scabinorum emendabit et hec emenda inter abbatem et me solummodo per medium dividetur. Si quis vero de altero conquiratur subdito judicio scabinorum et monstrare potuerit per scabinos quos ei abbas de jure defuerit, ego ei legem faciam exiberi. Omnes autem infracture alia que forifacta et excidentie que in predictis villis, territoriis et appendiciis earum evenerint si ab homine judicio scabinorum subdito facte fuerint deffinientur lege villarum et judicio scabinorum et omnium predictorum emenda ad abbatem et ad me pertinet qui pro libitu de eadem de communi tamen assensu partem possumus remittere sed non totum; de residuo, vero quintam partem percipiam extra partem in villis videlicet de Aneulin et de Bauvin et quod supererit inter abbatem et me solummodo per medium dividetur. Hujusmodi autem fracture et excidentie si in villa de Montibus in Pabula evenerint per scabinos judicate inter abbatem et me solummodo partientur per medium, et sciendum quod de omni emenda que inter abbatem et me per medium dividetur tam in hiis de quibus quinta pars a me extrahitur quam aliis ante judicium pacem vel compositionem venire alter sine altero non valebit. Cum vero coram scabinis de hereditate fuerit litigatum emenda exinde judicata inter abbatem et me

per medium dividetur jure litigantium custodito. Relevia vero, requisitiones et venditiones terrarum ad abbatem solummodo pertinebunt. Habet preterea abbas Sancti Vedasti in predictis villis foragia, cambagia, theloneum, redditus, corveias, et bannos de bladis suis sarclandis, colligendis et triturandis, leges et emendas exinde provenientes in quibus non participo nisi trium solidorum excesserint quantitatem quod si excesserint totum inter abbatem et me per medium solummodo partietur, reliquos vero bannos de assensu et consilio scabinorum ex parte abbatis et mei facient majores Sancti Vedasti excepto quod abbas vel ego quilibet per se vini venditionem talorum ludum et hujusmodi poterit prohibere et emenda ex istis bannis proveniens inter abbatem et me solummodo per medium partietur. Si autem abbas et ego ad invicem potuerimus concordari unum, plures vel etiam omnes scabinos villarum deponere predictarum. Quod si omnes deposuerimus novos instituendi habemus plenariam potestatem. Si vero aliquo vel aliquibus depositis duo vel plures remanserint ad eos reliquorum pertinebit electio scabinorum. Quod si abbas et ego in depositionem scabini vel scabinorum fuerimus discordes sine assensu scabinorum id aliter sine altero facere non valebit. Ad abbatem vero pertinet et me ut eum vel eos quos scabini elegerint faciamus recipere scabinatum quem qui recusaverit per scabinorum judicium emendabit et hec emenda inter abbatem et me solummodo per medium dividetur. Si quis vero scabinos dedixerit emende penam sexaginta libras per legem exigentem. Abbas et ego pro decem libris salvo jure scabinorum misericorditer remissimus et hec emenda inter abbatem et me solummodo per medium dividetur. Quod si abbas monachi vel conversi ecclesie Sancti Vedasti vel ego ore proprio scabinos dedixerimus eisdem debemus de dictum sine solutione pecunie emendare. Sciendum insuper quod si aliqui homines dictarum villarum aliquid de nemoribus meis emerint secundum usum castellanie

super eo meum requiram debitum ab eisdem. Omnis vero exactiones et corveias, karrorum, bigarum, equorum, operariorum et hominum peditum si quas ego vel antecessores mei in eisdem villis et appendiciis et ab hominibus earum quoquomodo recepimus ea tam me quam antecessores meos injuste habuisse recognovi et eadem quictam ecclesie S. Vedasti et dictarum villarum hominibus in futurum, in villis si quidem Montis Pabule, Aneulin et Bauvin superius nominatis et in territoriis et appendiciis earum curtes et domus proprie Sancti Vedasti libere sunt et immunes ab omni exactione servicio et onere mei et meorum. Si autem infra easdem curtes fiat a layco forefactum eodem modo judicabitur per scabinos. Quod si fieret ambitum earumdem in predictis etiam tribus villis et in earum appendiciis nichil omnino habeo nisi quod superius est expressum; per ea vero que in dictis villis percipio res Sancti Vedasti et homines earumdem villarum et res eorum teneor deffendere sicut debet facere advocatus. Serviens igitur meus quem ego in eisdem villis instituam loco mei fidelitatem faciet de jure abbatis lege villarum et carta fideliter conservandis et majores vel laici si dictis domibus Sancti Vedasti prefuerint tenentur fidelitatem mihi facere de jure meo nichilominus conservando. Et sciendum quod de voluntate abbatis et mei acta sunt hec que superius exprimuntur salvo per omnia jure majorum et scabinorum villarum jam dictarum; hereditates autem et elemosine Sancti Vedasti exempte sunt penitus a judicio scabinorum. Notandum insuper quod ego dictarum villarum homines non possum aggravare neque clamorem facere super eos nisi lege earumdem villarum et judicio scabinorum quia nichil in eisdem villis, territoriis et appenditiis habere potero nisi quod superius est expressum. Hanc igitur pacis et concordie amicabilem composicionem sicut superius est expressa approbo et ratam habeo et me et heredes meos mihi perpetuo successuros obligo ad eandem bona fide fideliter observandam, et

ad majorem insuper securitatem eandem feci sigilli mei munimine roborari. Actum anno Verbi Incarnati millesimo ducentesimo vigesimo, mense maio,

Transcrit dans J. Legroux, *La Flandre gallicane*, manuscrit autographe de la bibliothèque de Roubaix, p. 389. Un acte en tous points semblable, mais émanant de l'abbé de Saint-Vaast, Odon, existe aux archives de la Chambre des Comptes, à Lille, et se trouve en outre analysé, d'après une version romane du XIV^e^ siècle, dans l'*Inventaire Godefroy* publié par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, N° 338.

90.

1221, *mai.* — Roger, châtelain de Lille, déclare que Bernard de Bosco, Aélide, sa femme, et les héritiers d'Eustache d'Englos ont remis en ses mains les dîmes de Marquette et de Sequedin qu'ils tenaient de lui en fief, et que, par jugement de ses hommes, il en a investi le chapitre de Saint-Pierre de Lille.

Ut presentis cartule series presentium memorie et futurorum noticie reservetur. Ego R. castellanus de Insula notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod cum Bernardus de Bosco, Aelidis uxor ejus pariter, et heredes Eustachii de Engelos decimas de Markette et Segedin quas de me tenebant in feodum in manu mea, hominibus meis presentibus et judicantibus reddidissent capitulo Beati Petri de Insula conferendas, et easdem per hominum meorum judicium guerpivissent. Ego decimas ipsas dicto capitulo contuli libere et sine omni servitio possidendas, hominibus meis judicantibus, quod tantum factum fuerat de dictarum collatione decimarum, quod in facto ipso nullus de cetero poterat reclamare, nec ei in aliquo contraire. Quod ut in posterum debita gaudeat firmitate, presens scriptum sigilli mei munimine roboravi sub his testibus inferius annotatis. Signum Th. decani, S. Rogeri, cantoris Beati Petri de Insula, S. Brictii, S. Nicholai, presbiterorum et canonicorum. S. Petri de Brocho, S. Egidii de Aigremont, S. Rogeri

de Engelos, militum. Actum anno domini millesimo ducentesimo vicesimo primo, mense maio.

Fonds de Saint-Pierre de Lille ; original en parchemin muni d'un sceau bien conservé. — *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille*, N° 521.

91.

1221, *juillet.* — Walter, évêque de Tournai, ratifie la vente faite par Bernard du Bois (de Bosco) et consors, au chapitre de Saint-Pierre de Lille, de la dîme de Marquette et de Sequedin.

Walterus, divina miseratione Tornacensis episcopus, omnibus presentes litteras inspecturis, in Domino, salutem. Noverit universitas vestra nos litteras viri nobilis Rogeri, castellani de Insula, inspexisse in hunc modum, ut presentis cartule series presentium memorie et futurorum noticie reservetur : Ego Rogerus..... (*Suit le texte de l'acte de Roger, châtelain de Lille, en date de mai* 1221)..... Prœtera direxit ad nos dictus castellanus suas patentes litteras sub hac forma : Reverendo patri ad domino Waltero, Tornacensi episcopo, Rogerus, castellanus, Insulensis, salutem et paratam ad beneplacita voluntatem significo vobis quod Bernardus et Aelidis, uxor ejus, in mea presentia constituti, cum primogenito dicte mulieris, decimas de Markette et de Seghedin quas de me tenebant in feodum, in manu mea reddentes, per hominum meorum judicium guerpiverunt. Quas decimas ad petitionem dictorum B. et heredum, capitulo Beati Petri de Insula contuli quantum ad me ab eodem libere possidendas. Dictas igitur decimas michi libere redditas, in manu vestra cum omni libertate resigno, paternitatem vestram exorans, quatinus ipsas capitulo Beati Petri de Insula conferatis. Nos autem sepefatas decimas a prefato castellano in manus nostras resignatas ad opus ecclesie memorate, eidem ecclesie contulimus, in perpetuum libere et pacifice possidendas, ad petitionem preno-

minate ecclesie ipsam cartulam exinde conscriptam, presentis scripti patrocinio confirmantes, ut premissa decimarum resignatio et collatio debitam et perpetuam obtineat firmitatem. Actum anno Dominicæ Incarnationis M CC XX I, mense Julio.

Fonds de Saint-Pierre de Lille; originul en parchemen scellé. — *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille*, N^os^ 522 à 524.

92.

1223, *novembre*. — Roger, châtelain de Lille, rend libre de tout droit féodal la dîme de ***Baairel***, tenue de lui et affectée par son frère Willaume, prévôt de Lille, à la fondation d'une chapellenie dans l'église de Saint-Pierre.

Ego Rogerus, castellanus de Insula, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod karissimus frater meus, Willelmus, præpositus Insulensis, decimam de Baairel, quam de me tenebat in feodum, pro anima reverendi patris J., bone memorie, quondam cameracensis episcopi, ac pro animabus antecessorum nostrorum, ac nostris ad opus unius capellani in ecclesia S. Petri de Insula instituendi in manu mea coram meis hominibus resignavit. Ego vero eandem decimam per judicium hominum meorum a jure feodali penitus absolutam ad opus unius capellanie contuli ecclesie Sancti Petri, in perpetuum libere ac pacifice possidendam. Hujus vero capellanie donatio ad decanum et capitulum pernitebit, que non conferatur nisi presbitero jam promoto, vel tali persone que in proximo possit et debeat in presbiterum promoveri, Ita quod de proventu capellanie nichil omnino percipiat, donec officium suum exequi valeat in ordine sacerdotis, sed interim proventus illi ad augmentationem capellanie consilio capituli in redditus convertantur sicut et de aliis capellaniis ejusdem ecclesie fieri consuevit. — Capellanus igitur institutus de choro erit Sancti Petri et sub jurisdictione capituli, et sicut alii capellani ecclesie horis canonicis interesse debebit et quotienscumque salva

honestate ac debita devotione poterit, ad altare Sancti Johannis inter primam et terciam celebrabit, Verum cum ego ad audiendam missam dierutero ad sepefatam ecclesiam Sancti Petri, dictus capellanus si possit, et super hoc fuerit requisitus, in mea tenebitur presentia celebrare. Ita tamen quod contra consuetudines ecclesie Insulensi horam celebrandi congruam non excedat. Ut hec igitur in perpetuum rata et firma permaneant, presentibus litteris sigillum meum apposui, et memoratus frater meus Willelmus præpositus et capitulum Insulensem sigillis suis easdem litteras consignarunt. Actum anno Domini M° CC° XX° II, mense novembri.

Fonds de Saint-Pierre de Lille ; original en parchemin où restent appendus les fragments de trois sceaux : ceux du châtelain, du prévôt Guillaume et du chapitre. — *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille*, N° 477.

93.

1223 (V. S.), 9 *mars*. Walter, évêque de Tournai, déclare qu'un différend entre l'église de Saint-Pierre de Gand et Roger, châtelain de Lille, au sujet de la haute justice de Camphin, a été porté devant lui ; le procureur de l'abbaye affirmant que cette justice tant sur les choses que sur les personnes appartenait à l'abbaye, se plaignant en outre de ce que le châtelain aurait taillé les hôtes de l'abbaye contre la liberté de cette église, qu'il aurait fait pendre un homme pris sur la terre de Camphin, qu'il aurait délivré un autre au préjudice de ladite église ; le châtelain, au contraire, prétendant qu'en ce qu'on lui reprochait il aurait usé de son droit et que c'était à lui qu'appartenait la haute justice. La cause plaidée et les témoins entendus, l'évêque prononce d'après le jugement d'hommes sages, et décide que l'église de Saint-Pierre de Gand doit posséder libre la villa de Camphin avec ses dépendances et ses hommes, selon la teneur de ses priviléges ; le châtelain n'ayant nullement prouvé avoir le droit que l'abbé et le couvent de Saint-Pierre revendiquaient, et la possession de bonne foi pendant un très-

long temps et sans interruption, qu'on a coutume d'opposer aux églises, n'ayant été établie par aucun témoignage. Sauf cependant son droit de châtelain qu'il possède en cette qualité par toute la châtellenie de Lille qu'il tient de la comtesse, et la prestation de soixante sous que lui doivent chaque année les hommes de Camphin.

Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, N° 470.

94.

1223, 14 *mars*. — Roger, châtelain de Lille, déclare que Gilles d'Esquermes a donné aux Templiers son droit sur la maison de Gérard le Créancier, sise à Lille et tenue dudit châtelain qui en octroie l'amortissement.

Ego Rogerus castellanus Insulensis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Egidius de Skelmes homo meus, in mea presentia constitutus, de assensu et voluntate matris sue Ode, contulit in elemosinam domui Dei et beate Marie, et militie Templi Iherosolimitani totum jus quod habebat in mansura Gerardi Le Créancier apud Insulam extra portam de Wepes, que mansura est de feodo meo. Hanc itaque donationem ab ipso Egidio factam dicte domui militie Templi coram hominibus meis, videlicet coram domino Petro de Brocho, Rogero de Ploicio, et aliis multis qui interfuerunt, firmam et liberam esse creantavi, et in perpetuum pariter concessi acceptam. Ut autem ista donatio memorie commendetur et firmius observetur et in posterum maneat inconcussa, presentem paginam sigilli mei, testimonio consignavi Actum anno Domini millesimo, ducentesimo, vicesimo tercio pridie idus martii.

Archives nationales, S. 5209, N° 25. Original scellé, sur double cordon de soie tissé vert et blanc, d'un sceau rond de cire brune, représentant au droit le cavalier armé et l'épée à la main; légende détruite. Au revers l'écu aux armes : trois lions rampants, 2 et 1 et comme légende : *T'estimonium veri (tatis)*. (Voir Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*. t. II, N° 5305).

95.

1224, *août*. — Roger, châtelain de Lille, fait savoir que Marguerite de Gamechines a résigné en ses mains la dîme d'Erquinghem-le-Sec qu'elle tenait de lui en fief, et que, pour l'amour de Dieu, il l'a cédée, libre de tout service, à Hellin de Wavrin, dit l'oncle, pour la fondation d'une chapellenie à Wasiers.

Ego Rogerus, Insulensis castellanus, notum facio universis presentibus pariter et futuris quod Margareta de Gamecines decimam de Herckinghehem-le-Sec de me habebat in feodum et tenebat in manu mea sine coactione aliquas spontanee resignavit, et ego ipsam taliter sicut a me in feodum tenebatur concessi dilecto et fideli meo Hellino de Wavrin dicto patruo pro constituenda capellania in villa de Wasiers quam dictus Hellinus de me in feodum tenet, et dictam decimam divini amoris intuitu, ab omni servitio quod michi pro ea debebatur omnino absolvi et predicta ad augmentam divini servitii, ad opus capellanie sicut predictum est tamquam dominus creantavi. In cujus rei testimonium presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quarto, mense augusto.

Archives départ. du Nord, *Cartulaire de Loos*, *rot.* 3, N° 3.

96.

1224. — Roger, châtelain de Lille, ratifie le don de sept livres de rente que son frère Willaume, prévôt de Saint-Pierre de Lille, a fait au chapitre et qu'il a assigné sur les rentes de Barœul.

Ego Rogerus, castellanus de Insula, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ratum habeo assignamentum septem librarum reddituum quod dilectus frater meus W. prepositus Insulensis, capitulo suo de Insula fecit super redditus denariorum quos habeo apud Barœl in festo S. Remigii persolvendos. Hii autem redditus septem librarum de

prima solutione denariorum de Barœl persolventur capitulo supradicto. Et si forsitan ego vel successores mei in culpa fuerimus quo minus prefati septem librarum redditus statuto termino capitulo persolvantur eidem, dampnum quod capitulum per hoc incurret pro debito predictorum reddituum requirendo, tenebimur integre restaurare. Memoratos vero redditus redimere poterimus per competens concambium reddituum aliorum assignandorum capitulo Insulensi per arbitrium proborum virorum qui de eodem capitulo per ipsum capitulum et nos concorditer eligentur. Ut hec igitur rata permaneant presentem cartulam scribi feci et sigilli mei munimine roborari. Prefatus quoque prepositus frater meus eisdem litteris sigillum suum apposuit in signum assensus sui et in testimonium hujus rei. Actum anno Domini M° CC° vicesimo quarto.

Fonds de Saint-Pierre de Lille ; original en parchemin où subsistent des fragments du sceau du châtelain.

97.

1225.— Convention entre Roger, châtelain de Lille et l'abbé de Saint-Pierre de Gand, relative à leurs droits respectifs à Camphin-en-Carembaut et à Ennetières-en-Weppes.

A tous feaulx de Dieu qui ces presentes lettres verront, Rogiers, castellains de Lille, salut en celui qui est salutacions de tous et vie sans fin des sains. Comme par pechiet soit ly entendemens del homme fais obscurs, li diligens soings des peres a estudyer a aidier a le nature aucunement remplissant le defaut naturel quant a la memoire des successeurs ramene et commende les coses passeez comme si elles fuissent presentes, qui estaient annoteez en le haulteur del escripture, et pour ce sacent tout que ly eglise Sancte Pierre de Gand a ou terroir de Carembaut une ville appelee Canfins, ou terroir de Weppes une ville qui est nomme Anetieres ; des quelles villes li treffons est dou tenement sainct Pierre et a li dicte eglise en ces II

villes eschevins de ses hostes et ny pocent autre estre eschevin que chil qui sont leur hoste resident, et contre les complaintes qui es dictes villes et leur terroir et appendances advenront doivent estre traitiez ez propres maisons de sainct Pierre et venir par devant labbe, ou celui qui sera en sen lieu, et terminees par jugement deschevins, et yceulx eschevins doivent ly mayeur de sainct Pierre des dictes villes sur toutes les dictes complaintes conjurer, et tout doit estre traitiet par le loy des dictes villes et jugement des eschevins. Ens es dictes deux villes a li abbes de saint Pierre ses rentes, tonlieux, aforages, cambages, reliefs, et chil qui de lui se tiennent seront constraint par tel loy que eschevin diront se yceulx payez nestoient dedens terme deu, et a lidis abbez les fourfais qui en venront est a scavoir de trois sols et en desoubs, et tous aultres forfais qui nient ne passeront trois sols.

Ens esdictes villes ossi a li Castellains de Lille le mourdre, enforchement de femmes, larsin, le reube, le homicide et le laron, et tout qui s'en puet escheir, liquel meffait toutes fois quil advenront, se li malfaiteur par les sergans de l'abbe ou dou Castellain estoient prins, ils doivent estre asmene es maisons de saint Pierre en le presence des eschevins et sil navoient plaiges souffissans jusquez au dit des eschevins, li castellains les doit warder en se prison, et quant la vienront la doivent vivre de tels despens qu'il leur plaira, si apres doivent li eschevins estre conjure que de tels ert a faire et se fors que par loy ne pora estre proloingiet.

Et se yceulx malfaiteurs ne savoient delivrer et le conseil de leur chief lieu et enqueste de verite avoir voloient li abbes et li castellains leur feraient avoir et le conseil de leur chief lieu et l'enqueste de verite, et se par leur jugiet estoient delivret yceulx rendra quittes et frans li castellains, et se par eulx de livre nestoient leur corps et leur moebles aura li castellains et li heritages demoura a l'eglise sainct Pierre se li eschevin le jugent.

Et se en aucune maniere escapoient en le terre saint Pierre ne porront nullement demorer, se ce nest du commun assens del abbet et dou castellain. Se aucuns sans jugement de eschivins se appielloient en camp de bataille toute li juridicions dudit camp est au castellain et ce fera il jugier en se court par ses hommes, et dou corps et des moebles dou vaincu fera il se volente, et li abbes del heritage sil est jugie; et se aucuns d'autrui appellez en camp demande estre traitiez par jugement deschevins selonc leur jugement lui sera amendee li injure a lui faite. Li castellain a ens es villes nommes ses rentes, corvees, ses cars, sen ost et se chevauchie comme il et si anciestre en devant ont heut et lez loys qui en viennent se chil qui ad ce tenu sont en defalent, et se monnoye se muast es dictes villes de telle monnoye que sainct Pierre recepvroit sez rentes rechevrait li castellains les siennez.

Se aucun forfait passant trois sols ou destroit des dites villes advenoit, ou que ce fust, et dont pour ce fust sauve au castellain sez devant dis sys fourfaitures avec tout ce qui s'en eskerroit et les loys de ses princes entre l'abbe et le castellain doivent estre party a moitiet. Ce hors prins que se aucun de le famille del abbet ou de celui qui seroit en son lieu entré yaulx se debatoient dedans les cours de saint Pierre es dictes villez li forfaiture qui en venroit est al abbet per li jusques a le somme de dix livres, et selles passent X livres on le partiroit a moitiet sauves les six forfaitures dessudictes, et se dez sergans don Castellain li uns al autre se combatist dedens le justice des dictes villes li forfaiture qui en venroit jusquez a X livres est au castellain tout seul et selle passoit X livres elle seroit departie a moitiet entre labbe et le castellain.

Quiconques en aucun forfait devant dit eskerra, tant de ciaulx qui sont au castellain a parli, comme de ceulx que on partist a moitie sil ne donne plaigez souffissans au dit des eschevins quanques il a doit estre saisit par le justice de celui qui sera

au lieu del abbet, et par les eschevins pour faire ce que dessus est expresse et se yceulx qui sera ou lieu del abbe a le requeste du sergant du castellain se faire ne volroit li sergans du castellain poet ce faire par le mayeur et les eschevins.

Et se aucuns faisait claim ou complainte à autre justice qu'il ne deuist ce amendera par jugement des eschevins ; se aucuns daultrui se complaint soubmis le jugement des eschevins et monstrer porroit par eschevins que li abbez serait en faute de faire droit, li castellain lui fera faire loy comme advoez des lieux devant dis. De requief fait à noter que quiconques fera forfait, fors les six devant dis, sil ne donnent souffissans plaigez al abbet s'il voet ou a celui qui sera en son lieu, leur warde appartendra et la doivent vivre dou leur comme dessus est dit, mais yceulx que li abbes ou cels qui sera en son lieu ne voldra warder doit li castellains, sauve le droit del abbe, warder en sa prison, et sil escapoient le warde del abbet il respondroit au castellain de se part del amende qui lui competroit par jugement des eschevins et ad ce meisme li castellains de ciaulx qui lui escaproient de se prison sest obligiez. Et est assavoir que toute amende qui devant jugement est departie entre l'abbe et le castellain, li uns sans lautre faire ne pora paix ou composition. Se aucuns de lautre est navrez et li eschevins veue sa plaie ne soient mie certain sil doie vivre ou morir, se li malfaiteurs nait pleigez au dit dez eschevins, il doit estre wardes en le prison dou castellain et en ycelui vivre dou sien comme dit est.

En apres ban seront fait es dictes villez de par labbe et le castellain par lez mayeurs de saint Pierre del assent et conseil des eschevins.

Encore fait a noter que tant li abbez comme li castellains, chacun a par li, porra deffendre vin a vendre, jeu de deis et nuls ne porra vin vendre ou jouer a deis se ce nest dou commun assent de chacun deulx; et li abbe et li castellains ad cè sacor-

dent il porront oster un ou plusieurs ou ossi tous les eschevins des dictes villez, et se tous lez ostoient il ont plain pooir de mettre des nouvaulx et se aucun ou aucuns ostez doy ou plusieurs en demorassent, a yceulx demores appartenra li elections des eschevins, et se li abbes et li castellains en oster les eschevins un ou plusieurs nestoient dacord ce ne porroit faire li uns sans lautre.

A labbet et au castellain appartient que celui ou ceulx que li eschevin esliront facent recepvoir eschevinage sil ne scevent ycellui ou yceulx estre tels quil ne doient mie estre eschevin, et se aucuns le refusoit a estre par jugement des eschevins le doit amender, et se li abbez ou cilz qui ezt en sen lieu, clers ou lais, desdisoit lez eschevins sans payer argent, ce sera tenus damender et semblablement sera fait du chastellain et de celui qui sera en sen lieu.

Et chilz que li abbes mettra en sen lieu es dictes villes, sil nest moinez ou convers par sen serment sur ce preste doit asseurer li castellain de loyalement warder sen droit, et sil estoit moisnez ou convers par virtu dobedience doit asseurer le castellain de sen droit et li mayeur desdictes villes ce meisme doivent faire sauve leurs drois. Alencontre le sergant du castellain lesquelz mettra la en sen lieu doivent par leur serment sur ce preste asseurer labbet de warder sen droit.

Item quatre sergans, et nient plus, porra li castellains mettre en aoust es dictes villes pour warder les bles de sainct Pierre et dez gens des villes et ycil porront pryer garbes et a yceulx son voelt les porra ou donner ou refuser sans fourfait.

Et se ycil qui es dictes villez de par le castellain exerceront justice ou lidit sergent qui la mettra en aoust aucunement fourfaisoient amender le doivent selonc ce que le loys porte le teneur de ceste chartre par tout wardee, et alencontre se cils qui ezt ou lieu del abbet ez dis lieux, mais qu'il soit lays ou se li sergant que la mettra li abbes pour warder les bles de lui et

de sez gens aucune cose forfaisoient, comme dit est, lamenderont.

Et se ez dis lieux aucune enfrainte advenist tant de ce qui est au castellain a par ly, comme de ce que on partist a moitiet, li sergans du castellain doit venir a labbe ou a cellui qui est en sen lieu ez dictes villes demonstrans a ycellui qu'il face venir mayeur et eschevins pour exploier le lieu souspechonneux et pour enquerre la verite comme il affert, et se ce faire ne voloit nientmains li sergans du castellain a poissance de faire exploracion et denquerre verite par mayeur et eschevins si comme on doit, et se garbes embleez la soient trouvez, a celui qui ce furent les restituera li castellains se de la ne les voloit lidis castellains emporter pour ce que ycilz forfais est siens.

En apres li castellains ne porra doresenavant faire warder briens ez dictes villez, et se lez gens des dictes villes bos du castellain acatoient se debte du dit bos requerra a yaulx selon lusage de le castellerie.

Et se aucun dez gens dez villes devant dictes plantassent en rieu ou en voye commune ou en lieu la il ne deuissent mie planter, se ycellui plantin nosoient traire a yaulx ychils plantins avec le forfait qui en venroit seront parti entre labbe et le castellain.

Et se ez dis lieux uns vaissaux de ez ou tresors estraignez ou troefs se pour offresist tout ce juellement se partira entre labbe et le castellain.

Et pour ycelz coses que li castellains prent es dictes villes il est tenus de warder, franchir et deffendre les coses de saint Pierre les gens des dictes villes et leur coses, car il en est advoes, ce ne poet nuls tenir fors cils qui est castellains de Lille.

Au darrainier est assavoir que de notre volente, et de ce volente Rogier castellain de Lille les coses dessus expressez sont faictes, sauve le droit des mayeurs et del eschevins des devant dictes villes, les heritagez et des aumoisne de saint Pierre sont du tout exempte dou jugement des eschevins, et

ceste composicion comme dessus est expressee approeve je et ay aggreable et a ycelli loyalment warder je oblige my et mes successeurs et pour ce ay je ycelli roboree de la sceurte de men scel. Fait lan de Notre Seigneur M CC XXV.

Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, pièce 478. — Imprimé en son texte latin dans Wauters, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique et dans le nord de la France*, preuves, p. 94.

98.

1226. — Commissio domini regis Ludovici facta magistris Alberico Cornuto et Hugoni de Aciees pro fidelitatibus et securitatibus Flandriœ recipiendis, pro liberatione comitis Ferrandi. M. CC. XXVI.

Sequuntur nomina militum qui fecerunt dictas securitates et ad hoc se per litteras suas obligaverunt : ....R., castellanus Insulensis.

Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. III, p. 382.

99.

1226, (V.-S.) *mars*. — Roger, châtelain de Lille, fait savoir que la dîme d'Erquinghem-le-Sec qu'il avait cédée à Hellin de Wavrin, dit l'Oncle, pour la fondation d'une chapellenie à Waziers, n'ayant pu recevoir cette destination à cause de graves empêche ments, ledit Hellin, l'Oncle, Hellin, son fils aîné, et Marguerite, femme de celui-ci, l'ont vendue, libre de tout service, à l'abbaye de Loos.

Ego Rogerus, Insulensis castellanus, notum facio tam futuris quam presentibus quod decimam quam Hellinus dictus patruus de Wavrino et Hellinus primogenitus et Margareta conjunx ejusdem H. tenebant de me apud Herkinghehem-le-Sec, quam predicto Hellino dicto patruo ad constituendam capellaniam apud Waziers concesseram quam capellaniam quibusdam gravibus inpedimentis obviantibus perficere non potuit, ipse jamdictus H (ellinus) patruus et H (ellinus), filius ejus pri-

mogenitus et ejusdem conjunx Margareta vendiderunt in presentia mea et hominum meorum ecclesie de Laude me creantante et laudante venditionem eamdem qui jandicti Hellini patruus et H (ellinus) filius ejus primogenitus et ejusdem conjunx M. predictam decimam in manu mea reportaverunt, et ego supranominate ecclesie eam sine ulla exactione et sine ullius servitiis liberam et quietam et exemptam ab omni more et servicio tradidi in perpetuum possidendam insuper ad petitionem eorum ostagium me constitui quod si huic contractui vellent in aliquo unquam obviare et super eo prelibatam molestarent ecclesiam de Laude ego sicut dominus et ostagius saisirem et tenerem in manu mea omnia que de me ipsi et eorum heredes tenent et tenebant donec de suo forefacto, jamdicte ecclesie de Laude esset ab ipsis plene satisfactam. Hec autem facta sunt coram hominibus multis meis apud Ploeium in die sancti Gregorii, anno Domini M CC XXVI, mense martio.

Archives départ. du Nord, *Cartulaire de Loos*, *rot.*, 8, N° 3.

100.

1226, (V.-S.) *mars*. — Hellin de Wavrin, dit l'Oncle, prie l'évêque de Tournai de confirmer la vente qu'il a faite, à l'abbaye de Loos, de la dîme d'Erquinghem-le-Sec.

Reverendo patri et domino Willelmo, Dei gratia Tornacensi episcopo, Hellinus dictus patruus de Wavrinio salutem. Cum omni subjectione, notum vobis sit pater reverende et certissime teneatis me vendidisse ecclesie de Laude decimam de Hercingeham-le-Sech, que jure hereditario competebat Margarete, conjugi Hellini, primogeniti mei eisdem H. et M. approbantibus pariter et volentibus, quam pridem michi concesserat et reddiderat dominus R (ogerus), castellanus Insulensis, ad

instaurandam apud Wasiers capellaniam sicut in ejus litteris potestis inspicere, quod propter impedimenta quedam facere non potui unde postmodum ad dominum castellanum accedens et ei rem ex ordine pandens, rogavi eum ut ipsam decimam ecclesie prelibate confirmaret quia de eo descendebat, quod quidem benigne annuit et eandem decimam predicte ecclesie confirmavit, hinc est, pater reverende, quod vestram humiliter exoro mansuetudinem, quatinus eidem ecclesie decimam antedictam, concedatis misericorditer et confirmetis. Ne autem super hoc quod ad vos personaliter non accedo ad hec testificanda velitis umquam indignari, quia in veritate tam gravi et tam molesta infirmitate teneor quod vix valeam longuis equitare sed si forte ad partes nostras veniretis, libentissime ad voluntatem vestram occurem vobis valeat vestra in Christo paternitas. Datum sabbato ante *Reminiscere* secundam scilicet dominicam quadragesime, anno Domini M° CC° XX° sexto, mense marcio, pridie nonas ejusdem mensis.

Fonds de Loos; original en parchemin non scellé. *Cartulaire de Loos*, rot. III, N° 14.

101.

1227. — Roger, châtelain de Lille, donne à l'abbaye de Loos, pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, tout le droit qu'il avait sur la terre de La Haye, laquelle terre le comte Fernand, son seigneur, et la comtesse Jeanne avaient donnée en échange à ladite abbaye pour le courtil de Marquette qui appartenait à ce couvent.

Ego Rogerus, Insulensis castellanus, notum facio omnibus presentem cartulam inspecturis quod ego ob anime mee et animarum antecessorum meorum salutem, contuli in elemosinam fratribus ecclesie de Los jus illud quod habebam in illa terra de Haia quam dominus meus Fernandus, Dei gratia Flandrie et Hainoie illustris comes, et domina mea Johanna Flandrie et Hainoie

nobilis comitissa, conjunx ejusdem F. comitis, excambiaverunt fratribus eisdem pro curte sua de Markete, in accipiendo scilicet vadia ab hospitibus ejusdem terre pro defectu solutionis redditus domini mei comitis, cujus forefacti leges mee erant. Hoc igitur jus contuli eis apud Insulam usque ad tres solidos in presentia jam dictorum F. comitis et J. comitisse per creantum et concessionem eorum anno Domini milesimo ducentesimo vicesimo septimo ut autem hæc rata permaneant et firma presentem cartulam inde factam sigilli mei appensione dignum duxi roborandam.

Fonds de l'abbaye de Loos; original en parchemin dépourvu de sceau. — *Cartulaire de Loos*, *rot.* II, N° 2.

102.

1229, 2 *octobre*. — Roger, châtelain de Lille, déclare que Sara Viane, de Sequedin, et ses sœurs, ont, en sa présence, donné à l'abbaye de Loos leur manoir et leur terre contenant environ 14 cents qu'ils tenaient d'Aélide, femme de Bernard de Bosco, chevalier, et de Jean, surnommé Rousiel, fils de ladite Aélide.

Ego Rogerus, Insulensis castellanus. Notum facio universis presentes litteras inspecturis, quod Sara Viane de Segedin, et sorores ejus in presentia mea constitute, contulerunt ecclesie de Los in elemosinam in visu hominum meorum, mansum suum et terram suam, quatuordecim centenas parumplus vel parum minus continentes, que omnia tenebant de Bernardo de Bosco milite, ex parte Aelidis uxoris ejusdem B. et ex parte Johannis cognomento Rousiel filii dicte Aelide presentibus eisdem et elemosinam ipsam pariter approbantibus. Ad majorem igitur dicte ecclesie de Los securitatem, ad consilium hominum meorum dicti B (ernardus) miles et Aelidis uxor ejus et Johannes, filius ejusdem Aelidis mansum ipsum et terram ipsam et omne jus quod in eis habebant vel habere poterant, ramo et cespite in manum meam reportaverunt ad opus ecclesie

de Los jamdicte, ubi etiam prestito sue fidei sacramento juraverunt quod nunquam de cetero per se vel per aliquam suspectam personam superdicta elemosina ecclesiam et conventum de Los molestarent vel molestari quantum in ipsis esset permitterent, et si quis forte id presumet pro suo posse sive suum dare se ei apponerent. Igitur cum de manu eorum dictam elemosinam suscepissem, et esset in manu mea, ego eam pro anime mee remedio et patris mei et matris mee, et omnium antecessorum meorum, reddidi ecclesie de Los superius nominate, ad unum caponem de redditu, ad tales usus et consuetudines, ad quos dicta ecclesia de Los tenet de me terram de Annekin, quod fuit quondam Walceri de Leskin. Datum anno Dominice Incarnationis M CC XXIX, mense octobri, in crastino S. Remigii, apud Insulam.

Cartulaire de Loos, rot. 8, N° 4.— Fonds de Loos; orig. en parch. où subsistent des fragments de sceau.

103.

1230, *au mois de Juin.* — Relation des dons faits au chapitre de Saint-Pierre, par feu Roger, châtelain de Lille.

Imprimé dans Vander Haer, *Les chastelains de Lille*, 197; et dans Buzelin, *Gallo-Flandria*, 312,

104.

1233. — Willaume, prévôt de Saint-Pierre et châtelain de Lille, règle la collation de la troisième prébende de la collégiale.

Bibliothèque de Lille, *Cartulaire de la Collégiale de Saint-Pierre*, N° 87.

105.

1233, (V.-S.) *la 5e férie après l'Annonciation de la Sainte-Vierge.* — Willaume, prévôt de Saint-Pierre et châtelain de Lille,

rappelle que des dissentiments s'étaient élevés entre son prédécesseur et le chapitre ; mais de son temps rien de semblable n'a eu lieu.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N° 547.

106.

1234. — Willaume, châtelain de Lille, donne cent sous par an à l'abbaye de Phalempin, par lettres munies de son sceau et de celui de Jean, châtelain de Péronne, son neveu et héritier.

Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 160. — Donné comme *Extrait d'un registre des chartes et priviléges de l'abbaye de Phalempin.*

107.

1234, (V.-S.) *février.* — Accord entre Willaume, châtelain de Lille, et l'abbé de Phalempin, règlant leur juridiction respective sur la terre de l'abbaye.

Sacent tot cil ky cest escrit verront ke consens fu entre labe et le couvent de sainct Xpofle de falempin et le castelain de Lille, de alcunes justices ke ly castelain demandoit en le terre saint Xpofle et liglise disoit kil ny avoit mie droit. En le fin se consentirent sy ke liglise reconut al castelain sen droit et ly castelain a le glise, ensy ke cil escris le devise.

Sains Xpofle a ses rentes et *tolius* et ses forages et ses entrees et ses ischues et ses relies justichaulement ensy com il les a eues jusques à ore et les ples de ses hotes de kateus et de iretages. Et se aucuns plede en le cort saint Xpofle de kateus ou de iretages et il pert le querele tous fourfais que on juge sor le perdant est sainct Xpofle. Et se aucuns desdits les jugeeurs sor le terre saint Xpofle ky tiegne justice ou ly serjans sainct Xpofle ou ly serjans le castelain ly forfais est sainct Xpofle sauve lamende des jugeeurs. Et se aucuns ne paie ses droitures ky devant sont nomees à saint Xpofle a tels jors com il doit les lois en sont saint Xpofle. Et se aucuns por le defaute del paiement de ces droitures ky devant sont nomees est traities par le serjant saint Xpofle et

par les jujeurs sy que sy bien en soient saisy par loy. Se on brise cele saisine ly forfais de le premiere saisine brisie est saint Xpfle. Et se autre saisine ky par lokyson de ceste meisme cose fust faite estoit autre fie brisie ly amende en est al castelain. Et se aucuns cevaus estraiers est troves sor le terre saint Xpofle ly mointies en est al castelain et ly moities a le glise. Toutes autres coses aubaines ou estraieres ky sont trovees sor le terre sainct Xpofle sont leglise. Se voie ne kemins estoit à descurer sor le terre saint Xpofle on ne le puet descurer sans le message le glise et le castelain. Et se on troeve ke aucuns ait entrepris de le voie ou del kemin par fouage ou par plantin ou en aucune altre manière ly forfais ky est sor le voie ou sor le kemin est le glise et ly forfais de le entrepresure est al castelain. Et toutes ces droitures ky cy sont devisees et tout tel forfait a sains Xpofle pour toute se terre et en cemin et fors kemin. Et ly castelain a par tote le terre saint Xpofle murdre, rap, reube de chemin, arsin, omicide, larron, sanc, burine mellee, et tot tel forfait en tel maniere ke se aucuns fait aucun des forfait ky cy sont nome ly serjans le castelain se il le puet prendre le doit amener devant les jugeurs saint Xpofle sor le terre saint Xpofle. Et se cil ky est arestes puet avoir pleges soffissans jusques al dit de jugeeurs ly serjans le castelain le doit recroire et puis doit amener seuerte as jugeeurs, et puet sen forfait plaidies jusques a loy et tel forfais que on juge par loy est le castelain et ce ne puet il detrier se par loy, non. Et se par aventure avient que cil ky est arestes ne puet avoir pleges soffisans jusques au dit de jugeurs ly serjans le castelain le doit mener en le prison le castelain et quant il hy iert venus il doit vivre del sien propre à tel cous com luy plaira, et ly serjans le castelain doit faire venir seuerte as jugeurs et puis doit les jugeurs semonre de droit dire, et se jugeurs le délivrent le castelain le doit délivrer, et se il le jugent à forfait, ly forfais est le castelain. Et se ce est forfais dont il doive perdre le

vie ly castelain puet faire se volente del cors et se il a cateus ce sont le castelain par tel devise ke se il doit aucune cose à le glise saint Xpofle ne a autruy dont en ait avie de jugeurs et del serjant saint Xpofle comme de justice dont ly termines soit passes devant le jugement ky est fais sor luy prendre le doit on as cateus avant. Et se ly jugeurs ne sevent droit dire de alcune cose ky afiere al castelain ly serjans le castelain leur doit faire avoir li consel de leur maiestire se il le demandent et aussy doit faire saint Xpofle de cho ka luy afiert. Et al iretage na ly castelain nient ne de nient ne sy puet aerdre ne por nul forfait ne puet ly castelain oter jus de le terre saint Xpofle la maison u ly ostes saint Xpofle fait sen fu se ly forfais nest tel ke ly castelain doive maison ardoir por le forfait. Et sy a ly castelain sor les hostes saint Xpofle, ensy com il la use et la u il la use jusques a ore, ost, chevauchie et ses pennages et ses faukages et le pooir de deswagier por les vendemes de ses cateus se il leur croit et le frankise de ses bos. Et sy puet ly castelain faire ban sor les ostes saint Xpofle quy ost chevaucie ly doivent quil aient armeures cascuns teles com à luy affiert selonc se richoise. Et sy puet sor aus faire ban de venir en sost et en se chevauchie à totes les heures kil en a mestier sans mal engien ot ces bans ne puet estre plus chiers que fors le perdre de vingt solz et tot ly altre ban ky sont à faire sor le terre saint Xpofle doivent estre fait par lassentement de le glise et del castelain. Et se aucun brisait ces bans ky cy sont nome ne altres son les hy faisoit, ly forfait des bans brisies sont à partir à droite moitie entre le glise et le castelain. Et se il avient que il doy sentrapelent de batalle campel sor le terre saint Xpofle se ce est por aucune des choses ky affierent à justicier à saint Xpfle si com devant est devise saint Xpofle a le tretiet de le bataille en se cort et par ses jugeurs jusques al mettre ensamble, et quant il vient al mettre ensamble ly justice est al castelain et del cors del vencut et de ses cateus puet faire ly castelain se volente selonc le devise ky devant est dite de

celuy ky le vie a forfaite. Et se ly apeaus des *deux* ky se sont entrapele de bataille campel est de cose ky afiere à justicier al castelain selonc le devise ky devant est dite ly traities de le bataille et tote ly justice afiert al castelain et del cors del vencut et de ses cateus puet faire ly castelain se volonte sy com devant est devise. Et saint Xpofle ne puet nul de ses hostes ne de ses tenans mettre en prison por nul de ses forfais tant qu'il puist avoir pleges soffisans jusques al dit de jugeurs. Et ceaus que saint Xpofle enprisonne il ne les puet ailleurs mettre en prison que à Falempin et ly castelain al Ploic. Et en le quele prison kil soient il doivent vivre à leur volente sy com devant est devise. Et se aucuns des hostes ou tenans saint Xpofle se plaint de altre hoste et daltre tenant saint Xpofle alleurs ke à saint Xpofle et al castelain a cascun de co qualuy afiert ly plaignans doit delivrer lost u le tenant saint Xpofle de tous les liens co il lauroit encombre par se deplainte et sy ly doit porforre tout ses dameges ke il ly auroit fais par se deplainte jusques au dit de jugeurs et sy ly doit amender par ensegnement de jugeurs et ly amende est à celuy ky doit justicier cho dont il sest deplains. Et totes les coses ky afierent a justicier sor le ter saint Xpofle doivent estre menees par loy et se saint Xpofle ne voloit faire loy a alcun de ses hotes u de ses tenans ly castelain les doit amener a loy de tant que à son tenement afiert sauf co ky devant est devise. Se par aventure avenoit que ly abbe u aucuns de ses canones de Falempin u ly serjans ky tient le justice saint Xpofle u ly castelain u ses serjans desdesist les jugeurs sor le terre saint Xpofle amender le doivent par le pan dun de leur dras sans altre amende payer. Et sil avenoit ke ly jugeurs saint Xpofle fuscent convencu par loy quil euscent fait malvais jugement, ke *Dieu* destort, tel justice con deveroit faire del cors par loy afiert al castelain et ly catel ky forfait seroient par loy sont à partir à droite moitié entre saint Xpofle et le castelain selon le devise ky devant est devisee des cateus forfais. Et ly serjans saint Xpofle doit jurer

à warder les droitures le castelain en bone foy, et ly serjans le castelain doit jurer à warder les droitures saint Xpofle aussy en bone foy. Ne nus ne puet conjurer les jugeurs saint Xpofle de droit dire sil na jure à warder les drois saint Xpofle et le castelain fort labe et le castelain. Et por cascun de ces deus doivent ly jugeurs droit dire de co que à cascun daus deus afiert sans serement que nus de ausdeus en face. Et tout ly jugeurs saint Xpofle doivent jurer ausy bien à warder les drois le castelain com il jurent les drois saint Xpofle a warder. Et ly jugeur doivent dire droit por le serjant le castelain des coses ky al castelain afierent ansy kil font por le serjant saint Xpofle de cho ky a saint Xpofle afiert. Ne nul forfait na ly glise par ly ne ly castelain par luy nul lieu en tote le terre saint Xpofle se ceaus non ke ces escris donne à cascun. Et se autres forfais ky escaoit que cist ky chy devant sont nome ly amende en est à partir a droite moitie entre le glise et le castelain. Et de tous les bans brisies et de tous les forfais ky sont à partir à droite moitie entre le glise et le castelain doit tenir justice ly glise u ses serjans par le consel le castelain u de son serjans fors del ban des armes u de le cevaucie dont ly serjans le castelain doit tenir justice. Et sy volons kil soit scu ke toutes les coses ky avienent et ky pueent avenir dedens le porpris de le cort saint Xpofle à Falempin et dedens le porpris de le cort saint Xpofle à Herin et dedens le porpris de le cort saint Xpofle à Bonifontaine sont à justicier à le glise de Falempin et ly amende en est le glise sauve le devise del apel de bataille campel ky devant est devisee. Et par ces coses ky chy sont devisees sont ly maisons de Phalempin et totes ses cors ù ke eles soient et tot leur oste et leur apendances frankes et cuites et delivres de toutes impeticions et de tous services, de toutes coroees, de totes exactions et totes choses envers le castelain et envers tous seiz serjans. Et ly castelain doit le glise de Falempin et toutes ses apendances deffendre et warandir en bone foy com avoes de le glise. Ne ly castelain ny

puet autre chose demander ke cho ke ces escris ly devise. Et por cho ke ce soit ferme et estaule, Jou Willames castelain de Lille, et Jehans castelain de Perone mes nies et mes oirs avons ceste chartre confremee par lapendance de nos seaus. Et che fut fait en lan de le incarnation Jesu Christ mil deux cens et trente quatre el mois de fevrier.

Archives départ. du Nord, fonds de Phalempin; copie insérée dans un acte de 1529, scellé des sceaux de l'abbé et de l'abbaye, long rouleau de parchemin.

108.

1235, *juin.* — Amortissement octroyé par *W. Insulensis castellanus.*

Original aux archives nationales, M. 575; muni d'un sceau rond d'environ 60mil. dont la légende est détruite. Écu chargé d'un dextrochère sur un vairé. Contre-sceau : l'écu de la face † *Testimonium veri.* (Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. II, N° 5306).

109.

1235, *novembre.* — Willaume, châtelain de Lille, donne à Mathieu de Méterne, chevalier, 40 livrées de terre, pour en jouir par ledit Mathieu, pendant sa vie, et après sa mort par les enfants qu'il a ou pourrait avoir d'Élisabeth, sa femme, parente du châtelain.

Ego Willelmus, Insulensis castellanus. Notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego contuli domino Matheo de Meterne, militi, quadraginta libratas terre ad Pruvisinienses, annuatim de portione que me continget si tanta me contingat in terra que fuit viri nobilis bone memorie domini Hugonis de Oisiaco quam terram nobilis mulier dicti Hugonis quondam uxor domina Margareta, Blesensis comitissa, nuper defuncta hic usque tenuit in dotem ita videlicet quod dictur Matheus dictas quadraginta libratas terre de me debet tenere in feodum quamdiu vixerit et post ejus decessum prefate quadraginta

librate terre debent excidere super heredes quos dictus Matheus habet vel habebit de karrissima consanguine mea domina Elizabet, uxore sua, In cujus rei testimonium litteras istas dicto Matheo contuli sigilli mei munimine roboratas. Actum anno domini M CC XXVV, mense novembri.

Chambre des Comptes de Lille ; original en parchemin dépourvu de sceau.

110.

1236, (V. S. ?) — Lettres de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, par lesquelles il promet et s'oblige de faire que le traité passé à Péronne entre le roi de France et Jeanne, comtesse de Flandre, soit observé par Thomas de Savoie, mari de ladite Jeanne. Avec lui et beaucoup d'autres fait la même promesse Jean, châtelain de Lille.

Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 129.

111.

1237. — Sequuntur nomina illorum qui dederunt litteras suas securitatibus conventionum factarum apud Peronam inter regem Ludovicum et Johannem, comitissam Flandriœ. — Johanne, castellanus Insulensis.

Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. III, 336.

112.

1237, — Sequuntur securitates conventionum factarum apud Compendium inter dominum regem Ludovicum et Thomam, comitem flandriœ, et comitissam flandriœ et Hannoniensem. — J., castellanus Insulensis.

Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, III, 339. — Du Chesne, *Maison de Guines*, preuves, 281.

113.

1287, *janvier*, *à Courtrai*. — Jean, châtelain de Lille, déclare avoir juré que si le comte Thomas et la comtesse Jeanne n'observaient point le traité fait avec le roi de France, il leur refuserait tout service ; que bien plus il favoriserait le parti du roi jusqu'à ce que celui-ci l'ait relevé de son serment.

Ego Johannes castellanus Insulensis notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod ego, tactis sacro sanctis juravi coram nunciis excellentissimi domini Ludovici regis Francorum illustris et domine regine Blanche matris ejus, ad hoc missis, videlicet coram domino Ferrico Paste, Francie marescallo, domino Adam de Milliaco, et magistro Guillelmo de Senonis, clerico ipsius domini Regis, quod si, quod Deus avertat, karissimum dominum meum Thomam, comitem Flandrie, et karissimam dominam meam Johannam, Flandrie et Haynonie comitissam uxorem ejus, contingeret resilire a conventionibus initis inter ipsos comitem et comitissam ex una parte, et predictum dominum Ludovicum, regem Francorum illustrem, et ejus matrem Blancham reginam, ac liberos ejus ex altera, quas conventiones audivi fideliter recitari et plene intellexi, predictis comiti et comitisse non adhererem, nec auxilium vel concilium eisdem vel alteri ipsorum prestarem, immo predictis domino Ludovico regi et domine regine et liberis ipsius pro posse meo adhererem et fideliter faverem, donec id emendatum esset in curia predicti domini Regis ad judicium parium Francie. In cujus rei testimonium presentes litteras scribi feci et sigillo meo sigillari. Actum apud Courtray, anno domini M° CC° tricesimo septimo, mense januarii.

Archives nationales, J. 536. N° 669. Original scellé sur double queue de parchemin d'un sceau en cire brune portant au droit le cavalier armé, casqué, l'écu d'une main et l'épée de l'autre et la légende : † *S. Joh(ann)is Insu et P..onen castlli.* Contre sceau : Écu au dextrochère sur un vairé, et légende : † *Clavis sigilli.* (Voir Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, t. II, 5307.

114.

1237, *juillet.* — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, déclare que Guillaume du Mortier a vendu à l'abbaye de Loos neuf rasières de terre du ténement *de le Conteit*.

Ego Johannes, castellanus Insulensis et Peronensis, notum facio universis presentes litteras visuris quod Willelmus del Mortier, homo meus, vendidit bene et legitime de assensu meo ecclesie Beate Marie de Laude, Cisterciensis ordinis, novem raserias terre de tenemento de le Conteit per judicium scabinorum de le Conteit, ad quos spectat de terra hujusmodi judicare. Quam terram debet dicta ecclesia de me tenere, sine omni exactione et servitio ad talem redditum ad qualem prefatus Willelmus del Mortier eandem de me tenebat, et ut ecclesia predicta possessione sua pacifice gaudeat, ipsam terram contra omnes ex adverso venientes memorate ecclesie tanquam dominus warandire debeo, preterea si quod assignamentum super prenominatam terram factum fuerat sepedictam ecclesiam erga omnes facere quitari debeo ut ab omni custu et dampno libera sit penitus et immunis. In cujus rei memoriam et firmitatem presentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum anno domini millesimo ducentesimo tricesimo septimo, mense julio.

Fonds de Loos ; original en parchemin muni de frag. de sceau — *Cart. de Loos*, rot. III, N° 10.

115.

1239, *au mois de mai. Actum apud Roncin.* — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, Robert seigneur *de Pratea*, chevalier, et Thomas de Bevri, bailli de Lille et de Douai, font connaître que Pierre de Ronchin et ses frères prétendaient avoir dans le village de Ronchin, propriété de l'abbaye de Marchiennes, certains droits seigneuriaux comme le tonlieu des choses qui se vendent, le forage du vin et autres boissons, ainsi que les arbres croissant sur les places

et voies publiques, et toutes choses trouvées qu'on nomme vulgairement aubaines ; que les parties s'en étant rapportées à eux pour régler amiablement ce différend, ils avaient décidé que Pierre de Ronchin et ses frères renonceraient à ces prétentions, et que, pour cimenter la paix, l'abbé remettrait à Pierre de Ronchin et à ses frères une indemnité de vingt livres de Flandre.

Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 242.

116.

1240, *die martis ante purificationem*. — Thomas et Jeanne, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut, terminent le différend qui divisait Arnould d'Audenarde et Bauduin d'Aire relativement à la terre de Fenaing ; cette terre est adjugée à Arnould d'Audenarde qui, en présence du comte et de la comtesse, en fait hommage à Jean, châtelain de Lille, de qui elle était tenue en fief.

Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 290.

117.

1241, *février*. — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, promet de donner son fils aîné en mariage à la fille aînée de Robert, sénéchal de Flandre.

Jou Jehans, castelains de Lisle et de Piérone, fas savoir à tous ceaus ki ces lettres verront ke jo, de mes fius ke jo ai ore de ma feme espousée, et li séneschauls Robiers de Flandres, de ses filles k'il a ore de sa feme espousée, avons fait covenances en tel manière ke se Dex donne ke aucuns de mes fius viégne à aage de marier, après ce ke je serai requis dou séneschal ou de sen oir, je donrai dedens sis mois mon fil ki a donc iert aisnés et ara aage de marier à se fille ki a donc iert ainsnée et ara aage de marier à mari et, avant ce ke mariages soit fais de men fil et de se fille, je donrai men fil devant dit le més de Senghuin ou d'Erkinghehem, ou du Ploich, et li donrai mil livrées de terre, en tel manière ke les appendances

dou més ke je li donrai soient prisiés devens les mil livrées de terre et dou remanant, se nient i faut, des mil livrées, je en asénerai men fil devens le castelerie de Lisle et despuis ke mes fius et li fille de séneschal se seront entre espousé, je les doi warder honestement et tenir les mil livrées de terre et le mès dès ka donc ke mes fius ait aage de dis et wit ans, et s'il avenoit cose ke je mourusse puis que mes fius ara quinse ans, il doit lors avoir sa terre si com dessus est dit pour faire sa volonté, et s'il avenoit ke li enfans morussent avant ce ke mariages fust faits, li séneschaus doit reprendre au Ploich mil et ciunc cens libvrées, chascun an ciunc cens libvrées, et, se mariages est fais et li fille le séneschal moroit sans oir de sa char aparant apriès se mort, li séneschaus doit ravoir le moitié des quinse cens libvrées devant dites. Ne nus de mes fius je ne marierai sans l'assens le séneschaus ou de sen oir devant ce ke la covenance devant dite soit accomplie. Et se il avenoit par aventure ke je morusse devant ce ke li mariages fust fais, à le semonse le séneschaus ou de son oir doit on rendre mes deus fius au séneschaus pour warder dedens sis mois après le semonse ou l'un, s'adonc plus ne n'i a, ne nus d'aus ne puet marier autrement ke il est devisé. Et se il avenoit ke je alasse encontre ces covenances, je seroie tenus de rendre au séneschaus, en non de paine, sis mil libvres de le monoie de Flandres et avoec ce je li renderoie mil et ciunc cens libvrées à prendre au Ploich, chascun an ciunc cens libvrées, ke il me douna pour le mariage faire, ainsi com il est devant dit, et pour accomplir à buene foi toutes ces covenances, je me sui oblégiés envers le séneschaus pardevant mon chier seigneur Thoumas, conte de Flandres et de Hainau, de Jehane, se femme, me chière dame, sous paine de sis mile libvrées et quinse cens libvrées ke li séneschaus doit reprendre ansi com désus est dit et pour co ke ce soit ferme cose et estable jo, Jehans devant dis, ai séélé ces présentes lettres de men seel. Ce fu fait en l'an del Incarnation Notre

Seigneur mil et deus cens et quarante et un, el mois dei féverier.

Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; original en parchemin scellé.

118.

1242, *février*. — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, reconnaît avoir reçu de Robert, comte d'Artois, mille livres parisis sur la vente à lui faite de la ville de Combles.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Johannes, Insulensis et Peronensis castellanus, salutem. Notum facio quod de mercato quod fecit mecum reverendus et nobilis dominus meus Robertus, comes Attrebatensis, super villa de Combles recipi mille libris parisis et in tamen dico et recognosco michi ab eodem domino meo esse satisfactum pro mercato supradicto : Actum apud Pontisarem, anno Domini M° CC° XLII°, mense februario.

Archives départ. du Nord, 1er *cartulaire d'Artois*, pièce 76.

119.

1242, *mars*. — Jean, châtelain de Lille, et Pierre de Boucli, son frère, déclarent avoir vendu à Robert, comte d'Artois, leur ville de Combles.

Universis presentes litteras inspecturis. Johannes, castellanus Insulensis et Petrus de Boucli, miles, frater ejus, salutem. Notum facimus universis quod nos vendidimus karissimo domino nostro Roberto, comite Attrebatensi villam nostram de Combles et quicquid habebamus vel habere poteramus in eadem villa et ejus pertinentiis in edificiis, in nemoribus, in terris, in redditibus, in justiciis sine in rebus aliis quibuscumque nichil in eis nobis penitus retinentes vendidimus etiam eidem sexdecim homagia subscripta et terciam partem unius

homagii et quicquid juris habebamus vel habere poteramus in eisdem homagia autem sunt hec: homagium Guidonis de Foilloel, militis, Roberti de Baileus, militis, Roberti de Miaulens, militis, domini de Boussavesniis, Johannis de Guendecourt duo homagia et terciam partem unius homagii, Godefridi de Roia, Jacobi dicti Cati, Galteri, prepositi de Combles, Garini Crespel, Mathei qui dicitur Francus homo, Ade Bulez, Ade de Furno, mulieres, Roberti de Furno, Aimfredi, Scorion, majoris de Geney. Hec omnia vendidimus pro quatuor milibus trecentis et triginta septem libris sex sol, et octo denar. parisis. nobis in pecunia numerata jam solutis sine quinta parte domini regis de qua dominus comes fecit gratum domino regi ultra summam predictam. Hanc autem venditionem tenemur garantizare predicto domino comiti ad usus et consuetudines patrie contra omnes qui vellent stare juri et legi. In cujus rei testimonium et munimine predicto comite dedimus presentes litteras sigillorum nostrorum munimine roboratas. Actum apud Pontisarem, anno Domini, M° CC° quadragesimo secundo, mense martio.

1^er^ *cartulaire d'Artois*, pièce 19.

120.

1242, *mars.* — Louis, roi de France, déclare que Jean, châtelain de Lille et de Péronne, et Pierre de Boucli, chevalier, frère dudit châtelain, ont vendu, en sa présence, à Robert, comte d'Artois, son frère, leur ville de Combles; que Mathilde, épouse du châtelain a renoncé à son douaire sur cette terre, ayant reçu une compensation sur le Plouich.

In nomine Sancte et individue Trinitatis, amen. Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Notum facimus quod dilectus et fidelis noster Johannes, castellanus Insulensis et Peronensis, et Petrus de Boucli, miles, frater ejusdem castellani in nostra presentia constituti vendiderunt karissimo fratri et fideli nostro

Roberto, comite Attrebatensi, villam suam de Combles et quicquid juris habebant vel habere poterant in eadem villa et ejus pertinentiis in edificiis, in nemoribus, in terris, redditibus, in justiciis sive in rebus aliis quibuscumque nichil in eis sibi penitus retinentes venderunt etiam ei sexdecim homagia subscripta et terciam partem unius homagii et quicquid juris habebant vel habere poterant in eisdem. Homagia autem sunt hec : homagium Guidonis de Foilliel, militis, homagium Roberti de Baleus militis, homagium Roberti de Meaulens, militis, homagium de Boussavesnis, duo homagia Johannis de Gadencourt et terciam partem unius homagii, homagium Godefridi de Roia, homagium Jacobi dicti Cati, homagium Galteri, prepositi de Combles, homagium Garini Grespel, homagium Mathei qui dicitur francus homo, homagium Ade Boulez, homagium Ade de Furno, mulieres ; homagium Roberti de Furno, homagium Umfredi, homagium Scorion, majoris de Geney. Hec omnia vendiderunt pro quatuor milibus trecentis et triginta septem libris sex solidos et octo denarios parisien. eisdem in pecunia numerata jam solutis pro ut confessi sunt coram nobis sine quinta parte nostra de qua dictus Robertus, frater noster, fecit nobis gratum nostrum ultra summam predictam. Hanc autem venditionem tenentur garantizare predicto fratri nostro Roberto, comite Attrebatensi, ad usus et consuetudines patrie contra omnes qui vellent stare juri et legi. Maltidis siquidem uxor castellani in nostra presentia constituta dotalicium quod habebat in dictis rebus vendit.... quittavit spontanea non coacta et fide data promisit quod in dictis rebus vendit... ratione dotalicii vel alio modo nichil juris de cetero per se vel per alium reclamabit, recognovit etiam se habere competens excambium loco dotalicii supradicti apud Ploeiz de quo tenuit se propagata coram nobis. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat presentem paginam ad petitionem precium sigilli nostri auctoritate et regii nominis caractere inferius annotato fecimus confirmari. Actum apud

Pontisarem anno Incarnationis Dominice millesimo ducentesimo quadragesimo secundo, mense martio, regni vero nostri anno septimo, adstantibus in palatio nostro quorum nomina supponita sunt et signa : dapifero nullo, S. Stephani buticularii, S. Johannis camerarii, constabulario nullo, datum vacante cancellaria.

I^er^ *cartulaire d'Artois*, pièce 18.

121.

1242, *avril.* — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, remet à l'abbaye de Marchiennes toutes les corvées qui lui étaient dues à Ronchin et tout ce qu'il pouvait prétendre sur la rente dite de Sognie audit Ronchin.

Universis presentem paginam inspecturis, Johannes castellanus Insulensis et Peronensis salutem in Domino. Noverint omnes presentes pariter et futuri, quod ego pro remedio anime mee et pro salute animarum patris et matris et predecessorum ac successorum meorum in elemosinam dedi ecclesie Marchianensi omnes corveias in integrum que mihi debebantur apud Roncin, tam a curti de Roncin quam ab omnibus hospitibus dicte ecclesie ibidem manentibus, pleno jure et libertate perpetuo tenendas et percipiendas de quibus libet terris de tenemento de Roncin tam de acquirendis in posterum quam de priùs acquisitis. Insuper omnes scire volumus quod de redditu de Roncin qui vulgaliter Sognie vocatur, quem dominus meus Thomas Flandrensis et Hainoensis et Johanna ejus uxor contulit in elemosinam ecclesie prenominate, omne jus quod ego habebam in predicto redditu in accipiendo videlicet vadia ab illis qui debent predictum redditum pro defectu solutionis dicti redditus cujus forefacti leges mee erant, contuli similiter dicte ecclesie in elemosinam. In cujus rei memoriam et firmitatem cartam istam inde confectam prefate Marchianensi ecclesie tradidi sigilli mei, munimine raboratam. Actum Marchianis anno Domini M CC. XLII.

mense aprili, in presentia domni Egidii abbatis et monachorum ipsius et multorum aliorum.

Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 243.

122.

1243-1244 (V. S.). — Marguerite de Dampierre donne à l'abbaye de Flines la terre de Barœul avec ses dépendances qu'elle avait acquise de Jean, châtelain de Lille. — Approbation par Thomas de Savoie et Jeanne, son épouse, comtesse de Flandre. — Confirmation par Marguerite devenue comtesse de Flandre. — La comtesse se réserve sur cette terre les quatre hautes justices et les hommages.

Quatre actes imprimés dans Hautcœur, *Cartulaire de Flines*, t. I, p 31, 43, 45 et 46.

123.

1243, *décembre*. — Jean, châtelain de Lille et de Péronne, fait savoir que, de son consentement, Godefroid de Louvain, chevalier, frère de Henri, duc de Brabant, et Marie, sa femme, ont vendu à l'abbaye de Marchiennes leur villa de Fenaing, avec toutes ses dépendances et ses hommages, et que lui, Jean, de qui ils tenaient cette terre en fief, l'a remise à ladite église libre de toutes charges féodales telles qu'hommages, relief, services etc. Thomas, comte de Flandre et de Hainaut et la comtesse Jeanne, son épouse, approuvent et ratifient cet acte.

Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 194 et 208.

124.

1245, *le vendredi après la Toussaint*. — Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, déclare que du consentement de Mahaut, sa femme, veuve de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, et des enfants de ladite Mahaut, la dette du châtelain a été payée le lundi avant la Toussaint.

Jou Robers de Wavring, sénescaus de Flandres, fait asavoir à tous cels ki ces letres verront ke, par l'assentement et

par le volenté des amis Mahaut, me feme, ki fu feme jadis Jehan de bounc mémoire castelain de Lisle et de Péronne. et par l'assentement et le volenté des amis as enfans celi Mahaut, lesqués ele eut del devant dit castelain, et par men assentement et me volente li déte ke cil Jehans devoit au jour k'il trespassa fu contée et sommée à Lisle le deluns devant le feste Tous Sains qui passée est prouchainement, se fu li somme tèle, c'est asavoir set mile libvres cc libvres quarante libvres onze solz et onze deniers en tèle manière ke se li ami me feme u ses enfans devant dis ceste déte savoient amenrir par bonne mostrance et loïal, entres ci et le feste de le Nativité Saint Jehan Baptiste ki vient, faire le porroient; et se je ausi cèle déte acroistre savoie par bonne mostrance et loïal, entres ci et ledite feste Saint Jehan faire le porroie et s'il avenoit ke cèle mostrance del amenrir ou del acroistre ledite dète n'estoit faite et assonniée entres ci et le feste Saint Jehan devant dite u de par les amis devant dis u de par mi, revenir porriens à cou faire et assonnier après celi feste à bonne foi et sans nul mauvais barat. Et si doit on savoir ke li testamens del devant dit castelain n'est mie contés en le dete celui ki deseure est nommée et pour cou ke ce soit ferm et estable, jou Robers, sénescaus devant dis, ai confermé ces lètres de men séel. Cou fu fait en l'an de l'Incarnation Notre-Seingneur M et CC et XL et chiunc, le devenres apriès le Tous-Sains.

Chambre des Comptes de Lille; original en parchemin dont le scel est perdu.

125.

1252, *au mois de mai.* — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et Robert, sénéchal de Flandre, châtelain de Lille, apaisent un différend entre l'abbaye de Loos et Robert dit Viot de l'Anglée touchant leurs droits respectifs sur le vivier d'Esquermes, dont l'abbaye tenait une partie de la comtesse et dont Robert de l'Anglée tenait l'autre dudit châtelain.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 147.

126.

1254, *au mois de mars.* — Arnoul, sire de Mortagne et châtelain de Tournai, promet dédommager et acquitter Bauduin, seigneur de Comines, son cousin, de la somme de 5,000 liv. parisis dont il s'est rendu caution pour lui envers Isabelle et Mahaut, enfants de Mahaut, châtelaine de Lille et de Péronne.

Inventaire Godefroy, publié par la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, de Lille, pièce 1106.

127.

1255, *juillet.* — Marguerite, comtesse de Flandre, déclare que Robert, sénéchal de Flandre, seigneur de Wavrin, du consentement de Mahaut, châtelaine de Lille, sa femme, a vendu, aux églises de Tournai et de Vicogne, toute la dîme qui lui appartenait dans la paroisse de Flargelo.

Inventaire Godefroy, pièce 1116.

128.

1256, *octobre.* — Les nobles de Flandre s'obligent à l'exécution du traité fait à Péronne, en présence du roi Louis, entre Marguerite, comtesse de Flandre, et Gui, son fils, d'une part; Florent, tuteur de Hollande, et Florent, son neveu, d'autre part. Ils promettent de ne prêter aucun secours à celui qui n'en exécuterait pas toutes les clauses. — Parmi ceux qui scellèrent ce traité : Jean, châtelain de Lille.

Inventaire Godefroy. pièce 1164.

129.

1261, *au mois de mai.* — Jean, châtelain de Lille, déclare que Sara d'Orchies, sœur de Théobalde, maire d'Orchies, a acheté d'Aubert, fils de défunt Robert de Templemars, chevalier, et de son épouse Ogive, diverses rentes tenues de lui châtelain.

Origina scellé : un plain sous un chef (*de gueules au chef d'or*) — Imprimé dans Hautcœur, *Cartulaire de Flines*, t. 1, p. 141.

130.

1268. — Mention que l'empereur de Constantinople a rapporté le comté de Namur dans les mains de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, pour le comte Gui, en présence des hommes du comté de Hainaut, parmi lesquels : le châtelain de Lille.

Inventaire Godefroy, pièce 1346.

131.

1268, *dominica post festum B. Barnabe.* — La comtesse Marguerite promet de veiller à ce que Mathilde, châtelaine de Lille, renonce officiellement à la châtellenie de Péronne et à tout le droit qu'elle y prétendait à raison de dot, douaire ou acquêt; laquelle châtellenie avait été vendue par Jean, châtelain de Lille, son mari, à Guillaume de Longueval, et revendue par celui-ci au roi Louis.

Archives départ. du Nord, 1[er] *cartulaire de Flandre*, pièce 72.

132.

1268, *dominica post festum apostolorum Petri et Pauli.* — L'official de Tournai atteste que Jean, châtelain de Lille, a reconnu avoir vendu à Guillaume de Longueval sa châtellenie de Péronne, et que celui-ci l'a revendue à Louis, roi de France; que Mathilde, épouse du châtelain, a renoncé à son douaire sur cette châtellenie.

1[er] *cartulaire de Flandre*, pièce 73. — Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 161.

133.

1267, 29 *août à Paris.* — Jean, châtelain de Lille, reconnaît avoir reçu du roi de France mille livres qui lui restaient dues par Guillaume de Longueval, chevalier, sur la vente de la châtellenie de Péronne.

Universis presentes litteras inspecturis, Johannes castellanus Insulensis salutem. Noveritis quod nos castellaniam Peronensem vendidimus in perpetuum domino Guillelmo de Longa-

valle, militi, et causam habentibus ab eodem, pro quatuor millibus librarum Parisiensium eundemque de dicta castellania fecimus investiri et ejusdem castellanie saisinam de liberari; quam castellaniam dictus Guillelmus vendidit postmodum excellentissimo domino nostro Ludovico, regi Francorum illustri, ac ejus successoribus pro certa pecunie quantitate, cumque idem dominus Guillelmus de Longavalle adhuc teneretur nobis in mille libris Parisiensium de summa quatuor milium librarum predictarum, ratione venditionis predicte, idem dominus rex Francorum de dictis mille libris pro ipso domino Guillelmo per manum Templi Parisiensis nobis in pecunia numerata plenarie satisfecit, de quibus tenemus nos pro pagatis, dictum dominum Guillelmum de dictis mille libris quitantes omnino. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Parisiis in festo decollationis sancti Johannis Baptiste, anno Domini M° CC° sexagesimo septimo.

Archives nationales, J. 229, N° 16. Original scellé, sur double queue de parchemin, d'un sceau en cire jaune représentant au droit, le châtelain à cheval armé, portant le bouclier et l'épée avec la légende : † *Sigillum Johann(is) castellani de Insula.* Au revers, le contre-sceau à l'écu d'un plain sous un chef (*de gueules au chef d'or*) avec la légende : † *S. secretum.* Voir Douet d'Arcq, *Collection de Sceaux*, II, 5808).

134.

1267, 28 *octobre.* — Jean, châtelain de Lille, déclare que Roger, son frère, a donné deux cents livres à l'abbaye de Phalempin.

Du Chesne, *Maison de Béthune*, preuves, p. 162. Donné comme extrait du registre des chartes de l'abbaye de Phalempin.

135.

1267, 28 *octobre.* — Jean, châtelain de Lille, reconnaît qu'il est tenu lui et ses successeurs au payement d'une rente de six livres

pour cent livres données par Jean, son père à l'abbaye de Pont-Rohart, pour son obit.

Jou Jehans, castellain de Lille chevaliers, fac savoir à tous cheus qui ces lettres verront et oront, que jou doi à labie de Pont Rohart sis livres de parsis cascun an iretaulement, à dedens les octaves de le Toussains, pour cent livres de parisis que mesirès mes pères Jehans jadis castellains de Lille et de Pierone leur dona pour mettre en yretage à faire sen obit, et pour locquoison de se sereur nonnain de leglise devant nomée, et pour cou qui sui tenus de paier les cent livres, je leur ai en couvent à paier le rente devant dite tant que jou viverai et mes hoirs apres mi yretaulement, et se jou et mes hoirs defailiemes de paier devens le jour qui dis est, jou et mes hoirs sommes tenut de rendre les damages que li eglise auroit eut pour le defaute del paiement et les cous con feroit pour le debte requerre. Et voel et otri que me dame li comtesse Margrite ou ses hoirs coens de Flandres nos destraignent à tenir chou que dit est par prendre del no comme sires. Et si est assavoir que jou et mes hoirs poons racater le rente devant dicte des cent livres qui deseure sont nomées cascun an dedans le Pentecouste. Et pour chou que ceste choze soit ferme et estaule, j'ai données à labesse et au couvent de leglise deseure dicte ches presentes lettres saiellées de men saiel. Che fu fait lan del Incarnation Nostre Signeur mil et deus cens et seissante sept le jour Saint Simon et Saint Jude.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N° 654.

136,

1267, *novembre.* — Jean, châtelain de Lille, et l'abbé de Saint-Pierre de Gand règlent, de concert, les poursuites à intenter contre les débiteurs à Camphin.

Imprimé dans Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, n° 797.

137.

1267, *le lendemain de Saint Valentin.* — Isabeau de Lille, sœur du châtelain de Lille, reconnaît que Jean Cordieles a reçu par les mains de Rogier, receveur du Hainaut, 200 livres qui lui étaient dues par la comtesse de Flandre.

Archives départem. du Nord, *Original.* — *Inventaire Godefroy*, pièce 1506.

138.

1267, *au mois de mars.* — Jean, châtelain de Lille, déclare que de concert avec Mahaut, sa femme, et par nécessité, il a vendu à l'église de Marchiennes toutes les rentes en avoine et en gélines qu'il tenait en fief de cette église, ainsi que les droits de justice qu'il avait au territoire de Lorgies. Il déclare en outre que sa chère dame et mère, Mahaut, femme de Mgr Robert de Wavrin, sénéchal, a renoncé à son douaire sur ces biens.

Fonds de Marchiennes, original scellé d'un sceau ogival de 82m. † *Sigillum : Matildis : Castell.....Insula.* Dame debout en robe et en manteau vairé, coiffée d'un chapel recouvert d'un voile, un oiseau sur le poing, accostée de deux écus au plain sous un chef (*de gueules au chef d'or*). Contre-sceau : Écu au plain sous un chef. † *S' Damoisele Mahaut, chastellaine de Lile.* (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5549). — Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 310. — Du Chesne, *Maison de Bethune*, preuves, p. 162

139.

1267, *au mois de mars.* — Jean, châtelain de Lille renonce à l'hommage du fief de Raimbaucourt qu'il réclamait à l'encontre de l'abbaye de Marchiennes, et reconnaît que d'après les documents qui lui sont présentés par l'abbé, il n'y a aucun droit.

Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 309.

140.

1268, *août.* — Convention entre Jean, châtelain de Lille, et

l'église de Saint-Pierre de Lille, sur les contraintes à exercer pour le paiement des amendes encourues par leurs hôtes respectifs.

Imprimé dans Tailliar, *Recueil d'actes des XII^e et XIII^e siècles, en langue romane wallonne du Nord de la France*, N° 195.

141.

1270, *le jeudi avant la fête de saint Simon et de saint Jude, (23 octobre).* — Sentence arbitrale de la comtesse Marguerite sur divers différends d'intérêt entre Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, et Jean, châtelain de Lille.

Nous, Margherite, comtesse de Flandres et de Haynnau, faisons savoir à tous ke comme débas fust entre nos chiers et foïables Robert de Wavrign, sénescal de Flandres, d'une part, sour trois mile libvres de le monoie de Flandres ke li castelains devant dis demandoit au sénescal devant nommei pour le raison d'un don ke demisiéle Yzabiaus et Mahaus, sereurs le devant dit castelain fisent à celi castelain, lesqués III mile libvres li castelains Jehans, pères le castelain et les demiziéles devant dites, douna à ses filles deseuredites en son testament, c'est à savoir : à Ysabel, sa ainsnée fille, deus mille libvres, et à Mehaut, sa mainsnée fille, mile libvres à prendre as bois entre Tumeries et Ostricourt et entre Tumeries et le Ploych, si com il est contenu el testament dou castelain le père devant dit, lesqués bois li sénescaus fist coper et enparteir à le valeur de III mille libvres et de plus, si comme li castelains deseuredis dist et propose toutes les coses deseure escrites. Et comme li castelains devant dis demandast aussi pluseurs autres coses au sénescal deseure dit et li sénescaus fesist aussi diverses demandes au castelain, les parties deseuredites pour esciver cous et frais d'endroit ces débas se misent sour nous et sour men très cbier fil Guïon, conte de Flandres et marchis de Namur, et promisent à tenir ferm et estable quinke nous et nostre fius li cuens de Flandres devant dis en diriens et orde-

neriens si com bien nous sembleroit selonc Diu et boene conscience et nous pour bien de pais presimes sour nous le fais de le mise selonc le forme devant escrite et puis comme nostre fius li cuens de Flandres devant dis s'en deust ore aler outre meir les deseuredites parties en nostre présense et en le présense de nos homes otroïèrent et consentirent ke nous, Margherite, contesse de Flandres et de Haynau, devant nommée, poriens toute seule et sans nostre fil le conte devant dit aler avant en le mise et terminer le besoingne devant dite en le manière deseure escrite, et sour cou nous le recheumes et oïmes les demandes, les responses, les confessions, les proeves, les véritéis et les raisons del une partie et del autre et toutes choses oïes et diligenment entendues nous selonc les veriteis et les proeves ke nous en avons oïes et entendues, et selonc Diu et boene conscience par conseil de preudes hommes, disons nostre dit en ceste fourme : Li sénescaus devant dis soit tenus de rendre au castelain deseure dit les III mile libvres devant dites à deus termes ki ci-après sont expressei, c'est à savoir : chiunc cens libvres dedens le mois de march prouchain, et ciunc cens libvres dedens la Saint-Remi suiant après ki sera l'an del Incarnation MCCLX et onze, et ensi de march en march et de Saint-Remi en Saint-Remi dusques tant ke ces III mile libvres soient parpaiiés au castelain devant dit. Après, d'endroit la demande ke li sénescaus fait au castelain de douze cens chiunc libvres dis sols et siet deniers rabat je VII^{c} et viut libvres par le connissance dou sénescal c'est à savoir : chiunc cens libvres ke li sénescaus rechiut à Marchiènes et IIII^{xx} libvres qu'il rechiut à Los, et VII^{xx} lib. que li castelains a paiié pour lui au signeur d'Aigremont, et ke li castelains soit tenus de rendre au sénescal IIII^{c} IIII^{xx} V lib. X s. VII d. ki demeurent de le somme devant dite ke li sénescaus demande au castelain. Et disons encore ke li castelains rendje au sénescal c sols k'il rechiut à Ham en le partie le sénescal, et XX lib. k'il rechiut ès rentes communes ke li senescaus deust avoir recheut par une

ordenance ki fu faite entre eaus, et IIII lib. et XL deniers pour les eauwes de Senghin et XXX sols pour Piéron Widieu, c'est en somme pour tout ke li castelains doit rendre au sénescal V° XVI lib. III s. XI deniers à rendre au sénescal à deus termes ke li sénescaus doit rendre au castelain les III mile libvrées devant dites, c'est à savoir à chascun terme de sis termes le sisime part de le somme devant dite; après nous disons ke li castelains face faire au sénescal une maison au Ploich u à Ostricourt ensi com il fu divisei entre eaus et si com il le doit faire par le loi du pays, et d'endroit les VI° et L lib. ke li sénescaus demande au castelain pour le défaute de le convenance dou mariage des enfants le castelain le père et dou sénescal devant dit, et del arsin del bois ke li castelains arst, et de le pescherie de Habourdin dont li sénescaus se déplaint dou castelain et des vint et IIII lib. dont li sénescaus dist ke li castelains rechiut en se partie à Habourdin et de nuef vint libres dont li castilains dist ke li sénescaus les rechiut à Habourdin en se partie, et des vint libvres ke li castelains demande au sénescal pour Baude Peteillon, et des LX lib. que li castelains demande au sénescal pour Jehanet de le Masure, retenons-nous à nostre dit tant ke nous en serons mieus conseillié, et en dirons nostre dit dedens la Saint-Remi le prouchaine ke nous atendons, se li termes n'est ralongiés ci en dedens par l'otroi des parties. D'endroit les pierres de Habourdin, de Senghin, et dou Ploich ke li sénescaus fist emporteir si com li chastelains dist et de le descheange des manoirs et dou bois desous siet ans et deseure LX ans, dont li castelains dist ke li sénescaus fist copeir, et d'endroit les mesure et li tonlieu de Phalempin se sont les dites parties mises en arbitres, et d'endroit XVI lib. dont li castelains dist ke li sénescaus les rechiut en une haie en le partie le castelain, on doit rewarder les escris de le parchon, et parmi cou ces pièches devant dites dont autre mise est faite et dont on doit rewarder les escris de le parchon sont hors de

nostre dit. En tesmoing desqués coses nous avons ces présentes lettres saïelées de nostre saïel ki furent faites l'an del Incarnacion MCCLX dis, le joesdi devant le Saint-Symon et Saint-Jude.

Archives départ. du Nord, 1er *cartulaire de Flandre*, pièce 122, f° 38, v°.

142.

1271, *octobre* — Jean. châtelain de Lille. chevalier, s'engage à faire établir un canal depuis La Bassée jusqu'à Lille, moyennant 1,500 livres d'Artois que lui paieront les échevins de Lille.

Imprimé dans *Roisin*, édition Brun-Lavainne, p. 285; — dans Tailliar, *Recueil d'actes en langue romane*, N° 208; — dans les *Notes historiques sur Haubourdin et ses seigneurs*, par M. Tierce, juge de paix, annexe N° 1.

143.

1271, *le mardi devant le jour dou Nouel.* — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, fait savoir que Marie de Landast, sœur germaine d'Amauri de Landast, chevalier, et veuve de Henri Frolet, bourgeois de Lille, a vendu à l'abbaye de Marchiennes, pour 600 livres de Flandre, le quart du vivier dudit Marchiennes qu'elle tenait en fief de ladite comtesse... « A ce faire furent comme jugeur, » entre autres : « Jehans, castelains de Lille ».

Cartulaire de l'abbaye de Marchiennes, p. 15.

144.

1273, *juin.* — Jean, châtelain de Lille, promet que jamais il n'exigera aucun péage sur la rivière venant de la Deûle à Lille.

Imprimé dans *Roisin*, p. 288.

145.

1273, *juin.* — Jean, châtelain de Lille, chevalier, et Mahaut, châtelaine de Lille, sa femme, déclarent que par lettres du mois de février 1270, ils ont vendu à Erembourch Rauwetièle et à Jean Ferrand, son fils, vingt livres d'Artois de rente; sur la demande de

Jean, ils s'engagent à payer la moitié de cette somme, depuis la mort d'Erembourch, à Jehanin, sa fille, de la même manière qu'ils la payaient à sa mère.

Em. Gachet, *le Couvent de l'Abbiette de Lille*, dans le Messager des sciences historiques de Belgique, année 1852, p. 29.

146.

1273, 19 *juin*. — Sentence arbitrale de la comtesse Marguerite entre Jean, châtelain de Lille, et l'abbaye d'Hasnon au sujet de la justice du village de Ferrières.

Nous Margherite, contesse de Flandres et de Haynnau, faisons savoir à tous ke comme débas fust entre nostre cher foïable Jehan, castelain de Lille, d'une part, et homme religieus l'abbei et le couvent de Hasnon, d'autre part, de la justice ke cascune desdites parties demandoit en la moitié de la vile de Férières sour la terre Saint-Pierre de Hasnon, nous, sour nostre enqueste, ki faite en est par l'assens des parties, avons dit et disons nostre dit en tèle manière : ke la justice de deus sols pour yretage entre claim et respeus de hoste à autre, et li pans de deus sols pour faute de paiement de rente et fourfait de yretage jusques à LX sols sour la terre devant dite sont l'abbei et l'église de Hasnon, et si disons que justice de sanc et de simple mort d'oume demeure au castelain, et si puet les devant dis hostes l'abbei et l'église de Hasnon mener en ost et en chevauchié. Et si disons encore ke pour cou ke li une partie et li autre a demandei toute justice haute et basse en ladite moitié de la vile de Férières et nus d'eaus n'a moustré par chartre ne par maniance en nul cas ke il i ait droit en le haute justice, nous retenons ou liu devant dit, pour nostre droit, la haute justice à nous et à nos hoirs ségneurs de Flandres. En tesmoing de laquel chose, nous avons donnei à labbei et à léglise de Hasnon ces présentes lettres saielées de nostre saïel. Cis dis fu dis en la plache daleis le parloir les frères prècheurs de Lille, en la présence des

parties, en l'an del Incarnation Nostre Ségneur M CCLX et XIII, le lundi devant le Nativité Saint-Jehan Baptiste.

1er *Cartulaire de Flandre*, pièce 111, f° 35 v°.

147.

1273 (1274), *janvier*. — Jean, châtelain de Lille, déclare que la comtesse Marguerite et le comte Gui, son fils, ayant consenti, pour le profit de la ville de Lille et de toute la châtellenie, à ce qu'il fasse un canal de la Bassée à Lille en indemnisant ceux qui ont des propriétés dans la traversée, il s'est engagé à l'établir de telle manière que les religieux de l'abbaye de Loos ne perdent point l'ancien cours d'eau qui passe parmi leur abbaye, ni leur moulin de l'abbaye, ni celui du Kesnoit qui devront ne pas manquer d'eau suffisante pour moudre aisément, comme de coutume, depuis la Saint-Remi jusqu'à la mi-avril; qu'ils ne perdent point la pêche dans leurs eaux et qu'enfin le canal ne puisse nuire à l'abbaye soit par trop grande abondance soit par manque d'eau. Il déclare en outre que la comtesse et le comte, son fils, ont accordé à l'abbaye tout droit de pêche dans le canal depuis le pont d'Haubourdin jusqu'au filet de Canteleu et que lui châtelain abandonne tous les droits qu'il pourrait y avoir, mais qu'en compensation il ne devra payer aux religieux aucune indemnité pour la valeur de leurs terrains traversés. Il déclare pareillement que la comtesse et le comte, son fils, ont accordé à l'abbaye la faculté d'aller et venir sur le canal avec bateaux et de transporter ce qu'elle voudra de Lille à La Bassée sans payer aucun droit; ce à quoi il consent à la condition que les religieux feront construire à leurs dépens le pont aux Ribaux qui leur appartiendra et qu'ils entretiendront, comme celui qu'ils ont fait construire à l'endroit où le canal coupe l'écluse qui va du moulin du Kesnoit à Basenghem; qu'enfin, la comtesse et son fils ont promis, et lui châtelain promet que s'il arrivait que ce canal ne pût porter bateaux, les religieux pourraient reprendre leurs héritages et démolir les deux ponts ci-dessus mentionnés.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 194. — Imprimé dans l'*Histoire de N.-D. de Loos*, par Lucien de Rosny, p. 154; et dans Tailliar, *Recueil d'actes*., N° 212.

148.

1273 (1274), *janvier*. — Confirmation par la comtesse Marguerite et le comte Gui, son fils, des lettres qui précèdent.

Premier cartulaire de Flandre, pièce 320.— Analysé dans Saint-Genois, *Monumens anciens*, 642.

149.

1275, *mai*. — Jean, châtelain de Lille, reconnaît qu'à la demande de la comtesse Marguerite, il s'est dessaisi, dans la main de ladite dame, de l'hommage du fief que Marote, fille de Jean de Leers, tenait de lui, et qu'il l'a affranchi de tout service de fief, pour en faire aumône aux sœurs de Notre-Dame de Lille.

Em. Gachet, *le Couvent de l'Abbiette de Lille*, p, 86.

150.

1275. — Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, en exécution du testament de Marie Deletour, délivre à la nouvelle maison de Notre-Dame de Lille, un fief appelé le Gruel, à Péronne-en-Mélantois, que ladite Maroie avait obtenu sans service de fief, de Pierre de Sainghin et de Jean, châtelain de Lille, desquels il était tenu.

Em. Gachet, *le Couvent de l'Abiette de Lille*, p. 40.

151.

1275. — Traité de mariage entre Jean, châtelain de Lille, et Mahaut, sa femme, pour Thomassin, leur fils, ou, si ledit Thomas venait à mourir, pour leur quatrième fils qui ne serait pas clerc, d'une part; et Jean de Ghistelles, seigneur de Fourmeselle et de Le Wastine, et les amis de Catherine, fille cadette de feu Philippon de Maldeghem, au nom de ladite Catherine d'autre part.

Chambre des Comptes de Lille. — Analysé dans Saint-Genois, *Monumens anciens*, 651.

152.

1275, *septembre*. — Jean, châtelain de Lille, adhérite son fils Thomas de 183 livrées de terre à recevoir annuellement dans sa terre d'Erquinghem-Lys, pour les tenir à toujours en fief des seigneurs à qui cette terre est sujette.

Ibidem.

153.

1275. — Littera Guidonis de Domnapetra, comitis Flandriæ, per quas jurat et promittit se servaturum conventiones quas habuerunt, cum domino rege Ludovico, Thomas, Flandriæ et Hannoniæ comes, et Johanna ejus consors, et Margareta, Flandriæ et Hannoniæ comitissa.

Sequuntur litteræ securitatem conventionum, quas dictus comes Guido juravit et se servaturum promisit, factæ per milites quorum nomina sequuntur. M. CC. LXXV.

Johannes, castellanus Insulensis.

Rogerus de Insulâ.

. . . . . .

Warnkœnigh, *Hist. de la Flandre*, t. III, p. 347.

154.

1275, *février*. — Roger de Lille, seigneur de Pontrohard, et autres chevaliers promettent d'embrasser le parti du roi de France au cas ou Gui, comte de Flandre, manquerait à ses engagements.

Original aux archives nationales, J. 541, 345, muni du sceau équestre de Roger : écu chargé d'une aigle.... *Dni : de Po.... mil'*. (Drouet d'Arcq, *Collection de sceaux*, I, N° 2594.)

155.

1276, *avril*. — Jean, châtelain de Lille, déclare que, pressé d'aller rejoindre l'armée du comte Gui contre l'évêque de Liége, il

a prié les échevins de Lille de le dispenser de commander en personne les gens de la commune dans cette expédition, ainsi qu'il devait le faire comme leur châtelain ; qu'il a chargé deux chevaliers de les conduire en son lieu et place, mais que le droit de la ville n'en pourra souffrir aucune atteinte.

Imprimé dans *Roisin*, édit. Brun-Lavainne, p. 291.

156.

1277, *juin*. — Mahaut, châtelaine de Lille, et Jean, châtelain de Lille, son fils, promettent de rendre à Gui, comte de Flandre, une somme empruntée pour eux de Jakemon de Landas, bourgeois de Douai.

Chambre des Comptes de Lille, original muni d'un sceau ogival de 66m. ..... *Mathildis Castellane. Insulensis.* Dame debout, en robe et en manteau vairé, au chapel recouvert d'un voile, un oiseau sur le poing, sur un piédouche. A dextre, un écu à la croix (qui est de Mortagne) ; à senestre, un plain sous un chef (*de gueules, au chef d'or*, qui est de Lille) (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5550.) — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 661.

157.

1277-1279. — Motifs de la châtelaine de Lille, (Mahaut de Mortagne), pour demander son douaire dans la terre de la *demoiselle de Lille* (Mahaut, fille de Jean II). Elle dit que lorsqu'elle épousa son mari (Jean III), il jouissait de la châtellenie de Lille, et qu'il n'a pu en faire don à son préjudice. Elle dit aussi savoir que cette demoiselle a eu assignation, pour son mariage, sur d'autres terres ; ce qu'elle offre de prouver.

Réponse de la demoiselle de Lille aux motifs de la châtelaine, pour empêcher le douaire qu'elle demande dans ladite terre. Elle dit qu'il est vrai que son père et son frère (Jean II et Jean III) lui ont assigné d'autres biens lors de son mariage ; mais qu'à la mort de son père, ce partage fut annulé et qu'on lui a donné la terre qu'elle tient actuellement.

Chambre des Comptes de Lille. — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 678.

158.

1279, *avril.* — Wautier, châtelain de Courtrai, sire de Nevele, promet de décharger Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, d'une rente annuelle de 400 livres de Flandre, dont il était caution envers dame Mehaut, châtelaine de Lille, pour Jean, châtelain de Lille, fils de cette dernière et cousin de Wautier, lequel Jean devait cette rente à sa mère à titre de douaire assigné sur les bois du Plouich.

Jules de Saint-Genois, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre au château de Rupelmonde*, pièce 247.

159

1279, *septembre.* — Jean, châtelain de Lille, promet de décharger son très-haut seigneur, Gui, comte de Flandre, d'une rente annuelle de 400 livres de Flandre dont ledit comte s'était rendu caution pour lui envers Mahaut, châtelaine de Lille, sa mère, à qui cette rente était due à titre de douaire assigné sur le bois du Plouich.

Chambre des Comptes de Lille, original scellé d'un sceau rond de 48^{m}, † *S'. Johanis : castellani : Insulensis.* Écu au plain sous un chef. (*De gueules, au chef d'or*). (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5551.) — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 669.

160

1279, *septembre.* — Mêmes promesses par Willaume de Béthune, chevalier, sire de Locres et de Helbuterne, cousin de Jean, châtelain de Lille ; par Robert de Wavrin, chevalier, sire de Dra noutre, oncle dudit châtelain de Lille ; — par Guillaume de Flandre, fils dudit comte Gui, cousin du châtelain de Lille.

Chambre des Comptes de Lille, originaux. — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 669.

161.

1279, *la nuit de Saint-Remi.* — Jean, châtelain de Lille fait savoir qu'Aelis de Millevoie a vendu au chapitre de Saint-Pierre de

Lille sa dîme de Herrin qu'elle tenait en fief de Jean seigneur de Herrin, chevalier, et en arrière-fief de lui châtelain. Ledit châtelain ratifie cette vente et consent que le chapitre possède cette dîme à toujours et la tienne libre de toute charge, de tout service de fief et de toute autre exaction.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N° 435.

162.

1279, *novembre* — Robert de Wavrin, sire de Dranoutre, approuve la cession d'une rente à Wattignies, faite par son neveu Jean, châtelain de Lille, au chapitre de Saint-Pierre. — Le comte de Flandre confirme cette vente.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille, N° 133. — Imprimé dans Tailliar, *Recueil d'actes en langue romane*, N° 218.

163.

1279, *novembre.* — Jean, châtelain de Lille, déclare que dans le cas où Béatrix, sa femme, réclamerait son douaire ou d'autres droits viagers sur une rente à Wattignies, qu'il a vendue à l'église de Saint-Pierre, le chapitre pourrait se dédommager sur d'autres rentes à la Bassée.

Fonds de Saint-Pierre de Lille, original en parchemin scellé d'un sceau intact. — *Cartulaire de la collégiale*, N° 134. — Imprimé dans Tailliar, N° 219.

164.

1279, *novembre.* — Robert de Wavrin, sire de Dranoutre, et Jean, châtelain de Lille, son neveu, assurent au chapitre de Saint-Pierre de Lille la possession de la rente de Wattignies, et s'obligent à le garantir du retrait lignager.

Fonds de Saint-Pierre de Lille, original muni de deux sceaux. — *Cartulaire de la collégiale*. N° 135 — Imprimé dans Tailliar, N° 220.

165.

1280, *septembre.* — Procuration pour assister à un bornage de terre au nom du châtelain.

Jou Jehans, castellains de Lille, faic savoir à tous que jou ai mis et mech en men liu Thomas de Baufrumes ou celui qui ces lettres portra pour estre de par mi à un desoivre (bornage) de le tiere Waimel encontre le tiere del eglise Saint-Pierre de Lille, et arai ferme et staule chou que fait en est par le devant dit Thumas ou par celui qui ces lettres portra, par le tesmoignage de ces lettres scellées de notre sayel. Qui furent faites lan del Incarnation. M. CC. IIII^{xx} ou mois de septembre.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N° 558.

166.

1280, *le merkedi devant le feste Sainte-Lusce (11 décembre).* — Jean, châtelain de Lille, assure au chapitre Saint-Pierre de Lille, le remboursement de la part à laquelle sa femme pourrait prétendre, pour raison de son douaire et à la mort de son dit mari, dans des rentes en froment et en chapons sur douze bonniers de terre à Wattignies, rentes qu'il tenait de Robert de Wavrin, son oncle, et qu'il a données audit chapitre. — Il assigne à ce remboursement les rentes et droitures qu'il possède à Lille et prie son dit oncle de s'en porter garand, ce que celui-ci fait.

Fonds de Saint-Pierre de Lille, original en parchemin où subsistent les fragments de deux sceaux. — *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre de Lille*, N° 592.

167.

1281, 15 *avril.* — Le comte Gui permet à Robert de Wasnes de vendre, aux sœurs de la nouvelle abbaye de Lille, un fief qui lui appartient à Ennevelin, tenu de la châtelaine de Lille à raison de son douaire; et à ladite châtelaine d'en adhériter les sœurs du

consentement de Jean, châtelain de Lille, et de payer une rente de deux sous.

Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 242. — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 688.

168.

1281, *janvier*, (*Vieux st.*) — Jean, châtelain de Lille, donne « pour Dieu et en aumosne » au chapitre Saint-Pierre de Lille un héritage ayant jadis appartenu à Baudon de Le Porte, situé à Lille, rue d'Angleterre, entre la maison du prévôt de Soignies et celle de Jean Loisseleur, et prie Gui de Dampierre, comte de Flandre, d'agréer son aumône, demande à laquelle ce prince s'empresse d'accéder en apposant son sceau à côté du sceau du châtelain de Lille.

Fonds de Saint-Pierre de Lille; original en parchemin scellé de deux sceaux.

169.

1282 (1283), *en janvier*. — Jean, châtelain de Lille, déclare qu'il a remboursé à Jean de La Haye, chevalier et à plusieurs autres particuliers le prix des terres traversées par le canal de La Bassée dans le village de Loos, ainsi que l'éclusette qui est contre le canal entre Kesnoit et les eaux de l'abbaye de Loos; que cette éclusette avec le fonds contenant six cents et un demi-quarteron de terre étant ainsi devenue sa propriété il l'a vendue à l'abbaye de Loos pour la somme de vingt livres parisis.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 202.

170.

1282 *février* (V. S.) — Le comte Gui règle les différends qui existaient entre Thomas, fils du châtelain de Lille, (Jean III), et Catherine, fille du seigneur de Maldeghem; Thomas refusant d'épouser Catherine conformément au traité passé entre leurs parents, (en 1275).

Chambre des Comptes de Lille. — Analysé dans Saint-Genois, *Monumens anciens*, 707.

171

1284, *septembre.* — Jean, châtelain de Lille, quitte l'hôpital Comtesse d'un fierton de fin argent et un denier qu'il lui devait annuellement, pour en jouir à toujours.

Archives de l'Hôpital-Comtesse, original en parchemin, muni d'un sceau. — *Inventaire sommaire*, N° 115.

172.

1284, (V. S.) 9 *février.* — Sentence du comte Gui entre Catherine, veuve de Jean de Haudion et messire Gillion de Doay, au sujet d'un jugement rendu par la cour du comte à Lille, en faveur de ladite Catherine. — En présence de Jean, châtelain de Lille.

Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 109. — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 726.

173.

1284, (V. S.) *février-mars.* — Jean, châtelain de Lille, vise les lettres de Jean, son père, datées du jour de saint Simon et saint Jude 1267, et assigne les six livres de rente données à l'abbaye de Pont Rohart sur les ventes des tailles de son bois du Plouich. Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, approuve et confirme cet acte.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N° 654.

174.

1284, (V. S.) *el mois de march le deluns apries Paskes flouries.* — Jean, châtelain de Lille, fait savoir qu'il a vendu au chapitre de Saint-Pierre de Lille 13 bonniers de bois situés au lieu qu'on dit le *Frete le Prestre*, joignants au bois du Forest. S'il arrivait qu'il mourût avant Béatrix, sa femme, et qu'elle réclamât des droits de douaire ou autres sur ces 13 bonniers, le chapitre pourrait reprendre une pareille quantité sur les autres bois du châtelain.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N° 150

175.

1285, *el mois de march le mardi en Pasqueres, à Douway.* — Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir que devant lui est venue Mahaut, châtelaine de Lille, laquelle a renoncé en faveur du chapitre de Saint-Pierre de Lille à tous ses droits de douaire ou autres sur les 13 bonniers situés au *Frete le Prestre*, vendus audit chapitre par Jean, châtelain de Lille, son fils. A cet acte étaient présents : Willaumes de Mortagne, Ankins Dauci, Wautiers de Douay et Jehans de Le Haye, chevaliers ; Joifrois de Rausières, Ghilebiers Danstaing et Jehans del Annoit.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N° 151.

176.

1286, (V. S.) *mars.* — Le comte Gui reconnaît que les échevins de Bruges lui ont prêté une somme provenant des décimes ecclésiastiques de l'évêché de Cambrai, et qu'il a promis de la rendre aux termes designés. — Parmi ceux qui déclarent avoir vu ces lettres : Jean, châtelain de Lille.

Chambre des Comptes de Lille. — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 743.

177.

1287, *4 juin.* — Le comte Gui confirme le transport fait au mois de septembre 1275, par Jean (III), châtelain de Lille, de 183 livrées de terre, à Erquinghem-Lys, en faveur de son fils Thomas.

Chambre des Comptes de Lille. — Saint-Genois, *Monumens anciens*, 743.

178.

1288, *juin.* — Raoul de Clermont, connétable de France et seigneur de Nesle, et Willaume de Mortagne, seigneur de Rumes et de Dossemez, déclarent que pour le grand profit de Jean, châtelain de Lille, leur neveu, et pour le décharger du grand asseinement que

son père laissa à Maire, sœur dudit Jean, pour le cas où elle se mariât, consentent que ledit Jean, leur neveu, assigne 20 livres de rente perpétuelle sur la châtellenie de Lille, à la franche abbaye du Bois de Beaulieu où ladite Maire, leur nièce, est entrée en religion. Le comte Gui approuve cet arrangement.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N^os^ 647 et 648.

179.

1292, *octobre.* — Jean de La Haye, chevalier, lieutenant du châtelain de Lille, déclare que si, à sa prière, Thomas de Lille n'étant pas encore chevalier, a commandé la commune de Lille en place du châtelain, dans une expédition en Hainaut, cela n'est pas dans les usages et la coutume, et ne doit porter préjudice ni à la ville, ni à la commune, ni au châtelain.

Imprimé dans *Roisin*, édit. Brun-Lavainne, p. 327.

180.

1293, 12 *mars* (N. S.). — Mahaut, fille du châtelain de Lille et de Péronne, adhérite son petit neveu Jean V, châtelain de Lille, du comté de Herlies.

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous cheaus ki ces présentes lettres véront et oront ke nous avons veues les lettres saines et entires de nostre chière et foïable damoisiéle Mchaut, jadis fille au chastellain de Lille et de Piéronne, faites et ordenées en le manière ke chi après s'ensuit: Jou, Mehaus, jadis fille au chastellain de Lille et de Piéronne, fai savoir à tous cheaus ki ces présentes lettres véront et oront ke comme il fust ensi ke mes chiers frères Jehans, de boine mémore, jadis chastellains de Lille, me deust une somme de deniers pour le raison de men mariage, et messires mes frères devant dis, ou descont de le somme des deniers devant dis, m'ahireta bien et à loi de le tière de le Conté gisant à Hierlies, à le value dou denier douze deniers, à tenir des contes de

Flandres, lesquéles convenences téles au jour que jou fui ahiretée de le tière devant ditte que jou leditte tière pooie vendre et despendre, donner et aumosner, et se jou, en me plaine vie, ni le faisoie si ke dit est, li devant ditte tière, apriès men déchiés, devoit revenir au chastellain de Lille ou à sen hoir. Après mout de tans, mes chiers niés Jehans, de boine mémore, jadis chastellains de Lille, et fius aisnés à men chier frère devant dit, me requist et pria ke jou ne vosisse mie le tière devant ditte vendre ne aliéner par quoi si hoir en fuissent deshireté, et jou, par me loïauté li eut enconvent ke se il me dounoit cent livrées de tière tout le cours de me vie ke jou l'ahireteroie de le tière devant ditte, en tel manière ke je peuisse me tière aumosner une anée enprès men déchiès et mes niés dévant nommés m'eut enconvent par son sièrement k'il le me feroit faire et laiseroit arme pour lui ki povoir aroit don faire, car il ne pooit demorer ou païs pour les convenences ke il eut à monseigneur le conte de Flandres d'aler hors dou pays ou siervice monseigneur Phelippe de Flandres, sen fil. Et jou, Mehaus devant nommée, pour droit et pour loïauté, les convenances devant dittes moustrai à le noble dame Béatris, chastellaine de Lille, jadis femme à mon chier neveut devant dit ke s'elle voloit, pour ses hoirs, tenir et faire les convenences devant dittes, ke jou les tenroie. Et elle, de se boine volenté, les convenences devant dittes m'a tout entirement aenplies dont je me tieng à paie et parmi ces convenences devant dittes faites, si ke dit est, jou raportai et werpi, bien et par loi, soulonc le coustume del païs approuvée, toute le tière de le conté devant ditte en le main Jehan d'Assenghien, adont bailliu de Lille, pour ahireter Jehan, chastellain de Lille, en le présence des houmes monsigneur le conte de Flandres, et fianchai et jurai ke jamais, à nul jour, contre ces convenences n'irai ne venrai par mi ne par autrui. Après toutes ces choses, li baillius devant dis conjura les houmes se il avoit le tière de Hierlies devant ditte

souffissaument en se main pour ahireter le chastellain de le tière devant ditte et li houme disent c'on me demandast pourquoi jou faisoie cest raport et cest werp et je connuch, par mon sièrement, ke jou estoie tenue don faire et d'acomplir entirement les convenences devant dittes. Après chou, à me requeste et au conjurement dou bailliu devant dit, disent ke jou estoie deshiretée bien et à loi de toute le tière de Hierlies devant ditte pour ahireter Jehan, chastellain de Lille, devant dit, au commant mon très-chier et très-haut seigneur Guïon, conte de Flandres et marchis de Namur. A ces convenences, à cest raport, à cest werp furent houme mon très-chier seigneur le conte devant dit, mi per, à le semonse dou bailliu devant nommet, noble houme mesires Willaumes de Flandres, mésires Grars dou Vert-Bos, mesires Oliviers de Halluwin, mesires Bauduwins de Clarout, tout chevalier, Pières de Le Vigne et mésires Jehans de Le Haie, comme mes avoés à toutes les coses devant dittes faire, et comme baillius Jehans d'Assenghien devant nommés. Et prie et requier à mon très-chier et très-haut seigneur le conte devant nommet ke il loor, gréer et tenir voelle toutes les choses devant dittes comme sires. En tiesmoignage de laquel chose jou, Mehaus devant nommet, ai pendut men saïel à ces présentes lettres, en non de tiesmoignage, lesquéles furent faites et données en l'an de grasce mil deus cens quatre vins et douze, le mardi devant mi-quaresme; et nous, Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, à le prière et à le requeste damoisièle Mehaut devant noumée, toutes les choses des susdittes loons, gréons et otrions et avons enconvent à faire tenir fermes et estaules comme sires de le tière par le tiesmoignage de ces lettres saielées de men propre saïel, lesquéles furent faites et dounées en l'an et ou mois devant dit, le prochain joesdi après mi-quaresme, le jour Saint-Grigore.

Premier cartulaire de Flandre, pièce 289, f° 71 r°.

181.

1293, 12 *mars* (N. S.). — Béatrix de Neelle, veuve de Jean IV, adhérite Mahaut, fille du châtelain de Lille et de Péronne, de 95 livrées de terre qu'elle tient de son fils Jean V, châtelain de Lille.

Nous Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir à tous cheaus ki ces présentes lettres véront et oront ke nous avons veues les lettres saines et entires de nostre chière et foïable Béatris de Neele, chastellaine de Lille, faites et ordenées en le manière ke chi après s'ensuit: Jou, Béatris de Neele, chastellaine de Lille, fai savoir à tous cheaus ki ces présentes lettres véront et oront ke jou ai raportet et werpit bien et à loi et par avoet en le main monseigneur Jehan de Le Haie, tenant le liu le chastellain de Lille, quatre vins et quinze livrées de tière au parisis, gisans en le ville de Le Bassée ke je tieng de Jehan, chastellain de Lille, men fil, lequéle tière devant dite j'acatai jadis à noble houme monseigneur Rogier de Lille, jadis seigneur de Ponrowart, pour maitre en le main de noble damoisièle medamoisièle Mehaut de Lille, jadis fille à Jehan, chastellain de Lille et de Piéronne, pour tenir tant et si longhement ke liditte medamoisièle Mehaus ara le vie el cors, enquel estat u en quel habit k'éle soit, en religion u dehors, en tel manière ke, après le jour de sen trespas, elle puet et doit aumosner soulonc che ke miex li sanlera fait ke laisiet sur les quatre vins et quinze livrées de tière devant dis et sour toute le tière de Hierlies c'on dist de le tière de le conté quatres cens livres d'Artois, de le monoie de Flandres, à prendre et à rechevoir par anées, chascun an cent libvres de le monnoie devant ditte, et à commencer à païer les premières cent libvres le première anée enprès le jour de sen trespas et ensi d'an et an ensivant tant et si longhement ke les quatre cens libvres devant dittes seront bien et plainement païés ès lius là u li ditte damoisièle les ara devisés, lequéle tière devant ditte de le Conté, liditte

damoisièle tonoit de noble houme monseigneur le conte de Flandres, et de lequéle tière devant ditte Jehans, mes fius, est ahiretés par les convenences et les reconnaissances ke liditte me damoisiéle Mehaus eut jadis à monseigneur le castellain, men mari, si k'il apert ès-lettres saielées dou saïel medamoisièle Mehaut devant nommée, en tel manière ke de quéle eure ke li ditte damoisièle sera défaillie de cest siècle, les quatre vins et quinze livrées de tière ke je tenoie de Jehan, men fil devant nommet, doivent revenir à mi comme me boine aqueste, sauf chou ke les quatre cens libvres devant dittes soient bien et plainement païés et accomplies si ke dit est. Et est à savoir ke, enprès la somme des quatre cens libvres devant dittes paié et acomplie si ke dit est, revenir doit liditte tiére de le conté à Jehan, mon fil, ou à sen hoir, et, quant à che fermement tenir et acomplir, jou oblege et ai oblegiet mi et mes hoirs, par le foit de men cors, sauves toutes les convenences bien et plainement tenues et acomplies si ke dit est à entente de nobles houmes monseigneur le conte devant noumet, c'est à savoir: monseigneur Willaume de Flandres, monseigneur Grart dou Vert Bos, monseigneur Olivier de Haluwin, monseigneur Bauduwin de Clarout, Piéron de Le Vigne et Jehan d'Assenghien, adont bailliu de Lille, et prie et requier à mon très-chier et très-haut seigneur Guion, conte de flandres et marchis de Namur, ke se jou aloie, fust en tout u en partie contre aucune des convenences devant dittes ke il me constraigne, par le prise et le saisine de mi et de mes biens, tant et si longhement ke toutes les choses de seuredittes soient bien et fermement tenues et aenplies si ke dit est. Et pour chou ke toutes les choses deseuredittes soient bien et fermement tenues et aenplies si ke dit est, ai jou, Béatris de Neele, chastellaine devant nommée, ces présentes lettres saielées de men saiel, lesquéles furent faites et dounées en l'an de grasce mil deus cens quatre vins et douze, el mois de march. Et nous, Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, à le priière et à

le requeste nostre chière et foïable Béatris de Neelle, chastellaine de Lille devant nommée, toutes les choses devant dittes loons, gréons, otrions et avons enconvent à faire tenir fermes et estaules comme sires de le tière par le tiesmoignage de ces lettres saielées de no proppre saiel, lesquéles furent faites et dounées en l'an et ou mois devant dit, le prochain joesdi après mi-caresme, le jour Saint Grigore.

Premier cartulaire de Flandre, pièce 240, f° 71. r.

182.

1204, 10 *décembre*. — Jean de Gavre, sire de Hérimés. reconnaît avoir reçu de Béatrix de Neele, châtelaine de Lille, au nom de Mahaut de Lille, 200 livres que celle-ci avait données à Sébile, sa sœur, en aide à son mariage avec ledit Jean.

Jou Jehans de Gavre, sires de Hérimes, fais savoir à tous ke comme medamoisièle Mehaus de Lille donnast à Sébile, se suer, me chière compaigne, deus cens libvres parisis en aiuwe de son mariage, lesquels deniers j'ai eus et recheus de noble dame B (éatris) de Neele, castellaine de Lille, pour ledite medemoisièle Mehaut et en son nom pour quoi je m'en tieng asols et apayet, et comme très-haus et très-nobles mes très-chiers et ameis sires Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, ait par ses lettres pendans promis le devant dite Beetris et son hoir à warandir et faire porteir paisivle des deus cens libvres devant dites, jou, Jehans de Gavre, devant dis, promech et ai enconvent loïaument, en boene foi, ke s'il avenoit chose ke mes chiers sires Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur devant dis, euist coust u damage comment ke ce fust en l'oquoison de le promesse devant ditte (ke jà n'avièngne), je li seroie tenus de rendre et de payer et l'en aquiteroit tout quitte, et à ce oblige jou mi et men hoir et tout le mien et les biens de mes hoirs u kè nous les ayens et ayons, par le tiesmoing de ces lettres saielées de mon saiel, ki furent données

en l'an de grâce mil deus cens quatre vins et quatorze, le venredi après le Saint-Nycholay.

Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; original en parchemin scellé.

183.

1299, *juillet.* — Jean, châtelain de Lille, écuyer, fait savoir qu'il a ratifié la vente faite au chapitre de Saint-Pierre de Lille, par Simon de Marchenelles, écuyer, « pour son corps rachater de prison » d'une dîme que celui-ci tenait en fief de lui, châtelain, à Sequedin, et qu'il a investi ledit chapitre de cette dîme.

Fonds de Saint-Pierre de Lille, original scellé. † *S'. Jehan Catelain de Lille.* Ecu au plain sous un chef dans un trilobe; 20m. (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5552. — *Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre*, Nos 567, 569 et 570.

184.

1302, 6 *août.* — Dépenses pour logement à Bruges et frais divers de Guillaume de Juliers et de sa troupe.

« It. pour mon signeur Rogier, le castelain de Lille, à lostel » Jehan Laps, LXXI LB. IIIS. »

Inventaire des archives de la ville de Bruges, section première, N° 172. — Voir Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 628.

185.

1302, *le lundi après la Saint Mathieu* (23 *septembre*). — Trève entre Philippe le Bel et les Flamands. Parmi les signataires : Roger, châtelain de Lille, chevalier.

Archives nationales, J. 554, N° 14, original muni d'un sceau équestre aux armes, un plain sous un chef, champ treillisé..... *sis mili*....(Douet d'Arcq, *Collection de sceaux*, II, 5809).

186.

1305, *le vendredi avant la Saint Martin d'hiver* (5 *novembre*) *à*

Lille. — Amortissement de vingt livres de rente sur le fief de Pérenchies, achetées par Béatrice Li Aubegoise, sœur d'Adam de La Bassée.

Nous Wallerans de Luxelbourch, sires de Ligny et castelains de Lille faisons savoir a tous ke comme Bietris Li Aubegoise suer jadis a signeur Adan de le Bassee, cannone de Lille acatast à Rogier de Pierenchies et a demisièle Maroie se femme vint livres dartis. de monnoie de Flandre de rente par an a paiier au cange à Lille a le devant dite Bietris, ou a sen command, ou a celui ou a cheaus qui apres sen deches tenroient le rente devant dite caschun an a deus paiemens cest à savoir diiz livres au jour Tous sains et diiz livres à le Pasques a tous jours perpetuelement. Pour le seurtei de le quele rente a avoir a tous jours as paiemens et au liu devant dis li devant dis Rogiers et demisiele Maroie se femme fisent assenement a le devant dite Bietris bien et par loy et par lassentement de mon signeur Jehan, jadis castelain de Lille sour tout leur fief de Pierenchies qu'il tenoient de luy et sour tout les pourfis dou dit fief. Lesqueles convenenches et ordenanches apperent plus plainement par les letres le devant dit mons^{s} Jehan jadis castelain de Lille chevalier sour chou faites confermées et saielees de son seel. Et li devant dite Bietris ait entention pour le salut de same et de tous ses amis de le rente devant dite donner pour sur et desus donner aumonnes ordener et assigner. Nous les devant dites vint livres dart^{s} de rente par an a paiier ensi que dit est et assignee sour le fief de Pierenchies devant nommeit amortissons, eximons de nostre juridiction, et de tous fais de censes, de tailles, dassises de servitute et de toute autre exaction, quitons delivrons et affrankissons pour nous et pour nos hoirs, castelains de Lille a tous jours mais permenablement. En tesmoingnage de laquel cose nous avons ches presentes letres saielees de nostre seel qui furent faites et donnees a

Lille en lan de grace mil trois cens et cynch le vendredi devant le jour Saint-Martin en Yvier.

Fonds Saint-Pierre de Lille, original scellé.

187.

1310, 1^er^ *mai*. — Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny, et son épouse, Guyotte, châtelaine de Lille, donnent à l'église et aux chanoines de Cambrai cinquante neuf mencaudées de terre à Caudry.

Carpentier, *Preuves de l'histoire de Cambrai*, p. 41.

188.

1312, *novembre*. — Wallerand de Luxembourg, chevalier, sire de Ligny, châtelain de Lille, et Guyotte, sa femme, cèdent, à l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin, la justice dans les marais d'Emmerin, excepté les quatre cas souverains. — Confirmation par Guillaume, comte de Hainaut, la nuit de Pâques fleuries, qui fut le 7 avril 1312.

Troisième cartulaire de Hainaut, pièce 85.

189.

1314, 15 *septembre*. — Fondation par Wallerand de Luxembourg, chevalier, sire de Ligny et châtelain de Lille, de quatre chapellenies à Beauvoir.

Fonds de Saint-Aubert, original muni d'un sceau rond de 74mm. *S'. Walleranni . de : Lucemburgo : dni : de : Lini : . . is*. Type équestre. Contre-sceau : †*Secret Wallerant de Lusenbourc*. Une aigle portant en cœur un écu au lion couronné à queue fourchée passée en sautoir. (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5553).

190.

1317. — Ratification par Guyotte, châtelaine de Lille, de la vente faite par Wallerand de Luxembourg, son mari, de la terre de Donze (Deinze), à Robert, comte de Flandre.

Inventaire sommaire des archives départementales du Nord, B. 548.

191.

1317, *mars* (V. S.) — Wallerand de Luxembourg reçoit un à-compte sur le prix de la terre de Donze (Deinze), vendue à Robert, comte de Flandre.

Inventaire sommaire des archives départementales du Nord, B. 347.

192.

1319, 24 *mai*. — Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny et Guyotte, son épouse, châtelaine de Lille, déclarent qu'étant redevables envers l'abbaye de Loos, pour l'obit anniversaire de Jean, châtelain de Lille, fondé en ladite abbaye, d'une rente de six livres parisis assignée sur le produit de la vente des bois du Plouich, ils ont, d'accord avec l'abbaye, échangé cette rente contre d'autres rentes ; qu'ils ont en outre accordé aux religieux la faculté de passer et repasser avec chariots, charrettes, chevaux, etc., sur les quatre ponts de Mélantois, savoir de Marcq, de Bouvines, de Tressin et de Lampempont, sans payer aucun droit.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 239.

193.

1319, (V. S.), *mars*. — Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny, et Guyotte, châtelaine de Lille, chargés envers l'abbaye de Beaulieu d'une rente annuelle de vingt livres parisis sur la châtellenie de Lille, assignée à leur sœur Maire de Lille, religieuse en ladite abbaye, par son père, châtelain de Lille, affectent à cette rente 11 bonniers et demi de bois entre Bellincamp et Ostricourt. Les religieuses de Beaulieu vendent cette rente au chapitre de Saint-Pierre de Lille.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N^os^ 644-646.

194.

1320, 12 *juin*. — Autorisation donnée à l'abbaye de Beaulieu,

par Guyotte, femme de Wallerand de Luxembourg, châtelaine de Lille, pour vendre les 11 bonniers et demi de bois à Ostricourt.

Fonds de Saint-Pierre de Lille, original muni d'un sceau ogival de 79mil. *Sayel : Guiotte : chatelainne de Lille.* Dame debout en robe et en manteau, coiffée d'un voile, un oiseau sur le poing, sur champ fretté et semé de fleurs. A dextre un écu semé de trèfles à deux bars adossés (qui est de Clermont de Nesle) ; à senestre, un écu au plain sous un chef (qui est de Lille). — Contre-sceau : écu parti des écussons de la face. † *Sigillum : secreti : mei.* (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5554.)

195.

1320. (V. S.) *mars* — Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny, et Guyotte, sa femme, châtelaine de Lille, remettent Jean Le Més, bourgeois de Lille, en possession d'un fief à Haubourdin.

Inventaire sommaire des archives départementales du Nord, B. 566.

196.

1321, *octembre.* — Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny, et Guyote châtelaine de Lille, chargés envers l'abbaye de Pontrohart de six livres de rente perpétuelle sur les ventes des tailles de leur bois du Plouich, pour cent livres parisis donnés à cette abbaye par Jean, châtelain de Lille et de Péronne, dont la sœur y était religieuse, assignent cette rente sur quatre bonniers et demi de bois sis au Quesne de la Pallette. Les religieuses vendent cette rente au chapitre de Saint-Pierre de Lille.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N^os^ 652 et 653.

197.

1324, *le jour de la nativité de Notre-Dame* (8 *septembre*).— Wallerand de Luxembourg, sire de Ligny, et Guyote, châtelaine de Lille, pour reconnaître les bons et loyaux services rendus par Guillaume du Plouich d'Aubers, écuyer, et ses prédécesseurs, aux châtelains de Lille, accordent en fief audit Guillaume 22 bonniers 15 cents et demi de bois tenant au bois de Saint-Pierre de Lille, vers

Bellincamps, à Thumeries et vers Monchaux. — Guillaume de Plouich et Jeanne de Bouchain, sa femme, vendent ce fief à Gérard, maire de Deûlémont, (pour le chapitre de Saint-Pierre de Lille).

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, N^{os} 662, 663 et 664.

198.

1285, *le jour de saint Thumas l'apostle, ou moys de décembre.* — Guillaume, comte de Hainaut absout Sauvales Crespins et Jean Crespins, son frère, chevaliers, ainsi que leurs aidants, des entreprises qu'ils ont faites à Haubourdin, en la justice du seigneur de Ligny, châtelain de Lille, ès fiefs tenus dudit comte et qui sont de l'empire, « si com de bouter fu en une maison en laquelle Baudes de » le Motte et Grars de Hars estoient, et diaus assalir et prendre par » forche, et iaus pris, de couper le teste audit Grart, à manière de » justiche, et des dessusdit Bauduin et Grart qui estoient à warant » trait à Hasbourdin en le maison dessusdite et en l'empire estraire » et sachier hors, par forche et par violence, doudit Empire; en » yaus délivrant as justices dou royaume de France, lesquelles jus- » tices tantost en fierent exécution, en alant contre les us, les cous- » tumes et les noblèches del empire d'Allemagne et contre nous et » nostre segnorie. »

Cartulaire de Guillaume I^{er}, aux archives générales de Belgique, à Bruxelles, fol. 13 v^{o}, N^{o} 47. — Imprimé dans Léop. Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. 2, Mons 1866, p. 25.

199.

1286, *mars.* — Guyotte, dame de Ligny et châtelaine de Lille, fonde et dote, pour le repos de son âme, des âmes des feus Jean, son père, de Béatrix de Nesle, sa mère, de Mahaut, son aïeule, et aussi des âmes de Wallerand de Luxembourg, son mari, de Jean, son fils, « quand de ce siècle défaillis seront, » une chapelle en l'honneur de Sainte Catherine, à la Neuville, paroisse de Phalempin, se réservant, pour elle et ses successeurs à toujours le patronage de cette chapelle.

Transcrit en entier dans la *Flandre gallicane*, de J. Le Groux, manuscrit de la bibliothèque de Roubaix, p. 383

200.

1339, 8 *avril*. — Jean de Ligny, châtelain de Lille, sire de Roussy, déclare qu'ayant dû, à cause des guerres, souffrir deux moulins à vent sur la motte de son hôtel, à Lille, il consent à ce que l'hôpital Notre-Dame à qui ils appartiennent, puisse les y laisser.

Archives de l'Hôpital-Comtesse, original. *Inventaire sommaire*, N° 226.

201.

1341, *septembre*. — Charte de Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, relatant un accord fait entre ledit châtelain d'une part, le seigneur et la communauté de Herrin d'autre part, au sujet des marais de ce village.

Nous Jehans de Liny chastelains de Lille et sires de Roussy faisons savoir à tous presens et advenir: ke comme debas et comptens eust este en temps passe entre Anseil signeur de Herin escuier le communalte de le ville de Herin et nous adjoint aveuc yaus pour cause de souvrainete de une part: et le communalte de le ville de Gondecourt et aveuc yaus adjoins le doiien et le capitle de Seclin le dame de Waullaincourt et monsigneur Grard de Antoing chevalier de autre part: pour les justices et signouries des mares de Herin et de Gondecourt ens esquels chascune de nous parties tendoit a avoir joy et exploitie en cas de justice li uns sur le partie del autre dont pais et concorde se fist et comme plus plainement est contenu es lettres dun compromis sur che fait en le maniere que les bonnes et les dessoivres desdis mares sont assises. Et pour che que nous aviens eu pluseurs frais et mises en le poursuite du plaidie: li communaltés de le ville de Herin tout conjointement par le gre du dict Anseil leur signeur se acordassent a nous donner heritablement a tous jours pour nous et pour nos hoirs chastelains de Lille chuinc bonniers de mares aboutans as dessoivres des dictes bonnes a prendre au lonc du ruissel del Escueil. Et pour avoir nostre convent le chose prise

fin et le mares bonne et dessevre nous sivissiens le dicte communalte de le ville de Herin liquel et par le accord du dict Anseil rewarderent ke il poroit porter grant prejudice en temps advenir pour yaus et pour leur bestes qui poroient escaper en ledicte tenure et aussi pour le justice du dict Anseil: si fisent supplication conjointement ensamble a nous ke des chuinc bonniers de mares dessus dis nous volsissiens deporter et yaus quiter de ches convenenches par teile condition ke toute le communaltes ensamble se acorda et par le acord dudict Anseil qui leur sires estoit de estre redevable a tous jours envers nous nos successeurs chastelains de Lille, tout chil qui aront bestes en le ville alans udict mares pour chascun keval ou poutrain mais ke il ne soit alaitans quatre deniers. Une vacke et un veiel se li veiaus ne suioit le mere chascun quatre deniers. Un pourchel mais que il ne soit alaitans quatre deniers. Un cent de blanques bestes a laine deus sols. Sauf che ke se aucuns de ledicte ville avoit acate ou acatoit vacke ou veiel ou keval aucun ou pluseurs liquel ne fussent pourfitable a tenir : revendre les puet dedens quinse jours sans estre tenus de paiier ledicte redevanche. Ou sil li plaist racater puet aucune beste ou autant dautres : les queles seroient ou seroit ens el lieu de chelles qui vendues seroient. Et sil avenoit ke il les vendissent sans racater autres bestes ou se elles moroient et elles eussent este quinse jours en ledicte pasture: tenues sont de paiier ledicte redevanche pour lannée. Item de chascune fauc et chascune pele faukans et tourbans u dict mares quatre deniers. Sauf che ke tout y eust il pluseurs faus faukans et pluseurs peles tourbans udict mares tout en un hostel mais ke ils fussent tout a un fu et a un cateil : il ne seroient tenu de paiier ke de une fauc et de une pele. Excepte tant seulement le maison dudict Anseil à Herin le quele maisons de tout che paiier doit estre franke : fust ke ledis Ansiaus y demorast a mantion ou ke il leust donnee a cense : li quels censiers ne seroit en riens

tenus des bestes qui seroient sives en bonne foy. Item se tout chil de le ville qui aroient deus bestes ou pluseurs alans u dict mares ne seroient tenu de paiier redevanche de fauc ne de pele. Et quiconques ny aroit ke une beste : il paieroit redevanche de fauc et de pele mais ke il en ouvrast udict mares. Et sont tenu tout chil de le dicte ville et li habitant de paiier le dicte redevanche a nous ou a nostre commant tous les ans des hors en avant au jour Saint Jehan-Baptiste ou au jour ke nous ou nostre commans le ferons savoir au moustier a Herin ou ailleurs en le ville en plaine assamblée de gens. Et quiconques ne paieroit le redevanche dessus dicte au propre jour que y seroit extimes : nostre commans doit bailler les deffautes audit Anseil ou a sen lieutenant ou a chiaus qui de lui aroient cause a Herin : et il est tenus de nous faire paiier les deffautes dedens le quinsaine prochaine apres le jour ke nostre commans li ara baillies. Et se li dis Ansyaus ou ses lieutenans ou chil qui de lui aroient cause ne nous faisoit ou faisoient paiier dedens cheli quinsaine, nous ou nostre sergans puet prendre et arrester chiaus qui seroient en deffaute ou leur moebles et catels se on les trouvoit en le justice dudict Anseil tant ke nous fussiens paiie de le deffaute toute. Reserve che ke nous ne nostre sergans ledicte quinzaine passée comme dessus est dict anchois ke nous fachons arrest ne exploit aucun de justice pour cause de le deflaute du paiement de ledicte rente : retraire nous devons audict Anseil ou a sen lieutenant ou a chiaus qui de lui aroient cause et demander che dont on nous seroit en deffaute de paiier. Et il le nous doivent faire paiier tantos et en le heure: et se il ne le faisoient: nous et nos sergans poons faire le arrest en le fourme et en le maniere ke dict est par dessus. Tout ensi ke par dessus est contenu doit estre et sera ledicte rente usee et maintenue a tous jours perpetuelement. Et pour che ke toutes les choses dessus escriptes soient fermes, stables, et bien tenues loialement sans corruption. Et

ke nous, nostre hoir, et nostre successeur chastelain de Lille ne puissons autre chose demander : sauf et reserve a nous les droiture et le signourie ke nous et nostre predecesseur y avons eue et devons avoir comme souvrains : Nous avons baillie audict Anseil signeur de Herin pour lui, ses hoirs et ses successeurs signeurs de Herin : cheste presente charte seielee et roboree de nostre seiel pendant. Qui fu faite et donnee en lan del incarnation Nostre : Signeur Jhesu Crist, mil trois cens quarante et un el mois de septembre.

Archives du Nord, fonds de Saint-Aubert : original muni d'un sceau en cire verte : type équestre ; le bouclier, l'épaulière et la housse burelés au lion brisé d'un lambel : *S'. Johannis : de : Lyneyo : d..... Roucy : militis.* — Contre-sceau : écu aux armes de la face, penché, timbré d'un heaume, cimé d'un dragon issant, sur champ festonné : *Secretum.Jonis de Lyny.* (Décrit dans Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. II, N° 5555).

202.

1344, 25e *jour d'octembre.* — Jean de Luxembourg, châtelain de Lille et sire de Roussy, suffisamment informé que la vente faite en 1324, par Guillaume du Plouich et sa femme, à Gérard, maire de Deûlémont, d'un fief de 22 bonniers 15 cents et demi de bois près de Thumeries et de Monchaux, était effectuée pour le chapitre de Saint-Pierre de Lille, consent à reconnaître ledit chapitre comme possesseur du fief qu'il tiendra de lui, châtelain, à 10 livres de relief en toute justice sauf les quatre cas, et pour lequel desservir le chapitre établira un homme responsable, vivant et mourant.

Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre, Nos 697-700.

203.

1347, 22 *avril.* — Jean de Luxembourg, châtelain de Lille et sire de Roussy, déclare que Pierre, dit Bruneau, écuyer, sire d'Illies, son homme, ayant abusivement supprimé une rente qui lui était due sur une partie du manoir que les religieux de Loos possédaient en la paroisse d'Illies, nommé l'Escuel, près du grand che-

min qui conduit au moustier d'Illies, la tenure et la justice dudit lieu lui avait été dévolue à cause de forfaiture ; mais que désirant vivre en paix avec la Sainte Église, il consent à ce que l'abbaye conserve une partie du manoir en franc-alleu et tienne le reste de lui en fief, en justice de vicomte et à un éperon d'or de relief sans autre service ni redevance.

Fonds de l'abbaye de Loos, N° 261.

204.

1248, 16 *décembre*. — Arrêt du Parlement qui constate le traité par lequel Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, et les échevins de cette ville mettent fin au procès existant entre eux au sujet du privilége de l'Arsin.

Imprimé dans *Roisin*, édition Brun-Lavainne, p. 379.

205.

1248, 15 *janvier* (V. S.) — Vidimus d'un acte dans lequel Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, sire de Roussy, reconnaît que la commune de Lille est en bonne possession du privilége de l'Arsin. Le châtelain promet que lorsqu'on userait de l'Arsin, sa bannière accompagnerait celles des bourgeois.

Imprimé dans *Roisin*, p. 381.

206.

1248, 15 *janvier* (V. S.) — Agréation de l'accord qui précède par les échevins de Lille. Ils renoncent à exercer l'Arsin sur les maisons du châtelain et sur celles de ses successeurs.

Imprimé dans *Roisin*, p. 383.

207.

1250, 22 *janvier* (V. S.) — Jean de Luxembourg, châtelain d Lille, reconnaît que les échevins de Lille auxquels il avait témoigné tout son mécontentement à cause de certaines poursuites qu'ils exerçaient contre le châtelain de la porte de La Bassée et les gens d'icelle

ville, lui ont prouvé qu'ils étaient fondés en droit et raison, et en conséquence il leur rend son amitié.

Imprimé dans *Roisin*, p. 388.

208.

1351, 21 *et* 22 *avril.* — Convention entre les religieux de l'abbaye de Loos et la ville de Lille de s'en remettre à la décision de Jean de Luxembourg, châtelain de Lille, pour terminer un différend élevé entre eux au sujet d'une planche mise sur un fossé tenant à la Deûle. — Protestation des échevins de Lille qu'en se soumettant à l'arbitrage du châtelain, ils n'entendent porter préjudice aux priviléges de la ville.

Fonds de l'abbaye de Loos.— Archives communales de Lille. — Voir *Roisin*, édit. Brun-Lavainne, p. 391.

209.

1351, 2 *septembre.* — Jean de Luxembourg, châtelain de Lille et sire de Roussy, pris pour arbitre par les religieux de l'abbaye de Loo et par la ville de Lille dans leur différend au sujet d'une planche mise sur la rivière de La Basée à Lille, au lieu dit la Gourquerie, décide que cette planche sera maintenue et remplacée quand besoin sera, aux frais de la ville de Lille qui reconnaîtra que ladite planche est assise sur l'héritage des religieux, pour le bien et profit commun, et sans que cela puisse leur porter préjudice en aucun cas.

Fonds de l'abbaye de Loos, — Archives communales de Lille; original muni d'un sceau : *S'. Jonis de Luc.....ca. ..... sulens et dni de.. . militis.* Type équestre; le bouclier et la housse portant un lion couronné à queue fourchue passée en sautoir, l'épée retenue par une chaîne, sur champ festonné. Contre-sceau : *S' Secreti Jonis de Luceburgho, militis.* (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. II, 5556.) — Imprimé dans *Roisin*, p 392.

210.

1354, 28 *juillet.* — Lettre de Jean de Luxembourg au sujet d'un bourgeois de Douai arrêté par les échevins d'Ostricourt et réclamé

par les échevins de Douai. Jean déclare, sous forme de convention, que les bourgeois de Douai qui seront arrêtés à Ostricourt devront être renvoyés devant les échevins de Douai, et que ceux d'Ostricourt, pris à Douai, seront renvoyés devant les échevins d'Ostricourt.

Duthillœul, *Petites histoires de Flandre et d'Artois*, t. II, p. 156.

211.

1372, 13 *et* 17 *novembre.* — Promesse de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, de dédommager son cousin Wallerand de Luxembourg, comte de Liney, châtelain de Lille, et diverses autres personnes qui s'étaient engagées pour lui en quelques rentes viagères envers les habitants de Valenciennes. — Wallerand de Luxembourg déclare avoir reçu les sommes auxquelles les seigneurs nommés en la promesse précédente s'étaient engagés, promettant de les en décharger.

Archives de la Chambre des Comptes à Lille, *originaux* — Analysés dans Saint-Genois, *Monumens anciens*, 374 et 375.

212.

1379, 7 *septembre.* — Walleran de Luxembourg, comte de Liney et de Saint-Pol, reconnait devoir au comte de Flandre une somme à lui prêtée pour payer sa rançon en Angleterre, et transporter audit comte, pour acquitter cette somme, la mairie de Courtrai, appelée Ammanschep.

Nous Walleran de Lucembourc, comtes de Liney et de saint Pol, faisons savoir à tous que nostre très-chier et redoubté seigneur mons^r^ le comte de Flandres nous a presté et finé en deniers comptans, à nostre très-grant besoing et pour la raenchon que nous avons fait en Engleterre, la somme de trois mille frans de France à XXXVII sols la pièche ou autre monnoie à l'avenant et pour li sattiffier de ce, ainsi que nous devons, nous avons transporté et transportons, en la main de mondit seigneur de Flandres, nostre mairie de Courtray que on appelle

ammanschep, et toutes ses appartenances et appendances pour le tenir en sa main et en faire sa propre volenté comme de ses propres biens, et est pourparlé par espécial pour ce que on ne set point ad présent justement la valeur de la dicte mairie ou cas que icelle ne fust trouvée par juste et loyal prisié si boine pour le vendre à une fois que IIIm frans, nous avons promis et promettons à parfaire et acomplir sur tous noz autres biens que nous avons dessous luy, fiefs, héritages, mœubles et cateux tout ce qui sera trouvé par juste prisié que lesdis IIIm frans vallent plus que la dicte mairie et que le surplus il puist prendre sur noz biens dessusdits, sy consentons et accordons que dès maintenant le main de mondit seigneur soit mise à ladicte mairie et qu'il puist lever tous les pourfis à ce appartenans et en le manière dessus dicte; car notre intencion est que ladicte prisié soit faicte bien et justement ainssi qu'il appartient et se ladite mairie fust trouvée par le prisié dessus dite milleur que lesdis trois mille frans nostre dit seigneur de Flandres nous deveroit rendre le surplus. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes lettres qui furent faictes à Bruges, en l'an de grâce mil CCC LXXIX, le septime jour du mois de septembre.

Fonds de la Chambre des Comptes de Lille; orignal en parchemin scellé.

213.

1382, 31 *décembre*, — Saisie du fief du châtelain de Lille, pour sûreté de plusieurs sommes et en punition de ce qu'il avait laissé échapper deux prisonniers.

Loys, conte de Flandres, etc., au bailliu de Lille ou à son eutenant, salut. Comme à la requeste et prière de nostre chier ousin le conte de Liney et de Saint-Pol et de nostre commandement plusieurs de noz chevaliers et autres noz bourgeois se soient de piéchà obligiet envers plusieurs marchans lombars de nostre ville de Bruges en certaine somme de deniers que avoit et a eu nostre dit cousin à sen pourfit, de laquelle somme nous

promesismes à acquittier yceulx obligiez, et aussi nostre dit cousin, promist à acquittier et despeschier nous et lesdis obligiez de lacdite somme, en dedens le terme sur ce miz, si comme ce et autres choses sont plus à plain déclairiez en certaines lettres sur ce faictes et seelées du seel de nostre dit cousin; ce nonobstant, et aussi que le terme dudit paiement et acquit soit piécha passé et escheu, nostre dit cousin a esté et encores est en deffaute de avoir rempli sa dicte promesse et de avoir acquittié lesdiz obligiez, pour lequelle deffaute il convient yceulx obligiez rendre prisonniers en nostre dicte ville de Bruges à grans fraiz et despens, et, avec ce, nostre dit cousin est à nous tenuz et obligiez en certaine autre somme de deniers que nous lui avons prestée, de laquelle il n'a fait aucun paiement et que plus est, deux prisonniers, comme noz ennemiz et conspirateurs qui, de par nous, avoient esté miz nagaires en noz prisons à Lille, sont issu et parti des dictes prisons par le coulpe et deffaute de nostre dit cousin ou ses gens, liquelz, à cause de son fief de le chastellenie de Lille, doit, à nous, livrer les dictes prisons, et lesdiz prisonniers, et tous autrez qui miz y sont de par nous, garder et faire garder à ses périlz et aventures, lesquelles choses sont et pœvent estre en nostre très-grand préjudice et dommage se en ce n'estoit pourveu.

Pour quoy nous vous mandons, et ad ce faire commettons se mestier est, que, en présence de aucuns de noz hommes de fief de nostre salle de Lille, vous prenez et mettez en nostre main tout le fief et ténement que nostre dit cousin a et tient de nous, descendant de la dicte salle, et y commettez, de par nous, baillif, receveur et tous autres officiers qu'il appertient, pour les causes dessusdictes à déclairier plus à plain quand mestier sera, et pour les revenues d'icelli fief convertir où il appertenra de raison, ce faites, si que deffaute n'y ait; de ce faire vous donnons pooir, mandans et commandans à tous, à qu'il appartient, que à vous, ce faisant, obéissent. Donné à Lille, le darrain jour de décembre l'an IIII^{xx} et deux.

Par mons^r^, présens plusieurs de son conseil, où estoient: monsieur le prévost de Bruges, le doyen de Saint-Donas, messire Colard de le Clite, messire Grard de Raissinghien, messire Humbert de la Platière, et plusieurs autres.

J. D'ESPARNAY.

Septième cartulaire de Flandre, 2^e^ partie, f° 50 r°.

214.

1387, 10 *février* (V S.) — Arrêt du Parlement de Paris entérinant la transaction passée entre le duc de Bourgogne et le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, au sujet de la prétention de ce dernier à renvoyer, devant sa cour de Phalempin, la cause intentée à Bauduin de Langlée, qui s'était emparé, au préjudice du domaine, des biens délaissés par une bâtarde. Le comte de Saint-Pol renonce à sa prétention et consent à ce que le duc prenne possession des biens de ladite bâtarde.

Deuxième registre des chartes, f° 10 r°.

215.

1388, 14 *mai*. — Lettres de non-préjudice accordées par Philippe, duc de Bourgogne, au comte de Saint-Pol, au sujet de l'exploit de justice exercé à Haubourdin par Gérard de Rassenghien, gouverneur de Lille, sur quatre prisonniers auxquels il avait fait trancher la tête après les avoir tiré de force des prisons dudit lieu.

Phelippe, filz de Roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines. A tous ceulz qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, comme nostre très-chier et amé cousin le conte de Liney et de Saint-Pol se feust doluz de nostre amé et féal conseiller messire Guérart de Rassenghien, lors gouverneur de nostre ville et chastellenie de Lille et aucuns autres noz officiers, sur ce qu'il disoit qu'il estoit seigneur de Haubourdin tenue en franc empire qui n'est en riens subgette en fief ne en ressort de la Salle de Lille et que

ce nonobstant, piéça vivant feu nostre très-chier seigneur et père le conte de Flandres (qui Diux absoille), nostre dit conseillier et autres ses complices se feussent transportez audit lieu de Habourdin, eussent rompu les prisons de nostre dit cousin et d'icelles trais hors quatre prisonniers auxquelz ilz firent trenchier les testes au grant préjudice de nostre dit cousin et de sa juridiction ; nostre dit conseillier et ses consors disans que lesdiz prisonniers, pour leurs démérites, estoient bannis du pays de Flandres et qu'ilz estoient receptez audit lieu de Habourdin, duquel ils s'estoient partis par plusieurs foiz entrez oudit pays de Flandres où ilz avoient commis plusieurs excès et après retournez audit lieu de Habourdin et que les officiers de nostre dit cousin requiz d'en faire justice en avoient esté refusans et que, par le commandement de nostre dit feu seigneur et père et par ses lettres, duquel les diz prisonniers estoient subgés, nostre dit conseillier et ses consors s'estoient transportez audit lieu et avoient fait trenchier les testes auxdiz malfaiteurs en la justice de feu nostre dit seigneur et père hors de la justice dudit Habourdin. Finablement, considéré ce que dit est, nous avons ottroié et ottroions à nostre dit cousin de Saint-Pol que l'exploit dessusdit fait en ladicte terre de Habourdin ne porte préjudice aucun, ou temps à venir, à nostre dit cousin ne à ses successeurs et par ce voulons aucun droit estre acquis à nous, mais demoura nostre dit cousin en tel estat, tant en propriété comme en possession, qu'il étoit par avant. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Lille, le XIIII[e] jour de may l'an de grâce mil CCCIIII[xx] et douze. *Ainsi signé :* Par mons[r] le duc. J. VIE.

Deuxième registre des chartes de la Chambre des Comptes de Lille, f° 41, v°.

216

1392, 27 *mai.* — Accord entre Philippe, comte de Flandre, et Wallerand de Luxembourg, châtelain de Lille, pour régler les cau-

ses dont la connaissance appartiendra à la gouvernance de Lille et les amendes dont le tiers reviendra au châtelain.

Karolus, Dei gratia Francorum Rex. Universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod de licencia et auctoritate nostre Parlamenti curie inter carissimum patruum nostrum ducem Burgundie, comitem flandrie et Arthesii ex una parte et dilectum ac fidelem consanguineum nostrum comitem de Lineyo et Sancti Pauli ex altera tractatum, concordatum et pacificatum extitit prout in quadem cedula per ipsorum procuratores inferius nominatos eidem curie nostre unanimiter et concorditer tradita continetur cujus tenor talis est : Comme certains débas ou procès soient meuz ou espérez à mouvoir, tant en la court de Parlement comme autre part, entre hault et puissant messire Waleran, conte de Liney et de Saint-Pol, seigneur de Fiennes et chastellain de Lille, demandeur, d'une part; et le procureur de très-hault et puissant prince mons^r le duc de Bourgoigne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, et aucuns ses officiers, défendeurs, d'autre part, sur ce, entre les autres choses, que ledit demandeur disoit que, à cause de ladicte chastellenie de Lille, de laquelle il estoit et est homme et vassal dudit mons^r le duc de Bourgoigne à cause de son chastel, terre et appartenances de Lille, il avoit plusieurs beaulx drois et, entre les autres choses, disoit avoir le tiers de toutes les amendes jugées ou qui du consentement de partie, par accord ou autrement, estoient receues et tauxées par les gens et officiers dudit mons^r le duc en toute ladicte terre, chastellenie et appartenances de Lille, et que ledit tiers il devoit prandre, lever et avoir par ses mains sanz aucun contredit ou difficulté, et de ce disoit estre en bonne possession et saisine, par lui et ses prédécesseurs dont il a cause, par tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire; disoit aussi que le gouverneur de Lille,

pour ledit mons^r^ le duc, avoit de fait entrepris et usurpé la congnoissance de plusieurs cas dont la congnoissance ne lui appartient en riens et qui deussent avoir esté jugiés par loy sans ce que lui, sommé et requis sur ce par le procureur dudit demandeur, comme chastellain de Lille, en ait voulu faire aucun renvoy, et, soubz umbre de ce que ledit gouverneur en entreprenoit la congnoissance les gens et officiers dudit mons^r^ le duc avoient pris et appliquié entièrement à son prouffit les amendes jugées ou receues, du consentement de partie, par ledit gouverneur, avecques ce avoient pris et receu, les gens et officiers dudit mons^r^ le duc, pluseurs amendes civiles ou finances tant pour raison de pluseurs cas criminelz, comme délicts et maléfices et aussi de bans remis et pardonnez par y cellui mons^r^ le duc et appliquiés entièrement à son prouffit sanz ce qu'ilez aient voulu souffrir que ledit demandeur y ait eu le tiers; disoit aussi que le bailli, prévost et autres officiers dudit mons^r^ le duc avoient contredit et empeschié et encoires contredisent chascun jour, audit demandeur ou à ses gens et officiers pour lui, de avoir et prandre le tiers entierement ès-amendes qu'ilz recevoient et qui estoient plorées pardevant eulx du consentement de partie ou autrement quant ycelles amendes excédoient le taux coustumier et amendes des loys, mais seulement lui vouloient bailler la porcion de l'amende coustumière et le surplus recevoient et appliquoient au prouffit dudit mons^r^ le duc en déclairant sur ces choses pluseurs cas particuliers en son grant préjudice et domaige si comme il disoit; le procureur dudit mons^r^ le duc disant au contraire que ladicte terre et chastellenie de Lille estoit des membres de son conté de Flandres, parrie ancienne du royaume de France, et lequel conte il tenoit en une foy et hommaige du Roy nostre sire, et, de si longtemps qu'il n'estoit mémoire au contraire, le gouverneur de Lille avoit et a acoustumé de congnoistre des cas de ressort et de souveraineté comme de sauvegarde, enfrainte de

cas de nouvellité, rébellions et désobéissances, conspiracions et assemblées, cas usuraires et assuremens enfrains et aussi de pluseurs autres cas énormes dont les lois, hors des villes privilégiés, ne povoient adjugier amende que de soixante solz et non point de restitucion à partie, combien que les cas de raison requièrent plus grant punicion et de touz autres cas appartenans et regardans ressort et souveraineté et, quant aucuns des subgez de ladicte terre et chastellenie avoient recours à luy pour justice et ilz se soubzmettoient d'estre à droit par devant lui ou donnoient responce, il n'estoit tenu de en faire aucun renvoy et appartenoit audit mons^r le duc seul et pour le tout toutes les amendes jugées, receues ou tauxées par lui ou son lieutenant des cas dessus diz dont il avoit la congnoissance sanz ce que ledit demandeur y eust aucune porcion. Avecques ce disoit ycellui procureur dudit mons^r le duc que, à cause de sadicte conté et parrie il avoit plusieurs beaulz drois, nobleces et prééminences, et, autres, que sondit conté, duquel ladicte terre et chastellenie est membre comme dit est, il povoit remettre et pardonner touz crismes, appeaulx, délicts et malefices, et aussi bannissemens, et les rappeler, èsquelx cas ledit demandeur ne povoit avoir ou demander aucun tiers ou porcion, supposé que ledit mons^r le duc réservast à lui la punicion civile ou qu'il en preist finance, anchois lui compétoit et appartenoit seul et pour le tout; mais devoit avoir seulement en aucun cas ledit demandeur le tiers ès amendes coustumières de soixante livres ou d'autres sommes au desoubz jugées ou receues, du consentement des parties, par les hommes et lois dudit mons^r le duc en la ville et chastellenie de Lille ou receues par les bailli et prévosts cy-dessoubz déclairés, sanz ce que ledit demandeur y puisse autre chose avoir ou demander, et le surplus appartenoit et appartient entièrement audit mons^r le duc car ycellui demandeur, à cause de son droit qu'il disoit avoir comme chastellain, n'avoit et ne povoit avoir

ou demander le tiers ès amendes coustumières jugées ou receues du consentement des parties dont les lois povoient congnoistre et de telz caz dont ilz jugeroient amende tant seulement. Et, quant aux rémissions et à rappeaulx de ban et autres crismes et délicts dont le dit mons^r le duc faisoit rémission, ycellui demandeur ne povoit en ce prétendre avoir aucun intérest : Car en telz cas les lois ne adjugent point d'amende senon de trièves enfraintes, ouquel cas ledit mons^r le duc ne empeschoit ne vouloit point empeschier que ledit demandeur n'eust le tiers en l'amende coustumière si elle estoit jugée par loy, avecques aucuns autres faiz et deffenses que ledit mons^r le duc et ses officiers disoient et alléguoient en ceste partie, et disoit ycellui procureur que des choses dessus dictes et chascune d'icelles ledit mons^r le duc avoit droit et estoit en bonne possession et saisine par lui et ses prédécesseurs dont il avoit cause par tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, traittié est et accordé entre les dictes parties, s'il plaist au Roy nostre sire et à sa court, en la manière qui s'ensuit : c'est assavoir que ledit gouverneur aura la congnoissance des cas de ressort et de souveraineté et de ceuls qui sont prévilégiés par les coustumes et usages de ladicte chastellenie ainsi que l'on y a usé ès temps passés, et sera tenuz de faire renvoy des autres causes qui seront introduites par devant lui, ou cas toutes voyes que desdiz renvoiz faire iedit gouverneur ou son lieutenant sera souffisamment sommés et requis, par les parties deffenderesses avant qu'elles soient liées par response, deuement et sanz fraude et par le procureur dudit chastellain et autres à qui il appartendra. et souffira que les parties deffenderesses requièrent ou raveuent estre renvoyés là où droit les menra, et senon la congnoissance en demoura audit gouverneur, et, de l'amende qui sera jugée en ceste partie et de tous autres amendes qui seront jugées, receues ou tauxées par ledit gouverneur ou son lieutenant pour raison des cas dont il aura et lui demoura la congnoissance,

seront et demouront audit mons^r^ le duc entièrement et à ses successeurs, et, pour oster toutes fraudes, ledit mons^r^ le duc vieult et consent que le procureur dudit chastellain soit habiles et receuz à requérir lesdis renvoys par la manière dessus dicte. Et ledit demandeur et ses successeurs, chastellains de Lille, auront le tiers desdictes amendes coustumières de soixante livres ou d'autres sommes ou dessoubz qui seront jugées par les hommes jugans en la Sale à Lille au conjurement du bailli, ou par les eschevins dudit lieu au conjurement du prévost ou bailli, par les eschevins de Seclin et eschevins de Nappe (sic) et eschevins de Wepes et de Haluin au conjurement des baillifs lesdiz lieux, et aussi des amendes qui seront receues, adjugées, tauxées ou composées par lesdiz bailli ou prévost de Lille ou leurs lieux tenans et aussi par les baillifs dessus diz pour raison des cas dont les loys pourroient congnoistre ou adjugeroient amende par la manière qui s'ensuit : C'est assavoir que des amendes coustumières où les villes ont et prennent porcion, le dit chastellain aura le tiers de ce qu'il demourra, et, là où lesdictes villes ne prendent riens, ycellui chastellain aura le tiers de l'amende par la manière que dessus est dit et, se les dis bailli ou prévost prenoient ou recevoient des délinquans plus grans amendes ou finances que les lois n'eussent adjugié, ledit chastellain aura sa porcion de l'amende coustumière comme dit est et le surplus sera et demoura audit mons^r^ le duc. Avecques ce, ledit demandeur et ses successeurs chastellains n'auront riens ès amendes des cas de ressort et desliz de lois et de justice, et ne sont pas comprises en cest présent accort les amendes qui se jugeront par les eschevins de Lille, au conjurement du bailli ou autrement, pour la rivière et navie qui vient de la Bassée à Lille ne aussi ès amendes de la visitacion de la rivière de le Deule qui va de Lille aux Vielz-Planques de Deulesmons, et des deffaulx qui y seront trouvez, et, quant ad ce, demouront les parties en tel estat qu'elles estoient avant ce présent

accord, et aussi n'aura riens ledit chastellain ès amendes des faiz advenus ou bailliage des régales qui est entre l'Escaut et Haynau ne en la ville et baillie du Quesnoy-sur-le-Deule, et, quant aux rémissions des cas criminelz ou délictz et aussi des rappeaulx de bans, se ledit mons^r le duc ou ses successeurs en prennent amende, prouffit ou finance, ledit demandeur ou ses successeurs n'y pourront avoir ou demander aucune part ou porcion, et, par la manière que dit est, sera gardé ès-cas qui advenront doresenavant. Et, pour plus grant seureté, lesdiz bailli et prévost de Lille, et les baillifs de Seclin, de Wepes, de Anappes et de Halluin, toutesfoiz qu'ilz seront crées, feront serment, aux lois des lieux ainsy comme il est acoustumé et en la présence du procureur dudit chastellain s'il y vieult estre, de garder bien et loyaument le droit dudit chastellain et de bailler, à lui ou à son receveur, le droit qu'il devra avoir ès amendes dessusdictes, et seront tenuz lesdiz bailli et prévostz de monstrer par déclaracion et par escript au receveur dudit chastellain, une fois ou deux l'an, les amendes qu'ilz auront receues ou qui leur seront promises à païer et, parmi ce, se partiront et partent lesdictes parties de court et de procès sanz despenz et amende l'une envers l'autre, et à tenir cest présent accord veullent estre condempnez par arrest de la court dudit Parlement — Fait, du consentement de maistre Jaques Lefer, procureur dudit mons^r le duc de Bourgoigne, et de Sévin Douce, procureur dudit mons^r le conte de Saint-Pol le XXVII^e^ jour de may l'an mil CCC IIII^xx^ et douze.

Ad quodquidam accordum ac omnia et singula in suprascripta cedula, contenta, tenenda, complenda ac firmiter et inviolabiliter observanda prefata curia nostra partes predictas et earum quamlibet ad requestam et de consensu magistrorum Jacobi Lefer, dicti patrui nostri, et Sévin Douce, predicti comitis Sancti Pauli procuratorum, per arrestum condempnavit et condempnat et ea ut arrestum ejusdam curie teneri, compleri et observari

ac execucioni demandari voluit et precepit. In cujus rei testimonium presentibus litteris nostrum jussimus apponi sigillum. Datum Parisiis, in Parlamento nostro, XXVII[a] die maii, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, et regni nostri duodecimo.

Collatio facta est.

Concordatum in curia :
Signé : J. WILLEQUIN.

Archives départementales du Nord, original en parchemin scellé du sceau royal.

217.

1392, 19 *février*. — Traité de mariage d'Antoine de Bourgogne avec Jeanne, fille de Wallerand de Luxembourg, comte de Ligny, châtelain de Lille.

Hist. générale et particulière de Bourgogne, par un bénédictin de S. Benigne de Dijon, de la congrégation de Saint-Maur, t. III, preuves CLXI

218.

1392, 21 *février*. — « Des lettres de la démission faite par Mgr de Saint-Pol de la chastellenie de Lille au prouffit de ma damoiselle sa fille. »

Chambre des Comptes, *minute* N° 14418. — *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. III, preuves CLXV.

219.

1414, 20 *juillet*. — Engagement pris par les échevins de la ville de Lille d'enlever à leurs dépens dès qu'ils en seront requis, le moulin à vent que le duc de Brabant leur a accordé de bâtir, à cause des guerres, sur la motte dite du châtelain, dans l'enceinte de Lille.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, eschevins de le ville de Lisle en Flandres, salut, comme très noble, très puissant prince et très redoubté seigneur mons[r] le

duc de Brabant et de Limbourg, aïant les bail, garde, gouvernement et administracion de Jehan et Phelippe, Messeigneurs ses enfants, menre d'ans, et de leurs terres et possessions, considérant les grans guerres et divisions estans à présent en ce Royalme et les grans nombre et multitude de gens d'armes qui, pour occacion des dittes guerres, sont maintenant et sont tailliez d'estre ycy environ, par quoy les bonnes gens, manans et habitans de ladite ville de Lisle ne pouroient, sans très-grant péril et dangier, aller ne envoyer maulre leurs grains au dehors d'icelle, nous ait ottroyé et consenty à nostre humble supplication et en faveur de la chose publique de la ditte ville de Lisle de faire mettre et asseoir, pour celle fois seullement, ung mollin à vent sur la motte que on dist la motte du chastellain, assise en icelle ville de Lisle et appartenant à mesdis seigneurs ses enfans, à cause de ladite chastellenie de Lisle. Savoir faisons et recongnoissons, par ces présentes, pour et ou nom de ladite ville de Lisle, que par l'assiette dudit molin nous ne voulons ne entendons acquérir, ores ne pour le temps à venir, aucun droit, possession ou saisine contre ou au préjudice de mondit seigneur le duc de Brabant, de mesdis seigneurs ses enfans, de leurs hoirs et successeurs, chastellains de Lisle, ne de leurs seignouries, drois, franchises et libertez qu'ilz ont en leur dite motte et ès appartenances et appendences d'icelle ; et, en oultre, avons promis et promettons, par ces meismes présentes, loyalment et en bonne foy ou nom que dessus, que ledit molin nous ferons oster plainement et entièrement sens aucun délay, contredit ou difficulté, et sens ce que ce soit aucunement aux frais et despens de mondit seigneur le duc de Brabant, de mesdis seigneurs, ses enfants, ou de leurs dis hoirs et successeurs quant de par eulx ou aucun d'eulx nous en serons requis. En tesmoins de ce nous avons fait mettre le scel aux causes de ladite ville de Lisle à ces présentes et icelles baillées à mondit seigneur le

duc de Brabant. le XX^e^ jour de juillet l'an mil quatre cens et quatorse

Fonds de la Chambre des Comptes de Lille, original en parchemin scellé.

220.

1425, 16 *septembre*, *au château de Bohain*. — Approbation par Philippe de Brabant, comte de Ligny et de Saint-Pol, seigneur de Fiennes, châtelain de Lille, d'un acte concernant l'abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai.

Fonds de l'abbaye du Saint-Sépulcre, original muni d'un sceau : ....*ilippe de Brebant conte de Saint Paul.* Écu écartelé aux 1 et 4 de trois fleurs de lys à la bordure engrelée, aux 2 et 3 d'un lion à queue fourchée passée en sautoir, timbré d'un heaume cimé d'une fleur de lys, supporté par deux dames. Contre-sceau : un heaume cimé d'une fleur de lys, supporté par deux aigles. *S'. Philippe de Brebant conte de Liney et de St. Poul.* (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5557.)

221.

1431, 12 *août*. — Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, châtelain de Lille, donne quittance de ses dépens comme lieutenant-général du duc de Bourgogne au comté d'Artois et en la châtellenie de Lille.

Chambre des Comptes, original muni d'un sceau dont la légende est détruite Écu au lion couronné à queue fourchée passée en sautoir, penché, timbré d'un heaume cimé d'un dragon issant, supporté à dextre par un griffon tenant d'une serre la bannière d'Enghien et de l'autre celle de Châtillon au lambel de cinq pendants, supporté à sénestre par un autre griffon tenant aussi deux bannières, l'une billetée, l'autre au lion. (Demay, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, II, 5558.)

222.

1436, 20 *septembre*. — Lettres de sauvegarde délivrées par

Louis de Luxembourg, connétable de France, en faveur du domaine de Camphin en Carembaut et du hameau de Anecourt, dont il était l'avoué héréditaire, et où, en vertu de ses fonctions de châtelain de Lille, il pouvait rendre justice et percevoir les amendes et les autres redevances seigneuriales.

Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, N° 1680.

223,

1446, *au couvent de Phalempin.* — Jacques, par la permission divine humble abbé de l'église Saint-Christophe de Phalempin, au diocèse de Tournai, fait savoir qu'un différend s'est élevé entre le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, ses bailli, procureur et officiers d'une part, et le couvent, ses bailli et officiers d'autre part, au sujet de la juridiction et justice que chacune des parties prétendait exercer en la terre de ladite église de Saint-Christophe, notamment au regard des prises et arrêts de corps tant en cas criminels que pour débats et démêlés ; que le sergent de l'abbaye avait arrêté, pour larcin, et mis dans les prisons du châtelain un nommé Hennequin Pollet ; que le bailli dudit châtelain ayant refusé de leur remettre le prisonnier, les religieux avaient intenté une action au comte. L'abbé rappelle qu'en 1234, certain accord avait été passé entre l'un de ses prédécesseurs et le châtelain Guillaume, réglant les droits de chacun touchant la justice à exercer sur la terre de Saint-Christophe ; que s'appuyant sur cet accord, le comte de Saint-Pol interdisait à l'abbaye tout arrêt de corps, spécialement pour rapt, vol de chemin, meurtre, incendie, effusion de sang et rixes, et protestait contre la prise d'Hennequin Pollet. Pour éviter plus grand et dispendieux procès et demeurer en bonne amour avec le comte, et en considération de ce que ses ancêtres étaient les fondateurs de l'abbaye, l'abbé et le couvent déclarent renoncer à leur action et s'en rapporter sans réserve à la décision du comte sur le débat et à son interprétation, pour l'avenir, de l'accord de 1234, établissant leurs procureurs sire Antoine Herman, sire Jean Haurelay, Jean Marlière, Jean Hovine et Jean Baillet, pour le cas où

ils seraient appelés, de ce chef, devant la Gouvernance de Lille ou toute autre justice.

Inséré dans un acte de 1529; long rouleau de parchemin, aux archives du Nord, fonds de Phalempin.

224.

1446, 18 *août.* — Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Liney, de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, châtelain de Lille, fait connaître qu'un différend s'est élevé entre le bailli et les officiers de sa châtellenie d'une part, et les religieux, abbé et couvent de Saint Christophe de Phalempin, d'autre part, au sujet de certains droits de justice que les religieux prétendaient avoir plus étendus dans leur domaine et que les dits bailli, procureur et officiers maintenaient devoir être limités selon la charte commune de 1234; que les dits religieux lui ont intenté une action à laquelle ils ont depuis renoncé, déclarant s'en rapporter à sa décision souveraine sur le débat, et à son interprétation, pour l'avenir, de certains points obscurs de ladite charte commune. Le comte, ayant pris l'avis de son conseil, ordonne que désormais ses officiers et ceux de l'abbaye se régleront, au fait des arrêts de corps et exploits de justice, sur ladite charte de 1234; et interprétant la clause qui paraissait obscure et qui est ainsi conçue : « *Et ly Castelain a par toute la terre Saint-Christofre murdre, rap, reube de chemin, arsin, larron, sang, burine meslée etc.* », il décide que sur toute la terre de Saint-Christophe, la connaissance de ces cas criminels, quant à l'arrestation des coupables et à l'exécution des jugements, lui appartiendra à toujours et à ses officiers, à l'exclusion de l'abbaye; mais que ses officiers seront tenus, suivant la teneur de la charte commune, de soumettre au jugement des juges de l'abbaye tout prisonnier arrêté par eux.

Inséré dans un acte de 1529; long rouleau de parchemin, aux archives du Nord, fonds de Phalempin.

225.

1450. — Simon de Luxembourg, prévôt de Saint-Omer, et Jean

de Ligny, dit Galois, arbitres élus par le comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, d'une part; Yves Gruyau, doyen de Reims et Jean Hovine, arbitres choisis par les religieux, abbé et couvent de Saint Christophe de Phalempin, d'autre part, font savoir que lesdits religieux ont intenté un procès, par devant le gouverneur de Lille, aux officiers du comte, disant les demandeurs: « qu'ils estoient » fondés par ung nommé Sawalle qui, en son temps, avoit esté » chastellain de Lille, et, après le trespas dudit Sawalle, ung » nommé Robert, qui fu aussi chastellain dudit lieu en l'an » Xc IIIIxx X, laboura tellement, par pryères et requestes, à deffunct » de bonne mémoire Robert, lors conte de Flandres, qu'il donna » et ottroya à ladicte église et abbeye, et en toutes ses maisons et » héritaiges qui lors lui appartenoient et appartenroient, plaine liberté » et franchise telle que l'église Saint-Pierre de Lille avoit, en ostant » à icelle église et abbeye toute servitude et toute exacion des drois » appartenans aux contes de Flandre et chastellain de Lille, et » confirma lesdites franchises ainsi que ledit Sawalle leur avoit » donné et, au tiltre dudit admortissement, avoient lesdis religieux » joy et usé de tous leurs héritaiges en la franchise de toute justice, » haulte, moïenne et basse, sans que ledit chastellain eust aucun » droit en la terre de ladite église, par l'espasse de IIc ans ou plus » et depuis, environ l'an mil IIcXXXIIII, question se meult d'entre » lesdis religieux, pour la juridiction de ladite église, et deffuncts » Willame, lors chastellain de Lille, et Jehan, castellain de Perronne, son nepveu et son hoir, lesquelles parties lors prinrent, » d'un commun assentement, ung traittié et acord par lequel chacune des dictes deux parties se devoit rieuler au regard de la » juridicion de la dite église et des hostes et manans d'icelle.... et » meismement que par les condicions y déclarées, les maisons de » ladite église et leurs hostes estoient frans, quittes et délivrés de » toutes impeticions, services, courouwées envers le chastellain et » ses sergens et estoit ledit chastellain advoé et garde de ladicte » église, et lequel ne povoit autre chose demander sur la terre de » ladite église que ce que ledit traittié devisoit »; que le comte de Saint-Pol, par ses lettres du 18 août 1446, avait promis de se régler sur ce traité de 1234; que néanmoins en l'an 1448, Baudart

de Cuvillers, bailli de la châtellenie, avait fait publier et tenir une franche vérité à Phalempin, en laquelle les hommes de fief, tels que Jean Chivort, Laurens Le Barthelemi, Jacquemart Duponchiel, Jean d'Astices, Mahieu Le Thiérier et autres; avaient condamné les défaillants à l'amende de 60 sous et avaient fait saisir, pour avoir paiement de cette amende, un nommé Hellin Cochet, hôte et sujet de l'abbaye, qu'ils avaient retenu prisonnier et n'avaient relâché que sous caution. — A quoi le bailli et les hommes de fief répondaient: que les religieux de Phalempin tenaient leur temporel du châtelain dont les ancêtres étaient fondateurs de leur couvent; que ledit châtelain était en possession de tout temps de tenir, dans sa seigneurie, une vérité générale une fois en trois ans, suivant la coutume de la Salle de Lille, sur tous ses sujets, « hostes, manants, couchans et levans »; que la plupart des hôtes de l'abbaye s'y étaient soumis sans contredit et que si Hellin Cochet avait encouru l'amende de 60 sous, les religieux n'étaient point fondés à s'opposer au jugement des hommes de fief du comte. — Les religieux répliquaient qu'ils n'étaient point sujets du comte, que celui-ci n'avait, comme avoué de leur église, d'autre droit sur eux que ceux repris au traité de 1234, lequel les maintenait libres de toutes exactions et redevances et ne faisait nulle mention de l'obligation pour leurs hôtes d'assister aux vérités générales. Les arbitres font connaître qu'après diverses informations, enquêtes et délibérations, les parties étaient convenues de s'en rapporter à leur jugement. — Suit la promesse de l'abbé Jacques, 18 mai 1449; puis la sentence des arbitres, déboutant les religieux de leur opposition et prescrivant le réemprisonnement de Hellin Cochet, 23 juin 1450.

Archives départ. du Nord, fonds de Phalempin; original en une longue bande de parchemin.

226.

1468, 18 *mai*. — Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, ayant préservé plusieurs seigneuries de l'abbaye dont il était l'avoué dans la châtellenie de Lille, contre les agressions et les pillages des hommes de guerre, l'abbé de Saint-Pierre de Gand

le nomme avoué de Harnes, Annay et Loison et s'oblige à lui payer de ce chef une rente annuelle de 50 chapons. L'avoué reconnaît que la charge et la redevance ne lui ont été conférées que pour sa vie durant et que ses héritiers n'y ont aucun droit. — Le même jour Louis de Luxembourg délivre des lettres de sauve-garde aux habitants de Harnes, etc., et aux autres seigneuries dont il était avoué.

Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand*, N^os^ 1880, 1881 et 1882.

227.

1529. — Adrien Mondel, par la permission divine humble abbé du monastère de Saint-Christophe de Phalempin, fait savoir que pour mettre fin aux procès et différends élevés et sur le point de surgir entre son couvent et haute et puissante dame Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, comtesse de Saint-Pol, châtelaine de Lille, touchant les droits, libertés et prérogatives que l'abbaye avait et prétendait avoir sur ses terres, seigneuries, hôtes et manans à Phalempin et aux environs, il était allé vers ladite dame en son château d'Enghien, et qu'ensemble ils étaient convenus de mettre à néant les procès commencés ; que désirant vivre en paix et amitié avec ladite dame, et en considération de ce que ses prédécesseurs étaient les fondateurs de l'abbaye, il avait ratifié, agréé et accepté le traité et appointement fait en 1446 entre l'abbé, son prédécesseur, et le comte de Saint-Pol, confirmatif et interprétatif en partie de la charte commune de 1234 ; que, pour éviter à l'avenir toute difficulté, ils avaient ensemble décidé de faire mettre ladite charte commune en bon langage, au plus près du sens et vrai entendement d'icelle, faisant choix, pour ce faire, de maître Wallerand de Landas, licencié ès lois, conseiller de la ville de Lille ; Antoine Cuvillon, greffier de la Gouvernance ; Pierre Hochard, procureur des échevins de Lille, et Jean de Latre, ci-devant greffier desdits échevins, qu'ensemble aussi ils avaient renoncé d'avance à toutes possessions et saisines contraires à ladite charte et à l'appointement de 1446, la châtelaine renonçant de plus à se prévaloir de la sentence arbitrale rendue en 1450 au profit du connétable de Saint-Pol, promet-

tant l'un et l'autre de ne s'intenter à l'avenir aucune action sans préalablement s'être communiqué leurs griefs réciproques; dont acte, le 14 octobre 1528. — Suit un acte semblable donné le même jour par la duchesse de Vendôme, châtelaine de Lille. — Vénérables et discrètes personnes frères Philippe du Breuch, prieur, Pierre Le Candle, Pierre de Ligny, Jean Pistoris, Jean De le Planque, Martin Gillacle, Antoine Malbrancque, Liévin Louchart, Jean Denis, Pasquié Bauduin, Jean Popelaire et Herman Le Cat, prêtres, religieux profès de l'abbaye et couvent de Saint-Christophe dè Phalempin, déclarent agréer et ratifier l'accord fait le 14 octobre précédent entre leur révérend Père en Dieu Adrien, abbé, et très-noble dame Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, et s'y engager pour autant et aussi avant que ledit abbé s'y est engagé. Fait au couvent de Phalempin, en présence de sire Louis *de Cruce*, prêtre, notaire apostolique de la cour de Tournai, le 22 octobre 1528. — L'abbé et le couvent de Saint-Christophe de Phalempin déclarent approuver, ratifier et agréer l'interprétation faite par les experts choisis de commun accord avec madame la duchesse de Vendôme, châtelaine de Lille, pour éclaircir certains points obscurs de la charte de 1234, ladite interprétation exhibée sous serment, le 22 avril 1529, en présence de l'abbé, de Guillaume Hangouart, son bailli, de maîtres Guillaume Hangouart, Allart Carette, licencié ès lois, conseillers, Jean Frémault, receveur, et Jean Duquesne, procureur de la dame châtelaine de Lille. — Suit l'acte de 1234 traduit en meilleur langage. — L'abbé et le couvent promettent, sous l'obligation de leurs biens et seigneuries, de se conformer à cette interprétation et ordonnant à leurs officiers de se régler dorénavant, dans l'exercice de leurs offices, selon la teneur de l'acte. 15 juin 1529

Archives départ. du Nord, fonds de Phalempin, long rouleau de parchemin auquel pendent, enfermés dans des boites en ferblanc, les sceaux de l'abbé et de l'abbaye.

228.

1558, 15 *mai*. — Transport par Antoine, duc de Vendôme, roi de Navarre, à Adrienne, duchesse d'Estouteville, en qualité de

tutrice de sa fille, Marie, duchesse d'Estouteville, du comté de Herlies et de la ville de la Bassée (avec les terres de Carnin et du Transloy), pour tenir lieu à celle-ci de ce qu'elle pouvait prétendre dans le partage, réservé par Marie de Luxembourg, châtelaine de Lille, de la succession de Françoise de Luxembourg, dame de Ravestein, sa sœur.

31e *registre des chartes*, fol 101 v°. — Bibliothèque publique de Roubaix *Documents divers pour servir à l'histoire des communes de l'arrondissement de Lille.*

229.

1572, 22 *mai*, — Approbation par Philippe II, roi d'Espagne, de la cession du comté de Herlies, de la ville de La Bassée, des terres du Carnin et du Transloy, faite par le duc et la duchesse de Longueville et d'Estouteville, à Philippe, seigneur de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes, Genech, Avelin, Bourghelles, etc.; séparation des dits comtés, villes et terres du fief de la châtellenie de Lille et leur réunion en un seul fief sous le nom et titre de comté de Herlies et seigneurie de La Bassée, à tenir immédiatement de la salle de Lille en toute justice, haute, moyenne et basse et au relief de 10 livres de 40 gros au profit du Roi, « sans que les religieulx de » St-Jehan de Jhérusalem, ausquelz appartiennent les aultres » reliefs deux à cause de ladite salle de Lille y puissent riens » prétendre. »

31e *registre des chartes*, fol. 98 v°. — Bibliothèque publique de Roubaix, *Documents divers.*

TABLE ONOMASTIQUE

DU

CARTULAIRE DES CHATELAINS DE LILLE.

ACIEES (Hugo de), chargé de recevoir les garanties pour la délivrance du comte Fernand, 98.

AIGREMONT (Anselme d'), pair de Lille, 54; — (Gilles, Egidius d'), chevalier, témoin, 90; — (seigneur d'), 141.

AIRE (Chapitre d'); sa fondation confirmée par le pape Calixte II, 24.

AIRE; sa commune fondée sous le nom d'*Amitié*, 62; — Ville rendue au comte Bauduin IX, en vertu du traité de Péronne, et remise à Louis, fils aîné du roi de France, en vertu du traité de Pont-à-Vendin, 85.

AIRE (Bauduin d'); son différend avec Arnould d'Audenarde au sujet de la terre de Fenaing, 116.

AIMFREDUS, *Umfredus*, 119, 120.

AIX; *Hugo de Aqua*, témoin, 27.

ALARDUS, prévôt, 39; — de Lille? 49.

ALBEL (Bauduin, frère de Lambert del), témoin, 87.

ALNOIT, terre donnée à l'abbaye de Bourbourg, 32.

ALSACE. (*Voyez* Thierri et Philippe d').

ALVISE, abbé, témoin, 25.

ANNOIT (Jean del), témoin, 75.

ANASTASE, chantre, témoin, 25, 26.

ANCHIN (Abbaye d') acquiert la justice dans les marais d'Emmerin, 188.

ANDRÉ, chanoine, témoin, 25.

ANECOURT, hameau de Camphin-en-Carembaut, 222.

ANNAPPES (Échevins et bailli d'), 216.

ANNAY, possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 226.

ANNEKIN, terre de l'abbaye de Loos, tenue du châtelain de Lille, 102.

ANNŒULLIN, *Aneulins* en Carembaut, possession de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras et avouerie du châtelain de Lille; loi de ce village, 89.

ANSTAING (Guillebert d'), témoin, 175.

ANTOING (Gérard d'), chevalier, s'adjoint à la communauté de Gondecourt dans un débat relatif aux marais d'Herrin, 201.

ARBORETO (Robertus de), témoin, 9.

ARNOUL-LE VIEUX, comte de Flandre, 1 en notes.

ARNOUL II, comte de Flandre, a donné Provin à l'abbaye de St-Trot.

ARQUES, terre de Saint-Bertin qui doit y jouir du droit de mouture

ARRAS (Évêques d'): Lambert confirme les priviléges accordés à l'église de Mont-Saint-Eloi par ses prédécesseurs Fulbert, Lietbert et Gérard, 16; — conseille la restauration de l'abbaye de Phalempin, 15; — Robert rétablit la paix entre l'abbé de Marchiennes et Roger, châtelain de Lille, 25, 26; — Pierre récusé par la commune de Tournai dans ses différends avec l'évêque Etienne, 69.

ARRAS (Abbaye de Saint-Vaast à) perçoit un tonlieu à Arras, 17; — Alold et Henri, abbés; leurs actes au sujet du village de Béhaignies, 18; — différend de l'abbaye avec les fils de Walter de Coclers, 49; — l'abbé Jean régle avec le comte de Hainaut la punition du meurtre à Haspre, 58; — l'abbaye possède les villages de Mons-en-Pévèle, d'Annœullin et de Bauvin-en-Carembaut, 89.

ARRAS (Robert, avoué d'). *Voyez* Béthune.

ARTOIS (Comté d'), 221.

ARTOIS (Robert, comte d') achète la ville de Combles, 119, 120

ASSENGHIEN (Jean d'), bailli de Lille, 180, 181.

ATTICHES, *Astices* (Jean d'), homme du fief de la châtellenie de Lille, 225.

AUBEGOISE (Béatrix Li), sœur d'Adam de La Bassée, a acheté vingt livres de rente sur le fief de Pérenchies, 186.

AUBERS, (*Voyez* Plouich d').

AUBIGNY (Église d') donnée à l'abbaye de Mont-Saint-Éloi, 41.

AUBIGNY (Hugues-Havet d'), sous-avoué de Marchiennes, 2, 47.

AUCHY, *Auci*, (Ankins d'), chevalier, témoin, 175.

AUDENARDE (Arnould d'); son différend avec Bauduin d'Aire au sujet de la terre de Fenaing, 116.

AVELGHEM (Guillaume d'); son différend avec l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, au sujet d'une bruyère située audit Avelghem, 64.

AVELIN (Gérard d'), témoin, 57; — homme de la reine Mathilde, 71; — bourgeois de Lille, 73.

AVELIN (Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur d'), 229.

AVESNES, droits et revenus sur ce territoire donnés à l'abbaye de Loos, 74; — revenu assigné sur une terre audit territoire, 87.

AVESNES (Nicolas, seigneur d'); sa fille épouse le comte de Saint-Pol, 43.

BACHELEROT, villa de l'abbaye de Marchiennes; usurpation qu'y commet Wenemare de Isel, chevalier, 26.

BAILEUS (Robert de), chevalier, 119, 120.

BAILLET (Jean), procureur de l'abbaye de Phalempin, 223.

BARALE, terre en Cambrésis, 8.

BARGHES (Walcher de), homme responsable pour l'abbaye de Loos, 87.

BARŒUL, *Baairel* (dîme de), 92; — *Baræl* (rentes de), 96; — *Baræul*, terre vendue à l'abbaye de Flines, 122.

BASENGHEM, lieu dit, 147.

BAUDUIN V ou DE LILLE, comte de Flandre, 1; avoué de Marchiennes, 2; — consent à la fondation de l'abbaye de Phalempin, 3.

BAUDUIN VII, comte de Flandre, fils de Robert; ses actes relatifs aux abbayes de Saint-Vaast, 17; — de Saint-Bertin, 19; — de Saint-Wulmar, 20; — de Saint-Sauveur de Ham, 22; — de Saint-Amand, 23. — Clémence, mère de Bauduin, participe à ces actes, 19, 22.

BAUDUIN IX, comte de Flandre et de Hainaut; ses actes relatifs à la collégiale de Lille, 68; — à l'abbaye de Tronchiennes, 72; — à la commune de Saint-Omer, 75; — aux tonlieux de la ville de Gand, 76; — à l'abbaye de Saint-Bertin, 78; — au chapitre d'Harlebeke, 79; — empereur de Constantinople, fait instituer des prébendes à Courtrai; 82, 83. — Les villes d'Aire et de Saint-Omer lui avaient été rendues en vertu du traité de Péronne, 85.

BAUDUIN, *Dapifer*, témoin, 27.

BAUDUIN (Pasquier), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

BAUFRUMES (Thomas de), délégué par le châtelain de Lille pour mesurer la terre de Waimel, 165.

BAUVIN-EN-CAREMBAUT, possession de Saint-Vaast d'Arras et avouerie du châtelain de Lille; loi de ce village, 89.

BEAULIEU (Abbaye de) reçoit du châtelain de Lille un bois en échange d'une rente, 193; — vend ce bois à Saint-Pierre de Lille, 194.

BEAUVOIR; quatre chapellenies y sont fondées par Wallerand de Luxembourg, 194.

BEHAIGNIES, village de Saint-Vaast d'Arras, 18.

BELLINCAMP; bois y situés, 193, 197.

BENOÎT IX, pape, confirme la fondation de l'abbaye de Phalempin, 4.

BERBERIA (Autel de); diffèrend à son sujet entre l'abbaye de Saint-Vaast et les fils de Walter de Coclers, 49.

BERGUES, *Bergis*, (Frodoalde de), témoin, 11.

BERGUES; acte daté de cette ville, 81.

BERTHE, mère du comte Arnoul; sa mort à Saint-Trond et ses donations à cette abbaye, 38 et en note.

BERTUFLE, chanoine, témoin, 26.

BÉTHUNE (Robert de), témoin, 11; — (Guillaume, avoué de), Clémence, sa femme, et Robert, son fils, font des dons à l'abbaye de Mont-Saint-Eloi

et à l'église de Saint-Prix de Béthune, 84, 85; — (Guillaume, avoué de), chargé de fonder des prébendes à Notre-Dame de Courtrai, 82, 83; — Robert de), avoué d'Arras, garant du traité de Péronne, 110.

Béthune (Robert de). *Voyez* Robert de Béthune, comte de Flandre.

Béthune (Mahaut de), épouse de Jean II, châtelain de Lille et de Péronne, renonce à son douaire sur la ville de Combles, ayant reçu une compensation sur le Plouich, 120; — veuve remariée a Robert de Wavrin, sénéchal de Flandre, 124; — mère d'Isabelle et de Mahaut de Lille, 126; — consent à la vente de la dîme de Flargelo, 127; — mère du châtelain de Lille, Jean III, a renoncé à son douaire sur les biens de Lorgies, 138.

Béthune (Willaume de), chevalier, sire de Locres et de Helbuterne, cousin de Jean IV, châtelain de Lille, 160.

Béthune (Église Saint-Prix de), reçoit des dons de Guillaume, avoué de cette ville, 85.

Bevri (Thomas de), bailli de Lille et de Douai, 115.

Biez (Liétalde de), usurpateur des biens de l'abbaye de Marchiennes, à Lorgies, 26, 17.

Blois (Marguerite, comtesse de), épouse de Hugues d'Oisy, 109.

Bohain (Château de); acte daté de ce lieu, 220.

Bohême (Wenceslas de), duc de Luxembourg, de Brabant et de Limbourg, 211.

Bois (Du) *Bernadus de Bosco* et *Allidis*, sa femme, vendent à Saint-Pierre de Lille les dîmes de Marquette et de Sequedin, 90, 91; — Aélide, femme de Bernard de *Bosco*, chevalier, dame suzeraine d'une terre donnée à l'abbaye de Loos, 102. — Cf. *Nemore* (de).

Bondues, *Bonduis* (Olivier de), témoin, 32; — Bondues (Helbodon de), pair de Lille, 54; — (Gérard de), homme de la reine Mathilde, 71.

Bonifontaine; l'abbaye de Phalempin y possède des terres, 107.

Borelz (Jean) et son fils Simon reconnaissent un accord fait avec Alold, abbé d'Arras, au sujet du village de Béhaignies, 18.

Bouchain (Jeanne de), femme de Guillaume du Plouich d'Aubers, 197, 202.

Boucli (Pierre de), chevalier, et son frère Jean, châtelain de Lille et de Péronne, vendent leur ville au comte d'Artois, 119, 120.

Boulogne (Comtes de). Eustache-le-Jeune avait fait don à l'abbaye de Saint-Wulmar de la bergerie de Neuvenne, 20; — Mathieu et Marie, sa femme, avaient donné une charte en faveur de l'abbaye de Clairmarais, 42.

Bourghelles (Gillebert de), châtelain intérimaire de Lille, reçoit l'ordre de faire respecter les droits de l'abbaye de Saint-Bertin, 78; — approuve une donation faite au chapitre d'Harlebeke, 79; — témoin d'un acte de la reine Mathilde, 80; — juge avec les nobles de la cour de Flandre, 81; — chargé comme procureur en Flandre de Bauduin, empereur de Constantinople, d'instituer des prébendes à Courtrai, 82, 83; — cité, 86; — fonde la chapelle de Quiquempoix, à Flers, 88.

Bourghelles (Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de), 229.

Bourgogne (Duc de). *Voyez* Philippe-le-Hardi, comte de Flandre.

BOURGOGNE (Antoine de), marié à Jeanne de Luxembourg, châtelaine de Lille, 217; — duc de Brabant, 219.

BOURGOGNE (Jean de), fils d'Antoine et de défunte Jeanne de Luxembourg, châtelaine de Lille, 219

BOUSSAVESNIS (Hommage de), 119, 120.

BOUVINES; un des quatre ponts du Mélantois, 192.

BRABANT (Ducs de): Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, 211; — Antoine de Bourgogne, 219.

BRABANT (Philippe de), fils d'Antoine de Bourgogne et héritier de sa mère, Jeanne de Luxembourg, châtelaine de Lille, 219; — comte de Ligny et de Saint-Pol, seigneur de Fiennes, châtelain de Lille, approuve un acte concernant l'abbaye du Saint-Sépulcre à Cambrai; description de son sceau, 220.

BRAY, ville sur la Somme et Praaz, vendue au roi Philippe, 84.

BRISSART (Jean), convers de l'abbaye de Loos, fait une donation à ladite abbaye, 74.

BRŒUCQ. Hugo de *Bruech*, témoin, 39; — Petrus de *Brocho*, chevalier, témoin, 90, 94; — Philippe du *Breuch*, prieur de l'abbaye de Phalempin, 227.

BROHUNS. *Voyez* Herrin. (Wittimus Brohuns de).

BRUGES (Ville de); les échevins prêtent une somme au comte Gui, 176; — Roger, châtelain intérimaire de Lille, loge à Bruges, 184; — Actes datés de cette ville, 212, 213.

BRUGES (Walter, châtelain de), témoin, 11.

BRUGES (Église de Saint-Donat, à); ses biens et priviléges confirmés, 53; — déclarée aussi libre que celle de Lille, 56; — Gérard, prévôt de cette église, 78, 79, 82, 83; — prévôt et doyen, témoins, 213.

BULEZ, *Boulez* (Ade), 119, 120.

CALIXTE II, pape, confirme la fondation du chapitre d'Aire, 24.

CAMBRAI (Évêques de) : Odon conseille la restauration de l'abbaye de Phalempin, 15; — Willaume, prévôt de Lille, fonde une chapelle pour l'âme de J, autrefois évêque de Cambrai, 92.

CAMBRAI (Évêché de); somme provenant des décimes ecclésiastiques de cet évêché, prêtée par les échevins au comte Gui, 176.

CAMBRAI (Église Notre-Dame de); règlement du droit de gave, 65; — reçoit en don du châtelain de Lille cinquante-neuf mencaudées de terre à Caudry, 187.

CAMBRAI (Abbaye de Saint-Aubert à); charte du comte Philippe en faveur de cette abbaye, 59.

CAMBRAI (Abbaye de Saint-Sépulcre à); approbation par Philippe de Brabant d'un acte concernant cette abbaye, 220.

CAMBRON (Abbaye de), exemptée de taxe, 66; — (David, abbé de), *ibid.*

CAMPHIN, possesion de Saint-Pierre de Gand et avouerie du châtelain de Lille;

sentence de l'évêque de Tournai au sujet de la haute justice de ce village, 93 ; — au territoire de Carembaut ; droits du châtelain et de l'abbaye, 97 ; — règlement par le châtelain et l'abbaye des poursuites à intenter contre les débiteurs dans ce village. 136 ; — obtient des lettres de sauvegarde de Louis de Luxembourg, 222.

CANDAVÈNE (Hugues) et ses fils tenaient l'église d'Aubigny en fief, 41.

CANTELEU (ruisseau de), 147.

CAREMBAUT. *Voyez* Annœullin, Bauvin, Camphin en).

CARETTE (Allart), licencié ès-lois, conseiller, 227.

CARNIN (Terre de), transportée à Marie d'Estouteville, 228 ; — cédée à Philippe de Sainte-Aldegonde, 229 ; — séparée du fief de la châtellenie de Lille, *ibid.*

CASLETULE, terre donnée à l'abbaye de Bourbourg, 32.

CATUS (Jacobus, dit), 119, 120.

CAUDRY ; terre y située donnée à l'église de Cambrai, 187.

CHARLES, comte de Flandre, témoin, 25 ; — fait restituer à l'abbaye de Marchiennes ses terres de Lorgies, 27 ; — promet de défendre les vassaux de cette abbaye. 28 ; régle les droits de l'avouerie de la même église, 29.

CHIVORT (Jean), homme de fief de la châtellenie de Lille, 225.

CLAIRMARAIS (Abbaye de) ; charte de Mathieu, comte de Boulogne, et de Marie, sa femme, en faveur de cette abbaye, 42.

CLAREMBAUD, chevalier, a fait des dons à l'abbaye de Mont-Saint-Éloi, 10.

CLAROUT (Bauduin de), chevalier, témoin, 180, 181.

CLERMONT (Béatrix de), dite de Nesle, femme du châtelain de Lille Jean IV, 163, 166, 174, 180 ; — veuve de Jean IV et mère de Jean V, adhérite Mahaut de Lille de 95 livrées de terre, 181 ; — citée 182, 199.

CLERMONT (Raoul de), connétable de France, seigneur de Nesle, oncle du châtelain de Lille Jean IV, 178.

CLUNY (Abbé de) confirmé dans la direction du monastère de Saint-Bertin, 19.

COCHET (Hellin), hôte et sujet de l'abbaye de Phalempin, 225.

COCLERS (Walter de) et ses fils, leur différend avec l'abbaye de Saint-Vaast, au sujet de l'autel de Serchingehem et Berberia, 49.

COMBLES, ville du châtelain de Péronne, vendue au comte d'Artois, 118, 119, 120.

COMINES (Walker de), témoin, 9 ; — (Bauduin de), témoin, 81 ; — (Bauduin, seigneur de), caution envers Isabelle et Mahaut de Lille, enfants de Mahaut, châtelaine de Lille et de Péronne, 126.

COMTÉ ; terre tenue de la conteit, 114.

CORDIELES (Jean), chargé de recevoir les garanties jurées pour la délivrance du comte Fernand, 98.

COURTRAI ; acte daté de cette ville. 113 ; — (mairie de), ou ammanschep, cédée par le châtelain de Lille au comte de Flandre, 212.

COURTRAI (châtelains de : Galter, témoin, 41 ; — Wautier, sire de Nevelle, cousin du châtelain de Lille Jean IV, 158.

COURTRAI (Église Notre-Dame de); prébendes fondées dans cette église, 82, 83.

CRESPEL (Garinus), 119, 120.

CRESPINS (Sauvales et Jean), frères, chevaliers, violent les franchises d'Haubourdin, 198.

CRUCE (Louis de), prêtre, notaire apostolique de la cour de Tournai, 227.

CUVILLERS (Baudart de), bailli du fief de la châtellenie de Lille, 225.

CUVILLON (Antoine), greffier de la Gouvernance de Lille, 227.

CYSOING (Engelbert de) cède le bodium de Lesquin, 9; — (Roger de), témoin, 39.

DAMPIERRE. *Voyez* Marguerite et Gui de).

DEINZE, *Donze*, terre vendue au comte de Flandre par Wallerand de Luxembourg, 190, 191.

DELEPLANQUE (Jean), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

DELETOUR (Marie), lègue le fief du Gruel à Notre-Dame de Lille, 150.

DENIS (Jean), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

DEULE, rivière; — Doula, 38; — 208, 216.

DEULÉMONT (Gérard, maire de), 197, 202.

DEULÉMONT (Vielz-Planques de), 216.

DOSSEMEZ (Willaume de Mortagne, seigneur de Rumes et de), 178.

DOUAI. Actes datés de cette ville, 32, 175; — Walter, châtelain de Douai, juge avec les nobles de la cour de Flandre, 81; — Thomas de Bevri, bailli de Lille et de Douai, 115; — messire Gillion de Doay, en procès avec la veuve de Jean de Haudion, 172; — Wautier de Douai, chevalier, témoin, 175; — les bourgeois de Douai, arrêtés à Ostricourt, seront renvoyés devant leurs échevins, 210.

DOUCE (Sevin), procureur du comte de Saint-Pol, châtelain de Lille, 216.

DOUCHY, villa constituée en paix par le comte Bauduin (de Lille), 1.

DROGON, archidiacre, 25, 26.

DUPONCHIEL (Jacquemart), homme de fief de la châtellenie de Lille, 225.

DUQUESNE (Jean), procureur de Marie de Luxembourg, châtelaine de Lille, 227.

EINE (Conon de), témoin, 5.

ELBERTUS, homme de Robert de Wahagnies, 57.

ELÉNARD, noble homme, son épouse et ses sœurs, donnent leur terre de Lierres à Saint-Sauveur de Ham, 22.

E. (Élisabeth?) autrefois châtelaine de Lille, épouse de Guillebert de Bourghelles, 88.

ELISABETH, épouse de Mathieu de Méterne, parente de Willaume, châtelain de Lille, 109.

EMMERIN, *Amerin* (Hugo de), chevalier, témoin, 87.

EMMERIN (Marais d'); la justice sur ces marais donnée à l'abbaye d'Anchin, 188.

ENGHIEN (Seigneurs d'). *Voyez* Luxembourg (Pierre et Louis de). — Château d'Enghien, 227.

ENGLOS (Roger d') fait réparation à l'abbaye de Loos, 71; — de Roger d'Enghelos, chevalier, et d'Aélide, sa femme, était tenu le sixième de la dîme de Loos, 87; — Roger de Engelos, chevalier, témoin, 90; — les héritiers d'Eustache de Engelos vendent à Saint-Pierre les dîmes de Marquette et de Sequedin, *ibid.*

ENNETIÈRES (Jordan, maire d'), *Villicus Anatirs*, emprunte 40 marcs d'argent de l'abbé de Saint-Pierre, de Gand, 45; — Anetières au terroir de Weppes; droits du châtelain de Lille et de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand dans ce village, 97.

ENNEVELIN; fief y situé vendu à la nouvelle abbaye de Lille, 167.

EPINOY; Gorillus de Spineto, Wittimus et Hugo, ses frères, témoins, 57; — Ansilie d'Epinoy, noble dame, donne une partie de dîme à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 70.

EREMFRIDUS, comte, témoin, 88.

ERQUINGHEM-LYS, terre promise en dot au fils aîné de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, 117; — terre y située donnée par le châtelain de Lille, Jean III, à son fils Thomas, 152; — confirmation par le comte Gui, 177.

ERQUINGHEM-LE-SEC (Dîme d'), affectée à la fondation d'une chapellenie à Waziers, 95; — vendue à l'abbaye de Loos, 99, 100.

ESCUEL, manoir à Illies, possession de l'abbaye de Loos, 203.

ESPAING (Gilles d'); pair de Lille, 54.

ESPARNAY (I. d'), signataire de lettres du comte Louis de Male, 213.

ESQUERMES; — l'abbaye de Loos y possédait des biens, 67; — (*Voyez* La Haye à); — (vivier d'), différend à son sujet, 125.

ESQUERMES, *Skelmes* (Egidius de), homme du châtelain de Lille, donne aux Templiers, du consentement d'Oda, sa mère, une maison sise à Lille, 94.

ESTOUTEVILLE (Adrienne, duchesse d'), tutrice de sa fille Marie, 228; — (Marie, duchesse d'), investie du comté de Herlies, de la ville de La Bassée, des terres de Carnin et du Transloy, 228; — cède ces biens à Philippe de Sainte-Aldegonde, 229.

ETIENNE, bouteiller, témoin, 120,

EUSTACHE, chambellan, témoin, 41

EVERARD, témoin 12.

EVRARD (maître), témoin, 74.

FARSIN, *Farsito sensu* (Hugues), 86.

FENAING, terre disputée par Arnoul d'Audenarde et Bauduin d'Aire; adjugée au premier, 116; — vendue à l'abbaye de Flines, 128.

FERNAND, comte de Flandre, conclut le traité de Pont-à-Vendin, 85; — garanties données pour sa délivrance, 98; — donne à l'abbaye de Loos le terre de La Haye, en échange du courtil de Marquette, 101.

FERRAND (Jean et Jehanin), fils et fille d'Érembourg Rauwetièle, 145.

FERRIÈRES, terre de l'abbaye d'Hasnon, 146.

FIENNES (Seigneur de), 220.

FIVES (G., prieur de), consigne les témoignages produits par Saint-Pierre de Lille pour attester les franchises des hôtes de cette église, 86.

FLANDRE (Comtes de). *Voyez* : Arnoul-le-Vieux, Arnoul II, Bauduin V ou de Lille, Robert-le-Frison, Robert de Jérusalem, Bauduin VII, Charles-le-Bon, Guillaume de Normandie, Thierri d'Alsace, Philippe d'Alsace, Bauduin IX, Fernand et Jeanne, Thomas de Savoie et Jeanne, Marguerite de Dampierre. Gui de Dampierre, Robert de Béthune, Louis de Male ; Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

FLANDRE (Guillaume de), fils du comte Gui et cousin du châtelain de Lille Jean IV, 160 ; — chevalier, témoin, 180 181.

FLANDRE (Philippe de), fils du comte Gui de Dampierre, 180.

FLORESBERG (Gérard de), témoin, 9.

FLERS, *Fles* (Église de); chapelle de Quiquempoix fondée dans cette église, 88.

FLARGELO (Dîme de), vendue aux églises de Tournai et de Vicogne, 127.

FONBUS (Henri) ; son témoignage en faveur de Saint-Pierre de Lille, 86.

FOILLOEL, *Foilliel* (Gui de), chevalier, 119, 120.

FOREST (Hugues de), bourgeois de Lille, témoin, 73.

FOREST (Bois du), 174.

FOURMESELLE (Jean de Ghistelles, seigneur de), 151.

FOURMESTRAUX ; différend entre l'abbaye de Loos et Urson de Fretin, au sujet de quelques hommes de Fourmestraux, 73.

FRANCHOMME ; Mathieu dit *Francus homo*, 119, 120.

FREMAULT (Jean), receveur, 227.

FRETE DU PRESTRE, (Lieu dit le), 174, 175.

FRETIN (Urson de); son différend avec l'abbaye de Loos, 73 ; — chevalier, son différend avec le chapitre de Saint-Pierre de Lille, 86.

FROIDMONT, terre de l'abbaye de Saint-Amand ; Nicolas, avoué, renonce à certains droits qu'il prétendait avoir dans cette villa, 39.

FURNES (Gérard, prévôt de), 78.

FURNO (Ade de), 119, 120 ; — (Robert de), *ibid.*

GAMANS (Robert de), homme de la reine Mathilde, 71.

GAMECHINES (Nicolas de), chevalier, 74 ; — Marguerite de *Gamecines* résigne dans les mains de Roger, châtelain de Lille, son suzerain, la dîme d'Erquinghem-le-Sec, 95.

GAND ; acte daté de cette ville, 5 ; — nouveau tarif de tonlieu, 76.

GAND (Ivan de), témoin, 32 ; — Roger, châtelain de Gand, fait une donation à l'église de Papinglo, 60.

GAND (Abbaye de Saint-Bavon à); actes relatifs à l'avouerie de ce monastère, 5, 87.

GAND (Abbaye de Saint-Pierre de); sur les plaintes de l'abbé Womare ou Wichard, sont réglés les droits des avoués de cette abbaye à Douchi, 1; — les bruyères qu'elle possédait sont affranchies de toute servitude, 33; — la possession du domaine de Scalclede lui est confirmée, 44; — l'abbé Walter prête 40 marcs d'argent au maire d'Ennetières, 45 et 46; — l'abbaye reçoit une rente de six livres du châtelain de Tournai, 61; — son différend avec Guillaume d'Avelghem est terminé, 64; — reçoit une partie de dîme d'Ansilie d'Epinoy, 70; — son différend avec Roger, châtelain de Lille, jugé par l'évêque de Tournai, 93; — l'abbé fait une convention avec ledit châtelain de Lille, relative à leurs droits respectifs à Camphin-en-Carembaut et à Ennetières-en-Weppes, 97; — régle avec le même châtelain les poursuites à intenter contre les débiteurs à Camphin, 136; — nomme le châtelain de Lille, Louis de Luxembourg, avoué de Harnes, Annay et Loison, 226.

GAVRE (Raze de), témoin, 41; — (Jean de), sire de Hérimez, mari de Sebille de Lille ou de Wavrin, 182.

GENECH (Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de), 229.

GENEY (Scorion, maire de), 119, 120.

GÉRARD, chanoine, 25.

GÉRARD, fils d'Helvide, témoin, 87.

GEVEARDUS, comte, témoin, 38.

GHISTELLES (Jean de), seigneur de Fourmeselle et de Le Wastine, assistant de Catherine de Maldeghem, 151.

GILLACLE (Martin), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

GONDECOURT, *Gondecurt* (Eligius et Alardus de), témoins, 57.

GONDECOURT (Communauté de); son différend avec la communauté de Herrin, au sujet des marais de Herrin, 201.

GRUEL (Le), fief à Péronne-en-Mélantois, donné à Notre-Dame de Lille, 150.

GRUYAU (Yves), doyen de Reims, arbitre choisi par l'abbaye de Phalempin, 225.

GUENDECOURT, *Gadencourt* (Jean de), 119, 120.

GUI DE DAMPIERRE, fils de la comtesse Marguerite, 128; — investi du comté de Namur, 130; — cité 141, 147, 148; — associé au Gouvernement, jure d'observer les conventions faites avec le roi Louis, 153; — mentionné au sujet de son expédition contre l'évêque de Liége, 155; — Cité 156; — caution envers Mahaut, châtelaine de Lille, pour son douaire, 158, 159, 160; — confirme la vente d'une rente faite au chapitre de Saint-Pierre de Lille, par le châtelain Jean IV, 162; — Autorise la vente d'un fief à la nouvelle abbaye de Lille, 167; — approuve un don fait à Saint-Pierre de Lille par le châtelain Jean IV, 168; — régle des différends entre Thomas de Lille, fils du châtelain Jean III, et Catherine de Maldeghem, 170; — rend une sentence, 172; — approuve et confirme un acte du châtelain de Lille Jean IV, 173; — déclare que Mahaut, châtelaine de Lille, a renoncé à son douaire sur un bois vendu à Saint-Pierre de Lille par son fils, 175; — reconnaît avoir reçu en prêt, certaines sommes des échevins de Bruges, 176; — confirme un acte du châtelain de Lille Jean III, 177; — approuve

un acte du châtelain de Lille Jean V, 178 ; — Vise et approuve des lettres de Mahaut, fille du châtelain de Lille et de Péronne, 180 ; — et de Béatrix de Nesle, châtelaine de Lille, 181 ; — cité 182.

GUILLAUME DE NORMANDIE, comte de Flandre, confirme les privilèges de la ville de Saint-Omer, 30 ; — Son différend avec les chanoines de Lille, 31.

GUINES (Arnoul, comte de), témoin, 81.

GUYOTTE, châtelaine de Lille, et Wallerand de Luxembourg, son mari donnent à l'église de Cambrai une terre à Caudry, 187 ; — cèdent à l'abbaye d'Anchin la justice dans les marais d'Emmerin, 188 ; — Guyotte, ratifie la vente faite par son mari de la terre de Deinze, 190 ; — Guyotte et Wallerand échangent une rente de six livres due à l'abbaye de Loos, 192 ; — échangent une rente de vingt livres, due à l'abbaye de Beaulieu, contre un bois, 193 ; — Guyotte autorise l'abbaye de Beaulieu à vendre ce bois, 194 ; — Guyotte et Wallerand remettent Jean Le Més en possession d'un fief à Haubourdin, 195 ; — changent une rente, due à l'abbaye de Pontrohart, contre un bois, 196 ; — accordent en fief, à Guillaume du Plouich d'Aubers, un bois vers Bellincamp, 197 ; — Guyotte fonde une chapelle à La Neuville-en-Phalempin, 199.

HAINAUT (Comtes de) : Bauduin V fixe la punition du meurtre à Haspre, 58, — Guillaume Ier approuve un acte du châtelain de Lille, 188 ; — absout les frères Crépin de leurs entreprises violentes à Haubourdin, 198 ; — *Voyez* Bauduin IX, Jeanne et Marguerite, comte et comtesse de Flandre et de Hainaut.

HAINAUT (Rogier, receveur du), 137.

HAINES, terre de l'abbaye de Marchiennes, 25, 26, 27, 28.

HALLUIN ; acte daté de cette ville, 68 ; — (Daniel, clerc d'), reconnaît n'avoir aucun droit sur les dîmes ni sur l'autel dudit Halluin, *ibid.* — (Echevins et bailli d'), 216.

HALLUIN (Olivier de), chevalier, témoin, 180, 181.

HAM (Église Saint-Sauveur de), dons qu'elle reçoit, 22 ; — citée, 141.

HAM (Alard de), témoin, 89.

HANGOUART (Guillaume), conseiller, 227 ; — bailli de l'abbaye de Pha lempin, *ibid.*

HARLEBECKE, (Chapitre de) reçoit en don la dîme de Wevelghem, 79.

HARS (Gérard de), réfugié à Haubourdin, 198.

HARNES ; possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 226.

HASPRE ; la punition du meurtre est fixée dans ce village, 58.

HASNON (Abbaye d') ; son différend avec des hommes de Menin, au sujet de l'autel de cette ville, 52 ; — avec le châtelain de Lille, au sujet de la justice du village de Ferrières, 146.

HAUBOURDIN (Pont d'), 51, 147 ; — cité, 141 ; — (fief à), 195 ; — terre d'empire ; violences qu'y exercent les frères Crépin, 198 ; — exploit de justice qu'y exerce violemment le gouverneur de Lille, 215.

HAUBOURDIN, *Habourdin* (Egidius de), témoin, 87.

HAUDION (Catherine, veuve de Jean de); son différend avec messire Gilles de Douay, 172.

HAURELAY (Sire Jean), procureur de l'abbaye de Phalempin, 223.

HELBUTERNE (Willaume de Béthune, sire de), 160.

HELDIARDIS, dame suzeraine d'une partie de la dîme de Loos, 87.

HELIAS, *portator*; son témoignage en faveur de Saint-Pierre de Lille, 86.

HELLINUS, *dapifer;* témoin, 41.

HENRI, roi des Anglais; ses accords avec Robert. comte Flandre, 11, 13.

HERIGNIES, *Herinies* (Elbert de), témoin, 56.

HÉRIMEZ (Jean de Gavre, sire de), 182.

HERLIES (Walter de) cède à l'église de Marœuil un manse et trois quartiers de terre à Herlies, 77.

HERLIES (Comté de), donné à Mahaut, fille du châtelain de Lille et de Péronne, et remis par celle-ci à son petit-neveu, Jean V, 180; — cité, 181; — transporté à Marie, duchesse d'Estouteville, 228; — cédé à Philippe, seigneur de Sainte-Aldegonde, 229; — séparé du fief de la châtellenie de Lille, *ibid.*

HERMAN (Sire Antoine), procureur de l'abbaye de Phalempin, 223.

HERMANNUS, comte, témoin, 38.

HERRIN (Wittimus Brohuns de), Robert, son frère, et ses trois sœurs tenaient une terre acquise par l'abbaye de Phalempin, 57; — (Jean, seigneur de), chevalier, suzerain de la dîme de ce village, 161; — (Anseil, seigneur de), écuyer; son accord avec le châtelain de Lille, au sujet des marais dudit Herrin, 201.

HERRIN; l'abbaye de Phalempin y possède des terres, 107; — (dîme de) vendue à Saint-Pierre de Lille, 161; — (communauté de); son accord avec le châtelain de Lille, au sujet des marais dudit Herrin, 201.

HOCHARD (Pierre), procureur des échevins de Lille, 227.

HOVINE (Jean), procureur de l'abbaye de Phalempin, 223; — arbitre choisi par l'abbaye, 225.

HOLLANDE (Florent, tuteur de) et Florent, son neveu; traité fait à Péronne entre eux et la comtesse Marguerite, 128.

HUBERT, prêtre; son témoignage en faveur de Saint-Pierre de Lille, 86.

HUGUES, chanoine, témoin, 25.

HUGUES, châtelain de Lille, témoin, 47, 48, 49, 50; — cité, 86.

ISEL (Wenemare d'), chevalier, usurpateur des biens de l'abbaye de Marchiennes, 26.

ILLIES (Pierre, dit Bruneau, sire d'), écuyer, homme du châtelain de Lille, 203

JEAN I^er^; châtelain de Lille, témoin, 51, 52, 53, 54, 55, 56; — investit l'abbaye de Phalempin de deux pièces de terre acquises par cette abbaye,

dont il est patron et avoué héréditaire, 57; — témoin, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68; — refusé comme arbitre par la commune de Tournai, dans ses différends avec l'évêque Etienne, 69; — atteste qu'Ansilie d'Epinoy a donné une partie de dîme à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 70; — témoin, 71, 72, 73, 74, 75, 76; — atteste que Walter de Herlies a cédé à l'abbaye de Marœuil un manse et trois trois quartiers de terre à Herlies, 77; — cité, 86.

JEAN II, châtelain de Lille et de Péronne; neveu et héritier de Willaume, châtelain de Lille, assiste son oncle dans un accord avec l'abbaye de Phalempin, 107, 225; — garant du traité de Péronne, 110, 111; — et du traité de Compiègne, 112; — jure que si le comte Thomas et la comtesse Jeanne n'observent point le traité, il leur refusera tout service et favorisera le parti du roi de France, 113; — déclare que Guillaume Du Mortier a vendu neuf rasières de terre à l'abbaye de Loos, 114; — régle un différend entre Pierre de Ronchin et l'abbaye de Marchiennes, relativement aux droits seigneuriaux audit Ronchin, 115; — reçoit l'hommage de la terre de Fenaing, 116; — promet de donner son fils aîné en mariage à la fille aînée de Robert de Wavrin, 117; — reconnaît avoir reçu du comte d'Artois mille livres sur la vente de la ville de Combles, 118; — déclare avoir vendu ladite ville de Combles à Robert, comte d'Artois, 119; — — cité au sujet de cette vente, 120; — remet à l'abbaye de Marchiennes toutes les corvées qui lui étaient dues à Ronchin et tout ce qu'il pouvait prétendre sur la rente dite de Soignies audit Ronchin, 121; — a vendu sa terre de Barœul à la comtesse Marguerite, 122; — consent à la vente de la ville de Fenaing et la remet libre de toutes charges féodales à l'abbaye de Marchiennes, 123; — sa dette à été payée du consentement de sa veuve, remariée à Robert de Wavrin, 124.

JEAN III, châtelain de Lille, garant du traité fait à Péronne entre la comtesse Marguerite et Florent de Hollande, 128; — déclare que Sara d'Orchies a acheté diverses rentes tenues de lui, 129; — témoin, 130; — a vendu la châtellenie de Péronne, 131, 132; — reconnaît avoir reçu mille livres qui lui restaient dues sur cette vente; description de son sceau, 133; — déclare que Roger, son frère, a donné deux cents livres à l'abbaye de Phalempin, 134; — se reconnaît redevable d'une rente de six livres donnée par Jean, son père, à l'abbaye de Pontrohart, pour son obit, 135; — régle avec l'abbé de Saint-Pierre de Gand les poursuites à intenter contre les débiteurs à Camphin, 136; — témoin, 137; — vend à l'abbaye de Marchiennes ses rentes et droits de justice à Lorgies; description de son sceau, 138; — renonce à l'hommage du fief de Raimbeaucourt, qu'il réclamait à l'encontre de Marchiennes, 139; — passe une convention avec Saint-Pierre de Lille, au sujet des amendes encourues par leurs hôtes respectifs, 140; — ses différends d'intérêt avec Robert de Wavrin, 141; — construit le canal de La Bassée à Lille, 142; — témoin, juge, 143; — promet que jamais il n'exigera aucun péage sur la rivière venant de la Deûle à Lille, 144; — s'engage avec Mahaut, sa femme, au payement d'une rente, 145; — son différend avec l'abbaye d'Hasnon, au sujet de la justice du village de Ferrières, 146; — prend divers arrangements avec l'abbaye de Loos, au sujet du canal de La Bassée, 147, 148; — se dessaisit de l'hommage d'un fief en faveur du couvent de Notre-Dame de Lille, 149; — cité, 150; — fait un traité de mariage pour son fils Thomas, 151; — Adhérite Thomas de 183 livres de terre à Erquinghem-Lys, 152; — garant du comte Gui, pour les conventions souscrites envers le roi saint

Louis, 153 ; — ses lettres de non-préjudice à la commune de Lille, qu'il n'a pas pu commander dans une expédition contre l'évêque de Liége, 155; cité, 173, 177, 180, 192.

JEAN IV, châtelain de Lille, doit une rente de 400 livres à sa mère, à titre de douaire, 158 ; — promet de décharger le comte Gui, qui s'était rendu caution pour lui envers Mahaut, châtelaine de Lille, sa mère ; description de son sceau, 159 ; — fait savoir qu'Aelis de Millevoie a vendu à Saint-Pierre de Lille sa dîme de Herrin, 161 ; — vend à Saint-Pierre de Lille une rente à Wattignies, la garantissant de toute réclamation de douaire et de retrait lignager, 162, 163, 164, 166 ; — donne procuration pour assister en son nom à un bornage de terre, 165 ; — cité, 167 ; — donne à Saint-Pierre de Lille un héritage sis audit Lille, 168 ; — vend à l'abbaye de Loos l'éclusette entre Kesnoit et les eaux de l'abbaye, 169 ; — remet une redevance à l'hôpital Comtesse, 171 ; — témoin, 172 ; — assigne, sur son bois du Plouich, les six livres de rente données par son père à l'abbaye de Pontrohart, 173 ; — vend à Saint-Pierre de Lille un bois au lieu dit *Le Frêtre du Prestre*, 174, 115 ; — témoin, 176 ; — cité, 178, 181, 199.

JEAN V, châtelain de Lille, assigne 20 livres de rente à l'abbaye de Beaulieu, où sa sœur est entrée en religion, 178 ; — est suppléé par Thomas de Lille dans le commandement de la commune de Lille, 179 ; — fils de Béatrix de Nesle, rentre en possession du comté de Herlies, 180, 181 ; — ratifie la vente faite à Saint-Pierre de Lille d'une dîme à Sequedin ; description de son sceau, 183.

JEAN, camérier, témoin, 120.

JEANNE, comtesse de Flandre, et Fernand, son mari, concluent le traité de Pont-à-Vendin, 86 ; — Jeanne et son mari, Thomas de Savoie, tenus à l'observance du traité de Péronne, renouvelé à Compiègne, 110, 111, 112, 113 ; — terminent un différend au sujet de la terre de Fenaing, 116 ; — ont donné à l'abbaye de Marchiennes la rente de Sognie à Ronchin, 121 ; — approuvent le don fait à l'abbaye de Flines de la terre de Barœul, 122 ; approuvent la vente faite à l'abbaye de Marchiennes de la terre de Fenaing, 123.

JÉRUSALEM (Religieux de Saint-Jean de) perçoivent les reliefs dus à cause de la salle de Lille, 229.

JULIERS (Guillaume de) ; son séjour à Bruges avec sa troupe, 184.

LA BASSÉE (Ville de) ; terre y située, 181 : — poursuites exercées contre les gens d'icelle ville, par les échevins de Lille, 207 ; — transportée à Marie, duchesse d'Estouteville, 228 ; — cédée à Philippe de Sainte-Aldegonde, 229 ; — séparée du fief de la châtellenie de Lille, *ibid.*

LA BASSÉE (Canal de) construit par Jean III, châtelain de Lille, 142, 144, 147, 169 ; — amendes jugées pour cette rivière et navie, réservées dans l'accord entre le duc de Bourgogne, comte de Flandre, et le châtelain de Lille, 216.

LA BASSÉE (Adam de), chanoine de Lille, 186.

LA CLITE (Colard de), témoin, 213.

LA GAUQUERIE, lieu dit, 209.

LA HAYE, à Esquermes? l'abbaye de Loos y possédait des biens, 67.

LA HAYE-LE-COMTE, terre donnée à l'abbaye de Loos, en échange du courtil de Marquette, 101.

LA HAYE (Jean de), chevalier, 169; — témoin, 175; — tenant lieu du châtelain de Lille, 179, 180, 181.

LAMPERNESSE (Reinclimus de), acte passé dans sa maison à Halluin, 68.

LANDAST (Amaury de), témoin, 9; — (Amaury de); son différend avec l'abbaye de Marchiennes, 50; — (Marie de), sœur germaine d'Amauri, chevalier, et veuve d'Henri Trolet, bourgeois de Lille, 143; — (Jakemon de), bourgeois de Douai, 156; — (Wallerand de), licencié ès-lois, conseiller de la ville de Lille, 227.

LANGLÉE (Robert, dit Viot de); son différend avec l'abbaye de Loos, au sujet du vivier d'Esquermes, 125; — (Bauduin de) s'était emparé, au préjudice du domaine, des biens d'une bâtarde, 214.

LANNOY; Cf. Annoit.

LA PLATIÈRE (Humbert de), témoin, 213.

LAPS (Jean), hôtelier à Bruges, 184.

LATRE (Jean de), ci-devant greffier des échevins de Lille, 227.

LE BARTHELEMI (Laurens), homme de fief de la châtellenie de Lille, 225.

LE CANDLE (Pierre), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

LE CRÉANCIER (Gérard), occupeur d'une maison donnée aux Templiers, 94.

LEERS (Marote, fille de Jean de), tenait un fief du châtelain de Lille, 149.

LEFER (Jacques), procureur du duc de Bourgogne, 216.

LE HUTEN (Évrard de); son témoignage en faveur de Saint-Pierre, de Lille, 86.

LE MOTTE (Baudes de), réfugié à Haubourdin, 198.

LEMPEMPONT, l'un des quatre ponts du Mélantois, 192.

LENS; traité conclu entre cette ville et Pont-à-Vendin, 85.

LE PORTE (Baudon de) possédait un héritage à Lille, 168.

LESQUIN (*Bodium* de) donné à Saint-Pierre de Lille par Robert-le-Jeune, 9.

LESQUIN, *Leskin* (Walcer de), autrefois possesseur de la terre d'Annekin, 102.

LE THIÉRIER (Mahieu), homme de fief de la châtellenie de Lille, 225.

LE VIGNE (Pierre de), avoué de Mahaut de Lille, 180; — témoin, 181.

LE WASTINE (Jean de Ghistelles, seigneur de), 151.

LEZENNE; *Ursus de Lesana*, témoin, 39.

LIERRES (Paroisse de Saint-Martin de); biens y situés donnés à l'église de Saint-Sauveur de Ham, 22.

LIGNY (Jean de), dit Galois, arbitre élu par le comte de Saint-Pol, 225.

LIGNY (Pierre de), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 228.

LIGNY (Seigneurs et comtes de). *Voyez*: Luxembourg (Wallerand, — Jean, — Wallerand II, — Louis de); — Philippe de Brabant, comte de Ligny, 220.

denier qu'il devait annuellement au châtelain de Lille, 171 ; — il lui est permis de laisser les deux moulins à vent qu'il a établis sur la motte du châtelain, à Lille, 200.

LILLE, *Insula* (Balduinus de), témoin, 5 ; — (Frimoldus, Frumoldus de), témoin, 8, 10, 12, 18 ; — (Frotoaldus de), témoin, 13 ; — (Hubertus de), témoin, 45 ; — (Alardus prepositus et Richer, son frère, de), 49.

LILLE (Isabelle de), enfant de Mahaut (de Béthune), châtelaine de Lille et de Péronne, 126 ; — sœur du châtelain Jean III, donne un reçu de 200 livres, 137 ; — citée comme sœur du chatelain Jean III, 141.

LILLE (Mahaut de), enfant de Mahaut (de Béthune), châtelaine de Lille et de Péronne, 126 ; — citée comme sœur du châtelain de Lille Jean III ; 141 ; — dite demoiselle de Lille, fille de Jean II, 157 ; — adhérite son petit neveu, Jean V, du comté de Herlies, 180 ; — a reçu 95 livrées de terre de Béatrix de Nesle, 181 ; — a donné 200 livres à sa sœur (ou peut-être belle-sœur) Sébille, 182.

LILLE ? (Sébille de), épouse de Jean de Gavre, sire de Hérimez ; sœur de Mahaut de Lille (ou peut-être belle-sœnr), sœur de son mari, Robert de Wavrin, sire de Dranoutre, Sébille serait alors une de Wavrin, 182.

LILLE (Roger de), frère de Jean III, châtelain de Lille, a donné 200 livres à l'abbaye de Phalempin, 134 ; — garant de Gui de Dampierre, 153 ; — chevalier, sire de Pontrohart, promet d'embrasser le parti du roi de France, si le comte Gui manque à ses engagements ; description de son sceau, 154 ; — a vendu à Béatrix de Nesle, veuve du châtelain Jean IV, 95 livrées de terre à La Bassée, 181.

LILLE (Thomas de), fils de Jean III, châtelain de Lille, et de Mahaut de Mortagne, est fiancé à Catherine de Maldeghem, 151 ; — est adhérité de 183 livrées de terre à Erquinghem-Lys, 152, 177 ; — ses différends avec Catherine de Maldeghem, qu'il refuse d'épouser, 170 ; — commande en place du châtelain, la commune de Lille dans une expédition en Hainaut, 479.

LILLE (Maire de), sœur du châtelain Jean V, religieuse à l'abbaye du Bois de Beaulieu, 178, 193.

LILLE (Roger de), chevalier, châtelain intérimaire de Lille ; ses dépenses à Bruges, 184 ; — signe une trève entre Philippe-le-Bel et les Flamands ; description de son sceau, 185.

LIMBOURG (Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant et de), 211.

LOCRES (Willaume de Béthune, sire de), 160.

LOISON, possession de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 226.

LOISSELEUR (Jean), habitant de Lille, 168.

LOMME (Hugues de), pair de Lille, 54,

LONGUEVAL (Guillaume de) a acheté et revendu la châtellenie de Péronne, 131, 132, 133.

LONGUEVILLE (duc de), époux de Marie d'Estouteville, 220.

LOON, au comté de Bourbourg, 6.

LOOS (Abbaye de). Le comte Thierri exempte de toute taxe et redevance le terrain sur lequel l'abbaye est bâtie, 40 ; — le comte Philippe donne à

l'abbaye l'eau de son vivier, depuis le pont d'Haubourdin jusqu'au moulin du Quesnoy, près de Loos, 51 ; — lui accorde cinq bonniers de terre, 54 ; — lui fait remise de 50 rasières de froment, de rente, qu'elle lui devait sur les terres et prés qu'elle possédait aux terroirs de La Haye et d'Esquermes, 67 ; — Roger d'Englos lui fait réparation pour ses vexations, 71 ; — la reine Mathilde termine un différend entre l'abbaye et Urson de Fretin, 73 ; — approuve une donation faite à l'abbaye par Jean Brissart, s'y faisant convers, 74 ; — l'abbaye acquiert le sixième de la dîme de Loos, 87 ; — acquiert la dîme d'Erquinghem-le-Sec, 99, 100 ; — reçoit en aumône le droit du châtelain de Lille sur la terre de La Haye, qu'elle avait échangée contre le courtil de Marquette, 101 ; — reçoit en aumône le manoir et la terre de Sara Viane de Sequedin, 102 ; — tient du châtelain de Lille la terre d'Annequin, *Ibid* ; — acquiert neuf rasières de terre de Guillaume Du Mortier, 114 ; — la comtesse Marguerite apaise un différend entre l'abbaye et Robert de l'Anglée, au sujet de leurs droits respectifs sur le vivier d'Esquermes, 125. — Divers arrangements pris par l'abbaye au sujet du canal de La Bassée, 147 ; — l'abbaye acquiert du châtelain de Lille l'éclusette du Quesnoy, 169 ; — fait un échange de rente avec le châtelain, 192 ; — reste en possession du manoir de l'Escueil à Illies, 203 ; — prend le châtelain pour arbitre dans son différend avec les échevins de Lille, au sujet d'une planche mise sur un fossé tenant à la Deûle, 208, — cette planche sera maintenue et remplacée aux frais de la ville de Lille qui reconnaîtra que ladite planche est assise sur l'héritage de l'abbaye, 209.

Loos. Partie de la dîme de cette paroisse vendue à l'abbaye de Loos, 87 ; — cité 141 ; — village traversé par le canal de La Bassée, 169.

Loos (Alardus de) vend le sixième de sa dîme de Loos à l'abbaye de Loos, 87.

Lorgies, terre de l'abbaye de Marchiennes ; usurpations qu'y commettent Roger, châtelain de Lille ; Liétalde de Biez et autres malfaiteurs, 25, 26, 27.

Louchard (Liévin), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

Louis-le-Gros, roi de France, 11.

Louis, fils aîné du roi de France, rentre en posesssion des villes d'Aire et de Saint-Omer, 85.

Louis, roi de France ; acte de ce souverain relatif à l'achat de la ville de Combles, 120 ; — a acheté la châtellenie de Péronne, 131, 132, 133.

Louis de Male, comte de Flandre, reçoit la mairie de Courtrai en acquit d'une somme prêtée au châtelain de Lille, 212 ; — fait saisir le fief du châtelain, pour sûreté de sommes prêtées et pour le punir d'avoir laissé échapper deux prisonniers, 213.

Luxembourg (Wallerand de), sire de Ligny et châtelain de Lille amortit 20 livres de rente sur le fief de Pérenchies, 186 ; — Wallerand et Guyotte, son épouse, châtelaine de Lille, donnent 59 mencaudées de terre à l'église de Cambrai, 187 ; — cèdent à l'abbaye d'Anchin la justice dans les marais d'Emmerin, 188 ; — Wallerand fonde quatre chapellenies à Beauvoir ; description de son sceau, 189 ; — a vendu la terre de Deinze, 190 ; — reçoit un à-compte sur cette vente, 191, — Wallerand et Guyotte font un échange de rente avec l'abbaye de Loos, 192 ; — et avec l'abbaye de Beaulieu, 193 ; — remettent Jean Le Més en possession d'un fief à Hau-

bourdin, 193, — changent l'assignation d'une rente due à l'abbaye de Pontrohart, 196; — accordent en fief, à Guillaume du Plouich d'Aubers, 22 boniers 1/2 de bois, 197; — violences exercées à Haubourdin, en la justice du seigneur de Ligny, 198; — Wallerand, compris dans les intentions de Guyotte, fondant la chapelle de La Neuville-en-Phalempin, 199.

LUXEMBOURG (Jean de) ou de Ligny, fils de Wallerand et de Guyotte, 199, châtelain de Lille, sire de Roussy, consent à laisser subsister deux moulins élevés sur la motte de son hôtel, à Lille, 200; — fait un accord avec le seigneur et la communauté de Herrin, au sujet des marais de ce village; description de son sceau, 201; — reconnaît le chapitre de Saint-Pierre de Lille possesseur d'un fief acheté pour lui par le maire de Deûlémont, 202; — rend à l'abbaye de Loos le manoir de l'Escuel, qui lui était dévolu à cause de forfaiture, 203; — fait un traité avec les échevins de Lille, au sujet du privilége de l'Arsin, 204, 205, 206; — rend son amitié aux échevins de Lille, qui exerçaient des poursuites contre ses gens de La Bassée, 207; — pris pour arbitre par l'abbaye de Loos et la ville de Lille, 208; — juge le différend; description de son sceau, 209; — termine, par une convention, son différend avec les échevins de Douai, au sujet d'un bourgeois de cette ville arrêté à Ostricourt, 210.

LUXEMBOURG (Wallerand II de), comte de Ligny et de Saint-Pol, châtelain de Lille, donne reçu de certaines sommes à Wenceslas de Bohême, 211; — reconnaît devoir au comte de Flandre une somme, en acquit de laquelle il lui remet la mairie de Courtrai; 212; — son fief de la châtellenie est saisi, 213; — passe une transaction avec le duc de Bourgogne après un conflit de juridiction, 214; — reçoit des lettres de non-préjudice au sujet d'un exploit de justice exercé à Haubourdin, 215; — passe accord avec le duc de Bourgogne, au sujet de son droit au tiers des amendes, 216; — fait un traité de mariage pour Jeanne, sa fille, avec Antoine de Bourgogne, 217; — se démet de la châtellenie de Lille au profit de sa fille, 218.

LUXEMBOURG (Jeanne de), fille de Wallerand II, mariée à Antoine de Bourgogne, 217; — châtelaine de Lille, par démission de son père, 218.

LUXEMBOURG) Pierre de), comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, châtelain de Lille, lieutenant-général du duc de Bourgogne; description de son sceau, 221.

LUXEMBOURG (Louis de), connétable de France, donne des lettres de sauvegarde en faveur du domaine de Camphin-en-Carembaut, 222; — ses différends de juridiction avec l'abbaye de Phalempin, 223, 224, 225, 227; nommé avoué de Harnes, Annay et Loison, 226; — donne des lettres de sauvegarde aux habitants de ces villages, *ibid.*

LUXEMBOURG (Marie de), duchesse douairière de Vendôme, comtesse de Saint-Pol, châtelaine de Lille, termine par un accord son différend avec l'abbaye de Phalempin, 227; — avait réservé le partage de la succession de sa sœur, dame de Ravestein, 228.

LUXEMBOURG (Françoise de), dame de Ravestein, sœur de Marie, châtelaine de Lille, 228.

LUXEMBOURG (Simon de), prévôt de Saint-Omer, arbitre élu par le comte de Saint-Pol, 225.

LUXEMBOURG (Duc de). *Voyez* Bohême (Wenceslas de).

MALBRANQUE (Antoine), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

MALDEGHEM (Philippe, châtelain de), engage une portion de dîme au profit de l'abbaye de Vicogne, 81.

MALDEGHEM (Catherine de), fille de feu Philippon, fiancée à Thomas de Lille, 151 ; — ses différends avec Thomas, qui refuse de l'épouser, 170.

MALE (*Voyez* Louis de).

MANGERON (Étienne), pair de Lille, 54.

MARCHENELLES (Simon de), écuyer, vend à Saint-Pierre de Lille une dîme à Sequedin, pour se racheter de prison, 183.

MARCHIENNES (Abbaye de). Le comte de Flandre se reconnaît avoué de Marchiennes et donne la charge de cette avouerie à Jacques Havez d'Aubigny, 2, 47 ; — Robert, évêque d'Arras, et Charles, comte de Flandre, déclarent que par leurs soins, Roger, châtelain de Lille, et Liétalde de Biez sont en paix avec Amand, abbé de Marchiennes, et que les terres usurpées par ces malfaiteurs à Lorgies, sont rentrées en la possession de l'abbaye, 25, 26, 27 ; — le comte Charles promet de défendre les vassaux de l'abbaye à Haines et dans le canton de Weppes, 28 ; — régle les droits de l'avouerie de Marchiennes, 29 ; — le comte Philippe rend une sentence en faveur de l'abbaye contre les prétentions de l'avoué Etienne, 48 ; — régle un différend entre l'abbaye et Amaury de Landast touchant le vivier de Mohies, 50 ; — la reine Mathilde et Philippe, marquis de Namur réglent un différend entre l'abbaye et l'avoué Alman, 80 ; — Le châtelain de Lille et autres réglent le différend de l'abbaye avec Pierre de Ronchin et ses frères, au sujet des droits seigneuriaux audit Ronchin, 115 ; — l'abbaye reçoit en aumône toutes les corvées qui étaient dues au châtelain à Ronchin, et son droit sur la rente dite de Sognie, 131 ; — acquiert du châtelain de Lille, Jean III, des biens à Lorgies, 138 ; — fait reconnaître ses droits à l'hommage du fief de Raimbaucourt, 139 ; — cité 141 ; — acquiert le quart du vivier de Marchiennes, 143.

MARCQ, l'un des quatre ponts du Mélantois, 192.

MARGUERITE DE DAMPIERRE donne à l'abbaye de Flines la terre de Barœul acquise de Jean, châtelain de Lille, 122 ; — devenue comtesse de Flandre, elle confirme ce don, se réservant sur cette terre les quatre hautes justices et les hommages, *ibid.* ; — apaise un différend entre l'abbaye de Loos et Robert de Langlée, au sujet du vivier d'Esquermes, 125 ; — déclare que Robert de Wavrin a vendu sa dîme de Flargelo aux églises de Tournai et de Vicogne, 127 ; — a fait un traité avec Florent, tuteur de Hollande, 128 ; — a reçu le comté de Namur pour le comte Gui, 130 ; — promet de veiller à ce que Mahaut de Mortagne, châtelaine de Lille, renonce officiellement à tous droits sur la châtellenie de Péronne, 131 ; — rend une sentence sur divers différends entre Robert de Wavrin et Jean III, châtelain de Lille, 141 ; — fait savoir que Marie de Landast a vendu à l'abbaye de Marchiennes le quart du vivier dudit Marchiennes, 143 ; rend une sentence au sujet de la justice du village de Ferrières, 146 ; mentionné avec le comte Gui, son fils, au sujet du canal de La Bassée et de l'abbaye de Loos, fait don d'un fief à l'abbaye de Notre-Dame de Lille, 149 ; — investit cette abbaye du fief de Le Gruel, 150.

MARLIÈRE (Jean), procureur de l'abbaye de Phalempin, 223.

MARCŒUIL (Abbaye de) a acquis un manse et trois quartiers de terre à Herlies, 77.

MARQUETTE (Dîme de) vendue à Saint-Pierre de Lille, 90, 91 ; — (courtil de) donné par l'abbaye de Loos en échange de la terre de La Haye, 101.

MARTINSART (Theodericus de), père et fils, témoins, 57 ; — (Thierri de), père et fils, hommes de la reine Mathilde, 71 ; — (Theodoricus de), témoin, 87.

MASURE (Jehanne de Le), cité 141.

MATHILDE, épouse de Philippe, comte de Flandre, 67 ; — qualifiée reine, veuve du comte Philippe, 68 ; — déclare que Roger d'Englos a fait, en sa présence, réparation à l'abbaye de Loos, 71 ; — termine un différend entre cette abbaye et Urson de Fretin, 73 ; — approuve la donation faite à la même abbaye par Jean Brissart, 74 ; — règle un différend entre l'abbaye de Marchiennes et Alman, avoué de cette église, 80 ; — citée, 86.

MÉLANTOIS (Péronne-en-), 150 ; — (les quatre ponts de), Marcq, Bouvines, Tressin et Lampempont, 192.

MENIN (Autel et dîme de), 52 ; — (Arnulphe et Lambin, (hommes de), *ibid.*

MES (Jean Le), bourgeois de Lille, 195.

MESNIL (Pierre de), bourgeois de Lille, 73.

MESSINES (Abbaye de) ; décision du comte sur le différend de cette abbaye avec les bourgeois d'Ypres, au sujet d'un tonlieu, 53.

MÉTERNE (Mathieu de), chevalier, époux d'Élisabeth, parente de Willaume, châtelain de Lille, 109.

METZ (Thierri, évêque de), témoin, 38.

MIAULENS (Robert de), chevalier, 119, 120.

MIETTE (Bauduin) et son fils, tenaient en fief du comte Philippe l'église d'Aubigny, 41.

MILLEVOIE (Aélis de) a vendu au chapitre de Saint-Pierre de Lille sa dîme de Herrin, 161.

MILLIACO (Adam de), délégué du roi Louis et de la reine Blanche, 113.

MOHIES (Vivier de) ; différend à son sujet entre l'abbaye de Marchiennes et Amauri de Landast, 50.

MONCHAUX ; bois situé vers ce village, vendu à Saint-Pierre de Lille, 197, 202.

MONDEL (Adrien), abbé de Phalempin, 227. — *Voyez* Phalempin (abbaye de).

MONT-SAINT-ÉLOI (Abbaye de) ; Lambert, évêque d'Arras, confirme les priviléges et dons accordés à cette église par ses prédécesseurs et par le chevalier Clarembaut, 10 ; — reçoit de Guillaume, avoué de Béthune, vingt sous parisis et des dîmes, 34 ; — reçoit du comte Philippe l'église d'Aubigny, 41.

MONS IN PABULA, possession de Saint-Vaast d'Arras et avouerie du châtelain de Lille ; loi de ce village, 89.

MONS (Elbodon de), pair de Lille, 54.

MORINS (Jean, évêque des), appuie la restauration de l'abbaye de Phalempin, 15 ; — approuve la donation d'une bergerie à l'abbaye de Saint-

Wulmar, 21 ; — préside l'assemblée des barons de Flandre, qui déclarent que les chanoines de Lille ont les mêmes droits sur leurs sujets que les princes, 31.

MORTAGNE (Arnoul, sire de), châtelain de Tournai, promet de décharger Bauduin, seigneur de Comines, qui s'est obligé pour lui envers Isabelle et Mahaut de Lille, 126.

MORTAGNE (Mahaut de), châtelaine de Lille, a renoncé à son douaire sur la châtellenie de Péronne, 131, 132; — vend avec son mari, Jean III, ses biens de Lorgies, 138; — s'engage au payement d'une rente, 145; — fait avec son mari un traité de mariage pour son fils, Thomas de Lille, 151; — promet de rendre au comte Gui une somme empruntée pour elle et pour son fils, Jean IV, châtelain de Lille; description de son sceau, 156; — ses motifs pour demander son douaire dans la terre de la demoiselle de Lille, 157; — citée au sujet de son douaire, 158, 159, 160, 167; — renonce à son droit de douaire sur treize bonniers de bois vendus à Saint-Pierre de Lille par son fils, 175, 199.

MORTAGNE (Willaume de), chevalier, témoin, 175; — seigneur de Rumes et de Dossemez, grand-oncle du châtelain de Lille, Jean V, 178.

MORTIER (Willelmus del) vend neuf rasières de terre à l'abbaye de Loos, 114.

NAMUR (comté de), remis en mains de Marguerite, comtesse de Flandre, pour le comte Gui, 130.

NAMUR (Philippe, marquis de), régent de Flandre, régle un différend entre l'abbaye de Marchiennes et l'avoué de cette église, 80; — témoin, 81; établit au nom de son frère, Bauduin, empereur de Constantinople, quatre prébendes à Notre-Dame de Courtrai, 83.

NEMORE (Theoricus de), témoin, 57.

NESLE. *Voyez* Clermont. (Beatrix et Raoul de).

NEVELLE (Wautier, châtelain de Courtrai, sire de) 158.

NOIRCARMES (Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de), 229

NORMANDIE. (*Voyez* Guillaume de).

ODON, prévôt, témoin, 25, 26.

OGIVE, épouse de Roger l'Ancien, châtelain de Lille, restaure l'abbaye de Phalempin, 15, 16.

OISIACO (Hugo de), autrefois possesseur d'une terre ad Pruvisinienses, 9.

ORCHIES (Sara d'), sœur de Théobalde, maire d'Orchies, a acheté diverses rentes tenues du châtelain de Lille, 129.

OSTRICOURT. Les hôtes de Saint-Vaast, dans la châtellenie de Lille, doivent service de guerre au châtelain de Lille jusqu'à Ostricourt et non plus loin, 89; — le châtelain doit bâtir une maison pour Robert de Wavrin, au Plouich ou à Ostricourt, 141; — bois à Ostricourt affecté à une rente et vendu au chapitre de Saint-Pierre de Lille, 193, 194; — les gens de ce village pris à Douai seront renvoyés devant leurs éche-

vins, de même, les gens de Douai pris à Ostricourt seront renvoyés à Douai, 210.

PANIERS (Anselme), témoin, 87.

PAPINGLO (Église Notre-Dame et Saint-Martin à), reçoit un don de Roger, châtelain de Gand, 60

PARIS, actes datés de cette ville, 133, 214, 215.

PASCAL II, pape, approuve la restauration de l'abbaye de Phalempin, 16.

PASTE (Ferricus), maréchal de France, délégué du roi Louis et de la reine Blanche, 113.

PÉRENCHIES (Siger de), pair de Lille, 54; — (Roger de) et Maroie, sa femme, ont vendu à Beatrix Li Aubegoise, sœur d'Adam de La Bassée, chanoine de Lille, une rente de vingt livres sur le fief de Pérenchies, 186.

PÉRONNE (Traités de) : En vertu du traité de Péronne, le comte Bauduin était rentré en possession des villes d'Aire et de Saint-Omer, 85; — Traité entre le roi de France et la comtesse Jeanne; ses garants, 110, 111; — entre la comtesse Marguerite et Florent, comte de Hollande, 128.

PÉRONNE (Châtellenie de). Le châtelain de Péronne a vendu sa ville de Brai à Philippe, roi de France, du consentement de Bienavient et Gila, ses sœurs, 84; — Jean III, châtelain de Lille a vendu sa châtellenie de Péronne à Guillaume de Longueval, 181; — celui-ci l'a revendue à Louis, roi de France, 132, 133.

PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS. Le fief du Gruel y est situé, 150.

PETEILLON (Baude), 141.

PÉVÈLE. (*Voyez* Mons-en-).

PHALEMPIN (Abbaye de Saint-Christophe à); sa fondation, 3, 4; — ses immunités, 8; — sa restauration, 15; — acquiert deux pièces de terre, 57; — acte daté de cette église, 70; — l'abbaye reçoit cent sous par an de Willaume, châtelain de Lille, 106; — fait un accord avec Willaume pour régler leur juridiction respective, 107, 228, 224, 225; — reçoit de Roger de Lille un don de 200 livres, 134; — ses différends de juridiction avec le châtelain de Lille, Louis de Luxembourg, 223, 224, 225; — avec la châtelaine, Marie de Luxembourg, 227. — Abbés de Phalempin : J., témoin, 87; — Jacques, 223, 225; Mondel (Adrien), 227. — Prieur, *voyez* : Brœucq (Philippe du). — Religieux, *voyez* : Bauduin (Pasquier), Deleplanque (Jean), Denis (Jean), Gillacle (Martin), Le Candle (Pierre), Le Cat (Herman), Ligny (Pierre de), Louchard (Liévin), Malbranque (Antoine), Pistoris (Jean), Popelaire (Jean).

PHALEMPIN. L'abbaye y possède des terres, 107; — tonlieu et mesure de Phalempin, 141; — La Neuville, paroisse de Phalempin, 199; — cour de Phalempin, 214.

PHILIPPE D'ALSACE, comte de Flandre; ses actes relatifs à l'abbaye de Mont-Saint-Eloi, 41; — au mariage du comte de Saint-Pol, 43; — aux abbayes de Marchiennes, 48, 50; — de Saint-Vaast, 49; — de Loos, 51, 54, 67; — d'Hasnon, 52; — de Messines, 53; — à l'église de Saint-Donat de Bruges, 55, 56; — à l'abbaye de Saint-Aubert, 59; — à

l'église de Notre-Dame et Saint-Martin à Papinglo, 60; — à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 61, 64; — aux libertés et franchises des bourgeois d'Aire, 62; — à la collégiale de Lille, 63; — à Notre-Dame de Cambrai. 66; — à l'abbaye de Cambron, 66; — avait donné 12 arpents de bruyères à l'abbaye de Tronchiennes, 72.

PHILIPPE, roi de France, acquiert la ville de Bray du châtelain de Péronne, 84.

PHILIPPE-LE-BEL, roi de France, fait une trève avec les Flamands, 185.

PHILIPPE-LE-HARDI, duc de Bourgogne, comte de Flandre, passe une transaction avec le châtelain de Lille, 214; — donne des lettres de non-préjudice audit châtelain, 215; — fait un accord avec le même au sujet de leur juridiction respective, 216.

PHILIPPE II, roi d'Espagne, approuve la cession du comté de Herlies, de la ville de La Bassée, etc., 229; — sépare ces terres du fief de la châtellenie de Lille, *ibid.*

PIERRE, chanoine, témoin, 26.

PISTORIS (Jean), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

PLOUICH. Les maires de Saint-Vaast doivent aide au sergent du châtelain de Lille pour conduire les prisonniers *usque ad Ploieich*, 89; — le châtelain ne peut mettre en prison *nisi ad Ploieich*, ibid.; — acte donné *apud Ploeium*, 99; — Ploich, terre promise en dot au fils aîné du châtelain de Lille et de Péronne, 117; — Mahaut, épouse de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, reçoit une compensation sur le Ploeiz en renonçant à son douaire sur Combles, 120; — le châtelain de Lille doit bâtir une maison pour le sénéchal de Flandre, au Ploich ou à Ostricourt, 141; — douaire de Mahaut, châtelaine de Lille, assigné sur les bois du Plouich, 158, 159; — rentes assignées sur le produit des bois du Plouich, 173, 192, 196.

PLOUICH. Tetardus de Ploich, témoin, 57; — Rogerus de Ploicio, homme du châtelain de Lille, témoin. 94.

PLOUICH D'AUBERS (Guillaume du), écuyer, reçoit du châtelain de Lille, pour ses bons services, un fief de 22 bonniers de bois vers Bellincamp, à Thumeries et vers Monchaux, 197; — Guillaume et Jeanne de Bouchain, sa femme, vendent ce fief à Saint-Pierre de Lille, 197, 202.

POLLET (Hennequin), arrêté pour larcin, 223.

PONT-A-VENDIN; traité conclu entre ce lieu et Lens, 85; — les hôtes de Saint Pierre de Lille, arrêtés dans ce village, ont été délivrés, 86.

PONTOISE; actes datés de cette ville, 118, 119, 120.

PONTROHART (Abbaye de) perçoit une rente de 6 livres pour l'obit de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, 135; — cette rente est assignée sur les bois du Plouich, 173; — l'abbaye reçoit en échange quatre bonniers et demi de bois qu'elle vend à Saint-Pierre de Lille, 196.

POPELAIRE (Jean), prêtre, religieux de l'abbaye de Phalempin, 227.

PRATEA (Robert, seigneur de). chevalier, apaise un différend entre l'abbaye de Marchiennes et Pierre de Ronchin, 115.

PROVIN *in Castellania Ylensi*, 38.

PRUVISINIENSES (terre *ad*), donnée à Mathieu de Méterne, par Willaume, châtelain de Lille, 109.

QUESNE DE LA PALETTE, lieu dit, 196.

QUESNOY, près de Loos (moulin du), 51; — Kesnoit, 147, 169.

QUESNOY-SUR-DEULE, (Ville et baillie de, 216.

QUIQUEMPOIX (Chapelle de), fondée dans l'église de Flers, 88.

RAIMBAUCOURT; l'hommage de ce fief est reconnu appartenir à l'abbaye de Marchiennes, 139.

RASSENGHIEN (Gérard de), témoin, 213; — gouverneur de Lille; son violent exploit de justice à Haubourdin, 215.

RAUSIÈRES (Joifrois de), témoin, 175.

RAUWETIÈLE (Érembourg) a acheté du châtelain de Lille une rente de 20 livres, 145.

RAYNERUS, comte, témoin, 38.

RENAUD I^er^, châtelain de Lille, *Reinaldus*, *Reinbaldus*, *Remalchus*, témoin, 33.

RENAUD II, châtelain de Lille, témoin, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

RIBAUDS, *Ribaux* (Pont aux), 147.

RIBEMONT (Abbaye de). Rainard, abbé de Ribemont, fait connaître qu'Enselme de Ribemont a donné une bergerie à cette abbaye, 6.

RICHOARD, abbé, témoin, 25.

ROBERT-LE-FRISON, marquis de Flandre, présent à un règlement pour l'avouerie de Saint-Bavon de Gand, 5; — concède des immunités à l'abbaye de Phalempin, 7, 15, 225.

ROBERT DE JÉRUSALEM, marquis des Flamands, restitue un cens à Saint-Martin de Tours, 8; — donne à Saint-Pierre de Lille le *bodium* de Lesquin, 9; — conclut deux accords avec Henri, roi des Anglais, 11, 13; — confirme à l'abbaye de Saint-Bertin la banalité des moulins d'Arques, 12.

RODBERTUS JUNIOR, *castellanus*, témoin, 9.

ROBERT, châtelain, témoin, 12.

ROBERT, avoué, témoin, 12, 27.

ROBERT, archidiacre, témoin, 25, 26.

ROBERT, chanoine, témoin, 25.

ROBERT I^er^, châtelain de Lille? cité dans un acte confus, 225.

ROBERT II, fils de Roger-le-Jeune, châtelain de Lille, témoin, 30, 32; — châtelain de Lille, témoin, 34, 35, 36.

ROBERT III, châtelain de Lille, 38.

ROBERTUS, *filius Heldiardis*; la sixième partie de la dîme de Loos était tenue dudit Robert, 87.

ROBERT DE BÉTHUNE, comte de Flandre, acquiert de Wallerand de Luxembourg la terre de Deinze, 190, 191.

RODULFUS, comte, témoin, 38.

ROIA (Godefridus de), 119, 120.

ROGER L'ANCIEN, châtelain de Lille, Hislensis castellanus, — demande des immunités pour l'abbaye de Phalempin, 7; — témoin, 8; — cède le *bodium* de Lesquin, 9; — époux d'Ogive, 15, 16.

ROBERT LE JEUNE, châtelain de Lille, témoin, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24; — ses usurpations à Lorgies, 25, 26, 27; — témoin, 28, 29, 30, 31, 32.

ROGER III, châtelain de Lille, témoin, 37.

ROGER, comte, témoin, 38.

ROGER, fils du châtelain de Lille, Renaud II, témoin, 45, 46.

ROGER IV, châtelain de Lille, beau-frère du châtelain de Péronne, 84; — caution du traité de Pont-à-Vendin, 85; — donne acte qu'Alard de Loos a vendu à l'abbaye de Loos le sixième de la dîme de Loos, 87; — promulgue une charte ou loi pour les villes de Saint-Vaast, dont il est l'avoué, 89; — investit Saint-Pierre de Lille des dîmes de Marquette et Sequedin, 90, 91; — amortit la dîme de Baarel affectée par son frère Willaume à la fondation d'une chapellenie dans l'église de Saint-Pierre de Lille, 92; — son différend avec Saint-Pierre de Gand au sujet de la haute justice de Camphin, 93; — octroie l'amortissement, au profit des Templiers, d'une maison sise à Lille; description de son sceau, 94; — cède libre de tout service, à Hellin de Wavrin, dit l'oncle, la dîme d'Erquinghem-le-Sec, pour la fondation d'une chapellenie à Waziers, 95; — ratifie le don de sept livres de rente, fait à Saint-Pierre de Lille par son frère Willaume et assigné sur les rentes de Barœul, 96; — fait une convention avec l'abbé de Saint-Pierre de Gand pour leurs droits reepectifs à Camphin-en-Carembault et à Ennetières-en-Weppes, 97; — garant du traité de Melun pour la délivrance du comte Fernand, 98; — déclare que la dîme d'Erquinghem-le-Sec, qu'il avait cédée pour la fondation d'une chapellenie, n'ayant pu recevoir cette destination, a été vendue à l'abbaye de Loos, 99; — cité au sujet de cette vente, 100; — cède en aumône, à l'abbaye de Loos, son droit sur la terre de La Haye, 101; — atteste qu'en sa présence, Sara de Viane et ses sœurs ont donné leur manoir et leur terre à l'abbaye de Loos, 102; — relation des dons qu'il a faits à Saint-Pierre de Lille, 103.

RONCHIN, *Roncin*; acte daté de ce village, propriété de Marchiennes, 115; — les corvées, dues au châtelain de Lille par les hôtes de Ronchin et son droit sur la rente dite de Sognies, au même lieu, sont remis à l'abbaye, 121.

RONCHIN (Pierre de) et ses frères; leur différend avec l'abbaye de Marchiennes relativement aux droits seigneuriaux audit Ronchin, 115.

ROUBAIX. Bernardus de Rosbaco, témoin, 29; — Bernardus de Rosbais, témoin, 41.

ROUSIEL (Jean, surnommé), fils d'Aélide, épouse de Bernard de Bosco, 102.

ROUSLO (Bauduin de) donne la dîme de Wevelghem, au chapitre d'Harlebeke, 79.

RUMES (Willaume de Mortagne, seigneur de) et de Dossemez, 178.

RUSLEDE (Domaine de Scalclede à), possession de Saint-Pierre de Gand, 44.

SAINGHIN-EN-WEPPES, *Senghin*; terre promise en dot au fils aîné de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, 117; — Senghin, 141.

SAINGHIN (Pierre de) avait amorti le fief du Gruel, 150.

SAINT-AMAND (Abbaye de); Bauduin, comte de Flandre, à la demande de l'abbé Bovon, détermine la juridiction de l'abbaye, 23; — Nicolas, avoué de l'abbaye, à Froidmont, a renoncé à certains droits qu'il prétendait avoir dans cette villa, 39.

SAINT-BERTIN (Abbaye de). Robert, comte de Flandre, à la prière de l'abbé Lambert, déclare que l'abbaye doit jouir du droit de mouture à Arques, 12; — la directiou de l'abbaye est confiée à l'abbé de Cluny, 19; — Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, ordonne de faire respecter les libertés, immunités et droits de l'abbaye, 78.

SAINTE-ALDEGONDE (Philippe, seigneur de), acquiert le comté de Herlies, la ville de La Bassée, les terres de Carnin et du Transloy, 229.

SAINT-OMER (Ville de); ses priviléges sont confirmés et augmentés, 30; — reçoit une charte de Bauduin IX, 75; — rendue à Louis, fils aîné du roi de France, 85.

SAINT-OMER (Châtelains de) : Willaume, témoin, 11; — Willaume reçoit l'ordre de faire respecter les libertés, immunités et droits de l'abbaye de Saint-Bertin, 78; — approuve avec d'autres la donation faite au chapitre d'Harlebeke de la dîme de Wevelghem, 79; — témoin, 81; — avait reçu l'ordre, comme procureur en Flandre de Bauduin, empereur de Constantinople, de fonder des prébendes à Courtrai, 82, 83.

SAINT-OMER (Gérard, prévôt de), reçoit l'ordre de faire respecter les libertés de l'abbaye de Saint-Bertin, 78; — approuve avec d'autres la donation faite au chapitre d'Harlebeke de la dîme de Wevelghem, 79.

SAINT-POL (comtes de) : Enguerrand; son mariage avec la fille de Nicolas, seigneur d'Avesnes, 43. — *Voyez* Luxembourg (Wallerand II; Pierre; Louis; Marie de); — Brabant (Philippe de).

SAINT-TROND (Abbaye de). Thierri, comte de Flandre, confirme à l'abbaye la donation qui lui avait été faite par Arnoul, l'un de ses prédécesseurs, du village de Provin, dans la châtellenie de Lille, 38; — Thietfrid, Gérard, abbés, *ibid.*

SAINT-WULMAR (Abbaye de) reçoit en don la bergerie de Neuvenne, 20.

SASWALON, (supposé châtelain de Lille), chevalier, témoin, 2; — fondateur de l'abbaye de Phalempin, 3, 225.

SAVOIE (*Voyez* Thomas de).

SECLIN (Ville de), citée 57, 71, 216.

SECLIN (Chapitre de) s'adjoint à la communauté de Gondecourt dans un débat relatif aux marais de Herrin, 201.

SECLIN, *Seclino* (Bernardus de), vend quatre bonniers de terre à l'abbaye de Phalempin, 57.

SENONIS (Maître Guillaume de), clerc du roi Saint-Louis, 113.

SEQUEDIN; dîmes de ce village vendues à Saint-Pierre de Lille, 90, 91, 183.

SERCHINGEHEM (Dîme de); différend à son sujet entre l'abbaye de Saint-Vaast et les fils de Walter de Coclers, 49.

SIBILLE, femme prise in foro Insulensi et délivrée, 86.

SIBYLLE, femme de Thierri d'Alsace, 40.

SOIGNIES (Maison du prévôt de), à Lille, 168.

STEINFORT (Guidon de), témoin, 27.

TEMPLEMARS (Aubert de), chevalier, fils de défunt Robert, et Ogive, son épouse, ont vendu diverses rentes tenues du châtelain, 129.

TEMPLIERS, donataires d'une maison sise à Lille, hors de la porte de Weppes, 94.

TÉROUANE. Destruction du château élevé à Térouane par l'avoué de cette ville, 86.

TETARDUS, homme de Robert de Wahagnies, témoin, 57.

THEODORICUS, fils d'Ulard, témoin, 38.

THIERRI D'ALSACE, comte de Flandre; ses actes relatifs à l'abbaye de Bourbourg, 32; — à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand, 33, 44, 45, 46; — ordonne la destruction du château de Térouane, 36; — ses actes relatifs aux abbayes de Saint-Bavon, 37; — de Saint-Trond, 38; — de Saint-Amand, 39; — de Loos, 40; — de Clairmarais, 42; — au mariage d'Enguerrand, comte de Saint-Pol, 43; — à l'abbaye de Marchiennes, 47.

THOMAS DE SAVOIE. *Voyez :* Jeanne, comtesse de Flandre, 110, 112, 113, 116, 121, 122, 123.

THUMERIES; bois y situés, 141, 197, 202.

THUMESNIL (Robert de), témoin; 57.

TOURNAI; acte daté de cette ville, 15; — la commune refuse l'évêque d'Arras et le châtelain de Lille pour arbitres dans ses différends avec l'évêque Etienne, 69.

TOURNAI. Radulfus cognomento Everardus de Tornaco, témoin, 5; — Evrard, châtelain de Tournai, a donné une rente de six livres à Saint-Pierre de Gand, 61. — *Voyez* Mortagne (Arnoul, sire de), châtelain de Tournai.

TOURNAI (Évêques de) : Hugues approuve la fondation de l'abbaye de Phalempin, 3; — Radbode a donné des priviléges à la même abbaye, 15; — Balderic donne son alleu à l'abbaye de Bourbourg, 14; — restaure l'abbaye de Phalempin, 15; — Etienne, ses différends avec la commune de Tournai, 69; — Walter ratifie la vente faite à Saint-Pierre de Lille des dîmes de Marquette et de Sequedin, 91; — juge un différend entre Saint-Pierre de Gand et Roger, châtelain de Lille, 93; — Willaume est prié de confirmer la vente faite à l'abbaye de Loos de la dîme d'Erquinghe.c-le-Sec, 100.

TOURNAI (Église de). G., écolâtre; M., chantre; chanoines, 86; — l'église acquiert en partie la dîme de Flargelo, 127; — official de Tournai, 132; — cour ecclésiastique de Tournai, 227.

TOURS (Saint-Martin de). Robert, comte de Flandre, à la demande du chanoine Euger, restitue à cette église un cens annuel de dix livres sur la terre de Barale, en Cambrésis, 8,

TRANSLOY (Terre du) transportée à Marie d'Estouteville, 228; — cédée à

Philippe de Sainte-Aldegonde, 229; — séparée du fief de la châtellenie de Lille, *ibid.*

TRESSIN, un des quatre ponts du Mélantois, 192.

TROLET (Henri), bourgeois de Lille, époux défunt de Marie de Landast, 143.

TRONCHIENNES (Abbaye de) est confirmée dans la possession de 12 arpents de bruyères qu'elle avait reçus en don du comte Philippe, 72.

ULARDUS, avoué- témoin, 88.

VADIS (Walterus de), témoin, 32.

VALENCIENNES. *Castrum Valencianas*, 1; — habitants de Valenciennes tenant rentes viagères souscrites par le châtelain de Lille pour Wenceslas, duc de Luxembourg, 211.

VENDÔME (Antoine, duc de), roi de Navarre, châtelain de Lille, transporte à Marie d'Estouteville, le comté de Herlies et la ville de La Bassée, avec les terres de Carnin et du Transloy, 228.

VERLINGHEM (Pierre, curé de); son témoignage, 86.

VERT-BOIS (Gérard du), chevalier, témoin, 180, 181.

VIANE (Sara) et ses sœurs donnent leur manoir et leur terre à l'abbaye de Loos, 102.

VICOGNE (Abbaye de), acquiert une portion de dîme du châtelain de Maldeghem, 81; — acquiert une partie de la dîme de Flargelo de Robert de Wavrin, 127.

VIE (J.), signataire de lettres de Philippe, duc de Bourgogne, 215.

VITRIACO (Théobalde de), témoin, 32.

WAHAGNIES, *Wahennies* (Robert de), seigneur d'une terre vendue à l'abbaye de Phalempin, 57.

WAIMEL, nom d'une terre ou du possesseur de cette terre, 165.

WALLINCOURT (Dame de) se joint à la communauté de Gondecourt dans un débat au sujet des marais de Herrin, 201.

WAMBRECHIES (Hellin de), pair de Lille, 54.

WASQUEHAL, *Waskenhal* (Gérard de), témoin, 9.

WASNES (Robert de) est autorisé à vendre aux sœurs de la nouvelle abbaye de Lille, un fief qui lui appartient à Ennevelin, 167.

WATTIESSART (Walter et Gérulfe de), témoins, 57.

WATTIGNIES; rentes dans ce village, vendues et garanties à Saint-Pierre de Lille, 162, 163, 164, 166.

WAVRIN (Hellin de), dit l'Oncle, projette la fondation d'une chapellenie à Waziers, 95; — vend à l'abbaye de Loos la dîme destinée à cette fondation, 99; — prie l'évêque de Tournai de confirmer cette vente, 100; Hellin, fils aîné de celui-ci, et Marguerite, son épouse, 99, 100.

WAVRIN (Robert de), sénéchal de Flandre, traite du mariage de sa fille aînée avec le fils aîné de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, 117; — déclare que du consentement de Mahaut, sa femme, veuve de Jean, châtelain de Lille et de Péronne, la dette dudit châtelain a été payée, 124; — châtelain intérimaire de Lille, apaise avec la comtesse Marguerite un différend entre l'abbaye de Locs et Robert de Langlée, 125; — vend sa dîme de Flargelo aux églises de Tournai et de Vicogne, 127; — cité comme mari de Mahaut, 138; — ses différends d'intérêt avec Jean III, châtelain de Lille, 141.

WAVRIN (Robert de), chevalier, sire de Dranoutre, oncle de Jean IV, châtelain de Lille, 160; — approuve la cession d'une rente faite à Saint-Pierre par son neveu, 162; — garantit cette rente du retrait lignager, 164, 166.

WAVRIN? (Sebille de), épouse de Jean de Gavre, sœur ou plutôt belle-sœur de Mahaut de Lille, sœur du mari de celle-ci, Robert de Wavrin, sire de Dranoutre, 182. (*Voyez* Lille (Sébille de).

WAZEMMES (Hôtes de Saint-Pierre de Lille à), 86; — (Fulco de), son témoignage, *ibid*; — (Walter, échevin de), son témoignage, *ibid*.

WAZIERS, projet de fondation d'une chapellenie dans ce village, 99; — projet non réalisé, 99, 100.

WEPPES (canton de), 28; — (porte de), à Lille, 94; — (*Voyez* Ennetières-en-); — (échevins et bailli de). 216.

WEVELGHEM; dîme de ce village donnée au chapitre d'Harlebeke, 79.

WIDIEU (Pieron), 41.

WILLAUME, beau-frère du châtelain de Péronne, 84; — prévôt de Saint-Pierre de Lille, affecte la dîme de Barœul à la fondation d'une chapellenie dans l'église de Saint-Pierre, 92; — fait don à Saint-Pierre de Lille de sept livres de rente assignées sur les rentes de Barœul, 96; — châtelain de Lille, en même temps que prévôt de Saint-Pierre, régle la collation d'une prébende, 104; — rappelle que des dissentiments s'étaient élevés entre son prédécesseur et le chapitre, et atteste que de son temps rien de semblable n'a eu lieu, 105; — donne cent sous par an à l'abbaye de Phalempin, 106; — passe un accord avec l'abbaye de Phalempin réglant leur juridiction respective sur la terre de l'abbaye, 107, 223, 225; — octroie un amortissement; description de son sceau, 108; — donne 40 livrées de terre à Mathieu de Méterne, époux d'Elisabeth, sa parente, 109.

WILLAUME, neveu du comte Thierri, témoin, 32.

WILLEQUIN (J.), signataire d'une sentence du Parlement de Paris, 216.

WINEMARE, châtelain, témoin, 9.

YPRES (bourgeois d'); leur différend avec l'abbaye de Messines, au sujet d'un tonlieu prétendu par cette église, 53.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE (3e série, 10e vol.)

PAGES

AVANT-PROPOS 481

CHAPITRE Ier — Origine des châtelains et de la châtellenie de Lille.. 484

CHAPITRE II. — Topographie historique de la châtellenie de Lille.... 493

CHAPITRE III. — Office des châtelains de Lille; leurs attributions judiciaires et administratives 502

CHAPITRE IV. — Attributions militaires des châtelains de Lille..... 513

CHAPITRE V. — Devoirs des châtelains envers la commune de Lille et de la commune de Lille envers les châtelains..... 518

CHAPITRE VI. — Avouerie des châtelains de Lille..... 525

CHAPITRE VII. — Les châtelains de Lille et l'abbaye de Phalempin... 535

CHAPITRE VIII. — Le fief de la châtellenie de Lille..... 545

CHAPITRE IX. — Pairies tenues des châtelains de Lille..... 554

CHAPITRE X. — Hommages du fief de la châtellenie de Lille..... 564

DEUXIÈME PARTIE. (3e série, 12e vol.)

AVANT-PROPOS 409

Première Maison de Lille : Saswalon, — Robert, — Gérard de Buc, — Roger l'Ancien, — Roger le Jeune, — Renaud Ier, — Robert II, — Roger III, — Robert III, — Renaud II, — Hugues, — Jean Ier, — Gillebert de Bourghelles, intérimaire, — Roger IV, — Willaume du Plouich, 1038-1237..... 411

Personnages du nom de Lille, contemporains des châtelains de la première Maison..... 448

Maison de Péronne ou seconde Maison de Lille : Jean II, — Jean III, — Jean IV, — Jean V, 1244-1302..... 449

Maison de Luxembourg-Ligny : Guyotte de Lille et Wallerand de Luxembourg, — Jean de Luxembourg, — Guy, — Wallerand II, 1302-1402..... 467

Maison de Bourgogne : Jeanne de Luxembourg et Antoine de Bourgogne, — Philippe de Bourgogne, 1402-1430..... 479

Maison de Luxembourg-Saint-Pol : Pierre, — Louis, — Pierre II, — Marie de Luxembourg, Jacques de Savoie et François de Bourbon, 1430-1546..... 481

Maison de Bourbon : Antoine de Bourbon, roi de Navarre, — Henri de Bourbon et les rois de France, 1546-1789 487

CARTULAIRE DES CHATELAINS DE LILLE.

Avant-Propos 490

Texte du cartulaire 492

Table onomastique du cartulaire..... 327

Table des matières..... 358

CHIRURGIE EXPÉRIMENTALE

ÉTUDE HISTORIQUE ET CLINIQUE

SUR LES

AMPUTATIONS SOUS-PÉRIOSTÉES

ET DE LEUR TRAITEMENT PAR L'IMMOBILISATION DU MEMBRE ET DU MOIGNON

Avec 8 figures en photoglyptie et 4 planches lithographiées,

PAR M. ALF. HOUZÉ DE L'AULNOIT,

Membre titulaire.

Lue ans la séance du 22 février 1873.

INTRODUCTION.

Comparer, c'est juger.

Quoique la méthode des amputations sous-périostées ait été appliquée par cinq ou six chirurgiens, avant que je ne fisse paraître, le 8 décembre 1871, une note sur la périostéotomie, j'ai le droit de la considérer encore comme nouvelle. On ne la trouve mentionnée dans aucun de nos ouvrages classiques, et jamais je ne l'ai vue employée par les hommes distingués placés à la tête de nos grands services de chirurgie. Elle a cependant pour elle les données physiologiques. Pour la vulgariser il lui manquait l'épreuve de la clinique. C'est cette lacune que j'ai voulu combler en livrant à la publicité cette étude.

Il m'a fallu dix-huit mois pour recueillir les preuves qui établissent ses avantages d'une manière incontestable.

Sachant qu'on est naturellement prévenu contre toute innovation, je ne me suis pas contenté de citer les résultats de mes amputations par ce procédé.

Pour lever toute objection, j'ai fourni à la Société de Chirurgie des pièces comparatives, provenant d'individus, de même âge, atteints d'affections identiques et que j'avais opérés par la méthode qui se rapproche le plus de celle que je préconise aujourd'hui, c'est-à-dire par la méthode décrite, en 1679, par l'anglais Lowdham, et perfectionnée depuis, en 1696, par Verduin, en 1702 par Sabourin, et en 1787 par Garengeot, qui consiste à recouvrir l'os sectionné par un lambeau musculo-cutané.

D'après les moulages pris sur deux de ces amputés, les moignons n'ont pas tardé à être affectés de conicité et d'atrophie des téguments, ce dont on peut se convaincre par les planches I et II en photoglyptie, annexées à ce travail.

Sur quatre de mes nouveaux opérés par la périostéotomie, trois de cuisse et un de bras, dont j'ai fait également mouler et photographier les membres (Pl. V, VI, VII et VIII), on ne voit rien de semblable. Les lambeaux sont épais, bien nourris, et leurs lignes cicatricielles, au lieu de répondre à l'extrémité des os, sont placées quelques centimètres en arrière.

On y constate, en outre, la mobilité des téguments sur le tissu osseux, disposition très-favorable pour éviter la production des ulcères et des ostéophytes.

La manière dont je sectionne les parties molles, des parties superficielles vers les parties profondes, se rapproche de celle de Langenbeck, mais elle en diffère en ce que je comprends dans le lambeau, non la moitié de la circonférence du membre, mais les trois quarts antérieurs.

Une autre différence capitale, c'est que d'emblée, avec l'instrument tranchant, je divise la peau et les muscles jusqu'à l'os ; il en résulte : que toute l'épaisseur des chairs se trouve sectionnée sur les parties latérales et sur le tiers antérieur, et que les deux tiers postérieurs et médians du lambeau peuvent ainsi se relever sans difficulté, au moment où on décolle la lamelle périostique des trois quarts de la circonférence osseuse.

Sous ce rapport, le procédé que j'indique peut être considéré comme nouveau, puisqu'il diffère essentiellement et sous un triple point de vue de celui de Verduin et de Langenbeck :

1° Par l'épaisseur plus considérable du lambeau, qui comprend toutes les chairs situées entre la peau et l'os ;

2° Par le mode de section des parties molles ;

3° Par la conservation dans les points qui doivent recouvrir l'extrémité osseuse d'une lamelle de périoste doublée de son tissu connectif.

Nous prouverons dans le cours de ce travail qu'il ne peut être comparé ni à celui de Symvoulidés, ni à celui de M. Poncet ; du reste le procédé de ce dernier chirurgien n'est encore qu'un procédé d'amphithéâtre, n'ayant pas été, que je sache, sanctionné par la clinique.

Quant à M. Ollier, il m'a déclaré que sa manière d'opérer ne ressemblait nullement à la mienne.

Sur un de mes amputés de bras, j'ai appliqué la méthode à deux lambeaux, proposée en 1739 par Vermale, mais en les laissant revêtus, à leur partie profonde, d'une lamelle de périoste.

Dans ce cas, la réunion a été secondaire.

J'ai recours, pour permettre l'adhérence du périoste à l'os, à l'immobilisation complète et absolue du membre, tant au niveau des tissus sectionnés, que des articulations; et cette immobilisation, je m'efforce de l'obtenir, pour le moignon, à l'aide de sutures et de bandelettes de diachylon, et, pour les articulations sus-jacentes, à l'aide de gouttières en zinc, aux bords desquelles se trouvent cousues des lanières d'un tissu composé de fils et de caoutchouc, avec des boucles.

Ces gouttières étaient en usage dans mon service, quelques années avant que j'en fisse faire plusieurs centaines pour les blessés de l'armée du Nord. J'en déposai un modèle au comité régional, le 21 septembre 1870, c'est-à-dire à la même époque que M. Champenois, enfermé dans Paris, en appliquait à peu près de semblables sur des soldats traités dans les ambulances de la capitale.

La présence des lanières et des boucles constitue leur différence, et a pour avantage de permettre leur facile et rapide application, surtout sur les champs de bataille.

On m'a contesté cette priorité de l'immobilisation, pour les membres des amputés. Vainement j'ai consulté pour en trouver une mention tous nos auteurs classiques qui traitent du pansement des amputés : Velpeau, Dupuytren, Boyer, Gerdy, Sabatier, Bégin, Vidal (de Cassis), Nélaton, Sédillot, Legouest, Alphonse Guérin, Guyon, etc., etc.

Verduin seul a fait représenter, pour l'amputation à lambeau postérieur de la jambe, un appareil qui immobilisait le genou, mais cet appareil qu'il a désigné du nom de soutien, avait pour but, non d'immobiliser les articulations, mais de soutenir les chairs et de les maintenir en contact avec le plan de section de la demi-circonférence antérieure du membre.

Vainement aussi j'ai rappelé mes souvenirs à l'égard de nos maîtres que j'avais vus opérer dans les hôpitaux de Paris et de la province.

Le seul pansement en usage encore de nos jours, consiste dans une bande roulée autour du moignon préalablement revêtu, dans certains cas, d'une couche plus ou moins épaisse d'ouate. Tels sont les appareils ouatés de M. Alphonse Guérin, ou ceux amovo-inamovibles de M. Ollier, destinés plutôt à préserver les plaies du contact de l'air, qu'à s'opposer à la contraction musculaire.

J'en prends à témoin tous les chirurgiens de France: aucun n'avait songé avant la publication de ma note sur la périostéotomie à l'immobilisation ainsi généralisée. Si on l'adopte dorénavant dans les amputations, je pense pouvoir m'attribuer l'honneur de l'avoir vulgarisée.

Amputations sous-périostées et immobilisation, voilà donc la voie nouvelle que je recommande dans ce mémoire. Ces deux moyens perfectionnés et soumis à la sanction de la clinique, sont de nature à imprimer un grand progrès à la chirurgie moderne.

Quel que soit l'accueil qu'on fera à cette étude, je reste si profondément convaincu que la périostéotomie appliquée

aux amputations, prendra sa place dans notre médecine opératoire, que je ne crains pas de reproduire, à la fin de de cette étude, sous le titre de pièces justificatives, les articles publiés par d'honorables confrères contre mon procédé.

Une telle générosité à l'égard de leurs contradicteurs n'a guère été adoptée par nos auteurs anciens.

Le sera-t-elle dans l'avenir? Je le désire et j'en doute. Quelques-uns me désapprouveront de fournir ainsi des armes contre la méthode sous-périostée. Pour moi, qui ne veux répandre la lumière qu'en m'appuyant sur la vérité, je pense, en cette occasion, ne faire preuve que de loyauté scientifique. Et si je ne puis rallier à mes opinions le monde savant, il m'accordera tout au moins le mérite de n'avoir pas cherché à l'abuser par un excès d'enthousiasme. Comme il est appelé à me juger, j'ai voulu qu'il n'ignorât aucune des objections qui m'ont été adressées, et que son appréciation fût le résultat d'une étude complète et approfondie des divers documents publiés sur cet important sujet.

Je crois ne pas être contredit en déclarant: que les résultats par les méthodes ordinaires sont par trop défectueux, pour qu'on ne cherche pas à les améliorer.

Dans cette tendance au perfectionnement, nous serons stimulés par les progrès que fait chaque jour l'art de détruire. Et si nous ne pouvons contrebalancer, autant que nous le désirerions, les effets désastreux de nos engins de guerre, c'est que la chirurgie est loin de se ressentir des encouragements dont on se montre si prodigue envers ceux qui se consacrent à la destruction de l'espèce humaine.

ÉTUDE HISTORIQUE ET CLINIQUE

SUR LES

AMPUTATIONS SOUS-PÉRIOSTÉES

ET DE LEUR TRAITEMENT PAR L'IMMOBILISATION
DU MEMBRE ET DU MOIGNON.

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÉDÉ DE L'AUTEUR ET HISTORIQUE DES AMPUTATIONS SOUS-PÉRIOSTÉES.

CHAPITRE I.

Motifs qui ont engagé l'auteur à adopter les amputations sous-périostées. — Procédé opératoire. — Section des parties molles. Immobilisation du membre et du moignon.

J'ai été bien souvent douloureusement impressionné, comme tous les chirurgiens placés à la tête de grands services hospitaliers, de l'état déplorable que présentaient les moignons d'un certain nombre d'amputés.

A travers les parties molles chez les uns proëminaient les os. Il fallut, pour remédier à cette conicité du membre, recourir à une deuxième amputation.

D'autres étaient atteints de cicatrices adhérentes ulcérées par par des aiguilles osseuses.

Malgré un traitement de plus d'une année, dans leur famille ou dans les hôpitaux, ces malheureux se trouvaient dans l'impossibilité de marcher et de supporter la pression d'un appareil.

Je me suis demandé si la science ne pourrait par prévenir de si graves complications chez les amputés, et s'il n'y aurait pas un procédé opératoire susceptible d'empêcher la production des ulcères, de la conicité des moignons, de la nécrose, de l'ostéomyélite ou même des cicatrices adhérentes à l'extrémité des os sectionnés.

De si déplorables complications peuvent être attribuées à trois causes principales :

1° L'insalubrité des hôpitaux ou des ambulances ;

2° La profonde altération de la constitution des malades, soit qu'elle ait été appauvrie par des états diathésiques, tels que le cancer, les tubercules, de longues suppurations ou les scrofules, soit qu'elle ait été viciée sur les champs de bataille par des marches forcées, l'insomnie, la privation de nourriture, les intempéries des saisons, l'abus des boissons alcooliques ou les émotions morales ;

3° Le procédé opératoire et le mode de pansement généralement adoptés.

Loin de moi la pensée de faire entendre une parole amère contre tant de chirurgiens dont j'ai été à même d'apprécier le dévouement dans nos hôpitaux et surtout dans nos dernières campagnes. J'ai admiré leur courage, et afin de mieux les seconder dans leur mission humanitaire, je me suis efforcé de leur apporter mon faible concours pour lutter contre les trois causes que je viens de mentionner et auxquelles on peut attribuer les graves désordres qu'il est si fréquent de constater sur les membres des amputés.

Contre la viciation de nos salles d'opération, j'ai fait faire, dans mon service à l'hôpital Saint-Sauveur, des cheminées d'appel rendues assez puissantes par la combustion, à leur intérieur, de becs de gaz pour enlever, d'après les résultats des expériences de M. Henriot, professeur de physique à la Faculté des Sciences, et de M. Trannin, son préparateur, 64 mètres cubes d'air par heure et par malade,

Des poêles Péclet sont chargés de restituer à une température de 15 à 16 degrés, l'air enlevé par les cheminées d'appel.

Cette simple disposition a suffi pour rendre nos salles non moins inodores que parfaitement salubres. Par suite de son faible prix d'installation, elle devrait être adoptée dans les hôpitaux et dans les casernes.

Dans un rapport à la Société des Sciences sur le concours des sciences appliquées en 1871, j'ai fait connaître les avantages de la ventilation de mon service à l'hôpital Saint-Sauveur[1].

Pour améliorer le sort de nos jeunes concitoyens sur les champs de bataille et les mettre à l'abri de ces mille privations si pénibles pour des hommes habitués au comfort de la vie de famille, j'ai eu l'heureuse pensée, pendant la dernière guerre de 1870-1871, de créer dans les bataillons de Mobiles et de Mobilisés de l'Armée du Nord, des Caisses de Secours alimentées par la générosité des Administrations municipales des divers cantons auxquels appartenaient nos bataillons. Cette œuvre nous a permis de recueillir en l'espace de très peu de temps près de huit cent mille francs. Elle continue de fonctionner encore aujourd'hui ; et si on peut la vulgariser dans l'armée territoriale, elle permettra, au début d'une guerre, à raison de dix francs par homme, de trouver, pour une levée de 500,000 hommes, cinq millions de francs. Avec une telle somme, il sera facile

1 Séance solennelle de la Société des Sciences de Lille du 24 décembre 1871. Concours des Sciences appliquées ; rapporteur : M. Houzé de l'Aulnoit.

d'adoucir le sort de nos jeunes combattants et surtout d'améliorer leurs conditions hygiéniques.

Un travail qui a paru également dans les Mémoires de la Société des Sciences permet d'apprécier les avantages et le mode de fonctionnement de nos Caisses de Secours au sein de l'Armée du Nord. [1]

La troisieme cause qu'il est permis d'invoquer, pour expliquer le triste résultat de certaines amputations, est le procédé opératoire généralement adopté et surtout le mode actuel des pansements. Je me propose dans cette étude de remédier à cette troisième cause susceptible d'aggraver la position déjà si triste de nos amputés.

En conséquence, je viens proposer de substituer aux amputations par le procédé ordinaire, les amputations par la périostéotomie, c'est-à-dire de recouvrir l'os sectionné d'une lamelle de périoste et de soumettre le membre tout entier, ainsi que l'articulation qui le relie au tronc, à la plus complète immobilité.

La révolution est par trop radicale pour ne pas soulever une très violente opposition.

Je compte sur le temps et sur le généreux concours de mes confrères pour en triompher.

Comme au 8 décembre 1871, alors que je communiquai mes premières réflexions sur ce nouveau procédé à la Société des Sciences de Lille, je puis répéter que le procédé ordinaire est antiphysiologique, attendu qu'il a pour résultat de mettre en contact des tissus ne présentant pour aider le travail de réparation, ni la même structure, ni les mêmes fonctions, qu'il est en un mot irrationnel, puisqu'il oppose au système osseux des muscles ou de la peau.

1 *Historique et mode de fonctionnement des Caisses de Secours des bataillons des Mobiles et des Mobilisés de l'armée du Nord, pendant et après la guerre de* 1870-1871, par M. Houzé de l'Aulnoit. (Mémoires de la Société des Sciences de Lille, année 1871, 3e série, IXe volu e

Encore aujourd'hui, je reste profondément convaincu que deux surfaces sécrétant des ostéoplastes peuvent seules permettre une réunion par première intention de l'os. N'est-ce pas par cet artifice que la nature, toujours si ingénieuse dans ses réparations, obtient dans les fractures la soudure des fragments osseux ?

Pour moi, c'est le seul moyen d'empêcher la suppuration de l'os, avec elle l'inflammation de sa substance médullaire et par conséquent la nécrose et les trajets fistuleux.

Il peut en outre empêcher la dégénérescence du tissu musculaire, en activant le travail de cicatrisation, et lutter avantageusement contre la conicité du moignon, non moins que contre les cicatrices adhérentes au tissu osseux.

Pour permettre à la lamelle de périoste de conserver ses rapports vasculaires avec la face profonde des muscles, il est indispensable d'agir, dans la section des tissus, des parties superficielles vers les parties profondes.

Après avoir donc relevé avec la main gauche les deux tiers de la circonférence antérieure des parties molles du membre, on dirige la pointe du couteau à travers les parties molles, sur la face interne de l'os si on agit sur le membre droit, ou sur sa face externe si on ampute le membre gauche, et on taille un lambeau antérieur, sans abandonner avec la lame le plan osseux jusqu'à ce qu'on soit élevé à la partie opposée à la même hauteur qu'au point de départ. Le lambeau se trouve ainsi complètement détaché sur les parties latérales. A la partie antérieure, la section ne comprend que le tiers de son épaisseur. Alors, sur les trois quarts de la circonférence de l'os, on limite, avec un bistouri, la lamelle périostique de forme ovalaire. Il suffit ensuite d'exercer une pression de bas en haut avec le périostéotome pour relever cette lamelle jusqu'au point où l'os doit être sectionné, tout en respectant sa base d'insertion.

A mesure qu'on la décolle, on soulève également les deux tiers supérieurs du lambeau dont le tiers inférieur et les bords

latéraux ont été divisés au premier temps de l'opération ; on est ainsi certain de ne pas briser les adhérences vasculaires qui unissent sa face superficielle à la face profonde et médiane du lambeau musculo-cutané.

Les chairs sont coupées, à la partie postérieure du membre, de manière à faire coïncider cette dernière section avec la base de la lamelle périostique. D'un trait de scie, on abat l'os et on procède à la ligature des artères.

Avec l'abaissement du lambeau, le périoste vient se mettre en contact avec la surface de la rondelle osseuse.

Dans aucun cas, nous n'avons eu recours aux fils métalliques, pour le fixer contre le tissu osseux ; nous pensons que l'immobilisation du moignon et du membre suffit, comme dans le traitement des fractures, pour assurer au bout de quelques jours son adhérence et faire espérer une réunion par première intention de cette membrane à la surface de l'os.

En effet, si on n'annihile pas la contractilité musculaire, il en résultera une rétraction des tissus qui compromettra les résultats de l'opération, tout en faisant éprouver au malade de vives douleurs.

Pour immobiliser le moignon, nous nous servons de quelques points de suture et de bandelettes de diachylon, les unes verticales et les autres circulaires. Nous obtenons l'immobilité du membre par des gouttières en zinc composées de deux valves coudées sous un angle de 90 à 105 degrés, et sur les bords desquelles nous avons fait coudre des lanières en caoutchouc ; à leur extrémité libre, se trouvent des boucles qui permettent d'enlever et de réappliquer, avec non moins de facilité que de célérité, l'appareil, chaque fois qu'on doit soumettre le membre amputé à un nouveau pansement.

Un modèle de ces gouttières a été déposé le 22 septembre 1870 à la Société de Secours aux Blessés du Nord de la France. Depuis je ne cesse de les mettre en usage dans mon service à l'hôpital

Saint-Sauveur pour les amputations sous-périostées de la cuisse, du bras, de l'avant-bras et des doigts, et je n'ai qu'à m'en louer.

Elles sont représentées dans mon mémoire sur le fonctionnement des Caisses de Secours, et je les ai décrites le 2 avril 1872 à l'Académie de Médecine, en insistant d'une manière toute spéciale sur la nécessité de recourir, dans les amputations par la périostéotomie, à l'immobilisation du membre.[1]

Ma voix a été entendue, car de nombreux travaux ont paru depuis sur les appareils inamovibles susceptibles d'immobiliser les membres amputés.

D'ici peu, ce mode de pansement sera, nous n'en doutons pas, adopté à la suite de toutes les amputations.

Malgré les vives oppositions que j'ai rencontrées depuis près de dix-huit mois dans la presse médicale et dans nos sociétés savantes, et qui m'ont obligé de m'adresser à quatre reprises différentes à l'Académie de Médecine et à la Société de Chirurgie de Paris, malgré une polémique soutenue dans un des grands journaux de la capitale, je ne me dissimule pas que la lutte ne fait que commencer.

Je l'accepte dans l'intérêt de la science, et la pensée que je combats en faveur de l'humanité augmentera, je l'espère, mes forces et mon énergie.

1 *Voir un spécimen de ces gouttières à la fin de mon mémoire sur le mode de fonctionnement des Caisses de secours des Mobilisés.* (Mémoires de la Société des Sciences et des Arts de Lille. 1871, 3e série, IXe volume.)

CHAPITRE II.

Historique des amputations sous-périostées et examen critique des opinions émises sur cette méthode. Statistique des amputations pratiquées par l'auteur.

M. Sédillot, en 1839, dans son traité de médecine opératoire, écrivait les lignes suivantes[1], qu'il a reproduites dans son traité de l'évidement : « A l'exception, dit Taylor, de l'indication » en 1814, de M. le conseiller de Walther[2], et en 1818 de » Bruninghausen[3], de conserver le périoste à l'extrémité des » os amputés, il n'est venu dans l'idée de personne de respecter » cette membrane et de l'appliquer sur les rondelles osseuses. »

M. Symvoulidés, de Saint Pétersbourg, a fait parvenir à la Gazette médicale, en juin 1861, trois observations d'amputations sous périostées pratiquées, au tiers inférieur de la jambe.

Il expose en ces termes la manière dont il a opéré ces trois amputés ;

« Nous avons pratiqué d'abord deux incisions courbes sur la » peau, ouvertes en haut et réunies par leurs extrémités, d'un » coté sur le péroné, et de l'autre sur le bord postérieur de la face » antérieure du tibia Puis, après avoir disséqué la peau sur une » longueur de vingt-cinq millimètres, nous avons coupé les chairs » obliquement jusqu'aux os, pour former deux lambeaux semi- » lunaires. Les os ainsi mis à nu, avant de les scier, nous avons » fait une incision très courbe, en forme de demi-cercle, sur la

1 Sédillot, *Traité de médecine opératoire*, p. 232 à 239,

2 De Walther, *Medicinisch chrurgische zestung*, t. IV, p. 427, année 1814.

3 Bruninghausen, (*Erfanunghen und Bemerkungen uber die amputation*), Bamberg und Wurzbrung, 1818.

» face antérieure du tibia, pour en séparer le périoste, ce que » nous avons fait en raclant de bas en haut à l'aide d'un bistouri » fort peu tranchant.

» Nous avons ainsi formé un lambeau périostal suffisant pour » recouvrir l'extrémité de l'os que nous avons scié. Immédiate- » ment après, les bords de la plaie ont été rapprochés par des » bandelettes. »

Il est facile de se convaincre, d'après cette description, que le procédé opératoire adopté par le chirurgien de Saint-Pétersbourg était essentiellement vicieux.

C'est après la section complète des parties molles qu'il détachait le périoste. Ne lui laissant pas ses adhérences à la face profonde du lambeau, il l'exposait à la mortification.

De plus, en ne recourant pas à l'immobilisation absolue du membre tout entier, la lamelle périostée devait éprouver, chaque fois qu'on soulevait le membre ou que le malade contractait ses muscles, un glissement de nature à empêcher son adhérence à l'extrémité de l'os sectionné.

Je n'ai cessé de diriger mes efforts pour éviter ces deux causes de revers à la suite des amputations sous-périostées. Je pense en avoir triomphé par le soin que je prends de conserver les rapports vasculaires du périoste et de prévenir son glissement sur l'os à l'aide de gouttières destinées à immobiliser les articulations situées au-dessus de la section du membre.

Nous croyons utile de résumer en quelques mots les observations de cet habile chirurgien.

1re *observation*. — Fédontoff, 34 ans, tumeur blanche du tarse droit, amputé au tiers inférieur de la jambe le 28 mars 1860, guéri le 20 avril.

2e *observation*. — Malkelewisck, agé de 26 ans, soldat, tumeur blanche au pied, opéré, le 29 avril 1860, au tiers de la jambe, guéri le 20 mai.

3e *observation*.— Kolosoff, agé de 34 ans, tumeur blanche au pied, opéré le 6 janvier 1860, au tiers inférieur de la jambe. Guérison le 30 juin, après une longue suppuration.

A la fin de son travail, M. Symvoulidés déclare que le périoste rend moins saillants les bords de la surface osseuse sectionnée, et diminue, par conséquent, la pression que ces bords pourraient exercer sur les parties molles.

Cette lamelle permet, en outre, en évitant l'ostéomyélite et l'infection purulente, d'obtenir une réunion immédiate en un laps de temps moins considérable que par le procédé ordinaire.

La peau, dit-il, sera moins sujette, ayant son épaisseur, à s'atrophier et à ressentir les effets des variations de la température.

En 1864, M. Desgranges, de Lyon, fit cinq amputations sous-périostées, qu'il rappela dans un mémoire intitulé : *Quel progrès la chirurgie doit-elle au périoste ?* [1]

Deux de ses amputés moururent d'une cause étrangère à l'opération ; les trois autres, deux de cuisse, âgés de 25 et 19 ans, et un de bras, âgé de 30 ans, guérirent. Malgré ce succès, ce chirurgien proscrivit énergiquement la méthode sous-périostée, qui ne lui avait pas donné une réunion immédiate. Il n'indique pas quel fut son mode de pansement.

M. Ollier,[2] dans son traité expérimental et clinique de la régénération des os publié en 1867, ne consacre que trois pages aux amputations à lambeau périostique. C'est en 1859, dit-il, qu'il songea à reprendre une ancienne idée de Bruninghausen en recouvrant d'un lambeau de périoste l'os sectionné. Il avait surtout pour but de prévenir la nécrose de l'os et la myélite. Ses expériences sur des lapins furent très-satisfaisantes, mais il leur attache peu d'importance, prétendant que chez ces animaux on obtient en général très-facilement la réunion par première intention.

1 Desgranges. *Quel progrès la chirurgie doit-elle au périoste*, p. 11. Lyon 1864.

2 Ollier. *Traité de la régénération des os*. T. II, p. 497.

Il insiste sur la rétractilité du périoste qui l'obligeait à tailler des lambeaux très-étendus. Dans mes amputations, j'ai également observé cette rétractilité, aussi je taille des lambeaux plus grands que ne le comporte la section osseuse, pour être certain de recouvrir toute la rondelle, étant disposé à croire que de la saillie du périoste au-delà de la circonférence de l'os, ne peut résulter, tout au plus, qu'un léger gonflement de l'extrémité osseuse, nullement défavorable à la pression d'un appareil, au moment de la marche ou de la station verticale.

Ce gonflement ne pourra qu'atténuer plus tard la diminution en épaisseur que présentent les os amputés; et, en avançant cette opinion, nous sommes heureux de nous rencontrer en parfaite communauté d'idées avec M. Ollier, qui affirme : qu'après l'amputation du bras ou de la cuisse, les os restent plus grèles, plus droits et ont leurs saillies et leurs dépressions moins marquées; qu'en un mot ils éprouvent avec l'allongement atrophique un temps d'arrêt dans leur développement en épaisseur.

En admettant que cette hyperostose puisse se produire, elle deviendra donc une condition favorable à la nutrition du système osseux au niveau des extrémités sectionnées.

Une objection de M. Ollier,[1] à laquelle nous croyons devoir répondre : « c'est que le périoste se ramasse en bourrelet circu-« laire, quand on le dispose en manchette, ou bien forme une « languette flottante, lorsqu'on le taille en lambeau unilatéral »

N'ayant jamais adopté la forme circulaire, nous ne pouvons nous élever contre la première assertion.

Quant au lambeau unilatéral, qui offre une certaine analogie avec celui que nous avons presque toujours adopté, il ne nous a jamais été permis de vérifier son état flottant, prenant soin de lui laisser ses adhérences avec les parties molles au moment de l'amputation, et de l'immobiliser ensuite contre l'os par un appareil inamovible.

[1] Ollier. *Loco citato*, p. 498.

M. Ollier, en émettant cette opinion à l'égard des amputations sous-périostées, n'a-t-il pas contribué à décourager les chirurgiens qui auraient été tentés de suivre la voie tracée par de Walther et Bruninghausen, et n'a-t-il pas empêché, en France, dans ces dernières années, toute nouvelle expérience en faveur de cette méthode? Nous le craignons, surtout quand il déclare, avec sa grande et incontestable autorité [1], « *que si le lambeau se greffe à l'os, il augmente la production de substance osseuse; qui donne lieu alors à des ostéophytes plus ou moins saillants qui pourront piquer les chairs et augmenter la sensibilité du moignon. Nous avons été*, dit-il, *témoin d'un cas de ce genre, et depuis lors nous avons à peu près renoncé à ce procédé pour la plupart des amputations.* »

Il nous semble que cette dernière objection, que les ostéophytes sont dus au périoste, est en désaccord avec les faits cliniques que présentent chaque jour des individus amputés par la méthode ordinaire; chez eux aucune parcelle de périoste n'a été conservée à l'extrémité de la surface osseuse sectionnée, et cependant il n'est pas rare de rencontrer des aiguilles osseuses qui perforent le tissu cicatriciel du moignon et transforment ainsi cette cicatrice en ulcères.

Il en résulte que ces ulcères restent incurables, malgré les pansements les plus variés, et font le désespoir des malades et des chirurgiens.

En effet, les ostéophytes, qui ont été la cause première des lésions des parties molles, sont stimulés dans leur développement et entretenus par les effets de l'irritation qu'ils ont tout d'abord provoquée.

Pour être dans le vrai, on devrait donc expliquer de la manière suivante cette hypersécrétion irrégulière qu'on observe à l'extrémité des moignons : l'os sectionné, après avoir subi pendant un temps plus ou moins long l'inflammation dans l'épais-

1 Ollier. *Loc. cit.*, p. 499.

seur de son tissu, produit des ostéophytes, qui transforment en ulcères la cicatrice ; et la cicatrice ulcérée à son tour entretient et provoque l'activité de cette hypergénèse par son irritation.

Or, comme nous le verrons plus loin, ces effets ne doivent pas se produire dans les amputations sous-périostées, puisque l'application d'une lamelle de périoste est plutôt de nature à faciliter la cicatrisation de l'os et à faire ainsi disparaître toute cause d'irritation.

Comme preuve de ce que nous avançons sur la formation fréquente des ostéophytes à la suite du procédé classique, il nous suffira de rappeler : qu'il y a six semaines, M.. Parise a été obligé d'amputer de nouveau un jeune mobile, qui avait été opéré, quinze mois auparavant, à la partie moyenne de la jambe, et chez lequel était survenu, il y a dix mois, une conicité du moignon et de longues aiguilles osseuses qui avaient ulcéré la cicatrice.

Ce cas intéressant a fait l'objet d'une présentation suivie d'une discussion à la Société de médecine du Nord de la France. [1]

Si cette amputation avait été pratiquée par la méthode sous-périostée, on n'eût pas manqué d'accuser cette méthode d'avoir engendré cette fâcheuse complication. Pour le même motif, on eût pu également la condamner si on y avait eu recours dans les nombreuses amputations où l'os est recouvert par une mince cicatrice, ayant à peine quelques millimètres d'épaisseur ; car une telle cicatrice se complique en général d'un travail ulcératif, dont une des plus sérieuses conséquences est de déterminer, dans son atmosphère d'irritation, d'abord une inflammation du tissu osseux, puis, quelques mois après, des saillies irrégulières.

En faveur de la thèse que nous soutenons sur le mode de production des ostéophytes à l'extrémité des moignons, pour dissiper toute espèce de doute, nous invoquerons le résultat des

1 *Bulletin médical du nord de la France*, décembre 1872.

expériences de M. Ollier[1], et nous renverrons à l'étude de ces ossifications accidentelles, qui se développent sous l'influence d'une action qu'il a désignée sous le nom *d'action de présence ou de voisinage* et qui n'est mise en jeu que par l'irritation. Pour nous, cette irritation peut être d'abord primitive, puis secondaire : primitive, son point de départ est dans le tissu osseux; secondaire, elle appartient alors aux parties molles ulcérées.

Dans les deux cas, les effets sont les mêmes et sont constitués par des productions ostéiformes. Si nous nous sommes si étendu sur ce point de physiologie pathologique du tissu osseux à la suite des amputations, c'est que, par la méthode sous périostée, nous espérons prévenir ce qui est si fréquent par la méthode ordinaire.

Ce seul résultat serait de nature à faire adopter la périostéotomie; mais comme nous le prouverons dans ce mémoire, on peut en espérer d'autres avantages non moins importants.

Nous pensons donc que M. Ollier, impressionné sans doute par les conclusions de M. Desgranges, a été trop sévère en condamnant d'une manière presque absolue les amputations sous périostées, alors qu'il ne se fonde, pour légitimer son opinion, que sur un seul cas clinique défavorable.

Une telle sentence, portée par deux hommes de la valeur de M. Ollier et de son collègue de Lyon, eut pu m'influencer et me faire renoncer à mes expériences si j'avais eu connaissance de leurs travaux, et si, au lieu d'adopter le conseil de Descartes et de Bichat, qui nous engagent à renoncer aux livres pour n'étudier que le grand livre de la nature, j'eus tenu compte de leur appréciation.

Le découragement n'a pu m'atteindre, dès le début de mes recherches, ayant été amené par le hasard, le 21 novembre 1871, à adopter les amputations sous périostées, et ne m'étant appuyé, pour les vulgariser, que sur la propriété ostéogénique du périoste et sur les heureux résultats de mes opérations.

1 Ollier, *Traité de la régénération des os*, t. I, p. 186.

Ma note lue à la Société des Sciences de Lille, le 8 décembre 1871 et à l'Académie le 30 janvier 1872, sur la périostéotomie appliquée aux amputations, ne justifie que trop l'ignorance dans laquelle j'étais des tentatives faites dans cette nouvelle voie par MM. Follin, Ollier, Desgranges et Symvoulidés. Après ces chirurgiens, M. Trélat, il y a six ans, se serait fait, à la Société de chirurgie, le défenseur des manchettes périostées, dans le but surtout de combattre la conicité des moignons.[1]

Dans la *Gazette médicale*, près de deux mois après mes premières communications, M. Poncet a publié un travail qu'on lira avec intérêt et sur lequel nous reviendrons dans le chapitre suivant.[2]

C'est par erreur qu'on a écrit que M. Verneuil avait essayé cette méthode; il m'a déclaré n'avoir pas encore appliqué la périostéotomie aux amputations.

Quant à M. Heyfelder, il n'a fait que reproduire les observations de Symvoulidés, avant que ce dernier auteur ne les eut publiées en France.

Pour mettre le lecteur à même d'apprécier la confiance que m'inspiraient, en 1871, les amputations sous-périostées et leurs avantages, je crois utile de rappeler ma première communication à l'Académie, dans les pièces annexées à ce travail.[3]

D'après cette note, on ne pourra conserver le moindre doute sur ma sincérité, quand je déclarais qu'aucun autre avant moi n'avait eu recours aux amputations sous-périostées.

Je croyais avoir le droit de m'en considérer véritablement l'inventeur.

Depuis, m'étant livré à quelques recherches historiques sur ce sujet, j'ai acquis la preuve que de Walther les avait tentées dès 1814.

1 *Bulletin de la Société de chirurgie*, 1867.

2 Poncet. *Des amputations sous-périostées.* (Gaz. méd., 3 fév. 1872).

3 Voir pièces justificatives. A, p. 113.

Il me reste la consolation de penser : que si d'autres m'ont précédé, aucun ne m'a fourni aide et assistance pour guider mes premiers pas. Les rares expériences qui ont été faites, depuis cette époque, n'auraient pas été de nature à soutenir mes efforts.

M. Ollier nous apprend en effet que « M. Follin fut le premier qui mit cette idée à exécution sur l'homme. En 1859, il y eut recours, à l'hôpital Necker, dans une amputation de l'avant-bras ; mais son opéré mourût d'une infection purulente, et à l'autopsie on retrouva le périoste détaché du bout de l'os. [1] »

Je n'ai pu me procurer cette observation, c'est ce qui m'a décidé à rapporter textuellement les renseignements fournis par M. Ollier sur cette tentative.

Il eut été très-intéressant de savoir comment fut détaché le périoste, quel rapport on lui conserva avec les parties molles, et si le membre après l'opération fut immobilisé.

S'il n'a pas été traité comme une fracture et placé dans une gouttière, rien d'étonnant qu'au moment de l'autopsie on ait retrouvé le périoste décollé.

Il est très-probable que le membre a été soumis au mode de pansement, généralement adopté à cette époque pour les amputations, et qu'il a dû éprouver, sous l'influence de la contractilité musculaire, les mêmes effets que mentionne M. Victorin Ollier [2], dans sa thèse inaugurale, sur des fractures faites à des lapins ou à des pigeons dont il agitait chaque jour les fragments à l'aide de pressions latérales.

Les amputations sous-périostées pratiquées, en 1860, par Symvoulidés, de St-Pétersbourg, m'auraient au contraire encouragé à poursuivre l'étude de cette nouvelle méthode.

D'après M. Ollier, « les chirurgiens sont unanimes pour reconnaître l'utilité de cette pratique, et pour déclarer qu'elle

[1] Ollier. *Loco citato*, t. II, p. 498.

[2] Victorin Ollier. Thèse inaugurale : *Du cal et de ses modifications sous l'influence de l'irritation.* Montpellier, 1864.

» favorise la réunion immédiate et diminue la période de sup-
» puration. »

Malgré cet avis favorable, il ajoute : « Il nous paraît difficile
» de porter un jugement sur ce procédé d'après quelques faits
» publiés.

» Quant à nous, nous en avons considérablement réduit
» l'application d'après des vues théoriques, plutôt que d'après
» des résultats cliniques. »

Devant un tel aveu, nous croyons devoir en appeler à la sanction de l'expérience, pouvant dès ce jour présenter une série de dix amputations, dont neuf suivies de succès. Dans le dixième cas, la mort ne peut être attribuée à l'opération, la malade, âgée de 31 ans, ayant succombé à la suite d'un thrombus cardiaque qui avait amené une gangrène spontanée du membre inférieur gauche, ainsi qu'une hémiplégie droite. Si nous avons opéré cette personne dans de si déplorables conditions, nous y avons été contraint par ses pressantes sollicitations, et notre seul espoir, devant des accidents mortels, était plutôt de diminuer ses atroces douleurs que d'obtenir une guérison.

En éliminant cette amputation de notre statistique, il nous reste donc neuf succès sur neuf opérations.

Ces neuf opérations comprennent : trois amputations de cuisse ; deux amputations de bras ; trois amputations de doigts ; une désarticulation de l'index.

Les trois amputations de cuisse pratiquées sur des enfants de 5, 8 et 9 ans par un lambeau antérieur, le couteau agissant, non par transfixion, mais en contournant avec sa pointe les deux tiers antérieurs de la circonférence du membre, ont été suivies de réunion immédiate, sans complication du système osseux, et sans adhérence de la cicatrice à l'os. [1]

[1] Je puis joindre à cette statistique un enfant de 7 ans que j'ai amputé, par la périostéomie, il y a vingt jours, de la cuisse droite, pour une tumeur blanche du genou (20 décembre 1878). (*Note de l'auteur.*)

Le résultat a été également très-satisfaisant sur un de mes deux opérés du bras, âgé de 22 mois. Chez le second, âgé de cinq ans et demi, la réunion a eu lieu par deuxième intention par suite du relâchement des fils et du voisinage de la gangrène traumatique, au niveau de la section des parties molles.

Malgré cette deuxième réunion, il n'y a eu ni nécrose, ni ostéomyélite, ni adhérence de la cicatrice, ni ulcères.

Deux amputations de phalanges, chez une jeune fille de douze ans, se sont cicatrisées en quelques jours. La troisième, pratiquée sur une femme de 46 ans, ne s'est terminée que par deuxième intention, l'os ayant été sectionné par la pince de Liston et fortement écrasé par l'instrument. Si j'avais fait usage d'une scie à petites dents et à lame mince, j'aurais probablement évité cette légère complication.

Quant à la désarticulation de l'index sur une femme âgée de 49 ans, la rapidité de la cicatrisation a dépassé toutes mes espérances. Le quatrième jour la plaie était parfaitement réunie sans avoir présenté la moindre trace de suppuration. Il s'agissait d'une nécrose du doigt consécutive à un panaris. Les chairs étaient très-amaigries et les artères offraient un si petit diamètre que je ne fus pas obligé d'appliquer de ligature sur leur circonférence.

Tous mes malades sans exception ont eu leur membre soumis à la plus complète immobilisation, de manière à empêcher toute contraction musculaire et tout glissement des tendons dans leurs gaines.

De plus, les lambeaux ont été rapprochés avec un grand soin et maintenus très-intimement fixés par des bandelettes ou des points de suture contre les surfaces osseuses.

J'attribue à ce défaut d'immobilisation la défaveur qui a accueilli les amputations sous-périostées dès leur apparition, ainsi que les revers ou les succès incomplets obtenus par les chirurgiens qui ont eu recours à la périostéotomie. J'ai reconnu une si grande importance au mode de pansement que je préco-

mise, que j'ai cru utile d'en faire l'objet d'une communication le 22 janvier 1873 à la Société de Chirurgie. [1]

J'avais déjà insisté d'une manière toute spéciale sur l'utilité de l'immobilisation, en 1872, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture de la communication que je fis, le 2 avril de cette année, à l'Académie de Médecine [2].

En ne recourant pas dans les amputations sous-périostées à l'immobilisation, on s'expose à engendrer, entre l'os et le périoste, ces ossifications constatées par M. Victorin Ollier [3] sur le cal soumis à des frottements répétés et dont M. L. Ollier [4] explique très-nettement le mode de production dans le passage suivant :

« En variant le mode et le degré d'irritation entre deux sur-
» faces osseuses fracturées, on obtient des effets variables.
» Les circonstances les plus importantes sont la continuité ou
» l'intermittence de l'irritation, l'état de mouvement ou de
» repos des parties fracturées. C'est par des irritations répétées
» mais pratiquées à d'assez longues distances que nous avons pu
» surtout augmenter le volume du cal, en fracturant de dix
» jours en dix jours des cals déjà commencés; on obtient au
» bout de quarante ou cinquante jours des ossifications mons-
» trueuses. C'est aussi ce que l'on peut observer sur l'homme
» après des fractures accidentelles du cal; le second cal est
» beaucoup plus volumineux que le premier.

» La mobilité constante d'une fracture, quoique s'exerçant
» dans d'étroites limites, empêche le cal de s'ossifier; il reste
» souple et fibroïde. »

Ces considérations, que nous avons tenu à rapporter *in*

1 Voir pièces justificatives. G. et H.

2 *Ibid.*. E.

3 *Loco citato.*

4 Ollier. *Traité de la régénération des os*, t. I, p. 227.

extenso, condamnent le mode de pansement actuel à la suite des amputations, et justifient la nécessité pour tous les chirurgiens qui recourront à la méthode sous-périostée, de maintenir dans une parfaite immobilité le membre et les parties molles divisées. En négligeant ce précepte, on compromettrait autant le succès de l'opération que la santé de son malade.

Nous engageons donc nos confrères, qui dresseront, d'ici quelques années, la statistique des amputations sous-périostées, à rejeter inexorablement toutes celles qui n'auraient pas été soumises à l'immobilisation dès le début ; car elles auraient pour conséquence d'altérer les chiffres en faisant peser sur la méthode des revers qui ne seraient dus qu'à un défaut de précaution du chirurgien.

Nous tenons enfin, pour ne rien omettre dans ce court aperçu sur l'historique des amputations sous-périostées et pour rendre un hommage légitimement dû à M. Ollier, qui s'est appliqué à faire connaître le mode de régénération du tissu osseux, à rapporter textuellement quelques-unes de ses recommandations, dont nous avons été à même de vérifier la parfaite exactitude. Elles prouveront qu'il ne rejette pas, d'une manière absolue, la méthode que nous cherchons à vulgariser.

Nous sommes convaincu qu'on pourrait même donner à cette méthode une plus grande extension et l'appliquer à prsque toutes les amputations, si on prenait soin d'immobiliser les membres et les lambeaux.

» Nous réservons, dit M. Ollier[1], spécialement ce procédé » opératoire pour le tibia, et ici nous avons pu nous convaincre » de son utilité réelle. Après les amputations, au lieu d'élection, » la perforation de la peau est frequente au niveau de la crête » du tibia. La résection de l'angle saillant ne suffit pas pour » prévenir cet accident, lorsque la plaie suppure longtemps.

[1] Ollier, *Traité de la régénération des os*, t. II, p. 499

» Pour empêcher cette perforation, il faut donner plus d'épais-
» seur et plus de résistance au lambeau cutané. On obtient ce
» résultat en disséquant au niveau de l'os un lambeau cutanéo-
» périostique, c'est-à-dire en doublant la peau du périoste sous
» jacent. »

» Ici la conservation du périoste ne peut avoir le moindre
» inconvénient. Si cette membrane ne se réunit pas immédiate-
» ment à l'os, elle sert toujours à rendre la peau plus résistante ;
» si elle se réunit, elle prévient la nécrose du rebord du tibia,
» et alors, donnât-elle lieu à des ostéophytes exhubérants, il
» n'en résulterait pas d'inconvénients sérieux, parce que, après
» cette amputation, l'extrémité du moignon ne supporte aucune
» pression.

» Pour les amputations dans la continuité des métatarsiens,
» surtout du premier et du cinquième, nous avons déjà dit que
» nous conservions autant de périoste que possible, afin de
» consolider le coussinet cellulo-graisseux qui doit servir de
» point d'appui au pied. »

Inutile, je pense, de revenir sur la cause réelle des ostéophytes ; qu'il nous suffise d'affirmer de nouveau que leur production se lie, non au périoste, mais à l'irritation occasionnée par le déplacement. En immobilisant le membre on est certain de l'éviter.

Pour que chacun puisse apprécier l'opposition que la méthode éprouva dès son origine, je pense qu'il n'est pas sans intérêt de comprendre, dans mes pièces justificatives, la lettre que j'adressai le 3 février 1872, à M. le rédacteur de la *Gazette des Hôpitaux*, et dans laquelle je cherche à défendre ce nouveau procédé contre les attaques dont il avait été l'objet [1].

Je n'eus pas seulement à me défendre contre la presse médicale ; à la Société de Médecine du Nord de la France, au début de mes expériences, on m'adressa deux objections que je tiens

1 Voir pièces justificatives. D. p. 121.

à reproduire, quoiqu'ayant eu, depuis, plusieurs fois l'occasion de prouver devant de nombreux confrères, lors de mes opérations, que ces objections, reposaient plutôt sur une base théorique que sur des faits cliniques.

On affirmait qu'il ne pouvait être possible de sectionner l'os sans intéresser l'insertion de la lamelle de périoste.

Les divers témoins, prévenus de cette difficulté, restèrent convaincus que rien n'était plus aisé que de scier l'os au niveau même du périoste sans intéresser ses points d'insertion.

On m'objecta également que le périoste, par son adhérence au tissu osseux, ne pouvait être facilement détaché et que le périostéotome devait le déchirer et altérer la couche plasmatique des cellules osseuses.

J'eus soin également, dans plusieurs cas, avant de décoller le périoste, d'attirer l'attention de mes confrères sur cette prétendue difficulté, et tous restèrent très-étonnés de la facilité avec laquelle le périoste se laissa décoller, sans qu'il en résultat, à sa surface, la moindre éraillure ni la moindre perforation.

L'examen microscopique auquel, à la suite de nos amputations, nous avons soumis cette membrane, nous a toujours permis d'apercevoir de nombreuses cellules parfaitement intactes.

L'anatomie pathologique aurait pu suffire pour lever toute espèce de doute à cet égard.

Quand on fait une amputation, soit pour une affection chronique, telle qu'une tumeur blanche, soit pour un traumatisme plus ou moins étendu, l'inflammation s'est propagée à l'os, sur lequel on doit opérer, et le périoste participe à cette inflammation, ou tout au moins éprouve les effets de cette irritation de voisinage. Il est alors à peine adhérent par sa face profonde; et quand on a limité avec la pointe du bistouri sa demi-circonférence, il suffit, pour le relever, tout en lui laissant ses rapports celluleux avec les parties molles, de le presser légèrement jusqu'au point où doit avoir lieu la section de l'os.

CHAPITRE III.

Des principales causes de la conicité du moignon.— Moyens employés pour les combattre par divers chirurgiens. — Procédé de M. Poncet.— Ses différences avec celui de l'auteur

J'ai consacré ce chapitre à l'examen des principales causes qui peuvent engendrer la conicité des moignons.

Cette complication, si fréquente à la suite des amputations, serait seule suffisante pour légitimer l'adoption de la méthode sous-périostée.

Je puiserai en partie les matériaux de cette étude dans le travail que M. Poncet a fait paraître dans la *Gazette médicale* du 3 février au 16 mars 1872, c'est-à-dire près de deux mois après mes communications sur la périostéotomie à la Société des Sciences de Lille, le 8 décembre 1871, et quelques jours après celle que je fis à l'Académie de médecine, le 30 janvier 1872. Cette analyse me permettra de rapporter le procédé proposé par ce chirurgien, et de faire connaître les points sur lesquels nous divergeons.

M. Poncet commence par déclarer que tous les chirurgiens d'armée ont lutté pour éviter la conicité du moignon.

Ambroise Paré, cautérisait les os saillants, « au grand contentement des malades qui en ressentaient un bien être remarquable,[1] » il obtenait aussi l'exfoliation, la séparation du sequestre.

Veyzet, Morand, Guérin, Thiébaut se sont vus dans la nécessité, pour remédier à cette infirmité, de recourir à une résection.

D'autres, tels que : Alanson, Bell, Sédillot, Legouest et Larrey

[1] Ambroise Paré, Œuvre XII. *Livre des contusions*, ch. XXXV.

donnent le conseil de tailler une sorte d'entonnoir aux dépens muscles et d'en faire occuper le sommet par l'os.

Sédillot a même été jusqu'à proposer de faire l'opération en deux temps : 1° de laisser l'os proéminer à travers les chairs ; 2° d'attendre leur cicatrisation, puis de réséquer l'os saillant en le recouvrant d'une lame de périoste. Il ne tarda pas à condamner lui-même son procédé.

On eût pu en effet se demander pourquoi il ne commençait pas par où il finissait, d'autant plus que lors de la deuxième opération, il proposait de réappliquer sur l'extrémité de l'os non une lamelle de périoste adhérente aux parties molles, mais une simple lamelle sans vitalité n'ayant plus la moindre connexion avec les chairs par sa face superficielle.

La cause qui fit renoncer ce chirurgien à sa méthode d'amputation, c'est qu'il rencontra à Haguenau, en 1870 [1], comme nous l'apprend M. Poncet, à l'extrémité des os, de nouvelles masses osseuses, dont l'enlèvement n'eût pas été sans danger pour les malades.

Si on cherche à expliquer l'origine de ces ostéïdes, on est certain qu'elles avaient été déterminées, non comme le craint Ollier, par l'application du périoste, mais par l'inflammation de la surface osseuse proéminente à travers les parties molles.

Ce résultat ne peut recevoir une autre interprétation.

Tout chirurgien doit donc s'efforcer de prévenir cette irritation, et le meilleur moyen consiste à obtenir la cicatrisation de l'os par première intention, en l'adossant à une lamelle de périoste.

n pourrait en outre, grâce à cette méthode, mettre les opérés à l'abri de la grave complication qui, pour M. Larrey, est la principale cause de la conicité du moignon. D'après ce chirurgien, cet accident proviendrait du retrait cicatriciel des parties molles

[1] *Mémoire de médecine militaire*, juin 1871, p. 479.

soumises, avant la cicatrisation et pendant toute la durée du traitement, à une très-longue suppuration.

Par la périostéotomie on active, et tous les auteurs sont d'accord sur ce point, le travail de la cicatrisation.

Il y a donc lieu d'y recourir pour empêcher le moignon de suppurer et d'engendrer consécutivement des tissus rétractiles.

On a espéré prévenir cette conicité, en recourant, avec Verdnin, à la méthode à lambeau antérieur ou avec Ravaton à celle à deux lambeaux.

Mais, ainsi que le déclare M. Poncet, aucune de ces deux méthodes ne peut mettre à l'abri de cette fâcheuse complication.

Chassaignac a présenté à la Société de Chirurgie, en 1859, un malade atteint de conicité, quoiqu'on l'eut opéré par la méthode à lambeau antérieur.

Et dans le cas, comme l'affirme également M. Poncet, où on a recours au procédé à deux lambeaux, lorsque ceux-ci ne sont pas longs et bien nourris, si la réunion par première intention ne se fait pas sur une grande étendue, on voit bientôt les deux lambeaux se rétracter et la surface de la plaie devenir une ellipse au centre de laquelle l'os apparaît.

Dans ma communication à la Société de Chirurgie, du 23 avril 1873, j'ai également présenté deux moulages d'amputation de cuisse par le procédé à lambeau antérieur et sur ces deux moulages on observait une tendance très-manifeste à la saillie de l'os [1].

L'explication donnée par M. Larrey, sur la cause de la rétraction des chairs à la suite des amputations, n'exclut pas l'influence de la peau, du tissu cellulaire sous-cutané, des aponévroses, des muscles et de l'allongement de l'os consécutif, soit à une cause physiologique, soit à une altération du moignon. Fabrice de Hilden attribue surtout la conicité à la section des chairs dans la partie gangrénée.

[1] Voir pièces justificatives, H. p. 180 et fig. I et II, pl I.

D'après MM. Michel et Brossard, la rétraction des muscles longs et superficiels serait peu sensible, mais il n'en serait pas de même de la peau dont la rétraction sur le vivant serait d'un tiers, et même de la moitié, supérieure à celle du cadavre. Ainsi l'incision cutanée de la cuisse, au tiers supérieur, qui se réduirait, sur le cadavre à deux centimètres, n'aurait pas moins de quarante-cinq millimètres sur le vivant.

Tout en admettant cette rétraction cutanée, nous pensons avec Louis,[1] que les muscles, surtout ceux de la cuisse, prennent également une part très-active à la conicité du moignon.

Si par l'immobilisation, on ne s'oppose pas aux mouvements de flexion et d'extension, les muscles glissent, puis se rétractent lentement dans leurs gaînes, tandis qu'immobilisés, ils y adhèrent dès les premiers jours et ne peuvent, plus tard, subir une rétraction aussi étendue.

M. Poncet, dans la *Gazette médicale* du 16 mars 1872, propose le procédé suivant pour empêcher la rétraction musculaire :

1° couper la peau, par une incision circulaire, à une distance du point de section osseux égale au rayon du membre plus le coëfficient de rétraction;

2° disséquer une petite manchette de deux à trois centimètres suivant le rayon du membre;

3° couper les muscles de façon à avoir une surface plane, et faire les ligatures;

4° temps principal : dénuder avec soin l'os de tout son périoste, sur une longueur égale à celle du rayon du membre, moins la longueur de la manchette;

5° section de l'os au point précis ou s'arrête le décollement du périoste;

6° pour faciliter le travail de cicatrisation chez les malades dociles, placer le membre sur un coussin en plan incliné;

1 Louis. *Mémoire sur la saillie de l'os après l'amputation des membres.* — *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie*, t. V, p. 244. 1787.

7° pour ceux dans le délire, ou qui doivent être transportés, fixer les lèvres de la plaie jusqu'à deux centimètres de la surface sanglante, soit par un appareil inamovible, soit par un pansement composé d'une espèce de gouttière postérieure d'une substance malléable.

Ma manière d'agir diffère trop de celle de M. Poncet pour que je n'indique pas, en quelques mots, les différences qui existent entre son procédé et le mien.

1° M. Poncet adopte la méthode circulaire. J'ai toujours recours à la méthode à lambeau antérieur taillé des parties superficielles vers les parties profondes, non par transfixion, mais par section directe, de manière à diviser, du premier coup de couteau, toute l'épaisseur du lambeau sur les côtés externe et interne du membre, et le tiers ou la moitié de son épaisseur, à la partie antérieure.

2° Au lieu de détacher l'os de tout son périoste après avoir sectionné les muscles, je décolle une lamelle à sommet curviligne sur les deux tiers de la circonférence de l'os, et je la soulève de bas en haut avec les parties molles de la moitié profonde du lambeau, sur une longueur non égale, mais supérieure de quinze millimètres, au diamètre de la rondelle osseuse qui doit en être coiffée.

Ainsi, pour le fémur d'un adulte dont le diamètre mesure quatre centimètres, il faut donner à la lamelle de périoste 55 millimètres pour remédier à sa rétraction, ou plutôt à celle des muscles qui adhèrent à sa face superficielle et qui l'entraînent en vertu de leur effort contractile.

En taillant ainsi la lamelle, on a l'immense avantage de lui laisser ses éléments de nutrition.

Je crains bien qu'en suivant le conseil de M. Poncet on ne la dénude et qu'on ne favorise sa grangrène.

Il me paraît plus difficile de laisser sa face superficielle en rapport intime avec la couche profonde des muscles ou du tissu cellulo-graisseux en ayant recours à la méthode circulaire.

Je pense donc que si on veut obtenir de bons résultats de l'amputation sous-périostée, il faut franchement s'adresser au procédé à un seul lambeau avec la précaution de toujours laisser le périoste adhérent à sa partie moyenne.

3° Une autre différence dans notre manière d'agir, et que je crois capitale pour le succès de l'opération, est le mode de pansement.

M. Poncet, dans les cas ordinaires, si le malade est docile, n'immobilise même pas l'extrêmité du moignon, il se contente de l'appliquer sur un coussin en plan incliné, et si on doit transporter le blessé à une certaine distance, il déclare qu'il n'y à pas d'inconvénients à fixer le tout jusqu'à deux centimètres de la surface saignante, soit par un appareil inamovible, soit par une gouttière postérieure.

Je prends soin, non seulement d'immobiliser le moignon, mais le membre tout entier, et surtout les articulations qui se trouvent situées au-dessus du plan de section des parties molles.

A cet effet, j'entoure le moignon de bandelettes de diachylon, excepté à l'endroit où j'introduis la mêche, destinée à l'écoulement du sang et du pus, et j'immobilise les articulations par une gouttière à deux valves coudées l'une sur l'autre, sous un angle qui varie suivant l'articulation.

Ainsi pour la cuisse, cet angle est de 105 degrés, pour le bras de 80°.

Cette gouttière est appliquée : à la suite des amputations de cuisse, au pli de l'aîne ; du bras, au creux axillaire ; de la jambe, au creux poplité.

Sur les bords se trouvent cousues des lanières élastiques qu'on peut rapprocher à l'aide de boucles.

Il en résulte que le membre tout entier reste fixé, et qu'on peut, avec autant de rapidité que de facilité, procéder à l'examen de la plaie.

Ce double avantage me fait préférer ces simples gouttières en zinc aux appareils inamovibles.

J'ai cru devoir insister d'une manière toute spéciale sur ces diverses recommandations, dans l'intérêt des amputations sous-périostées ; mais, si on ne consent pas à les traiter ainsi que je le déclarais le 2 avril dernier à l'Académie de Médecine, mieux vaut renoncer à ce procédé et recourir à la méthode classique. [1]

La méthode que je préconise éprouvera assez de revers par le fait du délabrement de certains membres, de la mauvaise constitution des opérés, ou de l'insalubrité des salles, pour qu'on se fasse un devoir, si on veut prendre sa défense ou faciliter sa vulgarisation, d'observer ces précautions.

Du reste, je m'empresse de le déclarer, je ne crois pas qu'on puisse l'appliquer dans tous les cas; il y a des contre-indications et c'est ce que je me propose d'étudier à la fin de ce mémoire, en m'appuyant sur une observation personnelle que je viens de recueillir.

En résumé, pour éviter la conicité du moignon il ne suffit pas, comme le conseille Louis, [2] d'environner les os avec les masses charnues des muscles, il faut, de plus, immobiliser le membre et laisser adhérente une lamelle de périoste au centre du lambeau, afin d'épargner aux amputés ces longues suppurations qui transforment les parties profondes sectionnées en un tissu cicatriciel, dont la rétractilité doit avoir pour conséquence, d'après M. Larrey, de relever les chairs et de laisser proëminer l'extrémité osseuse.

1 Voir pièces justificatives, E. p. 128.

2 Louis. *Loco citato*, p. 274.

DEUXIÈME PARTIE.

OBSERVATIONS D'AMPUTATIONS SOUS-PERIOSTÉES PRATIQUÉES PAR L'AUTEUR AVEC IMMOBILISATION DU MEMBRE ET DU MOIGNON.

CHAPITRE IV.

Nous rapportons, dans ce chapitre, dix observations d'amputations sous-périostées, telles que nous les avons recueillies au lit des malades. Ces dix observations sont relatives à quatre amputations de cuisse, deux de bras, trois de doigts et à une désarticulation de l'index. Elles ont été écrites jour par jour. Telle est la cause de certaines longueurs que nous aurions fait disparaître, si nous n'avions craint d'altérer leur originalité.

La plus grave complication que nous ayons rencontrée, est la splénisation des fémurs décrite dans les II^e^ et X^e^ observations. Cependant, grâce au procédé, elle n'a pas été suivie, comme on l'observe habituellement, de nécrose ni d'ostéo-myélite.

Dans l'observation II^e^, nous avons vu apparaître, le douzième jour, la pourriture d'hôpital; la cicatrisation étant à cette époque très-avancée, il nous a été facile d'en triompher sans qu'il en résultat pour le malade aucune influence fâcheuse, sous le rapport de sa santé et de la forme de son moignon.

La lamelle périostique, appliquée sur la rondelle osseuse sitôt l'amputation, nous a permis également de nous rendre maître d'une hémorrhagie de l'artère médullaire du fémur dans les observations II et VII.

Tous les membres ont été immobilisés.

Dans l'observation II, nous avons essayé de maintenir le lambeau contre l'os à l'aide de bandelettes de caoutchouc; mais nous avons du y renoncer à cause de la constriction de la bandelette circulaire. Si on remplaçait la circulaire par une bandelette de

diachylon, peut-être pourrait-on utiliser pour le rapprochement, des parties molles, les qualités élastiques du caoutchouc.

La réunion a eu lieu par première intention dans les observations suivantes I, II, IV, V, VII, IX; et par deuxième intention, par suite d'un relachement des fils ou de la mortification des tissus voisins dans les observations III, VI.

La réunion par première intention était complète :

Observation I, le quatrième jour (amputation de la cuisse d'un enfant de 22 mois);

Observation II, le sixième jour (amputation de la cuisse d'un enfant de neuf ans);

Observations IV et V, le cinquième jour (amputation de la première phalange des doigts médius et annulaire d'un enfant de douze ans);

Observation VII, le cinquième jour (amputation de la cuisse d'un enfant de cinq ans);

Observation IX, le quatrième jour (désarticulation de l'index droit sur une femme âgée de 49 ans);

Observation X, le cinquième jour (amputation de la cuisse d'un enfant de sept ans et dix mois).

En résumé, nous avons vu survenir une réunion par première intention le quatrième jour à la suite d'une amputation du bras et d'une désarticulation de l'index; le cinquième jour, dans trois amputations de cuisse et deux amputations de phalange, et enfin, le sixième jour dans une amputation de cuisse : à l'exception de la malade qui fait l'objet de la VIII^e^ observation, atteinte de gangréne spontanée de la jambe, tous les autres malades ont guéri sans la moindre difformité.

Les dessins, reproduits avec une rare perfection par la maison Lemercier, à l'aide de la photoglyptie d'aprés des photographies prises sur les moulages des moignons de nos principaux amputés, prouvent que la cicatrice n'adhérait pas au tissu osseux et qu'elle était située non au devant de la rondelle osseuse, mais bien à

quelques centimètres en arrière. On ne remarque pas sur ces moulages de tendance à l'atrophie du système musculaire, ni à la conicité de l'os. (Voir les figures V, VI, VII, VIII).

Cette complication est très-évidente sur deux moignons de cuisse provenant d'enfants que nous avions amputés par le procédé classique, à l'aide d'un lambeau antérieur (Voir les figures I, II). On peut en outre y constater une légère conicité compliquée d'une cicatrice adhérente immédiatement au devant du fémur et d'une atrophie musculaire. Cette conicité est plus évidente sur la figure III, représentant un moignon de| cuisse moulé sur un soldat, quinze mois après l'amputation et blessé à Strasbourg d'un éclat d'obus au genou.

Ce parallèle ne peut laisser le moindre doute sur la supériorité des amputations sous-périostées, c'est ce que nous avons prouvé à la Société de chirurgie le 23 avril 1873, dans la séance où nous avons fait la présentation de ces sept moulages.

Dans la discussion qui s'est élevée au sujet du procédé sous-périosté, nos confrères ont été unanimes pour reconnaître la parfaite régularité des membres amputés, l'absence d'adhérence de la cicatrice à l'os, ainsi que l'épaisseur des lambeaux, excellentes conditions pour la pose des appareils prothétiques.

PREMIÈRE OBSERVATION D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

PREMIÈRE AMPUTATION DE BRAS.— Nécrose du radius droit avec abcès de l'avant-bras communiquant avec l'articulation radio-humérale, chez un enfant de vingt-deux mois, consécutive à un décollement épiphysaire de l'extrémité inférieure du radius.— Amputation sous-périostée à l'extrémité inférieure du bras. Réunion par première intention.— Guérison. — *(Observation inédite de l'auteur).*

Le 15 octobre 1871 le nommé Denis Léopold, âgé de 22 mois, d'une forte constitution, et offrant tous les signes d'une excellente santé et d'une parfaite nutrition, éprouva une très-vive douleur à

l'extrêmité inférieure de l'avant-bras droit. Avait-il fait une chute, ou avait-il été soulevé brusquement par le poignet, c'est ce que les parents ne purent nous affirmer?

Malgré une bande roulée appliquée autour de l'avant-bras, l'enfant ne pouvait exécuter le moindre mouvement du membre malade sans pousser des cris.

Bientôt apparurent du gonflement et de la rougeur qu'on combattit vainement par des cataplasmes.

Il fut alors envoyé, le 25 octobre 1871, dans notre service. A son entrée, nous constatâmes qu'il était atteint d'un abcès au niveau de l'extrêmité inférieure et postérieure du radius droit, communiquant avec le foyer d'une fracture. La fracture avait été reconnue peu de jours avant son entrée et combattue par un bandage très-serré. Il en était résulté une fusée purulente le long du radius.

Une incision verticale, longue de trois centimètres à la partie externe du radius, livra issue à une notable quantité de pus et rendit plus sensible la crépitation et la mobilité anormale, au niveau de l'extrémité inférieure de la diaphyse avec le cartilage épiphysaire.

Je fis placer le membre dans une gouttière et le recouvris de cataplasmes. La fusée gagna l'articulation radio-humérale et cinq jours après la première opération, il fallut partiquer une nouvelle incision à la partie externe et antérieure du coude.

Malgré la double incision, le membre resta douloureux et gonflé. Une suppuration abondante s'écoulait par les deux ouvertures. L'introduction de haut en bas d'un stylet nous fit reconnaître l'existence d'une nécrose très-étendue du radius.

L'enfant s'affaiblissant de jour en jour, nous nous décidâmes à l'amputation du bras.

Cette opération fut pratiquée le 27 novembre 1871, après avoir soumis l'enfant à l'action du chloroforme.

Je taillai, sur la partie antérieure et moyenne du bras, un lam-

beau comprenant les deux tiers de l'épaisseur du membre, en dirigeant l'instrument de haut en bas et de dedans en dehors.

Le couteau, en rasant l'os pour gagner la base du lambeau, décolla une lamelle du périoste de la partie antérieure de l'humérus, et je fus étonné, en lavant les chairs, d'apercevoir cette lamelle, d'une longueur de deux centimètres sur quinze millimètres de large au niveau des parties molles qui devaient se mettre en contact avec l'os sectionné.

Au centre de cette lamelle existait une légère couche de tissu compacte. Pensant que ce tissu périosté osseux pourrait tout aussi bien que du tissu musculaire contracter adhérence avec la rondelle osseuse, je le respectai, et j'agis, pour l'immobiliser, comme si j'avais affaire à une fracture. Plusieurs bandelettes rapprochèrent les chairs et une bande dirigée du bras autour du cou servit à empêcher les mouvements de l'articulation de l'épaule.

Examen du membre amputé. — La dissection du membre amputé me permit d'observer une nécrose invaginée de la moitié supérieure du radius. Le canal médullaire communiquait, par un orifice qui avait détruit la partie moyenne de la cupule, avec l'articulation du coude.

Il y avait, en outre, une fracture avec décollement du cartilage épiphysaire de l'extrémité inférieure du radius. Dans le foyer de cette fracture se trouvait accumulée une notable quantité de liquide purulent.

Le cubitus était le siége d'une ostéite, et les muscles extenseurs et fléchisseurs se trouvaient transformés en une substance grisâtre gélatiniforme.

Nous avons fait faire un dessin des os de l'avant-bras, pour pouvoir mieux apprécier l'intéressante altération osseuse qui existait sur le radius.

Suites de l'opération. — Je suivis avec d'autant plus d'intérêt les suites de cette opération, que je me demandais si le hasard ne m'avait pas heureusement servi en me fournissant la possibilité

d'opposer à la surface osseuse une autre surface ayant les mêmes propriétés ostéogéniques et susceptible de concourir activement à la formation d'un cal, comme cela a lieu entre les deux fragments d'un os fracturé. Plus j'y réfléchissais, et plus, en m'appuyant sur les données physiologiques, je me félicitais du résultat que j'avais obtenu sans le vouloir et sans le chercher au moment de la section du lambeau.

Ma satisfaction fut vive en constatant, le premier jour, que l'enfant n'éprouvait à son moignon aucune douleur. Je fus encore plus satisfait quand je constatai, le quatrième jour, qu'il n'y avait ni sérosité sur l'appareil, ni gonflement des parties molles divisées, et que la réunion avait eu lieu par première intention.

En effet, le huitième jour, tout pansement était devenu inutile, la cicatrisation était complète sans que l'os eut fourni la moindre suppuration.

Je ne conservai pas le moindre doute sur les avantages de la conservation d'une lamelle de périoste à la partie centrale du lambeau, et je me promis, dans toutes mes autres amputations, de recourir à un procédé dont je ne devais la connaissance qu'à une circonstance imprévue.

Mes espérances n'ont pas été déçues, c'est ce dont on pourra se convaincre par la lecture de mes autres observations.

Le 3 janvier 1873, c'est-à-dire 13 mois environ après avoir subi l'amputation du bras, cet enfant rentra dans mon service pour une petite fièvre muqueuse, et je constatai que la cicatrice ne contractait aucune adhérence avec l'os et que ce dernier se trouvait recouvert par un lambeau très-épais. A la pression, on ne sentait pas la présence, au niveau de la section de l'humérus d'ostéophytes.

Quelques parcelles osseuses, retenues au centre du lambeau, avaient été éliminées au troisième et au quatrième mois après l'opération et avaient déterminé un petit abcès.

Un petit orifice bleuâtre, complètement cicatrisé, nous prouva

en effet que l'extrémité du moignon avait été le siége d'une légére suppuration.

J'en conclus qu'il serait préjudiciable de laisser à la face interne de la lamelle du périoste un tissu osseux.

Considérant l'immobilisation du membre comme une condition *sine qua non* de succès, je fis faire pour chaque grande articulation des gouttières bouclées qui me permirent de faire garder aux moignons la plus parfaite immobilité. Ces gouttières, indispensables dans les amputations sous-périostées, ne sont pas moins nécessaires dans toutes les autres amputations par le procédé ordinaire.

Des recherches m'apprirent, depuis, qu'on avait appliqué le procédé-sous périosté à diverses amputations, mais qu'on y avait renoncé depuis plus de huit ans. Je me suis expliqué les insuccès et le découragement des chirurgiens, aucun n'ayant songé à immobiliser les lambeaux et les moignons sitôt après l'opération.

DEUXIÈME OBSERVATION D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

PREMIÈRE AMPUTATION DE CUISSE.— Tumeur blanche du genou droit chez un enfant de neuf ans. — Amputation de la cuisse avec conservation d'une lamelle de périoste. — Hémorrhagie par le canal médullaire. — Splénisation du fémur. — Immobilisation du lambeau par des bandelettes de diachylon et de caoutchouc, et du membre par une gouttière en zinc avec boucles. — Guérison. — Figure VI. *(Observation inédite de l'auteur)*.

Le 12 février 1872 entra dans mon service à l'hôpital Saint-Sauveur, le nommé Martinage, Désiré, âgé de neuf ans, atteint depuis six ans d'une tumeur blanche au genou droit.

Cet enfant, depuis le début de sa maladie, ne quittait plus son lit. Sa santé est profondement altérée par suite de ses vives douleurs et de l'immobilité qu'il a été obligé de garder; son corps est très-amaigri. Sa face pâle exprime les plus atroces souffrances

dès qu'on essaye d'imprimer au membre malade le plus léger mouvement. Sa peau est sèche et écailleuse. Une fièvre ardente ne peut laisser le moindre doute sur l'issue fatale et prochaine de la maladie. Le pouls est faible et c'est à peine si l'on peut compter ses 142 pulsations.

L'auscultation et la percussion des sommets des poumons ne nous révèlent aucun indice de tubercules.

Le ventre est affaissé. L'appétit a disparu.

Le membre malade est amaigri et ankylosé dans une demi-flexion de la jambe sur la cuisse.

Au pli de l'aine, on remarque un engorgement ganglionnaire, du volume d'un œuf de poule.

Le genou est deux fois plus développé que celui du côté opposé.

Les parties molles sont transformées en une substance mollasse. La peau, perforée en de nombreux points, offre des traces d'abcès multiples, les uns ouverts, les autres sous-cutanés.

Sur les instances des parents, je pratique l'amputation de la cuisse le 4 mars 1872, devant plusieurs médecins et un grand nombre d'étudiants de l'École de Médecine. L'enfant est préalablement soumis au sommeil du chloroforme.

Opération. — Après m'être placé à la droite du membre malade, de la main gauche je soulève les trois quarts antérieurs de la cuisse, tandis que de la main droite armée d'un couteau de moyenne grandeur, j'incise de haut en bas les parties molles. L'incision, commencée à la partie moyenne et interne de la cuisse, se prolonge en bas et en avant, à trois travers de doigt de la rotule, pour remonter, de bas en haut et d'avant en arrière, le long de la face externe du membre, de manière à revenir à la même hauteur qu'au point de départ.

Cette incision, à ses extrémités et à sa partie moyenne, arrive jusqu'à l'os; en avant, elle ne comprend que les deux tiers du lambeau destiné plus tard à recouvrir le moignon. Sur les deux-tiers antérieurs du périoste qui recouvre la circonférence du fé-

mur, je trace une section ovalaire, longue de trois centimètres, avec le périostéotome de forme curviligne et tranchant sur son extrêmité libre, et avec l'instrument dirigé de bas en haut, je relève avec la plus grande facilité une lamelle de périoste qui, par sa face antérieure, reste adhérente à la face interne et moyenne du lambeau.

Ce décollement aurait pu se faire à la rigueur avec l'ongle, tant le périoste adhère peu au tissu compacte de l'os.

Cinq artères sont liées, parmi lesquelles se rouvent la fémorale, quelques perforantes et de petites artères musculaires.

Malgré l'empressement que je mets à poser les ligatures, le petit malade perd une assez grande quantité de sang : la compression de l'artère au pli de l'aine ne pouvant s'effectuer qu'en agissant sur une masse volumineuse de ganglions engorgés.

Les chairs sont ensuite relevées à l'aide d'une compresse fendue et l'os est sectionné au niveau de la duplicature de la lamelle de périoste. Alors apparaît une artériole du tissu médullaire qui envoie son sang par jets saccadés. Un petit tampon de charpie est momentanément appliqué sur la rondelle osseuse. Le sang s'arrête pour reprendre, dès qu'on cesse l'application de la charpie.

L'examen de la rondelle osseuse nous prouve que la lamelle de périoste n'a pas été intéressée à sa base, ni décollée au-dessus du point où a porté la scie.

Le tissu médullaire est d'un brun violacé; sa consistance rappelle celle de la rate (*Splénisation de Bonnet*).

La seule hémorrhagie fournie par l'artériole osseuse continuant de se faire sitôt qu'on enlève la boulette de charpie, je me décide, après avoir attendu vingt minutes, à abaisser le lambeau antérieur de manière à recouvrir l'extrêmité de l'os avec la face interne de la lamelle de périoste. Avec la main gauche, j'exerce une compression sur les points cutanés correspondants à la rondelle osseuse de manière à empêcher le sang de couler, tandis que de l'autre je fais quatre points de suture, sur les côtés du moignon, avec une aiguille courbe armée de fils.

Une petite mêche est placée à la partie centrale et inférieure pour faciliter l'écoulement des liquides.

Puis huit bandelettes de diachylon sont entrecroisées au niveau de la portion de la peau qui répond au périoste et à la rondelle osseuse, de manière à obtenir entre ces deux surfaces, un parfait rapprochement. Une longue bandelette, jetée circulairement sur les précédentes, empêche tout relâchement du bandage.

Cette précaution nous paraît indispensable pour le succès de l'opération par la périostéotomie.

Dans le cas actuel, elle était en outre recommandée par l'écoulement sanguin de l'artère médullaire que je ne voulais pas cautériser de crainte de nuire à la réunion par première intention.

Les bandelettes sont recouvertes d'une croix de Malte fenestrée et cératée, puis de plumasseaux de charpie, d'une grosse couche de ouate, d'une compresse et d'une bande roulée qui passe à la fois sur l'extrêmité du moignon et autour de la taille pour empêcher tout mouvement de flexion et d'extension.

Pour mieux assurer l'immobilité du membre, sur cet appareil est ensuite appliquée ma gouttière bouclée du pli de l'aine, semblable au modèle ci-dessus décrit.

Le malade se reveille quand l'opération est complétement terminée. Il est reporté dans son lit et la cuisse est maintenue relevée à l'aide d'un petit coussin.

Au bout de quelques heures, il vomit le vin qu'on lui a fait boire.

Revu le soir, il est calme et nous remercie de l'avoir débarrassé d'un membre qui le faisait tant souffrir depuis plusieurs années. Il n'accuse dans son moignon aucune douleur.

Le bandage ne présente pas de trace d'écoulement sanguin.

Le pouls, comme le matin, bat 140 pulsations.

On donne à l'enfant du bouillon, du vin et un peu de chocolat.

Examen du genou et des os de la jambe après l'opération. — La peau du genou est engorgée et infiltrée d'une liquide séro-

purulent. De nombreux trajets fistuleux révèlent la chronicité de la maladie. Les os fendus suivant leur longueur nous permettent de constater que du côté du fémur le canal médullaire est rempli d'une matière d'un brun-violacé, dont la mollesse rappelle la consistance de la boue splénique. Cette substance n'affecte aucune adhérence avec le tissu compacte dont on peut l'isoler, soit avec une légère pression, soit avec un jet d'eau. Ecrasée entre les doigts on n'y constate aucune trace d'élément inorganique.

Les cartilages articulaires sont décollés et en partie détruits comme s'ils avaient été enlevés avec l'emporte-pièce.

La membrane synoviale est transformée en un tissu grisâtre et sanguin sur les condyles.

A la face externe du fémur, on rencontre une petite carie renfermant de la matière tuberculeuse.

Sur les os de la jambe et du pied, on peut détacher le périoste et les cartilages avec l'ongle.

Le tissu osseux rappelle par sa coloration, sa densité et sa consistance, l'os carié. Les canalicules sont rouges et très-apparents. Les muscles sont pâles et atrophiés.

Dans l'intérieur du fémur et du tibia, on observe sur plusieurs points des petites masses jaunâtres de tissu cellulo-graisseux. Partout ce tissu compacte est très-aminci; cette disposition est surtout très-sensible à la partie intérieure de la diaphyse du fémur et aux os du pied. Elle nous paraît due à un défaut de secrétion de l'élément calcaire.

En résumé : ostéo-périostite; ostéo-myélite au début; rachitisme; vice de nutrition du membre; atrophie musculaire.

5 *mars*. Le bandage n'est pas plus souillé que la veille. Le malade a dormi plusieurs heures. La peau est fraîche, pouls à 132 pulsations. Point de douleur.

6 *mars*. Le bandage est aussi blanc que le premier jour. Point d'odeur, sommeil. Une garde-robe avec lavement. Aucune

sensation pénible ni douloureuse dans le moignon. Faible gonflement à la partie supérieure de la cuisse, 140 pulsations ; face pâle, même nourriture que la veille, un peu de viande.

7 *mars*. Un peu de sérosité incolore sur le bandage dans les points déclives. Léger gonflement avec chaleur à la partie supérieure et interne de la cuisse et de la fesse. La nuit a été bonne. 142 pulsations. Même alimentation que la veille.

8 *mars*. L'enfant ne présente pas de chaleur à la peau. Pouls 132 pulsations. Excellent sommeil. Appétit. Langue rosée et humide. Point d'altération des traits de la face. Point de douleur dans le moignon. L'engorgement de la fesse et de la partie supérieure de la cuisse a notablement diminué.

L'appareil est souillé par une très-faible quantité de sérosité purulente. Selle normale. Respiration calme. Régime alimentaire : chocolat, veau, bifteck, lait coupé, vin.

9 *mars*. Mêmes symptômes que la veille. On enlève les pièces superficielles de l'appareil. Très-faible quantité de pus dans les points correspondants à la mèche. On laisse en place les bandelettes de diachylon. Pansement avec linge fenestré, charpie, ouate, bande autour de la cuisse et de la taille et gouttière. Point de changement dans le régime.

10 *mars*. Comme la veille, on retire les pièces superficielles qu'on remplace par d'autres. Légère suppuration. La réunion est complète sur tous les points excepté à la partie médiane où se trouve la mèche. Les chairs ont un bel aspect. On n'observe sur le moignon, ni gonflement, ni rougeur, ni chaleur. Même pansement que la veille. État général excellent. Sommeil. Digestion facile. Une garde-robe.

Après chaque pansement l'enfant est changé de lit.

11 *mars*. Rien de particulier dans les fonctions de nutrition et de relation. Très-faible odeur.

Sécrétion séro-purulente. On enlève la mèche et on remplace les bandelettes par d'autres. Pus grisâtre, non crémeux. Même

pansement et mêmes soins hygiéniques que les jours précédents.

M. le docteur Dareste, administrateur de l'hôpital, qui assiste à la levée complète de l'appareil, constate la réunion par première intention et l'excellent état du petit malade.

12 *mars*. L'appareil quoiqu'un peu souillé par la suppuration n'est point changé. Même état que la veille.

13 *mars*. On enlève les bandes et la charpie. Peu de suppuration. La plaie marche régulièrement vers la cicatrisation. Application de liens en caoutchouc au-dessus des bandelettes de diachylon : légère constriction autour du membre par la bande circulaire.

L'état général de l'enfant est excellent. Sommeil réparateur. Appétit. Même régime.

14 *mars*. On enlève les pièces superficielles de l'appareil, les points de suture et les ligatures externes, et on réapplique de nouvelles bandelettes de caoutchouc. Peu de développement du moignon. Bon état de la peau, l'enfant est descendu pendant plusieurs heures au jardin. Point de changement dans le régime.

15 *mars*. Le moignon est tuméfié. La plaie a une teinte grisâtre. Secrétion séreuse. Cautérisation avec le nitrate d'argent. Point de fièvre. L'état général reste excellent.

16 *mars*. On enlève les bandelettes et on les remplace par d'autres. La ligature de la fémorale résiste à la traction. Point de pus. Appétit. L'enfant est resté deux heures au jardin (douzième jour).

17 *mars*. L'enfant présente des signes de coqueluche. Cette maladie lui est transmise par sept enfants atteints, dans la salle, de la même affection. Potion avec 0,03 d'extrait de belladone e. 0,02 cent. de poudre.

Nouveau pansement. Même régime.

18 *mars*. Léger accablement, la toux augmente d'intensité.

Après avoir enlevé les pièces du pansement, on constate qu'au niveau de la cicatrice des parties molles, existe en dedans une

couche grisâtre pultacée, que nous modifions à l'aide d'un attouchement avec la pierre infernale et des lavages avec une solution de permanganate de potasse.

Réapplication des bandelettes et des autres pièces de l'appareil en ayant soin de passer la bande de la cuisse autour de l'abdomen pour obtenir une immobilité aussi complète que possible du moignon. Réapplication de la gouttière bouclée.

Les jours suivants jusqu'au 29, l'appareil est changé chaque jour, la plaie toujours grisâtre, excepté dans les points en contact avec le caoutchouc, où elle présente une coloration rosée, est cautérisée tous les jours avec le nitrate d'argent, lavée chaque jour avec le permanganate et pansée avec de la charpie imprégnée de glycérine.

On combat la sécheresse générale de la peau par un bain sulfureux, et la coqueluche dont les accès vont en augmentant avec la potion belladonée.

Le mauvais temps empêche l'enfant de descendre au jardin. La salle continue à être activement ventilée. En y entrant, on n'y perçoit pas la moindre odeur, grâce à des orifices au plafond qui communiquent avec l'extérieur, à des fenêtres en opposite qui restent ouvertes une partie de la journée et à des trappes s'ouvrant sur les parties latérales au niveau du sol.

Même régime alimentaire. Pouls 120 pulsations. Digestion facile. Point d'engorgement du moignon dont le volume égale celui de la cuisse saine.

L'enfant repose et n'accuse aucune douleur.

29 *mars*. La couche pultacée de la cicatrice diminue d'étendue. La cicatrisation fait de notables progrès. Même état général que la veille. On supprime les bandelettes en caoutchouc.

30 *mars*. Le cicatrisation est à peu près terminée. Le lambeau recouvre dans toute son étendue les parties profondes et se réu nit en arrière d'une manière régulière avec la peau de la face postérieure de la cuisse Au point de réunion, les tissus ne sont

point déprimés et les parties molles superficielles sont mobiles sur la rondelle osseuse, ce qui nous donne la preuve que la lame de périoste a contracté adhérence avec le fémur.

La guérison est complète. Nous espérons d'ici une dizaine de jours pouvoir faire mouler le membre afin de mettre nos confrères à même de juger du résultat obtenu par ce procédé et de les engager à le vulgariser.

Réflexions. — La publicité donnée à la note que j'avais lue le 30 janvier 1872 à l'Académie de médecine à Paris, avait engagé plusieurs médecins et un grand nombre d'étudiants en médecine de notre École de médecine de Lille, à assister le 4 mars, à l'Hopital Saint-Sauveur, à cette amputation. Ils désiraient suivre les phases de cette nouvelle opération et se convaincre par eux-mêmes si réellement ainsi qu'on me l'avait objecté, le décollement du périoste engendrerait quelque sérieuse difficulté.

Ils furent très-étonnés de la facilité avec laquelle le périoste se laissa décoller de l'os. En effet, sitôt la section périphérique faite, je pus relever la lamelle presque avec l'ongle ; le peu d'ahdérence doit toujours se présenter chaque fois qu'on opère sur un os malade, ou sur un enfant.

Ils remarquèrent également que le périoste avait une épaisseur un peu plus considérable qu'à l'état normal, et qu'il était très-vasculaire.

Quand à la section de l'os, elle se fit d'une manière très-exacte, sans intéresser la lamelle au niveau de ses points d'attache à la circonférence du fémur et sans qu'il en résultât pour le tissu osseux un état de dénudation.

On aurait pu craindre que ce nouveau procédé fût gêné par la petite hémorrhagie de l'artère médullaire.

Au lieu d'être un embarras, la lamelle de périoste, par sa résistance, permit de faire une compression assez énergique sur le moignon à l'aide de bandelettes et de se rendre ainsi maître de l'écoulement sanguin.

On n'eût pu espérer un si beau résultat avec du tissu musculaire, qui se serait laissé entamer par la rondelle osseuse.

La cicatrisation a été complète au bout de vingt-six jours. Elle l'eût été plutôt si, les derniers jours, le malade n'a pas gagné la coqueluche et si la plaie des parties molles n'avait pas été atteinte de produits grisâtres et pultacés offrant une certaine anologie avec la pourriture d'hôpital.

Si je n'avais pas eu une réunion complète des parties profondes, bien certainement je n'eusse pu me rendre maître de cette complication si funeste pour nos opérés pendant la période de cicatrisation.

Une autre complication que nous avons rencontrée en cettte occasion et qui aurait pu produire l'ostéo-myélite, c'est la splénisation du tissu médulaire.

Le contact de la lamelle de périoste en venant en aide au travail réparateur de l'os n'a pas peu contribué, nous le pensons, à conjurer cette grave et sérieuse altération pathologique. Ce qui nous a frappé dans ce deuxième cas, comme dans le premier, c'est la faible suppuration des tissus divisés. Si nous n'avions pas laissé au centre du moignon une petite mêche pour assurer l'écoulement des liquides, nous eussions constaté une réunion complète, dès les premiers jours, de la peau et des muscles.

Pour obtenir l'accollement immédiat du périoste à l'os, il est de toute nécessité de maintenir les parties molles rapprochées de la rondelle osseuse à l'aide de bandelettes de diachylon. Peut-être, pourra-t-on arriver plus facilement à ce résultat avec du tissu caoutchouc.

Nous l'avons essayé, pendant quelques jours, mais nous avons été obligé d'y renoncer à cause de la constriction du lien circulaire. En le remplaçant par une bandelette de diachylon qui retiendrait autour du membre les lanières élastiques verticales, on pourrait, je pense, éviter l'engorgement des parties molles.

Nous avons posé les lanières deux jours avant que le membre

fut saisi par les produits pultacés. En enlevant ces lanières, nous fûmes très-étonné de constater que tous les points pressés par le caoutchouc avaient une teinte rosée, tandis que les autres intermédiaires avaient une coloration grisâtre.

Je me contente d'attirer l'attention de mes confrères sur cette singulière coïncidence sans vouloir en tirer une conséquence qu'un fait unique ne peut légitimer.

Une autre recommandation qui me paraît capitale, c'est non-seulement d'immobiliser le lambeau musculo-périostique sur l'os, mais également le membre tout entier.

A cet effet, j'ai fait construire en cette circonstance une gouttière en zinc d'après un moule en gutta-percha, pris sur la face antérieure de l'abdomen et de la cuisse de l'enfant et dont les deux valves étaient réunies entre elles sous un angle de 105 degrés.

Sur cette gouttière, comme sur celles que j'ai fait faire le 21 septembre 1870 pour les blessés de l'armée du Nord, et que j'ai désignées du nom de gouttières bouclées, j'ai fait coudre, le long des bords, des tissus en fils caoutchouc qu'on pouvait rapprocher à volonté à l'aide de boucles.

On pourrait en faire de semblables sur les membres avant de commencer les opérations en ayant soin de les appliquer dans le sens de la flexion ; ce qui sera toujours très-facile pour le genou, l'aine et le coude, etc.

J'attribue à ce défaut d'immobilisation du moignon et du membre la petite hémorrhagie qu'un de mes confrères, M. le docteur Parise a vu survenir, le quinzième jour, sur un malade atteint d'un cancer du tibia qu'il avait opéré le 11 mars dernier, à la partie supérieure de la jambe, par la périostéotomie, sur mon conseil.

J'espère pouvoir faire connaître plus tard cette observation qui sera de nature à jeter également une vive lumière sur l'étude des amputations sous-périostées.

Par ce procédé, outre les avantages immédiats que j'ai résumés brièvement dans ma note, j'ai l'espoir d'éviter les adhérences cicatricielles de la peau à l'os, cause de si longues souffrances pour les malades, et pendant le cours d'un traitement dont la durée est souvent illimitée, et surtout lorsqu'ils veulent faire usage, une fois guéris, d'un membre artificiel.

Dans un an il me sera possible d'examiner comment se seront comportés les moignons sur mes deux premiers amputés et sur celui de M. le docteur Parise, s'il n'est pas immédiatement victime de la récidive de l'affection cancéreuse qui a nécessité son amputation.

TROISIÈME AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

DEUXIÈME AMPUTATION DE BRAS à la suite d'une gangrène de l'avant-bras déterminée par une roue de voiture. — Périostéotomie et immobilisation du membre. — Réunion par deuxième intention. — Figure VIII (*Observation inédite de l'auteur*).

Le 25 avril 1872, à huit heures du soir, entra dans mon service, à l'hôpital Saint-Sauveur, le jeune Joly, Alexandre, âgé de cinq ans et demi, qui avait eu, quelques heures auparavant, l'avant-bras gauche broyé par une roue de voiture.

Le 26 avril, à ma visite du matin, je constate, un décollement de la peau du membre et une fracture de l'extrémité supérieure du cubitus, compliquée de plaie de l'articulation radio-humérale et de déchirure, avec épanchement sanguin, des muscles fléchisseurs et extenseurs.

Le quatrième jour, observant une gangrène de toute la peau et des muscles, je me décide à faire l'amputation du bras. J'ai recours au procédé sous-périosté.

Comme le bras était également gangréné jusqu'au tiers inférieur, pour pouvoir opérer à la partie moyenne, je me vois forcé de faire deux lambeaux, l'un interne et l'autre externe.

Au moment où l'enfant est rendu insensible par le chloroforme, je taille ces deux lambeaux de haut en bas. Après la section des deux tiers de leur épaisseur, j'arrive sur l'os ; à l'aide d'un bistouri je trace sur les faces externe et interne de l'humérus, un sillon ovalaire dont la convexité est dirigée en bas ; avec le périostéotome, je relève sans difficulté ces deux lamelles, avec les parties molles, jusqu'au point où doit être sectionné l'humérus.

Quelques points de suture rapprochent les chairs, excepté un centre où j'introduis une petite mèche ; puis autour du moignon j'applique des bandelettes de diachylon, un linge cératé, de la charpie, de la ouate et une bande roulée qui du bras se porte autour du cou.

Une gouttière en zinc avec boucles, composée de deux valves, l'une, recevant la face interne du membre, et l'autre, s'appuyant sur le thorax, immobilise complétement le bras avec le tronc et s'oppose à tout mouvement de l'épaule.

Le cinquième jour, j'enlève l'appareil et je constate que les fils ont coupé les parties molles, et que le moignon est le siége d'une légère suppuration.

La réunion n'ayant pas eu lieu par première intention, je renouvelle le premier pansement, et je cherche à obtenir une réunion qui a lieu, en effet, vers le vingtième jour, d'une manière régulière et sans avoir présenté la moindre complication.

Le 15 mai, l'os était parfaitement recouvert par les lambeaux, et on n'apercevait qu'une cicatrice antéro-postérieure, peu adhérente au tissu osseux.

Le moulage a reproduit avec une grande exactitude le résultat obtenu par l'amputation, et malgré la suppuration offerte dès les premiers jours par le moignon, la forme du membre et la mobilité des chairs ne peuvent laisser le moindre doute sur les avantages des lamelles de périoste.

QUATRIÈME ET CINQUIÈME OBSERVATIONS D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

AMPUTATION DE DEUX DOIGTS A LA MAIN DROITE. — **Double amputation sous-périostée pratiquée, le 8 avril 1872, sur les premières phalanges des doigts médius et annulaire de la main droite, à la suite de plaies contuses avec écrasement des phalanges. — Immobilisation à l'aide de la gouttière brachiale bouclée. — Guérison. — (*Observation inédite de l'auteur*).**

Le 30 mars 1872, la nommée Marescaux, Augustine, âgée de 12 ans, demeurant rue aux Bois, 18, à Lille, d'une forte constitution, se laisse prendre la main droite dans un engrenage. En la retirant, elle constate qu'elle est atteinte d'une fracture de l'index, que les deux dernières phalanges des doigts médius et annulaire ont été arrachés et que les extrémités inférieures des premières phalanges de ces mêmes doigts, brisées communitivement, font saillie à travers des chairs meurtries.

Conduite le même jour à l'hôpital Saint-Sauveur, on la couche dans mon service, salle Sainte-Marguerite.

J'étais, à cette époque, absent pour quelques jours. On panse la main de la jeune fille avec des compresses mouillées et on laisse à la nature le soin de régulariser la mutilation.

Ayant repris mon service le 7 avril, je remarque, à ma visite du matin, que des aiguilles osseuses, provenant de la première phalange des doigts médius et annulaire, font une saillie de plusieurs millimètres à travers les parties molles et que l'inflammation menace de se propager à la partie centrale de la main.

N'ayant pas l'espoir d'obtenir, même avec le temps, l'élimination des portions osseuses, je pratique le lendemain, après avoir endormi la jeune malade, l'amputation de ces deux doigts, au niveau du tiers supérieur des premières phalanges. Il me suffit de faire en dedans et en dehors deux petites incisions, de relever, à la face dorsale, les parties molles doublées de leur périoste et de scier les os.

Des bandelettes rapprochent les chairs recouvertes de bourgeons charnus, puis l'avant-bras tout entier est placé avec le coude demi-fléchi dans une de mes gouttières bouclées, afin d'annihiler les mouvements des muscles extenseurs et fléchisseurs. Au bout de cinq jours, la réunion était complète. Le huitième jour le travail de cicatrisation était terminé.

Cette observation, tout en justifiant les avantages de l'application du périoste sur les extrémités osseuses, prouve également l'utilité et même la nécessité d'immobiliser les articulations des doigts, du poignet et du coude, les muscles fléchisseurs et extenseurs s'attachant à l'extrémité inférieure de l'humérus et pouvant, en prenant leur point fixe d'insertion sur l'épitrochlée et sur l'épicondyle, au moment de la contraction de leurs fibres, faire glisser leurs tendons dans les gaînes digitales et faciliter, le long de ces gaînes, la production de fusées purulentes.

L'immobilisation totale du membre trouve ici une de ses plus heureuses applications.

SIXIÈME OBSERVATION D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

AMPUTATION DE LA PREMIÈRE PHALANGE DE L'INDEX GAUCHE, pour un panaris compliqué de nécrose des deux dernières phalanges. — Écrasement de l'os par la pince de Liston. — Réunion par deuxième intention. — Immobilisation du membre à l'aide de la gouttière bouclée. — (*Observation inédite de l'auteur*).

Au mois de juin 1872, une femme, âgée de 46 ans, entra dans mon service, à l'hôpital Saint-Sauveur, pour un panaris de l'index droit, dont elle faisait remonter l'origine à sept semaines.

Ayant constaté que les deux dernières phalanges étaient nécrosées, et qu'il y avait destruction partielle des tendons fléchisseurs, au niveau de leurs insertions inférieures, sur la prière de la malade, je procède à l'amputation de la première phalange, à sa partie moyenne.

Le décollement du périoste se fait avec facilité, après avoir taillé, de haut en bas, un petit lambeau semi-lunaire sur la face postérieure de la phalange.

L'os est sectionné avec la pince de Liston.

Mais il est si friable qu'il s'écrase dans une partie de sa diaphyse. Les points sectionnés sont soumis à la lime et le lambeau est abaissé, la lamelle de périoste recouvre toute la surface osseuse. La main et l'avant-bras sont placés ensuite dans une gouttière bouclée.

L'écrasement, opéré par la pince de Liston, me donna peu d'espoir sur la possibilité d'une réunion immédiate.

En effet, à la levée du premier appareil, vers le quatrième jour, les parties molles étaient le siége d'une assez forte suppuration.

Je maintins le membre dans la gouttière, et je fus obligé d'ouvrir, le huitième jour, un petit abcès à la partie antérieure et supérieure du doigt.

Vers le quinzième jour, il y eut élimination de petites parcelles osseuses, et le trente-cinquième jour, la cicatrisation était complète.

Si, dans ce cas, nous n'avons pas obtenu dès le début une réunion immédiate, je suis disposé à l'attribuer à l'action contusive sur l'os de la pince de Liston, et à la fragilité exceptionnelle de la phalange, qui se brisa comme du verre.

Dorénavant, je me promets de ne plus me servir dans les amputations des phalanges de cette pince, mais de recourir à une scie très-fine.

Le lambeau était bien nourri et épais, et sa cicatrice se faisait remarquer sur la demi circonférence de l'os.

Cette observation prouve la nécessité d'éviter les éclats ou l'écrasement de l'os ; à ce point de vue, elle mérite un certain intérêt quoiqu'elle nous ait donné un résultat douteux.

SEPTIÈME OBSERVATION D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

DEUXIÈME AMPUTATION DE CUISSE. — Tumeur blanche du genou gauche chez un enfant de cinq ans. — Amputation de la cuisse par la périostéotomie. — Immobilisation du lambeau avec bandelettes de diachylon et du membre avec la gouttière pelvi-fémorale bouclée. — Hémorrhagie de l'artère médullaire pendant l'opération. — Guérison. — Figure VII. (*Observation inédite de l'auteur*).

Le nommé Edouard Merlin, agé de cinq ans, né à Lille, demeurant allée de la Réjouissance N° 12, à Wazemmes-les-Lille, entre, le 27 août 1872, à l'hôpital Saint-Sauveur, pour une tumeur blanche au genou gauche, et est couché au N° 6 de la salle des enfants;

Cet enfant est pâle, affaibli, offrant les signes d'un tempérament lymphatique.

Au niveau de la base de son pouce droit, on remarque une petite cicatrice adhérente au métacarpien, due à une carie scrofuleuse remontant à trois ans environ.

C'est la troisième fois, depuis deux ans, que le jeune Merlin entre dans notre service pour son affection du genou.

Vainement il a été traité pendant ces différents séjours avec le bandage ouaté, l'immobilisation du membre et la teinture d'iode. Ces divers traitements, aidés de l'administration à l'intérieur, de l'huile de foie de morue, du sirop antiscorbutique, n'ont pu empêcher sa tumeur blanche de continuer sa marche progressive.

On constate, actuellement, une notable augmentation du genou gauche, dont le volume est près de deux fois plus considérable que celui du côté opposé. Cette augmentation de volume dépend d'une hypertrophie des extrêmités osseuses et d'un engorgement sanguin des parties molles de l'articulation. En dehors de la ro-

tule, existent trois trajets fistuleux, et en dedans de cet os, on perçoit, en pressant avec les doigts, une fausse fluctuation.

La peau est rouge, chaude et douloureuse à la pression au-dessous et en dehors du ligament rotulien.

On ne sent pas de ganglions au pli de l'aine.

La jambe présente une demi-flexion sur la cuisse.

Par suite d'une raideur articulaire, on ne peut, par des tractions sur le pied, obtenir l'extension. Les mouvements de glissement font entendre de légers craquements, indice d'une altération des os et des cartilages.

Au-dessous de la rotule, le cul-de-sac synovial est distendu par un liquide purulent, dans une hauteur de trois à quatre centimètres.

L'enfant se plaint de très-vives douleurs dans le genou malade, et depuis quelques jours est miné par une fièvre intense compliquée de vomissements et de sécheresse de la langue.

Ces douleurs augmentent lorsqu'on imprime quelques mouvements à son membre.

L'auscultation et la percussion de la poitrine ne révèlent rien de particulier,

Le cou n'est point affecté d'engorgement ganglionnaire. Peu de sommeil. Les troubles généraux et locaux vont chaque jour en augmentant jusqu'à la fin d'octobre. Je me décide alors à l'amputation, sur le désir des parents.

L'opération a lieu le 31 octobre, en présence de MM. Gueury, chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Lille, Bertrand, chirurgien-principal de 2e classe au même hôpital, et Brissez, chirurgien honoraire de l'hôpital Saint-Sauveur, de M. le médecin Legrand, et d'un très-grand nombre d'étudiants en médecine, tous désireux d'assister à ma nouvelle manière d'opérer, et de se rendre compte ainsi des difficultés plus ou moins grandes que pourrait présenter le décollement du périoste destiné à recouvrir la rondelle osseuse.

L'enfant est soumis à l'action du chloroforme,

Dès les premières inhalations, des mucosités visqueuses remplissent le pharynx, amenées par des efforts de vomissements; à deux reprises, on est obligé de l'asseoir sur son séant pour lui permettre de les rejeter plus facilement.

On ne saurait apporter trop d'empressement à seconder, par une position élevée, le rejet de ces mucosités, car, amoncelées dans le pharynx, elles peuvent être entraînées par le mouvement d'inspiration dans l'arbre aérien et déterminer d'une manière mécanique l'asphyxie.

Peut-être à cette cause doit-on attribuer, dans certains cas, les morts subites devenues, depuis quelques temps, si fréquentes au moment de l'administration du chloroforme.

La compression est faite au niveau de l'éminence iléo-pectinée par M. le docteur Bertrand.

Soulevant de la main gauche les parties molles de la cuisse, je sectionne, de la main droite, ses deux tiers antérieurs, en commençant en dehors, au niveau de la partie moyenne; j'arrive ainsi d'emblée sur l'os que je contourne, en portant la pointe de l'instrument en bas et en avant, jusqu'à deux travers de doigt de l'extrémité supérieure de la rotule, puis en haut, en dedans et en arrière, de manière à terminer l'incision des chairs du membre à la même hauteur qu'en dehors.

Ce parcours imprimé au couteau a pour conséquence de détacher en avant le tiers environ du lambeau. Avec un bistouri je trace les limites de la lamelle du périoste, et dans ce sillon j'introduis le périostéotome.

Une faible pression dirigée, de bas en haut, sur la ligne médiane et sur les côtés, suffit pour détacher une lamelle de deux centimètres de long sur quinze millimètres de large, plus que suffisante pour recouvrir complétement l'os sectionné. A mesure que cette lamelle se détache sous la pression du périostéotome, le lambeau se relève tenant adhérent à sa face profonde le périoste.

Une compresse fendue maintient les chairs et facilite la section de l'os. Deux artères sont liées, l'artère fémorale et une petite artériole cutanée. Les musculaires ne fournissent pas de sang ; à la présence de la lamelle de périoste, qui occupe tout le centre du lambeau, on peut attribuer la petite quantité de vaisseaux que nous avons dû lier. Seule, l'artère médullaire continue de couler. Il suffit d'exercer une pression avec une boulette de charpie pour arrêter son sang.

En examinant le lambeau, nous constatons que son tiers inférieur est recouvert d'une couche grisâtre organisée, limitant la collection purulente du genou en haut et en avant. Autour de cette couche existe un tissu induré. A l'aide de l'incision et du grattage nous enlevons ces tissus pathologiques.

Malgré nos soins, nous ne pouvons complétement détruire quelques trajets fistuleux qui remontent dans l'épaisseur du muscle triceps en haut et en dehors. Ainsi que dans une de nos précédentes amputations par la périostéotomie, l'artère médullaire continue de fournir du sang dès qu'on enlève la petite boulette de charpie.

Cette légère complication ne me préoccupe nullement, ayant constaté qu'il suffisait d'abaisser le lambeau avec sa lamelle de périoste sur l'os pour obtenir le même effet compressif qu'avec la boulette de charpie ; le résultat eut lieu ainsi que je l'avais prévu.

Avant l'abaissement du lambeau on put constater l'intégrité du périoste, son épaisissement, son entier décollement de l'os, sa parfaite section ovalaire, son extrême adhérence avec les parties molles par sa face superficielle, et son insertion, par sa base, autour des deux tiers de la circonférence antérieure du fémur que la scie n'avait nullement entamée, quoique l'os eût été sectionné à un millimètre à peine au-dessous d'elle.

Les chairs sont ensuite immobilisées par six points de suture, trois en dedans, trois en dehors. A la partie inférieure est placée

une petite mêche qui ne s'enfonce qu'à une profondeur d'un centimètre.

Des bandelettes de diachylon sont entrecroisées sur la partie centrale du lambeau, exerçant ainsi une forte pression sur la rondelle osseuse, et leurs chefs sont retenus par une bandelette roulée autour du membre.

Au dessus de ces bandelettes, on place un linge fenestré, de la charpie, de la ouate et on maintient le tout par quelques tours de bande dirigée en finissant sur l'abdomen en forme de spica.

Sur le ventre est appliquée, une épaisse couche de ouate. Le membre est ensuite placé dans ma gouttière bouclée pelvi-fémorale. Des deux valves, l'une est attachée autour de la cuisse par deux lanières en fil caoutchouc cousues sur les bords en zinc de la gouttière, et l'autre, inclinée sur la première sous un angle de 105 dégrés, est fixée sur l'abdomen à l'aide d'une ceinture élastique.

Ainsi pansé de manière à empêcher tout glissement du lambeau sur l'os et tout mouvement de la cuisse sur le bassin, l'enfant est porté dans son lit.

Examen du membre amputé. — En suivant le trajet des trois fistules précédemment décrites sur le côté externe et antérieur du genou, on arrive d'abord sur un dépôt de matière tuberculeuse, puis dans l'intérieur de l'articulation.

Le stylet en dehors de l'épine du tibia s'enfonce dans une petite anfractuosité, avec destruction du tissu osseux sans résidu, transformée en une excavation tuberculeuse.

Le condyle interne du fémur est en partie détruit par la carie. Les parties molles articulaires sont transformées en un tissu fongueux, grisâtre, se confondant, surtout autour de la rotule, avec le tissu cellulaire sous-cutané.

Le fémur est incisé dans toute sa longueur.

La substance médullaire est très-rouge, mais non splénisée.

Le microscope nous permet d'observer dans cette substance des cellules osseuses et les myéloplaxes décrites par M. Robin. Il nous suffit d'excercer avec l'ongle une pression de bas en haut sur la face antérieure du fémur, pour décoller le périoste jusqu'à la partie supérieure de la trochlée.

Ce périoste est très-épais (plus de deux millimètres, d'un blanc grisâtre); on y aperçoit par le grattage de sa face profonde, sous le microscope, des cellules, les unes arrondies et les autres ovalaires, ayant une grande similitude avec celles décrites par M. Ollier.

Quelques unes renferment deux et même trois petits noyaux.

De très-fortes tractions sur ce périoste ne peuvent l'entamer. Nous avons ainsi reconnu l'inutilité des soins que nous avions, lors de l'opération, apportés à son décollement. Car cette épaisseur se faisait remarquer jusque dans les points où nous avions fait la section du fémur, c'est-à-dire jusqu'à la partie moyenne.

Les cellules recherchées huit jours après l'amputation avaient disparu et étaient, sous l'influence de la décomposition cadavérique, transformées en granulations.

Je n'ai pas trouvé dans les extrêmités du fémur et du tibia, la granulation grise demi-transparente décrite par Laennec, Louis, entrevue dans différents cas par Nélaton, et considérée par ce chirurgien comme le point de départ assez habituel des masses jaunes, opaques qui remplissent les excavations tuberculeuses; ni les points d'infiltration demi-transparents si bien observés par M. Parise, dans le sacrum et le pubis d'un jeune homme, qui mourut trois mois après avoir été amputé de l'avant-bras, pour une tumeur blanche du poignet (Archives de 1843).

Suite de l'observation. — Le 31 octobre, le petit malade se plaint pendant deux heures d'assez fortes douleurs dans son moignon.

Vers le soir il est calme et s'endort.

Sa langue est toujours sèche.

Il prend un petit potage le soir et boit de l'eau et du lait.

1er *Novembre*. La nuit a été très-bonne.

La douleur a disparu. La peau est fraîche, douce au toucher.

Le pouls bat 128 pulsations à la minute.

La langue reste sèche et très-rouge.

Décubitus sur le côté gauche, membre par conséquent incliné sur son côté externe; le moignon est maintenu relevé par la gouttière et ne touche pas le lit.

Régime : chocolat, côtelette, œuf, 125 grammes de vin, 125 grammes de lait, limonade vineuse, vin de quinquina 30 grammes.

2 *Novembre*. État excellent comme la veille; même régime.

3 *Novembre*. Le petit malade joue sur son lit; peu de sécrétion. Renouvellement de la bande et de la ouate faiblement tachées par un liquide roussâtre. Même régime.

4 *Novembre*. Le pouls descend à 112 pulsations à la minute. Pas de secrétion visible à la surface du pansement, pas d'odeur, pas de gonflement, ni de chaleur à la partie supérieure de la cuisse; parfait sommeil; on l'a porté une demi-heure au jardin; même regime.

5 *novembre*. Cinquième jour de l'opération. Nuit excellente; l'enfant est très-gai et ne se plaint d'aucune douleur. Peau fraîche. 112 pulsations.

Ventre souple (une selle hier). Régime : matin, café au lait; à midi, une côtelette; le soir, un œuf. Vin de quinquina; limonade vineuse, 125 grammes de vin et 125 grammes de lait.

Les parties superficielles qui ont été renouvelées avant hier, (bande, ouate et compresses) ne sont pas souillées par la suppuration. Très-peu d'odeur.

On procède aujourd'hui au premier pansement de toutes les pièces de l'appareil. On enlève sans faire éprouver la moindre

douleur à l'opéré, la charpie, les bandelettes de diachylon, tous les points de suture et la mêche qui pénétrait à une profondeur d'un centimètre. Au-dessous des bandelettes existe une très petite quantité de liquide purulent presque inodore et d'une coloration blanc-grisâtre.

La section cutanée est réunie par première intention dans toute son étendue, excepté au centre, dans une longueur d'un centimètre, ou se trouvait la mêche, et aux angles, dans une longueur de cinq millimètres : en dedans, à cause des fils à ligature, et en dehors par suite de l'accumulation d'une cuiller à café de produit séro-purulent que la position élevée de cette partie du membre, depuis le jour de l'opération, avait empêché de s'écouler à l'extérieur.

Cette position, prise instinctivement par l'enfant, doit engager dorénavant les opérateurs qui adopteront notre système à placer la petite mêche de charpie plutôt au côté externe qu'à la partie médiane.

M. le docteur Brissez, qui avait assisté à l'opération, frappé des avantages, pour la lamelle du périoste, d'obtenir au-devant d'elle une réunion par première intention, nous avait déjà conseillé, dès le lendemain, de placer la petite mêche à un des angles de la plaie. Tenant compte de cette observation, qui nous paraît très-judicieuse, nous pensons qu'il y aurait avantage de la mettre plutôt en dehors qu'en dedans. Elle faciliterait aussi la sortie des liquides qui ont une tendance à se porter vers les points déclives et satisferait de la sorte à une double condition de succès.

Quant à la suppuration qui pourrait se former à l'angle interne, les fils qui s'en échappent suffiraient pour assurer son issue.

Une légère pression nous permet de vider le petit abcès formé au niveau de l'angle externe.

Les assistants, M. Labanhie, médecin et les internes de l'hô-

pital, ont été frappés de l'absence complète d'inflammation du moignon; ni rougeur, ni chaleur, ni gonflement, ni sensibilité.

Pendant toute la durée du pansement, l'enfant n'a pas poussé une seule plainte. Un aide a maintenu le membre dans la même direction que la gouttière, c'est-à-dire en formant, entre la cuisse et l'abdomen, un angle d'environ 105 degrés.

Une dizaine de petites bandelettes de diachylon sont appliquées sur le moignon. Leurs chefs sont immobilisés par une bandelette circulaire. Comme le premier jour, on le recouvre d'une croix de Malte fenestrée et cératée, de charpie, de ouate, d'une compresse en toile et de quelques tours de bande qui de la cuisse s'enroulent sur l'abdomen. Le ventre est recouvert ensuite d'une couche de ouate assez épaisse pour éviter à la branche horizontale de la gouttière, toute pression douloureuse.

La gouttière a de nouveau, pour conséquence, de maintenir le membre élevé complètement immobile et de s'opposer ainsi à toute pression de la plaie du moignon contre le lit. Pour mieux assurer l'immobilité, on place un petit coussin au-dessous de la cuisse.

Immédiatement après le pansement, on ouvre les fenêtres de la salle qui enlèvent l'odeur qui aurait pu se répandre dans l'air ambiant, et le petit malade est porté dans un autre lit sur lequel on a eu soin de placer des draps propres. Ces détails peuvent paraître futiles; ils prouveront du moins que le chirurgien ne doit rien négliger s'il a l'amour de son art et s'il désire vivement la guérison de son malade.

Il est nécessaire dans l'intérêt de l'opéré de renouveler chaque jour les literies et d'avoir même deux lits, l'un pour le jour, l'autre pour la nuit, afin de s'opposer à toute absorption, par les voies respiratoires, de l'air vicié.

Pour nous, aucune cause ne réagit d'une manière plus fâcheuse sur la santé des amputés que cette absorption si puissante et si

rapide, surtout si elle se fait sans discontinuité pendant tout le cours du traitement.

On ne saurait donc apporter trop de soin à suivre nos conseils.

Alors même qu'il n'y aurait pas danger pour la vie, le chirurgien ne devrait pas hésiter à adopter les soins hygiéniques que nous proposons, ne serait-ce que pour éviter à son malade les tortures de respirer un air qui blesse désagréablement son odorat.

6 *novembre*. Même régime, même état que la veille.

7*novembre*. Renouvellement de toutes les pièces de l'appareil avec les mêmes précautions qu'avant-hier.

Écoulement séro-purulent plus abondant, adhérence parfaite des tissus divisés, excepté au centre et aux angles; point de de trace d'inflammation, ni d'engorgement et peu de sensibilité. Même régime que les jours précédents.

8 *novembre*. La langue est encore un peu sèche. Le pouls bat 116 pulsations. La peau se maintient fraîche, point de sueur. L'enfant mange avec appétit.

Le ventre est un peu développé. Nous recommandons de diminuer la ration alimentaire.

9 *novembre*. État général très-satisfaisant. On constate en renouvelant les pièces de pansement que la suppuration est moins considérable que les jours précédents. Le moignon est presque complètement cicatrisé.

Bandelettes de diachylon : linge ciré, charpie, ouate, bande de la cuisse s'enroulant autour de l'abdomen, gouttière bouclée fémoro-abdominale.

10 *novembre*. Rien de particulier. Le pansement n'est pas taché par la suppuration : amélioration sensible. L'enfant a toujours bon appétit et dort toute a nuit sans éprouver la moindre douleur.

Pouls 112 pulsations, peau fraîche, sans sueur.

La langue est moins sèche et moins rouge que les jours précédents.

11 *novembre*. État toujours satisfaisant comme la veille.

Pansement complet comme le 9 novembre.

12 *novembre*. Rien de particulier. Les fonctions sont régulières. On n'observe point de fièvre,

13 *novembre*. On renouvelle les différentes pièces de pansement. Une suppuration de bonne nature s'écoule par l'angle interne de la plaie.

14 *et* 15 *novembre*. Rien de nouveau.

16 *novembre*. Peau fraîche ; point de fièvre ; bon appétit, excellent sommeil. Le ventre a notablement diminué de volume. Après avoir enlevé l'appareil, on constate que la plaie est complètement cicatrisée, excepté au centre, où existe un petit orifice de quatre à cinq millimètres, et à l'angle interne, où deux autres orifices livrent issue à une suppuration d'un blanc crémeux.

Par la pression, on ramène un peu de pus à la face interne du membre. Le lambeau adhère intimement à la rondelle osseuse. Le moignon n'est ni rouge, ni douloureux. Léger empâtement à la face postérieure du membre, mais sans signe de fluctuation. Pouls 108.

Ventre encore moins volumineux que la veille.

Même régime que les jours précédents.

Depuis trois jours, une pluie continuelle empêche l'enfant de descendre au jardin.

L'air de la salle, grâce à son active ventilation naturelle, n'exhale aucune mauvaise odeur. Il est presque aussi pur et aussi frais qu'à l'extérieur, quoique dans cette salle, très-peu spacieuse, les vingt enfants en bas âge qui y sont en traitement, ne disposent que de 18 à 20 mètres cubes d'air.

17 *novembre*. L'enfant a la peau chaude et paraît accablé : il a vomi son déjeûner et son dîner.

La suppuration est presque nulle. Le moignon a cependant un très-bon aspect ; même pansement que les jours précédents.

18 *novembre*. L'accablement persiste ainsi que la fièvre. Peu d'appétit. Nouveaux vomissements. Langue rouge et sèche, ventre météorisé. Pour régime, bouillon et lait. 15 grammes d'huile de ricin.

Le moignon n'est pas tuméfié, a sa coloration normale, mais offre un peu plus de chaleur que les jours précédents.

19 *novembre*. Les vomissements ont cessé quoique la fièvre soit encore assez intense. Le ventre est moins ballonné, langue toujours rouge et sèche.

En enlevant l'appareil, on constate, à l'extrêmité du moignon, une légère rougeur érysipélateuse qui ne s'élève qu'à trois ou quatre centimètres au-dessus de la cicatrice.

Les orifices situés au côté interne ont leurs circonférences tuméfiées, grisâtres et ne laissent écouler aucun liquide purulent. Suppression des bandelettes ; nous nous contentons d'étendre une couche d'axonge, puis nous enveloppons la cuisse dans de la ouate, et réappliquons la gouttière.

20 *novembre*. Même état que la veille.

21 *novembre*. L'erysipèle s'étend jusqu'au tiers supérieur de la cuisse. Le moignon est rouge, mais peu tuméfié. Grâce au travail de cicatrisation, qui est à peu près terminé, le lambeau reste très-adhérent à l'extrémité de l'os, et se maintient dans des conditions très-satisfaisantes. Ventre moins météorisé. Peu de fièvre, retour de l'appétit. Les vomissements ont complétement disparu.

Un sillon est tracé avec le nitrate d'argent, à la partie supérieure du membre avec l'espoir d'arrêter la marche envahissante de l'érysipèle. Pansement trois fois par jour avec axonge, ouate et gouttière.

M. le docteur Brissez, qui assiste à notre visite, remarque que l'adhérence du lambeau à l'os est très-intime, et que le travail de

cicatrisation est complètement terminé, excepté aux deux orifices externes, dont les bords sont encore grisâtres et forment une saillie de deux ou trois millimètres au-dessus de la peau. Ces saillies sont dues à la formation d'un tissu mollasse et sanguin.

22 *novembre*, L'extrémité du moignon a repris sa coloration normale, et l'érysipèle n'a pas dépassé la ligne de démarcation tracée la veille avec le nitrate d'argent. État général satisfaisant. Plus de fièvre, disparition du météorisme abdominal. La langue devient rosée et humide. L'enfant a retrouvé sa gaité. Même pansement avec axonge, ouate et gouttière.

Régime alimentaire : café au lait, viande, potages, mêmes boissons.

Sécrétion purulente, peu considérable, quelques taches à peine sur la ouate.

Continuation des frictions avec l'axonge sur le moignon: application d'une couche de ouate et de la gouttière.

Le temps est toujours très-humide.

Si, par suite de la périostéotomie, la cicatrisation n'avait pas été à peu près terminée, la complication que nous venons de constater n'aurait pas eu lieu sans exercer une fâcheuse influence sur les suites de l'opération, et aurait pu mettre en danger les jours de notre petit malade.

Les jours suivants, la plaie marche rapidement vers la cicatrisation sans rien offrir de particulier.

L'état général s'améliore également chaque jour d'une manière sensible.

Le 30 novembre, les orifices fistuleux ont disparu, et on constate, au niveau des points sectionnés, une cicatrice linéaire contournant la demi-circonférence postérieure du membre.

La partie médiane du lambeau est mobile sur l'extrémité de l'os. Le moignon ne présente aucune altération sous le rapport de sa coloration et de sa consistance. On maintient toujours la cuisse dans une gouttière jusqu'au 10 décembre. A cette époque,

on donne à l'enfant un membre artificiel qui lui permet de marcher dans la salle sans éprouver la moindre douleur.

Il reçoit alors la visite de MM. les docteurs Gueury, Cuignet et Parise, qui constatent sa parfaite et complète guérison.

Résumé de l'opération. — Opéré le 31 octobre 1872, à la partie inférieure de la cuisse gauche, pour une tumeur blanche du genou, qui, depuis trois ans, le maintenait couché, Merlin est complètement guéri le 10 décembre, c'est-à-dire au bout de 40 jours, malgré un érysipèle survenu le vingtième jour et qui nous a semblé avoir pour cause le contact un peu trop prolongé des bandelettes de diachylon.

Dans cette observation, la conservation d'une lamelle de périoste au centre du lambeau a eu pour avantages :

1° d'arrêter, au moment même de l'opération, une petite hémorrhagie de l'artère du fémur ;

2° de diminuer d'une manière sensible, après l'opération, l'inflammation habituelle du moignon et surtout la douleur ;

3° d'obtenir une complète cicatrisation des tissus divisés, vers le cinquième jour, excepté dans les points où des corps étrangers tels que les fils à ligature et la mèche centrale pour l'écoulement du pus avaient maintenu les chairs écartées ;

4° d'atténuer, par le fait d'une cicatrisation à peu près terminée, les effets de l'érysipèle survenu au vingtième jour du traitement.

HUITIÈME OBSERVATION D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

3e AMPUTATION DE CUISSE. — Gangrène spontanée de la jambe. — Thrombose cardiaque. — Mort au cinquième jour. — Autopsie. — Examen du périoste. — *(Communiquée à la Société de médecine du Nord, le 24 janvier* 1873).

Le 27 décembre 1872, j'ai eu l'honneur de présenter à la Société de Médecine du Nord, des pièces anatomiques prove-

nant d'une personne âgée de 31 ans, à laquelle j'avais pratiqué, le même jour, l'amputation de la cuisse pour une grangrène de la jambe gauche.

Avant d'examiner le membre amputé, je lui ai donné les renseignements suivants sur l'origine et la nature de l'affection qui a nécessité cette grave opération.

Le 5 décembre 1872, entra dans mon service à l'hôpital Saint-Sauveur la nommée X..., âgée de 31 ans, d'une constitution très-affaiblie et offrant tous les signes d'une chloro-anémie. Cette femme, lors de son entrée, était atteinte d'une gangrène sèche de la jambe gauche, limitée au tiers supérieur du membre, compliquée d'une hémiplégie et d'une affection organique du cœur.

Elle nous apprit que, vers le mois de juillet dernier, elle ressentit les premières douleurs à la région précordiale, quelques jours après avoir été atteinte d'un rhumatisme articulaire. Elle faisait remonter le début de la gangrène à six semaines, et sa paralysie du côté droit à quinze jours.

Jusqu'au 22 décembre, les douleurs furent supportables et la gangrène resta limitée au tiers supérieur de la jambe; à partir de cette époque, elles devinrent intolérables. Jour et nuit, la nommée X... poussait des cris qui empêchaient les autres malades de reposer. Vainement elle fut soumise aux opiacés à haute dose, rien ne put calmer ses souffrances. Elle me pria instamment de la débarrasser de son membre, convaincue que ses forces ne pourraient suffire à l'élimination naturelle des parties mortifiées.

Je luttai pendant quelques jours, ayant constaté que l'artère fémorale gauche était oblitérée dans toute sa longueur, et que le cœur, à l'auscultation, faisait entendre des bruits irréguliers et tumultueux plus ou moins obscurcis par un souffle perceptible au premier et au second temps.

Le pouls était petit et très-faible.

La peau était froide, sèche. Tout annonçait une fin prochaine, lorsque, le 27, je me rendis à son désir et pratiquai l'amputation à la partie moyenne de la cuisse, après l'avoir soumise à l'action du chloroforme. Quelques inhalations suffirent pour obtenir une complète insensibilité. Il ne fut pas nécessaire d'arriver à la période de contraction musculaire.

Un lambeau, comprenant les deux tiers de la circonférence du membre, fut pratiqué, suivant mon procédé; à la partie antérieure, et au centre de ce lambeau fut ménagée une lamelle de périoste, d'une longueur de 55 millimètres et d'une largeur de 3 centimètres, décollée de la diaphyse du fémur. L'os fut sectionné à la base du lambeau, et on ne dut appliquer de ligatures que sur cinq artères de la demi-circonférence postérieure du membre.

Il ne fut pas nécessaire de jeter un lien constricteur sur l'artère fémorale qui était complètement oblitérée et qui ne laissa pas écouler une seule goutte de sang.

Cinq fils rapprochèrent les parties molles divisées, et une petite mèche fut placée au centre de la plaie. Quelques bandelettes de diachylon furent appliquées sur le moignon; on le recouvrit d'un linge cératé, de charpie, d'ouate, d'une bande roulée, puis on appliqua, à la partie antérieure du membre, ma gouttière pelvi-fémorale pour immobiliser la hanche et s'opposer à tout mouvement de flexion et d'extension.

L'opération était complètement terminée au moment du réveil, et malgré l'affection cardiaque, l'opérée n'avait pas présenté de signes de suffocation.

L'examen du membre nous a permis de constater que, malgré la blancheur normale de la peau de la jambe à sa partie supérieure, les muscles sous-jacents ainsi que ceux de la région poplitée offraient une coloration grisâtre semblable à celle du bœuf bouilli.

Il fallait arriver à la partie inférieure de la cuisse, pour le

retrouver avec leur coloration d'un rouge vif. Les artères poplitée et fémorale étaient oblitérées par des thrombus, ainsi que toutes les petites artères collatérales.

Le tibia n'offrait plus de trace de son canal médullaire, qui était remplacé par un tissu osseux compacte et blanchâtre, sans aucune trace de substance graisseuse.

En vous exposant les graves désordres que présentait la malade, je ne vous ai pas dissimulé le peu de confiance que m'inspirait le résultat de cette opération ; et sinon la certitude de mort dans un délai plus ou moins éloigné, les vives douleurs qu'éprouvait cette femme, et son désir d'être débarrassée de son membre, je n'eusse pas consenti à l'opérer. Je vous promis, en cas de mort, de vous tenir au courant de l'état du cœur, des gros vaisseaux et de l'encéphale. Aujourd'hui, 24 janvier 1873, je suis à même de tenir ma promesse, nos prévisions ne s'étant malheureusement que trop réalisées.

En effet, cinq jours après l'opération, le 2 janvier 1873, la malade s'éteignit sans avoir accusé la moindre douleur depuis le jour où elle fut amputée. Le moignon n'exhala aucune mauvaise odeur, et à peine si les pièces de pansement furent salies par une secrétion séro-purulente.

A l'autopsie, nous reconnûmes qu'un caillot embolique siégeait dans l'aorte abdominale, au niveau de la troisième vertèbre lombaire, et que des thrombus occupaient l'artère iliaque primitive et l'artère iliaque externe du côté gauche. Un thrombus oblitérait incomplètement la cavité de l'artère iliaque primitive droite.

Dans le cœur, on trouva un thrombus de la grosseur d'un marron, adhérant aux parois de l'auricule gauche et des concrétions fibrineuses sur la valvule mitrale.

L'artère cérébrale moyenne gauche était oblitérée, et on rencontra dans la substance blanche du cerveau, à quelques millimètres au-dessus et en dehors du corps strié, une cavité du

volume d'une amande, remplie de sérosité louche et limitée par des parois ramollies dont la consistance et la couleur rappelaient celles du fromage mou.

Les parties molles de la cuisse n'offraient aucune trace de réunion. Les chairs étaient grisâtres, sans trace sensible de suppuration.

Au tissu compacte de la rondelle osseuse adhérait d'une manière assez intime la lamelle de périoste. Entre cette lamelle et le canal médullaire existait un bouchon fibrineux d'une coloration rougeâtre qui empêchait toute communication avec le détritus grisâtre qui recouvrait la surface des muscles.

Sur la lamelle du périoste, à l'aide du microscope, nous aperçûmes des cellules osseuses, les unes normales, les autres déformées.

C'est le seul cas sur dix amputations sous-périostées où il nous a été possible de rechercher les modifications qu'éprouvait le périoste, tous les autres cas ayant été suivis de guérison.

Malgré le peu de vitalité du membre, nous avons été satisfait de constater que, au cinquième jour après l'amputation, une légère adhérence maintenait la lamelle appliquée contre l'os, et qu'un bouchon fibrineux oblitérait complètement le canal médullaire.

NEUVIÈME OBSERVATION D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

Désarticulation sous-périostée de l'index droit avec conservation d'une lamelle de périoste détachée à la face externe de la première phalange. — Immobilisation de la main et de l'avant-bras dans une gouttière bouclée. (*Observation inédite de l'auteur.*)

Le 26 décembre 1871 entra dans mon service à l'hôpital Saint-Sauveur, la nommée Adèle Balcamont, âgée de 49 ans, demeurant à Lille, N° 33 rue Magenta.

Elle était atteinte d'un panaris profond avec nécrose des phalanges et destruction des tendons fléchisseurs.

Le doigt était maintenu dans un état d'extension : en imprimant des mouvements aux phalanges on déterminait, entre les surfaces articulaires, une crépitation osseuse.

Sur la prière de cette femme qui éprouvait de vives douleurs je pratiquai la désarticulation du doigt, le 27 février 1872, après avoir vainement employé plusieurs incisions dans l'espoir de le lui conserver.

La malade est soumise à l'action du chloroforme ; puis un lambeau externe, avec section de parties molles de haut en bas, est détaché de la première phalange : au centre de ce lambeau se trouve une lamelle de périoste longue de quinze millimètres et large de dix.

Le couteau pénètre ensuite dans l'article et détache le doigt, en sortant à la partie interne, au niveau de la commissure.

Les chairs étaient si amaigries que je ne fus pas obligé de pratiquer de ligature sur les artères collatérales.

Le lambeau relevé est ramenée au devant de l'article du métacarpien. Quelques bandelettes de diachylon assurent sa parfaite application.

La main et l'avant bras sont ensuite placés dans une gouttière.

Pendant les premiers jours, il n'y eut même pas de sérosité purulente sur les pièces de pansement et, le quatrième jour, en renouvelant l'appareil, on constata avec étonnement que la cicatrisation était complète. Les parties molles n'étaient ni enflammées ni engorgées. La cicatrice se trouvait placée au niveau de la commissure de la face externe du médius.

J'attribue surtout cette réunion immédiate à ce que les chairs étaient amaigries et à ce que je ne fus pas obligé de placer de ligature sur les artères. L'heureuse disposition de la cicatrice en dedans, et non comme cela a lieu avec le procédé ordinaire, au devant de la tête du métacarpien, mérite d'attirer l'attention des chirurgiens. Il en résultera moins de douleur au moment de la préhension des objets.

Grâce à la conservation d'une lamelle de périoste, le lambeau avait une certaine épaisseur; ce qui atténuera plus tard la sensibilité inhérente à une semblable opération.

Le périoste a pu en outre contribuer à empêcher le développement de la réaction inflammatoire et à faciliter l'adhésion du lambeau au cartilage articulaire.

En résumé, nous n'avons eu, dans cette observation, qu'à nous louer de ce nouveau procédé opératoire.

DIXIÈME OBSERVATION D'AMPUTATION SOUS-PÉRIOSTÉE.

4° AMPUTATION DE CUISSE. — Tumeur blanche du genou droit avec abcès péri-articulaires occupant les deux tiers supérieurs de la cuisse et la partie supérieure du mollet chez un enfant de huit ans. — Amputation sous-périostée au tiers supérieur de la cuisse le 31 janvier 1873. — Immobilisation du moignon avec des bandelettes et cinq épingles. — Immobilisation du membre avec la gouttière pelvi-fémorale. — Réunion par première intention sans gonflement inflammatoire. — Cicatrisation complète le dix-neuvième jour. (Fig. V.) — (*Observation inédite de l'auteur.*)

Le nommé Devernay, Charles-Émile, âgé de sept ans et dix mois, d'une constitution lymphatique, mais sans altération organique des voies respiratoires sensible à l'auscultation et à la percussion, entra le 2 janvier 1873 à l'hôpital Saint-Sauveur, pour une tumeur blanche au genou droit, dont l'origine remonte à six ans.

Cette même affection l'avait conduit, à diverses reprises, dans mon service d'enfants. Son dernier séjour n'avait pas duré moins d'un an.

Le règlement de l'hôpital s'opposant à ce que des enfants âgés de plus de sept ans y fussent traités, le jeune Devernay ne put y rentrer, et fut placé dans le service de mon collègue Morisson.

Sa tumeur blanche s'était compliquée d'abcès péri-articulaires qui avaient fusé en haut et en avant, jusqu'à la partie moyenne de la cuisse, et en bas et en arrière, dans l'épaisseur des muscles du mollet.

Le 20 janvier 1873, l'abcès de la cuisse se vida, après avoir perforé la peau au tiers inférieur et antérieur de la cuisse.

L'état du petit malade allant chaque jour en empirant, l'opération fut résolue, le 30 janvier, pour le lendemain.

M. Morisson, qui n'avait pas assisté à mes amputations antérieures par la périostéotomie et désireux d'apprécier mon procédé m'offrit obligeamment de faire l'opération.

J'acceptai de grand cœur, très-touché de cette marque de bonne confraternité. Le 31 janvier, devant un grand nombre d'élèves de notre École de médecine, je répétai pour la quatrième fois depuis un an, l'amputation sous périostée de la cuisse avec immobilisation du membre à l'aide de ma gouttière pelvi-fémorale.

Le malade est soumis à l'action du chloroforme.

Procédé opératoire. — Après m'être assuré que l'artère est bien comprimée au pli de l'aîne, je soulève avec la main gauche les deux tiers antérieurs des parties molles de la cuisse et je plonge au-dessous, vers le tiers supérieur de la face externe du membre, la pointe du couteau de dehors en dedans en ayant soin de la mettre du premier coup en contact avec le tiers postérieur de la circonférence de l'os.

Après avoir sectionné dans une longeur de deux centimètres les chairs suivant une ligne verticale dirigée de haut en bas, le couteau est porté obliquement vers la partie antérieure du membre, puis remonté, en dedans et en arrière, sur la face interne du fémur; sa limite, en dedans, correspond comme hauteur à son point de départ.

Il en résulte un lambeau antérieur sectionné jusqu'à l'os dans

les deux tiers de son épaisseur en avant et dans sa totalité sur les parties latérales.

Avec un bistouri droit, je sectionne le périoste en longeant les points adhérents des couches musculaires du fémur. Cette section, de forme ovalaire, à convexité dirigée en bas, comprend les deux tiers de la circonférence de l'os. Suivant alors avec le périostéotome, la ligne tracée sur le périoste, je détache, de bas en haut, du tissu osseux, une lamelle, dans une étendue de trente cinq millimètres, qui se décolle avec la plus grande facilité tout en restant adhérente, par sa face superficielle, à la partie médiane et profonde du lambeau musculo-cutané.

Le couteau est ensuite porté en arrière, pour achever, d'un seul coup, la section de la peau et des muscles de la cuisse.

Une compresse fendue relève les chairs et l'os est sectionné au niveau de l'insertion de la lamelle. Des fils sont appliqués sur l'artère fémorale, sur l'artère du nerf sciatique et sur trois artères musculaires.

Il ne s'écoule pas de sang de l'artère médullaire, ce que j'attribue à ce que la section de l'os a porté au-dessus de l'orifice du trou nourricier, qui serait situé, d'après M. Sappey, un peu au-dessus de sa partie moyenne.

Quoique cet orifice se dirige de bas en haut, il serait intéressant de rechercher si la principale branche artérielle du canal médullaire ne se porte pas vers l'extrémité inférieure. Il m'est permis de le supposer, car dans nos deux autres amputations de cuisse, pratiquées au-dessous de la partie moyenne de l'os, j'ai remarqué chaque fois une petite hémorrhagie de cette artère médullaire que je n'ai pu arrêter qu'après avoir abaissé le lambeau sous-périosté sur la rondelle osseuse et l'y avoir maintenu fixé par des bandelettes.

Une partie du lambeau ayant servi de paroi à une des collections purulentes du genou, avant de l'appliquer sur l'os, j'enlève

avec des ciseaux les tissus mollasses situés à sa face profonde ainsi que les trajets fistuleux qui s'enfoncent dans son épaisseur.

Pansement. — Les fils à ligature sont ramenés vers l'angle interne.

Cinq épingles rapprochent les tissus divisés ; dans l'angle externe, on place une petite mêche pour faciliter la suppuration ou l'écoulement sanguin.

Le lambeau est ensuite immobilisé par sept bandelettes de diachylon qui s'entrecroisent sur la portion de la peau correspondant à l'os sectionné, et leurs chefs sont maintenus par une bandelette circulaire autour du membre.

Le pansement, comme dans mes amputations antérieures, se compose d'une croix de Malte cératée, de gâteaux de charpie, d'une couche d'ouate, puis de ma gouttière pelvi-fémorale à boucles, dont les deux valves sont coudées sous un angle de 105 degrés, au niveau du pli de l'aîne.

De ces deux valves, l'une s'appuie sur les parois abdominales et l'autre sur la demi-circonference antérieure du membre.

J'obtiens ainsi une complète immobilisation de l'articulation coxo-fémorale et un redressement du membre, de sorte que les tissus divisés dirigés en haut, ne sont soumis à aucune pression pénible pour le malade.

On reporte ensuite le petit opéré dans son lit et on lui place un coussin sous la cuisse, de manière à placer la face externe dans une position déclive.

Examen du membre amputé.—En ouvrant l'articulation, il s'en échappe un flot de pus d'un jaune verdâtre exhalant une odeur fétide. Ce pus provient du vaste foyer qui existe dans l'épaisseur des muscles du mollet, et dont la quantité de liquide peut être évaluée à 200 grammes.

La synoviale est fongueuse. On observe une destruction des

cartilages, des condyles du fémur et des cavités glénoïdes du tibia. Les os sont cariés et ont donné naissance à l'abcès de la cuisse et à celui de la jambe.

La canal médullaire du fémur est splénisé.

Un stylet enfoncé dans son intérieur, et soumis à des mouvements de latéralité fait sentir une substance molle, brunâtre analogue à la pulpe splénique. Le périoste, sur le fémur, se détache avec l'ongle, tant il est peu adhérent aux couches osseuses.

Sitôt après l'opération, le membre a été placé dans un cercueil, de telle sorte que le lendemain nous n'avons pu continuer notre examen et rechercher si l'affection articulaire n'avait pas, pour point de départ, des tubercules engendrés dans l'épaisseur du tissu osseux.

Des suites de l'opération.— La première journée se passe sans douleur et sans fièvre.

L'enfant prend du bouillon, du lait et du vin.

Sommeil pendant toute la nuit.

Revu le 1^er^ *février* au matin ; il ne se plaint d'aucune douleur dans son membre qui a toujours la même position que la veille.

La peau est fraîche. Pas de fièvre ; 112 pulsations.

Le bandage n'exhale aucune odeur et n'est point souillé de sang ni de sérosité sanguinolente,

Régime : côtelette, bouillon et lait.

2 *février*. Le malade n'accuse aucune douleur dans son moignon. Même position que la veille.

L'appareil est souillé en arrière par un liquide d'un gris roussâtre mais sans mauvaise odeur.

La peau est chaude. La face très-calme et les yeux vifs. Sommeil réparateur pendant une partie de la nuit. Pouls 140 pulsasations. Langue d'un gris-rosé, un peu sèche. Point de météorisme abdominal. Une selle hier. Fonction urinaire facile.

Application sur l'appareil d'une couche de ouate et d'une

bande roulée pour s'opposer à la diffusion des odeurs autour de l'opéré.

Même régime. Bouillon, côtelette, vin et lait.

3 *février*. La fièvre a notablement diminué.

La peau est moins chaude et moins sèche que la veille.

L'enfant déclare avoir bien dormi et ne pas souffrir de son moignon. Pouls 128 pulsations. Ventre souple, non météorisé, Selle naturelle. Bon appétit. Langue humide, d'un gris-rosé.

L'appareil n'exhale pas de mauvaise odeur. On observe très-peu de gonflement à la partie supérieure de la cuisse. On ne touche pas au pansement.

Même régime que la veille.

4 *février*. Peau humide et douce au toucher. Pouls 124 pulsations. État général aussi satisfaisant que la veille.

On enlève les pièces superficielles du pansement et on découvre le moignon. Une suppuration de bonne nature s'écoule par l'angle externe le long de la mèche. Toutes les autres parties de l'incision paraissent réunies. Les chairs ne sont ni tuméfiées, ni engorgées.

M. le docteur Morisson s'étonne de l'absence de toute inflammation. En effet, la peau, au niveau de la division, n'accuse ni rougeur, ni douleur, ni gonflement, remarque que j'ai eu l'occasion de faire également, lors de mes précédentes opérations. Nous recouvrons ensuite le moignon avec une croix de Malte cératée, de la charpie, de la ouate et réappliquons, alors qu'un aide tient le membre immobile, et dans sa direction primitive, une bande autour de la cuisse et de l'abdomen.

Au-dessus de la bande, on place la gouttière bouclée.

On renouvelle les literies et on ordonne, pour régime alimentaire, une côtelette, du bouillon, du lait et du vin.

Ce premier pansement n'a fait éprouver aucune douleur à l'enfant.

5 *février*. A la visite du matin, nous le trouvons sans douleur;

la nuit a été calme. La peau est peu chaude. Le facies ne présente aucune altération. Excellent appétit.

On ne touche pas au pansement.

La salle dans laquelle se trouve couché le jeune opéré laisse beaucoup à désirer au point de vue de l'hygiène.

L'absence du poële Péclet et de ventilation est une cause d'altération de l'air. De plus cette salle, remplie de malades au point qu'on ne peut rechanger de lit l'opéré, communique avec un service de chirurgie et un service de médecine. Nous regrettons de ne pouvoir le faire profiter de l'air pur qu'on respire dans notre salle des enfants.

6 *février*. État général satisfaisant. Pâleur de la face due probablement à la viciation de l'air de la salle. Point de fièvre. On rechange les pièces superficielles du pansement.

7 *février*. Peau très-fraîche. Pouls 112 pulsations. Légère faiblesse. Langue rosée et humide. Point de météorisme abdominal. La digestion se fait d'une manière régulière.

On enlève les cinq épingles et un fil; on reconnaît que la plaie du moignon est réunie par première intention dans toute son étendue, excepté à la partie centrale dans une étendue de trois à quatre millimètres. Par cet orifice, et par l'angle externe où se trouvait primitivement la mêche, s'écoule un peu de pus crémeux de bonne nature. Les tissus ne sont point gonflés. Il n'existe de la rougeur qu'au niveau des petites plaies produites par les épingles,

Même pansement : bandelettes, linge cératé. charpie, ouate, bandes et gouttière bouclée.

8 *février*. Pouls normal, mais faible. Peau très-fraîche. L'enfant dort bien et ne se plaint pas de douleur dans son membre. Fonctions de nutrition et de relation aussi régulières qu'à l'état de santé.

Pansement imprégné d'une sérosité d'un blanc grisâtre. Après l'avoir enlevé, on constate que le moignon est dans le même état que la veille.

Par le petit pertuis qui répond à la partie médiane de la cicatrice, on donne issue, en pressant de haut en bas, sur la face postérieure du membre, dans une longueur de trois centimètres, à une petite quantité de pus blanchâtre.

La pression détermine une légère douleur.

Rougeur dans les points correspondants aux trous des épingles. Les angles, maintenus écartés, en dedans, par les fils à ligatures, et en dehors, par l'introduction, sitôt l'opération, d'une mêche, bourgeonnent activement et ont une coloration d'un rouge vif. On réapplique le même pansement que la veille.

Régime tonique. Viande rôtie, vin etc. etc.

9 *février*. La suppuration est presque nulle.

On retire deux fils. État général excellent.

On renouvelle le pansement.

10 *février*. Rien de particulier. Nouveau pansement.

11 *février*. Rien de nouveau. Pas de fièvre.

12 *février*. Rien de particulier.

13 *février*. On enlève les deux derniers fils à ligature. Parfait état de la nutrition.

Le 18 *février*, à la levée de l'appareil, nous constatons que la suppuration a complètement disparu et que la réunion est complète dans toute la longueur de la cicatrice.

Quelques petits points, ulcérés par les trous des épingles, sont touchés avec la pierre infernale.

Pansement avec bandelettes de diachylon, croix de Malte, charpie, ouate, bande et gouttière pelvi-fémorale.

L'enfant se lève dans la journée, il s'assied dans un fauteuil. Régime tonique.

Par la pression, on constate que la rondelle osseuse adhère à la face profonde du lambeau, et que la peau glisse sur la lamelle de périoste. Cette pression ne détermine aucune douleur à l'extrémité du moignon, qui n'offre pas la moindre trace de gonflement, ni de rougeur.

Dès ce jour, nous pouvons considérer notre petit malade comme parfaitement guéri : s'il reste dans la salle de M. Morisson, c'est plutôt par prudence que par nécessité.

L'heureux résultat que nous avons obtenu est d'autant plus probant, que l'enfant a été soigné, depuis le jour de son amputation, dans le service d'un de nos collégues, et que mes élèves ainsi que ceux de M. Morisson, ont été ainsi à même de suivre les diverses phases de son opération. Ils ont été étonnés de ne point voir survenir, pendant les premiers jours, ni douleur, ni inflammation dans le membre amputé, et les jours suivants, de constater avec quelle parfaite régularité la plaie marchait vers la cicatrisation. Celle-ci était complète le dix-neuvième jour, quoique nous eussions laissé nos épingles pendant sept jours, et que, des cinq fils à ligature, le premier n'eût été retiré que le huitième jour, deux autres le dixième jour, et les deux derniers, le quatorzième jour.

Le moulage que nous avons fait prendre le vingt-huitième jour, et qui se trouve reproduit en photoglyptie Fig. V. permet mieux qu'une longue description d'apprécier la forme du moignon et la réunion des tissus divisés.

Je me suis efforcé de donner à cette observation toute l'authenticité désirable, et d'amener ainsi la conviction dans l'esprit de mes confrères sur les avantages des amputations sous-périostées.

Ce qui prouve, en outre, en faveur de ce procédé, c'est que nous avons obtenu une réunion par première intention, dès les premiers jours, quoique le lambeau baignât dans une collection purulente qui avait décollé, lors de l'opération, les muscles profonds du fémur; que la substance médullaire fut splénisée, et que l'enfant eut été traité dans une salle privée d'appareil de ventilation, communiquant avec un service de médecine et de chirurgie, et tellement encombrée de malades, qu'on ne put accorder deux lits à notre jeune et intéressant opéré.

TROISIÈME PARTIE.

DE LA PÉRIOSTÉOTOMIE AU POINT DE VUE DE SES AVANTAGES ET DE SES CONTRE-INDICATIONS.

CHAPITRE V.

OBJECTIONS QUI ONT ÉTÉ ADRESSÉES A LA MÉTHODE SOUS-PÉRIOSTÉE.

Nous ne pensons pas utile d'insister longuement sur les objections qui ont été adressées à la méthode sous-périostée, nous en avons déjà combattu plusieurs dans le chapitre II de ce mémoire. Nous nous contenterons de les résumer, en ajoutant à chacune d'elles quelques mots de réponse.

PREMIÈRE OBJECTION. — 1° *Le décollement du périoste, en raison de ses difficultés, doit augmenter sensiblement la durée d'une opération.*

Réponse.— Cela serait possible s'il était vrai que l'adhérence du périoste, sur un os placé près d'une région enflammée fût aussi complète qu'on l'observe sur un cadavre. Mais il n'en est rien.

Dans nos diverses opérations, une fois la demi-circonférence de la lamelle tracée avec le bistouri, il m'eût été possible de la détacher avec la pression de l'ongle; et, avec le périostéotome, ce temps de l'opération m'a toujours paru aussi simple que rapide.

Et quand bien même l'os ne participerait pas à l'inflammation rayonnante, le périoste adhère toujours moins sur le vivant que sur le cadavre, à cause des liquides qui baignent ses fibres et qui disparaissent en partie après la mort.

Quant à la durée de l'opération, elle est de peu d'importance depuis que nous avons à notre disposition le chloroforme.

Quelques minutes m'ont toujours suffi, pour décoller le périoste et lui conserver ses rapports vasculaires avec la face profonde du lambeau.

DEUXIÈME OBJECTION. — *On ne peut sectionner l'os sans compromettre l'intégrité d'insertion de la lamelle.*

Réponse. — Presque toutes mes opérations ont été pratiquées devant plusieurs chirurgiens de l'hôpital militaire ou de l'hôpital Saint-Sauveur, et dans aucun cas, au moment de scier l'os, je n'ai intéressé le périoste dans les points correspondants à son insertion.

MM. les docteurs Gueury, Cuignet, Bertrand, Morisson et Brissez, que j'avais prévenus de l'objection avant les opérations, ont constaté que cette crainte n'était nullement fondée.

TROISIÈME OBJECTION. — *Le périoste détaché reste flottant et se rétracte* (Ollier).

J'ai déjà répondu à cette objection. Pour moi la rétractibilité n'est pas très-sensible et même en l'admettant il ne suffit que de détacher une lamelle de périoste un peu plus considérable que la circonférence de l'os.

Pour lutter contre son état flottant, M. Ollier se voyait dans la nécessité de l'assujettir contre la rondelle osseuse, avec des fils métalliques.

Cette préoccupation aurait sa raison d'être si on ne conservait pas au périoste ses rapports normaux avec les muscles ou la peau, et si on n'immobilisait pas le lambeau et le membre.

J'ai suffisamment prouvé l'importance que j'attache à respecter l'intégrité des éléments d'organisation du périoste et à immobiliser les articulations avec une gouttière pour n'avoir pas besoin d'insister sur la nécessité de ces fils métalliques. Je pense même que leur présence, loin d'être utile, ne peut être que nui-

sible au succès de l'opération, en agissant comme corps étrangers entre les tissus divisés.

Le glissement qu'il m'a été toujours possible de faire exécuter après la guérison aux parties molles sur l'extrémité des os, chez mes grands amputés, m'a prouvé que le périoste devait être adhérent.

Comme on peut arriver au but que se propose M. Ollier, sans les fils métalliques, rien que par l'immobilisation, tous les chirurgiens seront d'avis, j'en ai la ferme conviction, qu'il vaut mieux s'en passer.

QUATRIÈME OBJECTION. — *La conservation du périoste donne lieu à des ostéophytes.* (Ollier).

Réponse. — Oui, si l'irritation persiste longtemps après l'amputation. Et cette irritation doit en effet se prolonger, si on se contente de recourir au mode de pansement, généralement adopté, car les muscles par leur incessante contraction doivent faire glisser le périoste sur l'os et décoller ses adhérences.

En admettant que notre méthode rappelle les conditions d'une fracture, elle pourrait faire son profit de la recommandation de Billroth, au sujet de l'influence du traitement des fractures ouvertes.

« Rien n'est plus susceptible, déclare ce Professeur, de pro-
» duire une inflammation autour de la plaie que la mobilité des
» fragments. La fixation complète est donc l'antiphlogistique
» le plus important et le plus efficace que nous puissions em-
» ployer dans ce cas.

En effet, si on paralyse, par un appareil inamovible, la contraction musculaire, tout glissement devient impossible; l'irritation n'est pas entretenue et les ostéophytes ne doivent passurgir entre les surfaces osseuses.

Dans le chapitre II, je crois m'être assez nettement expliqué sur le mode de production de ces ostéophytes, pour n'avoir plus à discuter leur véritable origine.

Chez aucun de mes opérés, je n'ai vu se former ces saillies osseuses, plus ou moins irrégulières, dont la simple menace de leur apparition a dû épouvanter les chirurgiens et leur faire une loi de ne pas recourir, en aucun cas, aux amputations sous-périostées.

CINQUIÈME OBJECTION. — ***Le périoste ne se réunira pas à l'os sectionné et disparaîtra par le fait de l'inflammation du moignon*** (Révillout).

Cette hypothèse repose sur une double erreur.

L'écrivain qui me l'a adressée ne pensait pas d'abord que je conservais les rapports du périoste, au niveau de sa face superficielle, avec les parties molles. De plus, par notre procédé, le moignon échappe à l'inflammation si fréquente par le méthode ordinaire.

Enfin avec M. Ollier, il nous suffira de répondre qu'une légére inflammation, loin d'annihiler l'action ostéogénique du périoste ne fait qu'activer la prolifération de ses cellules.

SIXIÈME OBJECTION — *On s'est beaucoup exagéré le rôle du périoste vrai, de cette mince lamelle fibreuse qui recouvre les os. Cette lamelle est par elle-même peu vasculaire, et loin de secréter l'os nouveau, à elle seule, elle reste en dedans du cal externe, suivant Billroth, et peut disparaître sans que le travail d'ossification en soit le moins du monde interrompu* (*Révillout*).

Réponse. — Les belles expériences de Duhamel [1] Troja [2] Vigarous [3] Bernard-Heine de Wurzbourg [4], Textor [5], Malgaigne,

1 DUHAMEL. *Histoire de l'Académie des Sciences*, 1741, 1742, 1748. — *Mémoires sur les os*, Paris, 1760.

2 TROJA. *De novorum ossium regeneratione*, Paris, 1775.

3 VIGAROUS. *Considérations générales sur la régénération partielle et totale des os, etc.*, Montpellier, 1812.

4 BERNHARD HEINE DE WURZBOURG. *Gazette médicale de Paris*, 1837, p. 388.

5 TEXTOR. *Gazette médicale de Paris*, 1843.

Velpeau, Flourens[1], Larghi de Verceil[2], Ollier[3], de Langenbeck et de tant d'autres physiologistes ne laissent pas le moindre doute sur la propriété que possède le périoste de secréter des éléments identiques au tissu osseux.

En admettant l'opinion de Billroth, qu'une sécretion osseuse peut avoir lieu à sa face externe, ceci ne détruirait pas son pouvoir ostéogénique par sa face interne.

Il en rèsulte donc qu'il peut prêter un concours très-efficace à la cicatrisation de l'os sectionné, et même contribuer à sa réunion immédiate.

Quant à l'action ostéogénique du périoste, Billroth est loin de la nier, c'est ce qui résulte du passage suivant de son ouvrage: *Éléments de pathologie chirurgicale.*

« Il ressort de ce que nous avons dit que l'os lui-même et » *toutes les parties environnantes* prennent part à la néoplasie et » contribuent à former le cal et que le périoste n'y joue pas » rôle plus particulièrement important. »

M. Gosselin[4] dans des experiences récentes sur la formation du cal, restitue au périoste son véritable rôle dans la reproduction des os et ne partage pas l'action restrictive de cette membrane admise par Billroth.

1 Flourens. *Théorie expérimentale des os*, 1847.

2 Larghi de Vercil. *Operazioni sotto periostee e sotto cassulari*, Turino, p. 5.

3 Ollier. *Traité expérimental et clinique de la régénération des os*, t. I, p. 63. Paris, 1867.

4 Gosselin. *Clinique chirurgicale de l'hôpital de la Charité*, t. 1, p. 34 et 35. 1873.

CHAPITRE VI

AVANTAGES DE LA PÉRIOSTÉOTOMIE APPLIQUÉE AUX AMPUTATIONS.

Les avantages de la méthode sous-périostée dans les amputations peuvent être rapportés aux trois périodes suivantes : au moment de l'opération, pendant le travail de la cicatrisation et après la guérison.

A. — AVANTAGES AU MOMENT DE L'OPÉRATION.

1° — La surface des parties molles divisées est moins considérable dans les amputations sous-périostées que dans les amputations ordinaires de toute l'étendue de la lamelle de périoste qui occupe le centre du lambeau. Jamais nous n'avons vu à la surface de cette lamelle d'écoulement sanguin.

Il en résulte qu'il y a moins d'artères à lier et par conséquent moins de fils à laisser dans la plaie ; ce qui diminue d'autant les dangers d'une hémorrhagie consécutive.

2° — Dans les cas où on ne peut arrêter par le tamponnement avec une boulette de charpie le sang qui s'écoule de l'artère médullaire, ainsi que nous en avons été témoin dans deux observations, a la suite de la section du fémur, le périoste par la résistance de son tissu, offre, après avoir été appliqué sur la rondelle osseuse une surface plus favorable à la compression de la petite artère divisée que les muscles ou la peau.

Son simple contact a suffi dans ces deux cas à faire cesser tout écoulement. Sa résistance permet en outre d'exercer une plus

forte compression à l'aide de bandelettes de diachylon sur l'extrémité du moignon que le tissu musculaire, très-disposé par la mollesse de ses fibres à se laisser contusionner contre les bords tranchants de l'os amputé. N'ayant pas à craindre cette déchirure ou cette contusion contre la surface osseuse, il est possible de mieux exercer le rapprochement des parties divisées et d'obtenir ainsi d'emblée une réunion immédiate.

B. — AVANTAGES PENDANT LE TRAVAIL DE LA CICATRISATION.

1° — L'immobilisation du membre jointe à celle du lambeau s'oppose à tout tiraillement de la cicatrice pendant les premiers jours qui suivent l'amputation.

A ces tiraillements doivent en partie être attribuées l'irritation du moignon et les vives souffrances qu'accusent en général les malades.

2° — A cette immobilisation ainsi qu'à la conservation du périoste, nous attribuons l'absence, sitôt après les amputations par le périostéotomie, de tout engorgement inflammatoire. En mettant ainsi l'opéré à l'abri de la douleur et de la suppuration, on le préserve d'une manière à peu près certaine de la fièvre traumatique.

3° — Un des plus grands avantages des amputations sous périostées consiste dans la possibilité d'une cicatrisation immédiate de l'extrémité osseuse par suite de l'opposition d'une surface dont les propriétés ostéogéniques sont analogues aux siennes.

Et je pense, nul ne peut le contester, que le périoste ayant une puissance ostéoplastique spéciale sera plus apte à faciliter la cicatrisation de l'os que le système musculaire ou cellulo-graisseux. Je dirai même sans craindre d'être contredit ; que si l'os est susceptible de se cicatriser par première intention, il ne pourra

obtenir cette cicatrisation qu'avec l'aide d'une lamelle de périoste.

Il est de la plus haute importance d'éviter, comme cela a lieu à la suite des amputations par le procédé ordinaire, la suppuration de l'os ; car elle entraîne l'ostéite et l'ostéo-myélite et avec elles, ainsi que l'a prouvé M. Roux, de Toulon, l'infection putride

Ces terribles complications sont surtout à craindre quand l'os sectionné est atteint de cette forme de ramollissement de la moelle désigné par Bonnet sous le nom de *splénisation.*

Dans deux de nos amputations de cuisse, le fémur offrait au plus haut degré, au niveau de la section, cette dégénérescence morbide.

Un simple filet d'eau avait suffi pour enlever la partie centrale et pour transformer la diaphyse en une coque de tissu compacte.

Tout d'abord nous avions pensé que malgré l'application d'une lamelle de périoste, nous ne pourrions prévenir l'ostéite et surtout la nécrose.

Notre appréhension ne s'est pas vérifiée et notre satisfaction a été très-vive en constatant, quelques jours après l'amputation, que tout danger avait disparu et que, comme chez nos autres opérés, la cicatrisation n'était pas sensiblement retardée dans sa marche.

4° — Un autre accident que nous cherchons également à prévenir : c'est la nécrose, dont une des graves conséquences entraîne, jusqu'au moment de l'élimination du sequestre, des trajets fistuleux, cause non moins d'affaiblissement que de souffrance pour les opérés.

Il est donc du devoir du chirurgien d'éviter de si sérieuses complications ; on peut espérer s'en préserver par l'application contre l'os d'une lamelle de périoste, ce qui rapprochera les amputations des conditions d'une fracture simple ou si on aime mieux d'une résection.

5° — Un autre avantage qui mérite d'être mentionné et qui

découle de la réunion immédiate ainsi que de l'absence de réaction inflammatoire : c'est le peu d'odeur exhalée par l'extrémité du moignon, par suite de la faible quantité de liquide purulent secrété.

Les malades ne sont pas ainsi empoisonnés par les miasmes putrides qui se répandent dans l'atmosphère et qui, absorbés par la plaie et par les voies aériennes constituent une si profonde altération de l'organisme.

6° — L'os enfin, par la rapide adhésion qu'il contracte avec le périoste, se trouve à l'abri de l'air, du contact du pus et des gaz putrides, triple influence susceptible d'entretenir son irritation et de favoriser plus tard la production des ostéophytes.

7° — Enfin un point capital que nous avons noté dans nos grandes amputations ressort de l'absence de l'érysipèle et de la douleur à l'extrémité du membre amputé.

8° — Quand nous avons vu survenir, le dixième ou le onzième jour la pourriture d'hôpital, les produits pultacés par suite de la réunion à peu près complète des parties molles, n'ont pu s'étendre que sur les points isolés de la solution de continuité, retardés dans leur cicatrisation par l'introduction de la mêche destinée à faciliter l'écoulement des liquides sanguins ou purulents. Dans ces divers cas, il nous a été possible, à l'aide de quelques cautérisations, de modifier l'état des parties molles et de détruire la couche grisâtre de la pourriture. L'observation II ne peut à cet égard laisser le moindre doute.

9° — Pendant toute la durée du traitement, nos malades ont mangé avec appétit et n'ont présenté aucun trouble des fonctions de nutrition et de relation.

10° Chez aucun d'eux, il n'y a eu de l'insomnie pendant les premiers jours.

C. — AVANTAGES APRÈS LA GUÉRISON.

1°. — Comme nous l'avons déclaré au commencement de ce travail, notre principal but en recourant à la périostéotomie était de lutter contre la conicité du moignon, les cicatrices adhérentes et les ulcères qui retardent la guérison ou qui nécessitent, après plusieurs mois et même plusieurs années, de souffrances et de traitement, une deuxième amputation.

Chez nos opérés, le lambeau comprenant toute l'épaisseur des parties molles, depuis la peau jusqu'à l'os, constitue à l'extrémité du moignon un épais coussinet n'offrant aucun danger de se laisser perforer par la saillie osseuse.

Un simple examen comparatif des quatres moulages faits à la suite d'amputations sous-périostées avec les deux pièces en cire moulées par M. Talriech, sur deux cuisses amputées par nous antérieurement par la méthode ordinaire, quoique présentant un très-beau résultat, suffit pour se convaincre de l'avantage que présente la périostéotomie.

Sur ces dernières pièces, l'os proémine à travers les parties molles; la cicatrice n'est pas encore complète au deux-centième jour et offre des adhérences avec la rondelle osseuse. On constate en outre un commencement de dégénérescence fibrino-graisseuse des muscles situés à l'extrémité du moignon et une légère conicité avec aplatissement antéro-postérieur du membre.

Sur les autres moulages, au contraire, les parties molles, n'ayant pas été privées de l'atmosphère celluleuse que présente la face superficielle du périoste glissent sur l'os sans y adhérer et la cicatrice, rejetée en arrière, ne présente qu'une très-faible union aux parties profondes.

Le système musculaire a conservé toute sa vitalité et sa parfaite structure.

Et cependant chez tous ces opérés, j'ai agi en taillant un lambeau antérieur et tous ont été soignés dans la même salle, avec les mêmes soins hygiéniques.

En tenant compte de l'epaisseur et de la mobilité des parties molles situées au-devant des os, sur les quatre moulages représentant le résultat définitif de trois amputations de cuisse et d'une amputation de bras, avec conservation du périoste, on peut être certain que les quatre opérés ne seront jamais affectés de conicité ni d'ulcères consécutifs à des cicatrices vicieuses ou adhérentes Ce seul avantage serait de nature à faire adopter la périostéotomie.

2° En effet, un chirurgien ne doit pas seulement chercher une rapide guérison, il doit surtout préserver ses opérés de ces nombreux accidents qui retardent ou rendent impossible l'usage des membres artificiels.

Que de malheureux sont obligés de passer une partie de leur existence dans les hôpitaux, à la charge des administrations hospitalières ou de grever les ressources des sociétés de secours, parce qu'ayant été mal amputés ils ne peuvent, à cause des douleurs qu'engendrent les ulcères à l'extrémité de leur moignon, se livrer à un travail rémunérateur.

Aucun de nos neuf opérés n'a conservé à la suite de son amputation la moindre difformité.

Nous pensons avoir le droit d'affirmer que nul autre tissu ne peut être comparé au périoste pour la rapide et complète guérison des amputés, ni le tissu musculaire, ni même le tissu cellulo-graisseux.

Et maintenant que le procédé que nous nous efforçons de vulgariser a reçu la sanction de la clinique, nous restons pleinement convaincu qu'il mérite d'attirer l'attention des chirurgiens non moins soucieux des progrès de leur art, que d'en faire profiter les malheureux confiés à leurs soins.

Soit en France, soit à l'étranger, je compte sur leur généreux concours. Comme par le passé, je mettrai à leur service mes faibles efforts et une volonté énergique. Peut-être me sera-t-il ainsi possible de vulgariser une méthode que je crois appelée, en modifiant les procédés ordinaires des amputations, à res-

treindre la grande mortalité qui pèse sur nos opérés et à diminuer le nombre des infirmes à la charge de la société.

Pour arriver plus rapidement à la destruction de l'espèce humaine, on invente chaque jour de nouveaux engins de mort. Toutes les puissances à l'envi rivalisent de zèle et d'ardeur.

Pour les perfectionner, on les livre à de nouvelles expériences ; on leur accorde avec l'argent le concours des hautes intelligences de tous les pays.

Ne songera-t-on jamais à combattre leurs effets mortels? Quelle faible part de protection accorde-t-on à la science conservatrice?

Et jusques à quand l'homme, qui consacre son temps, ses ressources pour le triomphe d'une idée, ayant pour but d'atténuer les horreurs que nous prépare l'avenir par ses grands armements militaires, ne récoltera-t-il sur sa route que la passive opposition précédée de l'ironique envie et suivie de la plus complète indifférence?

Je ne crains pas de succomber au découragement dans la lutte que j'ai osé entreprendre en faveur de l'humanité, trouvant ma plus belle récompense dans l'amour de mon art et dans la pensée d'être utile à mes semblablés.

Si les preuves physiologiques et cliniques, que j'ai réunies par un travail non interrompu pendant près de deux ans, ne suffisent pas pour me faire espérer l'aide de mes confrères, je me sens encore la force et le courage de continuer l'importante étude qui fait l'objet de ce mémoire.

Je me plais à reconnaître que depuis mes premières recherches, la périostéotomie vient de se recruter de deux chirurgiens distingués : MM. Poncet et Félizet ; ce dernier dans une note lue, en juin dernier, à l'Académie des Sciences, propose de déposer entre l'os et le périoste de la moelle osseuse. A l'avenir d'apprécier les avantages de cette greffe et son utilité comme agent ostéogénique.

CHAPITRE VII.

Contre-indications à l'emploi de la périostéotomie résultant d'une désorganisation du périoste et d'une attrition des parties molles consécutives une cause traumatique. — Nécessité d'opérer sur des tissus sains. — Observation.

Tout en étant partisan de la périostéotomie dans les amputations, je suis loin de penser qu'on puisse toujours l'appliquer. Il y a des contre-indications résultant du délabrement des parties molles et de la commotion imprimée au système osseux. Dans ce cas le périoste perd de sa résistance, et quand on veut le décoller on n'obtient qu'une membrane ramollie, crevassée, sans résistance, privée dans une grande étendue de ses adhérences normales et profondément altérée par les effets de la contusion

Comme il n'est pas rare de rencontrer de tels désordres à la suite de coup de feu, de l'arrachement ou du broyement d'un membre, je crois utile de joindre aux observations précédentes, imprimées depuis plusieurs semaines, la relation d'une amputation où il m'a fallu renoncer à l'amputation sous-périostée et recourir au procédé ordinaire.

Mon opérée est morte, mais son accident a été sensiblement aggravé par un état de grossesse.

A ces différents titres, cette observation mérite d'être livrée à la publicité, la science ayant plus à gagner par la connaissance des insuccès que par celle des cas heureux. Elle pourra en outre éclairer les chirurgiens et les engager à préférer, dans certaines circonstances, la désarticulation à l'amputation ou à agir sur un os situé au-dessus de celui lésé. Comme je désire convaincre mes confrères de l'utilité de la périostéotomie et leur prouver

que je ne me laisse pas abuser par une confiance exagérée comme on a paru le supposer, je me fais un devoir de rapporter *in extenso* cette intéressante observation à la fin de mon mémoire.

Si une exception est de nature à justifier la règle, elle plaidera plutôt en faveur des amputations sous-périostées qu'elle ne contribuera à les proscrire.

ONZIÈME OBSERVATION.

AMPUTATION DU BRAS AU TIERS SUPÉRIEUR. — Arrachement du bras à sa partie moyenne par une carde, sur une femme de 37 ans, enceinte de quatre mois. — Déchirure et décollement du périoste. — Amputation cinq heures après l'accident, vainement tentée par le procédé sous-périostée et terminée par la méthode ordinaire à lambeau antérieur. — Immobilisation du moignon et du membre par la gouttière bouclée de l'aisselle. — Emploi du taffetas gommé. — Fausse couche. Infection purulente. — Ostéo-myélite. — Mort le vingt-unième jour. — Autopsie. — Réflexions. — (*Observation inédite de l'auteur*).

Le 20 mai 1873, à midi, on amena à l'hôpital Saint-Sauveur la nommée X, âgée de 37 ans, d'une forte constitution, d'un tempérament très-sanguin, enceinte de quatre mois, qui venait d'avoir le bras droit arraché, au niveau de sa partie moyenne, en nettoyant une carde avant qu'elle ne fût complètement arrêtée : le membre avait été détaché et entraîné dans le tambour de la carde d'où on le retira broyé.

Une hémorrhagie en nappe, due probablement à l'état de grossesse, n'ayant pu être arrêtée malgré un pansement deux fois renouvelé avec des plumasseaux de charpie, l'interne de garde m'envoya chercher à quatre heures du soir.

J'arrivai à quatre heures et demie et je constatai que les chairs du bras, coupées à peu près circulairement étaient réduites en

bouillie et que l'humérus avait disparu dans sa moitié inférieure. Son extrémité libre se terminait en sifflet à trois centimètres au-dessous de la solution de continuité des parties molles. Entre les muscles se trouvaient de nombreuses esquilles.

Je résolus immédiatement de pratiquer l'amputation du membre au tiers supérieur. Elle eut lieu à cinq heures du soir, après avoir soumis la malade à l'action du chloroforme. Un aide fit la compression de l'artère dans le creux de l'aisselle tout en attirant à lui la peau du bras.

Saisissant alors de la main gauche les deux tiers antérieurs du membre, après m'être placé en dehors de l'opérée, j'enfonçai la pointe du couteau jusque sur l'humérus, incisant ainsi toute l'épaisseur des parties molles de la région interne, au niveau du tiers supérieur, et à l'union des trois quarts antérieurs de la circonférence du bras avec le quart postérieur.

Le couteau fut ramené à plein tranchant en bas et en avant à deux centimètres de la déchirure de la peau; puis sans abandonner l'humérus, fut porté en haut et en dehors à la même hauteur qu'à son point de départ du côté interne. Il en résulta un lambeau demi-circulaire complétement sectionné sur les parties latérales et dans le tiers de son épaisseur en avant.

Le sang coulant en grande abondance, je procédai ensuite à la ligature de l'artère humérale et de cinq artères musculaires.

Je pus alors tracer sous la forme d'un cintre à convexité dirigée en bas, avec la pointe d'un bistouri, la limite de la lamelle périostique sur les trois quarts de la circonférence de l'humérus et relever cette lamelle de bas en haut avec le périostéotome en entraînant du même coup la partie profonde du lambeau antérieur adhérente à l'os. Les parties latérales, ayant été incisées dès le début de l'opération, suivirent sans opposition le mouvement de refoulement.

Le périoste détaché, correspondait à trois centimètre à peine au-dessus de l'endroit où l'humérus avait été brisé en sifflet.

Il était percé à jour., ramolli, décollé sur ses deux faces et non moins contusionné que les parties molles ambiantes. Sa base correspondant au tiers supérieur du membre et ayant l'intention d'opérer en ce point la section de l'os, je ne voulus pas prolonger son décollement au-delà des organes lésés.

Je fis relever par un aide les chairs avec une compresse fendue après avoir divisé d'un coup de couteau la partie postérieure du bras.

Un autre aide fut chargé de saisir, avec une forte pince à résection, l'extrémité de l'humérus, afin d'obtenir au moment de la section de l'os, un point d'appui et une parfaite immobilité. Ce temps si délicat de l'opération sur un os qui ne proéminait que de trois à quatre centimètres le plan de section des muscles se fit relativement avec assez de facilité.

Je remarquai alors que les chairs étaient froides, flasques et molles. Les gaînes celluleuses inter-musculaires ayant été déchirées à une grande hauteur, les muscles semblaient disséqués. Aussi, offraient-ils une tendance à dépasser la limite de la section cutanée en avant et en arrière.

Par suite de l'altération de périoste et de son défaut d'adhérence au tissu cellulaire, sa rétractilité me parut plus considérable que sur mes autres amputés et je ne pus, au moment de l'abaissement du lambeau, le mettre en rapport qu'avec le quart environ de la rondelle osseuse.

Dans le but de faciliter la réunion de l'extrêmité du moignon, je rapprochai les chairs avec huit épingles. Les fils à ligature furent rejetés à l'angle interne et une petite mèche fut placée au centre de la plaie à l'effet de faciliter l'écoulement du sang et du pus.

Le pansement se composa ensuite d'une croix de Malte cératée, de plusieurs plumasseaux de charpie, d'une forte couche d'ouate et d'une bande roulée. Une autre bande fut dirigée du bras autour du cou, de manière à immobiliser l'articulation de l'épaule

et à maintenir le membre élevé et dans une direction horizontale.

Je dus recourir à ce moyen d'immobiliser le membre, n'ayant pas eu le temps, avant l'opération, de faire faire une gouttière axillaire.

La malade en se réveillant nous demanda, quoique l'opération fût terminée, si nous allions bientôt commencer. Reportée dans son lit, on lui soutint le membre avec un coussin et on lui ordonna une potion cordiale, de la limonade vineuse et un lait de poule pour la nuit.

Revue le lendemain matin 21 mai, elle nous déclara avoir gémi pendant plusieurs heures. Nous la trouvâmes relativement bien. Pouls 110 pulsations. Peau assez fraîche. Face non décomposée.

Prescription, 25 centilitres de vin et une côtelette matin et soir. Limonade vineuse.

22 *Mai*. Plus calme que la veille : a dormi presque toute la nuit. Peau un peu chaude. Pouls, 116 pulsations. Selle hier avec un lavement. A bu son vin et a mangé ses côtelettes.

Le pansement ayant de l'odeur et craignant la présence, en dedans des chairs, d'une collection sanguine à cause de l'état contusif des muscles, nous enlevons tout l'appareil ainsi que la petite mêche. Un liquide roussâtre s'écoule tout aussitôt par la petite plaie médiane ainsi que par l'angle interne où se trouvent les fils à ligature,

Le moignon, quoique un peu tendu, n'est point engorgé, ni douloureux. La peau a sa coloration normale. La solution de continuité se dirige obliquement de haut en bas et de dehors en dedans. Elle est située à la face postérieure du bras à deux ou trois centimètres en arrière de la rondelle osseuse. Même pansement que l'avant-veille.

La bande autour du cou est remplacée par une gouttière axillaire en zinc à deux valves co dées l'une sur l'autre à 90 degrés

et sur les bords desquelles nous avons fait coudre des lanières en fil et caoutchouc.

Deux lanières se bouclent sur le bras et une autre lanière de la valve thoracique passe du dos sur le côté gauche du cou et de cette région sur la partie antérieure de la poitrine, où elle se trouve serrée par une boucle.

23 *Mai*. État général très-satisfaisant. Nuit excellente. Pouls, 108 pulsations. Peau douce au toucher et peu chaude.

La malade ne se plaint que de petits élancements dans sa plaie. Les pièces de pansement étant souillées par une suppuration grisâtre exhalant une assez forte odeur, nous nous décidons à les renouveler complétement sans toucher toutefois aux épingles et aux bandelettes de diachylon.

Le moignon à un bel aspect : on ne constate à sa surface ni rougeur, ni chaleur. La peau est toujours un peu tuméfiée. Les lèvres de la plaie semblent réunies : on réapplique un linge cératé, de la charpie, de la ouate, une bande circulaire dont un tour passe autour du cou et on continue d'immobiliser le membre avec la gouttière axillaire. Changement de lit et de linge.

Même prescription que les jours précédents.

24 *Mai*. Comme la veille, le pouls donne 108 pulsations à la minute. L'opérée nous déclare avoir reposé une partie de la nuit et avoir moins souffert de son bras. Peau douce au toucher quoique chaude. L'abondance et l'odeur fétide de la suppuration nous engagent à renouveler l'appareil.

Le moignon a une coloration rougeâtre au niveau des bords de la solution de continuité et une légère teinte grisâtre au-dessus. Des huit épingles, nous en retirons deux au côté externe de la mèche afin de faciliter l'écoulement du pus.

Lavage avec une solution de permanganate de potasse. Application de bandelettes de diachylon et des mêmes pièces que la veille.

Linge cératé, charpie, et gouttière.

Après le pansement, la malade est couchée dans un autre lit. Même prescription.

Autorisation de s'asseoir dans un fauteuil.

25 *mai*. On renouvelle le pansement, après avoir enlevé trois épingles. Le moignon ne présente pas d'inflammation, mais entre les bords de la plaie d'une teinte grisâtre, on voit proéminer des lambeaux sphacelés de tissu cellulaire. Le lambeau antérieur a peu de vitalité et il est à craindre qu'il ne soit saisi, dans une étendue d'un centimètre, par la gangrène, tant les tissus ont eté fortement contusionnés au moment de l'accident.

La suppuration est plus épaisse et de meilleure nature que la veille : on ne peut espérer une réunion par première intention.

L'état général de la malade est toujours très-satisfaisant; 96 pulsations ; peau fraîche. Les traits de la face sont calmes et n'expriment pas la souffrance. Prescription : viandes rôties, vin et chocolat.

La température étant très-douce, on engage l'opérée à rester une couple d'heures au jardin, sur une civière, et enveloppée d'une couverture de laine.

On place, au-dessus du pansement, du taffetas gommé, et on réapplique la gouttière axillaire.

26 *mai*. Même état général que la veille. Au-dessus du taffetas gommé les pièces de l'appareil, bandes, ouate, charpie, sont fortement mouillées par un liquide séro-purulent d'une odeur fétide. Le taffetas a eu pour conséquence d'empêcher la diffusion des gaz putrides.

La malade n'a été nullement incommodée par les mauvaises odeurs, comme les jours précédents, et nous félicite d'avoir eu la bonne pensée d'envelopper complétement son moignon avec ce tissu imperméable.

L'humidité retenue autour du membre a contribué de plus à maintenir les chairs dans un état de macération très-favorable pour combattre l'irritation ou empêcher sa production. Une troi-

sième condition très-avantageuse est la soustraction du membre à la pénétration de l'air.

Si ces avantages sont plus tard justifiés par l'expérience, peut-être y aurait-il lieu de faire intervenir l'emploi du taffetas gommé dans le pansement des amputations.

On enlève les trois dernières épingles, et on soutient, rapprochées, les lèvres de la solution de continuité de l'extrémité du moignon, avec des bandelettes de diachylon.

Même pansement. Comme la veille la malade sera descendue au jardin plusieurs heures. Même prescription alimentaire et mêmes soins hygiéniques.

27 *mai*. Rien de particulier. Écoulement très-abondant. Renouvellement du pansement comme le jour précédent. — Même régime.

28 *mai*. De la plaie nous détachons des lambeaux de tissu cellulaire sphacélé. Suppuration grisâtre purulente.

État général très-satisfaisant, 96 pulsations. On descend la malade au jardin et elle reste assise une partie de la journée sur un faute .

Une selle. — Bon appétit. — Pansement comme la veille. Le membre après avoir été entouré de taffetas gommé est toujours maintenu dans la gouttière. Point de douleur dans le moignon. Absence d'inflammation. Même régime que la veille.

29 *mai*. La malade est restée levée presque toute la journée et est descendue une couple d'heures au jardin. — Les fonctions digestives se font toujours avec une parfaite régularité. Pouls, 96 pulsations. Langue un peu rouge, mais non sèche. Facies excellent. Peau très-douce au toucher. Aucune douleur dans le membre amputé, grâce à l'immobilisation que procure la gouttière.

Le taffetas qui entoure le moignon permet à l'air que respire la malade, de se maintenir dans un parfait état de pureté.

En s'approchant de son lit, on ne perçoit aucune mauvaise odeur. Sitôt qu'on enlève la couche de taffetas, on constate que les diverses pièces de l'appareil sont fétides, très-humides. Le moignon a une coloration normale en haut et en dehors: en dedans existe une certaine rougeur. Entre les lèvres de la plaie, proéminent des lambeaux de tissu cellulaire gangrené. — Suppuration épaisse et de bonne nature. Même pansement que la veille.

30 *mai*. — Rien de particulier sous le rapport de l'état général. Le lambeau est ulcéré à un centimètre de sa partie médiane et laisse écouler une matière purulente grisâtre mélangée à des lambeaux sphacélès de tissu cellulaire.

Une certaine quantité s'écoule par l'orifice d'une des épingles placées à la partie interne. On réapplique des bandelettes de diachylon et on enlève deux ligatures. Le moignon est de nouveau placé dans son étui de taffetas gommé et est maintenu immobile dans la gouttière en zinc.

31 *mai*. — Secrétion grisâtre. — Extraction de tissu cellulaire sphacelé. — Pas de rougeur ni de gonflement du moignon. Pouls 110 pulsations. Même pansement que la veille. Taffetas gommé. Gouttière.

Le soir, à notre contre-visite, nous constatons que la malade a une fièvre très-intense. 124 pulsations. Elle nous déclare avoir été prise de frissons vers une heure et avoir vomi. Potion avec sulfate de quinine 0,50 centigrammes.

1er *juin*. — Sécrétion plus abondante que la veille. Le moignon a un très bel aspect, les escarres sont en partie détachées, mais les bandelettes se sont desserrées. — Injection d'eau chlorurée. On réapplique de nouvelles bandelettes. Pansement comme les jours précédents, avec taffetas et gouttière. Pouls 112 pulsations. Potion avec sulfate de quinine 0,50 c.

2 *juin*. — La malade a encore éprouvé dans la journée d'hier de nombreux frissons. La face devient terreuse, la langue sèche

et rouge. La sécrétion purulente a notablement diminué et cependant la cicatrisation des parties molles est plus complète que la veille, au niveau de la plaie. — Injections dans l'intérieur du moignon avec une solution de teinture d'iode mélangée avec de l'eau-de-vie camphrée. — Rapprochement des lèvres de la plaie avec des bandelettes de diachylon. Croix de Malte avec cérat, charpie, ouate et gouttière. La suppuration étant très minime et ayant peu d'odeur, nous ne pensons pas utile de réappliquer le taffetas gommé. — Changement de lit. — Potion avec 0,50 de sufate de quinine. Les frissons qu'éprouve la malade depuis deux jours nous font craindre une ostéomyélite d'autant plus, qu'au moment de l'amputation, la moelle était ramollie et splénisée, par suite du voisinage de la section osseuse de l'endroit ou le membre avait été arraché. La commotion avait du s'étendre le long de la diaphyse. Très probablement qu'un foyer purulent est emprisonné dans l'intérieur de l'os.

Si les frissons continuent, il y aurait peut-être lieu de recourir soit à l'évidement de l'os, soit à l'introduction d'un cautère cylindrique dans son intérieur, après avoir divisé les bourgeons charnus qui maintiennent les chairs réunies au devant de l'os. Ces moyens seraient-ils préférables à l'extirpation, suivant le conseil de Roux, ou à la résection sous-périostée de l'humérus d'Ollier, soit en partie jusqu'à la tête, soit dans la totalité, ainsi que ce chirurgien la pratique dans sa résection capsulo-sous-périostée ? J'en doute.

Je pense que, dans un cas semblable à celui-ci, si réellement la moelle est détruite par la suppuration, on se trouverait mieux de désarticuler purement et simplement l'épaule.

3 *juin*. — La femme accuse des douleurs dans le bas-ventre; vers les deux heures, elle fait une fausse couche d'un enfant de quatre mois. L'arrière-faix n'est pas expulsé.

Même état-général que la veille

4 juin. — Apprenant que l'arrière-faix n'avait pas été retiré, nous l'extrayons de l'utérus avec une certaine difficulté.

La fièvre est un peu moins intense, cependant la position est toujours très inquiétante.

La suppuration est grisâtre et peu abondante,

Le moignon a un très bon aspect.

Les symptômes généraux ne peuvent laisser le moindre doute sur la présence d'une ostéo-myélite. Injection d'une solution iodée entre les lèvres de la plaie.

5 juin. — Même état que la veille. Langue rouge et sèche. Fièvre. 132 pulsations ; facies terreux. Diarrhée. Plusieurs frissons. Suppuration grisâtre et peu abondante ; en un mot, signes certains d'une affection purulente. Avec le stylet, on sent l'os dénudé. Même pansement avec injections iodées. Potion de de quinine.

Du 6 juin au 11 juin, époque de sa mort, cette femme continue de présenter des frissons, des sueurs diffuses et de la sécheresse de la langue. La peau prend une teinte jaune paille; cette coloration est surtout très sensible aux conjonctives. La plaie se couvre d'une couche grisâtre pultacée, et ne secrète plus qu'un liquide peu abondant, épais et très fétide.

L'épaule, surtout les quatre derniers jours qui précédèrent la mort, se gonfla, devint dure, sans signe de fluctuation. La malade se plaignit, en outre, de douleurs assez vives dans le bas-ventre.

Autopsie le 13 juin. — On observe une notable accumulation de pus dans l'articulation scapulo-humérale droite. La capsule, par suite de la traction exercée sur la partie supérieure du membre, était déchirée et offrait en outre de nombreux signes de tiraillement. Le tendon du biceps avait été arraché à deux centimètres au-dessous de l'extrémité inférieure de la coulisse bicipitale. Du pus infiltrait les muscles de l'épaule et le deltoïde.

L'os que nous avons enlevé, en simulant, avec une très-grande

difficulté, la désarticulation capsulo sous-périostée, suivant le procédé de M, Ollier, était atteint d'une ostéo-myélite. La cavité diaphysaire était remplie par un caillot fibrineux d'une coloration d'un rouge brun, mélangé, par places, à de petits foyers purulents d'une coloration grisâtre.

L'épiphyse à la coupe avait une teinte grisâtre. Son tissu spongieux était infiltré de pus.

Le périoste avait été détruit jusqu'à deux centimètres au-dessus de la section de l'os. Nous ne retrouvons que des débris grisâtres de cette membrane très-adhérente, du reste, aux couches musculaires. Quelques gouttelettes de pus existaient autour de la veine céphalique. — Les artères et les veines qui entouraient l'articulation, avaient leur membrane interne colorée en rouge brun, mais sans traces de pus. Des collections purulentes s'étaient formées dans les poumons et dans le foie. Le tissu utérin était le siége d'une assez forte inflammation ainsi que le tissu cellulaire de l'excavation pelvienne.

Réflexions. — J'ai fait suivre la présentation de l'humérus à la Société de Médecine, dans la séance du 13 juin, des réflexions suivantes :

Cette femme opérée, le 20 mai 1873, pour une hémorrhagie survenue après l'arrachement du bras, présentait, au moment de l'amputation, deux graves complications, de nature à nous faire redouter une fâcheuse terminaison.

1° Elle était enceinte de près de quatre mois ;

2° L'extrémité supérieure du membre, quoiqu'ayant résisté à la traction, avait subi de sérieux délabrements, qui nous ont été révélés à l'autopsie, par les déchirures de la capsule et l'arrachement du tendon de la longue portion du biceps. De plus l'os avait du être influencé par la commotion et un ébranlement avait du se propager le long de sa portion médullaire.

Le périoste était si ramolli, à quelques centimètres au-dessous

de la section osseuse, que nous ne pûmes en tirer parti pour recouvrir la rondelle humérale. Il y avait donc à redouter la production d'une ostéo-myélite et une fausse couche. Cette double complication ne tarda pas à se produire.

La fausse couche eut lieu le onzième jour, et l'ostéo-myélite fut soupçonnée vers la même époque. Attribuant les frissons à l'avortement, je ne voulus pas compliquer une situation déjà si grave, de la résection de l'humérus, ou d'une désarticulation de l'épaule. J'attendis, espérant voir cesser les frissons après l'expulsion du fœtus, d'autant plus que onze jours nous séparaient du jour de l'amputation, et que les parties molles étaient à peu près complétement cicatrisées.

Mon espoir ne tarda pas à être déchu, mais il était trop tard pour recourir à une nouvelle opération, l'organisme était empoisonné.

J'ai hésité à faire l'évidement de l'os, pour détruire l'ostéo-myélite, ou à réséquer l'os tout entier, par le procédé capsulo sous-périosté et j'eus raison de m'abstenir.

A l'autopsie, d'après l'étendue des désordres, j'acquis la certitude que ces deux opérations eussent été inutiles et n'auraient pu sauver la malade. Peut-être, si le premier jour j'avais eu recours à la désarticulation, aurais-je évité les accidents qui ont amené la mort?

En pareil cas, mieux vaudrait, je pense, agir dans l'article plutôt que d'amputer dans la continuité de l'humérus. Je regrette d'avoir opéré sitôt après l'accident. L'hémorrhagie, il est vrai était pressante, mais avec des bourdonnets de charpie imbibés de perchlorure on aurait pu l'arrêter, ce qui m'eut permis d'attendre le quatrième jour, comme je le conseillais à la Société de Médecine, dans une discussion au sujet de l'opportunité de l'amputation dans des cas de gangrène, époque où il est plus facile d'apprécier l'étendue des désordres que quelques heures après un accident.

Quelle a été la part de l'influence de la fausse-couche et de l'état puerpéral dans la production de l'affection purulente? J'incline à admettre l'influence de l'état puerpéral, tout en faisant une large part à l'ébranlement que l'arrachement d'un membre avait dû imprimer à l'organisme.

Dans le cas actuel on doit attribuer la mort à l'ostéo-myélite et au délabrement des parties profondes de l'épaule, attendu que les veines étaient enflammées et que la céphalique était entouré de pus. On peut se demander si ce pus ne s'est pas produit postérieurement à la complication de l'os par le fait du voisinage d'une atmosphère inflammatoire ?

Il en résulte donc, que, d'après cette manière d'envisager, il serait préférable, dans un semblable cas, de procéder d'emblée à la désarticulation de l'épaule.

Nous y avions songé, mais la pensée de laisser à cette femme une partie de son bras nous a arrêté ; nous le regrettons : si nous avions suivi notre première idée, peut-être l'eussions-nous guérie.

On a souvent tort de vouloir trop économiser les tissus.

Les amputations seraient suivies, nous n'en doutons pas, de meilleurs résultats, si on agissait dans des parties saines, en s'élevant au-dessus des os fracturés, plutôt que d'opérer dans leur continuité : on ne saurait trop méditer ce précepte recommandé par MM. Salleron [1], S. Roux [2] et Legouest [3].

[1] Salleron. (*Des amputations primitives et consécutives*). *Mémoires de chirurgie, de médecine et de pharmacie militaires*, 2e série, t. XXII, p. 141

[2] S. Roux. (*De l'ostéo-myélite et des amputations secondaires à la suite des coups de feu*). *Mémoires de l'Académie de médecine*, t. XXIV, 1856.

[3] Legouest. *Article des amputations. Dictionnaire des sciences médicales*, t. III, 2e partie, p. 778. — 1865.

Toutefois, on ne doit pas oublier, ainsi que le déclare ce dernier chirurgien, dans son remarquable article du *Dictionnaire des Sciences Médicales*, qui résume d'une manière si complète l'état de la science sur les amputations, qu'il a prouvé [1], avec M. H. Larrey [2], que les fractures des membres par armes à feu sont susceptibles de guérir par les efforts de la nature.

Quand je recommande, avec ces praticiens distingués, de s'éloigner le plus possible des organes meurtris, chaque fois qu'on doit procéder à une amputation pour cause traumatique, je suis donc loin de penser qu'il faille toujours et quand même amputer ; j'ai été trop souvent témoin des immenses ressources qu'offre la chirurgie conservatrice pour douter de sa puissance. Mais un point, sur lequel on ne saurait trop insister : c'est qu'on ne doit jamais détacher une lamelle de périoste, dans le foyer d'une fracture, ou même à quelques centimètres d'un os fracturé comminutivement, pour la faire servir à une amputation sous-périostée.

Le procédé que je défends doit profiter, comme tous les autres, des sages recommandations de MM. Salleron, S. Roux et Legouest, sans quoi on le chargerait d'une mortalité dont on ne devrait accuser que le chirurgien. En agissant, au contraire, dans des tissus sains, on peut être assuré d'en obtenir de sérieux avantages, et de n'avoir rien à redouter des révélations de la statistique.

[1] Legouest. *Lettre à l'Académie de médecine*, 1 mai 1860.

[2] H. Larrey. *Bulletin de l'Académie de médecine*, 4 et 8 mai 1860.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS DE CE MÉMOIRE.

De mes études sur la périostéomie appliquée aux amputations, il résulte :

1° Que ce procédé, tenté avant moi par quatre ou cinq chirurgiens, depuis 1814, n'avait pu se vulgariser, et n'était tombé dans l'oubli, depuis plusieurs années, avant que je ne songeasse à le réhabiliter, que parce qu'on avait négligé, ou d'immobiliser le membre, ou de conserver au périoste, ses rapports vasculaires ;

2° Qu'il diminue, dans des proportions notables, les chances de mort, puisque nous avons obtenu, en y ayant recours, trois guérisons de cuisse, deux de bras, et trois de doigts, et que la mort n'est survenue que chez deux amputés, pour des causes indépendantes de l'opération ; chez l'une, amputée de la cuisse par le fait d'une trombose cardiaque compliquée de gangrène spontanée du membre inférieur, et chez une autre, enceinte de quatre mois, et amputée du bras, plutôt par la méthode classique que par celle sous-périostée, par suite des désordres graves qu'un arrachement complet du bras, avait produits sur la capsule articulaire et sur les extrémités tendineuses. L'infection purulente qui a enlevé cette dernière malade peut être attribuée à un état puerpéral aggravée le onzième jour, par une fausse couche ;

3° Que par notre procédé, les amputations sous-périostées ne sont ni plus longues, ni plus difficiles, ni plus douloureuses que par les procédés ordinaires, et que dans tous les cas, elles sont moins sanglantes ;

4° Qu'elles ont pour immense avantage, d'opposer aux tissus, comme dans les cas de fracture, des tissus similaires qui doi-

vent s'entraider pour activer le travail de cicatrisation : ce qui est de nature à diminuer, du côté du moignon, la période phlegmoneuse, la suppuration de l'os et des parties molles; et, pour plus tard, l'apparition des nécroses, des trajets fistuleux, de la conicité du membre, des cicatrices adhérentes, des ulcéres, et à faciliter l'application des appareils prothètiques ;

5° Que la conservation du périoste doit toujours être tentée, chaque fois qu'on est obligé de recourir à l'amputation du membre, pour une affection organique, telle qu'une tumeur blanche, soit qu'on agisse sur les membres à un os ou à deux os ;

6° Que dans ces cas, le décollement de cette membrane se fera avec d'autant plus de facilité, que le sujet sera plus jeune ou que le membre aura été soumis, avant d'être sectionné, à une plus forte inflammation rayonnante;

7° Qu'on pourra y recourir également quand on aura affaire à un membre en partie détruit, soit par une cause traumatique, telle que coup de feu, forte contusion ; soit par l'arrachement complet du membre, à la condition d'agir sur l'os situé immédiatement au dessus du point lésé ;

8° Que dans les amputations sous-périostées, il est indispensable de soumettre à l'immobilisation, le moignon, à l'aide de sutures et de bandelettes de diachylon ou de caoutchouc, et le membre tout entier, à l'aide d'une gouttière bouclée ;

9° Qu'on pourrait appliquer, au-dessus des pièces ordinaires du pansement, telles que croix de Malte, charpie, ouate et bande roulée, du taffetas gommé ; ce qui empêcherait la diffusion des gaz et l'empoisonnement miasmatique par les voies respiratoires ; mais qu'il y aurait lieu de craindre l'absorption cutanée,

10° Que les amputations sous-périostées ne pourront offrir des chances de succès que si l'on sectionne les chairs, des parties superficielles vers les parties profondes, en ayant soin de maintenir le périoste adhérent à la face profonde du lambeau ;

11° Que la peau et les muscles doivent former un lambeau antérieur, et que, quel que soit le membre qu'on ampute, en

recourant à la méthode circulaire, on s'exposerait à tailler une manchette sans vitalité qui ne tarderait pas, dès les premiers jours, à être détruite par le travail de suppuration. Toutes les autres manières d'amputer ne peuvent mettre à l'abri, ni de la conicité de l'os, ni de l'ostéo-myélite, ni surtout des cicatrices adhérentes;

12° Que nous préférons les gouttières bouclées aux appareils inamovibles, car elles ont, sur ces derniers, l'avantage de permettre de mieux surveiller la plaie, par leur facile et rapide application. Mais ces gouttières ne sont utiles qu'autant qu'elles maintiennent dans la plus complète immobilité les insertions supérieures des muscles intéressés par l'amputation;

13° Qu'il est important, avant de procéder au pansement, de ne plus avoir d'écoulement sanguin à la surface des parties molles. Si le sang venait de l'artère médullaire de l'os, on pourrait ne pas en tenir compte. Il nous a été possible de tarir la source sanguine dans deux amputations de cuisse, à l'aide du rapprochement du périoste, et, dans ces cas, nous avons obtenu, malgré cette complication, une réunion par première intention des parties molles;

14° Que les amputations sous-périostées, en abrégeant le temps de la cicatrisation, mettent à l'abri de l'ostèo-myélite, de la conicité du moignon et des cicatrices adhérentes.

15° Que l'immobilisation, tout en assurant le contact immédiat et continu du périoste contre l'os, s'oppose, en outre, aux tiraillements des parties molles, à l'écartement des bords de la solution de continuité, et, par suite, diminue, pour le malade, l'intensité de la douleur, et les chances de voir se développer, avec le phlegmon du moignon, l'érysipèle et l'infection;

16° Qu'on ne saurait trop recommander de nourrir les malades sitôt l'opération, de les soustraire à l'air vicié de nos salles, en les descendant dans un jardin, pendant plusieurs heures de la journée, quand la saison et le temps le permettent, et de renouveler fréquemment les pansements.

Tableau des amputations par la périostéotomie pratiquées

NUMÉROS.	ANNÉES.	NOMS et PRÉNOMS.	DEMEURES.	AGE.	SEXE.	NATURE DE L'AFFECTION.	ORIGINE de la MALADIE.
1	1871	Denis Lépold.	Lille, rue Fénelon.	22 mois.	Masculin	Nécrose radius et cubitus, consécutive à une fracture au niveau du cartilage épiphysaire de l'extrémité inférieure du radius compliquée d'abcès se propageant jusqu'à l'articulation du coude.	15 octobre 1871.
2	1871	Adèle. Bolcamont	Lille, rue Magenta.	49 ans.	Féminin	Panaris avec nécrose des phalanges de l'index droit.	2 mois.
3	1872	Désiré Martinage	Lille.	9 ans.	Masculin	Tumeur blanche au genou droit.	6 ans.
4	1872	Joly, Alexandre	Lille.	5 ans 1/2.	Masculin	Ecrasement de l'avant-bras gauche par nne roue de voiture. Gangrène.	25 avril 1872.
5 et 6	1872	Marescaux Augustine	Lille, rue aux Bois. 18.	12 ans.	Féminin	Arrachement des deux dernières phalanges des doigts médius et annulaire, avec fracture de l'index de la main droite.	30 mars 1872.
7	1872	Mme X.	Lille.	46 ans.	Féminin	Panaris index gauche, avec nécrose des deux premières phalanges.	7 semaines.
8	1872	Merlin, Edmond.	Wazemmes lez-Lille, allée de la Réjouissance.	5 ans.	Masculin	Tumeur blanche au genou droit.	2 ans.
9	1873	Mme X.	Lille, rue St-Jacques.	31 ans	Féminin	Gangrène sèche de la jambe gauche, consécutive à une endocardite compliquée de thrombose et d'hémiplégie droite.	Juillet 1872.
10	1873	Devernay, Ch.-Émile	Lille, rue de Poids, 6.	7 ans et 10 mois.	Masculin	Tumeur blanche au genou gauche compliquée d'abcès périarticulaires.	6 ans.
11	1873	Mme X.	Lille.	37 ans.	Féminin	Arrachement du bras droit à sa partie moyenne. Grossesse de quatre mois.	20 mai 1873 à midi.

par M. Houzé de l'Aulnoit, à l'hôpital Saint-Sauveur.

DATES de l'entrée à l'hôpital	DATES de l'opération	DÉSIGNATION DU MEMBRE AMPUTÉ. Procédé opératoire.	TERMINAISON.	OBSERVATIONS.	Nos des pages.
25 octobre 1871. –	27 novembre 1871.	Bras droit. Lambeau antéro-externe avec conservation du périoste. Immobilisation du membre.	Parfaite guérison sans adhérence cicatricielle et sans conicité du moignon.	Très-beau résultat. Réunion par première intention le quatrième jour. Rentré dans mon service pour une fièvre muqueuse; sorti le 11 février 1873.	396
26 décembre 1871.	27 février 1872.	Désarticulation index droit avec lamelle de périoste détachée à la face externe de l'index. — Immobilisation de l'avant-bras.	Guérison.	Très-beau résultat. Pas de ligature. Réunion par première intention le quatrième jour.	438
12 février 1872.	4 mars 1872.	Cuisse droite. Lambeau antérieur avec périoste. Immobilisation du membre avec la gouttière pelvi-fémorale bouclée.	Guérison.	Beau résultat. Réunion par première intention le sixième jour. Moignon moulé par M. Talriech le 20 avril 1872. Fig. VI.	400
25 avril 1872.	29 avril 1872.	Bras gauche. Deux lambeaux avec périoste; l'un externe, l'autre interne. Immobilisation du membre au tronc avec une gouttière bouclée axillaire.	Guérison.	Très-beau résultat. Réunion secondaire. Moignon moulé par M. Talriech le 1er juin 1872. Fig. VIII.	411
30 mars 1872.	9 avril 1872.	Double amputation sous-périostée. Partie médiane de la première phalange du médius et de l'annulaire de la main droite. Immobilisation de l'avant-bras.	Guérison.	Très-beau résultat. Réunion par première intention le quatrième jour.	413
Juin 1872.	15 juin 1872.	Amputation sous-périostée à la partie moyenne de la première phalange de l'index gauche. Immobilisation.	Guérison.	La guérison n'a été complète qu'au 35e jour, l'os ayant été écrasé par la pince de Liston.	414
27 août 1872.	31 octobre 1872.	Amputation sous-périostée de la cuisse droite à sa partie moyenne. Immobilisation du membre.	Guérison.	Réunion par première intention le 5e jour. Moignon moulé le 10 décembre 1872 par M. Talriech. Fig. VII. Très-beau résultat.	416
5 décembre 1872.	27 décembre 1872.	Amputation sous-périostée de la cuisse gauche à sa partie moyenne. — Immobilisation avec gouttière pelvi-fémorale	Décédée le 2 janvier 1873.	Opérée *in extremis*; morte le 5e jour d'une thrombose développée dans l'auricule de l'oreillette gauche.	429
2 janvier 1873	31 janvier 1873.	Amputation sous-périostée au tiers supérieur de la cuisse. Lambeau antérieur. Immobilisation avec la gouttière bouclée.	Guérison. Cicatrisation complète le 19e jour.	Très-beau résultat. Réunion le 5e jour. Moulage du moignon le 11 mars 1873. Fig. V.	435
20 mai 1873, à une heure.	20 mai 1873, à 5 heures.	Bras droit à son tiers supérieur. Amputation commencée par la périostéotomie, mais terminée par le procédé ordinaire, par suite de l'état contusif de l'étui périosté. Immobilisation du bras avec la gouttière axillaire.	Décédée vingt-un jours après l'amputation le 11 juin	Au moment de son accident, cette femme était enceinte de quatre mois. Son moignon marchait vers la cicatrisation quand eut lieu le 3 juin, la fausse couche qui fut précédée et suivie de signes d'infection purulente et d'ostéo-myélite. A l'autopsie on trouva du pus dans l'articulation de l'épaule, dans les poumons et dans le foie. Cette observation fut rédigée après l'impression de ce mémoire.	457

QUATRIÈME PARTIE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

En réunissant, sous le titre de pièces justificatives, les diverses communications que nous avons faites depuis le 8 décembre 1871, sur les amputations sous-périostées, et en les faisant suivre par ordre chronologique de l'indication des articles publiés dans les principaux journaux de médecine, nous avons un double but :

1° De faciliter les recherches de nos confrères qui voudraient étudier cette intéressante application de périostéotomie, en leur offrant, en quelques pages, tous les matériaux qu'ils ne pourraient recueillir qu'en compulsant de nombreux écrits. Ils nous sauront gré de leur épargner ainsi une tâche ingrate qui leur permettra de se faire une opinion sur la valeur de ce nouveau procédé opératoire. Ils pourront, en outre, être meilleurs juges dans les questions de priorité, et rendre, à chacun, ce qui lui est légitimement dû, comme récompense de nobles efforts tentés en faveur des progrès de la chirurgie moderne ;

2° De faire apprécier, aux jeunes travailleurs, les difficultés que doit surmonter un auteur qui ne compte ni son temps, ni ses peines, pour le soulagement de ses semblables, et de les encourager à ne pas se laisser paralyser, dès le début de leurs lentes et patientes recherches, par une opposition qu'ils pourraient espérer plus bienveillante.

A

Communication faite à la Société des Sciences de Lille le 8 *décembre* 1871 *et à l'Académie de Médecine le* 30 *janvier* 1872, *par M. Houzé de l'Aulnoit. — Note sur les avantages et la description d'un nouveau procédé opératoire applicable à toutes les amputations des membres et ayant pour but de recouvrir l'os sectionné avec une lame de périoste conservée à la face interne des lambeaux, avec* 3 *planches dessinées d'après nature.* (Mémoires de la Société des Sciences et des Arts de Lille. 1871, 3ᵉ série, IXᵉ volume.)

B

Revue scientifique de la France et de l'étranger — *Revue des cours scientifiques. — Académie de Médecine.* (*Communication du* 30 *janvier* 1872.

M. le docteur Houzé de l'Aulnoit de Lille termine la séance par une courte note sur la périostéotomie appliquée aux amputations.

Cette méthode nouvelle basée, sur cette loi que les tissus homologues doivent être mis en contact, consiste à détacher des lambeaux plus ou moins grands de périoste de l'os retranché, pour en recouvrir le moignon osseux, de même que par la taille des lambeaux charnus et leur coaptation, les tissus similaires sont mis en contact. Quelques exemples de succès semblent promettre de l'avenir à cette innovation opératoire.

C

Gazette des hôpitaux civils et militaires. (1ᵉʳ *février* 1872). — *Compte-rendu de la séance de l'Académie de médecine du* 30 *janvier* 1872, *par M. le docteur Revillout.*

D

Lettre de M. Houzé de l'Aulnoit à M. le Directeur de la Gazette des hôpitaux en réponse à l'article de M. Révillout. — GAZETTE DES HOPITAUX, *numéro du* 8 *février* 1872.

E

2e *Communication faite à l'Académie de médecine, par M. Houzé de l'Aulnoit, sur les amputations sous-périostées, le* 2 *avril* 1872. — GAZETTE DES HOPITAUX, *N° du* 2 *avril* 1872. (*Lectures et communications*).

Amputation par la périostéotomie. — M. Houzé de l'Aulnoit (de Lille), à l'appui de la note qu'il a lue à l'Académie da médecine, le 30 janvier dernier, fait la relation de deux nouveaux cas d'amputation par la périostéotomie et dépose sur le bureau une pièce en cire moulée sur nature, par M. Talriech, sur laquelle on peut apprécier la forme, l'étendue et les rapports de la lamelle de périoste destinée à recouvrir la rondelle osseuse.

On ne peut douter, d'après cette pièce, de la vitalité de la lamelle périostique qui est adhérente, dans toute l'étendue de sa face superficielle, aux couches musculaires, ni de la possibilité de sectionner exactement l'os au niveau de la base d'insertion de cette lamelle à la diaphyse.

Le procédé adopté par l'auteur sur cette belle préparation, qui représente une coupe d'une amputation de cuisse sur un adulte, consiste en un large lambeau formé aux dépens des trois quarts antérieurs du membre, alors qu'en arrière la peau est divisée dans les points correspondants à l'os sectionné.

Quant à la première observation, elle a trait à une deuxième amputation par la périostéotomie pratiquée par M. Houzé de

l'Aulnoit à l'hôpitel Saint-Sauveur, sur un enfant de neuf ans, atteint depuis six ans d'une tumeur fongoïde au genou droit.

Cet enfant, opéré le 4 mars dernier, était complétement guéri le 31 du même mois, malgré une complication intercurrente de coqueluche gagnée dans la salle et d'une légère pourriture d'hôpital sur le trajet de la cicatrice, et au début, lors de l'opération, d'une hémorrhagie de l'artère médullaire qui a disparu sitôt l'abaissement du lambeau.

Un point capital sur lequel insiste d'une manière toute spéciale ce chirurgien, c'est la nécessité d'immobiliser, non-seulement les tissus divisés sur l'extrémité de l'os, mais également l'articulation située au-dessus, afin d'obtenir pour les surfaces sectionnées une adhésion aussi complète que si on avait affaire à une fracture.

A cet effet, il a appliqué, pendant toute la durée du traitement, des bandelettes de diachylon autour du moignon, et s'est servi d'une gouttière qu'il a désignée du nom de gouttière bouclée du pli de l'aine, composée de deux valves, l'une verticale s'appliquant sur la face antérieure de la cuisse, et l'autre horizontale placée au-dessus de l'arcade crurale.

Les deux valves étaient soudées ensemble sous un angle de 105 degrés. Des lanières en fil de caoutchouc, cousues sur les bords et terminées à leurs extrémités libres par des boucles, permettaient de serrer la gouttière autour de la cuisse et de l'abdomen, tout en maintenant le membre demi-fléchi et dans une complète immobilité.

Ce mode d'immobilisation a eu de plus pour conséquence d'éviter une pression douloureuse du lit sur la plaie.

Cette gouttière, faite d'après un moule en gutta-percha, lui paraît préférable aux appareils silicatisés, attendu qu'elle permet de surveiller la marche de la cicatrisation, de faire, après les quatre ou cinq premiers jours, un nouveau pansement et de le renouveler ensuite tous les matins, pour éviter le séjour inutile des fils à ligatures ou à sutures au sein des parties molles.

Quant aux bandelettes de diachylon, on peut, s'il n'y a pas de

complications, les laisser quelques jours en place. M. Houzé de l'Aulnoit recommande, pour réussir dans ces sortes d'amputations, un régime fortifiant et des salles puissamment ventilées avec l'air extérieur, non préalablement brûlé par son passage à travers des tuyaux en fonte, rougis à blanc. A l'hôpital Saint-Sauveur, M. Houzé de l'Aulnoit opère les enfants dans un grenier qu'il a fait percer de deux orifices d'un diamètre de $0^{m},75$ centimètres au niveau du plafond, sous lesquels il a placé, pour entraîner rapidement l'air impur au dehors, un poêle en fonte, et un bec de gaz. C'est surtout à cette simple disposition, aidée de fenêtres latérales et de trappes près du sol et avec pansements journellement renouvelés, qu'il attribue après le quatrième jour la guérison rapide des huit amputations qu'il a eu l'occasion de pratiquer depuis près de deux ans, dont trois de cuisse, trois de jambe, une du bras et une du poignet.

En un mot, cette salle peu luxueuse offre tous les avantages d'une tente sans en présenter les inconvénients.

Lors de la lecture de sa note à l'Académie sur la périostéotomie appliquée aux amputations, notre confrère ignorait que ce procédé eût été appliqué avant lui.

Il déclare qu'il a appris avec une certaine satisfaction qu'il avait été essayé en 1859 par MM. Ollier, Verneuil et Heyfelder. Depuis, les chirurgiens y avaient renoncé.

M. Heyfelder insiste pourtant sur la marche rapide de la cicatrisation, et M. Ollier assure qu'il a pour lui la sanction expérimentale.

Pour M. Houzé, s'il a été délaissé, il faut en accuser le mode de pansement, qui a toujours été celui des amputations ordinaires, et non, comme il le propose et comme il l'a adopté chez ses opérés, celui des fractures.

Il eût été en effet difficile d'obtenir un contrat aussi immédiat du périoste à l'os, en ne luttant pas, à l'alde d'un appareil inamovible, contre la rétraction musculaire et contre le glissement fréquemment répété qui doit en être la conséquence.

Si l'on n'assure pas pendant toute la durée du traitement cette immobilisation du lambeau et du membre, mieux vaut renoncer à la périostéotomie et recourir au procédé classique.

Comme avantage sérieux, ce n'est pas une rapide cicatrisation qu'on doit rechercher, mais on doit lutter contre l'apparition de l'ostéo-myélite, la conicité du moignon, les cicatrices adhérentes et plus tard ces interminables ulcères qui s'opposent à la marche et à la pose de tout appareil.

Quant à la section des parties molles au moment de l'opération; elle doit toujours avoir lieu de bas en haut, de manière à n'intéresser tout d'abord en profondeur que le tiers du lambeau, alors qu'on conduit le tracé ovalaire de la section de continuité sur les trois quarts de la circonférence du membre.

En résumé, en commençant et en finissant la section antérieure musculo-cutanée, la pointe du couteau doit être, autant que faire se peut, en contact avec les parties latérales de l'os et la délimination de la lamelle du périoste ne doit avoir lieu qu'après avoir tranché le tiers environ de l'épaisseur des muscles.

M. Houzé doute qu'avec le procédé circulaire, on puisse avoir une cicatrisation suivie d'une adhérence aussi complète qu'avec celui qu'il vient de décrire.

La périostéotomie n'est pas moins utile pour les petites amputations que pour les grandes.

Dans une désarticulation de l'index droit, faite au commencement du mois dernier, sur une femme de 50 ans, en empruntant un seul et unique lambeau demi-circulaire sur la face externe de la première phalange, et en laissant ce lambeau doublé de sa lamelle périostique, notre confrère a été assez heureux pour obtenir non-seulement une réunion immédiate (il n'avait pas été obligé de poser de ligature sur les artères), mais une surface cutanée forte et résistante, sans trajet cicatriciel sur la saillie de la tête du métacarpien, disposition essentiellement favorable pour la préhension des objets.

De tels résultats sont de nature, ajoute M. Houzé de l'Aulnoit

en terminant, à faire entrer franchement dans la voie entrevue par de célèbres praticiens, mais complétement abandonnée, pour l'avoir suivie sans recourir à l'immobilisation du membre, aux données de la physiologie et de l'anatomie pathologique, et par conséquent du but que l'on désirait atteindre.

F

Revue scientifique de la France et de l'étranger. — *Revue des Cours scientifiques. — Académie de médecine. (Communication du 2 avril* 1872.

M. le docteur Houzé de l'Aulnoit de Lille, termine la séance par la présentation d'une pièce en cire, montrant comme sur le vivant, une amputation par la périostéotomie, sur laquelle il a déjà appelé l'attention de l'Académie au mois de janvier dernier. Pour répondre à certaines objections, il montre par là que le périoste adhère parfaitement au lambeau antérieur, qu'il suffit de rabattre sur l'os sectionné pour que la lamelle périostée se trouve en rapport exact avec la surface de la rondelle osseuse. Cette méthode nouvelle, à peine indiquée par MM. Ollier et Heyfelder, promet des résultats satisfaisants et une mortalité moindre.

G

Lettre adressée par l'auteur à la Société de Chirurgie, sur les avantages des amputations sous-périostées et de l'immobilisation, à la suite des amputations, du moignon et du membre.— Bulletin de la société de chirurgie, *séance du 22 janvier* 1873.

Lille, 21 janvier 1873.

A M. le Président de la *Société de Chirurgie.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de donner lecture à la Société de

chirurgie de la note ci-jointe, *relative aux avantages des amputations sous-périostées et à la nécessité de recourir, à la suite de toutes les amputations, à l'immobilisation des tissus divisés et du membre.*

De l'intéressante observation que M. le docteur Guérin a communiquée à la Société de chirurgie, le 26 décembre dernier, il résulte que si l'appareil ouaté peut faciliter la réunion des tissus divisés à la suite d'une amputation, ce mode de pansement ne peut mettre à l'abri de la suppuration osseuse et de l'ostéo-myélite. (*Voir compte-rendu de la Société de chirurgie*, du 26 décembre 1872.)

Comme l'ostéo-myélite est une des plus graves complications des amputations, la science doit faire des efforts pour empêcher sa production.

Le problème consiste donc à rechercher s'il n'y aurait pas possibilité, comme dans certaines fractures, ou à la suite des résections, d'obtenir la cicatrisation, par première intention de l'os sectionné.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le déclarer, dans deux autres communications, que je fis, le 30 janvier et le 2 avril 1872, à l'Académie de Médecine, le moyen le plus rationnel est d'opposer, à la rondelle osseuse, au lieu des systèmes musculaire ou cellulo-graisseux, un tissu susceptible de concourir à la procréation de cellules osseuses ; et ce tissu ne peut être fourni que par le périoste.

J'y ai eu recours, pour la première fois, le 21 novembre 1871, encouragé par les simples données physiologiques, et ignorant complètement que cet essai eût été tenté avant moi par MM. Follin, Ollier, Heyfelder etc. Je l'appris depuis, mais en même temps je constatai, les résultats ayant été peu satisfaisants, que ces chirurgiens y avaient renoncé. Il me fut facile de remonter à la cause des insuccès. C'est qu'ils n'avaient pas songé à recourir au traitement des fractures, c'est-à-dire à l'immobilisation.

Le 2 avril 1872 dans ma deuxième communication à l'Aca-

démie de Médecine[1], j'attachai une telle importance à cette immobilisation que je disais : *mieux vaut recourir dans les amputations au procédé ordinaire* plutôt qu'à la périostéotomie, si on néglige de maintenir intimement appliqué le périoste contre l'os, et si on ne lutte pas, par un appareil inamovible s'élevant jusqu'au dessus du membre amputé, contre la rétractilité du tissu musculaire et contre les mouvements qui sont de nature, en faisant glisser le lambeau contre l'os, à détruire l'adhésion frêle et délicate engendrée par le travail cicatriciel des premiers jours.

Telle est pour moi la condition *sine qua non* du succès.

N'en ayant trouvé nulle mention dans les auteurs, je suis en droit de m'étonner qu'on n'y ait pas songé non-seulement dans les amputations sous-périostées, mais même dans les amputations ordinaires.

Pour prouver ces avantages, qu'il me suffise de déclarer que sur huit amputations sous-périostées, dont deux de cuisse, deux de bras et quatre des phalanges, j'ai obtenu huit guérisons; et cependant sur un de mes opérés de cuisse j'avais tout lieu de craindre une ostéo-myélite, la substance médullaire du fémur, au niveau de la section, étant tellement ramollie et splénisée qu'elle disparut après avoir été placée sous un jet d'eau. Depuis j'ai eu un cas de mort, mais je dois en accuser la maladie, attendu que la femme que j'avais amputée de la cuisse était atteinte d'une gangrène spontanée de la jambe consécutive à des embolies cardiaques.

De tels résultats ne sont-ils pas de nature à encourager les chirurgiens à entrer franchement dans cette nouvelle voie opérative?

Je l'espère, et c'est avec confiance que je m'adresse à la Société de chirurgie pour m'aider à vulgariser le procédé sous-périosté et à proclamer la nécessité d'immobiliser le moignon et le membre dans toutes les amputations indistinctement.

[1] Séance de l'Académie de Médecine. (*Gazette des Hôpitaux*).

J'aurai l'honneur d'ici peu de jours de lui transmettre mes observations et de la mettre à même de se prononcer non en s'appuyant sur de simples données physiologiques, mais sur les faits cliniques qu'il m'a été possible de recueillir depuis plus d'un an à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Veuillez agréer, Monsieur le Président avec l'expression de mon profond respect, l'assurance de ma considération très-distinguée.

ALF. HOUZÉ DE L'AULNOIT,
Membre correspondant de la Société de Chirurgie.

H

Communication faite à la Société de Chirurgie sur le résultat de dix amputations sous-périostées, le 23 avril, par M. Houzé de L'Aulnoit. — GAZETTE DES HOPITAUX, *N° du 14 juin* 1873. BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE CHIRURGIE *(séance du 23 avril* 1873. *Présidence de M. Perrin, vice-président. (Communication et discussion).*

Résultats de dix amputations sous-périostées. — M. HOUZÉ DE L'AULNOIT (de Lille). Pour apprécier la valeur d'un nouveau procédé opératoire, il ne suffit pas de présenter les résultats obtenus avec des moulages en plâtre ou en cire pris sur des moignons d'amputés après parfaite guérison, de s'adresser à la statistique, car on peut avoir rencontré une série heureuse, il faut, de plus, fournir un terme de comparaison en montrant d'autres moulages d'individus de même âge, opérés par le même chirurgien, dans les mêmes conditions, offrant des affections similaires, et ayant été amputés par la méthode généralement adoptée.

C'est ce que j'ai cherché à obtenir, malgré les peines et les difficultés qu'il m'a fallu vaincre, depuis dix-huit mois, pour vous

permettre d'apprécier les avantages de la périostéotomie. Et à cet effet, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen huit pièces moulées sur nature.

Les trois premières représentent le moignon d'un amputé de cuisse par la méthode circulaire. Il est atteint d'une conicité de l'os et de cicatrices adhérentes. La guérison n'a pu avoir lieu qu'à la suite d'un traitement de plus de quinze mois, compliqué par des fusées purulentes, qui ont laissé à diverses hauteurs des cicatrices indélébiles. Ce moignon est celui d'un jeune soldat opéré à Strasbourg, au moment du dernier siége et revenu dans le Nord.

J'ai choisi les deux autres pièces dans ma collection, comme pouvant représenter les types les plus beaux et les mieux réussis. Elles proviennent de deux enfants que j'ai opérés de l'amputation de la cuisse, pour une tumeur blanche du genou. Je ne songeais pas à cette époque à la périostéotomie. Ils ont été soumis au procédé classique, à lambeau antérieur, sans immobilisation. Au bout de deux cents jours, chez l'un existaient encore des petits ulcères sur le trajet de la cicatrice. On aperçoit, outre l'adhérence des parties molles, une tendance à la conicité de l'os. Tous deux offrent un aplatissement antéro-postérieur du membre, indice d'une atrophie, au début, du système musculaire

Les cinq autres pièces sont relatives à la périostéotomie. La première peut donner une idée exacte de la forme et des rapports du périoste après la section du fémur, avant l'abaissement du lambeau. Les quatre annexés sont des moulages pris sur trois de mes amputés de cuisse et sur un amputé du bras par la méthode sous-périostée. Elle se distinguent des autres par l'épaisseur des parties molles, la vitalité des tissus, la forme régulière des lambeaux et la situation du plan de section, en arrière de l'extrémité osseuse.

Au devant de l'os, les chairs sont mobiles et peu susceptibles d'être lésées par une chute ou par une forte pression de l'appareil artificiel. La réunion a eu lieu par première intention sur mes trois opérés de cuisse et par deuxième intention sur celui du bras,

soit à cause des fils qui se sont desserrés, soit à cause du voisinage des parties molles en partie gangrenées, l'enfant ayant eu l'avant-bras broyé par une roue de voiture.

Ces moulages proviennent de quatre de mes neuf amputés, qui tous ont successivement guéri.

La femme qui fait l'objet de ma dixième amputation, qui était une amputation de cuisse, est morte au cinquième jour de la gangrène spontanée de la jambe gauche, avec hémiplégie de la jambe droite, dont elle était primitivement atteinte.

Dans le cœur, nous avons trouvé un thrombus adhérent à l'auricule de l'oreillette gauche. Tous mes opérés ont eu leur membre et leurs articulations immobilisés par mes gouttières bouclées en zinc et en lanières de caoutchouc cousues sur les bords.

Je préfère ces simples gouttières aux appareils inamovibles en plâtre ou en dextrine, car elles permettent de mieux surveiller l'état de la plaie, de les enlever et de les réappliquer, avec non moins de succès que de rapidité, sans faire éprouver de fatigue ni de mouvements aux malades. J'espère d'ici quelques semaines pouvoir faire paraître mon mémoire sur les amputations sous-périostées. Outre mes dix observations longuement exposées, il comprendra un examen historique et critique de cette méthode, ainsi qu'une réfutation des objections qui lui ont été faites par d'honorables et très-habiles chirurgiens, qui ignoraient alors mon mode de pansement et les avantages de l'immobilisation.

DISCUSSION.

M. DUPLAY ne partage pas la confiance de M. Houzé dans les amputations sous-périostées. Il signale, en outre, le travail de M. le docteur Poncet, paru sur ce sujet, l'année dernière, dans la *Gazette medicale*.

M. DESPRÈS. Je demande à faire une restriction au sujet de la réunion par première intention. M. Houzé entend-il par cette ex-

pression la réunion immédiate du périoste avec l'os ? Il a pu faire l'autopsie d'une de ses malades morte le cinquième jour ; cette dernière réunion existait-elle ? On parle souvent de réunion par première intention. Je pense qu'on se fait illusion à cet égard ; les deux lèvres de la plaie entamée se réunissent, mais non les parties profondes ; l'os ne se cicatrise pas ; le pus sort avec les fils à ligature ; c'est ce qu'on a pu voir dans une observation présentée ici jadis par notre collègue M. Guérin.

M. TRÉLAT. Je pense que M. Houzé montre un peu trop d'enthousiasme pour les amputations sous-périostées. Et d'abord, notre collègue emploie-t-il une méthode nouvelle ? Mais non. Il y a dix ou onze ans que j'ai moi-même préconisé la formation non-seulement des lambeaux, mais des manchettes périostiques dans les amputations, dans celles surtout appliquées aux moignons coniques. M. Houzé emploie, de plus, l'immobilisation du membre, ce qui n'est pas de date moderne. Il n'y a donc rien de nouveau dans la pratique de notre collègue. M. Houzé nous présente deux séries de moignons d'amputés. Dans la première série on n'a pas conservé de lambeau périostique, et les résultats sont moins beaux que dans la seconde série, où des lambeaux périostiques ont été détachés. Notre collégue attribue les meilleurs résultats à la seconde manière : c'est logique [1]. Rappelez-vous toutefois que notre ancien collègue Laborie nous présenta ici jadis une série de moignons qu'il divisait en bons, médiocres et mauvais. Leur qualité tenait-elle à la dissection du périoste ? Non ; mais bien à la manière dont les lambeaux avaient été taillés.

1 *Note de l'auteur.* — Le succès qu'obtint M. Trélat en 1867, en refoulant le périoste et les parties molles de la cuisse d'un de ses malades atteint d'une conicité du fémur, ne me paraît pas plus de nature à légitimer, de la part de ce Chirurgien, le rejet de la périostéotomie appliquée aux amputations qu'à autoriser un rapprochement entre sa manière d'opérer et celle dont je me fais aujourd'hui le défenseur. (*Bulletin de la Société de chirurgie de Paris*, 1867).

M. GUÉRIN. M. Desprès n'a pas exactement rendu mon opinion, car c'est le contraire que j'avais voulu démontrer. En effet, dans le cas en question, les lambeaux étaient réunis dans toute leur épaisseur, sauf la peau. Entre les chairs et l'os, il n'y avait pas un atome de pus. Au-dessus de la section était un petit abcès sous-périosté indépendant. Les chairs étaient donc appliquées sur l'os et les membres adhérents.

Après avoir exposé l'historique des amputations sous-périostées, voici la réponse que je fis aux honorables collègues qui m'argumentèrent dans cette séance du 23 *avril* 1873, *réponse qui n'a pu être reproduite que très-brièvement dans le compte-rendu de la Société de Chirugie.*

M. HOUZÉ DE L'AULNOIT. Je suis heureux d'apprendre de M. Duplay que M. Poncet, chirurgien militaire, a répondu, l'année dernière, à l'appel que j'adressai le 8 décembre 1871, au corps médical. Je regrette de ne pas avoir eu connaissance de ce travail, sans quoi je me serais fait un devoir de le mentionner.

Je ferai observer à M. Després que je n'ai pu constater l'adhérence à l'os du périoste, tous mes neuf opérés ayant guéri.

Quand à la femme qui est morte au cinquième jour de son amputation de cuisse, comme elle était atteinte d'une gangrène déterminée par une thrombose du cœur, je ne dus pratiquer aucune ligature sur la demi-circonférence antérieure du membre, pas même celle de la fémorale. A la demi-circonférence postérieure, je ne plaçai que cinq ligatures. Il en résulta que le lambeau avait peu de vitalité et que le périoste avait dû se ressentir de cette complète oblitération des principaux troncs artériels; cependant la lamelle périostique était légèrement adhérente au tissu compacte de la rondelle osseuse; et entre la face interne et l'os existait un bouchon fibrineux rougeâtre qui séparait le canal médullaire du détritus grisâtre dont était couverte la partie profonde du lambeau.

Le périoste constituait donc un voile protecteur, empêchant tout contact de la moëlle avec la sanie purulente du moignon.

Cette lamelle périostique, soumise à l'examen du microscope me révéla la présence d'ostéo-plastes déformés et irréguliers. Le temps écoulé entre l'opération et la mort n'avait pu les faire disparaître.

Je fais des vœux pour que de longtemps, je ne puisse m'assurer si la réunion est ou non immédiate du périoste avec la section osseuse.

M. Trélat, après la franche et loyale déclaration que je viens de faire, ne peut douter que je n'ai nulle prétention à revendiquer la priorité des amputations sous-périostées.

Je puis affirmer qu'en m'engageant dans cette nouvelle voie, mes premiers pas n'ont pas été soutenus par les travaux de mes devanciers.

Voici comment j'ai été conduit à les adopter. C'est le hasard qui m'a servi. J'opérai un enfant de 22 mois, en novembre 1871, d'une amputation du bras. En taillant le lambeau des parties superficielles vers les parties profondes mon couteau détacha de la face antérieure de l'os une lamelle de périoste.

Cette lamelle était incrustée de quelques parcelles osseuses et se trouvait placée au centre du lambeau dans un point qui devait, après la réunion des tissus divisés, coïncider avec l'extrémité osseuse.

Je ne voulus pas détruire l'œuvre du hazard et pensant que la physiologie m'autorisait à le conserver, en vertu de ce principe qu'il faut, autant que faire se peut, dans les tissus divisés mettre en contact des tissus similaires, je rapprochai les chairs, attendant avec anxiété le résultat de cette tentative que je croyais sans précédent.

Grand fut mon étonnement et non moins vive fut ma satisfaction, quand le quatrième jour, au moment de la levée du premier appareil, je reconnus que la réunion était à peu près complète et que le moignon n'était ni tuméfié ni enflammé.

Je résolus de l'appliquer à mes autres amputations.

A défaut de la priorité on m'accordera, je l'espère, l'honneur tout au moins de l'avoir réhabilitée, alors qu'on ne peut douter de mon ignorance qu'on y avait eu recours avant moi. Mes communications faites le 8 décembre 1871 à la Société des sciences et à l'Académie de Médecine le 30 janvier et le 2 avril 1872 en sont une preuve certaine.

M. Trélat m'objecte en outre que mon procédé n'est pas nouveau. Il ne peut vouloir dire qu'en opérant des parties superficielles vers les parties profondes, mes confrères conservent au centre du lambeau une lamelle de périoste. S'il en était ainsi je ne m'expliquerai pas la vive opposition que j'ai rencontrée et encore moins mes efforts pour vulgariser une méthode journellement employée.

Son objection ne peut s'adresser qu'à la manière de pratiquer les amputations sous-périostées par ceux qui y ont eu recours.

A ce sujet, j'invoquerai le souvenir de M. Ollier, qui assistait, le 2 avril 1872, à la séance de l'Académie, dans laquelle je fis la présentation d'une coupe moulée en cire d'une amputation de cuisse.

Ce chirurgien s'empressa de me déclarer qu'il n'opérait pas comme moi et que la section de ma lamelle de périoste ne ressemblait nullement à celle qu'il avait adoptée dans ses opérations.

De l'aveu de M. Ollier, je puis donc affirmer que je n'ai emprunté à personne mon procédé opératoire, tout au moins sciemment.

Quant à l'immobilisation du lambeau et du membre, je doute qu'on y ait eu recours dans quelques amputations ordinaires, mais je crois avoir été le premier à insister d'une manière aussi pressante pour qu'on la généralisât dans toutes les amputations et surtout dans les amputations sous-périostées.

Du haut de la tribune Académique je déclarais nettement, le 2 avril 1872, que mieux valait renoncer à la périostéotomie dans

les amputations, si on ne consentait pas à recourir à l'immobilisation du membre et des parties molles sectionnées.

Je renouvelai cette déclaration à la Société de Chirurgie le 21 janvier 1873; et je ne doute pas que d'ici peu de temps tous les chirurgiens ne luttent contre la contractililité musculaire par la plus complète immobilisation; à ce point de vue, les amputations sous-périostées auront contribué à modifier le mode de pansement des amputés. Ne rendraient-elles que ce seul service à la chirurgie, elles auraient bien mérité de la science et de l'humanité, et leur passage aurait été le signal d'un grand progrès.

En tenant compte de mes deux séries de pièces moulées sur nature, l'une donnant le résultat des procédés ordinaires à lambeau et circulaire, et l'autre de quatre amputations périostées dont trois de cuisse et une de bras, on ne voit pas, me dit mon honorable contradicteur, de bien sensibles différences. A la collection de la Société de chirurgie on pourrrait en trouver d'analogues.

Sur celles qu'on me soumet, les cicatrices sont toutes adhérentes à l'os, et je ne crains pas trop de m'avancer en déclarant qu'elles proviennent d'un choix fait sur plusieurs centaines d'opérés. [1]

Les miennes n'ont pas été triées.

Elles sont la reproduction de plusieurs amputations faites d'une manière non interrompue et sans un seul revers. Je ne les ai pas choisies. Et on peut déjà établir l'immense supériorité de la forme des moignons de cette deuxième série sur la première; d'autant plus que je me suis efforcé de comparer des moignons provenant d'enfants de même âge, atteints de la même affection et traités dans les mêmes salles après avoir été amputés par moi par la méthode à lambeau.

[1] Ces moulages, provenant de la collection de Laborie, venaient d'être retirés des vitrines de la Société de Chirurgie et déposés devant moi. (*Note de l'auteur*).

Les os dans les moignons par le procédé ordinaire ont déjà une tendance à la conicité, et on observe un aplatissement très-sensible suivant leur diamétre antéro-postérieur qui annonce une tendance à l'atrophie musculaire. De plus les cicatrices sont adhérentes et placées à l'extrémité des os.

Dans la deuxième série par la méthode sous-périostée, rien de semblable; les moignons sont épais, charnus, possédant toute l'épaisseur des parties molles. L'os n'est pas adhérent à la cicatrice qui est rejetée à la partie postérieure du membre, à plusieurs centimètres en arrière de la rondelle osseuse, conditions très-favorables pour empêcher la production des ulcères et permettre la pression des appareils prothétiques.

Enfin en faveur des amputations sous-périostées, j'invoquerai la statistique. Je puis fournir une série de neuf amputés, trois de cuisse, deux de bras et quatre de doigts, sans aucun cas de mort. Le procédé ordinaire est loin de présenter un résultat aussi satisfaisant.

Je ne doute pas qu'un jour la périostéotomie ne soit généralement adoptée; c'est là mon plus ferme espoir, c'est vers ce but que je ne cesserai de diriger tous mes efforts.

I.

Réflexions de l'auteur. — Après avoir lu ce compte-rendu qui n'est qu'un résumé de la séance de la Société de chirurgie, dans lequel on s'est contenté de reproduire très-succintement la réponse que je fis aux divers arguments qu'on m'adressa, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la scienee et de la vérité, de faire suivre cette discussion, de quelques réflexiòns.

Je commence par déclarer que je ne puis expliquer le motif qui

a engagé M. Trélat à juger si sévèrement ma communication sur les amputations sous-périostées et surtout les avantages que je crois inhérents à l'immobilisation des moignons.

Je pensais que pour juger impartialement un procédé opératoire, on devait rechercher :

1° si la mortalité est moins considérable ;

2° si les complications sont moins fréquentes et moins graves ;

3° quel est son influence sur la durée de la cicatrisation ;

4° quels sont ses résultats définitifs au point de vue de l'application des appareils prothétiques ;

5° enfin s'il a pour lui les données les plus élémentaires de la physiologie.

Et dans le cas où il pourrait supporter ces diverses études comparatives avec ceux généralement adoptés, il me semblait qu'on ne devait pas le rejeter, ou tout au moins qu'il méritait non qu'on l'adoptât, mais qu'on le soumît à l'expérimentation. Pour faciliter ces diverses solutions je ne voulus me présenter, à la Société de Chirurgie, qu'avec une double série de pièces obtenues, les unes avec les procédés ordinaires et les autres avec la périostéotomie.

Au lieu d'un examen sérieux, M. Trélat le déprécia en se contentant d'avancer, qu'il n'était pas nouveau et qu'avant moi, Gerdy et Laugier avaient eu recours à l'immobilisation.

Il eût été, je pense, préférable de rechercher si le procédé, à son origine, avait été aidé de l'immobilisation, et si ce mode de pansement, tant est qu'on y eut eu recours, avait été employé pour des amputations ordinaires ou pour des amputations sous-périostées, etc. Ce qui prouve une fois de plus que quand on veut porter un jugement, il faut envisager l'ensemble des moyens proposés et non quelques faits isolés.

Tous mes confrères, seront d'accord, je n'en doute point, pour déclarer qu'il importe peu qu'un procédé soit ancien ou nouveau, pourvu qu'il soit bon par suite des modifications qu'on lui a fait subir.

Quant à l'immobilisation, telle que je la recommande, je n'hésite pas à déclarer qu'elle n'a jamais été mise en pratique par nos maîtres à tous, ni par Dupuytren, ni par Roux, ni par Gerdy, tout au moins jusqu'en 1853, où, à diverses reprises, je prêtai mon concours à ce professeur alors que j'étais à la Charité l'interne de M. Andral, ni même par Laugier.

A la fin du XVII[e] siècle, Verduin [1] seul comme nous l'avons déjà déclaré avait songé à immobiliser le moignon et une partie du membre. M. Alp. Guérin, dans son excellent article des amputations, inséré dans le Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques (t. II, p. 65) en donne un dessin qui exempte de toute description.

Cette manière d'immobiliser eut été irréprochable si on l'eût appliquée à toutes les articulations placées au-dessus de la coupe des parties molles. Le genou est maintenu dans un demi flexion sur la jambe. L'articulation coxo-fémorale conserve sa mobilité.

C'est que Verduin avait pour but non de lutter contre la contractilité musculaire, mais de soutenir le lambeau taillé dans l'épaisseur des muscles du mollet.

On m'a opposé le nom de Laugier. A l'exemple de Verduin, ce Professeur, pour soutenir et ramener les lambeaux au devant des moignons, appliquait sur la circonférence du membre des plaques en liège et une bande roulée. Jamais ce chirurgien n'a réagi par un appareil inamovible contre les mouvements des articulations, et par conséquent contre les effets de la contractilité musculaire. On ne peut donc comparer les plaques de Laugier à mes appareils bouclés, ni son mode de contention des lambeaux à l'immobilisation complète du membre telle que je la pratique.

Je me crois donc autorisé à avancer que l'immobilisation pour les amputations n'a jamais été avant moi vulgarisée, ni élevée à la hauteur d'un précepte absolu.

1 Verduin (P). *De nova artuum decurtandorum ratione.* Amsterdam, 1696 in-8°. — *De l'amputation à lambeau*, trad. par Massuet, Amsterdam, 1756, in-8°.

Mais quels sont les faits de physiologie pathologique qui militent en faveur de ce procédé? Le premier d'entre eux, depuis longtemps signalé par M. Ollier, consiste dans la propriété toute spéciale qu'a le périoste de se réunir au tissu osseux dénudé. En d'autres termes, détachez un morceau de périoste, puis réappliquez-le sur l'os, non-seulement il recouvrera sa vitalité, mais encore il ne se produira aucune suppuration, aucune nécrose consécutive. On voit d'ici les conséquences qui s'en déduisent naturellement. La manchette périostique, conservée avec précaution, viendra recouvrir la surface de l'os divisé; la moelle se trouvera en quelque sorte fermée à l'inflammation, et l'ostéo-myélite ne sera dès lors plus à craindre. Telle est l'idée théorique et nous désirons vivement qu'elle ait un plein succès pratique ultérieur.

A côté de ce fait de physiologie pathologique nous croyons qu'il en est un autre non moins important qui dérive directement de la nutrition du tissu osseux. Dans les amputations par le procédé ordinaire, on sectionne le périoste là où l'on va faire agir la scie, et même on a soin de faire la section de l'os un peu au-dessous de cette incision périostique, afin de ne pas léser le lambeau supérieur du périoste. Il en résulte qu'il existe toujours une petite portion d'os qui ne se trouve point recouverte; la vitalité de cette partie s'en trouve diminuée. A cela point d'inconvénient, si la réunion par première intention se fait pour les parties molles; mais que l'inflammation survienne, et la nécrose partielle se produira comme conséquence inévitable. Tandis que si on avait eu la précaution d'inciser le périoste à 2 ou 3 centimètres au-dessous du point où se fait la section osseuse, et qu'on l'ait décollé avec soin, il viendra se réappliquer tout naturellement sur la partie osseuse dénudée et empêchera ultérieuremsnt sa mortification.

Comme on le voit, ce procédé repose sur des faits positifs de physiologie pathologique. A l'avenir de démontrer sa supériorité.

Dr Muron.

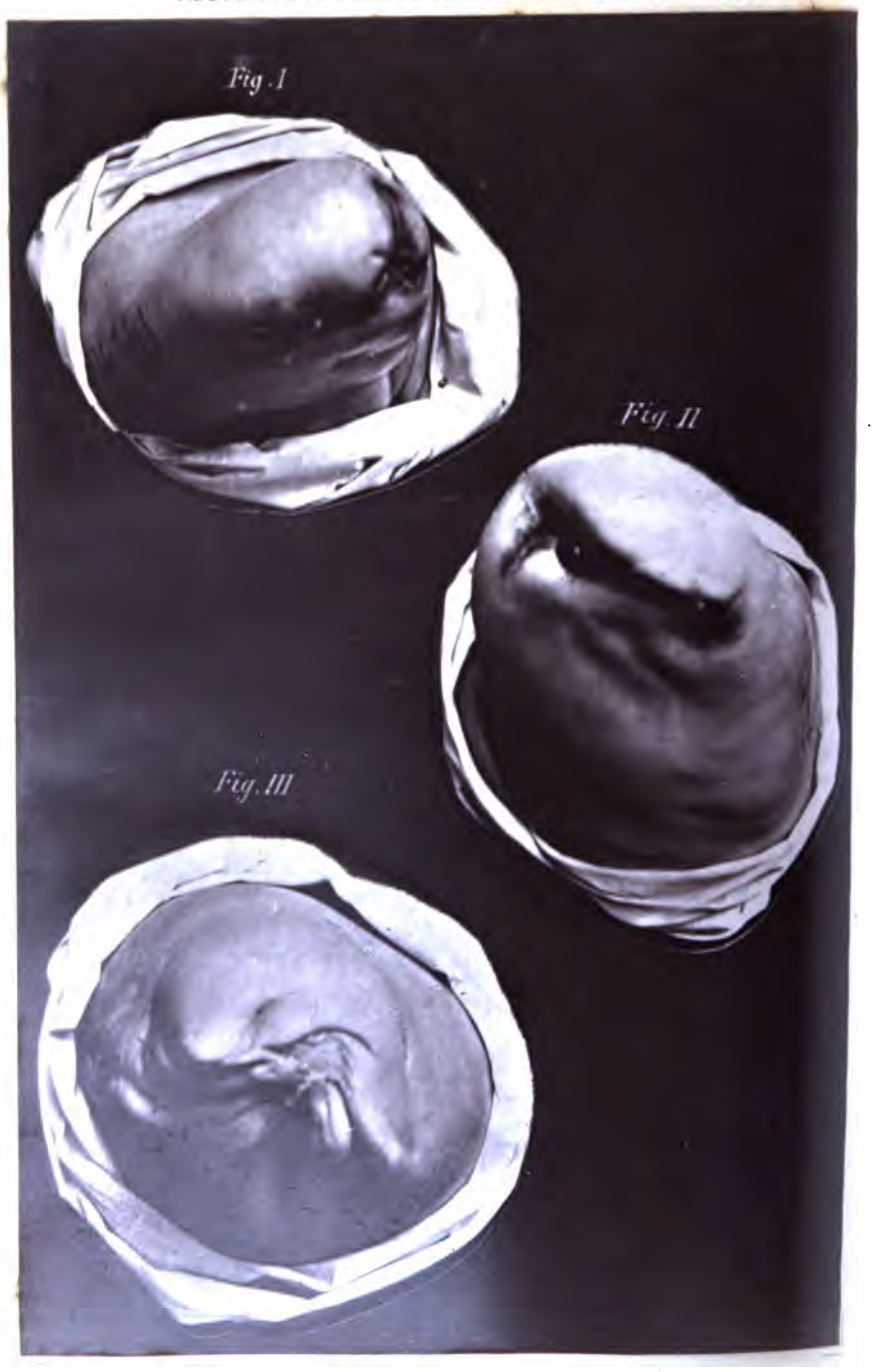

Fig I et II Amputations de cuisse par la méthode à lambeau antérieur
Fig III Amputation de cuisse par la méthode circulaire

Photolypie Lemercier & Cie Paris

Fig. IV Coupe d'une amputation de cuisse sur un adulte avec conservation d'une lamelle de périoste.
Fig. V VI VII. Amputations de cuisse par la périostéotomie.
Fig. VIII. Amputation de bras par la périostéotomie. (Procédé de l'auteur.)

Explication des planches I et II, en photoglyptie, d'après des moulages de moignons d'amputés.

PLANCHE I.

RÉSULTATS OBTENUS PAR LES PROCÉDÉS ORDINAIRES A LAMBEAU ET CIRCULAIRE.

FIGURE Ire.

Hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Service de M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Résultat définitif d'une amputation de la cuisse droite au tiers inférieur, avec lambeau antérieur, à la suite d'une tumeur blanche du genou au 48e jour.

Salengre, Alphonsine, âgée de cinq ans et demi, amputée le 15 décembre 1870.

Pièce moulée sur nature, par M. Talriech, le 2 février 1871.

FIGURE II.

Hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Service de M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Résultat définitif d'une amputation de la cuisse droite au tiers inférieur, avec lambeau antérieur, à la suite d'une tumeur blanche du genou au 200e jour.

Capelle, Julie, âgée de six ans et demi, opérée le 16 juillet 1870.
Pièce moulée sur nature par M. Talriech, le 2 février 1871.

Sur ces deux moignons existe une conicité très-manifeste, et les cicatrices sont adhérentes à l'extrémité de l'os.

On remarque, en outre, un aplatissement antéro-postérieur et un commencement d'atrophie du système musculaire.

FIGURE III.

Amputation de la cuisse par la méthode circulaire.

Moignon recueilli, d'après un moulage en cire, sur un soldat atteint, le 15 août 1870, d'un éclat d'obus au genou droit et amputé le jour même à Strasbourg.

Cette pièce est remarquable par l'adhérence des cicatrices à l'extrémité de l'os et par la conicité du fémur au centre des parties molles. Sur différents points du membre existent de nombreuses cicatrices dues à des trajets fistuleux.

Pièce moulée en cire, sur nature, par M. Talriech, le 25 avril 1872.

ERRATUM. Pl. I, fig. III. *ovalaire;* lisez, *circulaire.*

PLANCHE II.

RÉSULTATS OBTENUS PAR LA PÉRIOSTÉOTOMIE, D'APRÈS DES MOULAGES REPRODUITS EN PHOTOGLYPTIE.

FIGURE IV.

Coupe d'une amputation de cuisse, sur un adulte, avec conservation d'une lamelle de périoste à la partie centrale du lambeau anterieur, destinée à recouvrir la rondelle osseuse; moulée en cire sur nature, par M. Talriech, d'après une préparation de M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

FIGURE V.

Hôpital Saint-Sauveur.

Service de M. le docteur Houzé de l'Aulnoit

Moignon de la cuisse gauche du nommé Devernay, Charles, âgé de huit ans, amputé par la périostéotomie, au tiers supérieur, le 31 janvier 1873, pour une tumeur blanche du genou et soumis à l'immobilisation du lambeau et du membre. Réunion par première intention. Cicatrisation complète le 19e jour, par M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Moulage d'après nature, le 11 mars 1873, à l'hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Moignon remarquable par l'épaisseur du lambeau, la régularité de la cicatrice et l'absence d'adhérence des parties molles à l'os.

FIGURE VI.

Hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Service de M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Résultat, au 45e jour, d'une amputation de la cuisse, à la partie moyenne, pratiquée le 4 mars 1872, sur le nommé Martinage, âgé de neuf ans, atteint d'une tumeur blanche au genou droit. — Procédé opératoire : lambeau antérieur comprenant les deux tiers de la circonférence du membre, ayant adhérente à sa partie centrale une lamelle de périoste. Immobilisation du moignon et du membre avec la gouttière pelvi-fémorale bouclée, par M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Pièce en cire, moulée sur nature le 20 avril 1872, par M. Talriech.

Beau résultat quant à la forme du moignon, mais cicatrice moins régulière que dans le moulage précédent, à cause d'une splénisation de l'os et d'une légère pourriture d'hôpital, survenue le 14e jour après l'opération.

FIGURE VII.

Hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Service de M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Merlin, âgé de cinq ans, amputé le 31 octobre 1872, de la cuisse gauche pour une tumeur blanche, par la périostéotomie. Immobilisation du lambeau avec bandelettes de diachylon et du membre avec la gouttière pelvi-fémorale bouclée. Guérison par M. le docteur Houzé de l'Aulnoit, chirurgien de l'hôpital Saint-Sauveur.

Pièce moulée sur nature, par M. Talriech, le 10 décembre 1872.

Très-beau résultat, qui ne s'était pas démenti dix mois après l'opération.

FIGURE VIII.

Hôpital Saint-Sauveur de Lille.

Service de M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Résultat, au 40e jour, d'une amputation à la partie moyenne du bras gauche pratiquée, le 29 avril 1872, sur le nommé Joly, Alexandre, âgé de cinq ans et demi, atteint, le 25 avril 1872, par une roue de voiture, d'un écrasement du cubitus à son extrémité supérieure et d'une gangrène de

la peau et des muscles de l'avant-bras. Procédé opératoire : deux lambeaux, l'un interne, l'autre externe, ayant chacun à leur partie centrale une lamelle de périoste. Immobilisation avec la gouttière axillaire bouclée.

Conséquences : belle cicatrisation, malgré une réunion secondaire ; peu d'adhérence de la cicatrice à l'os ; pas de conicité du moignon, par M. le docteur Houzé de l'Aulnoit.

Pièce moulée en cire, sur nature, le 1er juin 1872, par M. Talriech.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION. 359

PREMIÈRE PARTIE. — Procédé de l'auteur et historique des amputations sous-périostées 365

CHAPITRE I[er] — Motifs qui ont engagé l'auteur à adopter les amputations sous-périostées. — Procédé opératoire. — Section des parties molles. — Immobilisation du membre et du moignon 365

CHAPITRE II. — Historique des amputations sous-périostées et examen critique des opinions émises sur cette méthode. — Statistique des amputations pratiquées par l'auteur 372

CHAPITRE III. — Des principales causes de la conicité du moignon. — Moyens employés pour les combattre par divers chirurgiens. — Procédé de M. Poncet. — Ses différences avec celui de l'auteur. . 387

DEUXIÈME PARTIE. — Observations d'amputations sous-périostées, pratiquées par l'auteur, avec l'immobilisation du membre et du moignon. 394

CHAPITRE IV. — 1[re] *Observation.* — Première amputation de bras.. 396

2[e] *Observation.* — Première amputation de cuisse. (Fig. VI) . . . 400

3[e] *Observation.* — Deuxième amputation de bras. (Fig. VIII) . . . 411

4[e] et 5[e] *Observations.*—Amputation de deux doigts à la main droite. 413

6[e] *Observation.* — Amputation de la première phalange de l'index gauche. 414

7[e] *Observation.*— Deuxième amputation de cuisse. (Fig. VII) . . . 416

8[e] *Observation.* — Troisième amputation de cuisse. 429

9[e] *Observation.* — Désarticulation de l'index droit. 433

10[e] *Observation.*— Quatrième amputation de cuisse. (Fig. V) . . . 435

TROISIÈME PARTIE. — De la périostéotomie au point de vue de ses avantages et de ses contre-indications. 444

CHAPITRE V. — Objections qui ont été adressées à la méthode sous-périostée 444

CHAPITRE VI. — Avantages de la périostéotomie appliquée aux amputations 449

§ I[er]. — Au moment de l'opération ;

§ II. — Pendant le travail de la cicatrisation ;

§ III.— Après la guérison.

CHAPITRE VII. — Contre-indications à l'emploi de la périostéotomie, résultant de la désorganisation du périoste et d'une attrition des parties molles consécutives à une cause traumatique.— Nécessité d'opérer sur des tissus sains 456

44e *Observation*. — Amputation du bras au tiers supérieur, à la suite de l'arrachement du membre 457

Résumé et conclusions du mémoire 471

Tableau des amputations par la périostéotomie, pratiquées par l'auteur à l'hôpital Saint-Sauveur 474

QUATRIÈME PARTIE.— Pièces justificatives 476

Pièce A.— Note sur la périostéotomie, communiquée le 8 décembre 1871 à la Société des Sciences de Lille, et le 30 janvier 1872, à l'Académie de médecine de Paris 477

Pièce B. — Article de la Revue Scientifique et de l'Etranger . . 477

Pièce C. — Compte-rendu de la séance de l'Académie de Médecine, du 30 janvier 1872, par M. Réveillout 477

Pièce D. — Lettre de l'auteur à M. le Directeur de la Gazette des Hôpitaux en réponse à l'article de M. Réveillout, le 3 février 1872 478

Pièce E. — Communication faite à l'Académie de Médecine, par l'auteur, sur les amputations sous-périostées, le 2 avril 1872. 478

Pièce F. — Compte-rendu de la séance de l'Académie de Médecine du 2 avril 1872. — Revue Scientifique de la France et de l'Etranger 482

Pièce G. — Lettre adressée par l'auteur à la Société de Chirurgie, le 21 janvier 1873 482

Pièce H. — Communication de l'auteur à la Société de Chirurgie, sur les résultats de dix amputations sous-périostées, le 24 avril 1873. — Discussion 485

Pièce I. — Réflexions de l'auteur sur cette discussion 493

Pièce J. — Compte-rendu de la séance du 23 avril 1873, de la Société de Chirurgie. — Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie 496

Pièce K. — Compte-rendu de la communication de l'auteur sur les résultats de ses amputations sous-périostées. — Gazette médicale du 21 juin 1873, par M. Muron 497

EXPLICATION DES PLANCHES 501

NOTE

SUR

LA LETTRE Λ DANS L'ALPHABET ÉTRUSQUE

A PROPOS D'UNE INSCRIPTION RÉCEMMENT DÉCOUVERTE ;

PAR M. CASATI

Membre titulaire.

Lue dans la séance du 25 avril 1878.

Tandis que les langues Egyptiennes et Assyriennes sont à peu près complètement connues, la langue Etrusque se dérobe encore aux recherches des savants ; cependant depuis longtemps déjà elle a été sérieusement étudiée, notamment par Gori, au commencement, et par l'abbé Lanzi, à la fin du dernier siècle. L'on peut citer aujourd'hui encore un assez grand nombre de savants distingués, surtout en Italie, qui travaillent à arracher le voile dont est couverte la langue Etrusque, notamment MM. Fabretti, Camurini, Conestabile ; en France, M. Alfred Maury, directeur des archives, membre de l'Institut, et le professeur Corssen, en Allemagne. Mais les études se continuent sans grand espoir, on ne pourra guère fixer le sens et les caractères de la langue étrusque, tant qu'on n'aura pas

découvert des inscriptions bilingues, plus explicites que celles dont on est présentement en possession. Non seulement on n'a que très-peu d'inscriptions de cette nature, mais encore elles sont très-courtes et ne sont souvent même pas corrélatives. Ce sont des inscriptions funéraires qui ne renferment guère que des noms propres, et le plus souvent, tandis que l'inscription latine porte le *cognomen*, l'inscription étrusque porte le nom de la mère. L'on est arrivé néanmoins à déterminer le sens d'un certain nombre de mots, et quelques éléments de la grammaire. Je me réserve, si vous voulez bien me prêter votre attention, de résumer dans une prochaine communication les interprétations données à certains mots étrusques et aux désinences qui se reproduisent le plus fréquemment, et de discuter les opinions émises par les différents étruscologues.

Si la langue est restée mystérieuse, l'alphabet est considéré comme fixé déjà depuis longtemps; il est commun, du reste, sauf de légères différences, à plusieurs autres langues primitives de l'Italie, notamment aux langues *Osque*, *Volsque*, *Ombrienne* et *Sabelliques*, qui ne sont pas elles-mêmes beaucoup mieux connues que la langue étrusque.

L'inscription dont j'ai à vous entretenir et qui modifierait l'alphabet étrusque, a été recueillie et publiée en son ensemble par M. Fabretti, dans son supplément au recueil des inscriptions antiques de l'Italie (grand in-4° Bocca, 1872, extrait des mémoires de l'Académie de Turin).

Sous la rubrique de Pienza, M. Fabretti publie dix-huit inscriptions, qu'il a lui-même relevées sur des urnes funéraires trouvées dans un tombeau près de la ville de Pienza, en Toscane, dont quelques-unes avaient déjà été indiquées par M. Camurini. Ces inscriptions se rapportent à différentes personnes d'une même famille et reproduisent presque toutes le nom de ƎΦMAJ que l'on peut traduire *Lamphius*. C'est précisément ce nom de famille qui sert, suivant M. Fabretti, a déterminer la valeur d'un signe sur lequel lui-même se serait trompé jusque là, ce signe

est celui-ci : Λ que l'on lisait *l*, c'est avec ce sens là qu'il est rangé dans l'alphabet publié par Gori, dans son grand ouvrage (*Museum Etruscum*, 3 vol in-fol. Florence, 1737). Trouvant le mot lamphe écrit souvent sous cette forme ƎΦΛAJ, M. Fabretti croit pouvoir en conclure que le signe Λ doit être lu *m*.

Nous voyons en effet successivement :

ꓘAIϟI· ƎΦΛAJ· J·

C'est-à-dire *lars Lamphius*, fils de Titia, et

ꓘAꓘIAↃ· ƎΦИAJ· J,

C'est-à-dire *lars Lamphius*, fils de Cainia, ou

AZƎΦИAJ· ƎϟI· IOϘAJ·

C'est-à-dire *Larthia Titia*, épouse de Lamphius, la forme Lanphesa étant reconnue équivalente de *Lamphii uxor*.

Du rapprochement de ces diverses formes, M. Fabretti croit pouvoir conclure que le signe Λ est l'équivalent de M, il y trouve la confirmation d'une observation qu'il avait déjà faite en 1865, à propos du mot *Murina*, dans une inscription funéraire d'une tombe près de Montepulciano, le mot *Murina* se trouvant écrit AИIϘVM et AИIϘVΛ ; il remarque de plus que le signe Λ est interprété de la même manière dans les tables de Gubbio, lesquelles, il est vrai, sont reconnues maintenant appartenir à la langue ombrienne ; il ajoute enfin que cette interprétation du signe Λ modifierait la lecture précédemment admise pour un certain nombre de mots étrusques, notammen pour le mot IИMVΛ dans l'inscription du Lampadaire de Cortone, que l'on ne lirait plus *lusni* ou *lumni*, mais bien *musni*

Voilà quel est le système de M. Fabretti.

Il y aurait d'abord à examiner si ce signe Λ est bien nettement tracé sur les urnes funéraires de Pienza ; ce pourrait être simplement le second jambage d'un M, mais l'on peut observer que ces inscriptions ayant été relevées par M. Fabretti lui-

même, l'on peut admettre la reproduction qu'il en donne et la lecture qu'il en fait, en toute sécurité, d'autant que le fac-simile d'une de ces inscriptions nous montre le signe Λ lié à l' Α et très-nettement tracé ΛΑ.

Ce premier point écarté et acceptant la lecture de M. Fabretti, j'hésite néanmoins, malgré la grande autorité de ce savant, à admettre ses conclusions et à considérer le signe Λ, le *lambda* grec, comme étant un Μ dans l'alphabet étrusque ; je trouve que la comparaison des différentes formes du mot Lamphe dans les inscriptions de Pienza, n'entraîne pas nécessairement cette conséquence.

Je remarque d'abord que l'on ne trouve pas la forme Lamphe dans ces inscriptions, mais simplement lanphe, laphe et lalphe mais je ne me refuse pas à reconnaître que la forme primitive et véritable peut être lamphe. Cela dit, que résulte-t-il du rapprochement des diverses inscriptions de Pienza? Il en résulte tout simplement que le mot Lamphe a été écrit, tantôt Lanphe, tantôt Lalphe, tantôt Laphe, c'est-à-dire que l'on a employé alternativement et peut-être indifféremment ces diverses formes d'un même mot ; il n'y a là que des variantes d'orthographe, et ce serait peut-être aller un peu loin que de soutenir qu'un même mot n'a pas pu être écrit de façons différentes. Pour qu'ici Λ fût considéré comme une autre forme de Μ, il faudrait que l' *l* n'eût jamais pu être employé à la place de l' *m*, ce qui n'est pas exact : nous voyons au contraire presque dans toutes les langues des exemples du remplacement de l' *m* ou de l' *n* par une *l* ; je citerai par exemple le latin *inlustris* qui s'est écrit ensuite *illustris*.

L' *m* après une voyelle peut être considéré comme un accessoire phonétique, c'est l'anousvâra de la langue sanscrite (son qui vient après). Les inscriptions mêmes de Pienza montrent suffisamment que tel peut être le caractère de l'*m*, de l'*n* ou de l'*l* dans le mot lamphe, car il se présente souvent, notamment

dans les deux premières inscriptions N^os^ 120 et 121, sous la forme laphe.

120

c'est-à-dire *Lamphius* fils de Cainia,

Et 121

c'est-à-dire *Aruns Lamphius*.

Laphe serait l'orthographe la plus simple du mot, sans consonne concomitante, sans *anousvâra*, et la consonne concomitante serait plus ordinairement *m*, d'autres fois *n* et *l*.

Nous trouvons dans la langue étrusque beaucoup d'autres exemples analogues de la suppression de la consonne concomitante dans l'orthographe des mots, notamment pour le nom *Pomponius*, que l'on trouve indifféremment sous les formes

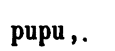 pupu,.

 pumpu,

Et punpu.

Ne croyant pour mon compte pouvoir admettre comme décisives et absolues les conclusions tirées par M. Fabretti du rapprochement des inscriptions de Pienza, j'ai communiqué mes doutes à un savant d'une grande autorité, M. Alfred Maury, membre de l'Institut, directeur des Archives, et voici en quels termes il m'a répondu :

« Le rapprochement de ces inscriptions de Pienza rend très-
» probable que le mot ou plutôt le nom 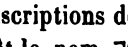 qui se lit au
» N° 128, est une variante du lapicide pour 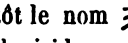 qu'on lit
» aux N^os^ 126, 132 et 134, et dont une autre variante nous
» est fournie avec suppression de l'*anousvâra* aux N^os^ 120 et
» 121 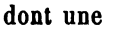 . Mais cette substitution de l' à pourrait tenir à

» des différences de prononciations, Λ ayant pu au milieu du » mot prendre par un adoucissement la place de la nasale. Car, » comme cette forme ƎΦΛAJ se reproduit aux N^os^ 122 *(a* et *b)* » il est difficile d'admettre une triple erreur. Le plus vraisem- » blable me paraît être qu'on prononçait parfois *Lalphé* au lieu » de Lanphe et par suppression de la nasale, *Laphé.* Ce nom fait » penser au grec λάμπω, briller, λάμπος, brillant. La forme » dérivée AϽƎΦИAJ (N° 129) rapprochée de AϽƎΦAJ (N° 127), » achève de prouver l'équivalence des deux formes; avec ou » sans la nasale le nom devait répondre à la même idée et cette » nasale était une affaire de prononciation. La suppression de » cette nasale se retrouve dans l'aoriste ἔλαβον rapproché du » présent λαμβάνω. Il y a dans les inscriptions étrusques di- » vers exemples de pareille suppression de И ou de Μ. Mais » quant à Λ cela me paraît être un phénomène vocal plutôt » qu'une faute du lapicide; dans le dialecte Dorien on mettait en » effet ν pour λ devant θ et τ, exemple ἤνθον pour ἤλθον — φίντατος » pour φίλτατος. La réciproque est donc fort admissible. Quant » à l'échange de Μ et de И on en a aussi des exemples qui ont » été déjà relevés, et les formes ƎΦΜAJ et ƎΦИAJ sont » équivalentes. »

En présence de ces savantes observations de M. Alfred Maury, je crois bien difficile d'admettre les conclusions de M. Fabretti, sur l'interprétation de la lettre Λ dans l'alphabet étrusque.

NOTE

SUR L'EXISTENCE DU GAULT ET DES SABLES VERTS A PECTEN ASPER,

A SAINT-WAAST LEZ-BAVAY,

PAR M. LADRIÈRE,

Instituteur à Lille.

Lue à la séance du 17 mai 1873. (1)

M. Luc, propriétaire à Saint-Waast-lez-Bavay, exploite dans ce village, sur la rive droite de l'Hogneau, à quelques centaines de mètres au nord de l'église, plusieurs carrières de pierres bleues (calcaire de Givet).

Une nouvelle tranchée qu'il a faite dans ces derniers temps, a mis à jour une couche de sables verts de plus d'un mètre d'épaisseur. Ce sable repose directement sur les bancs calcaires et en remplit toutes les anfractuosités ; sa couleur brun-verdâtre est due à la grande quantité de glauconie qu'il renferme, et qui s'est décomposée au contact de l'air.

(1) La Société a voté l'impression de ce mémoire dans la séance du 6 juin 1873.

Dans la partie inférieure de la couche, on trouve de nombreux cailloux roulés dont quelques-uns sont très-volumineux : ils appartiennent aux grès rouges (dévonien inférieur du Caillou-qui-Bique et de Montignies-sur-Roc) ; dans la partie moyenne, la glauconie est presque pure ; vers la partie supérieure, le sable devient argileux et passe insensiblement aux marnes.

Les *pecten asper* sont nombreux dans la zone qui renferme les galets ; ils deviennent plus petits et plus rares dans la glauconie, et disparaissent complètement dans la couche marneuse. J'ai trouvé associés aux pecten : *ostrea canaliculata*, *serpula sexsulcata*, *fragment d'inocérame*, *pleurotomaria* indéterminé. Dans a marne, j'ai rencontré plusieurs *belemnites plenus*, *ostrea diluviana*, etc. Ce dernier dépôt a été raviné, et les cavités sont remplies par une couche d'argile à silex : le tout est recouvert par le limon et la terre végétale. Nous voyons donc dans cette première carrière, de bas en haut :

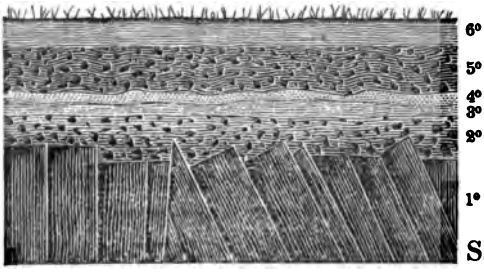

1° Carrière, coupe à l'échelle de 1/200.

1° Calcaire de Givet (partie visible)	3m.00
2° Sables verts avec cailloux roulés et nombreux *pecten asper*.	0 . 50
3° Glauconie presque pure avec *pecten asper*.....	0 . 30
4° Marne gris-verdâtre à *belemnites plenus*	0 . 30
5° Argile à silex.....	1 . 20.
6° Limon et terre végétale	0 . 50

Cette petite coupe, prise du N. au S., a une longueur totale de douze mètres. Elle offre peu d'intérêt; cependant je dois constater que, dans le canton de Bavay, les sables verts ne se retrouvent nulle part aussi nettement caractérisés.

Mais, si nous remontons le cours de l'Hogneau, nous rencontrons, à quatre-vingts mètres de la carrière précédente, la grande exploitation de M. Luc, qui nous montre ce que deviennent ces différentes couches, en se dirigeant vers l'E. Nous constatons d'abord que ce ne sont plus les sables verts avec galets qui reposent sur le calcaire, mais une couche noir-bleuâtre, argileuse, remplie de lignites et de pyrites, visible sur une étendue de vingt-cinq mètres, et atteignant, en certains points, deux à trois mètres d'épaisseur.

Cette couche présente dans sa masse, tantôt de petites veines de 10 à 20 centimètres de sable grossier, graveleux, dont les grains, parfois agglutinés par de l'oxyde de fer, forment des nodules ou des géodes; tantôt elle renferme de petites veines d'argile grise, plastique, irrégulières comme les veines de sable, contenant comme elles quelques débris de végétaux; tantôt enfin on y trouve de petites veines de cendres grises, provenant sans doute de la décomposition des lignites pyriteux au contact de l'air.

Cette couche noire a été profondément ravinée; vers le milieu elle ne conserve plus qu'une épaisseur d'environ 50 centimètres, mais la dépression est en partie comblée par 80 centimètres de sable blanc-jaunâtre, excessivement fin et parfaitement pur, très-doux au toucher, renfermant à peine quelques traces de lignites.

Sur cette couche reposent les sables verts avec galets et pecten et les autres dépôts signalés dans la coupe précédente. L'ordre de superposition est le même, seulement l'épaisseur des couches est plus considérable.

Cette deuxième carrière nous montre donc de bas en haut :

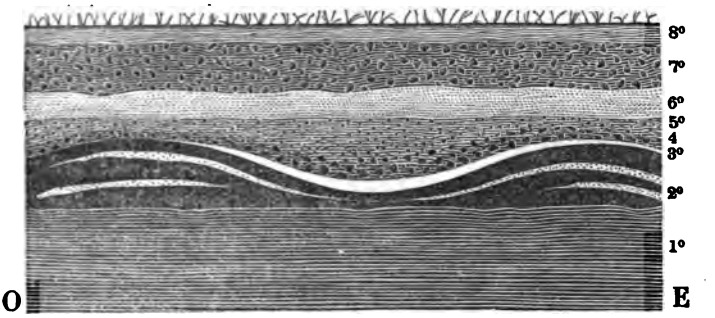

2° Carrière, coupe à l'échelle de

1°	Calcaire de Givet (partie visible)	4m.00
2°	Argile noir-bleuâtre ligniteuse et pyritifère	3 . 00
3°	Sable blanc-jaunâtre	0 . 80
4°	Sables verts avec galets et *pecten asper*	0 . 40
5°	Glauconie presque pure avec *pecten asper*	1 . 60
6°	Marne gris-verdâtre à *belemnites plenus*	1 . 20
7°	Argile à silex	1 . 50
8°	Limon et terre végétale	0 . 50

En comparant les couches inférieures, qui existent à Saint-Waast aux différents dépôts des environs de Trélon, que notre savant professeur, M Gosselet, rapporte au Gault, je crois pouvoir considérer la couche d'argile noire que je viens de décrire comme identique à celle qui a été signalée à Trélon. Quant à la couche de sable fin blanc-jaunâtre, elle pourrait bien être l'analogue des sables blancs exploités dans le même endroit.

L'étage du Gault serait donc représenté à Saint-Waast par l'argile ligniteuse et les sables blancs; la craie, par les sables verts à *pecten asper* et les marnes à *belemnites plenus*; le terrain

tertiaire, par l'argile à silex; enfin le terrain diluvien, par le limon et la terre végétale.

L'étage du Gault, par son importance industrielle, mérite une attention toute particulière: il nous fournit du minérai de fer géodique, de l'argile plastique, des sables blancs, etc. Le minerai géodique des environs d'Avesnes, l'argile plastique d'Hautrage et de Sars-Poteries, les sables blancs de Sars-Poteries et de Trélon viennent du Gault.

Il est donc naturel de rechercher si cet étage acquiert un certain développement dans d'autres points des environs de Bavay, ou s'il ne gît qu'en amas irréguliers et peu importants dans quelques anfractuosités du calcaire dévonien.

Si nous remontons le cours de l'Hogneau à partir du Caillouqui-Bique (Roisin, Belgique), nous constatons qu'à Gussignies, les affleurements des terrains primaires se divisent en deux bandes: l'une allant vers l'E., c'est-à-dire vers Bellignies et Houdain, l'autre se dirigeant d'abord vers le S., c'est-à-dire vers Bettrechies et Saint-Waast, puis aussi vers l'E. paraissant rejoindre la précédente. La première bande est exclusivement composée de calcaire de Givet, tandis que la seconde renferme de plus les schistes de Famenne et les psammites du Condros. On constate en outre que la plupart des couches qui forment cette seconde bande, plongent sensiblement vers Houdain et Bellignies.

De cette disposition des roches et de leur distribution géographique, de ce que le Gault a été reconnu à Houdain par M. Gosselet, je présume qu'entre Saint-Waast et Bettrechies d'une part, Bellignies et Houdain d'autre part, il existe un bassin assez profond, où le Gault a pu se déposer et être préservé en partie contre l'action des courants. De nouvelles études me diront, je l'espère, ce qu'il y a de vrai dans cette hypothèse.

Pour le moment, je me borne à constater l'existence du Gault

et des sables verts à Saint-Waast où ils n'avaient pas encore été signalés.

Nota. — Depuis que ces lignes sont écrites, les travaux d'exploitation ayant pris un grand développement, certaines couches ont subi d'importantes modifications.

Dans la première carrière, les sables verts avec galets présentent une épaisseur de plus d'un mètre ; dans la seconde carrière, les sables blancs du gault ont disparu et sont remplacés par l'argile ligniteuse qui a une épaisseur uniforme de trois mètres, sur une longueur d'environ quinze mètres. De plus, aujourd'hui, il est facile de constater que cette argile remplit une poche du calcaire dévonien.

J'ajouterai que de nouvelles recherches m'ont fait découvrir tout récemment à Autreppe (Belgique), dans le calcaire de Givet, une poche entièrement semblable à celle de Saint-Waast, et remplie des mêmes sédiments. J. L.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

BULLETIN DES SÉANCES.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1873.

M. CORENWINDER, président sortant, installe le nouveau bureau. Il cède le fauteuil de la présidence à M. KUHLMANN, élu président pour 1873.

M. DE NORGUET, archiviste, lit le rapport suivant sur le personnel de la Société :

« La Société comptait, au 1er janvier 1872, 46 membres résidants; elle en a perdu deux pendant le courant de l'année : M. BLANQUART-ÉVRARD, décédé le 26 avril, et M. HENRI VIOLETTE, directeur de la raffinerie de salpêtre, devenu correspondant par suite de son départ de Lille.

» Trois nouveaux membres sont venus s'adjoindre à nous : MM. DEHAISNES, archiviste départemental, le général FAIDHERBE, correspondant, qui a pris sa résidence à Lille, et M. Louis DÉPRET. La Société est donc composée aujourd'hui de 47 membres.

» Le décès de deux de nos membres correspondants nous a été communiqué :

» M. Babinet, décédé le 22 octobre, avait été admis le 21 novembre 1834. Il était né à Lusignan le 5 mars 1794. Successivement élève de l'École Polytechnique et de l'École d'application de Metz, il servit quelque temps dans l'artillerie, mais il quitta bientôt la carrière militaire pour celle de l'enseignement; il professa les mathématiques à Fontenoy, à Poitiers, au collége Saint-Louis et au Collége de France et devint astronome-adjoint au bureau des Longitudes et membre de l'Institut.

» Pendant sa longue carrière scientifique, il publia une foule de mémoires de mathématiques, d'astronomie et de météorologie, insérés dans les principaux recueils. On lui doit d'importants perfectionnements à des appareils de physique, divers traités élémentaires de sciences, un système de cartes géographiques, dites homalographiques, destinées à indiquer la proportion des surfaces entre les espaces, etc.

» Malheureusement, M. Babinet ne sut pas toujours allier à la théorie la science pratique; il s'attira de vives épigrammes par des prédictions météorologiques trop retentissantes, et on se rappellera longtemps l'opposition qu'il fit à la submersion des câbles électriques.

» M. Wesmael, Constantin, était notre correspondant depuis le 7 juin 1839. Il était né à Bruxelles le 4 octobre 1798 et fut successivement docteur en droit, professeur d'humanités au collége de Charleroi, professeur d'histoire naturelle à l'Athénée-Royal à Bruxelles et à l'École Vétérinaire. Il entra en 1835 à l'Académie royale de Bruxelles et inséra dans les mémoires ou bulletins un très-grand nombre d'articles d'entomologie. Il s'était voué surtout à l'étude des Hyménoptères et fut un des premiers vulgarisateurs de cette branche de l'entomologie; on peut citer parmi ses principaux travaux : *Monographie des Odynères de Belgique; — Monographie des Braconides de Belgique; — Tentamen dispositionis methodicæ Ichneumonum Belgii;* etc.

» En communication constante avec les principaux hyménop-

térologistes, il réunit une collection d'un intérêt considérable, donnée par lui au musée de Bruxelles.

» La Société a aussi perdu M. le docteur VINGTRINIER, médecin en chef des prisons de Rouen, correspondant depuis le 19 mars 1841, auteur de nombreux mémoires touchant la réforme des lois pénales, la détention des enfants, le régime des prisons, les administrations charitables, les maladies mentales, les épidémies, etc.

» Deux nouveaux correspondants : MM. VIOLETTE, ancien résidant, et PUTON, Auguste, naturaliste à Remiremont, ont grossi notre liste en 1872.»

M. DE NORGUET lit un résumé des travaux faits sur la génération des anguilles.

SÉANCE DU 17 JANVIER.

M. D'HENRY, correspondant de la Société à Steene, envoie une note sur l'emploi dans les laboratoires et l'industrie de la lumière monochromatique produite par les sels de soude (T. XI, p. 489).

M. GOSSELET lit un travail géologique sur le *Terrain carbonifère du Boulonnais* (T. XII, p. 77).

M. CHRESTIEN donne quelques détails sur le mouvement de la population en France.

M. KOLB, chimiste à Loos, est élu membre titulaire.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER.

M. DARESTE, obligé de quitter Lille, donne sa démission de membre titulaire ; il est nommé correspondant.

M. VAN HENDE lit un second supplément à la numismatique lilloise (T. XII, p. 45).

SÉANCE DU 21 FÉVRIER.

M. Houdoy lit un travail sur *l'Histoire de l'instruction primaire à Lille*, (T. XII, p. 1).

M. l'abbé Dehaisnes communique la liste des documents contenus dans les archives départementales concernant l'instruction publique.

M. Gosselet communique quelques observations sur le recensement de 1872.

M. Corenwinder lit une note sur *les radicelles d'orge germées* et sur *l'analyse de dolomies* (T. XII, p. 105).

» La rareté des engrais et le prix élevé qu'ils ont atteint, imposent au cultivateur l'obligation de rechercher toutes les matières fertilisantes qu'il peut rencontrer soit dans les villes, soit dans les usines qui mettent en œuvre des substances organiques.

» Parmi ces usines il en est un grand nombre qui obtiennent des résidus souvent fort riches en principes actifs. Je me propose de les passer successivement en revue, d'en faire l'analyse, et d'appeler sur eux l'attention des cultivateurs. J'inaugure cette série de recherches en leur signalant un produit qui, par sa richesse en éléments fertilisants, ne doit pas être dédaigné. Je veux parler des radicelles d'orge germée, appelées vulgairement touraillons.

» Les radicelles d'orge germée, doivent être considérées comme constituant un engrais complet. Or, si l'on en examine la composition, on y trouve de l'azote, de l'acide phosphorique, du chlore, de la potasse, de la chaux et de la *magnésie*. Il faut dès-lors admettre logiquement que tous ces éléments qui étaient contenus dans la plante lui sont nécessaires et qu'il importe de n'en omettre aucun dans la restitution qu'on doit faire à la terre pour lui rendre sa fertilité primitive.

»Depuis vingt ans et plus que j'étudie les cendres des végétaux j'ai trouvé constamment de la magnésie dans leurs graines.

» Il est toujours facile de se procurer de la magnésie à peu de frais. Il existe en différents pays et notamment dans le Nord de la France et en Angleterre des calcaires dolomitiques qui contiennent jusqu'à 42 pour cent de carbonate de magnésie. La plupart de ces gisements sont à l'état sableux et n'exigent que peu de frais d'exploitation. »

SÉANCE DU 7 MARS.

M. Cox lit un rapport sur la gestion du trésorier. Il constate que la situation financière de la Société est excellente. Il propose d'approuver les comptes et de voter des remerciements au trésorier. La Société adopte ces propositions à l'unanimité.

M. Casati lit deux notes intitulées l'une *Coup d'œil sur le musées de Madrid*, l'autre *Note sur les fayences de Talaveira la Reyna* (T.XI, p. 423).

M. Dehaisnes commence la lecture d'un travail *sur les Archives départementales à l'époque de la révolution* (T. XIII, p. 1).

SÉANCE DU 18 MARS.

M. Gosselet présente au nom de M. Ladrière, instituteur, à Lille, un travail géologique *sur le gault de St-Waast-lez-Bavai.* (t. XII, p. 513).

M. Terquem, professeur de physique, à la Faculté des sciences, est élu membre titulaire.

M. Billet, lauréat du prix Wicar, médecin aide-major, au 1er régiment de chasseurs d'Afrique, est élu membre correspondant.

SÉANCE DU 28 MARS.

M. BACHY entretient la Société des objets envoyés par M. Barrois, en voyage dans l'Inde et dans la Chine.

M. DEHAISNES termine la lecture de sa communication sur les archives départementales.

SÉANCE DU 4 AVRIL.

M. DÉPART offre un livre qu'il vient de rééditer, sous le titre de *Rosine Passemore*.

MM. BOUSSINESQ et GIARD, professeurs à la Faculté, sont élus membres titulaires.

M. DE NORGUET présente le deuxième supplément au catalogue des Coléoptères du département du Nord, (T. XI, p. 497)

M. SCRIVE lit une note sur la question houillère en 1873.

Sur la proposition de M. Corenwinder, la Société nomme une commission pour examiner, sous tous les rapports, la question houillère.

Il est décidé que le Président écrira à M. Pasteur, pour le féliciter de la double distinction qu'il vient d'obtenir de la Société d'encouragement et de l'Académie de Médecine.

SÉANCE DU 25 AVRIL.

M. LE PRÉSIDENT annonce que la Société industrielle du Nord doit aussi s'occuper de la question houillère et nommer une commission spéciale. Il serait bon que les deux commissions se réunissent et travaillassent ensemble. Adopté.

M. Pasteur a répondu la lettre suivante :

« Monsieur le Président et cher confrère,

« Je suis extrêmement touché des témoignages de sympathie que vous avez bien voulu m'adresser au nom de nos chers collègues de la Société des sciences de Lille, à l'occasion du double honneur que je viens de recevoir de la Société d'Encouragement et de l'Académie de médecine.

» La ville de Lille, sa Faculté, sa Société des sciences, qui est au premier rang des sociétés scientifiques de province, marqueront toujours dans mes plus chers souvenirs, car c'est à Lille, en visitant les distilleries de votre riche département, que j'ai été entraîné, en 1854, par les critiques de mon enseignement, à la Faculté, à me livrer tout entier à l'étude des mystérieux phénomènes de la fermentation, base principale de plusieurs grandes industries du Nord de la France.

» Il m'est bien agréable de penser que le témoignage que je reçois de nos chers collègues, m'est adressé par un maître aimé et un ami qui compte parmi les principaux représentants de la France scientifique et industrielle et qui m'a accueilli, autrefois, à Lille, avec une bonté toute personnelle.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher confrère, et faire agréer à tous les membres de la Société des sciences, l'hommage de mes sentiments les plus affectueusement dévoués. »

M. Savoye, chimiste a Saint-Ghislain, est élu correspondant.

M. Casati donne quelques renseignements sur la valeur d'une lettre de l'alphabet étrusque à propos d'une inscription nouvellement découverte (T. XII p. 507).

M. Van Hende fait passer sous les yeux de ses collègues plusieurs monnaies romaines remarquables par leur beauté et leur conservation.

SÉANCE DU 2 MAI.

M. VIOLLETTE présente un travail sur le sucrate de potasse.

M. Alfred HOUZÉ DE L'AULNOIT lit un mémoire *sur les amputations sous-périostées* (T. XII, p. 359).

M. GOSSELET expose le résultat de ses recherches géologiques *sur le Poudingue de Burnot*.

SÉANCE DU 16 MAI.

M. DUTILLEUL lit un mémoire *sur le régime pénitentiaire* (T. XIII)

M. LALOY, chimiste à Haubourdin, vient lire à la Société un travail *sur les eaux sulfureuses* (T. XIII).

M. LEURIDAN lit une notice *sur l'origine de la châtellenie de Lille*.

SÉANCE DU 6 JUIN.

M. BOUSSINESQ offre à la Société un travail *sur les eaux courantes*.

M. TERQUEM communique une note *sur des modèles en carton relatifs aux courbes acoustiques :*

« Quand deux mouvements vibratoires perpendiculaires sont communiqués à un faisceau de rayons lumineux, celui-ci trace sur un écran une courbe, nommée ceurbe acoustique; ce phénomène a été étudié par Wheatstone et Lissajous. La forme de la courbe dépend du rapport qui existe entre les nombres de vibrations et de leur phase relative; mais on peut considérer comme formant une même famille toutes les courbes qui correspondent aux mêmes rapports de vibrations. Si les deux mouve-

ments vibratoires simultanés ne sont pas dans un rapport simple, mais si ce rapport est très-voisin du nombre $\frac{m}{n}$, égal par exemple à $\frac{m+\alpha}{n}$, la figure prend successivement les diverses formes correspondant à toutes les différences de phase de deux sons dans le rapport exact $\frac{m}{n}$; si le son m exécute une vibration en plus ou en moins, on observe n changements en 1" dans la courbe acoustique ; si c'est le son n, on en observe m en 1",

» Tous ces faits se démontrent assez facilement en employant les formules habituelles relatives aux mouvements vibratoires.

» M. Lissajous a en outre démontré que l'on peut obtenir toutes les courbes correspondant au même rapport $\frac{m}{n}$ des mouvements vibratoires, en supposant enroulée sur la surface d'un cylindre une courbe sinusoïdale (quand la surface est développée aisant m oscillations pour n tours et en projetant cette courbe sur divers plans diamétraux de ce cylindre. On obtient ainsi plusieurs fois la même courbe en projection quand ces plans tournent de 360°, m fois si la courbe fait m oscillations, quel que soit le nombre des circonvolutions. Or, si le cylindre tourne d'un tour entier avec la courbe qui s'y trouve tracée, cela revient à admettre que, pour le même nombre d'oscillations dans le sens vertical, le nombre d'oscillations horizontal a augmenté ou diminué de une vibration, et l'on justifie ainsi le principe précédent sur les transformations successives des courbes acoustiqnes quand le rapport de leurs nombres de vibrations ne sont pas très-exacts ; pour un tour du cylindre, on obtient m fois la même courbe en projection s'il y a m oscillations sur sa surface. Pour pouvoir mettre directement ce résultat sous les yeux des auditeurs, j'ai fait faire en cuivre découpé des patrons qui permettent de tracer et de découper dans du carton des courbes sinusoïdales en forme de rubans. Ces rubans, mouillés, sont enroulés, en forme de surface cylindrique, à l'aide d'un mandrin cylindrique, et les

deux bouts sont collés ensemble. J'ai ainsi réalisé les combinaisons suivantes :

1 oscillation 1 tour	1 rotation		
2 oscillations 1 tour	$^1/_2$ rotation	1 oscillation 2 tours	1 rotation
3 oscillations 1 tour	$^1/_3$ tour	1 oscillation 3 jours	1 rotation
3 oscillations 2 tours	$^1/_3$ tour	2 oscillations 3 tours	$^1/_2$ rotation
4 oscillations 3 tours	$^1/_4$ tour	3 oscillations 4 tours	$^1/_3$ tour

» Ces surfaces cylindriques se fixent sur une plate-forme qui peut recevoir un mouvement de rotation, et une aiguille marque sur un cadran extérieur la fraction de tour qu'il a fallu donner à l'appareil pour que l'on obtienne la même courbe en projection; j'ai indiqué, à la suite des combinaisons employées, les fractions de rotations observées, qui concordent complètement avec la théorie. M. Kœnig s'est chargé de construire ces modèles avec le support, d'après les patrons que j'ai fait faire.

» En recouvrant ces surfaces en carton de vernis noir, on ne voit plus les points de raccord et le carton prend l'aspect de la laque. On peut regarder directement les projections des courbes cylindriques en se plaçant à une certaine distance et mettant derrière une feuille de papier blanc. Mais on peut aussi éclairer les surfaces cylindriques par un large faisceau de rayons lumineux et projeter les courbes sur un écran avec une lentille à

long foyer. On pourrait même combiner les projections, de manière à faire voir le cercle divisé et montrer la relation de la rotation nécessaire pour l'obtention de la même figure avec la forme de la courbe cylindrique. »

SÉANCE DU 27 JUIN.

M. HANRIOT, forcé de quitter Lille, donne sa démission de membre titulaire; il est nommé correspondant.

M. HALLEZ, docteur en médecine, est élu membre titulaire.

M. DUVILLIER, préparateur de chimie à la Faculté des sciences, vient lire à la Société une note *sur les chromates* (T. XIII).

M. GIARD fait la communication suivante :

« Dans une excursion que nous avons faite dans la première quinzaine de juin, avec nos élèves, sur les côtes du Boulonnais, nous avons pu recueillir quelques mollusques intéressants, dont plusieurs sont entièrement nouveaux et les autres n'ont pas encore été signalés sur nos côtes. Parmi ces derniers se trouve un joli Nudibranche (l'*Ancula cristata*, Lov., *Polycera*, A et H), découvert il y a quelques années, sur les côtes d'Angleterre, par MM. Alder et Hancock, observé aussi en Suède par Loven, et en Allemagne, dans la baie de Kiel, par le professeur Mœbius.

» C'est à la roche Bernard, près du Portel, que nous avons pu recueillir, en deux marées, une vingtaine d'individus de ce mollusque intéressant. Nous en aurions recueilli bien davantage, si nous n'avions dédaigné les exemplaires non adultes qui étaient en majorité.

» Les mollusques Tuniciers ne sont pas rares au Portel et à Wimereux. Nous avons rencontré parmi les Ascidies simples : le *Ciona intestinalis*, les *Ascidia villosa* et *chlorea*; parmi les Asci-

dies composées : le *Circinalium concrescens*, le *Botrylloïdes rubrum*, une espèce nouvelle de *Polyclinum*, que nous décrirons plus tard, et l'*Ecucœlium parasiticum*.

» Mais l'Ascidie le plus remarquable de cette plage est, sans contredit, une belle espèce de *Molgula* qui tapisse les rochers de la zône des Laminaires et dont les individus forment des plaques de plusieurs décimètres carrés en s'agglomérant les uns contre les autres. Cette espèce ressemble beaucoup à la *Molgula macrosiphonica* de Kupffer, et il serait impossible de l'en distinguer d'après la description donnée par ce naturaliste : mais elle est fixée, l'autre est libre ; aussi, selon une loi que nous avons mise en lumière et qu'il nous a été possible de vérifier une fois de plus, l'embryon de la Molgule de Wimereux a la forme de têtard, tandis que l'embryon de la *Molgula macrosiphonica* est complètement anoure et doué seulement de mouvements amæboïdes.

SÉANCE DU 4 JUILLET.

M. L. Dépret lit le préambule de son travail intitulé *le Jubilé de Shakespeare* (T. XIII p. 145).

M. Nadaud chante l'*Examen de conscience d'une jeune fille* et l'*Instruction publique et obligatoire*.

M. Terquem fait l'exposé du procédé qu'il emploie pour la *préparation du liquide glycérique de Plateau* (T. XIII).

SÉANCE DU 18 JUILLET.

M. Depret continue la lecture du jubilé de Shakespeare.

M. de Fontaine-de-Resbecq, sous-directeur au ministère de l'Instruction publique, est élu membre correspondant.

SÉANCE DU 1er AOUT.

M. DEPRET continue la lecture de son étude sur Shakespeare.

M. TERQUEM présente un petit appareil pour démontrer les mouvements de propagation des ondes sonores (T. XIII.)

M. KUHLMANN communique quelques remarques sur son voyage à Vienne. Il parle du chemin de fer ascensionnel du Righi et du verre filé

SÉANCE DU 22 AOUT.

M. COX lit des observations sur les machines à vapeur horizontales du brevet Corliss et du brevet Nolet (.T XIII).

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE.

M. BACHY fait la communication suivante, ayant pour titre. *Entretien sur le mode d'absorption du gaz acide carbonique par les plantes.* Il expose l'opinion des principaux physiologistes à cet égard, dont les uns prétendent que cette absorption a lieu tout à la fois par les racines et par les feuilles. M. Bachy termine en donnant connaissance d'une expérience qu'il a faite pendant deux années consécutives et de laquelle il est résulté qu'une branche renfermée contenant par conséquent une quantité insignifiante d'acide carbonique, a bien végété, s'est développée et a produit des feuilles, ce qui indiquerait que l'acide carbonique est arrivé par les racines. » (T. XIII).

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE.

M. COLAS présente un tableau représentant la France délivrée de l'occupation étrangère.

M. Corenwinder n'ayant pas assisté à la dernière séance, regrette de n'avoir point entendu la communication de M. Bachy, au sujet de l'absorption d'acide carbonique par les racines. Il rappelle que dans les différentes lectures qu'il a faites à la Société, jamais il n'a tiré de conclusions absolues contre ce mode d'absorption. Il expose ensuite avec une grande clarté les principaux phénomènes que, pendant de longues années, de nombreuses séries d'expériences lui ont permis de constater d'une manière irréfutable.

M. Corenwinder, après avoir fait allusion aux découvertes déjà anciennes, de M. Garreau, ajoute que l'importante question de la respiration des plantes est pour ainsi dire spéciale à la Société des sciences, puisque c'est dans son sein qu'elle a fait le plus de progrès, et qu'il est heureux de voir qu'elle excite encore les recherches d'un de ses honorables confrères. Plusieurs observations intéressantes sont échangées entre MM. Garreau, Bachy et Corenwinder, et il en résulte que dans l'état actuel de la science, il n'est pas encore permis de se prononcer d'une manière absolue. »

SÉANCE DU 3 OCTOBRE.

M. Corenwinder donne communication de ses analyses chimiques de quelques variétés de blés, récoltés en divers points du globe, tels qu'en Chili, en Californie, Australie, Amérique et dans nos contrées

Il résulte de ces recherches que :

» 1° Le blé Galland, qu'on préconise avec raison pour son rendement élevé, donne plus de farine que les autres blés, mais cette farine est grisâtre et pauvre en gluten. Aussi produit-elle une pâte peu liante et qui se fendille à la cuisson.

» 2° Les blés les plus riches en matières azotées, parmi les variétés essayées, sont ceux d'Australie et d'Amérique.

» 3° Les chiffres indiqués dans les analyses de notre confrère sont généralement inférieurs à ceux qui ont été annoncés par d'autres expérimentateurs, aussi a-t-il eu la précaution de les faire vérifier par des chimistes exercés. Comme on ne peut mettre en doute, non plus, l'exactitude des analyses antérieures de céréales, lorsqu'elles émanent de savants distingués, il en résulte qu'il faut admettre que la composition chimique des blés est susceptible de grandes variations et dépend des engrais utilisés, de la nature et de la fertilité des sols, des climats et des circonstances météoriques, ainsi que de l'origine et de la filiation des espèces. Notre confrère reviendra sur cet important sujet. »

SÉANCE DU 18 OCTOBRE.

M. Gosselet expose le résultat de ses études sur les couches à *Nummulites lævigata*, dans le Nord de la France.

SÉANCE DU 24 OCTOBRE.

MM. Guiraudet et Menche de Loisne appelés par leurs nouvelles fonctions à quitter Lille, sont nommés sur leur demande, membres correspondants.

M. Gosselet présente des échantillon provenant du camp pétrifié de Plédran.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE.

M. Kulhmann fait une communication intitulée: *des Conquêtes de la Science aux prises avec l'impôt.* Il traite en particulier de l'industrie de la soude. (T. XIII).

M. Leuridan lit une notice sur Annappes. (T. XIII).

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE.

La Société accorde :

Une médaille d'or, à M. MILLIEN, pour ses trois pièces intitulées : *Nuits de décembre*, *la Dernière pensée*, *les Adieux*.

Une médaille d'or et une indemnité de 300 fr. à M. WACQUEZ-LALO, pour ses cartes de géographie.

Une médaille d'or, à M. LALOY, pour son travail sur les eaux minérales.

M. VIOLETTE lit un travail sur la préparation de l'hydrogène.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE.

La Société accorde :

Le prix Wicar d'histoire, à M. l'abbé Hautecœur, aumônier, des Dames de Flines, à Douai, pour son *Histoire de l'abbaye de Flines*.

Une médaille d'or, à M. CELLIER, pour son *Histoire d'une commune Flamande*,

Une médaille d'argent, à M. Louis DELHAYE, ancien notaire, à Bavai, pour *l'Histoire de la Prévoté de Bavai*.

Une médaille de bronze, à un plat repoussé, dont l'auteur est M. Félix TAHON, de Lille,

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE.

La Société accorde :

Une médaille d'argent, à M. Jules DEPLANTAIS, organiste, à la paroisse St-Pierre-St-Paul, à Lille, pour des morceaux de musique religieuse.

M Houdoy lit une notice, intitulée, *Renard-le-Nouvel.*

M. Corenwinder communique ses recherches sur la présence de la soude dans les végétaux (t. xiii).

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE.

M. Selosse, avocat, à Lille, envoie un travail manuscrit sur *les Droits et obligations des concessionnaires des mines.*

Il est procédé au renouvellement du bureau. Sont élus:

Président,	MM. Chon.
Vice-Président.	Violette.
Secrétaire-Général,	Gosselet.
Secrétaire de correspondance,	Van Hende.
Bibliothécaire-Archiviste,	de Norguet.
Trésorier,	Bachy.

M. Boire lit un mémoire sur les régulateurs à force centrifuge. (t. xiii).

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE.

La Société accorde la prime Parnot à M. Verschaebe, chauffeur chez MM. Vinchon et Cie, à Roubaix.

M. Boire présente un travail de M. Debray, ancien lauréat de la Société, sur une trombe qui sévit à Corbie en 1871.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE.

La Société décerne une médaille d'or et une indemnité de 500 fr. à M. Flamant, ingénieur des ponts-et-chaussées à Lille, auteur d'un mémoire en réponse à la question de sciences appliquées: *Égout déversant dans la mer les eaux industrielle et ménagères de l'arrondissement de Lille.*

SOCIÉTÉ DES SCIENCES,
DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS, DE LILLE.

SÉANCE SOLENNELLE

du 28 décembre 1873

DISCOURS

de M. KUHLMANN, Président.

Messieurs,

L'honneur de parler au nom d'une société des sciences, devant une Assemblée nombreuse qui comprend l'élite d'une population amie du travail et passionnée pour le progrès, m'impose en quelque sorte mon programme.

Dans nos précédentes solennités annuelles, l'éloge des études scientifiques a été abordé à différents points de vue; la glorification de la science en général a été faite en des termes qui souvent ont mérité vos applaudissements.

Permettez-moi, Messieurs, de me renfermer aujourd'hui dans un cadre plus modeste, d'abandonner quelque peu la forme oratoire et de faire, devant vous, dans un langage familier, un aperçu succinct du rôle de la science dans la société moderne, en vous montrant l'influence de ses conquêtes, non-seulement dans les diverses conditions humaines, mais encore aux principales époques de la vie.

Dès le plus bas âge, l'influence de la science se fait apercevoir par des modifications apportées à nos divertissements. Visitez un magasin de jouets : les soldats de plomb, le tambour et tout l'attirail de la guerre, tous les jouets enfin d'ancienne date, ont laissé une grande place aux applications ingénieuses de la mécanique, de la physique et de la chimie. Ici vous voyez des appareils d'optique des plus curieux et des plus intéressants, fondés sur la persistance des impressions lumineuses; des appareils de projection qui ont remplacé la classique lanterne magique; le kaléidoscope qui a ouvert cette série d'applications et dont les tableaux bizarres et infinis, non-seulement font l'admiration de nos enfants, mais qui souvent ont aussi donné des idées nouvelles à nos peintres en décor.

A côté, sont suspendus dans l'air ces charmants petits ballons captifs, qui font la joie des enfants, après avoir servi le plus souvent de moyen de réclame dans nos magasins de nouveautés. Voici enfin le serpent de Pharaon, feu d'artifice de salon qui engendre ces contours bizarres, ces replis accidentés d'un reptile, aux cris d'admiration de nos enfants qui ne se doutent pas qu'ils assistent à une réaction d'agents chimiques inventés par la science moderne

Bientôt grands et petits, nous sommes stupéfaits en voyant les effets ingénieusement combinés de miroirs qui nous donnent, sur les théâtres de physique, le décapité parlant, les apparitions si saisissantes de la fantasmagorie ; les spectres percés d'une épée inoffensive.

Si pour les adultes, nous abordons l'époque des études, nous sommes conduits à admirer combien avec le concours de la science, ces études ont perdu de leur aridité, combien la typographie et la photographie, réunissant leurs combinaisons les plus ingénieuses et les plus attrayantes, aident à la compréhension des sciences physiques et naturelles, combien la photographie, surtout, est d'un puissant secours pour faciliter par des illustrations, l'étude de nos livres d'histoire ; combien enfin la reproduction fidèle de tous nos monuments en fixe le souvenir, plus profondément que les descriptions les plus détaillées ; combien, par la multiplicité des dessins où la lumière a remplacé le crayon du dessinateur, elle donne de charme à l'étude de l'histoire naturelle. Aujourd'hui les plantes elles-mêmes peuvent s'imprimer en creux sur une feuille de plomb, à la faveur d'une grande pression et donner des planches de gravure dont la fidélité ne saurait être contestée et qui peuvent suppléer aux herbiers, d'une conservation difficile. N'a-t-on pas reproduit par ce même procédé, le givre, ces admirables fleurages de nos vitres gelées dont les dessins défient la main de l'homme.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'influence des sciences, dans les diverses conditions de la vie.

Dans nos salons, au milieu des conversations les plus futiles, les nouvelles applications si variées de la science prennent

une place de plus en plus importante. Malheur à celui qui n'a pas au moins quelques notions scientifiques, car il sera condamné au silence toutes les fois qu'il sera question de découvertes nouvelles.

S'il s'agit de machines à vapeur, il n'est plus permis d'ignorer ce qu'on entend par force de cheval, ou par pression d'une atmosphère. S'il s'agit de réactions chimiques, il n'est plus permis d'ignorer ce que c'est que l'oxygène, le chlore, un acide ou un alcali ; s'il s'agit de voies de communication, il faut avoir des notions sur la locomotive, la locomobile, le tramway et le télégraphe électrique. C'est ainsi, Messieurs, qu'aujourd'hui les causeries de salon ont leurs exigences.

De la ville passons à la campagne, abordons l'agriculture, cet état primitif, dont la quiétude est tant vantée par Virgile dans ses géorgiques « ce bienfait des Dieux, comme dit le poëte. » Cette insouciante quiétude des temps passés a fait place aux préoccupations que fait naître un commencement d'érudition. Nos cultivateurs apprécient aujourd'hui l'importance des instruments nouveaux, des faucheuses mécaniques, des charrues à vapeur. Bien plus, lorsqu'à la ferme vient se joindre une industrie annexe, l'ouvrier de nos champs devient à la fois mécanicien et chimiste ; il se familiarise avec l'emploi d'instruments de précision et souvent il devient apte à conduire les opérations chimiques les plus délicates, comme la cuite du sucre dans le vide, la bonne marche des fermentations.

C'est dans notre pays surtout qu'on trouve ces transformations, ce pays où beaucoup d'ouvriers de nos champs sont devenus de véritables artistes.

Si de la ferme nous revenons aux délassements des villes, au théâtre, nous y trouvons aussi de curieuses innovations dont la science a fait les frais.

L'éclat de la mise en scène a été rehaussé par l'application de la lumière électrique qui produit des effets vraiment merveilleux dans les exercices chorégraphiques et ces apothéoses qui terminent souvent les représentations.

Pour ceux qui cherchent des délassements dans le voyage, il se présente des sujets d'étude des plus variés des plus utiles, en même temps que pleins de charmes : l'application de la vapeur a permis d'aborder rapidement et sans fatigue les centres éloignés jusqu'alors accessibles seulement aux personnes disposant de longs loisirs et d'une bourse bien garnie. Aujourd'hui les montagnes percées par des tunnels suppriment des limites jusqu'alors presqu'infranchissables. Le percement de l'Isthme de Suez et la construction du tunnel du Mont-Cenis, ont été à notre époque de véritables événements.

Ajoutons à ces travaux merveilleux du génie civil, la locomotive à crémaillère hissant les voyageurs au-dessus des nuages sans autre appui que des roches escarpées.

L'avenir nous réserve sans doute de traverser par des voies sous marines, les détroits où la navigation est souvent rendue pénible aux voyageurs, par suite de la puissance des courants. Une enquête qui a eu lieu récemment semble nous promettre la réalisation prochaine un tunnel sous-marin entre Calais et Douvres.

En présence de pareilles conceptions en partie réalisées

déjà, on reste frappé d'admiration devant l'étendue des œuvres du génie de l'homme, d'une perfectibilité dont Dieu seul connaît les limites.....

Si nous consultons en particulier l'art militaire et la marine, nous sommes conduits à constater qu'ils ont pris depuis quelques années, un caractère essentiellement scientifique, nécessitant de la part de nos officiers des études très-approfondies. Cette nécessité a été surtout démontrée, par nos récents désastres, qui ont mis en évidence cette vérité trop peu appréciée jusqu'alors, que, dans les batailles, les armes doivent être égales en perfection, et que la valeur personnelle du soldat ne saurait suppléer à une inégalité sur ce point. Il faut donc, dans l'instruction militaire, tenir compte de la révolution qu'a subie la construction de nos armes à feu, fusils et canons, de leur grande portée et de leur précision et par suite des modifications qu'elles exigent dans la défense de nos places fortes, de nos forts détachés et de nos navires de guerre. La science qui concourt si puissamment aux bienfaits de la paix, doit donc aussi intervenir pour perfectionner les moyens de destruction qui aujourd'hui laissent déjà bien loin derrière eux, les procédés anciens, ceux même de la veille.

La poudre elle-même devient impuissante ; dans certaines circonstances la dynamite a pris sa place. Que d'études nouvelles indispensables. Je dis indispensables, Messieurs, car ces études ont leur utilité au point de vue de l'indépendance nationale. Elles seules peuvent nous permettre de réparer nos récents désastres et nous replacer dans la situation élevée que la France avait toujours occupée.....

Des services transatlantiques ont mis en communication rapide et plus intime l'Europe avec les autres parties du monde, et nous ont fait participer à toutes les découvertes, à tous les progrès qui s'y accomplissent. Ces rapports internationaux, dûs à la navigation à vapeur, ont complété une révolution que, de leur côté, les chemins de fer accomplissent sur le continent. Cette révolution toute pacifique tend à développer la force des liens de confraternité entre les nations.

Il faut le reconnaître, les perfectionnements réalisés dans la métallurgie, ont facilité ces grands progrès dans l'art de la guerre, dans la marine et dans les voies de communication rapide. Les nouveaux canons d'acier fondu, sortis des usines de Krupp, ont nécessité l'organisation en France, de nouveaux ateliers appropriés à la construction de ces gigantesques engins de guerre. Les perfectionnements apportés dans ces temps à la fabrication de l'acier, notamment les procédés de Bessemer et de Martin, occuperont une belle page dans l'histoire des découvertes modernes.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que des faits récents démontrent que la théorie de la fabrication de l'acier n'est pas fixée encore d'une manière absolue et que le phosphore dont l'élimination a été jusqu'ici la préoccupation principale de nos métallurgistes, paraît, dans de certaines conditions, pouvoir jouer le même rôle que le carbone pour convertir le fer en acier.

Je rangerai encore parmi les éléments de la civilisation moderne et de la diffusion des applications scientifiques, les expositions universelles des produits de l'industrie.

Celle de Vienne, quoique trop rapprochée de l'Exposition

de 1867, a cependant révélé quelques faits nouveaux dans la construction des machines à vapeur, dans le perfectionnement des procédés de fabrication de la soude, dans la découverte, par le traitement des produits de la distillation du goudron, d'une nouvelle matière colorante, l'alizarine artificielle.

Cette exposition a été pour notre industrie une nouvelle occasion de faire constater sa supériorité. Elle a démontré, une fois de plus, les bienfaits de rapports plus fréquents entre les diverses nations et les notabilités scientifiques de tous les pays appelés à constituer le jury des récompenses. Les expositions cimentent de cette façon la cordialité des rapports entre les savants, et elle leur permet d'apprécier, par un échange utile d'observations, la valeur des grandes découvertes. Quelles circonstances plus favorables, en effet, pour signaler ces élans du monde civilisé vers l'unification des poids et mesures etl'envoi d'astronomes chargés d'observer un fait important pour la détermination plus exacte de la distance du soleil à la terre ; le passage de Vénus sur l'orbite du soleil. Cette réunion de savants à Vienne a été favorable aussi pour apprécier les conséquences pratiques de l'alliance de l'astronomie avec la chimie.

Il semblait qu'après Newton et Frauenhoffer le dernier mot devait être dit sur l'étude du spectre solaire, lorsque deux savants, dont les noms sont à jamais inséparables, Bunsen et Kirchhoff, ont appliqué l'étude de ce spectre à l'analyse chimique et ajouté de nouveaux métaux à la

liste des corps simples. Bientôt l'analyse spectrale devint un puissant moyen d'investigation pour l'astronomie.

Au commencement du XVII[e] siècle, lorsque Gallilée, à l'aide de la lunette qu'il venait d'inventer, fit voir à ses contemporains la constitution physique des astres qui accompagnent la terre dans sa course annuelle autour du soleil, quel ne fut pas leur étonnement ! Mais si ces admirables découvertes rencontrèrent tant d'incrédules, qu'auraient pensé les adversaires présomptueux du savant Florentin s'il leur avait dit : Un jour, en ajoutant un seul prisme de verre dans cette lunette, on connaîtra la constitution chimique des astres et on suivra pas à pas, à travers les siècles, les modifications qui s'y produiront. C'est cependant ce qui s'est réalisé par la démonstration de la composition de tous les corps célestes que nous pouvons apercevoir. Notre soleil, et tous ces autres soleils de la création qu'on nomme étoiles, sont composés des mêmes métaux que ceux qui appartiennent à la composition du globe terrestre, le fer, le plomb, le cuivre, il s'y trouve surtout l'hydrogène, que des découvertes d'hier semblent indiquer comme l'élément primordial le plus universel.

Vous savez, Messieurs, comment dans les temps mythologiques, fut puni Prométhée pour avoir dérobé le feu du ciel, en vue d'animer une statue d'argile qu'il avait façonnée; de nos jours les savants ont fait de bien autres larcins, sans attirer sur eux la vengeance céleste; seulement, le résultat de ces emprunts a été, non de satisfaire à des vues personnelles ambitieuses, mais bien de faire admirer davantage l'harmonie et la magnificence des œuvres de la nature.....

Je m'aperçois, Messieurs, qu'entraîné par le charme de ces déductions des bienfaits dont la science est la source, je n'ai pas complété mon exposition. Il me reste à combler une lacune qui me permettra de signaler un dernier avantage d'une instruction variée.

L'homme instruit, au déclin de la vie, jouit encore des bienfaits de la science ; il reste sensible à tous ses progrès, et lorsqu'enfin arrivent les infirmités, il ne se sent jamais isolé; il trouve toujours des amis personnifiés dans l'objet de ses études, car il lui suffit de la vue d'une plante, d'un insecte, d'un minéral, pour éveiller ses souvenirs, élever son âme et arriver doucement à s'éteindre dans la contemplation des œuvres de la création.

Je viens, Messieurs, d'énumérer les principales circonstances de la vie des hommes, où la science exerce son heureuse influence, j'allais dire son souverain empire. Puissé-je avoir acquis au milieu de cette nombreuse et brillante assemblée quelques sympathies nouvelles en faveur de son culte. C'était ma principale tâche, en prenant la parole au nom de la Société que j'ai l'honneur de présider.

Il vous appartient à tous d'apprécier les services que cette Société a pu rendre, mais ce que je tiens à constater, c'est qu'elle a puissamment contribué à développer dans ces contrées, un grand élan vers les études sérieuses et que ses travaux l'ont placée au nombre des institutions académiques les plus estimées dans le monde savant.

L'Association Française pour l'avancement des sciences, qui compte parmi ses membres les plus grandes notabilités de l'Institut, vient de désigner Lille comme lieu de réunion en 1874, de sa prochaine session.

Ce choix est un honneur que je suis heureux de pouvoir signaler.

L'Administration municipale et le Conseil général préparent à nos confrères de Paris, un accueil cordial et digne des hôtes illustres dont la visite nous est promise. C'est un accueil auquel chacun de nous sera jaloux de contribuer, pour affirmer une fois de plus que Lille sait allier aux préoccupations commerciales et industrielles, le culte de la Science.

Puissent les membres de ce congrès assister au milieu de nous, à une éclatante glorification des mémorables découvertes qui feront toujours l'honneur de ce siècle !

COMPTE-RENDU

des travaux de la Société pendant l'année 1873,

par M. GOSSELET, secrétaire-général

MESSIEURS,

La Societé des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, subventionnée par le gouvernement, par le département et par la ville, doit au public compte de ses œuvres.

Or nos œuvres ont un double aspect. En cette séance solennelle, nous récompensons le travail et la vertu; vous entendrez tout-à-l'heure les noms des lauréats et les motifs qui ont déterminé nos suffrages. Pour le moment, j'ai à vous parler de nos séances bi-mensuelles, de nos travaux intérieurs.

Mathématiques

M. BOUSSINESQ nous a présenté plusieurs mémoires de physique mathématique. Notre collègue applique sa puissante intelligence aidée des ressources de l'analyse à la solution des ques-

tions les plus ardues de la physique. Il pénètre résolument dans le monde de l'infiniment petit, il calcule le mouvement des molécules et des atomes, donne une nouvelle théorie de l'état gazeux, exprime en formules l'action du fluide éthéré sur la matière pondérable qu'il entoure. Dans un second mémoire, M. Boussinesq rentre, je ne dirai pas dans le monde matériel, car les molécules et les atomes sont tout ce qu'il y a de plus matériel, mais dans le monde sensible. Qui de nous, en se promenant sur les bords d'une rivière, ne s'est pas amusé à regarder couler l'eau ; tantôt il y a un courant qui suit le milieu du lit, puis ce courant s'infléchit ou se divise en plusieurs branches destinées à se réunir plus loin ; tantôt la surface est unie comme une glace, ou bien il s'y forme de petits tourbillons qui vont se dénouer à quelque distance ; tantôt on voit arriver une onde lancée par la marche d'un bateau ou par l'ouverture d'une vanne. Quoi de plus irréguliers que tous ces mouvements ? La théorie mathématique des eaux courantes les avait jusqu'à présent négligés ; M. Boussinesq est parvenu à les soumettre aux lois du calcul ; il a pu ainsi poser pour les eaux en mouvement des principes nouveaux, dont devront tenir compte les ingénieurs chargés des travaux hydrauliques.

M. Terquem nous a fait part de plusieurs procédés ingénieux qu'il a imaginés pour représenter dans ses cours les mouvements moléculaires ; ainsi, il a mis sous nos yeux des modèles en relief qui permettent de montrer les combinaisons de deux mouvements vibratoires perpendiculaires et des dessins propres à figurer la propagation des ondes sonores. Il nous a aussi entretenus de la préparation d'un liquide destiné à répéter les belles expériences de Plateau sur les anneaux colorés produits par les lames minces.

M. Boire a discuté devant nous les qualités de divers systèmes de régulateurs à force centrifuge.

M. Cox nous a parlé des machines à vapeur horizontales à grande détente, connues sous les noms de Corliss et de Nolet. C'est à cette dernière que notre collègue donne la préférence.

Un de nos correspondants, M. d'Henry, chimiste à Steene, nous a envoyé une note où il propose d'employer la lumière monochromatique jaune produite par les sels de soude pour éclairer les changements de teinte que la lumière rougeâtre de nos lampes ne permet pas d'apprécier. Ce procédé sera utilisé avec fruit dans la fabrication du sucre dont les travaux se font pendant les longues nuits de l'automne et de l'hiver.

Chimie.

M. Violette a étudié un corps isomorphe avec le sucre de cannes, le sucrate de potasse. On lui doit aussi d'avoir détruit une de ces erreurs générales qui couvrent les livres, on ne sait pourquoi, et que tout le monde répète sans que personne en accepte la responsabilité. Dans presque tous les traités de chimie élémentaire, on lit que l'hydrogène préparée avec le zinc du commerce contient de l'hydrogène carboné. Notre collègue s'est assuré qu'il n'y en a pas trace, et il croit même, en se basant sur le mode de fabrication du zinc, qu'il ne peut pas y en avoir.

M. Kulhmann nous a fait part de ses tentatives pour régénérer le peroxyde de manganèse avec les résidus de la préparation du chlore. Il nous a aussi entretenu du nouvel impôt qui menace le sel marin et les produits qu'on en tire. Il nous a montré la science luttant au profit de l'industrie contre le fisc, que nos malheurs rendent de jour en jour plus exigeant. Si le fisc a pour lui la force, la science, nouveau protée, échappe par les mailles du filet que lui tend son adversaire et lorsque le sel ne pourra plus lui fournir économiquement la soude, elle ira la chercher dans la pierre même de nos rochers ou dans les déchets de nos sucreries.

M. Corenwinder ne vient-il pas de nous dire que les betteraves qui poussent sur le bord de la mer, ou dans les marais nou-

vellement mis en culture ou même qui sont arrosés d'engrais flamand contiennent des sels de soude dont la proportion peut monter jusque 43 pour 100 parties de cendres. Mais tous les végétaux ne sont pas dans ce cas; le travail de M. Corenwinder a même pour but de prouver que certains végétaux ne contiennent pas d'autre alcali que la potasse.

Souvenons-nous que nous avons été Société d'Agriculture et que nous en conservons le nom comme les descendants des preux chevaliers conservent le blason de leurs ancêtres; souvenons-nous-en, dis-je, pour féliciter M. Corenwinder des soins qu'il a donnés à l'organisation de la station agronomique. Quelquefois, trop rarement à notre gré, il nous en communique les travaux. Il résulte de ses propres recherches que la composition chimique des blés et par suite leur valeur nutritive est susceptible de grandes variations, qu'elle dépend des engrais, de la nature du sol, du climat, de l'origine et de la classification des espèces.

Chaque jour l'agriculture fait un nouveau pas dans le domaine scientifique. La culture intensive exige une masse d'engrais que les détritus organiques sont impuissants à fournir. Il faut les demander à la chimie et celle-ci, pour les préparer, doit consulter les besoins des végétaux. M. CORENWINDER, frappé de ce que les plantes renferment généralement de la magnésie, a proposé d'ajouter aux engrais artificiels une petite dose de cette terre et dans ce but, il a analysé les dolomies, carbonates de magnésie naturels, que l'on trouve en assez grande abondance dans le nord de la France.

Histoire naturelle.

Le géologue de la Société, qui est en même temps son SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, l'a entretenue de ses études sur les couches à *Nummulites lavigata*, sur le poudingue de Burnot et sur le terrain carbonifère du Boulonnais. Dans ces deux derniers mémoires, il

cherche à déterminer la position et les limites de notre riche bassin houiller.

Je ne puis laisser passer ce nom de bassin houiller sans vous dire que la Société s'est préoccupée de la crise houillère. De concert avec la Société Industrielle, elle a nommé une commission mixte chargée de s'enquérir des causes de la cherté de la houille et surtout des moyens d'y remédier.

M. Bachy nous a rendu compte des expériences qu'il a instituées pour connaître l'origine de l'acide carbonique qui sert à la nutrition des végétaux.

M. de Norguet a composé un deuxième supplément au catalogue des Coléoptères du département du Nord.

M. Giard, qui a été s'installer pendant quelques jours avec ses élèves sur les côtes du Boulonnais, y a découvert plusieurs espèces de mollusques nouvelles et d'autres qui n'avaient pas encore été signalées dans nos mers.

Médecine.

M. le docteur Houzé de l'Aulnoit nous a exposé l'historique des opérations par le procédé sous-périostéotomique dont il s'est fait le propagateur ardent et convaincu.

Economie sociale.

M. le docteur Chrestien nous a communiqué quelques remarques intéressantes sur le mouvement de la population en France.

M. Dutilleul, infidèle aux Muses pour cette année seulement, nous l'espérons bien, nous a lu un travail sur *la Maison centrale de Loos et sur le pénitentier agricole de Saint-Bernard.* Comme tous ceux qui étudient notre régime pénitentiaire, M. Dutilleul a été effrayé de la multitude des récidivistes, qui composent les 9/10 de la population de Loos. Il attribue ce fait à la promiscuité où vivent les prisonniers. Il demande qu'on leur applique le système cellulaire pendant la première année de détention et qu'on leur permette de racheter une partie de leur peine par le travail et la bonne conduite.

Archéologie

M. Van Hende nous a présenté un agenda pour 1874, avec éphémérides de la charité lilloise. Aucune pensée ne peut être plus heureuse. Chaque jour, lorsque nous consulterons notre memento, nous y trouverons en première ligne le souvenir d'une bonne action. C'est aussi de charité que s'est occupé M. Van Hende en poursuivant ses études de numismatique. Il a décrit les méreaux ou pièces de plomb que l'on distribuait pour bon de pain aux pauvres des paroisses de la ville, ceux que l'on donnait, comme nos jetons de présence, aux prêtres qui assistaient aux offices, des médailles de pèlerinage, et d'autres menues pièces dont l'ensemble forme ce qu'il appelle très-justement la numismatique populaire de Lille.

M. Casati qui a une connaissance si complète des langues de l'Europe méridionale, nous a parlé de l'ancien idiome étrusque, connu seulement par quelques inscriptions. Il nous a montré des faïences espagnoles du XVII[e] siècle, remarquables par leurs dessins. Il a aussi profité de son voyage en Espagne pour étudier les tableaux des musées de Madrid.

Histoire.

Si nous entrons dans le domaine de l'histoire nous y retrouvons, comme les années précédentes, M. Leuridan, notre savant bénédictin, passant sa vie à compulser les chartres pour composer la statistique féodale du département, dont je n'ai pas à vous parler puisqu'il la lit dans une autre enceinte. Malgré cet immense travail, il trouve le temps d'écrire pour nous l'*Histoire d'Annappes*, et de nous apporter la preuve incontestable de l'existence de la châtellenie de Lille en 967, ainsi qu'il résulte d'une donation faite par Berthe, comtesse de Flandre à l'abbaye de Saint-Trond.

Avouons toutefois, qu'impression de savant à part, nous nous intéressons fort peu à l'illustre dame Berthe et aux vaillants sires d'Annappes.

Il en est tout autrement de l'histoire de la révolution. On ne

peut y toucher sans exciter notre curiosité, je dirai même sans allumer nos passions. Mais dans nos séances, on laisse la politique à la porte. Du reste, l'étude de M. l'abbé Dehaisne s'est concentrée sur un sujet spécial, l'*Histoire des Archives départementales pendant la période révolutionnaire*. En se mettant ainsi à l'abri de la grande politique, elle permet de mieux saisir les hommes et les choses de cette époque terrible. M. l'abbé Dehaisne décharge le gouvernement révolutionnaire de l'accusation de vandalisme que l'on avait portée contre lui ; mais il ne nous fait pas moins assister au pillage de nos archives. Des officiers d'artillerie se font livrer les parchemins pour en faire des gargousses ; des ignorants sous prétexte de détruire les titres de noblesse jettent aux flammes une partie des registres de la cour des comptes. Puis l'incurie, l'insouciance s'ajoutent aux éléments pour poursuivre l'œuvre de destruction, jusqu'à ce que les publications d'Augustin Thierry, de Guizot et de leurs émules ouvrent une ère nouvelle aux travaux historiques et mettent en honneur l'étude de nos vieilles chartes.

M. Houdoy a eu l'heureuse et patriotique pensée de nous faire connaître Jacquemar Giélée, poète lillois, du XIII^e^ siècle, dont le nom était tombé dans l'oubli malgré le mérite de ses œuvres. Cependant Jacquemar Giélée avait choisi un sujet plein d'attrait pour ses contemporains. Sous le titre de Renard-le-Nouvel, il composa un poème satirique comme complément au fameux Roman du Renard qui charmait alors les loisirs de nos aïeux. Le poète roturier, affuble ses maîtres de la noblesse et du clergé de la peau de quelques animaux ; puis, il s'attaque à ces personnages, Renard, Ysengrin (le loup), Brun (l'ours), Bernard (l'âne), met en relief leurs vices, leur orgueil, leurs malices, et les accable de traits mordants dont l'allusion est à peine déguisée.

Un savant professeur Danois a dit à propos de Renard-le-Nouvel : « La hardiesse de l'attaque et la liberté de la parole

sont en faveur du courage, de l'indignation et de la franchise des hommes de lettres d'alors, de la sévérité de la critique, de l'indépendance hardie de la littérature. » Il y a loin de là à ce dur esclavage, à cet abrutissement intellectuel que l'on nous dépeint souvent comme les conditions où vivaient nos ancêtres au moyen-âge.

C'est dans ces romans qu'il nous faut aller chercher la gazette de l'époque. Les bonnes fortunes de Renard, le séducteur, ses relations avec l'épouse du lion, le roi noble, ne rappellent-elles pas le temps où les femmes de trois fils de France, étaient convaincues d'adultère. M. Houdoy signale dans Renard-le-Nouvel, une foule d'allusions à la politique et aux événements de la Flandre. Ces allusions ne pouvaient être comprises et mises en lumière que par un érudit aussi versé dans l'histoire de la cité lilloise. Comme je le disais, il y a un instant, le travail de M. Houdoy est à la fois une œuvre de science et de patriotisme.

Le même membre nous a aussi présenté une étude sur l'instruction primaire gratuite et obligatoire; il établit, texte en main, qu'en 1584, le Magistrat de Lille fonda des écoles dominicales gratuites et prescrivit aux pères et mères, sous peine de punition arbitraire à la discrétion des échevins, d'envoyer à l'école leurs enfants âgés de 8 à 18 ans, leurs serviteurs et domestiques, à moins de prouver qu'ils fréquentent d'autres écoles ou qu'ils savent lire et écrire.

Littérature

C'est également l'instruction gratuite et obligatoire qui a inspiré la muse de notre spirituel correspondant M. Nadaud. Il nous a aussi chanté l'examen de conscience d'une jeune fille. Un examen de conscience est chose intime ; je ne commettrai pas l'indiscrétion de vous le révéler.

Peut-être la pensée vous viendrait-elle de le demander à l'auteur de *Rosine Passemore*, mais dans nos réunions, M. Louis Dépret se croit obligé de quitter ses gracieuses créations pour

traiter un sujet plus sérieux. Il nous a parlé de Shakespeare, de ses traducteurs et de son influence sur notre littérature.

Dans le domaine des beaux-arts, je n'ai à vous citer que le tableau de M. Colas, *la France délivrée de l'occupation étrangère.* C'est le digne pendant de *la France de Bismarck*, dont je vous ai entretenu il y a deux ans. Beaux-Arts.

Après vous avoir exposé nos travaux, je dois vous parler de notre personnel qui s'est modifié par suite du départ de plusieurs membres. Personnel.

M. Dareste a été appelé à professer dans un grand établissement de la capitale ; il continue dans les laboratoires du Museum ses savantes recherches sur l'organisation des poissons et sur les lois qui président à la production des monstres.

M. Hanriot, en allant jouir dans les bois du Luxembourg d'un repos bien mérité, nous fait regretter un confrère dont l'aménité ne s'est jamais démentie.

Deux de nos anciens présidents, MM. Guiraudet et Menche de Loisne, ont été appelés à de hautes fonctions administratives. Ils laissent parmi nous un vide qui, de longtemps, ne pourra être comblé. Prenant part à toutes nos discussions, les éclairant de leur sens pratique, toujours prêts à se charger d'un rapport, ils étaient en quelque sorte l'âme de nos travaux. Pendant cinq ans, M. Guiraudet consentit à remplir les fonctions de secrétaire-général. Plus d'une personne dans cette assistance se rappelle et regrette ses rapports si remarquables, où il savait allier le charme du style à l'étendue des connaissances scientifiques.

Réunissant nos deux confrères dans le même souvenir, nous les remercions de leur dévoué concours et nous les prions de ne pas oublier une Société dont tous les membres sont leurs amis.

Car, Messieurs, nous gardons toujours dans notre souvenir

une place à part pour ceux qui nous ont appartenu, nous les suivons dans leur nouvelle carrière, leurs joies sont les nôtres, nous nous intéressons à leurs travaux, nous applaudissons à leurs succès. Dernièrement, lorsque M. Pasteur, ancien président de la Société, reçut une double couronne de l'Académie de médecine et de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, nous chargeâmes notre président de lui envoyer nos félicitations. M. Pasteur vous a dit combien ce souvenir l'avait profondément touché.

De nouveaux membres sont venus remplir parmi nous les places laissées vacantes. Ce sont d'abord trois professeurs de la Faculté des sciences : M. Terquem, que ses recherches d'acoustique ont placé à un rang distingué parmi les physiciens contemporains ; M. Boussinesq, qui a rendu célèbre le collége communal de Gap où il était professeur lorsque ses travaux de mathématiques attirèrent l'attention du monde savant ; M. Giard, naturaliste distingué, devenu maître à un âge où beaucoup d'entre nous sont encore sur les bancs de l'école.

C'est M. Kolb, chimiste à Loos, que je revendiquerai aussi comme membre de notre Faculté, car nous lui avons décerné le titre de docteur ès-sciences pour ses recherches sur l'acide sulfurique. Depuis, il a fait des études importantes sur l'hypochlorite de chaux.

C'est, enfin, M. le docteur Hallez, Professeur à l'École de Médecine, que désignaient à nos suffrages ses brillants concours, ses travaux sur le diabète insipide, sur les tumeurs du cervelet et ses études antérieures d'histoire naturelle. M. Hallez tient aussi à la Faculté des sciences dont il a été préparateur.

Permettez donc, Messieurs, au Professeur de la Faculté de s'unir au Secrétaire-général de la Société pour souhaiter la bienvenue à M. Hallez. C'est, dans notre compagnie, le premier arrivé de cette génération qui s'est instruite à l'école des Pas-

teur, des Girardin, des Lamy, des Lacaze-Duthiers. La ville de Lille va enfin recueillir les fruits les plus précieux des sacrifices qu'elle s'est imposés et qu'elle s'impose encore pour sa Faculté.

Faire des savants, tel est le but de l'enseignement supérieur, but beaucoup trop négligé, je dirai même beaucoup trop incompris en France. Pour que la nation soit grande, il ne suffit pas que tout le monde sache lire et écrire, il ne suffit même pas qu'il y ait beaucoup de bacheliers, il faut qu'il y ait des savants. Une nation sans savants, c'est comme un peuple où il n'y a que de petites fortunes, il pourra avoir des vertus, mais il ne fera pas de grandes choses. Ce que je dis d'une nation est également vrai d'une ville. C'est seulement là où existe un enseignement supérieur qu'il y a une véritable vie intellectuelle. C'est que, seul, l'enseignement supérieur peut former des jeunes gens qui comprennent la valeur de la science, qui puisent dans cette conception le courage de sortir de la voie suivie par le plus grand nombre, et de consacrer à l'étude les heures que tant d'autres donnent au plaisir.

Notre Société a aussi son rôle dans le développement de l'activité scientifique. C'est à elle à encourager les essais de nos jeunes étudiants, à récompenser leurs efforts, à leur procurer le moyen de se faire un nom dans la science, pour ensuite leur ouvrir ses portes comme confrères.

Nous n'avons pas manqué à ce devoir. En publiant le travail de M. Laloy sur les eaux sulfureuses du département du Nord, nous l'avons encouragé à poursuivre ses études sur les eaux chlorurées et à mériter la couronne que nous sommes heureux de lui décerner aujourd'hui. Nous avons publié les recherches de M. Duvilliers sur les chromates et les observations de M. Ladrière, instituteur à Lille, sur le gault de Saint-Waast-lez-Bavai. MM. Laloy, Duvilliers et Ladrière sont élèves de la Faculté.

Ainsi, se réalise l'union des deux institutions, l'une agissant par la parole, l'autre par l'exemple, et toutes deux marchant aux mêmes buts, le progrès de la science et la gloire de la patrie.

RAPPORT

Sur le Prix Wicar d'histoire,

Par M. l'abbé DEHAISNES.

Le programme des concours de la Société porte, depuis trois ans, que le prix Wicar sera décerné, pour la section des sciences historiques, *à la meilleure monographie d'un établissement ecclésiastique ou civil, écrite d'après les textes originaux rapportés en forme de cartulaire.*

Le mémoire ayant pour titre : *Histoire de l'abbaye de Flines*, répond complètement à cette question, par le sujet, par le plan, par l'exécution et par les deux volumes de pièces inédites dont il est accompagné.

A cause de son origine, de son importance et de l'étendue de ses possessions, l'abbaye des Dames de Flines n'est restée étrangère à aucun des grands mouvements religieux, sociaux, politiques, agricoles et artistiques qui se sont produits dans notre contrée depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à la Révolution.

S'inspirant de cette pensée, l'auteur a fondu l'histoire générale des institutions monastiques et de la Flandre française dans l'histoire particulière de l'abbaye de Flines. Par d'importantes études sur la comtesse de Flandre, Marguerite, fondatrice du couvent, sur la vie religieuse au XIII^e^ siècle, les exactions des rois et des barons au XIV^e^, et la condition des tenanciers durant le moyen-âge, sur le mouvement réformiste et les arts à Flines

vers l'époque de Léon X et de Luther, sur les mesures oppressives édictées par le gouvernement de Philippe II et l'administration de Louis XIV, et sur le droit d'élection, la clôture, la commende et la décadence dans les monastères du XVI^e^ siècle à la Révolution, l'historien de l'abbaye de Flines a élargi le cadre de son ouvrage et lui a donné plus d'ampleur, d'importance et de variété, sans rien lui faire perdre de l'intérêt spécial que doit présenter une monographie.

Il est parvenu à ce résultat, difficile à atteindre, grâce non seulement aux connaissances les plus étendues et les plus sûres, mais aussi à un plan tout à la fois très-vaste et très-habilement ordonné.

Au lieu de suivre, comme cela s'est presque toujours pratiqué dans l'histoire des monastères, l'ordre des abbesses en rapportant à chaque prélature les particularités qui lui appartiennent chronologiquement, l'auteur, adoptant une marche plus libre, a groupé les faits, d'après les principaux événements de l'histoire de l'abbaye, et a divisé son livre en vingt-cinq chapitres dont les titres suffisent pour faire connaître l'ensemble et la marche de tous les faits importants qui se sont produits à Flines.

Cette manière de procéder donne au récit plus de clarté, plus d'intérêt, et permet de le rattacher aux faits généraux.

A la suite de cette histoire du monastère, qui comprend au moins les cinq sixièmes de l'ouvrage, viennent une *série chronologique de toutes les abbesses* où sont rapportés en quelques lignes, pleines de faits et de dates, les événements plus particuliers à chaque prélature, et des *Notes complémentaires*, formant appendice, pour quelques recherches spéciales.

Un *Cartulaire* de deux volumes, d'environ 500 pages chacun, publié avec le soin le plus consciencieux et l'érudition la plus complète, plusieurs planches représentant des sceaux, et trente à quarante dessins inédits, ajoutent encore à l'importance historique et à l'intérêt de ce mémoire.

L'exécution répond à la science et à la méthode. Il suffit d'ouvrir ce livre pour se convaincre que l'auteur est complètement maître de son sujet et qu'à toutes les autres qualités il unit celle d'écrire avec talent; son style, facile, abondant, se plie à tous les genres; plusieurs morceaux révèlent la main d'un maître.

Ce mémoire a pour auteur M. l'abbé Edouard Hautcœur, docteur en théologie, chanoine du diocèse de Cambrai, aumônier des Dames de Flines. La Société est heureuse de pouvoir décerner le prix Wicar, la plus haute de ses récompenses, à cette œuvre historique, dont le succès sera certainement une gloire pour l'académie littéraire qui la première l'a couronnée.

Le président de la Société invite M. Hautcœur à venir recevoir le prix qui lui a été décerné.

RAPPORT

Sur le concours scientifique

Par M. CORENWINDER.

Braves à la guerre, lorsqu'il faut combattre les envahisseurs, les habitants du département du Nord ne sont pas moins vaillants dans les arts et les travaux de la paix.

Nulle part, en France, on ne rencontre cette activité ardente qui anime nos courageux athlètes dans les œuvres fécondes de la production.

Le département du Nord figure en tête du tableau de l'échelle des populations; il paye environ le quinzième des impôts de la France entière; et le seul arrondissement de Lille contribue pour

plus d'un tiers dans les contingents que l'ensemble des sept arrondissements apporte au budget départemental.

Pour donner une idée de cette activité il suffit de considérer qu'elle met en œuvre environ 22,000 chaudières à vapeur représentant plus de 450,000 chevaux vapeur.

Mais toute médaille a son revers dans ce monde; si cette ardeur dans le travail engendre la richesse, si nos manufactures donnent le bien-être à une nombreuse population ouvrière, elles sont obligées de se débarrasser d'une quantité excessive de résidus, qui se déversent dans les cours d'eau au détriment de la salubrité publique.

La disposition topographique de notre contrée assigne à nos canaux un faible bassin alimentaire. Le développement d'une culture intensive; l'absence de friches, l'horizontalité du sol, limitent le débit des eaux. Il importe donc de conserver à celles-ci une limpidité sinon absolue du moins relative, dans l'intérêt même de certaines industries telles que le blanchîment. La conciliation des intérêts antagonistes présente ici la plus grande difficulté.

Aussi la Société des Sciences qui poursuit, dans la rédaction de ses programmes de concours, l'application de la science aux intérêts locaux, tout en tenant en honneur les investigations théoriques, a-t-elle cru devoir provoquer des recherches dans le but d'atténuer les inconvénients graves que nous venons de signaler et elle a jugé à propos de mettre au concours la question suivante :

« Étudier par des procédés pratiques et techniques les voies et moyens de recevoir dans un égoût spécial ou des égoûts spéciaux se déversant à la mer, les eaux industrielles et ménagères des principales agglomérations de l'arrondissement de Lille, en ôtant aux rivières et aux canaux la charge de leur apport. »

Un seul mémoire a été présenté en réponse à cette question. Il a pour épigraphe :

Infelix operis summâ quia ponere totum
Nesciet.

L'auteur, considérant d'abord que l'agglomération de Roubaix, Tourcoing, Wattrelos déverse ses eaux dans l'Espierre et le Trichon et de là dans l'Escaut belge, et que la question d'assainissement de ces cours d'eaux est l'objet d'une conférence internationale, que d'ailleurs ce bassin est complètement distinct de celui de la Lys et de son affluent : la Deûle, qui reçoivent les eaux des autres parties de l'arrondissement, a écarté ce premier bassin pour ne s'occuper que du second. Il a déterminé pour celui-ci, avec une suffisante approximation, les quantités d'eaux industrielles et ménagères produites, et comme celles-ci n'ont qu'une influence secondaire, il lui a paru qu'il fallait se borner à diriger les premières dans l'égoût collecteur de Lille à la mer.

Etudiant le terrain avec une sagacité rare, il a trouvé que le point de départ du tuyau collecteur devait être établi à Lomme pour gagner de là le canal d'Aire à La Bassée et suivre la ligne des canaux jusqu'à Dunkerque. Du point central de Lomme, trois embranchements se dirigent vers Lille, Loos et Marquette.

D'après les travaux et les calculs de l'auteur, calculs qui décèlent un savant exercé dans l'art des applications, la dépense du collecteur et de ses trois embranchements ne coûterait pas moins de 18 millions, pour l'exécution totale du plan avec les annexes et les tuyaux secondaires nécessaires pour recueillir les eaux ménagères. Aussi, en homme sage, conclut-il que le résultat ne compenserait pas la dépense. C'est cette conclusion qui justifie sa devise, qui eût été celle des chevaliers désespérés des tournois du moyen-âge, s'ils eussent su le latin.

Le problème, d'ailleurs, offre des difficultés d'exécution insurmontables peut-être. On conçoit qu'à prix d'argent on puisse

faire un égoût collecteur de Lille à la mer et des collecteurs partiels rayonnant vers les diverses agglomérations; mais l'on saisit moins en vertu de quelle législation les diverses industries devront et pourront déverser leurs résidus en traversant des points de parcours intermédiaires.

C'est pourquoi l'auteur a donné la preuve d'un esprit sagace en émettant l'avis qu'il est plus prudent de chercher à améliorer la situation actuelle. Il a présenté sur ce sujet quelques aperçus ingénieux, mais qui auraient besoin d'être reliés et complétés.

En résumé, Messieurs, eu égard au mérite avec lequel a été esquissé l'avant-projet d'un égoût collecteur de Lille à la mer; mais considérant que les conclusions du travail ne sont pas indiquées avec tout le développement qu'on aurait pu en attendre, la Société décerne à l'auteur une Médaille d'or et une prime de cinq cents francs.

En ouvrant le pli cacheté qui contenait le nom de notre lauréat, nous avons été heureux d'apprendre que nous récompensions un des savants de notre ville qui sera bientôt notre confrère : M. Flamant, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, à Lille.

Il y quelques mois, M. Laloy présentait à la Société des Sciences un important mémoire sur les eaux sulfureuses du département. A part les analyses de M. Kuhlmann, relatives aux eaux thermales de Saint-Amand, rien de précis n'était connu sur la nature de ces eaux et leur origine géologique. M. Laloy nous a révélé, sur cette double question, des faits intéressants et il est arrivé à des résultats qu'on était loin de prévoir. Ce jeune naturaliste établit en effet qu'il y a, dans notre région, des eaux sulfureuses de deux espèces : les unes, froides, contenant peu d'hydrogène sulfuré et provenant des couches tertiaires inférieures; les autres, thermales, riches en acide sulfhydrique et en matières salines, et contenant un outre une substance organique, la Barégine, dont l'étude mériterait d'être continuée.

Ces dernières tirent leur origine du calcaire carbonifère, et par une bizarre coïncidence, les deux sortes d'eaux sulfureuses se trouvent réunies à Saint-Amand sur une étendue de terrain très peu considérable.

Plus récemment, M. Laloy a soumis à l'examen de la Société un second mémoire, suite naturelle de son premier travail et relatif aux eaux minérales salées de notre région. Après avoir analysé avec soin les eaux d'un très-grand nombre de sources, et constaté la grande analogie de composition qu'elles présentent avec les eaux de la mer, M. Laloy cherche à déterminer l'origine de ces sources et les causes de leur salure.

Nous ne le suivrons pas dans les développements qu'il tire de cette observation. Constatons seulement qu'avec un éminent géologue belge, M. Cornet, il tend à admettre que ces eaux minérales salées doivent être considérées comme des eaux fossiles, témoins précieux de l'invasion de la mer dans les tourbières où s'est formée la houille. Cette opinion est hardie sans doute, mais elle frappe néanmoins par son originalité.

D'ailleurs, les travaux de M. Laloy sont remplis de faits bien observés, d'analyses délicates bien conduites et consciencieusement répétées. Ses recherches apportent à la science bon nombre de résultats nouveaux ; aussi, sur l'avis d'une commission spéciale, la Société lui décerne une Médaille d'or et l'encourage à continuer des études qui lui ont présenté, dès le début, des faits si curieux et si importants.

La Société des Sciences est la protectrice autorisée des jeunes gens laborieux, que l'amour de l'étude entraîne vers les recherches scientifiques. Elle distingue avec bonheur ceux qui, dédaignant les frivolités malsaines, inclinent leur esprit vers les lois immuables de la nature et aiment de puiser dans l'étude, des goûts délicats, de nobles aspirations C'est pourquoi elle a fait déjà, à plusieurs jeunes chimistes, naturalistes, géologues, l'honneur de publier leurs travaux dans ses mémoires.

Ainsi que le malheureux, que le sort accable, est souvent en butte à la malignité des hommes, notre patrie infortunée, trahie par la victoire, est maintenant l'objet de la malveillance des méchants. Elle qui a dispersé dans le monde entier la lumière de son génie, l'éclat de ses conceptions intellectuelles, ne serait plus aujourd'hui qu'une pauvre déshéritée, reléguée dans un rang inférieur par la médiocrité de ses productions littéraires et scientifiques ! C'est à la jeunesse qu'il appartient de venger ces injures, de montrer que si la France a versé des flots de sang, des torrents de larmes, son cœur et son esprit sont intacts et qu'il y aura encore pour elle des jours de bonheur, des années de prospérité !

Le Président invite successivement M. Flamant et M. Laloy à venir chercher les médailles que la Société leur décerne.

RAPPORT

Sur les concours d'Histoire, de Littérature et des Beaux-Arts,

Par M. Jules DUTILLEUL.

Messieurs,

La Société des sciences voyait avec regret, dans ses précédents concours, l'histoire oublieuse ou presque muette ne lui apporter qu'un tribut bien pauvre. Etait-ce impuissance ou découragement ? Le concours de cette année semble nous répondre que là n'étaient point les causes d'un tel silence mais que de patients travailleurs accumulant dans l'ombre des documents sérieux édifiaient lentement, à notre insu, des œuvres dignes de nos plus belles palmes.

Trois mémoires nous ont été envoyés : L'un deux présenté déja à la Société, a trouvé sa place dans nn compte-rendu précédent : Nous n'y reviendrons pas. *L'Histoire de la prévoté de Bavai* renferme des documents sérieux, patiemment et intelligemment étudiés. Le plan en est simple : toutefois l'auteur semble ne point dominer suffisamment son sujet par la largeur et l'élévation de ses vues. Plusieurs points traités avec ordre et netteté y font un contraste regrettable avec d'autres où le manque de méthode se fait par trop sentir. Malgré quelques défectuosités dans la forme, cette œuvre brille toutefois dans son ensemble par un nombre considérable de faits inédits, d'autant plus curieux que les historiens se sont peu attachés jusqu'ici à marquer les prévôts de leur caractère réellement historique d'après les documents et c'est à ce titre que la Société décerne à M. Delhaye, ancien notaire à Bavai, une médaille d'argent.

Le troisième mémoire a pour titre : *Une commune flamande. Recherches sur les institutions politiques de la ville de Valenciennes.* Origine des libertés communales, naissance, développement, mécanisme des institutions municipales, caractère des attributions si multiples de l'échevinage, tels sont, relativement à Valenciennes, les points principaux autour desquels l'auteur fait graviter tous les détails de son œuvre. A part quelques réserves sur le titre et le plan de l'ouvrage, sur une erreur relative au double système de représentation civile de Valenciennes, enfin sur l'appréciation par l'auteur de la charte de 1114 et de celle de la frairie des draps, réserves consignées du reste avec la largeur de développement qu'elles méritent dans le rapport spécial fait à la Société, nous reconnaissons dans ce travail, outre le mérite du style, un caractère d'originalité non douteux, nous y voyons la trace de laborieuses et savantes études, nous y trouvons surtout une série de faits complétement inconnus, qui donnent une idée assez complète d'une commune du Hainaut, depuis le XII^{e} siècle jusqu'à la révolution, et for-

ment une mine des plus précieuses à exploiter pour ceux qui s'occuperont à l'avenir des institutions municipales dans le Nord de la France. Ces qualités, Messieurs, dans une œuvre de longue haleine ont fixé les suffrages de la Société. En vertu de l'article XI de son programme elle décerne à M. Louis Cellier, secrétaire perpétuel de l'académie de Valenciennes, une médaille d'or.

Géographie.

Si l'histoire, Messieurs, à répondu a notre appel non sans succès, la géographie, sa sœur, qui semblait exilée de nos concours, y est rentrée cette année avec éclat. M. Wacquez-Lalo, professeur à Loos, nous a présenté un livre intitulé *La France physique avec des cartes-atlas et une carte murale de France.* La science géographique n'avait guère depuis longtemps fait de progrès que chez nos voisins les Allemands. M. Wacquez-Lalo a su plier leurs inventions à notre génie national qui est la clarté. S'il les a imités en quelques points, il les a surpassés en plusieurs autres. Son livre est émaillé d'aperçus agricoles, zoologiques, géologiques, historiques, cosmographiques, astronomiques même, rattachés par un lien naturel à la géographie physique qui les explique ou les détermine. C'est dans les cartes surtout que brille son mérite d'invention. Il y a là une simplicité en même temps qu'une supériorité de méthode appelée peut-être, en provoquant une réforme complète dans notre enseignement géographique, à devenir un titre d'honneur pour ce département qui l'aura mise en œuvre le premier. En lui accordant une médaille d'or, et une somme de trois cents francs comme indemnité de ses travaux, la Société des Sciences est heureuse de récompenser en M. Wacquez-Lalo le savant qui non-seulement possède la science, mais a le rare talent de la rendre accessible aux esprits les plus vulgaires en la dotant du charme de la clarté.

Beaux-Arts Musique.

Nous entrons maintenant, Messieurs, dans le domaine des beaux-arts.

Deux compositions musicales nous ont été soumises. L'une d'elles qui a pour titre *Ave verum* ne manque pas de sentiment, mais la facture, le chant, l'harmonie trahissent chez son auteur une inexpérience trop profonde des lois de la composition. L'autre renferme *une messe et des morceaux d'orgue*. Ces derniers contiennent d'excellentes parties. Parfaitement traitée au point de vue de l'instrument, la messe manque peut-être un peu d'unité. On y voudrait des développements plus heureux mais il y a du style, du sentiment et nous ne pouvons refuser nos suffrages de faveur à son auteur M. Deplantay, organiste à Lille, à qui la Société décerne une médaille d'argent.

Art industriel.

L'art industriel s'est révélé dans notre Concours par un seul objet : *un plat en cuivre au repoussé*. La Société reconnaît le travail consciencieux de son auteur, M. Félix Tahon, de Lille, en lui accordant une médaille de bronze, persuadée que de nouveaux efforts lui permettront d'atteindre plus tard à une récompense plus élevée.

Beaux-Arts.

Nous avons reçu, pour répondre à la septième question du programme des beaux-arts, un *mémoire* où l'auteur a entrevu la question sous un jour qu'elle ne comportait point : il s'est trompé de note et son travail, malgré la facilité et l'élégance du style, ne nous a point paru de nature à pouvoir être récompensé.

Nous regrettons de ne pouvoir davantage attribuer de récompense à un autre mémoire présenté pour le prix Wicar et ayant pour titre *L'Ecole de Valenciennes au XVIII^e siècle*; des fragments considérables de ce mémoire ont été déjà publiés, ce qui, de prime abord, entraîne son exclusion du Concours pour ce prix.

La peinture, infidèle à notre appel, ne nous a présenté aucune œuvre cette année. La Société des Sciences qui s'enorgueillit de compter au nombre de ses Membres correspondants Jules Breton à qui le Jury de l'exposition en 1872 décernait la grande médaille d'honneur, eût été cependant heureuse d'encourager sous ce rapport quelque jeune talent et de lui ouvrir peut-être ainsi la voie où s'est élancé jadis avec tant de bonheur son ancien pensionnaire à Paris et à Rome, Carolus Duran, notre concitoyen, créé, il y a un an, à la suite de l'exposition, chevalier de la Légion-d'Honneur.

Poésie.

De degrés en degrés, Messieurs, nous sommes arrivés au seuil de la poésie : onze pièces de huit auteurs différents nous sont parvenues pour ce Concours : disons d'abord que la pièce *Aux ouvriers de tous les pays* a dû être écartée comme ayant été présentée déjà à une autre Société, ce que n'admet point notre programme, et que l'ode sur *la mort de Lamartine* émane d'un poëte qui n'est pas né ou n'habite pas dans ce département, condition *sine quâ non* imposée actuellement à nos concurrents. Nous ne nous étendrons point sur les défauts de la pièce qui a pour titre *la Poésie*, sur le fonds un peu banal et la forme languissante de celle intitulée *Fatum*, sur ces visions confuses de *Innocence et Pudeur*, dont la création fantastique a coûté sans doute à l'auteur beaucoup de peine, mais qui ne satisfait guère l'imagination, pas plus que son invocation à la Muse dans l'*Élan du cœur;* nous ne ferons qu'effleurer en passant aussi la ballade de *la Fête des Morts* et le morceau *Lamentation* où certaines qualités d'harmonie se trouvent trop effacées par la pauvreté d'invention et nous arriverons, sans autre préambule, aux trois pièces capitales de ce Concours : *Nuit de Décembre*, *la Dernière Pensée*, *les Adieux* dont l'article XI de notre programme nous permet de récompenser l'auteur. Je glisserai sur la première, bien qu'elle soit un tableau de nature presque achevé, pour vous

parler d'abord de la seconde, élégie d'une douceur triste, d'une harmonie qui rappelle celle de Millevoye dans la *Chûte des Feuilles*, et qui nous reporte malgré nous à ces heures d'angoisse patriotique où tant de mères en deuil priaient au foyer pour leurs fils soldats qu'elles ne devaient plus revoir. C'est en même temps un petit drame en quelques vers d'une vérité saisissante. Un jeune soldat est frappé à mort au premier choc dans un combat et..... Mais on ne peut analyser ces vers qui pleurent, écoutez-les plutôt :

Au premier choc de la bataille,
A côté des tambours battants,
Il s'affaissa sous la mitraille.
Le beau jeune homme de vingt ans.

Laissé dans la plaine déserte
Seul et voyant à ce moment
S'écouler de sa veine ouverte
Comme un ruisseau rouge et fumant,

Il n'entendait pas le tonnerre
Du combat qui plus loin grondait ;
Hélas ! que lui faisait la guerre,
A lui que son sang inondait!

Toute espérance était ravie !
Sa jeunesse allait se tarir !
Le brave regretta la vie :
Il pensa qu'il allait mourir !

Mourir ici, tristesse amère !
Sans recevoir, [seul avec Dieu,
Une caresse de sa mère,
De sa fiancée un adieu !

C'était au bord d'une rivière
Qu'un plomb mortel l'avait touché
A dix mètres de la lisière
D'un bois par les bombes haché.

Là, sous l'abri des larges branches
D'où s'enfuyait le rossignol,
Des fleurs de marguerites blanches
Etoilaient la mousse du sol.

Il se traîna, trace sanglante!
Jusqu'aux épaisses frondaisons
Et cueillit d'une main tremblante
La parure des verts gazons;

Puis il revint, rampant sur l'herbe,
Froid de la sueur du tombeau,
Des fleurettes fit une gerbe
Et les laissa tomber sur l'eau;

Et blême, étendu sur la rive,
Sentant proche l'instant fatal,
Il pensait: « Si ce flot arrive
» Ce soir, au village natal,

» A cette heure où mes mains raidies
» Refuseront de m'obéir,
» Où mes paupières alourdies
» Ne pourront plus jamais s'ouvrir,

» Peut-être, alors, ô vous que j'aime,
» Vos yeux, suivant le cours de l'eau,
» Verront le souvenir suprême
» Qu'en mourant j'envoie au hameau,

» Et le bouquet où ma pensée
» S'attache à mon dernier moment
» Frappera votre âme oppressée,
» D'un douloureux pressentiment!

» Ces fleurs vous porteront peut-être
» Le cri... mon Dieu! secours!... clarté!!...»
» Mais déjà passait dans son être
L'angoisse de l'éternité!

Voilà, Messieurs, la vraie poésie! la poésie du cœur d'où viennent les grandes pensées, selon le mot d'un illustre écrivain.

Saluons le poëte qui chante avec de tels accents, le poëte qui nous fait assister, pendant l'agonie d'un soldat de vingt ans, au triomphe de la piété filiale et de l'amour vrai, dans un temps où un scepticisme railleur et sans entrailles s'efforce çà et là d'en glacer les plus chaleureux élans. Cette pièce suffirait, presque seule, à mériter la haute récompense que nous accordons à l'auteur. Mais les *Adieux* ont quelque chose de plus capital, de plus large, d'une actualité plus saisissante encore. Permettez-moi d'arrêter un moment vos regards sur cette pièce et de vous faire sentir, par l'analyse, en quoi consiste sa véritable beauté.

Qui de nous, Messieurs, dans le cours de son existence, n'a ressenti, à quelque degré, les douleurs d'une séparation, qu'il ait été exilé loin des lieux témoins de son enfance ou arraché violemment à des êtres chéris, couchés pour toujours loin de lui dans la tombe? Plus le souvenir des délices passées est vivace alors, plus les affections sont enracinées au cœur de celui qui survit à la perte de leur objet, plus douloureux aussi sont les regrets, plus poignantes les angoisses qu'ils éveillent en nous. La perspective de notre isolement, en aigrissant nos pensées, va jusqu'à nous tirer des larmes. Absorbés une dernière fois dans la contemplation de ces êtres ou de ces objets près de s'évanouir à jamais, nous leur jetons un adieu solennel, puis nous nous réfugions dans l'immense douleur de cette mère de l'Écriture qui ne pouvait se consoler parce que ses enfants n'étaient plus. Eh bien! élevez, exaltez, exaspérez même ce sentiment de tristesse et de deuil, Messieurs : transportez-le ainsi accru de l'individu à une foule, qu'il y fasse explosion non plus avec le murmure à demi-étouffé des pleurs mais avec les frémissements et les colères de la douleur qui rugit : faites, en outre, que cette foule, par une fatalité des lois de la guerre, combattue entre le désir de rester fidèle au sol natal et le devoir de le fuir, hésite un moment devant la grande voix des aïeux qui l'implore, et les appels non moins augustes d'une patrie qui la réclame, et vous aurez

une idée à peu près complète de la pièce intitulée *les Adieux*. Qui n'a deviné déjà que ces adieux sont ceux des Alsaciens au pays natal où, comme dit le poëte,

Pèse la main brutale
Et s'imprime le pied d'un vainqueur odieux.

Outre l'harmonieuse ordonnance du plan, outre la gradation naturelle des sentiments, il y a dans cette pièce des épanchements de sensibilité qui émeuvent, une fécondité d'imagination qui éclate presque à chaque strophe en peintures saisissantes, et, ce qui n'est pas une des moindres preuves de goût, une versification simple et noble à la fois, toujours digne des pensées qu'elle revêt. Sous la trame légère et délicate du style, transparaissent et se jouent sans effort tous les fantômes du passé. Le vers gronde ou pleure, selon que le poëte gémit ou s'indigne. La douleur des émigrants s'exalte avec le deuil des êtres et des choses qui les entourent, et dans une strophe ardente, la seule qui puisse jaillir de leur âme, ils jurent de venger le sol natal. Le poëte s'est souvenu avec bonheur, dans cet adieu touchant des exilés, que les grandes douleurs sont muettes et a su arrêter la parole sur leurs lèvres pour la donner à tout ce qu'ils vont quitter. Tirer ainsi une voix de la pierre, un regret de la cloche, un soupir même de la tombe, et faire que ce regret, cette voix, ce soupir se fondent et se distinguent à la fois dans le concert plaintif de toute une nature voilée de tristesse, c'est là, Messieurs, un de ces rares éclairs d'imagination qui sont comme le triomphe de l'art.

Écoutez, après un début lugubre qui prédispose l'âme à la mélancolie, ces appels poignants du pays natal à ses fils qui s'en exilent et leur réponse à la fois si filiale et si patriotique :

Or, comme allait partir la foule désolée ;
Comme ils couvraient les champs d'un suprême regard,
Un cri monta vers eux du fond de la vallée

Et cet appel poignant retarda leur départ.
Il leur semblait que tout, par un soudain mirage,
Félicité passée, et tendre souvenir,
Fantômes des beaux jours disparus dans l'orage,
Renaissait pour les retenir !

O solidarité des choses et des âmes,
Merveilleuse union, liens chers et sacrés,
Nous ne pouvons sortir de vos puissantes trames,
Sans laisser un lambeau de nos cœurs déchirés !...
— Aux émigrants émus la plainte solennelle
Rappelait les bonheurs et les maux d'autrefois,
Et cette terre en deuil, la terre maternelle,
S'écriait de toutes ses voix :

« Mon fils aimé, nourri du plus pur de mes veines,
Arrête ! où t'en vas-tu ? Quelles chimères vaines
T'emmènent loin d'ici ? Sans pitié, sans regrets,
O mon fils oublieux, tu m'abandonnerais !
Le Ciel sonne pour moi les heures de l'épreuve
Et c'est à ce moment que tu veux t'exiler !...
Ah ! trop rude est le sort s'il ne reste à la veuve
Pas d'enfants pour la consoler ! »

La maison au vieux mur où la mousse verdoie
Disait : « Ton bon aïeul me bâtit dans la joie.
Je garde souvenir de chacun de tes jours.
J'ai pris part à ta peine ainsi qu'à tes amours.
Es-tu las de la paix ? Quel caprice t'entraîne ?
Pourquoi chercher ta place à de nouveaux foyers
Où tu n'entendras plus, dans ta gaîté sereine,
Le chant des grillons familiers ! »

Un appel caressant s'élevait du parterre,
Des petits liserons qui rampaient sur la terre,
Des lilas de la cour, des rosiers du verger :
« Lorsque tu nous plantas, fut-ce pour l'étranger ?
C'est ici (le sais-tu) que pour ta fiancée,
Tu cueillis en avril, d'une tremblante main,

Le bouquet symbolique où brillait ta pensée...
Pour qui fleurirons-nous demain ? »

La cloche, s'ébranlant dans la tour de l'église,
Jetait à l'air ces mots apportés par la bise :
« Tu reconnais toujours mes accents : j'ai sonné
Pour ton père défunt et pour ton premier né !
J'avais déjà fêté le jour de ton baptême.
Aux lieux où tu t'en vas — je ne sais pas pourquoi —
D'autres cloches, ami, t'accueilleront de même;
Les comprendras-tu comme moi ? »

Une sourde rumeur sortait du cimetière.
« Tu ne pourras donc pas reposer sous la terre
Où ton père et ta mère, où tes meilleurs amis
Sont, auprès des aïeux, côte à côte endormis !
D'un pays inconnu la poussière lointaine
Pour le dernier sommeil recueillera tes os;
Auras-tu, comme ici l'espérance certaine
D'un asile pour ton repos? »

Puis c'était le grand chêne aux branches centenaires,
Le sapin, dès longtemps respecté des tonnerres,
L'un et l'autre debout au milieu du hameau :
« Nous avons, disaient-ils, encore plus d'un rameau
Capable d'abriter ta vieillesse paisible,
Comme nous protégions, enfant, tes premiers ans...
Notre feuille au soleil serait inaccessible
Pour ombrager tes cheveux blancs ! »

La fontaine coulant avec un clair murmure,
L'oiseau chanteur sautant de ramure en ramure,
La cigogne perchée au plus haut de la tour
Avaient aussi leur plainte et parlaient tour-à-tour :
« Comme il fait bon s'asseoir, disait le banc de pierre,
Au sortir du labeur, le soir, près du sentier ! »
« Reste » criait le nid de la saison dernière
Encor blotti dans l'églantier.

Ainsi, tandis qu'au ciel les nuages moroses
Roulaient en noirs flocons — des êtres et des choses

De la terre et de l'air, de la plaine et des bois,
Sortait incessamment l'universelle voix.
Comme l'onde ranime une plante poudreuse,
Chaque note réveille un souvenir pieux
Et retient, dans leur voie aride et douloureuse,
Les émigrants silencieux.

II

Eux pourtant, le cœur gros, les pleurs à la paupière,
La lèvre frémissante écoutaient tristement
Ils revoyaient leur vie entière
Se dérouler en un moment,
Prospérité d'hier, qui semblais si durable,
N'étais-tu qu'un mur creux et bâti sur le sable
Et devais-tu sitôt crouler !
— Et la voix d'alentour s'élevait plus pressante,
Mais au fond de leur cœur une autre voix puissante
Les décidait à s'exiler.

« Adieu, s'écriaient-ils, arbre, maison, église !
Adieu, sol des aïeux, ou plutôt au revoir !
En te quittant le cœur se brise...
Mais qu'importe ! C'est le devoir !
Gardiens de ton honneur, nous voulons le défendre
Comme ta liberté, que tente de surprendre
Un insidieux étranger.
Nous les emporterons dans la grande Patrie,
Et plus tard avec eux, noble terre meurtrie,
Nous reviendrons pour te venger ! »

Les sentiments que le poète prête à ses exilés, tous nous les partageons aussi. C'est la véritable gloire de la poésie, Messieurs, de s'élever ainsi sans effort jusqu'à ces cimes resplendissantes où tous les cœurs peuvent se confondre à son appel par les mêmes battements d'espérance dans l'avenir. Nous avons compris nous aussi ce que couvrait de patriotisme et d'abnégation l'option des Alsaciens-Lorrains pour leur patrie malheureuse et nous pouvons nous écrier avec le poète :

Venez, cœurs généreux, la France vous convie !
Et soyez de la nation,
Qui pleure votre terre injustement ravie,
Les fils de prédilection !

Que l'auteur de cette pièce des *Adieux* soit aussi dans le concours de cette année notre poète de prédilection. La Société des sciences, de l'agriculture, et des arts de Lille s'honore, en lui accordant sa plus belle palme, de récompenser le talent en même temps que le patriotisme. Elle décerne en conséquence une médaille d'or à M. Achille Millien, de Beaumont-la-Ferrière (Nièvre.)

Le Président invite successivement MM. Dellaye, Louis Cellier, Wacquez-Lalo, Deplantay, Félix Tahon, Achille Millien, à venir chercher la récompense que la Société leur décerne.

RAPPORT

SUR

la prime Parnot et les examens des Chauffeurs,

Par M. BOIRE.

Messieurs,

Notre Société s'honore d'avoir à décerner, chaque année, la prime Parnot.

Vous vous rappelez, Messieurs, que Madame veuve Kindt-Parnot, frappée de l'importance toujours croissante des fonctions du chauffeur-conducteur de machines, nous a chargés par disposition testamentaire de donner un prix annuel de 100 francs, au chauffeur-mécanicien le plus méritant de l'arrondissement de Lille.

Nous nous félicitons d'abord, du grand nombre des candidats présentés cette année, au choix de la Société, et des titres sérieux que MM. les Manufacturiers ont fait valoir en leur faveur.

Notre choix a été difficile entre tant de candidats recommandables par leur probité, leur esprit d'ordre et d'économie, par leur intelligence, par la constance du zèle qu'ils apportent dans leurs fonctions. Ce choix n'en sera que plus flatteur pour celui sur qui il s'est porté.

La Société des Sciences et des Arts de la ville de Lille, décerne la prime Parnot à M. Verschaere, chauffeur-mécanicien depuis 17 ans chez MM. Vinchon et C^ie^, manufacturiers à Roubaix.

Messieurs,

L'élévation extraordinaire du prix du charbon a remis en question l'étude des appareils et des machines à vapeur. L'esprit inventif du caractère français, a reçu une impulsion vigoureuse : des dispositions nouvelles, pour distribuer la vapeur dans les machines, ont amené des économies importantes ; des tentatives sont faites pour mieux utiliser la chaleur produite par la combustion de la houille. La résultante de tous ces efforts a produit déjà des effets sérieux et en produira, dans l'avenir, de plus importants encore.

S'il appartient aux ingénieurs de perfectionner les appareils dans lesquels se forme la vapeur, s'il leur appartient de perfectionner les machines qui utilisent cette vapeur, il faut reconnaître que tous leurs efforts seraient paralysés si les ouvriers chargés de mettre en œuvre ces moyens perfectionnés, n'étaient pas à la hauteur de leur tâche

Le rôle de l'ouvrier chauffeur ou conducteur de machines devient donc chaque jour plus important.

S'il est nécessaire de modifier nos fourneaux, nos générateurs, nos machines à vapeur, il est non moins important d'exiger de nos chauffeurs-mécaniciens, non-seulement des connaissances pratiques sérieuses, mais aussi les connaissances théoriques les plus indispensables.

C'est dans ce but, que notre Société a créé une école de chauffeurs-mécaniciens dont l'enseignement est donné gratuitement dans les villes de Roubaix, Tourcoing, Armentières et Lille.

En suivant les cours de cette école, nos chauffeurs-mécaniciens étendent le domaine de leurs connaissances spéciales, et ils apprennent à tirer meilleur parti de leurs observations personnelles.

Les élèves déjà sortis de cette école ont rendu des services appréciés.

Le but que nous poursuivons sera complètement atteint, le jour où MM. les Manufacturiers voudront bien nous prêter leur concours, en exigeant de leurs chauffeurs-conducteurs de machines le certificat que nous délivrons à ceux qui l'ont mérité.

En attendant nous ne négligeons rien pour le développement de notre œuvre. M. Thorain, professeur du cours, remplit sa mission avec autant d'intelligence que de dévouement. Ses élèves deviennent de plus en plus nombreux, et nos exigences pour accorder le certificat de capacité, s'accroissent chaque année dans la mesure de l'effectif des élèves et des progrès de l'enseignement.

A partir de l'année prochaine nous délivrerons, après examen, en outre des certificats de capacité, analogues à ceux que notre Société a donnés jusqu'alors, d'autres certificats d'un degré supérieur, à tous les candidats qui auront suivi le cours des chauffeurs-mécaniciens et qui connaîtront les matières du nouveau programme que le professeur enseignera.

Parmi les candidats qui se sont présentés cette année, et qui

ont subi les examens règlementaires, dans l'usine que M. Crespel Tilloy a mise si obligeamment à notre disposition, huit d'entre eux ont répondu d'une manière satisfaisante aux questions du jury.

En conséquence la Société des Sciences et des Arts de la ville de Lille, sur le rapport de sa Commission spéciale, décerne des certificats de capacité aux chauffeurs-mécaniciens dont les noms suivent :

MM. Bossut, Louis,	conducteur de machines chez	MM. Vilain-Verstraete.
Claessens, Désiré,	id.	Combaux et Comp.ie
Dambrin, François,	id.	Rossignol-Lefebvre.
Dedrixhe, Joseph,	id.	Vaniscote.
Duquenne, François,	id.	Wattine, Charles.
Ferlier, Charles,	id.	E. Delecroix.
Splacot, Dominique,	id.	Leclère.
Vandenberghe, Charles,	id.	Jonglez-Hovelacque.
Villette, Louis,	id.	Fouquier-Dubar.

RAPPORT

Sur les récompenses décernées aux vieux serviteurs,

Par M. Aimé HOUZÉ DE L'AULNOT.

Messieurs,

Les primes décernées par la Société des Sciences aux vieux serviteurs de l'industrie deviennent de plus en plus recherchées. L'éclat qui rejaillit sur l'homme dont le nom a été proclamé dans nos séances, excite de vifs sentiments d'émulation et les maîtres ne sont pas les moins empressés à nous proposer des candidats. Sur 110 demandes qui nous ont été adressées cette année, la

Société a éprouvé le regret de ne pouvoir en accueillir que 40. Mais il ne faut pas que les déshérités du concours se désespèrent : leurs titres augmentent sans cesse, puisque le premier, le principal de leur mérite, c'est la fidélité à leurs maîtres. Qu'ils prennent donc patience et leur tour viendra bientôt.

Et si nous cherchons à apprécier le caractère de ces luttes pacifiques et silencieuses vers le bien, quels enseignements n'apportent-elles point avec elles. Dans la plupart des grands établissements de nos contrées, nous trouvons des services à signaler, des dévouements à proclamer ; il n'en est, pour ainsi dire, pas un seul dont la création remonte à trente ou quarante ans, qui ne nous révèle quelqu'une de ces natures d'élite dont nous glorifions les habitudes laborieuses et modestes. Au milieu de la défaillance d'un trop grand nombre, de tels hommes apparaissent dans les ateliers semblables à un roc contre lequel viennent se briser les séductions et les entraînements du dehors.

Leur présence, on peut le dire sans exagération, encourage les bons et fait fuir les mauvais.

La vertu, croyez-le bien, Messieurs, a sa logique comme le vice. Plus vous entourerez d'estime et de considération le travailleur qui a consacré sa vie à son patron, plus vous répandrez dans les usines, dans les ateliers, sous le plus humble toit, l'amour de l'ordre et du travail. Toutes les institutions qui tendent vers ce but de réforme et d'amélioration sociale, doivent être sérieusement entretenues et développées. Le bureau de bienfaisance de Lille distribue, chaque année, un grand nombre de primes de propreté et de bonne conduite. Gardez-vous de croire que la population ouvrière les reçoit avec indifférence ; on est très-désireux d'être proposé ; on s'attache à mériter cet honneur, et lorsqu'il est obtenu, le pauvre est fier de placer sa prime, bien encadrée, dans l'endroit le plus apparent de sa chambre, de manière à frapper les regards du visiteur. Et dès ce jour, par amour-propre, par une vanité des plus louables,

l'ouvrier ne veut plus démériter ; on a dit que noblesse oblige, eh bien il aimera cette propreté qui a été récompensée chez lui, et son ménage conservera comme un rayonnement de cette distinction.

Mais, en vous entretenant des efforts tentés dans notre ville pour moraliser les classes laborieuses, je m'aperçois que je retarde la distribution de cette MÉDAILLE D'HONNEUR si impatiemment attendue. Pardonnez-moi, je vous prie, et puisque j'ai parlé du petit nombre de candidats que nous avions distingués, permettez, en terminant, d'adresser une parole d'encouragement à ceux dont l'espoir a été trompé. Nous les ajournons à pareille fête de l'an prochain ! Puissent-ils être exacts au rendez-vous !

I.— *Agents de l'industrie manufacturière.*

1° Armand RAULLET, ouvrier depuis 62 ans à la manufacture des tabacs.

Bons et loyaux services. — Conduite à l'abri de tout reproche.

2° Emélie LÉONARD, épouse de Dubois, ouvrière depuis 57 ans à la manufacture des tabacs.

Son travail et sa bonne tenue ont toujours été dignes d'éloges ;

3° Victor FAVRELLE, rubanier, depuis 50 ans chez MM. Lauwick frères, à Comines.

D'excellents renseignements nous sont parvenus sur Favrelle. — C'est, disent ses patrons, le modèle des ouvriers, pénétré de solides principes religieux, jamais il ne s'est absenté le lundi pendant ce long espace de temps. C'est l'homme du devoir, et dans le département on ne saurait faire un meilleur choix. Il a élevé honorablement une nombreuse famille.

4° Aimé Moreau, filtier, depuis 44 ans chez MM. Verstraete frères, à Lomme.

Bien qu'âgé de 75 ans, Moreau, qui demeure à Lille, est toujours en toute saison le premier à l'ouvrage, jamais la moindre trace d'intempérance, jamais un reproche n'est venu altérer la considération dont il jouit dans les ateliers;

5° Martine Vandamme, fille de bureau, depuis 41 ans dans la filature de laines de MM. H. Delattre père et fils, à Roubaix.

Préposée aux distributions des objets nécessaires à la marche de l'établissement, elle a toujours fait preuve dans ce poste difficile d'une économie et d'un ordre remarquables.

Le jury de l'exposition universelle de 1867 a accordé à Martine Vandamme une mention honorable. Ce sont ses longs et loyaux services que la société des sciences récompense aujourd'hui;

6° Florentin Desrumaux, ouvrier depuis 40 ans dans la fabrigue de tissus de M. César Piat, à Roubaix.

Fidélité, exactitude et tempérance, ont été les règles de sa vie;

7° Esther Lemire, veuve de Julien Conard, plieuse de fil et concierge, depuis 38 ans chez MM. Duhem et Derinck, à Lille.

Cette excellente femme présente à nos suffrages une carrière des mieux remplies. Son mari après six années de paralysie des membres supérieurs, d'infirmités et de souffrances, est décédé en 1865.

Pendant ces temps d'épreuve douloureuse, cette femme énergique a seule pourvu par un travail incessant aux besoins de sa nombreuse famille. Ses patrons ont aujourd'hui une telle confiance en elle, qu'ils ont abandonné à sa garde, de jour et de nuit, leur établissement de l'Esplanade.

8° Françoise Delmare, directrice des papillonneuses, depuis 37 ans dans la filature de laines de MM. Lamourette et Leroux frères, à Tourcoing.

La position occupée par Françoise Delmare, est la récompense de 37 années de bonne conduite et d'exactitude. Depuis six ans dans ses fonctions de directrice, elle défend les intérêts de ses maîtres avec une sollicitude qui ne s'est jamais démentie. Leur seul regret, disent-ils, est de ne l'avoir pas proposée plus tôt à notre attention.

9° Jean Cordoon, tisserand, depuis 35 ans dans la fabrique de toiles à matelas de MM. Mas-Faucheur et Jules Mas, à Halluin.

Ouvrier tellement estimé de ses camarades, que depuis plusieurs années, ils manifestaient leur étonnement de ne l'avoir point encore vu récompenser.

10° François Dumont, ouvrier raffineur de sucre, depuis 34 ans chez MM. Bernard frères, à Lille.

C'est sur une liste de sept ouvriers tous signalés par leurs patrons comme d'excellents sujets que nous avons arrêté notre choix, en récompensant le plus âgé. Heureuses les maisons où de tels hommes vieillissent, entourés du respect des autres ouvriers et de l'estime de leurs patrons;

11° Charles Millecamps, fileur de lin, depuis 33 ans chez M. Mahieu-Delangre, à Armentières.

Probité à toute épreuve, abnégation admirable; il est depuis 20 ans le seul soutien de ses parents octogénaires, et n'a jamais voulu se marier pour ne pas les abandonner.

12° Théodore Duquesnoy, tisserand faiseur d'échantillons, depuis 32 ans chez M. Julien Lagache, à Roubaix.

Son travail très-difficile de faiseur d'échantillons, les contra-

riétés inséparables de ce labeur ingrat, sa conduite irréprochable, tout le rend bien digne de la récompense qui lui est décernée..

II. — *Ouvriers de corps de métiers.*

1° Martin Defretin, peintre en bâtiments, depuis 52 ans chez M. Louis Martin, à Lille.

Defretin n'a quitté la seule maison où se sont écoulés ses jours que pour payer par sept années de service dans la marine sa dette à son pays. Sa bonne conduite, sa probité et son dévouement sont hautement appréciés par son patron.

2° Joseph Lefebvre, cordier, depuis 50 ans chez M. Louis Walle, à Wambrechies.

Trois générations de la même famille se plaisent à rendre justice aux éminentes qualités de Lefebvre. Il a élevé très-honorablement ses enfants du produit de son travail et continue, malgré son grand âge à leur venir en aide, ainsi qu'à ses petits enfants.

3° Louis Herbaux, blanchisseur de fils et tissus, depuis 47 ans chez M. Alexandre Six, à Lille.

Conduite parfaite et exemplaire, son patron déclare n'avoir que des éloges à lui donner sous tous les rapports.

4° Florentin Courmont, blanchisseur de fils et tissus, depuis 47 ans chez MM. Achille Boniface et Wartelle, à Herrin.

Courmont se distingue par les vertus qui font les bons ouvriers, et chez M. Boniface, lorsque l'on a quelque admonestation à adresser pour une faute commise en état d'ivresse, on engage le coupable à imiter Courmont dont la sobriété est proverbiale.

5° Lucien Liénard, portier, depuis 44 ans chez M. Salomon, à Lille.

Chef d'une nombreuse famille, à laquelle il n'a cessé de donner, par son exactitude au travail, les meilleurs exemples.

6° Joseph Leleu, apprêteur, depuis 32 ans chez M. Leva-Sifroid, teinturier en toiles et doublures, à Lille.

Entré à l'âge de 23 ans dans cette maison, Leleu y a toujours mené une conduite qui lui vaut aujourd'hui le titre d'homme de confiance.

Depuis un grand nombre d'années il prodigue ses soins à sa femme infirme, et malgré sa position modeste, n'a pas hésité à conserver chez lui un enfant abandonné par sa mère.

7° Jean-Baptiste Candelier, corroyeur, depuis 41 ans chez M. Dassonville et sœurs à Lille.

Candelier est un enfant des hospices de Lille qui s'est toujours distingué par sa bonne conduite et son dévouement à ses maîtres. De mémoire d'homme, disent ces derniers, nous ne nous souvenons pas qu'il ait perdu une heure de temps.

8° Louis Mullier, menuisier-modeleur, depuis 40 ans chez M. Kling, ingénieur-constructeur, à Lille.

Bon et excellent contre-maître, ingénieux et capable, a, par son zèle et son aptitude, puissamment aidé ses patrons à la formation d'un noyau d'ouvriers modèles.

9° Vincent Debacq, maçon, depuis 38 ans chez M. D'Halluin-Grenu, à Lille.

Dans une industrie, où de tels exemples de fidélité sont rares, il est bon de récompenser l'homme honnête et loyal qui trouve parmi ses camarades si peu d'imitateurs.

10° Clovis Gobert, teinturier, depuis 37 ans chez MM. Mas-Faucheur et Jules Mas, fabricants de toiles à matelas, à Lille.

Grâce à une sobriété exemplaire, Gobert n'a jamais manqué à

son travail. Il est, suivant l'expression énergique de M. Mas-Faucheur, d'un courage et d'une probité à toute épreuve.

11° Joseph Courtecuisse, garçon de magasin, depuis 37 ans chez MM. A. Desrousseaux et fils, négociants en denrées coloniales, à Lille.

Plein de zèle et de dévouement dans l'accomplissement de ses fonctions.

12° Adolphe Vienne, chef d'atelier, depuis 33 ans chez M. Hugeux, entrepreneur de bâtiments, à Lille.

C'est par un labeur incessant et une économie des plus louables, qu'il est parvenu à élever honorablement sa famille de dix enfants, tous vivants.

III. — *Ouvriers en métaux et Chauffeurs.*

1° Géry Lecocq, mécanicien-ajusteur, depuis 42 ans chez M. P. Boyer, ingénieur-constructeur, à Lille.

Durant cette longue période de temps, M. Boyer n'a eu qu'à se louer de sa conduite, de son intelligence et de son aptitude au travail.

2° Prosper Roger, chaudronnier en fer, depuis 38 ans chez M. Louis Fontaine, à la Madeleine-lez-Lille.

Dans l'exercice de sa profession, souvent difficile, Roger est parvenu à un haut degré de perfection. Il a débuté, comme l'atteste M. Fontaine, avec la chaudronnerie des grands appareils à vapeur, et a été souvent l'auxiliaire des progrès accomplis dans cette industrie. Roger a perdu un œil par un éclat de fer, et, malgré cette blessure, a continué son travail dans le même atelier.

3° Constant Buriez, contre-maître, depuis 38 ans, chez MM. Carillier et Champon, fabricants de cylindres cannelés, à Lille.

Successivement apprenti, ouvrier et contre-maître, Buriez jouit aujourd'hui de l'estime générale bien due aux qualités de cet habile coopérateur.

4° Jean-Baptiste Delva, chauffeur-mécanicien, depuis 35 ans dans la brasserie de Madame veuve Desurmont-Lefebvre, à Tourcoing.

Ses titres à nos récompenses sont une assiduité soutenue au travail, une probité à toute évreuve, un profond attachement et une fidélité sans bornes à ses maîtres.

5° Jean-Baptiste Dumont, chauffeur-mécanicien, depuis 35 ans chez MM. Droulers et Agache, filateurs de lin, à Pérenchies.

S'est toujours imposé les sacrifices les plus durs pour procurer à ces cinq enfants la plus grande somme possible d'instruction et de bonne éducation.

6° Ferdinand Delacroix, ouvrier, depuis 32 ans dans la fabrique de peignes à tisser de M. Théodore Dubrulle, à Roubaix.

Ouvrier zélé et fidèle, a cherché en toute occasion à maiutenir l'ordre dans les ateliers. Modèle des fils, il nourrit depuis vingt ans son père et sa mère incapables de gagner leur vie.

IV. — *Hommes et Femmes de confiance.*

1° Aimée Platel, domestique, depuis 59 ans chez M. Delattre, chef de bureau à la Trésorerie générale, demeurant à Wambrechies.

Depuis 1814, Aimée Platel a rendu à la famille de M. Delattre des services dévoués et affectueux. Sa conduite a toujours été exempte de tout reproche.

2° Rose Marisse, domestique, depuis 56 ans chez M. Dumortier-Liagre, à Roubaix.

Elle a vu naître trois générations et durant ce long temps, pour employer les expressions de son maître, malgré sa rude besogne, elle est restée constamment infatigable. Les veillées au chevet des vieillards ou des enfants malades, loin d'abattre son courage, ne faisaient qu'exciter en elle une énergie nouvelle.

Pendant une épidémie elle soigna seule, quarante jours durant, huit membres de la famille alités.

Pour ne pas quitter ses maîtres, auxquels elle a voué sa vie, elle a refusé les positions les plus avantageuses.

3° Séverin Henneron, homme de confiance, depuis 47 ans chez M. Adolphe Bonzel, fabricant de céruse, de sucre et de poteries, à Haubourdin.

Probité à toute épreuve; régularité exceptionnelle dans ses travaux; marié et père de famille, sobriété exemplaire, c'est ainsi que son maître écrit sa courte et honorable histoire.

4° Catherine Cogez, domestique, depuis 43 ans chez Madame veuve Ch. Vanderstraeten, propriétaire, à Lille.

Cette femme estimable n'a jamais, pendant un si long terme, cessé de prodiguer à ses maîtres ses bons et loyaux sérvices,

5° Pierre Dumoulin, homme de confiance, depuis 41 ans chez M. A. Fauchille-Delannoy, fabricant de fils retors, à Lille.

Bonne conduite, moralité irréprochable qui lui ont valu la considération dont son patron se plait à multiplier les témoignages.

6° Louis Grave, domestique, depuis 39 ans chez M. B. Crepy, négociant à Lille.

Préposé spécialement aux écuries, il s'est toujours distingué par son zèle et sa bonne conduite et particulièrement, dit M. Crepy, par les soins les plus intelligents dans la conduite et la nourriture des chevaux.

7° Louis Saingiez, cocher, depuis 38 ans chez Madame veuve Hovelacque-Delannoy, propriétaire, à Lille.

Dans ses fonctions souvent difiſciles Saingiez a toujours servi avec le plus grand zèle et la plus grande fidélité.

8° Aimée Warresquelle, domestique, pendant 37 ans chez Madame veuve Brixy, décédée, propriétaire à Lille.

Services dévoués et attentifs, elle a entouré des soins les plus touchants sa maîtresse morte au commencement de cette année ; et continuant sa vie de dévouement, elle a pris avec elle, dans son humble demeure, deux jeunes orphelins de sa famille.

9° Charles Caudrelier, domestique, depuis 36 ans chez M. de Boubers, fabricant d'huiles, à Lille.

Sa conduite régulière, son honnêteté, son attachement à ses maîtres sont attestés dans les termes les plus flatteurs. Caudrelier a eu 8 enfants dont 5 existent encore, il les a parfaitement élevés ; il se refuse toute distraction coûteuse et toute dépense, pour consacrer ses salaires à sa famille.

10° Élisa Durez, femme de chambre, depuis 34 ans chez Madame veuve Huet, propriétaire, à Lille.

Elle n'a cessé par sa conduite, sa probité, son dévouement et son travail de mériter les plus grands éloges. Pendant la longue et douloureuse malodie de M. Huet, elle s'est fixée à son chevet, ne le quittant ni le jour ni la nuit, prévoyant ses moindres désirs, et par son ingénieuse sollicitude adoucissant ses derniers instats.

La famille de M. Huet lui a voué une reconnaissance éternelle.

Après la remise de ces récompenses la séance est levée.

La musique des Canonniers sédentaires a bien voulu prêter son concours à cette cérémonie en faisant entendre divers morceaux d'harmonie au commencement et à la fin de la séance et un air varié avec solo dans l'intervalle des rapports.

PROGRAMME DES CONCOURS

OUVERTS PAR LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

PRIX WICAR.

FONDATION DU PRIX WICAR.

Extrait du procès-verbal de la séance du 19 mars 1865.

La Société arrête les résolutions suivantes :

1° Il est fondé un prix annuel qui portera la dénomination de PRIX WICAR. — Ce prix, dans l'état actuel des ressources de la Société, sera de 1,000 francs ;

2° Le PRIX WICAR sera attribué successivement et par année aux diverses branches d'études, lesquelles seront, à cet effet, partagées en trois sections, comme suit :

Section de la Littérature et des Beaux-Arts : Littérature, poésie, architecture, peinture, sculpture, etc.

Section des Sciences : Physique, chimie, mécanique, médecine, etc. ; sciences industrielles.

Section des Sciences historiques, morales et économiques.

3° Un prix ne pourra être réduit ni partagé ; il ne sera pas attribué de mentions honorables.

Dans le cas où le prix attribué à une section ne serait pas décerné la première année, le concours restera ouvert pour les années suivantes, jusqu'à ce que le prix soit décerné ou jusqu'à ce que le roulement triennal ramène le prix dans la même section. Dans ce dernier cas, la Société aura à ouvrir de nouveau, dans cette même section, un concours pour lequel la somme affectée au prix nouveau sera ajoutée à celle du prix resté sans emploi ; il pourra alors être proposé deux prix ou un seul de valeur double.

Pour extrait :
Le Secrétaire-Général,
P. GUIRAUDET.

Pour le président absent :
Le Vice-Président,
J. GIRARDIN.

CONCOURS WICAR.

TABLEAU DES PRIX A DÉCERNER.

1874

Concours de Littérature. *Prix de mille francs.*

— de Sculpture . *Prix de mille francs.*

1876

Concours d'Histoire . . *Prix de mille francs.*

CONCOURS DE 1871

REPORTÉ EN 1872, 1873 ET 1874

SECTION DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.

LITTÉRATURE.

Prix de 1,000 *francs.*

Étude historique et critique sur un des artistes ou des écrivains illustres du nord de la France, tels que Jean de Bologne, Josquin, Després, Philippe de Comines, Meyer, Enguerrand de Monstrelet, etc.

La Société demande non-seulement que l'étude soit complète, mais encore qu'elle s'appuie autant que possible sur des documents originaux.

CONCOURS DE 1874

SECTION DE LA LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.

SCULPTURE.

Prix de 1,000 *francs,*

Projet de fontaine monumentale, avec figures, à ériger sur une place ou une promenade de la ville de Lille.

Le sujet sera laissé au choix de l'artiste, en l'invitant, toutefois, à se renfermer, autant que possible, dans l'histoire locale.

Le projet devra être fait en relief, au huitième au moins de l'exécution.

CONCOURS DE 1876

SECTION DES SCIENCES HISTORIQUES MORALES ET ÉCONOMIQUES.

HISTOIRE.

Prix de 1,000 *francs.*

Ce prix sera décerné à la meilleure monographie d'un établissement ecclésiastique ou civil, tel que abbaye, chapitre, ville du département du Nord.

Le travail demandé devra avoir pour base les documents authentiques, inédits, textuellement rapportés en forme de cartulaires ou de pièces justificatives. Il sera suivi d'index comprenant les noms des lieux et des personnes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES CONCOURS WICAR.

Les pièces destinées au Concours pour le Prix Wicar doiveu, être adressées *franc de port* au Secrétariat-général de la Société à l'Hôtel-de-Ville, à Lille. Passé le 15 octobre, aucune pièce ne sera admise.

La Société fera connaître, par la voie des journaux de Lille t quels sont les travaux reçus pour le concours.

Chaque envoi portera une épigraphe reproduite en forme d'adresse sur un billet cacheté contenant l'indication des noms, prénoms, qualités et domicile de l'auteur, avec une attestation signée de lui, constatant que les travaux ou dessins envoyés sont inédits et ne sont la reproduction d'aucune œuvre exécutée ou publiée. L'inexactitude reconnue de cette affirmation entraînerait la mise hors de concours.

Il ne sera ouvert d'autre billet que celui qui correspondra à l'œuvre couronnée.

Toute œuvre envoyée pour le Concours reste la propriété de la Société qui peut autoriser les auteurs à en faire prendre copie à leurs frais.

La disposition précédente n'est pas applicable aux tableaux, dessins, plans et modèles destinés au Concours des Beaux-Arts. Dans le Concours d'Architecture, l'œuvre qui aura mérité le prix restera la propriété de la Société qui se réserve de la publier.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire général de la Société.

Le Président,
KUHLMANN.

Le Secrétaire général,
J. GOSSELET.

PRIX ANNUELS.

PROGRAMME.

La Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille décernera, s'il y a lieu, des MÉDAILLES D'OR, de VERMEIL, d'ARGENT et de BRONZE, aux auteurs des travaux qui lui seront adressés sur les sujets désignés ci-après.

Elle se réserve, s'il y a lieu, de joindre à la médaille un prix en argent lorsque le mémoire couronné sera de nature à avoir exigé des dépenses de la part de l'auteur.

Les pièces ou mémoires couronnés pourront être publiés par la Société.

Par décision particulière, prise le 17 mars 1865, la première médaille d'or décernée pour la meilleure pièce de poésie ou de littérature sera remplacée par un objet d'art.

I. — SCIENCES MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUES.

I. Etudier mathématiquement ou expérimentalement les ondes qui se produisent par suite de l'immersion d'un corps solide dans une eau tranquille ou par suite de son émersion. On désire voir simplifier les théories données sur ce sujet par Poisson et Cauchy. On pourrait se borner au cas où le mouvement ne se fait que dans un seul sens, comme le long d'un canal.

2° Déterminer quelle est l'influence condensante des parois d'un vase sur la compressibilité d'un gaz qui y est contenu.

3° Déterminer les intensités relatives des diverses sources lumineuses en tenant compte de leur coloration.

4° Etude des questions chimiques qui se rapportent à la fabrication du sucre.

5° Études nouvelles sur les matières colorantes.

6° Etudes nouvelles sur les matières décolorantes.

II. — SCIENCES NATURELLES.

1° Faire connaître la distribution des végétaux fossiles dans une ou plusieurs concessions du bassin houiller du Nord de la France, et indiquer les conclusions que l'on peut tirer de cette distribution par rapport à la constitution géologique du bassin et à son mode de formation.

2° Analyse chimique et minéralogique des sables du département. — Conséquences qu'on peut en tirer quant à leur origine géologique et leur emploi dans l'industrie.

3° Etude de Turbellariées de nos eaux douces.

4° Etude anatomique et zoologique des éponges de nos côtes.

Comparaison des spongiaires actuels avec les types paléontologiques du même groupe.

5° Morphologie et physiologie comparée des organes segmentaires dans le groupe des Vermes (*sensu latiori*).

6° Étudier les phénomènes cadavériques qui précèdent la période de putréfaction à l'effet de déterminer par des recherches positives à quelle époque apparaît et cesse la rigidité chez l'adulte et l'enfant nouveau-né.

Tirer de cette étude des applications à la médecine légale.

III. — INDUSTRIE.

1° Mesure des quantités de force exigées par les différents appareils d'une industrie mécanique quelconque.

2° Monographie des principaux accidents de machines à vapeur survenus dans l'arrondissement de Lille depuis dix ans ; — les étudier dans leurs causes et leurs effets.

IV. — AGRICULTURE.

1° Faire la carte agronomique d'un des cantons du département.

2° Faire une statistique raisonnée de l'agriculture de l'arrondissement de Lille, de 1850 jusqu'à ce jour.

V. — ÉCONOMIE SOCIALE ET STATISTIQUE.

1° Faire l'historique de l'une des grandes industries du département du Nord (sucrerie, distillerie, potasse de betteraves,

savons mous, etc.), en signalant les diverses phases de son développement et indiquant son avenir probable.

Établir l'état actuel de l'industrie dont on parlera, d'après une statistique dont les éléments, puisés aux sources officielles, pourront être contrôlés.

VI. — LÉGISLATION.

1° Etude critique des prescriptions légales sur les appareils de sûreté des machines à vapeur.

VII. — HISTOIRE.

1° Faire l'historique des rues de Lille.

2° Indiquer la topographie physique de la Flandre maritime lors de la conquête romaine. Etudier cette question principalement au point de vue de la critique scientifique et de la géologie, tout en s'appuyant sur les documents géographiques et archéologiques. Discuter les diverses opinions déjà émises sur ce sujet.

3° Faire le catalogue raisonné des objets de l'âge de la pierre trouvés dans le département du Nord.

4° Histoire d'une institution judiciaire dans le département du Nord.

5° Histoire d'un ou de plusieurs établissements charitables et hospitaliers de l'arrondissement de Lille.

6° Etude sur les travaux du physicien Delezenne

7° Histoire d'une commune rurale du département du Nord.

8° Étude comparative d'après les données de l'archéologie et

de l'histoire, sur la topographie, les enceintes successives et les monuments de l'une des villes du département du Nord. Le mémoire doit être accompagné de plans.

9° Études sur les invasions dans le département du Nord depuis le commencement du XVII° siècle jusqu'à nos jours, au point de vue de la défense de la frontière N. E. de la France.

VIII. — LITTÉRATURE ET POÉSIE.

1° Chaque année il sera ouvert un concours de poésie et décerné des médailles aux auteurs des meilleures pièces de vers : le sujet est laissé à la disposition des concurrents.

Les poètes déjà récompensés d'une médaille d'or par la Société sont exclus du concours.

Chaque poésie devra être accompagnée d'une lettre d'envoi, *signée de l'épigraphe*, où on affirmera que la pièce est inédite, n'a été et ne sera présentée à aucun concours avant le 31 décembre suivant.

2° Étude critique sur le mouvement littéraire dans les provinces qui forment aujourd'hui le département du Nord, depuis l'incorporation à la France (1667) jusqu'en 1789, ou depuis cette dernière époque jusqu'à nos jours.

3° Catalogue raisonné de tous les livres imprimés à Lille jusqu'en 1789.

IX. — BEAUX-ARTS.

1° Il sera décerné des médailles aux meilleures œuvres d'art (peinture, sculpture, etc.), intéressant l'histoire locale, ou faites par un artiste né dans le département ou y demeurant.

2° Histoire de l'un des arts du dessin à Lille pendant les XVII° et VIII° siècles. Par les arts du dessin, il faut entendre la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture.

3° Dans quelle mesure peut-on rendre les bâtiments incombustibles, par le choix des matériaux ou par leur emploi ?

Indiquer les moyens connus de réduire autant que possible l'étendue et l'importance des sinistres dans les édifices publics ou les constructions particulières.

4° Il sera décerné une médaille à l'auteur d'une œuvre musicale remarquable telle que symphonie, ouverture, chœur avec ou sans accompagnement.

Pour une œuvre de chant sans accompagnement ou avec accompagnement de piano, la médaille pourra être remplacée par la publication aux frais de la Société.

X. — ARTS INDUSTRIELS.

1° La Société décernera des médailles aux auteurs des meilleurs objets d'art industriel faits pendant l'année 1873.

Les concurrents pourront, à défaut de l'objet, présenter des dessins accompagnés de photographies.

XI. — ENCOURAGEMENTS DIVERS.

La Société se réserve de récompenser et d'encourager par des primes et par des médailles les auteurs de productions ou travaux scientifiques, littéraires, artistiques, agricoles et industriels non mentionnés dans le présent programme.

Elle pourra même récompenser l'importation dans l'arrondissement de Lille d'une industrie nouvelle ou de procédés industriels nouveaux; et, en général, tout travail ayant pu exercer une influence heureuse sur la situation du pays.

XII. — RÉCOMPENSES AUX AGENTS INDUSTRIELS.

La Société décerne chaque année une médaille d'honneur aux vieux serviteurs de l'industrie ; elle récompense de même la fidélité et l'attachement des serviteurs à leurs maîtres.

Les demandes doivent être faites par les patrons et maîtres et adressées avant le 15 octobre au Secrétaire général.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS.

Chaque année, les Mémoires et Travaux présentés au Concours seront adressés *franc de port*, au Secrétaire général de la Société, à l'Hôtel-de-Ville, avant le 15 octobre.

Chaque envoi portera une épigraphe reproduite en forme d'adresse sur un billet cacheté, contenant l'indication du nom et du domicile de l'auteur, avec une attestation signée de lui, constatant que le travail envoyé est inédit et n'a été présenté antérieurement à aucun Concours. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aurait mérité une récompense.

Tout ouvrage manuscrit, dessin, plan ou modèle, envoyé pour le Concours, reste la propriété de la Société, qui peut autoriser les auteurs à en faire prendre copie à leurs frais.

La disposition précédente n'est point applicable aux objets d'art.

Le Président ;

KUHLMANN.

Le Secrétaire-Général,

J GOSSELET.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

La Société a reçu, pendant l'année 1873, les ouvrages suivants :

1° DE SES MEMBRES RÉSIDANTS.

1° Tapisseries représentant la conqueste du royaume de Thunes par l'empereur Charles-Quint ; histoire et documents inédits, par J. HOUDOY.

2° L'impôt sur le revenu au XVI^e^ siècle. — Les Etats de Lille et le duc d'Albe, par le même.

3° Chapitres de l'histoire de Lille ; — Le livre Roisin ; — Le privilége de non confiscation ; — Les comptes de la Ville, par le même.

4° Verreries à la façon de Venise ; — La fabrication flamande d'après des documents inédits, par le même.

5° Joyeuse entrée d'Albert et d'Isabelle ; — Lille au XVI^e^ siècle d'après des documents inédits, par le même.

6° Essai théorique sur les lois trouvées expérimentalement par M. Bazin, pour l'écoulement uniforme de l'eau dans les canaux découverts, par M. BOUSSINESQ, br. in-4°.

7° Méthode nouvelle pour la résolution d'une classe importante et très-nombreuse d'équations transcendantes, br. in-4°, par le même.

8° Théorie de l'intumescence liquide appelée onde solitaire ou de translation, se propageant dans un canal rectangulaire, br. in-4°, par le même.

9° Sur le mouvement permanent varié de l'eau dans les tuyaux de conduite et dans les canaux découverts, br. in-4°, par le même.

10° Sur une propriété remarquable des points où des lignes de plus grande pente d'une surface ont leurs plans oscillateurs verticaux, br. in-4°, par le même.

11° Lois géométriques de la distribution des pressions dans un solide homogène et ductile soumis à des déformations planes; br. in-4°, par le même.

12° Equation aux dérivées partielles des vitesses, dans un solide homogène et ductile déformé parallèlement à un plan, br. in-4°, par le même.

13° Sur un changement de variables qui rend intégrales certaines équations aux dérivées partielles du second ordre, br. in-4°, par le même.

14° Sur les lignes de faîte et de thalweg, br. in-4°, par le même.

15° Recherches sur les principes de la mécanique, sur la constitution moléculaire des corps, par le même, br. in-4°.

16° Recherches sur les Ascidies composées ou Synascidies, thèse pour le doctorat es sciences naturelles, par M. Giard,

17° Bulletin scientifique, historique et littéraire du Nord, par MM. Gosselet et Dehaisne, numéros mensuels.

18° Rosine Pasmore, par M. Louis Despret.

19° Contes de mon pays, par le même.

20° Maurice Le Grandier, par le même.

21° Sources du droit public et coutumier de la Flandre maritime, par M. de Coussemaker.

22° Manuscrit du couvent de Sainte-Catherine de Sienne de Douai, par M. de Coussemaker.

23° Etat général des registres de la Chambre des comptes de Lille, relatifs à la Flandre, par M. l'abbé Dehaisnes.

24° Bulletins des analyses effectuées pour l'agriculture par la Station agronomique du Nord, par M. Corenwinder.

25° Compte-rendu d'expériences faites sur diverses espèces de betteraves, br. in-8°, par le même.

26° Agenda avec éphémérides de la charité et de la bienfaisance lilloises, recueillies par M. Van Hende, 1874.

27° Observations météorologiques faites à Lille, pendant l'année 1871-72, par M. V. Meurein.

2° DE SES MEMBRES CORRESPONDANTS.

1° Note sur un manuscrit provenant du couvent de Sainte-Catherine, à Saint-Omer, par M. Deschamps de Pas.

2° Note sur des découvertes récentes faites à Andres, par le même.

3° Charte concernant la confrérie des sayetteurs d'Arras, par le même.

4° Notice descriptive des limites de la banlieue de St-Omer, par le même.

5° Note sur une formule de Botesu, (suite et fin) par M. Catalan, br. in-8°.

6° Annales de l'Observatoire royal de Bruxelles, par M. Quetelet, t. XXI.

7° Académie royale de Belgique, centième anniversaire de sa fondation (1772-1872), premier siècle de l'académie, par M. Quetelet.

8° Tables de mortalité et leur développement, par le même.

9° Notice sur sir John Herschell, par le même.

10° Notices extraites de l'annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles, pour 1873, par le même.

11° Notice sur Charles Babbage, par le même.

12° Note complémentaire sur l'aurore boréale du 4 février 1872, par le même.

13° Sur les étoiles filantes de la période de novembre 1871 et sur les aurores boréales des 9 et 10 du même mois, par le même.

14° Etoiles filantes du mois d'août 1872, par le même.

15° Sur le huitième congrès international de statistique tenu à Saint-Pétersbourg en août 1872, par le même.

16° Rapport sur les tremblements de terre en 1869, par le même.

17° Sur l'abaissement de la température du mois de décembre 1871, par le même.

18° Sur l'apparition extraordinaire d'étoiles filantes du 27 novembre 1872, par le même.

19° Unité de l'espèce humaine, par le même.

20° Les savants Godefroy, mémoires d'une famille, par M. le marquis DE GODEFROY-MENILGLAISE.

21° Plan de restauration de la porte de Paris, à Lille, par M. LACHEZ.

22° Catalogue des plantes du jardin botanique d'Avranches, par M. BESNOU.

23° Recherches historiques sur l'abbaye et le comté de Beaulieu-en-Argonne, par M. A. LEMAIRE.

24° Notice historique sur les inventions et les perfectionnements faits à Genève dans le champ de l'industrie et de la médecine, par M. ELIE WARTMANN.

25° Le commerce, l'industrie et le prix des matières textiles,

des fils et des tissus pour 1871, rapport par M. Natalis Rondot.

26° Sur la ceinture Nord-Est du bassin tertiaire parisien, par M. Meugy.

27° Dicotylédonées hétérogènes, par M. Lestiboudois.

28° Structure de la betterave, par le même.

29° Sur le terrain qui recouvre les plateaux d'Othe, aux confins des départements de l'Aube et de l'Yonne, par M. Meugy.

30° Les abords de la tombe, dernières pages additionnelles aux Tablettes liégeoises par M. d'Otreppe de Bouvette.

31° De l'abus du tabac, par le docteur Roucher.

32° Du corps des pharmaciens militaires, par le même.

33° L'Osmose et ses applications, méthode d'analyse nouvelle appliquée à l'épuration des sucres et des sirops, par M. Dubrunfaut.

34° Sur la longévité humaine, par M. Fée.

35° Programme de la fête d'inauguration de la pyramide historique du Mont Cassel, le 21 septembre 1873, par M. Desmyttère.

36° Pensées et souvenirs, poésies par M. C. Brame.

37° Gloire et patrie, poésies, par le même.

38° La forme protogénique dans les trois règnes, ou la matière, le mouvement et la vie.

39° Les dires du sire du Mesnil, par le même.

40° Lumière, spectre solaire, couleurs propres des objets, contrastes, par le même.

41° Recherches sur quelques produits indéfinis, par M. E. Catalan.

42° Liste des mémoires scientifiques publiés par Auguste-François Lejolis, de Cherbourg.

43° Catalogue de la bibliothèque de la Société des sciences naturelles de Cherbourg, par le même.

44° Essai sur la constitution et l'origine du système solaire, par Ed. Roche.

45° Mesure de la force chimique contenue dans la lumière du soleil, par M. E. Marchand.

46° Notice sur les travaux de M. le baron Ch. Dupin, relatifs aux ponts-et-chaussées et à l'administration des travaux publics, par M. Charié-Marsaines.

47° Notice nécrologique sur M. Poirée, Inspecteur-général des ponts-et-chaussées', par le même.

48° Notice sur Pierre-Joseph-Emmanuel Woillez, par M. Ch. Garnier.

49° Une herborisation dans ma cour, par le même.

50° Notice sur M. Gustave Souquet, d'Etaples, par le même.

51° Rapport sur les travaux de la Société des antiquaires de Picardie, 1864-1869, par le même.

3° de divers.

1° La France industrielle, ou description des industries françaises, par M. Paul Poiré, vol. in-8°.

2° Eléments d'un cours de géologie, par M. Rénier Malherbe, 1re partie, br. in-8°.

3° Note sur les Cardinies rencontrées dans le bassin houiller de Liége, par le même.

4° Du grisou, par le même.

5° Note sur les oscillations de l'écorce du globe, par le même.

6° Un mot sur les brevets d'invention, par le même.

7° De l'assainissement des villes, par le même.

8° Traité théorique et pratique de l'art de bâtir, par M. J. Rondelet, t. iv.

9° Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut, après son incorporation à la France, par Henri Caffiaux, in-8°.

10° La rente française, son origine, ses développements, ses avantages, par Alfred Neymarck.

11° Sur l'aurore boréale du 4 février 1872, par M. Ernest Quetelet.

12° Note sur les tremblements de terre en 1869, rapport par M. Mailly.

13° Amor le pacifique et Feu le conquérant, par M. Léon Zacharie.

14° Del perfetto ermaphroditismo delle anguille, par Ercolani.

15° Notice historique sur la Société des lettres, sciences et arts de La Rochelle.

16° Recueil d'inscriptions lybico-berbères, par le docteur Reboud.

17° Recueil pour servir aux archives du Comité ou Chambre syndicale des filateurs de coton de Lille, par M. H. Loyer, vol. in-8°.

18° Discours du général don Francisco Salazar, prononcé lors de l'installation à Guayaquil du comité chargé d'ériger un monument à Bolivar. — Communiqué par M. Meulemans, membre correspondant de la Société.

19° Climat, géologie, faune et géographie botanique du Brésil, par Emmanuel Liais, in-8°.

20° De l'équilibre social en France, introduction.

21° Rapport sur un mémoire de M. Boussinesq, intitulé : *Théorie des eaux courantes*, br. in-4°.

22° On the rise of land in Scandinavia, par S. A. Sexe.

23° De romanske sprog og folk, par Joh. Storm ; Christiania, 1871.

24° Fortœlling om Thomas Becket, erkebiskop af Carterbury, par C. R. Unger ; Christiania, 1869.

25° Hygiène vétérinaire, art de conserver la santé des animaux domestiques, par E. J. Clément, br. in-8°.

26° Rapport relatif à la statistique des principales productions agricoles des communes des cinq cantons de Lille, par M. Tancrez, br. in-8°.

27° Physiologie pathologique des convulsions et en particulier du bégaiement, par M. le docteur Follet, br. in-8°.

28° Histoire naturelle du Morbihan, catalogues raisonnés; Vannes, 1872.

29° Les origines du Nil, par Virlet d'Aoust.

30° Note sur deux monstruosités observées chez des coléoptères, par M. Prudhomme de Borre, br. in-8°.

31° Adoption, cantate, paroles de Mlle. Bourotte, musique de Gabriel Desmoulins.

32° La maison forestière racontée aux enfants, par Mlle. Bourotte.

33° Notice sur différents appareils brevetés en France et à l'étranger, de M. H. Mouquet, constructeur à Lille, br. in-8°.

34° La bière de l'avenir, par M. Auguste Laurent ; Bruxelles, 1873.

35° Des sirops, thèse présentée par M. Georges Lospitalier; Tours, 1871.

36° Thèse sur le lait, présentée et soutenue par M. Georges Laurent ; Tours, 1870.

37° Des cantharides, thèse présentée et soutenue par Em. Ruband-Duclos ; Tours, 1871.

38° Des résines en général, thèse présentée et soutenue par M. Gabriel Carré ; Tours, 1871.

39° Des empoisonnements, thèse par M. Ed. Malard ; Tours, 1868.

40° Etude sur les préparations ferrugineuses en général, thèse par M. A. Pavy ; Tours, 1868.

41° Rapport général sur l'immigration accompagné de renseignements pour les émigrants, par Edward Young ; Washington, 1872.

42° Education intellectuelle, exercices pour la réflexion, l'examen et le jugement, maximes et proverbes expliqués, par M. Hyacinthe Corne, in-12.

43° Exposition de la théorie des chances et des probabilités, par M. Cournot, in-8°.

44° Carte du diocèse d'Amiens, du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle, par M. Parsy.

45° Romania, recueil trimestriel consacré à l'étude des langues et littératures romanes, par Paul Meyer et Gaston Paris, numéros courants.

46° Journal de Henri Messer, juin 1872, publié par MM. Bonvarlet et Thilloy, in-8°.

47° Le Diapason et la Notation simplifiées, par M. C. Meerens, br. in-8°.

48° Recueil des lettres, circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publiés par le Ministère de l'Intérieur, 1812 à 1820, 8 vol. in-4°.

49° La Santé universelle, numéros courants.

50° Revue hebdomadaire de chimie, par Mène, numéros courants.

51° Conseil municipal de Lille, extrait de la séance du 3 février 1873.

52° Rapport du Préfet et procès-verbaux des délibérations du Conseil général du Nord, session de février 1873.

53° Rapport du Préfet et procès-verbaux des délibérations du Conseil général du Nord, session d'août 1873.

54° Inscriptions funéraires et monumentales de la province de la Flandre orientale, livraisons 61 à 66.

55° Description des machines et procédés pour lesquels des brevets d'invention ont été pris, t. LXX.

56° Catalogue des brevets d'invention, numéros courants.

57° Aperçus financiers, 1872-1873, 2e volume.

58° Archives de la Chambre de Commerce de Lille, t. IX, 1870-1872.

59° Messager des sciences historiques, ou Archives des arts et de la bibliographie de Belgique, numéros courants.

60° Journal d'éducation populaire, numéros courants.

61° Revue des sociétés savantes des départements, numéros courants.

62° Revue archéologique, nouvelle série, 24e volume.

63° Enquête parlementaire sur l'état de l'industrie houillère en France. — Réponses de la Chambre de Commerce de Lille.

64° Enquête parlementaire sur l'état de l'industrie houillère en France. — Réponses du Comice agricole de Lille.

65° Du serment et de sa formule, étude par Jules Declève. (*Extrait de l'Academie d'archéologie de Belgique*), br. in-8°

66° Journal de physique théorique et appliquée, publié par M. D'Almeida, br. in-8°.

PUBLICATIONS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

AGEN — *Société d'agriculture, sciences et arts.*

AMIENS.— *Académie des sciences, belles-lettres et arts.*

- - *Société des antiquaires de Picardie.*

----- *Société industrielle.*

ANGERS. — *Société d'agriculture, sciences et arts.*

ARRAS.— *Académie des sciences et belles-lettres.*

AUCH. — *Société d'agriculture du Gers.*

AUXERRE. — *Société des sciences de l'Yonne.*

BATAVIA.— *Société des sciences naturelles des Indes néerlandaises.*

BERLIN. — *Académie royale.*

BESANÇON. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts.*

BEZIERS.— *Société archéologique, scientifique et littéraire.*

BLOIS — *Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher.*

BORDEAUX. — *Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.*

— *Société d'agriculture de la Gironde.*

— *Société linnéenne.*

— *Société des sciences physiques et naturelles.*

BOSTON. — *Académie américaine des arts et des sciences.*

BOULOGNE. — *Société académique.*

— *Société d'agriculture.*

BREST. — *Société académique.*

BRUXELLES. — *Académie royale de Belgique.* (Bulletin, annuaire, mémoires couronnés, biographie nationale et centième anniversaire de sa fondation.)

CAEN. — *Académie nationale des sciences et belles-lettres.*

CAEN. — *Société des antiquaires de Normandie.*

CAMBRAI. — *Société d'émulation.*

CAMBRIDGE. — *Association américaine pour l'avancement des sciences,*

CANNES. — *Société des sciences naturelles et historiques, des lettres et des beaux-arts.*

CATANE. — *Academia gioenia di scienze naturali.*

CHALONS-SUR-MARNE. — *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.*

— *Comice agricole de la Marne.* (Cultivateur de la Champagne.)

CHAMBÉRY. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.*

— *Société centrale d'agriculture de la Savoie.*

CHATEAUROUX. — *Société d'agriculture de l'Indre.*

CHERBOURG. — *Société nationale des sciences naturelles.*

CLERMONT-FERRAND. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts.*

COLMAR. — *Société d'histoire naturelle.*

COLOMBUS. — *Société agricole de l'Ohio.*

COMPIÈGNE. — *Société d'agriculture.*

DIJON. — *Comité central d'agriculture*

DOUAI. — *Société d'agriculture, sciences et arts.* (Bulletin agricole.)

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.*

— *Comité flamand de France.*

EDIMBOURG. — *Société royale.*

EVREUX. — *Société libre d'agriculture de l'Eure.*

FLORENCE. — *Comitato geologico.*

GRASSE.— *Société des sciences naturelles et historiques.*

KŒNIGSBERG. — *Société royale de physique et d'économie.*

LAON. — *Société académique.*

LA ROCHELLE. — *Comice agricole.*

— *Académie.*

LAUSANNE. — *Société vaudoise des sciences naturelles.*

LE HAVRE. — *Société havraise d'études diverses.*

LE MANS. — *Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe.*

LIÉGE. — *Société royale des sciences et lettres.*

LIMOGES. — *Société d'émulation.*

— *Société archéologique du Limousin.*

LILLE. — *Comice agricole.*

— *Commission historique.*

— *Société centrale de médecine.* (Bulletin médical.)

— *Conseil d'hygiène et de salubrité.*

— *Société industrielle du nord de la France.*

— *Société des architectes du département du Nord.*

— *Association vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais.*

LISIEUX. — *Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie.*

LONDRES. — *Société royale d'agriculture.*

LONS-LE-SAULNIER. — *Société d'émulation du Jura.*

LUXEMBOURG. — *Institut royal grand-ducal.*

LYON.— *Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.*

— *Société académique d'architecture.*

MARSEILLE. — *Société scientifique et industrielle.*

— *Société de statistique.*

MEAUX. — *Société d'horticulture.*

METZ. — *Académie.*

— *Société d'histoire naturelle.*

MÉZIÈRES. — *Société d'agriculture des Ardennes.*

MONS. — *Société des sciences et arts du Hainaut.*

MONTAUBAN. — *Société des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.*

MOULINS. — *Société d'émulation de l'Allier.*

MULHOUSE. — *Société industrielle.*

MUNICH. — *Académie royale de Bavière.*

NAMUR. — *Société archéologique.*

NANCY — *Académie de Stanislas.*

NANTES. — *Société nantaise d'horticulture.*

— *Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.*

NICE. — *Société d'agriculture et d'acclimation.*

NÎMES. — *Académie du Gard.*

PARIS. — *Académie des sciences.*

— *Société centrale d'agriculture de France.*

— *Société centrale d'horticulture.*

— *Société nationale des antiquaires de France.*

— *Société d'ethnographie.*

— *Société philotechnique.*

— *Société protectrice des animaux.*

— *Société des ingénieurs civils.*

— *Société d'encouragement pour l'industrie nationale.*

— *Société pour l'instruction élémentaire.*

— *Association française pour l'avancement des sciences.*

PAU. — *Société des sciences, belles-lettres et arts.*

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

PHILADELPHIE. — *Académie des sciences naturelles.*

— *Académie américaine de philosophie.*

POITIERS. — *Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.*

REIMS. — *Académie.*

ROME. — *Academia dei Lyncei.*

ROUEN. — *Académie des sciences, belles-lettres et arts.*

— *Société libre d'émulation, du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure.*

— *Société des amis des sciences naturelles.*

ROCHEFORT. — *Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.*

SAINT-ETIENNE. — *Société d'agriculture et belles-lettres de la Loire.*

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie.*

SAINT-QUENTIN. — *Société industrielle.*

TOULON. — *Comice agricole.*

TOULOUSE. — *Académie des sciences.*

— *Société d'agriculture de la Haute-Garonne et de l'Ariège.*

— *Société archéologique du midi de la France.*

TOURS. — *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire.*

— *Société médicale d'Indre-et-Loire.*

TROYES. — *Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.*

VALENCE. — *Société départementale d'agriculture de la Drôme.*

VALENCIENNES. — *Société d'agriculture, sciences et arts.*

VANNES. — *Société polymatique du Morbihan.*

VERSAILLES. — *Société des sciences morales, lettres et arts de Seine-et-Oise.*

— *Société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.*

— *Société des sciences naturelles et médicales*

VENISE. — *Institut royal vénitien.*

VIENNE. —*Société impériale de zoologie et de botanique.*

WASHINGTON. — *Institution Smithsonienne.*

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE

ET DES ARTS DE LILLE.

ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ.

MM.

BECQUET DE MEGILLE. — 1802, 1803.

MALUS. — 1804.

SACHON. — 1804, 1805, 1818, 1821, 1823.

BOTTIN. — 1806, 1807, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815.

LEFEBVRE. — 1808, 1809.

ALAVOINE. — 1816, 1817, 1819,

CHARPENTIER. — 1819.

LAFUITE. — 1820.

VAIDY. — 1820, 1821, 1822, 1824, 1825, 1829.

DUHAMEL. — 1826.

MACQUART. — 1827, 1833, 1841, 1847, 1854.

FÉE. — 1828, 1832.

GUILLOT. — 1830.

LONGER. — 1831.

DESMAZIÈRES. — 1834.

BAILLY. — 1835, 1852.

KUHLMANN. — 1836, 1840, 1859, 1873.

LE GLAY. — 1837, 1845, 1853

LESTIBOUDOIS T. — 1838, 1846

DAVAINE. — 1839.

DOURLEN. — 1842.

LEGRAND. — 1843, 1851.

DE CONTENCIN, — 1844.

LOISET. — 1848.

CAZENEUVE. — 1849.

Millon. — 1850.
Violette, H. — 1855, 1858, 1864.
Chon.—1856, 1863, 1869, 1874.
Pasteur. — 1857.
Girardin. — 1860, 1866.
De Coussemaker. — 1861.
Lamy. — 1862.
De Melun. — 1865.
Benvignat — 1867.
Guiraudet — 1868.
Menche de Loisne. — 1870.
Blanquart-Évrard. — 1871.
Corenwinder.— 1872.

Membres au 1er janvier 1874.

BUREAU.

Président,	MM. Chon.
Vice-Président	Violette.
Secrétaire-Général,	Gosselet.
Secrétaire des correspondances,	Van Hende.
Trésorier,	Bachy.
Bibliothécaire-Archiviste,	De Norguet.

MEMBRES HONORAIRES.

Le Général commandant le 1er corps d'armée, rue Négrier.
Le Préfet du département du Nord, à la Préfecture.
Le Maire de la ville de Lille, à l'Hôtel-de-Ville.
Moulas, littérateur, à Lille.

MEMBRES DE DROIT.

MM. Le Recteur de l'Académie de Douai.
L'Inspecteur d'Académie en résidence à Lille.

MEMBRES TITULAIRES.

	Date de l'admission.	MM.
1	1824.	Kuhlmann (Frédéric) (C. ✲), correspondant de l'Institut 2, rue des Canonniers. — Chimie.
2	1828.	Danel (Louis), ✲, 20, rue Basse. — Musique.
3	1836.	Benvignat (Charles), 7, rue des Quinze-Pots. — Architecture, Beaux-Arts.
4	1840.	Testelin (Achille), docteur en médecine, 16, rue de Thionville. — Médecine, Oculistique.
5	1841.	Cazeneuve (Valentin), (O. ✲,) docteur en médecine, directeur de l'École de médecine, 26, rue des Ponts-de-Comines. — Médecine.
6	1842.	Chon (François), ✲, ancien professeur à la Faculté, 5, rue du Palais-de-Justice. — Histoire, Belles-Lettres.
7	1844.	Bachy (Ch.), 40, rue du faub. de Roubaix. — Agronomie.
8	1847.	Chrestien (Jules), docteur en médecine, professeur adjoint à l'École de médecine, 57, rue de Jemmapes —Médecine, Statistique.
9	1848.	Lavainne (Ferdinand), ✲, 13, rue des Fossés. —Musique.
10	—	Corenwinder (Benjamin), ✲, rue Nationale, 281. — Chimie, Agronomie.
11	—	Parise (Jean), ✲, doct. en médecine, professeur à l'École de médecine, 26, Place-aux-Bleuets. — Médecine.
12	1849.	Deligne (Jules), 20 bis, rue du Gros-Gérard. — Littérature.
13	1852.	Colas (Alphonse), professeur aux Écoles académiques, 34, rue des Jardins. — Peinture.
14	—	Garreau (Lazare), ✲, docteur en médecine, professeur à l'Ecole de médecine, 13, rue de Douai. — Chimie.
15	—	Meurein (Victor), maître en pharmacie, 30, rue de Gand. — Chimie.
16	1854.	Cox (Edmond), ✲, 37, rue du faubourg de Roubaix. — Industrie.
17	—	Cannissié (Georges), 18, rue des Arts. — Littérature.

	Date de l'admission	MM.
18	1856.	Pamle (Charles), bibliothécaire et archiviste de la ville, 13, rue d'Antin. — Bibliographie.
19	1858.	Violletie (Charles), doyen de la Faculté des Sciences, 18 bis, rue des Fleurs. — Chimie.
20	—	Mathias (Ferdinand), ✲, ingénieur de la traction du Chemin de fer du Nord, 28, rue des Fossés. — Mécanique.
21	1859.	De Coussemaker (Edmond), ✲, correspondant de l'Institut, 43, rue de Tournai. — Archéologie, Histoire.
22	—	Houzé de l'Aulnoit (Alfred), ✲, docteur en médecine, professeur d'anatomie à l'Ecole de médecine, 14, square Jussieu. — Médecine.
23	—	Comte de Melun (Anatole), ✲.— Histoire, Littérature.
24	1860.	Van Hende (Ed.), 50, rue Masséna. — Numismatique.
25	1861.	Houzé de l'Aulnoit (Aimé), avocat, 61, rue Royale. — Jurisprudence, Beaux-Arts
26	1862.	De Norguet (Anatole), 61, rue de Jemmapes. — Histoire naturelle.
27	1862.	Lethierry (Lucien), 16, rue Blanche. — Entomologie.
28	1863.	Vandenbergh (Emile), 46, b. de la Liberté.— Architecture.
29	—	Leuridan (Théodore), bibliothécaire de la ville de Roubaix, à Roubaix. — Histoire.
30	—	Kuhlmann (Jules), ✲, 2, rue des Canonniers. — Chimie.
31	—	Reynart (Edouard) (O. ✲), conservateur des musées, 87, rue Saint-André. — Beaux-Arts.
32	1865.	Roussel-Defontaine, ✲, manufacturier à Tourcoing. — Industrie.
33	—	Gosselet (Jules), professeur à la Faculté, 18, rue d'Antin — Géologie.
34	1867.	Tellier (René), juge au Tribunal civil, 22, rue des Fleurs. — Économie politique.
35	1868.	Boire (Emile), ingénieur civil, 14, boulevard de la Liberté. — Génie civil.
36	—	Dutilleul (Jules), 22, quai de la Haute-Deûle. — Poésie.
37	1869.	Raillard, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, 91, rue Nationale. — Génie civil.

Date de l'admission. MM.

38 1871. Houdoy (Jules), square de Jussieu, 8. — Archéologie, histoire.

39 — Scrive (Auguste), rue Royale, 130. — Industrie.

40 — Casati (Claude-Marie-Charles), juge, boulevard Vauban, 3. — Droit, histoire

41 1872. Dehaisnes (L'Abbé), archiviste départemental, rue du Pont-Neuf. — Histoire, Paléographie.

42 — Départ (Louis), 33, rue de Roubaix. — Littérature.

43 1873. Kolb (Jules), chimiste à Loos. — Chimie.

44 — Terquem, prof. de physique à la Faculté, rue Nationale, 114. — Physique

45 — Boussinesq (Valentin-Joseph), profess de mathématiques à la Faculté, 21, rue des Tours. — Mathématiques.

46 — Giard, professeur d'histoire naturelle à la Faculté, 75, rue Beauharnais. — Histoire naturelle.

47 — Hallez (Louis), docteur en médecine, 1, rue des Jardins. — Médecine.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1 Backer (Louis de), homme de lettres, archéologue, château de Closterweld, Nordpeene. (1853).

2 Baudrimont (Alexandre), professeur à la Faculté des Sciences de Bordeaux. (1839).

3 Barré de Saint-Venant, (O. ✲), membre de l'Institut, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, à St-Ouen, près Vendôme. (1864).

4 Bellardi (Louis), naturaliste, à Turin. (1855).

5 Bergmann, anc. prof. à la Faculté des Lettres de Strasbourg. (1854).

6 Besnou (Léon), ✲, pharmacien-major de la marine en retraite, à Avranches. (1863).

7 Billet (Charles), médecin aide-major au 1er régim. de chasseurs, à Blidah. (1873).

MM.

8 (1) *Bollaert (Edouard), ✲, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, directeur des houillères de Lens. (1856)

9 Bonvarlet (Alexandre), homme de lettres, à Dunkerque. (1863).

10 *Bos (Henri), inspecteur d'Académie du département de l'Yonne, à Auxerre. (1862).

11 *Bossut, ✲, ingénieur en chef des mines, à Rennes. (1861).

12 Braun (Charles), professeur de chimie à l'Ecole de médecine de Tours. (1857).

13 Breton (Jules), (O. ✲), peintre, à Courrières (Pas-de-Calais). (1862).

14 Burgos (de), agronome, à Madrid. (1853).

15 Busscher (Edmond de), homme de lettres, rue Savaen, à Gand. (1847.)

16 Carbay (Charles), ✲, médecin militaire. (1848).

17 Catalan (Eugène), professeur à l'Université de Liége, rue Nysten, 11, à Liége. (1852).

18 Charet de la Frémoire, ✲, ingénieur des Ponts-et Chaussées, à Paris. (1854.)

19 *Charié Marsaignes (O. ✲), inspecteur des Ponts-et-Chaussées, 22, rue de Grenelle-St-Germain, à Paris. (1856).

20 Charpentier, docteur en médecine, à Valenciennes. (1819).

21 *Chasles (Emile), ✲, inspecteur d'académie, passage Ste-Marie, 2 ter, à Paris. (1856).

22 Colincamp (Ferd.), ✲, professeur à la Faculté des lettres de Douai. (1860)

23 Corne, homme de lettres, à Douai. (1829).

24 Cornet, directeur des mines du levant de Flénu, à Cuesmes, près Mons. (1871).

25 Cousin, graveur, 64, boulevard Haussmann, à Paris. (1864.)

26 Crauck, sculpteur, 114, rue de Vaugirard, à Paris. (1871).

27 Dancoisne, numismate, à Hénin-Liétard. (1856).

28 Dareste de la Chavanne (Antoine), recteur de l'académie de Lyon. (1862).

(1) Les astérisques désignent les membres correspondants qui ont été résidants.

MM.

29 Darbste de la Chavanne (Camille), professeur au Muséum de Paris, 37, rue de Fleurus, à Paris. (1873).

30 Davaine (C.) docteur en médecine, 3, rue Lafitte, à Paris. (1853).

31 Delebombe (Jean-Baptiste), ancien instituteur, homme de lettres, à Orchies. (1862).

32 Delplanque, Médecin-Vétérinaire, à Douai. (1869).

33 Denguynck, ✲, docteur en médecine, à Bourbourg. (1830).

34 Deschamps de Pas (Louis), ✲, ancien ingénieur des Ponts et-Chaussées, archéologue, à St-Omer. (1855).

35 Desmyttère, archéologue. (1825).

36 D'Henry, chimiste, à Armbouts-Cappelle. (1869).

37 Diegkaick, bibliothécaire-archiviste de la ville d'Ypres. (1862).

38 Dubrunfaut, chimiste, manufacturier, 6, chemin des Meuniers, à Paris. (1820).

39 Dunast (G. de), homme de lettres, correspondant de l'Institut, à Nancy. (1829).

40 *Dupuis, historien, 4, rue Lepelletier, à Paris. (1869).

41 Durand-Fardel (Max), ✲, docteur en médecine, 36, rue de Lille, à Paris. (1849)

42 *Dureau (Louis), (C. ✲), 60, avenue de l'Opéra, à Paris. (1853).

43 *Eschenauer (Auguste), pasteur de l'église réformée, homme de lettres, à Strasbourg. (1864).

44 *Faidherbe (Louis-Léon-César), (C. ✲), général de division, 89, boulevard Saint-Michel, à Paris (1873).

45 *Fée (Antoine), (O. ✲), anc. professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg 115, boulevard St-Michel, à Paris. (1832).

46 Franck (Adolphe), ✲, membre de l'Institut, 23, rue de l'Observatoire, à Paris. (1856).

47 Francolin (Gustave), ingénieur civil, rue Saint-Claude, 24, à Paris. (1874).

48 Frossard (Benoit), homme de lettres, à Bagnères de Bigorre (1859)

49 *Frossard (Charles), pasteur de l'Église réformée, 14, rue de Boulogne, à Paris. (1859).

50 Garnier, bibliothécaire de la ville d'Amiens. (1840).

51 *Girardin (Jean) O. ✲, correspondant de l'Institut, professeur de chimie agricole et industrielle, à Rouen. (1868).

MM.

52 Godefroy de Ménilglaise (le marquis), ✲, homme de lettres, archéologue, rue de Grenelle, à Paris. (1855),

53 Gonard, ✲, archéologue, homme de lettres, à St-Quentin (1863)

54 Gouraux, ✲, professeur d'anatomie à l'Ecole vétérinaire de Toulouse. (1860).

55 Graa, avocat, homme de lettres, à Valenciennes. (1852).

56 Gratacap dit Cap (Paul), ✲, pharmacien, membre de l'Académie de médecine, 9, rue d'Aumale, à Paris. (1860).

57 *Griffon (Émile), ✲, professeur de Physique à la Faculté de Rennes. (1868).

58 Guastalla (Aug), docteur en méd., à Trieste, (Autriche). (1846).

59 Guéraud (Alphonse), docteur en médecine, 10, carrefour de l'Odéon, à Paris. (1834).

60 Guérin (Jules), docteur en médecine, membre de l'Académie de médecine, 12, rue des Chanoinesses, à Paris. (1849).

61 Guérin-Menneville, ✲, naturaliste, 31, rue Bonaparte, à Paris (1828).

62 *Guiraudet (Paul), ✲, recteur de l'académie de Toulouse. (1843).

63 — Hanriot (Théodore), ancien professeur de Physique a la Faculté, 121, rue Nationale. — Physique.

64 *Herchann (Alphonse), mathématicien, 4, rue Abatucci, à Paris. (1861).

65 Heyfelder, chirurgien militaire, à Saint-Pétersbourg. (1871).

66 *Hinstin (Gustave), profess. de seconde au Lycée de Lyon. (1863).

67 Jardin (Antoine), docteur en médecine, à Connaux (Gard). (1863).

68 Jeanron, ✲, peintre d'histoire, directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, à Marseille. (1849).

69 Jouvin (Jean-Pierre), ✲, pharmacien en chef de la Marine, à Rochefort. (1862).

70 *Kolb (Henri), (O. ✲), inspecteur général des ponts et-chaussées, 82, rue de Varennes, à Paris. (1866).

71 *Lacaze-Duthiers (F.-J.-H.), ✲, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences de Paris, 7, rue Vieille-Estrapade, à Paris. (1860).

72 Lachez (Théodore), architecte, 113 rue Lafayette, à Paris. (1862).

73 Lambert, ingénieur des mines, professeur à Louvain. (1851).

MM.

74 *Lamy (Auguste), ✲, Professeur de Chimie à l'Ecole centrale, 77, boulevard Saint-Michel, à Paris. (1866).

75 Larrey (baron Hippolyte), (G. O. ✲), doct. en médecine, inspecteur du service de santé des armées, membre de l'Académie de médecine et de l'Institut, 91, rue de Lille, à Paris. (1839).

76 Legoarant, officier du Génie en retraite, 54, rue du Finistère, à Lorient. (1839).

77 Legrand de Reulandt (Simon), homme de lettres, archéologue, 81, rue de la Chaussée-Bershem, à Anvers. (1843).

78 Lejolis, botaniste, à Cherbourg. (1855).

79 Lemaire (Pierre-Auguste), ancien professeur de rhétorique, à Triancourt (Meuse). (1827).

80 *Lemaitre (Jules), ✲, Ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées, à Rouen. (1868).

81 Leroy (Onésime), homme de lettres, à Raismes (Nord). (1820).

82 *Lestiboudois (Thémistocle), (C. ✲), ancien conseiller d'Etat, correspondant de l'Institut, 31, r. d'Amsterdam, à Paris. (1857).

83 Liagre (Jules), Colonel du Génie, membre de l'Académie royale de Belgique, 10, rue de Namur. à Bruxelles. (1856).

84 Linas (de), ✲, homme de lettres, archéologue, à Arras. (1851).

85 Lombardi (Antonio-Maria), homme de lettres, à San Severo, (Italie méridionale). (1869).

86 Malaise, professeur à l'Institut agronomique de Gembloux, (Belgique). (1870).

87 Mallet (Alfred), manufacturier, boulevard du Combat, à Paris. (1838.)

88 Mallet (Charles-Aug.), ancien recteur, 15, rue de Bréa, à Paris. (1833).

89 Marchand, pharmacien-chimiste, à Fécamp. (1859).

90 Martin Saint-Ange, docteur en médecine, rue St-Guillaume, à Paris. (1830).

91 Masure (Félix), agronome, professeur de physique au Lycée d'Orléans. (1863).

92 Masquelez (Alfred), ✲, bibliothécaire à l'École de Saint-Cyr. (1857).

93 *Menche de Loisne (Henri), ✲, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, à Guéret. (1873).

MM.

94 * Meugy (Jules), ✲, ingénieur en chef des mines, 53, rue Madame, à Paris. (1852)

95 Meulemans (Auguste), économiste, à Bruxelles. (1869).

96 Mignard, homme de lettres, à Dijon. (1854).

97 Mille (Auguste), ✲, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, 35, rue de Lyon, à Paris. (1855).

98 Milne Edwards (C. ✲), membre de l'Institut, professeur au Muséum de Paris, 57, rue Cuvier, à Paris. (1831.)

99 Morière, prof. d'histoire naturelle, à la faculté de Caen. (1851).

100 * Mossot (Émile), professeur au Lycée Condorcet, 36, rue Saint-Placide, à Paris. (1869).

101 Mottez (Victor), ✲, peintre, à Bièvre (Seine-et-Oise). (1862.)

102 Mulsant (E), entomologiste, à Lyon. (1846).

103 Nadaud (Gustave), ✲, homme de lettres, 218, rue du Faubourg St-Honoré, à Paris. (1863).

104 Negri (Christoforo), directeur au ministère des affaires étrangères, à Florence. (1865).

105 Nève (Félix), professeur de langues orientales à l'Université de Louvain. (1856).

106 Otreppe (D') de Bouvette, conseiller honoraire à la cour de Liége. (1860).

107 Painvin (Louis), professeur de mathématiques au lycée Descartes (1862).

108 * Pasteur (Louis), (C. ✲), membre de l'Institut, profess. de chimie à la Faculté des Sciences, rue d'Ulm, 45, à Paris. (1857).

109 Perris, entomologiste, à Mont-de-Marsan. (1851).

110 * Portelette (Constant), professeur au lycée de Versailles, 39, rue Saint-Ferdinand, à Paris-Ternes. (1861).

111 Puton (Auguste), docteur en médecine, naturaliste, à Remiremont (Vosges). (1872).

112 Quetelet (Adolphe), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles. (1837).

113 Resbecq (de Fontaine de), sous-directeur au Ministère de l'Instruction publique, passage Stanislas, à Paris. (1873).

114 Reynaud (Ernest), professeur de mathématiques, au Lycée de Toulouse. (1857).

MM.

115 *Richaud (Louis), proviseur au Lycée de Cahors. (1864).

116 Roche, prof. à la Faculté des Sciences de Montpellier. (1861).

117 *Robet (Léon), inspect. à la Manuf. des Tabacs, à Paris. (1860).

118 Rohart (François), chimiste, manufacturier, 72, rue Nollet, à Paris. (1861).

119 Romieu, littérateur, à La Rochelle. (1869).

120 Rondot (Natalis), 76, boulevard Magenta, à Paris. (1858).

121 Rosny (Léon de), président de la société d'Ethnographie, à Levallois-Paris. (1859).

122 Roucher (Charles), (O. ✲), pharmacien principal, 188, rue St-Dominique, à Paris. (1865).

123 Saint-Loup, professeur de mathématiques à la faculté des sciences de Besançon. (1859).

124 Savoye (Emile), chimiste à Saint-Ghislain. (1873.)

125 Serret, (Joseph), ✲, membre de l'Institut, profes. de mécanique céleste au Collége de France, 44, rue Saint-André des Arts, à Paris. (1853)

126 Thiers (A.), (G. C. ✲), membre de l'Académie française, place St-Georges, à Paris. (1837.)

127 *Tissandier, Professeur à la Faculté des Lettres de Douai. (1869).

128 Valade-Gabel, homme de lettres, à Bordeaux. (1857.)

129 Vallet (Pierre-Joseph), doct. oculiste, 110, avenue de la Reine, à Bruxelles. (1855).

130 Vandertaelen, homme de lettres, historien, 68, rue Porte-aux-Vaches, à Anvers. (1867).

131 *Violette (Henri), (O. ✲), ancien commissaire des poudres et salpêtres, 133, rue Taranne, à Paris. (1872).

132 Volpicelli (Louis), prof. de physique à la Sapience à Rome (1864).

133 Warlomont (Evariste), doct. en médecine, rédacteur en chef des *Annales d'oculistique*, 132, rue Royale, à Bruxelles. (1860).

134 Wartmann (Élie), professeur de physique, recteur de l'Académie, à Genève. (1846).

135 Yvon-Villarceau, ✲, astronome, à l'Observatoire de Paris, membre de l'Institut, 14, rue Cassini. (1852).

136 Zandyck, docteur en médecine, à Dunkerque. (1850)

TABLE ANALYTIQUE DES NOMS D'AUTEURS.

BABINET, M. C. [1] — Nécrologie.

BACHY, M. T [2] — Communication, 524; *Absorption de l'acide carbonique par les plantes*, p. 531 ; — réélu trésorier, p. 535.

BILLET. — Élu correspondant, p. 523.

BOIRE, M. T. — *Régulateurs*, p. 535 ; — rapport, p. 577.

BOUSSINESCQ. M. T. — Élu membre titulaire, p. 524.

CASATI, M. T. — *Musées de Madrid et Fayences*, p. 523 ; — *Alphabet étrusque*, p. 507, 525.

CELLIER. — Médaille d'or, p. 534, 566.

CHON, M. T. — Élu président, p. 535.

CHRESTIEN, M. T. — Communication, p. 524.

COLAS, M. T. — Tableau, p. 520.

CORENWINDER, M. T. — *Radicelles d'orge*, p. 522; — communication, p. 232 ; — *De la soude dans les végétaux*, p. 535 ; — rapport, p. 560 ; — *Dolomie*, p. 405.

COX, M. T. — Rapport, p. 523 ; — *Machines à vapeur*, p. 531.

DARESTE DE LA CHAVANNE, M. T. — Devient correspondant, p. 521.

DEBRAY. — Communication, p. 535.

DEHAISNES (l'abbé), M. T. — Communication, p. 522 ; — *Archives départementales*, p. 523, 524 ; — rapport, p. 558.

DELHAYE. — Médaille d'argent, p. 534, 566.

DEPLANTAIS. — Médaille d'argent, p. 534, 568.

DÉPRET, M. T. — *Jubilé de Shakespeare*, p. 530, 531.

D'HENRY, M. C. — *Lumière monochromatique*, p. 521.

DUTILLEUL, M. T. — *Régime pénitentiaire*, p. 526 ; — rapport, p. 565.

[1] M. C. signifie membre correspondant.

[2] M. T. signifie membre titulaire.

DUVILLERS. — *Note sur les chromates*, p. 529.

GIART, M. T. — Élu membre, p. 524 ; — *Mollusques du Boulonnais*, p. 529.

GOSSELET, M T. — *Terrain carbonifère du Boulonnais*, p. 77, 524 ;— communication, p. 522, 533, 545 ; — réélu secrétaire-général, p. 535 ; — compte-rendu, p. 547.

GUIRAUDET, M. T. — Devient correspondant, p. 533.

HALLEZ M. T. — Élu membre, p. 529.

HANRIOT, M. T. — Devient correspondant, p. 529.

HAUTECŒUR. — Prix Wicar, p. 534, 558.

HOUDOY, M. T.— *Histoire de l'instruction primaire*, p. 522 ; — *Renard-le-Nouvel*, p. 535.

HOUZÉ DE L'AULNOIT (Aimé), M. T. — Rapport, p. 580.

HOUZÉ DE L'AULNOIT (Alfred), M. T.— *Amputations sous-périostées*, p. 359, 526.

KOLB, M. T. — Élu membre, p. 524.

KUHLMANN, M. T.— Installé président, p. 549 ; — communication. p. 531 ; — *Conquête de la science, etc.*, p. 533 ; — discours, p. 557.

LADRIÈRE — *Gault de Saint Waast-lez-Bavay*, p. 513, 523.

LALOY — *Eaux sulfureuses*, p. 526 ; — médaille d'or, p. 534, 563.

LEURIDAN, M. T. — *Les Châtelains de Lille*, p. 109 ; — *Origine de la châtellenie de la Lille*, p. 526 ; — *Notice sur Annapes*, p. 533.

MENCHE DE LOISNE, M. T. — Devient correspondant, p. 533.

MILLIEN. — Médaille d'or, p. 534, 577.

NADAUD, M. C. — *Chanson*, p. 530.

DE NORGUET, M. T. — Rapport sur le personnel, p. 549 ; — *Catalogue des Coléoptères*, p. 524 ; — réélu archiviste, p. 535

PASTEUR, M. C. — Lettre, p. 525

SAVOYE, M. C. — Élu correspondant' p. 525.

SCRIVE, M. T. — Communication, p. 535.

SELOSSE, — Communication. p. 535.

TAHON. — Médaille de bronze, p. 535, 566.

TERQUEM. M. T.—Elu membre, p. 523; *Courbes acoustiques*, p. 526 ; — *Liquide glycérique*, p. 530 ; — *Propagation des ondes sonores*, p. 531.

VAN HENDE, M. T. — *Numismatique lilloise*, p. 45, 521 ; — communication. p. 525 ; — élu secrétaire de correspondance, p. 535.

VINGTRINIER, M. C — Nécrologie, p. p. 521.

VIOLLETTE M.T. — Communication, p. 526, 534 ; — élu vice-président, p. 535.

WAQUEZ-LALO. — Médaille d'or, p. 534, 567,

WESMAEL. — Nécrologie, p 520.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DOUZIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE.

ANNÉE 1873.

L'instruction gratuite et obligatoire depuis le XVI[e] siècle, par M. J. Houdoy, M. T. [1] 1

Supplément à la Numismatique lilloise (quatrième partie), 1[er] fascicule, par M. Ed. Van Hende, M. T. (planches). 45

Étude sur terrain carbonifère du Boulonnais, par M. Gosselet, M. T., et H. Bertaut (planches). 77

Note sur la Dolomie, par M. Corenwinder, M. T. 105

Les Chatelains de Lille (2[e] partie), par M. Leuridan, M. T. . . 109

Chirurgie expérimentale. — Étude historique et clinique sur les amputations sous-périostées et de leur traitement par l'immobilisation du membre et du moignon, avec 8 figures en photoglyptie et 4 planches lithographiées, par M. Houzé de l'Aulnoit, M. T. . . . . 359.

Note sur la lettre Λ dans l'alphabet étrusque, à propos d'une inscription récemment découverte, par M. Casati, M. T. . . 507

Note sur l'existence du Gault et des sables verts à *Pecten asper*, à Saint-Waast-lez-Bavay, par M. Ladrière, instituteur à Lille. 513

[1] M T. signifie membre titulaire.

Bulletin des séances 519
Personnel de la Société, par M. De Norguet, archiviste. . 519
Sur les radicelles d'orge germée, par M. Corenwinder . . 522
Lettre de M. Pasteur. 525
Sur des modèles en carton relatifs à des courbes acoustiques, par M. Terquem. 526
Sur des mollusques de la côte du Boulonnais, par M. Giard. 529
Entretien sur le mode d'absorption du acide carbonique par les plantes, par M. Bachy 531
Observation à ce sujet, par M. Corenwinder. 532
Analyse chimique de quelques variétés de blé, par M. Corenwinder. 532
Renouvellement du bureau 535
Séance de distribution de prix. 537
Discours du Président 537
Compte-rendu des travaux de la Société 547
Rapport sur le prix Wicar d'histoire. 558
Rapport sur le concours scieniifique. 560
Rapport sur les concours d'Histoire, de Littérature et des Beaux-Arts 565
Rapport sur la prime Parnot et les examens des chauffeurs. 577
Rapport sur les récompenses décernées aux vieux serviteurs 580
Programme des concours pour 1874. 591
Notes bibliographiques ; ouvrages reçus en 1873 605
Liste des membres 621
Table analytique des noms d'auteurs. 633
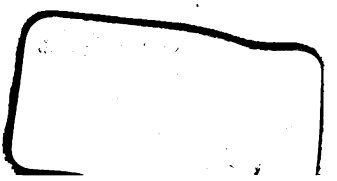
Lille-Imp. L. Danel